

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.
Annales catholiques.

TOME QUINZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVIII.

TABLE

DU QUINZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quinzième volume.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Dictionnaire historique; par l'abbé Feller. Nouvelle édition, avec un Supplément en 4 volumes (1).

François-Xavier de Feller, né à Bruxelles, le 18 août 1735, et mort, à Ratisbonne, le 23 mai 1802, est un des ecclésiastiques qui ont eu le plus de réputation à la fin du siècle dernier. Il l'a dut à des connoissances étendues, à un zèle fort vif, à une vie très-laborieuse, et au grand nombre d'ouvrages qu'il publia sur différentes matières. Sincèrement attaché à la religion, au saint Siége, et à la société dont il avoit été membre, il écrivit tantôt contre l'incrédulité, tantôt contre les réformes ecclésiastiques tentées en Allemagne par un parti remuant. Il fut un des plus chauds adversaires du livre de Febronius et du congrès d'Ems. Il publia, d'abord à Luxembourg, puis à Liège, le *Journal historique et littéraire*, qui forme 60 vol. in-12, de 1774 à 1794, et qui eut

(1) Tomes Ier. et II, avec figures, et ornés du portrait de l'auteur; prix, pour les souscripteurs, 12 fr. et 16 fr. franc de port; pour ceux qui n'ont pas souscrit, 15 fr. et 19 fr. franc de port. (*La souscription est fermée*). A Paris, chez Méquignon fils, et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

beaucoup de vogue en Allemagne et dans les Pays-Bas. Ce journal plut au clergé et aux amis de la religion par un choix de dissertations intéressantes sur divers sujets, et surtout par l'attention constante de l'auteur à combattre toutes les espèces de nouveautés. On sut gré à Feller de son ardeur à lutter contre le torrent des opinions dominantes; et plus il étoit en butte à des critiques vives, et à des reproches injustes de la part de ses adversaires, plus on s'accoutuma à voir en lui le défenseur de la cause de l'Eglise. On le consultoit, on recherchoit ses écrits, et le temps n'a point diminué sa réputation dans tous les Pays-Bas, et dans la partie de l'Allemagne qui avoisine le Rhin.

Celui de ses ouvrages qui a conservé le plus de vogue, est son *Dictionnaire historique*, qui vit le jour, pour la première fois, en 1781, 6 vol. in-8°. Feller étoit justement choqué des nombreux défauts du Dictionnaire publié par D. Chaudon, sous le nom d'*une Société de gens de lettres*, de la négligence, des contradictions, des lacunes, et surtout de la partialité qu'on remarque dans ce Recueil. Chaudon semble craindre en effet qu'on ne lui reprochât d'avoir des sentimens conformes à son état. Il ménage les ennemis de la religion, et il réserve sa sévérité pour ceux qui l'ont servie et défendue. Feller se proposa de changer cet esprit, et, en conservant le fond du travail du Bénédictin, de réformer les articles qui avoient besoin de l'être. Il a réparé quelques omissions, rectifié quelques jugemens, et donné à l'ouvrage une couleur toute différente. Chaudon se plaignit vivement d'un tel procédé, qu'il représenta comme un plagiat. Rien n'étoit si commode, disoit-il, que de s'approprier ainsi un grand travail, en retouchant

seulement quelques parties. Feller répondoit pour se justifier, qu'il n'avoit pas plus pris dans Chaudon, que celui-ci n'avoit fait dans Moréri et Ladvocat, et que le *Nouveau Dictionnaire historique* n'étoit qu'un extrait des anciens Recueils en ce genre. Il y a d'ailleurs dans l'édition de Feller plusieurs articles assez importans qui sont entièrement de lui, et qui, en revanche, ont été copiés dans les dernières éditions de Chaudon. Ainsi peut-être y a-t-il compensation.

Quoi qu'il en soit de ces plaintes, l'édition de Feller a du moins l'avantage d'avoir une couleur qui lui soit propre. Il y a plus d'unité dans les articles, plus d'ensemble, plus de tenue, plus de suite. Feller ne biaise point sur les principes; il dit nettement ce qu'il pense; il signale sans crainte les partisans de l'erreur et de l'irréligion; il caractérise leurs écrits. Nous avouons que cette marche franche nous paroît préférable à la timidité, à l'indécision, aux manières tortueuses et embarrassées de Chaudon. On parle beaucoup dans notre siècle de tolérance et d'impartialité; mais l'impartialité véritable ne consiste pas à prôner indistinctement tous les morts, et la tolérance ne doit pas aller jusqu'à une froide indifférence pour l'erreur. Les lecteurs attachés à la religion sauront donc gré à Feller de se déclarer nettement pour elle. Ses intentions sont bien certainement très-pures, et si son travail présente quelques inexactitudes, ce qui étoit inévitable dans un si long ouvrage, on peut compter du moins qu'elles ne tiennent pas chez lui à un systême, et qu'il cherchoit la vérité de bonne foi.

Toutefois son *Dictionnaire* commençoit à vieillir.

La première édition compte déjà trente-sept ans d'ancienneté. Que de choses se sont passées depuis ce temps-là! Quelle succession d'événemens terribles! Combien de personnages ont paru sur la scène, et ont laissé, les uns une renommée brillante, les autres un nom trop fameux! Quel spectacle fécond que celui de ces commotions politiques qui ont ébranlé tant d'Etats, qui ont renversé des familles, qui en ont élevé d'autres, qui ont développé des talens inattendus, qui ont favorisé des ambitions ardentes, qui nous ont enfin présenté, en peu d'années, plus de faits que n'en eussent offert, en deux siècles, nos anciennes monarchies, dont nous trouverions aujourd'hui l'histoire si monotone! Le *Dictionnaire historique* de Feller demandoit donc un Supplément. L'auteur avoit, à la vérité, publié, en 1797, une seconde édition, à laquelle il avoit fait quelques additions. Mais ces additions, courtes et rares, se ressentoient trop de la situation où il se trouvoit alors. Proscrit, réfugié en Allemagne, privé de sa tranquillité et de ses livres, n'ayant pas les renseignemens qu'il eût désirés, il n'ajouta que quelques articles incomplets, et ne caractérisa pas, comme il l'eût fait en d'autres temps, l'époque fatale où il écrivoit, et les résultats alors si manifestes de cette ligue anti-chrétienne dont il avoit signalé si long-temps les efforts et la tendance. Une édition qui a été faite encore depuis, a reproduit la seconde sans aucun changement. Un libraire de la capitale vient d'en entreprendre une quatrième, qui est celle que nous annonçons, et qui sera en douze volumes, dont les quatre derniers formeront le Supplément. Il a hésité, dit-on, d'abord s'il fonderoit le Supplément dans l'ancienne édition, ou s'il le met-

troit à part. Le premier arrangement auroit peut-être été plus agréable à beaucoup de lecteurs; mais on a cru que le second seroit plus favorable pour ceux qui ont les anciennes éditions, et qui n'ont besoin que du Supplément détaché de tout le reste. Les huit premiers volumes seront donc conformes aux éditions précédentes. Pour mon compte, j'aurois désiré pourtant qu'on y fît quelques changemens. Feller écrivoit un peu vite; il ne revoyoit pas ses épreuves avec assez de soin. Il y a donc dans plusieurs articles des méprises, des omissions et des fautes qu'on eût pu faire disparoître sans altérer le fond. Le respect pour le texte de l'auteur a prévalu, et on s'est contenté de mettre en note les rectifications qu'on a jugées les plus importantes. On a poussé le scrupule jusqu'à ne pas vouloir aller dans la partie chronologique plus loin que Feller n'étoit allé, et à ne pas mettre les souverains qui sont parvenus au trône depuis l'époque où il écrivoit. Il est probable néanmoins que les plus zélés admirateurs de Feller auroient permis à l'éditeur des additions qui sembloient si naturelles.

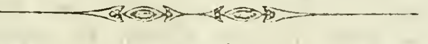
Au surplus, si ce plan a des inconvéniens, on pourra y remédier en partie par le *Supplément*, et nous l'espérons beaucoup. D'abord ce *Supplément* ne contiendra pas seulement les personnages morts depuis l'époque où Feller a écrit, il renfermera en outre ceux qu'il avoit omis, quoiqu'ils eussent existé avant lui. Les articles des uns et des autres seront traités avec plus ou moins d'étendue, suivant l'intérêt dont ils seront susceptibles. On donnera naturellement plus de développement aux articles des modernes, et parmi ceux-ci, à ceux qui ont joué un plus grand rôle. Les

auteurs religieux, les prélats, les ecclésiastiques qui ont honoré leur état par leurs vertus ou leurs services, ceux qui ont combattu l'incrédulité, ceux qui ont été victimes de ses fureurs, seront présentés avec tous les détails propres à les faire connoître et estimer. On s'attachera surtout à donner à cette suite l'esprit religieux du premier auteur, et on y professera franchement les principes d'attachement à la foi, d'éloignement pour les nouveautés et les erreurs, de soumission aux décisions de l'Eglise. Que dans un ouvrage profane, des laïques indifférens sur la religion affectent, à cet égard, de se tenir dans ce qu'ils appellent un juste milieu, et évitent de se prononcer sur les controverses que l'autorité spirituelle a décidées, c'est ce qui n'est pas rare aujourd'hui; mais ce défaut seroit intolérable dans un *Supplément* du *Dictionnaire* de Feller, dans un ouvrage destiné principalement pour le clergé. Aussi nous croyons pouvoir annoncer que les auteurs de ce *Supplément* ne craindront point de se montrer chrétiens. Celui qui est chargé de la partie ecclésiastique aura surtout une belle tâche à remplir; nous savons qu'elle est confiée à un docteur de Sorbonne fort estimable et fort instruit, et qui joint à la culture des lettres l'amour et la pratique des devoirs de son état. La partie politique et littéraire est entre les mains d'un littérateur laborieux, qui s'est déjà exercé dans le même genre, et dont les connoissances et les principes sont une garantie pour l'exactitude de son travail. Nous ne connoissons point les autres auteurs; mais nous espérons que tous ceux qui sont appelés à concourir à cette entreprise y mettront le même zèle et les mêmes soins que les premiers. Déjà une partie de

ce *Supplément* est prête, et peut être livrée à l'impression.

On a publié, il y a près d'un mois, le premier volume de la partie ancienne; le second paroît en ce moment même. L'éditeur paroît décidé à mettre de la promptitude dans son entreprise; c'est un avantage. Cependant nous croyons que, surtout pour le *Supplément*, l'essentiel n'est pas d'aller vite, mais d'aller bien. Nous avons peu de chose à dire des volumes, qui ont été livrés au public. Seulement le caractère et le papier nous ont paru meilleurs que dans l'édition de Liège, et nous y avons remarqué quelques notes qui nous ont paru d'un bon esprit.

On dit que cette édition, qui a été proposée par souscription, compte déjà un grand nombre de souscripteurs. Elle étoit depuis long-temps désirée par le clergé, et il y a lieu de croire qu'elle remplira ses vues. Les ecclésiastiques, dans l'état de gêne où se trouvent la plupart, n'auroient pu atteindre à un ouvrage plus volumineux, et celui-ci est d'un cadre assez étendu pour contenir tous les personnages qu'il leur importe le plus de connoître.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. et les Princes et Princesses de la famille royale ont voulu concourir à la quête qui a été faite pour la caisse diocésaine, et montrer par-là l'intérêt qu'ils portent au clergé.

— Aujourd'hui samedi, M. l'abbé le Gris Duval prêche, à trois heures, dans l'église des Missions-Etrangères. Après le sermon, la bénédiction sera donnée par le nouvel évêque de Maxula, qui doit incessamment partir pour la Chine, et qui est chargé de donner la

consécration épiscopale au vicaire apostolique nommé pour remplacer M. Dufresse, dont nous avons annoncé le glorieux martyre. La quête sera faite pour les besoins des missions de la Chine et des royaumes environnans. Les personnes qui ne pourront assister au sermon sont priées de faire passer leurs dons à M. le supérieur des Missions-Etrangères, rue du Bacq.

— Les attaques contre la religion se succèdent rapidement, et chaque jour nous en amène de nouvelles et d'inattendues. Bientôt nous ne pourrons plus suffire, je ne dis pas à y répondre, mais à en tenir note. Les journaux, les théâtres, les pamphlets retentissent des maximes de l'incrédulité; elle tire de ses arsenaux les productions de ses anciens coryphées, et y joint l'artillerie de ses nouveaux soldats. Elle s'assied dans les chaires des Athénées; et de cette salle qui fut illustrée naguères par les leçons éloquentes de La Harpe, partent aujourd'hui des traits acérés contre le christianisme et contre ses défenseurs. Déjà, au mois de novembre dernier, M. Tissot avoit fait le procès au siècle de Louis XIV, où on avoit encore la foiblesse de croire, et il avoit doctement prouvé que les grands hommes de ce temps-là auroient donné de plus heureux développemens à leurs talens s'ils avoient été philosophes. Il avoit surtout cherché à flétrir les lauriers de Bossuet, en l'accusant d'avoir flatté les passions, déguisé la vérité, et exagéré des mérites vulgaires. Nous nous étions proposé d'abord de répondre à cet étrange reproche; mais d'autres objets nous ont empêché de nous occuper de celui-là. Le temps s'est écoulé: d'autres discours, d'autres injures, d'autres pamphlets ont fait oublier les sorties philosophiques du professeur de l'Athénée, et Bossuet est resté avec son grand caractère et ses écrits victorieux. Aujourd'hui nous nous hâtons, pour ne pas en perdre l'occasion, de faire mention d'une autre attaque plus directe partie de la même chaire. M. Benjamin de Constant avoit annoncé une lecture sur l'histoire des religions anciennes. Il l'a faite la semaine dernière; et,



malgré ses protestations d'éviter toutes les applications, son discours en a présenté de nombreuses et de malignes. Le professeur protestant n'a considéré les religions que comme des systèmes nécessairement variables de doctrine et de morale; il n'y a de différence entre ces systèmes qu'un peu plus ou un peu moins de vraisemblance et de vérité. Mais ce que M. Constant blâme surtout, c'est lorsque les prêtres veulent fixer pour toujours les formes du culte et les termes du dogme; bientôt ces termes et ces formes ne sont plus en harmonie avec les progrès des lumières et le changement des mœurs, et alors ce système de religion doit crouler. C'est, en effet, une rigueur et un despotisme insupportables que de contraindre un ami de l'indépendance et du changement à croire bonnement ce qu'ont cru nos pères. M. B. Constant, qui a suivi plus d'une ligne en politique, ne veut pas s'astreindre à marcher dans le même sentier en fait de religion. Il n'aime les chaînes d'aucune espèce. Il est né dans une église où on fait profession d'une liberté de penser très-étendue, et il a étudié dans un pays où on a secoué le joug des croyances sacerdotales. Quand on a suivi les cours à Gottingue, et qu'on a pris les leçons des plus célèbres kantistes, il seroit dur d'être obligé de se traîner sur les traces des partisans de la vieille orthodoxie, pour parler le langage usité en Allemagne. Le disciple de Kant, de Fichte et des autres philosophes qui ont illuminé la Germanie, doit dédaigner des termes et des formes qui datent de tant de siècles. M. B. de Constant n'a pas dit tout cela du christianisme; il a bien voulu se contenter de poser des principes généraux, et a laissé chacun tirer les conséquences qui, d'ailleurs, découlent tout naturellement de son systême. D'ailleurs il y reviendra sans doute, et nous y reviendrons peut-être aussi, non pour présenter une réfutation complète que ne pourroit comporter notre plan, mais pour montrer la tendance de ces tableaux infidèles. Ici l'attaque est d'autant plus dangereuse qu'elle se déguise sous des formes très-adroites, et qu'elle em-

prunte le masque d'une érudition éblouissante, et même un certain langage religieux en apparence. C'est ainsi que Kant tuoit la religion, en ayant toujours à la bouche le mot de *religiosité*.

— Le montant des legs et donations faits, en 1817, aux fabriques, séminaires et établissemens religieux, et dont l'acceptation a été autorisée, s'est élevé à la somme de 1,456,000 fr. Les dix départemens où le produit a été le plus considérable, sont : la Corse, qui y est portée pour 260,000 fr.; la Seine, pour 184,000; la Moselle, pour 68,000; la Meurthe, pour 65,000; l'Eure, pour 53,000; le Loiret, pour 48,000; le Pas-de-Calais, pour 47,000, etc. Cette somme de 1,456,000 fr., jointe à celle de 2,105,758 fr. donnée pour les hôpitaux et établissemens de charité, forme un total de 3,561,740 fr.

Séez. Ce diocèse vient de perdre M. l'abbé le Gallois, chanoine titulaire et ancien vicaire-général du diocèse. Cet ecclésiastique, élève du séminaire Saint-Sulpice, se distingua de bonne heure par ses talens, comme par l'aménité de son caractère et la gravité de ses mœurs, et il se fit connoître dans le Maine par les services qu'il rendit à l'Eglise. Appelé en 1802 par M. de Boischolet, comme grand-vicaire, il mit tous ses soins à former dans ce diocèse des établissemens utiles. On lui doit quelques colléges, qu'il plaça dans les lieux les plus convenables, et à la tête desquels il mit des ecclésiastiques zélés. Ce fut de là que sortirent des prêtres qui font aujourd'hui la consolation de ce diocèse. Le bien que faisoient ces institutions précieuses, appela sur elles l'attention de l'homme ennemi qui les détruisit d'un trait de plume. Sa colère s'étendit sur leur auteur. Dans le voyage qu'il fit en Normandie, il accueillit la calomnie contre un administrateur si estimé. M. l'abbé le Gallois fut arrêté à Alençon, et quoique son innocence fut reconnue, on le traîna de prison en prison, et on le mit au donjon de Vincennes, d'où il ne sortit qu'à l'époque de la restauration. Ce traitement inique et des services

antérieurs avoient concilié à M. le Gallois l'intérêt des gens de bien, et justifient ce tribut que nous rendons à sa mémoire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le jeudi 12, S. M. est montée en voiture, et est allée se promener à Choisy.

— Monsieur passera en revue, le dimanche 15, quatre légions de la garde nationale.

— Mme. la duchesse de Berry, qu'une indisposition légère avoit retenue quelques jours à son palais, a recommencé, le 11, à aller dîner au Château, avec S. M.

— Un courrier extraordinaire, parti de Madrid, le 3 février, a apporté la nouvelle de l'heureux accouchement de l'infante d'Espagne, épouse de S. A. R. don Carlos, frère du roi. Cette princesse a donné le jour à un infant, qui a reçu les noms de Charles-Louis-Marie-Ferdinand, et qui a été tenu sur les fonts de baptême par le roi et la reine.

— La ville de le Blanc, département de l'Indre, a reçu de S. A. R. Madame, une somme de 500 fr. pour les pauvres.

— Dans la nuit du 10 février, au moment où M. le duc de Wellington rentroit à son hôtel, vers une heure du matin, un coup de pistolet fut tiré sur sa voiture. Le noble lord n'en a point été atteint, ni même la voiture. Le domestique a vu un individu s'enfuir à toutes jambes aussitôt après l'explosion; on croit qu'il s'étoit caché derrière une guerite, et qu'il en est sorti au moment où il a vu que le duc rentroit. Les deux sentinelles postées en avant de l'hôtel s'étoient rangées sous la porte cochère; elles n'ont aperçu l'assassin qu'après la tentative, et ont couru sur ses traces; mais la nuit a empêché de l'atteindre. Cependant quelques indices font espérer que l'auteur de l'attentat n'échappera pas à la justice.

— Lord Wellington s'est promené, à cheval, sur les boulevards, et a reçu les visites des ministres, des ambassadeurs, et d'un grand nombre de personnes de distinction. On a placé un poste de gendarmerie à son hôtel.

— Suivant le compte rendu à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque, par M. Lafitte, gouverneur provisoire, cet établissement est dans un état de prospérité toujours croissant. En 1816, le dividende avoit été de 76 fr. par action, et la réserve avoit été augmentée de 72,000 fr.; en

1817, la dividende a été de 87 fr. 50 c., et la réserve a été portée à 1,237,500 fr. Le mouvement des caisses s'est élevé à plus de 7 milliards, et le bénéfice des deux sémestres ont produit plus de 9 millions, déduction faite des frais et charges. La Banque a conclu des traités avec le gouvernement, pour le paiement des rentes; l'indemnité qui lui est accordée pour ce service est fixée à $1\frac{1}{2}$ pour 100.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 février, il y a eu une séance dans laquelle on a nommé une commission pour examiner la loi sur le recrutement. La commission est composée de M. le marquis de Dessoles, le marquis Latour-Maubourg, le duc de Tarente, le duc de Bellune, et le vicomte Dubouchage. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 février, la séance s'est ouverte à deux heures. Le fauteuil étoit occupé par M. Bellart, vice-président. On fait hommage à la chambre de plusieurs écrits, entr'autres du *Génie de la révolution, considéré dans l'éducation*, et de *Henri IV, et les Jésuites* (1). M. de Puymaurin demande le nom des auteurs, et voudroit qu'on ne reçut point indistinctement ces sortes d'hommages, avant de s'être assuré de l'esprit qui règne dans ces ouvrages. Cette observation n'a pas de suite. L'ordre du jour appeloit le renouvellement des bureaux, auxquels on procède. M. Bruyères de Chalabre et Delong font ensuite un rapport sur quelques pétitions. Il y en a de colons, de prisonniers, d'émigrés dépouillés de leurs biens. On les renvoie à différens ministères, ou au comité des renseignemens. M. de Chauvelin a la parole sur le projet de réglement proposé par M. de Serre; il partage l'opinion de la commission sur la plus grande partie de ce projet, mais il invoque cependant des changemens sur l'article des pétitions. La manière actuelle de procéder à cet égard n'indique pas assez de respect pour ce droit sacré, et ne remédie à aucun abus. M. Blanquart de Bailleul lit une opinion de M. Maine

---

(1) Nous avons fait connoître le premier de ces ouvrages, et nous pourrons dire quelque jour un mot du second, qui est de M. S., lequel se qualifie *ancien magistrat*, et poursuit, comme on sait, les Jésuites avec une ardeur infatigable.

de Biran, qui appuie l'avis de la commission. M. Voysin de Gartempe demande qu'on ajourne la délibération, et que le projet soit soumis à l'examen d'une nouvelle commission. M. de Puymaurin s'élève contre l'article de la prison. M. de Serre dit que l'expérience a montré les inconvéniens du réglement de 1814; qu'il a cru de son devoir d'en indiquer le remède; que peut-être les circonstances sont moins favorables, et qu'il laissera au temps à éclairer les esprits. Les propositions de M. Voysin de Gartempe et de M. de Chauvelin n'ont pas de suite, et l'avis de la commission sur le projet de M. de Serre a été adopté par la chambre, qui a déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer. La chambre s'est formée en comité secret.

Affaire de Bruneau.

Bruneau est cet aventurier et cet escroc qui prétend être Louis XVII. La singularité de sa cause et l'effronterie de l'accusé, avoient attiré beaucoup de monde à l'audience du tribunal de police correctionnelle de Rouen, qui est chargé de le juger. Bruneau y a comparu le 9 février; les autres accusés sont Branzou, ancien directeur de l'octroi a Rouen, et déjà condamné à cinq ans de fers pour vols et concussions; Tourly et la dame Dumont, domestique. Bruneau a proféré des juremens horribles, et a débité une foule de propos grossiers et absurdes. On a eu peine à lui imposer silence. Les témoins ont été appelés. Le 10 février, M. Daussier, procureur du Roi, a rendu compte de l'affaire, qui n'est qu'une imposture misérable et grossièrement tissue. Dès l'âge de 11 ans, Mathurin Bruneau, qui est né à Vezins près Cholet, eût la hardiesse de se dire fils du seigneur de son village. Il trompa ainsi Mme. la comtesse de Turpin de Crissé, qui eut la bonté de le recevoir chez elle, jusqu'à ce qu'elle le chassa pour son inconduite. Il ne dit point ce qu'il est devenu pendant plusieurs années; mais on le retrouve, en 1803, dans la maison de correction de Saint-Denis. Il s'embarqua comme artilleur de marine, et déserta en Amérique. On ne peut le suivre ni dans ses aventures, ni dans les contes ridicules qu'il débite. Bientôt il se fait appeler Charles de Navarre; il prétend qu'il est fils de Louis XVI, et commet des escroqueries sous ce nom. Dans sa prison, il creuse des sabots, et trahit par-là le secret de sa naissance. Des dupes ou des fripons servent ses projets : les uns lui donnent de l'argent, les autres copient ses proclamations. C'est l'office entr'autres de Tourly, un des accusés. Un autre imposteur, nommé Larcher, qui exerçoit les fonctions du sacerdoce sans en avoir le caractère, faisoit aussi des écrits pour Bruneau. Un faux prêtre étoit bien digne d'être à la solde d'un faux roi. Celui-ci est mort, victime de son imprudence ou de quelque nouveau crime qu'il méditoit; il avoit mis lui-même le feu à la paille de son cachot. Une dame Dumont fut celle qui prit le plus à cœur les intérêts de Bruneau : elle payoit ses dépenses, et lui a fait passer plus de 1200 francs; quoique les goûts comme les propos de Bruneau décelassent la bassesse de son ame autant

que celle de son origine. C'est la réflexion par laquelle M. le procureur du Roi a terminé son exposé, qui a été interrompu plusieurs fois par des dénégations de Bruneau. Le premier témoin entendu est M. Ardoux, ancien officier vendéen et chevalier de Saint-Louis. Il a vu Bruneau chez Mme. de Turpin, qui le garda pendant un an à sa table, et qui, le voyant ensuite reconnu pour ce qu'il étoit, le fit dîner à la cuisine, et l'employa pour soigner ses chiens. Bruneau nie cette dernière circonstance. Le concierge du château d'Augny, fait à-peu-près la même déposition, ainsi que M. Quinton, ecclésiastique, aumônier de Mme. de Turpin en 1795. L'accusé, convaincu par ces témoignages, divague, parle de Mme. de Pompadour, des Jésuites, et d'autres faits auxquels on n'a rien pu comprendre. En le voyant et en l'écoutant, la crédulité la plus opiniâtre doit être désabusée.

Dans l'audience du 11 février, on a continué l'audition des témoins. Le premier entendu est Jacques Quinn, garde-champêtre à Vezin : il dit que tout le monde a reconnu Mathurin Bruneau. Le président fait quelques questions à ce dernier, qui parle de ses cordons, de ses crachats et de son sacre. Mme. Cassin, aubergiste, rappelle que Bruneau a logé chez elle et ne l'a pas payé; il nie le fait. Le témoin Fraimbout, marinier, dit qu'il prit l'accusé pour le fils Phelipeau; Bruneau a l'insolence de dire que le témoin et le président sont des *bêtes*. La femme Phelipeau est introduite, ainsi que ses enfans. Bruneau fut reçu dans cette maison; la mère le prit pour son fils, tué à l'armée, lui donna beaucoup d'argent, et lui fit bien des caresses. Bruneau, interpelé par le président, ne fait que des réponses insignifiantes ou ridicules. Le dernier témoin entendu à cette audience, et le plus important, est Tigon-Gélin, géomètre du cadastre; c'est lui qui a indiqué le nom véritable de l'accusé; il rappelle plusieurs circonstances de ses fourberies. Bruneau n'explique rien, et ne répond à aucune objection.

On nous avoit déjà averti plus d'une fois que nous étions attaqués de temps en temps dans les *Annales politiques, morales et littéraires*. Il faut, nous disoit-on, qu'il y ait là quelqu'un qui ne vous aime point. Il est vrai qu'il vous emprunte des articles pour remplir ses colonnes; mais en revanche il ne laisse guère passer d'occasion de vous harceler. Malgré cet avis, nous étions restés tranquilles, et nous n'avions pas même cherché à nous procurer les numéros où notre âpre censeur nous faisoit la leçon. Mais nous avons été arrachés à notre sécurité par deux numéros consécutifs, où nous sommes en effet durement gourmandés. Dans sa feuille de lundi, 26 janvier, M. V. nous attaque deux fois. Il blâme d'abord le jugement que nous avons porté sur le *Prospectus* d'une *Vie de saint Vincent de Paul*, par Mme. G.... ; et il prend le parti de cette dame, qu'il suppose être Mme. de Genlis. Le critique, en voulant nous redresser, tombe lui-même dans une lourde

méprise. Un homme si clairvoyant auroit dû reconnoître, sous le nom de Mme. G...., une autre auteur de romans, un peu moins célèbre que Mme. de Genlis, et qui n'a pas su faire excuser sa fécondité par la richesse de son imagination et par l'élégance de son style. Si M. V. eût lu le *Prospectus* de la nouvelle *Vie de saint Vincent de Paul*, il y auroit vu de quoi justifier le jugement que nous en avons porté. Mme. G..., accoutumée au pathos sentimental de ses romans, nous menace de défigurer l'histoire et de dénaturer le caractère du saint prêtre, comme elle a travesti l'histoire d'augustes infortunés, où elle a prouvé qu'elle ne connoissoit pas plus les règles du goût que celles de la véritable piété. Nous avons donc été fondé à nous défier de la *Vie* qu'elle annonce, et le journaliste qui nous critique, sans s'être bien assuré de qui nous voulons parler, montre à notre égard bien de la légèreté et même de l'injustice. Dans son second article du même jour, M. V. nous reproche quelques éloges que nous avons donnés au zèle de M. Dubois-Bergeron, et il se moque de cet écrivain et de ses *Opuscules ignorantines*. Le trait est ingénieux; mais peut-être auroit-il été bon de le mettre en françois. *Opuscule* est du masculin, et son épithète auroit dû, ce semble, être du même genre. M. V., qui s'efforce ici d'être plaisant, doit voir que nous serions en droit de lui rendre la pareille. Et il n'aura pas même la ressource de rejeter la faute sur son imprimeur; car, dans le même article, on lit plus bas : *Lesdites Opuscules*. Quand on veut reprendre les autres, il faudroit du moins savoir écrire sa langue.

Nous aurions probablement laissé tomber ces chicanes de M. V., si, le lendemain de cette attaque, il n'en avoit dirigé contre nous une plus vive et plus sérieuse. Dans son N°. du mardi 27, il nous accable de reproches au sujet de notre article sur le dernier ouvrage de M. Grégoire. Nous ne craignons pas de mettre son passage sous les yeux de nos lecteurs : « Du persifflage, des injures, une *virulence* d'expression très-peu édifiante, des déclamations contre le jansénisme, d'*indécentes* apostrophes, des allusions *détestables*, le *ressassement* de souvenirs qui devroient se perdre dans la charité, l'absence de toute modération et de *toute pudeur*, font de cet article d'un journal religieux un libel diffamatoire. Jusqu'à quand serons-nous passionnés, *fanatiques*, *intolérans* dans nos opinions? jusqu'à quand oublierons-nous que la modération n'est pas moins une vertu politique qu'une vertu religieuse, et que nous n'entre-

rons bien dans l'esprit de la Charte et dans l'esprit de l'Evangile, qu'en prenant pour règle la tolérance et pour guide la raison » ?

Eh ! Monsieur, que fait ici la Charte, que vous placez même avant l'Evangile ; et quel rapport a tout cela avec un mauvais écrivain et un méchant livre? A quoi bon cette accumulation de reproches outrés? Qui prouve trop, ne prouve rien : Dieu merci, il n'y avoit dans notre article rien d'*indécent*, et qui fût contraire à la *pudeur*. Nous avons jugé un auteur par ses écrits, mais nous n'avons rien dit qui pût faire rougir le lecteur honnête. S'il y a ici un *déclamateur*, ce seroit celui qui a recours à l'exagération du langage révolutionnaire, qui nous parle de *fanatisme* et de *virulence*, comme on en parloit en 1793. Puisque vous voulez prêcher, du moins que ce soit en bon style. Vous devriez savoir que *virulence* ne se trouve que dans la langue des clubs, et que *ressassement* ne se trouve nulle part. Depuis quand d'ailleurs n'est-il plus permis de faire sentir tout ce qu'un livre a de faux et de passionné? Depuis quand ne seroit-il plus permis de rappeler à un auteur des ouvrages et des faits, dont il prétend tirer vanité? Nous faisons profession de n'avoir recours, ni aux *injures*, ni à la *virulence*, ni à rien d'*indécent* et de *détestable*. Vous avez bonne grâce, en vérité, de parler de modération après une telle bordée d'épithètes violentes et d'expressions outrées! Vous signalez comme des intolérans ceux qui relèvent les absurdités d'un mauvais livre et des écarts de conduite bien notoires; et voilà que vous vous emportez pour un article de quelques pages! Profitez, vous dirai-je, du conseil que vous donnez aux autres. *Prenez pour règle la tolérance et pour guide la raison*. Quant à nous, nous espérons ne jamais tomber dans le *fanatisme* et dans l'*intolérance*, quoique nous ayons quelquefois à réfuter des ouvrages qui portent ce double caractère ; mais nous tâcherons aussi de ne pas être comme ces écrivains fades et indécis, qui n'ont ni opinion ni couleur, qui flottent à tout vent, et qui ne connoissent d'autres principes que leur intérêt, et d'autre religion que la politique du jour.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix de l'abonnement, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour l'année ; chaque trimestre formant un volume, on ne peut recevoir de souscriptions que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

(*Mercredi 18 février 1818.*) (N°. 368.)

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour 12 mois; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 aout et 12 novembre. (Les lettres non-affranchiès ne sont pas reçues).

OEuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. 8e. livraison, composée des tom. XXVIII, XXIX, XXX et XXXI (1).

Cette livraison est composée, en grande partie, des ouvrages sur le quiétisme, où l'on ne peut se lasser d'admirer la fécondité, le talent de la discussion, la clarté de l'illustre auteur. Les difficultés d'un sujet si épineux ne l'arrêtent, ni ne l'embarrassent jamais; il marche avec confiance dans ces sentiers obscurs, fixe le point précis de la question, démêle le vrai du faux, l'incertain du probable, évite et les répétitions et les divagations oiseuses, et dissipe les nuages par cette logique puissante qui appartient à un si grand génie, quelque matière qu'il traite. On aura plus d'une occasion de se convaincre de la vérité de cette observation, même en ne faisant que parcourir les ouvrages qui remplissent le commencement de cette livraison.

On trouve dans le tome XXVIII la *Tradition des nouveaux mystiques*, divers écrits ou Mémoires relatifs à l'*Explication des Maximes des Saints*, et la *Pré-*

---

(1) 4 très-gros volumes in-8°.; prix, pour les souscripteurs, 23 fr. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

face sur l'Instruction pastorale de Fénélon, du 15 septembre 1697. Cette *Préface*, ce qui, par parenthèse, est un titre assez singulier, est une réfutation longue et vive, et du livre de Fénélon, et de son *Instruction*. Bossuet ne lui fait grâce de rien, et il nous sembleroit même qu'il le traite avec un peu de sévérité dans l'endroit où, en convenant que l'*Instruction pastorale* est une explication et une rétractation du livre des *Maximes des Saints*, il ne veut point en faire un mérite à l'auteur, et soutient que cette rétractation *le convainc, et ne l'excuse pas*. Oserai-je dire que les Explications de Fénélon pouvoient être prises sous un jour plus favorable, et que ce commencement de retour auroit dû être encouragé, loin de servir de texte à des reproches vifs?

Le tome XXIX renferme la *Réponse à quatre Lettres* de l'archevêque de Cambrai, les trois écrits latins : *Mystici in tuto*, *Schola in tuto* et *Quietismus redivivus*, et la *Relation sur le quiétisme*. On y remarquera cette incroyable fécondité qui sembloit prendre sans cesse de nouvelles forces en traitant un sujet que l'on auroit cru épuisé, et cette facilité à passer d'une langue à une autre sans rien perdre de sa clarté et de sa vigueur. Bossuet examine tous les passages et toutes les autorités alléguées par Fénélon, et parmi les auteurs mystiques qu'il passe en revue, il cite avec honneur un pieux ecclésiastique, dont la mémoire, encore récente, étoit en vénération, M. Olier, qu'il appelle *virum præstantissimum ac sanctitatis odore florentem*. Le talent de l'analyse paroît avec éclat dans ces divers écrits, et nous nous contenterons d'en indiquer un exemple; c'est l'endroit où Bossuet fait sentir un des principaux inconvéniens du systême de

Fénélon. Voy. l'écrit intitulé : *Schola in tuto*, quæst. XII, art. 14.

Le tome XXX termine ce qui regarde le quiétisme. On y trouve les *Remarques sur la Réponse de Fénélon à la Relation du quiétisme*, la *Réponse d'un théologien à la première Lettre de Fénélon à l'évêque de Chartres*, les *Passages éclaircis*, le Mandement de Bossuet pour la publication du bref d'Innocent XII, et la *Relation* de toute l'affaire faite à l'assemblée du clergé de 1700. On voit avec plaisir dans ce dernier écrit de quelle manière Bossuet parle de la soumission de Fénélon. « Les ennemis de l'Eglise, dit-il, parurent surpris d'un changement si soudain et si exemplaire, et ils eussent bien voulu ne pas le croire. Mais l'Eglise, qui sait la grâce attachée à l'obéissance, reconnut dans la soumission de cet archevêque l'effet naturel de l'humilité chrétienne, et de la subordination ecclésiastique. Il y a un premier évêque ; il y a un Pierre préposé par Jésus-Christ même à conduire tout le troupeau ; il y a une mère église qui est établie pour enseigner toutes les autres ; et l'Eglise de Jésus-Christ, fondée sur cette unité comme sur un roc immobile, est inébranlable ».

On a ajouté dans ce même volume, pour le compléter, les écrits contre Dupin, le *Traité de l'Usure*, et quatre petites Dissertations contre le probabilisme. Les écrits contre Dupin sont : un *Mémoire sur ce qui est à corriger dans la Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques*, et des *Remarques sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine*. Dans le *Mémoire*, Bossuet reprocha à Dupin de se rapprocher, en plusieurs choses, des protestans et des sociniens ; de parler fort légèrement des Pères, et de supposer que la foi de l'Eglise

sur plusieurs dogmes étoit différente, dans les premiers siècles, de ce qu'elle est aujourd'hui. Il le signale comme un auteur téméraire, qui veut se singulariser, qui outre les droits de la critique, et qu'il faut censurer, ou forcer à se rétracter. Il ne lui pardonne pas surtout son zèle à restreindre l'autorité du Pape, « sans attribuer au saint Siége aucune juridiction sur les évêques, ni dire le moindre mot de l'institution divine de sa primauté; au contraire, Dupin met cet article au rang de la discipline qu'il dit lui-même être variable. Il ne parle pas mieux des évêques, et il se contente de dire que l'évêque est au-dessus des prêtres, sans dire qu'il y est de droit divin. Ces grands critiques sont peu favorables aux supériorités ecclésiastiques, et n'aiment guère plus celles des évêques que celle du Pape. L'auteur tâche d'ôter toutes les marques de l'autorité du Pape dans les passages où elle paroît. Il égale le pouvoir de saint Cyprien à celui du Pape, et ne laisse à celui-ci qu'une préséance. Ailleurs il n'établit pas moins la parfaite égalité de tous les évêques... Une des plus belles prérogatives de la chaire de saint Pierre, est d'être la chaire de saint Pierre, la chaire principale où tous les fidèles doivent garder l'unité, et, comme l'appelle saint Cyprien, la source de l'unité sacerdotale. C'est une des marques de l'église catholique divinement expliquée par saint Optat, et personne n'ignore le beau passage où il en montre la perpétuité dans la succession des papes. Mais si nous en croyons M. Dupin, il n'y a rien là pour le Pape plus que les autres évêques, puisqu'il prétend que la chaire principale dont il est parlé n'est pas en particulier la chaire romaine que saint Optat nomme expressément, mais la succession des

évêques..... C'est le génie de nos critiques modernes de trouver grossiers ceux qui reconnoissent dans la papauté une autorité supérieure établie de droit divin. Lorsqu'on la reconnoît avec toute l'antiquité, c'est qu'on veut flatter Rome et se la rendre favorable, comme notre auteur le reproche à son censeur. Mais s'il ne faut pas flatter Rome, il ne faut pas non plus lui rendre odieuse, aussi bien qu'aux autres catholiques, l'ancienne doctrine de France, en ôtant au Pape ce qui lui appartient légitimement, et en outrant tout contre lui ». Ainsi parloit Bossuet; il n'en faudroit pas tant aujourd'hui pour faire accuser un auteur d'ultramontanisme, et l'illustre évêque n'encourroit pas moins ce reproche par ses *Remarques sur les conciles*, où il cite encore plusieurs exemples de l'affectation de Dupin à omettre tout ce qui regarde les prérogatives du saint Siége.

Dans le *Traité de l'Usure*, Bossuet répond principalement à Grotius. Il se contente de poser les principes, sans entrer dans le détail de cas particuliers, auxquels il n'applique que cette règle : c'est que Dieu, en proscrivant l'usure, n'a pas voulu défendre une chimère, et qu'il faut s'arrêter, non à des tours d'esprit ou à de vaines subtilités, mais au fond des choses. Ce Traité, qui est de 1682, est court et précis. Les quatre Dissertations sur la probabilité sont en latin. Nous n'avons pas besoin de dire quel sentiment l'auteur y adopte, et avec quelle force il l'établit.

Au tome XXXI commence la *Défense de la Déclaration du clergé*, qui doit faire trois volumes. L'éditeur a mis en tête du volume la *Préface*, faite par le Roy, pour son édition de 1745. Cette *Préface*, rédigée par un homme exact et laborieux, qui avoit beau-

coup étudié les ouvrages de Bossuet, nous fait connoître les diverses formes que prit sa *Défense*, et M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire*, a achevé de porter la lumière sur tout ce qui a rapport à ce grand travail. Nous voyons par l'un et par l'autre que Bossuet commença la *Défense* en 1684, et lui donna, cette année et la suivante, une première forme; mais après l'accommodement de 1693, il sentit la nécessité d'y faire des changemens. Il supprima alors le titre de *Défense de la Déclaration du clergé*, et y substitua celui de *la France orthodoxe*, ou *Apologie de l'école de Paris et du clergé de France*. C'est le titre que Bossuet donna à une *Dissertation préliminaire*, qu'il mit à la place des trois premiers livres de son ancien plan. Là, il n'est plus question des quatre articles, et Bossuet même dit, n°. 10 : *que la Déclaration devienne ce qu'on voudra, car ce n'est point elle que nous entreprenons de défendre ici, et nous aimons à le répéter souvent.* Il paroît assez étonnant, comme le remarque le Roy lui-même, qu'après une manière de s'exprimer si formelle, l'ouvrage porte encore le titre de *Défense de la Déclaration*. Mais Bossuet n'eut pas le temps de faire à l'ouvrage tous les changemens qu'il avoit projetés. Nous voyons par le Journal de l'abbé Ledieu, son secrétaire, qu'il entreprit d'y mettre la dernière main en 1700, sous le nouveau titre de *Gallia orthodoxa*. Il fit à la *Dissertation préliminaire* quelques additions. Il se proposoit d'en faire d'autres à tout l'ouvrage. Il comptoit retrancher le livre où il est parlé de la conduite et des prétentions de Grégoire VII, dans la crainte de mal édifier ses lecteurs. L'abbé Bossuet, l'évêque de Troyes, confirma à le Roy, qu'en effet son oncle avoit formé le projet de

revoir encore son ouvrage; mais qu'une multitude d'affaires, et plus encore ses infirmités, l'avoient empêché de l'exécuter (page 19). L'abbé Lequeux, qui avoit travaillé à l'édition des Blancs-Manteaux, dit également, dans des notes manuscrites, qu'*on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage tout entier, comme il avoit changé les trois premiers livres*. Le Roy, dans sa *Préface*, semble avoir été tenté de faire le travail de ces corrections, telles qu'il supposoit que Bossuet les auroit exécutées; mais il craignit de passer en cela les droits d'éditeur, et il laissa l'ouvrage tel qu'il l'avoit trouvé dans les dernières copies que lui avoit remises l'évêque de Troyes.

De tous ces renseignemens, recueillis par les plus zélés admirateurs de Bossuet, il est aisé de conclure que nous n'avons pas son ouvrage dans l'état où il l'eût mis, qu'il y manque une dernière révision, et que le titre même de *Défense* auroit dû être changé. A ces détails, M. le cardinal de Bausset en ajoute d'assez précieux. Il nous apprend que l'évêque de Meaux avoit permis au cardinal de Noailles et à l'abbé Fleury de prendre une copie de son ouvrage, tel qu'il l'avoit composé d'abord en 1685. La copie de l'abbé Fleury est à la Bibliothèque du Roi : ce fut sur la copie du cardinal de Noailles, qu'on fit imprimer, à Luxembourg, en 1730, une première édition de la *Defense*. Cette édition, inexacte et pleine de fautes, ne contenoit point par conséquent la *Dissertation préliminaire*, ni les additions faites en 1696 et en 1701. Ce fut alors que l'évêque de Troyes, dépositaire des manuscrits de son oncle, conçut le projet d'une édition plus complète de la *Défense*. Il

avoit présenté lui-même à Louis XIV, en 1708, une copie manuscrite de cet ouvrage, copie qui se trouve aussi à la Bibliothèque du Roi, et où se trouve joint un *Mémoire*, qu'il présenta également au Roi. Il dit, dans ce *Mémoire*, que son oncle lui avoit recommandé de ne remettre son manuscrit qu'au Roi, et il rappelle les divers motifs qu'avoit eu ce grand évêque de ne pas souhaiter que son ouvrage fût rendu public. Voyez ce *Mémoire* dans l'*Histoire de Bossuet*, par M. de Bausset, tome II, p. 417. Nous remarquerons encore, avec l'élégant et fidèle historien, que l'abbé Bossuet ne présenta point à Louis XIV la *Dissertation préliminaire*; et on présume, avec assez de fondement, que cette espèce de soustraction étoit motivée par un passage de cette *Dissertation*, qui n'a pas plu aux jansénistes. Bossuet veut prouver que la doctrine gallicane n'ôte rien à l'autorité des décrets apostoliques, et il ajoute : « Dans quel lieu ou dans quelle partie de l'univers la constitution d'Innocent X et les autres sur l'affaire de Jansénius, ont-elles été reçues avec plus de respect ou exécutées avec plus d'efficacité qu'en France ? Il est notoire que les sectateurs, soit secrets, soit déclarés de Jansénius, n'ont pas la hardiesse de dire le moindre mot. En vain ils appelleroient mille fois aux conciles œcuméniques, ils ne seroient pas écoutés; et la constitution qui les condamne étant une fois publiée et acceptée partout, a toute la force d'un jugement irréfragable que le souverain Pontife a droit d'exécuter avec une autorité souveraine, ou par lui-même ou par le ministère de tous les évêques ». Il faut rendre justice à le Roy; il rapporte très-fidèlement ce passage, qui nous prouve assez ce que Bossuet auroit pensé de ces appels au



futur concile, qui firent tant de bruit après sa mort, et de cette opposition si animée de la part des gens qu'il se flattoit de voir réduits au silence. Disons encore, à la louange de le Roy, que, tout janséniste qu'il étoit, il blâme les excès de quelques théologiens françois, qui, proposant les quatre articles comme des points de foi, déclament contre les papes, et s'efforcent d'avilir l'autorité la plus respectable qui soit sur la terre. Il les renvoye à l'école de Bossuet, et l'on peut bien en effet se contenter de défendre son opinion comme ce grand homme.

Nous n'avons rien à dire sur l'exécution de ces quatre volumes. Elle est pareille à celle des précédens. Nous savons que deux autres volumes sont déjà terminés, et nous touchons au moment de voir finir cette entreprise. Nous saisissons cette occasion de prévenir les personnes qui ne pourroient se procurer l'édition complète, que M. Lebel, désirant répandre le plus possible les ouvrages de Bossuet, et satisfaire tous les goûts, a fait tirer à part un petit nombre d'exemplaires des Sermons, de l'*Histoire des Variations*, des *Elévations à Dieu* et *Méditations sur l'Évangile*, et des Oraisons funèbres. On trouvera sur la couverture de nos numéros précédens le prix et le contenu de chacune de ces éditions, qu'on peut acheter séparément.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Des lettres de Rome et de Milan annoncent la mort du cardinal Charles Crivelli, décédé, à Milan, le 19 janvier dernier. Il étoit né dans la même ville, en 1736, et avoit été nonce, à Florence, en 1775; puis gouverneur de Rome, en 1797. Le Pape actuel l'avoit

créé cardinal, le 23 février 1801, et Buonaparte l'exilà, à Milan, en 1808. Ce cardinal étoit depuis long-temps infirme.

— Le samedi 14, jour des Quatre Temps, il y a eu, aux Missions-Etrangères, une ordination, qui a été faite par M. Perrocheau, évêque de Maxula. Neuf diacres ont été ordonnés prêtres; ils appartiennent presque tous au diocèse de Séez. Il y a eu aussi quelques diacres, sous-diacres et minorés.

— Le même jour, à trois heures et demie, M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé le sermon que nous avions annoncé. L'assemblée étoit nombreuse, et l'église, entièrement pleine, n'a pu même recevoir tous ceux qui étoient venus pour entendre l'orateur. Il avoit pris pour texte ces paroles de notre Seigneur : *Euntes, docete omnes gentes*, et il a parlé sur la propagation de la foi, et sur l'œuvre des missions. La propagation de la foi en elle-même et dans ses moyens, telle a été la division de son discours. En elle-même, il l'a considérée tour à tour comme un miracle, et comme un bienfait; il a appuyé surtout sur cette dernière considération, et a rappelé les principaux bienfaits de la religion dans les différens siècles, et dans les différens pays. Arrivé à son second point, que faut-il pour propager la foi, a demandé l'orateur? Des apôtres et des persécuteurs, a-t-il dit; et développant cette pensée, qui avoit d'abord paru étonner son auditoire, il a célébré d'abord le zèle et le dévouement de ces hommes généreux qui vont affronter tous les dangers et la mort même pour gagner des ames à Jésus-Christ. Il a présenté les persécutions comme un des moyens que la Providence emploie pour affermir son œuvre. Le courage que montrent les chrétiens dans ces grandes épreuves étonne et touche les idolâtres, et suscite de nouveaux chrétiens; et la mort glorieuse des martyrs donne une nouvelle bénédiction à leurs travaux précédens et aux efforts des missionnaires. L'orateur a rappelé plusieurs des persécutions que la

christianisme avoit eu à souffrir dans ces derniers temps, et les a comparées avec les persécutions dont nous avons été témoins nous-mêmes. Il a terminé par une péroraison éloquente, adressée au nouvel évêque qui va partir pour ces missions lointaines, et dont la présence ajoutoit un nouvel intérêt à cette pieuse réunion. Ce prélat a donné la bénédiction après le sermon. La quête a déjà produit plus de 5000 fr., et l'on attend de nouveaux dons des personnes qui n'ont pu assister au discours On sait que cette quête est destinée pour les besoins des missions. M. l'évêque de Maxula doit aller s'embarquer au Hâvre, à la fin du mois. Il se rend directement à l'Ile de France, où il espère trouver des occasions pour gagner Macao.

— On a transféré, lundi 16, dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, les restes de Jean-Baptiste Santeuil, chanoine régulier de Saint-Victor, et célèbre par ses belles hymnes, qui ont été adoptées dans tous les Bréviaires. Cinq personnes du nom de Santeuil assistoient à la cérémonie, et deux discours ont été prononcés, l'un par le curé de la paroisse, l'autre par un ancien Victorin. Santeuil mourut, comme on sait, le 5 août 1697. Ses restes étoient déposés au collége Charlemagne.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. vient d'accorder le titre de baron à M. Hue, un de ses premiers valets-de-chambre, qui est cité si honorablement dans le Testament de Louis XVI. Elle a accordé des lettres de noblesse à M. Cathelineau, lieutenant dans la garde royale, et fils du général vendéen de ce nom.

— Une ordonnance du Roi porte que les procureurs généraux et les préfets se feront rendre compte, tous les trois mois, de la conduite des détenus dans les prisons, et que le garde des sceaux mettra sous les yeux de S. M. la liste de ceux qui se seront fait remarquer par leur bonne conduite et leur assi-

duité au travail, afin que S. M. puisse prendre une décision en leur faveur le jour de la fête de saint Louis.

— Mme. la duchesse de Berry a envoyé à Lyon une somme de 2000 fr., pour être employés à une œuvre de charité. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a envoyé 500 fr. Ces deux sommes ont été données à l'établissement des dames du Refuge de Saint-Michel, de Lyon.

— M. le prince de Condé s'est rendu lui-même chez M. le duc de Wellington, pour lui faire une visite.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Wilfrid Regnault, attendu que la cour de Rouen a discuté et apprécié tous les élémens de l'instruction, et que l'arrêt est régulier en sa forme. M. Odilhon-Barrot, avocat de Regnault, après avoir plaidé les moyens de cassation, a annoncé que son client recourroit à la clémence du Roi.

— M. Mérilhou a plaidé, le 14 février, en police correctionnelle, la cause du libraire Plancher, éditeur du *Courrier des Chambres*. M. de Marchangy, avocat du Roi, a persisté dans ses conclusions, et la cause a été remise à huitaine pour le prononcé du jugement. On a appelé ensuite la cause du sieur Esnaux, auteur d'une brochure sur le procès de M. Scheffer. Le prévenu a plaidé lui-même, et s'est livré à de longues divagations sur le dernier grief reproché à son écrit, celui d'avoir fait l'éloge de l'usurpateur. Le président l'a rappelé à plus de mesure, et a renvoyé la cause à huitaine, en l'invitant à mieux rédiger son plaidoyer.

— M. Fournier, fils du médecin de ce nom, vient de mourir, à l'âge de 19 ans, d'une maladie de poitrine. Il s'étoit fait connoître, il y a un an, par un *Eloge de saint Jérôme,* où il avoit montré une érudition étonnante pour son âge, et un goût pour les études solides, qui donnoit les plus heureuses espérances.

— Les fonctions de lieutenant-général de police de Strasbourg sont supprimées, et rentreront dans les attributions du préfet du département.

— Millet, Chachay et Parmentier, blatiers à Remiremont, prévenus de s'être livrés sur les marchés à des manœuvres tendant à faire hausser le prix des grains, ont été condamnés à 1000 fr. d'amende et à deux mois de prison.

— M. de Villèle n'est plus maire de Toulouse, attendu, dit-on, qu'il n'a point de propriétés dans cette ville, tandis, qu'aux termes de la loi, les maires des grandes villes doivent être choisis parmi les cent plus forts imposés.

— On écrit de Tours que cinq individus des paroisses de Saint-Christophe, Semblancey et Saint-Aubin, avoient formé le projet d'assassiner le curé de Nogent, pour lui voler une somme de 10,000 fr., qu'ils savoient trouver chez lui. Un des complices, pressé par les remords, révéla le complot à M. le curé de Saint-Paterne. On avertit la gendarmerie, et les mesures furent prises avec tant de précision, que les assassins furent arrêtés au moment où, après s'être introduits dans la maison, ils forçoient les meubles. L'adjoint au maire de Saint-Aubin étoit du nombre des complices.

— L'ancien roi de Suède a été reçu citoyen de la ville de Bâle, le 3 février dernier. Il avoit pris les noms de Gustave-Adolphe, Gustafson (fils de Gustave), colonel suédois.

— Il est question de plusieurs mariages dans la famille royale d'Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 février, la séance a commencé par un rapport sur quelques pétitions. Il y en a une de M. Caze, qui sollicite l'intervention de la chambre en faveur des acquéreurs des biens nationaux en Espagne. M. Dupont, de l'Eure, appuie fortement cette demande, qui est renvoyée, purement et simplement, au ministre des affaires étrangères. MM. de Marcellus, de Puymaurin et Brun de Villeret, appuyent les réclamations de plusieurs religieuses, réduites à l'indigence par la modicité de leurs pensions. Renvoyé à la commission du budjet, qui pourra affecter au soulagement de ces pauvres filles quelque partie des fonds consacrés au clergé. M. le ministre des finances présente un nouveau projet sur les douanes : M. de Saint-Cricq en expose les motifs dans un long discours. M. Lainé de Villevêque a fait un rapport sur les rentes des émigrés; la discussion aura lieu à une autre séance. M. Dupont, de l'Eure, a fait la proposition de supplier le Roi de présenter un projet de loi qui assure l'exercice constitutionnel de la liberté de la presse, qui fixe la responsabilité des au-

teurs et des imprimeurs, qui détermine les délits, et en attribue le jugement aux jurés. On avertira, par lettres, du jour de la prochaine séance.

Le 16, il y a eu comité secret pour entendre diverses propositions. M. Mousnier-Buisson a développé, et la chambre a pris en considération, une proposition pour proroger le sursis précédemment accordé aux Colons de Saint-Domingue. M. Mestadier a fait un rapport sur la proposition de M. Cassaignoles, relative à un article de la loi sur les cris séditieux. La majorité de la commission est d'avis que cette proposition soit rejetée. On la discutera après celle de M. Bourdeau. M. le marquis de Villefranche a proposé de supplier S. M. de faire une loi répressive des abus sur le commerce des grains; M. le ministre de l'intérieur a combattu cette proposition, dans un long discours, où il a établi qu'il ne falloit rien changer à la législation actuelle, et que les entraves apportées au commerce des grains avoient presque toujours les effets les plus fâcheux. La proposition de M. de Villefranche n'a pas été appuyée. M. Laîné de Villevêque a fait un rapport sur la proposition de rendre aux émigrés leurs rentes sur l'Hôtel-de-Ville; il a conclu à l'adoption.

Suite de l'affaire de Bruneau. (faux Louis XVII

Le 12 février, on a continué au tribunal de police correctionnelle de Rouen, l'interrogatoire des témoins. René Prudhomme de Maisonneuve a déclaré être le parrain de Mathurin Bruneau *ici présent.* Bruneau a dit qu'il avoit pour parrain le duc de Brissac, gouverneur de Paris. — Jean Bernard, *dit* l'Emballé, fabricant à Chollet, a reconnu Bruneau, en 1815, lorsque celui ci vint le trouver, et lui dit qu'il ne s'appeloit plus Bruneau. — Magdeleine Joly, femme Pellerin, se rappelle avoir vu, en 1796, Mathurin Bruneau, *ici présent*, qui apprenoit à Vihiers l'état de sabotier, et qui ne voulant pas travailler, recevoit *plus de roulées que de morceaux de pain.* (On rit.). Ce témoin confirme que l'accusé est Mathurin Bruneau. — Mme. Briand, aubergiste à Vihiers, reconnoît Bruneau. — Claude-Louis le Clerc, traiteur au Pont de-Cé, et ancien cuisinier au château de Versailles, fut sollicité par Bruneau de le reconnoître pour Louis XVII. Vous m'avez plus d'une fois, dit-il, tiré les oreilles dans votre cuisine. Si je m'étois permis cette familiarité envers le fils du Roi, dit le Clerc, on m'auroit mis à Bicêtre, et je l'aurois mérité. Vous ressemblez à un prince de la maison de Bourbon comme un verre d'eau à un verre de vin rouge. — Marie Bourdon, femme Gaudré, a reçu l'accusé quand il fut chassé du château de

Mme. de Turpin. — Brunéau prétend ne pas avoir été chez elle; mais elle continue son assertion avec plus de force, et il paroît altéré de ce témoignage.—Une autre aubergiste de Vezins confirme cette déposition. — Brunet, taillandier à Vezins, reconnoît très-bien Mathurin Bruneau, sabotier, son voisin, qui lui fit des contes ridicules sur sa naissance et ses richesses. — Vous avez de jolies ruses, dit Bruneau. — Il faut cela, réplique Brunet. — Jeanne Ténier, cousine de Bruneau, raconte quelques particularités sur l'accusé et sur ses absurdes prétentions. — Trois autres témoins parlent dans le même sens. Tous reconnoissent Bruneau, qui ne se défend que par des dénégations ou des quolibets.

Dans l'audience du 13, Jeanne Bruneau, sœur du prévenu, comparoît. Elle lui ressemble beaucoup, paroît fort agitée, et n'ose le regarder. Elle déclare qu'elle est marraine de Mathurin Bruneau, qu'elle lui a appris l'état de sabotier, et qu'ensuite elle lui a fait une pacotille, et l'a envoyé gagner sa vie. Il revint en 1815, et prétendit qu'il étoit Charles de Navarre. Jeanne, interrogée si elle le croit encore son frère, répond qu'elle *ne croit ni ne décroit;* qu'elle n'a pas ses titres de famille. — Le président lui dit qu'il sait qu'on a cherché à la gagner, et l'exhorte à dire la vérité. — Elle persiste dans son récit. — La femme Plumel, autre sœur de l'accusé, arrive en pleurant : Mathurin Bruneau est saisi d'un tremblement; tout le monde remarque leur ressemblance. La femme Plumel dit qu'elle a un frère, mais qu'elle ne l'a pas vu depuis son enfance. En 1815 l'accusé vint chez elle; elle le prit pour son frère; mais il lui dit qu'il étoit Charles de Navarre. — Le président rappelle à Bruneau que lors de l'instruction de son affaire, il dit à cette femme devant le juge instructeur : Ne pleurez pas; Mathurine Bruneau l'avoue. — Et bien, reprend le président, vous avez laissé échapper l'aveu le plus précieux pour la justice; car ce témoin n'est pas connu sous le nom de Mathurine, et ce n'étoit qu'un nom d'amitié qu'on lui donnoit dans son enfance. — Le président demande à la femme Plumel, si elle n'a pas reçu en 1803 une lettre de l'accusé détenu à Saint-Denis, et qui lui demandoit de l'argent?—Elle répond qu'oui, et qu'elle a envoyé 12 fr. à son frère Mathurin Bruneau. — Bruneau dit qu'il les a reçus. — Cet aveu est encore plus précieux que l'autre, remarque M. le président; c'est comme si vous reconnoissiez que vous êtes Mathurin Bruneau. — Quatre prisonniers, qui ont connu Bruneau à la maison d'arrêt de Rouen, sont successivement appelés. L'un donne quelques détails sur les personnes qui venoient voir Bruneau et qui lui procuroient de l'argent. L'accusé s'enivroit tous les jours. — Un cuirassier, nommé Sicot, rappelle qu'il a été sollicité par Bruneau de l'aider à remonter sur le trône; il en rendit compte à ses chefs. — Bruneau a l'air de ne pas le reconnoître.—Vignerot, fabricant, avoue qu'il crut que Bruneau étoit le Dauphin, et qu'il lui donna de l'argent, par suite de l'intérêt qu'il porte à la famille de nos rois. — La veuve Morin reconnoît aussi qu'elle a fait quelques voyages à Paris pour l'accusé, qu'elle se persuadoit être Louis XVII, quoique son langage et ses manières n'annonçassent point un rang distingué.—La femme Jacquière, demeurant au Gros-Caillou, raconte, dans un style emphatique, qu'elle avoit des pressentimens fondés sur des notions secrètes; qu'elle adressa des prières pour con-

noître la vérité; qu'elle arriva à Rouen; qu'elle vit plusieurs personnes, et parvint jusqu'à l'accusé; qu'elle ne dit à personne ce qu'elle en pensoit, et que son secret mourra avec elle.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, M. l'abbé Dillon, dans la réponse qu'il a faite à l'écrit que j'ai publié en dernier lieu sous ce titre : *Le Concordat justifié, ou Examen des réclamations*, etc., mêle à des honnêtetés très-marquées, et surtout à une comparaison beaucoup trop flatteuse pour moi, et qui lui a été dictée par une modestie à laquelle je suis loin de souscrire, des accusations très-graves, et qui me placent entre le soupçon de mauvaise foi et la honte attachée à un manque absolu d'attention ou de jugement. Il suppose que j'ai tronqué des textes, que je ne les ait point vus dans les originaux, que j'en dénature évidemment la signification. Ailleurs, après avoir déclaré qu'il *est parfaitement de mon avis sur tout ce que j'ai dit* dans la partie de mon écrit où je réfute des écrits différens du sien, il m'avertit, cependant, que je *prête le flanc à mes adversaires*, que j'avance des choses *matériellement* fausses, mais qu'il ne les indique pas, *pour ne pas prêter des armes aux ennemis de la foi*. Comme tout ce langage est propre à faire illusion, je m'engage à démontrer dans la seconde édition du *Concordat justifié*, qui paroîtra incessamment, que j'ai cité les deux passages de Bossuet, dont M. Dillon fait tant de bruit, comme je devois les citer, relativement au but que je me proposois, et qu'il n'a pu lui-même donner quelque apparence à son inculpation, qu'en traduisant avec l'inexactitude la plus choquante, l'un de ces passages. Quant à la réticence qui tend à me faire soupçonner d'avoir commis, dans une partie de mon écrit, autant de grossières bévues qu'on voudra l'imaginer, je crois devoir faire connoître qu'ayant été assez heureux pour rencontrer M. l'abbé Dillon chez un ami commun, et l'ayant prié de s'expliquer sur ces fautes si palpables qui m'étoient échappées, et dont il étoit si aisé aux ennemis de la foi de faire leur profit, il n'a pu m'indiquer qu'une seule phrase incidente où il prétend que je n'ai pas assez exactement suivi la vérité historique, et sur laquelle j'ose dire que je me justifirai avec la plus grande facilité. J'ai cru devoir vous prier, Monsieur, de publier ces détails, afin que des préventions élevées contre moi par un homme de beaucoup d'esprit, dont je suis loin d'accuser les intentions, ne suspendit pas les bons effets d'un écrit que vous avez jugé vous-même utile et concluant, et dont un autre écrivain périodique, peu suspect de partialité, a dit *qu'on ne pouvoit trop en recommander la lecture aux personnes de bonne foi qui désirent de s'instruire* (1).

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé CLAUSEL DE MONTALS.

---

(1) *Journal des Debats*, du lundi 16 février.

(*Samedi 21 février 1818.*) (N°. 369).

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour 12 mois; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Essai sur l'indifférence en matière de religion; avec cette épigraphe : *Impius, cùm in profundum venerit, contemnit* Tome Ier. (1).

SECOND ARTICLE.

Nous n'avons encore entrevu que les dehors d'un grand édifice; il est temps de pénétrer dans l'intérieur, et de remarquer la solidité des constructions, et la richesse des ornemens. Le talent de l'architecte s'est également développé dans les uns et dans les autres.

Les chapitres II et III sont consacrés aux considérations sur le premier degré d'indifférence, ou sur la doctrine de ceux qui, ne voyant dans la religion qu'une institution politique, ne la croient nécessaire que pour le peuple. Pour les confondre, l'auteur interroge d'abord l'histoire. On trouve, dit-il, la religion près du berceau de tous les peuples, comme on trouve la philosophie près de leur tombeau. Dans tous les temps on a senti que la religion étoit l'unique fondement des devoirs. Les législateurs de l'antiquité ne s'y méprirent point, et au lieu de raisonner follement con-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Tournachon-Molin et Séguin; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

tre la religion, ils s'en servirent pour consolider l'édifice social, et la placèrent partout, dans la famille et dans l'Etat. Si le paganisme multiplia les dieux à l'infini, c'est à cause du besoin infini que l'homme a de la Divinité. Quand le mépris des philosophes pour l'idolâtrie eut passé jusqu'à la multitude, alors l'empire chancela; la puissance absolue des Césars ne suppléa que pour un moment au pouvoir de la religion, et tous les monumens de cette époque font une peinture effrayante de la servitude et de la dépravation générale. L'esprit humain ne savoit où se prendre, et dépouillé de ses croyances, il nageoit dans un Océan de doutes. On attestoit encore les dieux à la tribune, mais la société s'affoiblissoit à vue d'œil; car des phrases ne sont pas des croyances, et des sentences pompeuses ne remplacent point les doctrines sociales.

Ce fut dans cet état de défaillance morale que le christianisme trouva le monde, et il lui rendit la force et la vie, par un miracle plus frappant peut-être que la résurrection d'un mort, et dont on s'étonne d'autant plus qu'on sait mieux à quel degré de corruption le genre humain étoit alors descendu. Le christianisme fit ployer la raison sous le poids de l'autorité, jusqu'au moment où la réforme, poussée par l'orgueil, voulut encore secouer le joug. Elle invoqua la liberté, et n'enfanta que la licence. On fit de la religion une institution politique entièrement soumise au chef de l'Etat. On avoit refusé de croire au christianisme sur l'autorité de Dieu; on en vint jusqu'à ne croire en Dieu que sur l'autorité du roi. Toute l'Europe est travaillée aujourd'hui par ce système. Partout l'indifférence pour la vérité, sous le nom d'idées libérales,

conduit à la liberté et à l'égalité religieuses. On avoue, il est vrai, qu'une religion est nécessaire au peuple, mais une religion quelconque, peu importe laquelle; et pour qu'il se décide plus librement, on les lui présente avec un égal mépris.

L'auteur examine les conséquences de ce système désastreux, et y oppose les salutaires effets de la religion quand elle est regardée comme croyance divine, et qu'elle conserve sa vigueur et son autorité sur les ames. Mais le système de l'indifférence n'est pas seulement funeste, il est absurde. Si ce sont des législateurs qui ont inventé la religion, qu'on nous dise a quelle époque. Avant qu'il y eut des législateurs, il y avoit des sociétés, et il ne peut y avoir de société sans religion. Donc la religion n'est pas une invention humaine. Les législateurs se prévalurent des croyances reçues pour sanctionner leurs lois; mais comment la religion eût-elle pu confirmer et appuyer ces lois, si elle ne les eût précédées? L'histoire, le raisonnement et l'expérience sont donc ici d'accord. Les législateurs n'ont pas plus inventé la religion, qu'ils n'ont inventé la morale. Il y a plus; le système que l'on combat ici suppose deux choses, la fausseté de la religion, et sa nécessité pour le maintien de l'ordre social. Or, la religion n'est utile qu'autant qu'on y croit. Soutenir qu'elle n'est nécessaire qu'au peuple, c'est comme si l'on disoit qu'elle est nécessaire à tous les hommes, hors à ceux qui n'y croient pas, puisque les philosophes appellent peuple tout ce qui croit. Si personne ne croyoit, la religion ne seroit donc nécessaire à personne, et toutefois elle seroit nécessaire à la société. Quel tissu d'inconséquences! Enfin, la religion n'est nécessaire au peu-

ple que parce qu'elle est la base des devoirs, et la règle des mœurs. Le philosophe se croiroit-il indépendant sous ce rapport, ou auroit-il trouvé un autre fondement à la morale? On l'a cherché, il est vrai; mais cette vaine recherche n'a encore abouti qu'à montrer le désir de se passer de la religion, sans pouvoir rien mettre à la place.

Telle est l'analyse des chapitres II et III de l'*Essai:* nous avons essayé de suivre les principaux raisonnemens de l'auteur, et nous n'avons presque fait usage que de ses paroles; mais nous n'avons pu les reproduire dans toute leur force, et surtout nous avons sacrifié beaucoup d'idées intermédiaires, et par-là nous avons fait disparoître trop souvent l'effet qui résulte de la liaison et de l'ensemble, en même temps que nous avons effacé le coloris qui relève l'éclat des preuves. Pour dédommager le lecteur de cette perte, nous lui mettrons sous les yeux le morceau qui couronne cette partie de l'*Essai :*

« Parmi les philosophes qui admettent la nécessité politique de la religion, combien en est-il qui ne travaillent pas de tout leur pouvoir, chacun selon son caractère et ses moyens, les uns par des écrits, les autres par des discours, et tous par leurs exemples, à décréditer la religion, et à propager l'incrédulité jusque dans les dernières classes du peuple? Qu'ils regardent en pitié les erreurs du vulgaire, c'est la suite naturelle de leur propre erreur; mais pour être conséquens, ils devroient, comme les philosophes païens dont parle Gibbon, pratiquer avec exactitude les cérémonies religieuses de leurs ancêtres, et fréquenter dévotement les temples. Leur systême les y oblige; est-ce là cependant ce que nous voyons? Ne rougiroient-ils pas, au contraire, de partager, en apparence, les opinions du peuple, et même de dissimuler leur mépris pour les objets de son respect et de sa foi? Leur orgueil auroit trop à souffrir s'ils pensoient qu'on pût les confondre avec la foule

des croyans. Ils s'en séparent avec dédain, ils leur prodiguent les amers sarcasmes, l'insultante dérision, et jaloux de montrer une supériorité d'esprit imaginaire, ils sacrifient de gaîté de cœur aux pitoyables illusions d'un amour-propre aveugle, et l'intérêt sacré de l'Etat, et leurs principes mêmes...... Le peuple s'aperçoit qu'on le regarde en pitié, et ne tarde pas à rougir d'une religion qui l'humilie. Persuadé qu'elle est le partage de l'imbécillité et de l'ignorance, pensez-vous que ce partage extérieur le flatte extrêmement? Philosophes, parlez moins de la dignité de l'homme, ou respectez-la davantage. Quoi! c'est au nom de la raison, c'est en exaltant avec emphase ses droits imprescriptibles, que vous condamnez froidement plus des trois quarts du genre humain à être la dupe de l'imposture! De grâce, montrez-vous plus généreux envers vos frères; laissez pénétrer jusqu'à eux quelques rayons de la lumière dont vous vous applaudissez d'être en possession. Aussi bien ne dépend-il pas de vous de l'empêcher; car, prenez-y garde, s'il faut des vertus, et par conséquent de la force pour être religieux, il ne faut que des passions, et par conséquent de la foiblesse pour être incrédule. Le cœur se porte de ce côté de tout le poids de la corruption; et vous vous imaginez qu'en jetant la religion au peuple, et lui disant que c'est pour lui un frein nécessaire, il s'empressera de la saisir en vous abandonnant les rênes! Il s'abstiendroit pour vous, et vous jouiriez pour lui. Mais dans ce calcul ingénieux, vous oubliez deux choses, l'orgueil et la cupidité. Quand une fois ce sera une opinon admise, que la religion n'est qu'un leurre dont on amuse le peuple, qui voudra être peuple, et s'imposer des devoirs pénibles pour acquérir la flatteuse réputation d'un sot? Chacun prenant modèle sur la classe au-dessus de soi, pensera s'élever en ne croyant pas, et n'en répétera pas moins d'un ton dédaigneux, que la religion est nécessaire au peuple. Les grands la renverront avec mépris aux magistrats, les magistrats à la bourgeoisie, la bourgeoisie aux artisans, les artisans aux simples manœuvres, et ceux-ci aux derniers mendians, de qui elle essuyera les rebuts. Semblable à ces messagers divins, dont il est parlé dans nos saints livres, cette fille du ciel, étrangère au milieu de la société, et y cherchant en vain un repos, sera réduite à s'asseoir sur les pierres des places publiques, entourée d'une foule moqueuse qui rougiroit de lui offrir un asile hospitalier ».

Dans les chapitres IV et V, l'auteur traite du second degré d'indifférence, c'est-à-dire, de la doctrine de ceux qui tenant pour douteuse la vérité de toutes les religions positives, croient que chacun doit suivre celle où il est né, et qui ne reconnoissent que la religion naturelle. Là, s'offroit pour principal adversaire ce sophiste éloquent, qui plaida avec un zèle et une chaleur presque égales, tantôt la cause de la vérité et de la vertu, tantôt celle de l'erreur et des passions. Rousseau reconnoît la nécessité d'une religion, et prétend qu'on ne sauroit discerner la vraie; il soutient donc que toutes les religions sont indifférentes, et exhorte chacun à honorer le fondateur de son culte. L'auteur de l'*Essai* bat en ruine ce systême d'indifférence; il suit Rousseau pied à pied, il l'oppose à lui-même, il le harcelle avec ses propres armes:

« *Un fils*, disoit Rousseau, *n'a jamais tort de suivre la religion de son père.* Ainsi en matière de religion, la naissance décide de tout. Ici c'est un *devoir* d'être polythéiste; là, c'est un *devoir* de n'adorer qu'un Dieu. La foi doit changer avec les climats, varier selon les degrés de latitude; autant de pays, autant de devoirs opposés. Chrétien en Europe, musulman dans la Perse, idolâtre au Congo, vous rendrez sur les bords du Gange les honneurs divins à Vishnou. Votre père, un peu crédule, adoroit une pierre, un oignon; conservez ce culte domestique. *Un fils n'a jamais tort de suivre la religion de son père* : mais cette religion est indigne de Dieu et déshonorante pour l'homme; n'importe, vous y êtes né; en professer une autre, seroit une inexcusable présomption.

» D'ailleurs, je le demande aux admirateurs enthousiastes de Rousseau, à vous particulièrement qui êtes nés en pays catholique et de parens catholiques, *professez-vous sincèrement*, comme Rousseau le veut, *la religion de vos pères?* Vous voit-on pratiquer les devoirs que la religion catholique impose à ceux qui font profession de la suivre? Assistez-vous

régulièrement dans nos temples aux offices publics et aux instructions des pasteurs? Obéissez-vous aux lois de l'Eglise? Gardez-vous scrupuleusement les lois de l'abstinence et du jeûne? Fuyez-vous les spectacles dangereux? Fréquentez-vous les tribunaux de la pénitence? Vous souriez de ces questions.... Tels sont pourtant vos devoirs selon la doctrine de votre maître, et vous êtes forcés d'être inconséquens pour ne pas être hypocrites ».

Dans le chapitre v particulièrement, l'auteur cite et réfute les plus célèbres partisans de la religion naturelle, tant en Angleterre que chez nous, et là, il retrouve encore Rousseau, dont il fait sentir avec un rare talent de discussion, et les sophismes et les contradictions. Il prouve que leur religion naturelle se réduit dans le fait à rien, puisqu'ils ne savent s'accorder ni sur les dogmes ni sur son culte. Ce que Rousseau, entr'autres, dit sur ce dernier article, est très-bien apprécié par l'auteur :

« *Je m'exerce*, dit le philosophe génevois, *aux plus sublimes contemplations; je médite sur l'ordre de l'univers, non pour l'expliquer par de vains systêmes, mais pour l'admirer sans cesse, pour adorer le sage auteur qui s'y fait sentir. Je converse avec l'auteur de l'univers; je pénètre toutes mes facultés de sa divine essence; je m'attendris à ses bienfaits; je le bénis de ses dons; mais je ne le prie pas. Que lui demanderois-je?* On conçoit en effet que l'homme n'a rien à demander à Dieu; il est si riche de son propre fonds, son esprit est si plein de lumières, son cœur si fertile en bons sentimens! Au reste, je ne pense pas que dans l'énumération qu'on vient de lire, Rousseau prétende faire un devoir à tous les hommes de chaque point de sa pratique personnelle. Qu'il *s'exerce* tant qu'il voudra *aux sublimes contemplations;* qu'il *médite sur l'ordre de l'Univers;* qu'il *s'attendrisse*, rien de mieux : mais on ne *s'attendrit* pas à volonté, et le pauvre laboureur, qui cultive péniblement un petit coin de cet univers dont *l'ordre* lui est inconnu, seroit étrangement à plaindre s'il étoit nécessaire qu'il *méditât* sur cet *ordre* qu'il ignore,

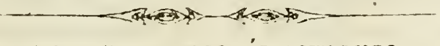
et si l'on exigeoit absolument de lui de *sublimes contemplations*. On doit donc croire qu'au moins le *sublime* n'est pas de précepte rigoureux. Je m'imagine également que la plupart des hommes n'ont nulle obligation stricte de *pénétrer toutes leurs facultés de la divine essence de l'auteur de l'univers*. Il faudroit d'abord leur expliquer ce que cela signifie, et ce ne seroit pas une tâche facile ».

Le chapitre VI est rempli par des considérations sur le premier degré d'indifférence, ou sur le système de ceux qui admettent une religion révélée, mais qui croient permis de rejeter les vérités qu'elle enseigne, à l'exception de quelques articles fondamentaux. Ici l'auteur a surtout pour adversaires les protestans, et il montre par leur histoire comment ils ont été conduits à ce système, et comment ce système les a conduits au déisme. J'ose croire que ce chapitre et le suivant, où l'auteur explique et renverse cette base de la théologie protestante de nos jours, sont dignes de servir d'appendice à l'*Histoire des Variations* de Bossuet. Les faits et le raisonnement s'y prêtent un mutuel appui, et la théologie et l'expérience y sont entièrement d'accord.

Mais tandis que nous examinons lentement l'*Essai sur l'indifférence*, et que nous sommes à peine parvenus à la moitié de notre analyse, ce bel ouvrage s'est placé de lui-même à son rang dans l'opinion publique. Les journaux quotidiens n'en ont pas parlé et le livre est déjà connu partout. Les ennemis de la religion semblent s'étonner qu'une telle production soit sortie des rangs de ceux qu'ils qualifioient de petits esprits. On admire à quelle hauteur a su s'élever un écrivain par la force de son génie, soutenu sans doute par celle de sa cause. Nous ne nous félicitons que d'avoir prévu que l'*Essai* méritoit un tel accueil.



Déjà l'édition est presque épuisée, et on va en commencer une seconde. Souhaitons avec l'auteur que ces suffrages ne soient pas stériles, et que cette estime pour l'ouvrage conduise le lecteur à en peser les principes, et à en adopter les conséquences.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. continue à jouir de la meilleure santé, et visite chaque matin quelqu'une des églises de cette capitale. Elle alla, le 28 janvier, à l'oratoire du P. Caravita. Le jour de la Purification, elle fit, dans sa chapelle du Quirinal, la bénédiction et la distribution des cierges. Après la grand'messe, on chanta le *Te Deum* pour la délivrance de cette ville, lors du tremblement de terre de 1803. Le mercredi des Cendres, le saint Père fit la bénédiction et la distribution des cendres dans la chapelle de son palais.

Paris. M. l'abbé le Gris-Duval prêchera, lundi 23, à Saint-Germain-l'Auxerrois, dans une assemblée de charité pour un établissement en faveur des orphelines de la paroisse. Le sermon aura lieu après la messe, qui sera dite, à midi et demi, pour l'établissement et pour les bienfaiteurs. S. A. R. Madame se propose d'y assister. Les enfans seront présens.

— Parmi les établissemens formés par la religion, et qui rendent les plus grands services pour le but auquel ils sont destinés, il faut compter la maison des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, chanoinesses de saint Augustin, rue des Bernardins, n°. 11. Consacrées à l'instruction des pauvres, elles sont maintenant réunies au nombre de trente-deux, et ont soin de deux cents pauvres enfans qui passent chez elles toute la journée, et à qui elles apprennent la lecture, l'écriture, le calcul, et toute sorte d'ouvrages de filles. Mais la connoissance et l'amour de la religion forment la

base de cette éducation, et la charité en est l'ame. Outre les classes d'enfans, ces Dames instruisent encore des filles âgées, des domestiques, et toutes celles qui ont le désir de vivre en bonnes chrétiennes. Elles n'ont aucun revenu, et ne subsistent que de leur travail. L'ordre, l'économie et la sobriété peuvent seuls expliquer comment elles peuvent faire face à un loyer de 6000 fr., et à la dépense d'environ cinquante personnes qui sont à leur charge. Lorsqu'une fille est devenue habile dans le travail du linge ou de la broderie, on lui donne tant par jour, et lorsqu'elles quittent l'école, elles savent un métier qui peut les faire vivre. Ces Dames sont du même ordre que les Dames de l'Abbaye-aux-Bois, qui est la maison mère, et que celles de Versailles. Il n'est pas possible de trouver une maison où l'esprit d'union et de charité soit porté à un plus haut degré, et c'est un bien grand avantage pour un quartier pauvre et très-peuplé qu'un pareil établissement, où l'on retire les enfans de l'oisiveté et du vice, où on leur procure une existence assurée, et où on les forme à la religion et à la vertu. Les Dames de la Congrégation désireroient beaucoup étendre le nombre de leurs élèves; mais la petitesse du local s'y oppose, et elles ont fait auprès du gouvernement des démarches pour obtenir une maison plus vaste, qui les débarrasseroit d'un loyer pesant, et les mettroit à même de faire plus de bien. On est bien sûr que les moindres sacrifices faits en faveur de pareils établissemens fructifient au centuple, et cette maison mérite d'autant plus de protection, qu'elle consacre ses soins à une classe plus pauvre et plus abandonnée.

— M. de Bonnin de Champerrin, propriétaire dans le département de l'Isère, mort le 6 de ce mois, a légué, par son testament, à l'archevêché de Vienne, deux domaines évalués ensemble à 120,000 fr., pour être employés à l'établissement d'un séminaire. Plusieurs autres dons avoient déjà été faits pour le même objet. Cet empressement des fidèles à concourir au rétablissement des

fondations religieuses, est sans doute la meilleure réponse aux alarmes et aux calculs exagérés de ceux qui ne se lassent point d'écrire contre le Concordat. Tandis que ces gens si économes, quand il s'agit du clergé, crient si fort contre les charges futures de l'Etat, auxquelles ils contribueront le moins, les villes comme les particuliers, font des offrandes généreuses pour ressusciter des établissemens précieux à la religion. Cela prouve combien s'abusent ceux qui jugent de l'opinion de la France par celle de quelques coteries, et qui déclament dans les salons contre la même mesure, après laquelle soupirent des provinces entières.

Bordeaux. Tandis que tant de diocèses, privés d'évêques, souffrent les inconvéniens d'un long veuvage, et s'affligent spécialement de voir les ressorts de la discipline s'affoiblir, et le nombre des pasteurs décroître dans une progression rapide, notre diocèse ressent les avantages de la présence du prélat, qui s'applique avec tant de zèle, depuis seize ans, au bien spirituel de son troupeau. Le séminaire surtout fait l'objet de ses soins, et il a senti, dès l'origine, l'importance de ces établissemens, auxquels est attachée la conservation du ministère sacerdotal, et par conséquent de la religion. Il vient encore d'en entretenir ses diocésains, dans son Mandement du 21 janvier, au sujet du carême. Il rappelle les plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre l'abandon où est la jeunesse et contre le dénûment de pasteurs pour la former, et lui donner des leçons de morale et de vertu. Les parens s'en inquiètent; les magistrats, chargés du maintien des lois, avouent que sans la religion leur ministère perd sa principale ressource contre les désordres; les familles implorent de l'assistance pour les malades, et des consolations pour les mourans. Le vénérable prélat expose aux fidèles que c'est à eux qu'il appartient de prévenir le danger qui nous menace. Il fait un nouvel appel à leur générosité. Pour lui, il n'a négligé aucune occasion d'accroître les ressources du diocèse. Il a saisi

une circonstance favorable pour réunir un plus grand nombre d'élèves. Des diocèses étrangers lui ont fourni des sujets, qu'il a reçus avec l'autorisation de l'ordinaire et incorporés à son clergé. De ces aspirans, les uns sont soutenus par des familles où le zèle égale les moyens, et les autres par les secours du gouvernement; mais il en reste à peu près cent soixante pour lesquels le prélat invoque les libéralités de ses ouailles. Ces libéralités seront réparties entre le grand et le petit séminaire de Bordeaux, et les écoles naissantes de Cadillac et de Cardan; et M. l'archevêque entre dans les détails des raisons puissantes qui doivent engager à prendre soin de ces établissemens, qui ne fourniront pas encore au diocèse tout ce qu'il pourroit désirer, mais qui du moins sont un commencement, et serviront à remplir une partie des vides que la mort laisse annuellement dans le clergé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le conseil ordinaire des ministres s'est tenu, le 18, sous la présidence de S. M.

— L'ambassadeur de Dannemarck a eu une audience du Roi, et lui a remis, de la part de son souverain, la décoration de l'ordre de l'Eléphant.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, a présidé, aux Tuileries, une réunion des dames de la Société de la Charité maternelle.

— Le Roi, par une ordonnance spéciale, a autorisé la ville de Paris à reprendre pour armes le vaisseau équipé. Des fleurs de lis, une couronne murale de quatre tours, et deux tiges de lis pour supports orneront ces armoiries.

— Le 18 février, au soir, un nommé Dufresne, exalté apparemment par tout ce qu'on dit de Bruneau, a essayé d'entrer chez le Roi, et a prétendu qu'il étoit Charles de Navarre. On l'a arrêté, et on l'a reconnu pour fou. Il ne portoit sur lui rien de suspect. Il a été envoyé à Charenton.

— A partir du mardi 17 février, le prix du pain de quatre livres est fixé, à Paris, à 17 sous.

— Il y a, dans ce moment, quatorze pamphlets saisis, et

dont les auteurs ou imprimeurs sont traduits en police correctionnelle. On appellera samedi la cause du *Furet*, et celle de la *Pétition aux Chambres*. On a arrêté les sieurs Tendron, père et fils, et la dame Desgraviers, chez lesquels on a saisi deux écrits contre le gouvernement.

— Les arrivages en blé continuent à être très-nombreux à Marseille, et l'approvisionnement du Midi paroît assuré.

— Un incendie considérable a eu lieu, le 12, à Châteauroux, dans un atelier de filature. La perte est évaluée à cinquante mille écus. On n'a pu préserver que les maisons voisines.

— Le prince régent d'Angleterre, à la solicitation des généraux hanovriens, a envoyé un secours de 20,000 fr. à la commune d'Anappes, occupée par le contingent hanovrien, et qui a essuyé un violent incendie.

— M. le comte de Goltz, ministre de Prusse à Francfort, a fait à la diète une déclaration pour annoncer que son souverain s'occupe toujours de donner une constitution d'Etat assortie au besoin du royaume, et qu'il a envoyé dans les provinces des hommes instruits pour s'informer des vœux et des besoins de ses sujets. Le ministre dit qu'après tant de choses on ne pouvoit regarder comme un problème possible à résoudre, dans le court intervalle de deux années, la création d'une constitution qui ne peut être l'effet de quelques paroles magiques, mais qui doit être le fruit de l'expérience et de recherches assidues. Il continuera à rendre compte des efforts de son gouvernement pour parvenir à l'établissement d'une constitution.

— Arnault, qui colportoit à Paris, pendant les cent jours, le Mémoire de Carnot, a reçu ordre de quitter les Pays-Bas.

—L'armée angloise se compose, en ce moment, de 133,539 hommes, dont 22,993 sont employés en France, 19,899 dans l'Inde. La dépense totale, pour l'Angleterre, est de six millions et demi sterling.

— L'empereur de Russie a décidé qu'aucun François ne seroit admis en Russie, s'il ne fournissoit des renseignemens satisfaisans sur sa moralité et sur ses motifs pour s'expatrier, et qu'après une explication entre les ministres des deux cours.

— Le même prince a défendu qu'on perçât les narines aux condamnés qu'on envoyoit en Sibérie, comme cela se pratiquoit encore.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 février, M. Dupont de l'Eure a développé d'une manière plus étendue sa proposition tendant à assurer l'exercice constitutionnel de la liberté de la presse. Son projet est conforme à celui qui avoit été adopté par la chambre en dernier lieu, et que les pairs ont rejeté; il n'y a de différence que la disposition relative au juri. M. le baron de Brigode a appuyé cette proposition, que M. Blanquart-Bailleul a combattue par des motifs de convenances. Les ministres n'ont point pris la parole, et la chambre a décidé à la presque unanimité que la proposition ne seroit pas prise en considération. M. Breton développe une proposition tendant à statuer définitivement sur les frais de vacation des commissaires-priseurs; cette proposition est prise en considération par la chambre M. Dubruel en développe une autre pour réviser notre législation sur le pouvoir paternel, et sur la minorité et le mariage des enfans; ce projet est également pris en considération et renvoyé aux bureaux. On renvoie au lendemain la discussion sur le rapport de M. Monsnier-Buisson en faveur des émigrés.

Le 18 février on a discuté le projet de MM. de Chabrillant et Bourdeau pour proroger jusqu'en 1820 le sursis accordé aux émigrés contre les poursuites de leurs créanciers. M. Ponsard l'a combattue par les principes du droit commun qui veut que chacun paie ses dettes. MM. Piet et Benoit ont fait valoir les circonstances qui avoient déjà déterminé les lois de 1814 et de 1816. MM. Voisin de Gartempe et Verneilh de Puyrazeau ont proposé des amendemens. M. Monsnier-Buisson, rapporteur, a répondu aux difficultés. Les conclusions de la commission ont été adoptées par assis et levé, avec un amendement qui restreint le nouveau délai à une année. L'article a été soumis au scrutin, et a passé à une majorité de 97 votans contre 64. La proposition sera transmise à la chambre des pairs.

M. Roy est nommé par la commission du budget rapporteur pour la partie des dépenses; il l'avoit déjà été en 1817.

Suite de l'affaire de Bruneau.

Le 14 février, le baron de Foulques, lieutenant-colonel en retraite, est appelé comme témoin. Il refuse de déposer pour ou contre Bruneau,

qu'il appelle *Monsieur* ; mais il avoue qu'il a été le voir dans sa prison; qu'il lui a prêté serment de fidélité, et qu'il s'est chargé d'une dépêche pour MADAME. Le sieur Guérard, employé à l'hospice, déclare avoir fait deux portraits de Bruneau dans sa prison. Le sieur Jeulin, régisseur de Bicêtre, raconte quelques détails sur le séjour de Bruneau dans la prison; Tourly et Larcher écrivoient sous sa dictée; on se réunissoit chez Libois; c'étoient des allées et venues continuelles. Libois, ancien concierge de Bicêtre, nomme les personnes qui venoient voir Bruneau, Vignerot, Montier, les dames Dumont et Jacquières. Celle-ci se jeta aux genoux de l'accusé, et demanda la permission de lui baiser la main. Il se donnoit des repas chez Bruneau. Libois prétend que l'accusé sait lire; qu'il l'a vu lire. On présente un journal à Bruneau, qui lit ces mots : *Dans la nuit*, et rend le journal, en disant qu'on veut jouer la comédie à ses dépens, et qu'on le regarde comme un imbécille. On lui demande s'il veut écrire; il répond qu'il est un imbécille et un maniaque; il est rouge, et tout en sueur. La femme de Libois confirme la déposition de son mari. Grézé, détenu à Bicêtre, a écrit, sous la dictée du prévenu, l'histoire de sa vie. Plusieurs autres témoins rapportent des circonstances assez indifférentes du séjour de Bruneau dans la prison. Le sieur Potel, du Hâvre, raconte que Bruneau lui a fait le récit de son évasion du Temple d'une manière différente de celle qu'il a rapportée dans ses mémoires. Julienne, teinturier, a entendu dire à l'accusé, que si on vouloit le laisser sortir du royaume, il donneroit sa parole d'honneur de n'y jamais rentrer. Choffard, anciennement boulanger, et actuellement caporal dans la garde royale, fait une déclaration très-importante. Il a déserté aux Etats-Unis, comme Bruneau; il a servi, comme lui, chez différens boulangers, à Philadelphie; on l'appeloit alors *Charles le fou*, ou *Charles le braque*. Il a été le camarade de Bruneau, qui lui a dit être du côté de Saumur. Il l'a retrouvé à Rouen, où Bruneau lui a dit, pour la première fois, qu'il étoit Louis XVII. Ils ont bu ensemble; car, dit Choffard, le camarade a toujours aimé à boire. On demande à Bruneau s'il reconnoît le témoin; il répond que le Choffard qu'il a connu avoit une cicatrice. Celui-ci en a en effet une. Bruneau ne répond pas. Maître, sergent d'artillerie de marine, reconnoît parfaitement Bruneau pour avoir servi dans le même régiment que lui, et pour avoir déserté aux Etats-Unis. Bruneau dit ne pas le reconnoître. Tous les témoins à charge sont entendus. Branzon et Tourly renoncent à faire entendre leurs témoins à décharge.

Le 16 février on a procédé à l'interrogatoire de Bruneau. Nous n'en pouvons rapporter tout le détail qui rempliroit plus de la moitié de notre numéro, et n'offriroit pas un grand intérêt. Ses réponses n'ont pas apporté beaucoup de lumières. Il y a montré la même opiniâtreté à soutenir ses impostures; mais aussi le même désordre dans les idées, la même insolence, le même défaut de suite, de sens et de raison. Il a fallu le menacer plus d'une fois. Les juremens, les absurdités, les propos ridicules, les coqs-à-l'âne, les facéties burlesques ont été prodigués par lui dans cet interrogatoire. M. le président a conservé son calme et sa patience, et a pressé le prévenu de questions posées avec beaucoup de sagacité, et auxquelles Bruneau n'échappoit que par des dénégations

ou par des quolibets. Branzon, interrogé ensuite, répond qu'il a été dans l'erreur; mais que les derniers débats lui ont ouvert les yeux, et que l'accusé n'étoit point dans la prison tel qu'il s'est montré aux dernières audiences. M. le procureur du Roi annonce qu'il renversera ce systême de défense. M. de Foulques, appelé de nouveau, ne répond rien de plus précis que la première fois.

Le 17 février, M. le président a interrogé plusieurs témoins, Jeulin, Guérin, Mme. Morin, Tourly: il s'agissoit de constater si l'accusé s'étoit montré aussi extravagant dans la prison, qu'il l'a paru aux débats, et on a vu qu'en effet il n'avoit montré ni conduite ni sens commun. A cette audience, d'ailleurs, Bruneau a fait et dit encore plus de folies que de coutume, et a tenu les propos les plus discordans. Il ne s'appele plus le dauphin, mais le duc de Provence, fils de Louis XVI; il mêle les choses les plus disparates, il injurie le président et le procureur du Roi, il jure, il menace, il tempête, il interrompt à chaque instant les magistrats. M. le procureur du Roi a établi que Bruneau s'étoit rendu coupable de vagabondage, d'escroquerie et d'usurpation de nom, et il a requis que le tribunal le condamnât à cinq ans d'emprisonnement; Tourly et Branzon également à cinq ans, et tous solidairement en 3000 fr. d'amende.

Le 18 février, M. le président a fait encore diverses questions à Bruneau, qui a déclaré ne pas vouloir de défenseur. Si on ne veut pas reconnoître ses droits, on peut l'envoyer hors de France, avec *Jambon-Saint-André, qui est d'une bonne famille*. L'avocat de Tourly prend la parole. Il a présenté son client comme trompé, et a cherché à prouver que Bruneau étoit tout différent dans la prison; qu'il en avoit imposé à beaucoup de personnes, et qu'on pouvoit avoir été sa dupe sans être coupable. A chaque phrase presque, Bruneau interrompoit le plaidoyer pour dire des balivernes. Il étoit gai à cette audience, et paroissoit content de son esprit. L'avocat de Tourly a fait valoir en sa faveur les renseignemens qu'il avoit procurés à la justice depuis qu'il est désabusé. M. Dupuis, défenseur de Branzon, a pris la parole. Il a représenté son client comme entraîné par son zèle pour la famille royale, et s'est étonné qu'on le tînt en prison, tandis que M. Foulques et autres sont libres. Il a attribué cette différence de traitement aux calomnies répandues par un homme qu'il a désigné d'une manière injurieuse. Il paroît qu'il vouloit parler de M. Méjean. M. Méjean a plaidé ensuite pour la femme Dumont, et il a trouvé tout simple qu'une femme dévouée aux intérêts des Bourbons, ait été séduite par une erreur qui lui présentoit un prince de cette famille dans un homme malheureux. Il a répondu aux reproches de l'avocat précédent. Les plaidoiries ont été terminées, et le jugement remis au lendemain.

(*Mercredi 25 février 1818.*) (N°. 370.)

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, et 28 fr. pour 12 mois; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Sur quelques nouvelles productions philosophiques.

Ceux qui ont refusé de croire à l'existence d'un complot formé, dans le siècle dernier, pour avilir et renverser la religion, n'ont, aujourd'hui, qu'à ouvrir les yeux pour se convaincre que ce complot n'étoit point une chimère. Non-seulement il a existé, mais il existe encore; il se manifeste au dehors de mille manières; il éclate dans la réimpression d'anciens ouvrages, et dans la publication de livres nouveaux. Jamais, en effet, la presse ne fut plus active pour reproduire les vieux systêmes de la philosophie, et pour y ajouter les modernes élucubrations de ses jeunes sectateurs. On poursuit les nouvelles éditions de Voltaire avec un zèle infatigable. Nous en avons vu annoncer de Rousseau et de Raynal. Actuellement il s'en prépare une d'Helvétius, et on a eu l'attention de nous en envoyer le *Prospectus*. L'éditeur y fait l'éloge le plus pompeux de cet écrivain subalterne, et il assure que *ce seroit laisser imparfait le monument élevé à la gloire de la philosophie, que de ne point placer le nom d'Helvétius près des noms de Voltaire et de Rousseau*. Il ajoute, qu'*aucun philosophe n'a été plus lu, et n'a révélé aux hommes, pour leur bonheur, de plus importantes vérités*. Effectivement, Helvétius nous a enseigné que l'intérêt personnel est la seule base d'une morale utile; que la probité n'est qu'une habitude; que la douleur et le plaisir sont les seuls moteurs de l'univers moral; que la pudeur est une invention de l'amour; que l'homme est l'esclave de la nécessité et du

fatalisme, etc. Voilà les *importantes vérités* qu'Helvétius révéla au monde dans le livre de *l'Esprit*. L'éditeur rappelle avec complaisance les complimens que Voltaire adressoit par fois à Helvétius. Mais on pourroit aisément opposer à ces cajoleries intéressées d'autres endroits de sa *Correspondance* où le patriarche de Ferney disoit plus franchement ce qu'il pensoit du riche financier. Une lettre du 7 février 1759, à Thiriot, montre le cas qu'il faisoit du livre de *l'Esprit*. *On peut reprocher à l'auteur*, dit-il, *que l'ouvrage ne répond point au titre; que des chapitres sur le despotisme sont étrangers au sujet; qu'on prouve avec emphase quelquefois des vérités rebattues, et que ce qui est neuf n'est pas toujours vrai; que c'est outrager l'humanité de mettre sur la même ligne, l'orgueil, l'ambition, l'avarice et l'amitié; qu'il y a beaucoup de citations fausses, trop de contes puérils, un mélange de style poétique et boursoufflé avec le langage de la philosophie, une affectation révoltante de louer de mauvais ouvrages, un air de décision plus révoltant encore. La morale est trop blessée dans ce livre*, écrivoit-il encore, à Damilaville, le 30 janvier 1762. Quant au livre *de l'Homme*, il trouvoit que ce n'étoit guère que *du fatras*, et qu'il n'y avoit *pas le sens commun*. (Lettres du 16 juin et du 1er. septembre 1773). Il me semble que nous pouvons bien, sans être trop difficiles, nous en tenir au jugement de Voltaire, dont l'autorité vaut bien celle de M. Lefèvre la Roche, et à celui de la postérité, qui a mis Helvétius à sa véritable place. Nous nous flattons donc que cette nouvelle édition d'un auteur qu'on ne lit plus, n'aura pas tout le succès que s'en promettent les propagateurs de cette entreprise philosophique.

Je ne sais si l'entreprise de M. Fabre d'Olivet a été plus heureuse; mais je n'ai appris que par la province, je le confesse, l'existence de son gros ouvrage. C'est néanmoins à Paris que cet écrivain a publié, en 1816, *la Langue hébraïque restituée, et le véritable sens des*

mots hébreux rétabli et prouvé par leur analyse radicale: ouvrage dirigé contre nos livres sacrés. Il est reçu aujourd'hui que, pour peu qu'on ait d'érudition, il faut faire un systême. Dupuys avoit attaqué le christianisme avec un mélange de connoissances astronomiques et de conjectures sur l'antiquité. M. Fabre d'Olivet a pris d'autres armes. Il s'avance chargé d'une érudition orientale, et fait à coups de Dictionnaire la guerre à la religion. Il prétend trouver dans le phénicien la clef de la connoissance de la langue hébraïque, c'est-à-dire, qu'il se sert de l'inconnu pour expliquer ce qui lui paroît incertain, et qu'il double la difficulté au lieu de la simplifier. La plupart de nos livres saints ne sont à ses yeux que *de froides chroniques, des allégories mal comprises, des chants de vengeance, d'orgueil et de volupté décorés des noms de Josué, de Ruth, de Samuel, de David et de Salomon*. A l'exemple de beaucoup de philologues allemands, il tourne tout en allégories, en mythes, en symboles, et explique ce qu'il n'entend pas avec du galvanisme, de l'électricité, de l'oxigène et de l'azote. Il paroît moins maltraiter le Pentateuque, qu'il n'appelle que *le sépher*, mais il lui ôte également son caractère d'inspiration, et le dénature par des interprétations forcées, qu'il vous expose avec une confiance imperturbable. Chaque caractère hébreu est, selon lui, un hiéroglyphe qui représente une idée mère. Ces hiéroglyphes se prêtent à tout ce qu'on veut, et avec de l'imagination et de la singularité, on bâtira sur cette base dix systêmes tous contradictoires, mais tout aussi vraisemblables les uns que les autres. Pour juger du mérite de la traduction et du Commentaire, nous citerons la manière dont il rend les deux premiers versets de la Génèse : *Premièrement, en principe, il créa Elohim (il détermina en existence potentielle, lui, le Dieu des dieux, l'Etre des êtres), l'ipséité des cieux et l'ipséité de la terre, et la terre existoit, puissance contingente d'etre dans une puissance*

d'être; et l'obscurité (force compressive et durcissante) étoit sur la surface de l'abîme (puissance universelle et contingente d'etre); et le souffle de lui les dieux (force expensive et dilatante) étoit générativement mouvant sur la surface des eaux (passivité universelle). Telles sont les explications lucides et élégantes de M. Fabre; c'est avec ce galimathias qu'il prétend nous débrouiller le chaos de l'antiquité. Un pareil style et un gros volume in-4°. ne sont pas heureusement fort séduisans, et l'auteur pourroit bien en être pour sa peine (1).

Voilà deux auteurs qui ont pris à tâche, l'un de corrompre la métaphysique, l'autre d'abuser de l'érudition. Il falloit encore un livre pour former la jeunesse dans les mêmes principes, et pour lui inspirer la haine des prêtres et l'horreur pour la superstition, ou pour ce qu'il plaît à un certain parti d'appeler de ce nom. Mme. Dufrénoy a bien voulu se charger de cette tâche. Elle a publié, ces dernières années, une *Biographie des jeunes demoiselles, ou Vies des Femmes célèbres, depuis les Hébreux jusqu'à nos jours; ouvrage destiné à l'instruction de la jeunesse;* 2 vol. in-12. Les parens chrétiens auront beaucoup d'obligations à l'auteur pour le soin qu'elle prend d'instruire leurs filles. Dans la Vie de la reine Blanche, mère de saint Louis, Mme. Dufrénoy dit : *Le peuple gémissoit sous l'oppression du clergé, qui, dans tous les temps ambitieux et dominateur, n'a cessé de disputer le pouvoir aux souverains* (page 317). Marguerite, femme de saint Louis, *recourut aux vœux dans un grand péril, selon l'esprit du temps; comme si ces frivoles engagemens des mortels devoient changer les décrets éternels de la Providence* (page 331). On est bien sûr, au moins d'après cela, que les filles élevées à

(1) Voyez une excellente lettre, insérée dans le *Journal du Gers*, du 25 novembre 1817. Elle est, dit-on, de M. B., recteur de P. M., près Auch, et fait honneur aux connoissances et à la critique de cet ecclésiastique.

l'école de Mme. Dufrénoy ne se feront pas religieuses, et qu'elles mépriseront ces *engagemens frivoles.* Dans la Vie de Marguerite, femme du roi de Navarre, *si François Ier. l'en eût cru, les plus horribles cruautés n'auroient pas souillé son règne, et l'Eglise n'auroit pas fait couler le sang par torrens* (page 429); sur quoi il n'y a que deux petites difficultés à faire, savoir si le sang a coulé par torrens sous François Ier., et si c'est l'Eglise qui l'a fait couler. Il est vrai que c'est être bien exigeant que d'astreindre un auteur de romans à suivre la vérité historique. Mme. Dufrénoy ramène encore ailleurs les prêtres sur la scène, et signale *les fureurs de leur sanglant délire.* Elle assure que Mme. de Maintenon avoit *plus de dévotion que de piété,* et qu'elle *ne pardonna jamais à Louis XIV de ne lui avoir pas accordé le titre de reine;* et qu'en sait-elle, tandis que l'histoire ne nous indique nulle part qu'il y ait eu des nuages dans l'union du Roi et de cette dame? Mme. Dufrénoy fait un éloge outré de Mme. Rolland, femme du ministre, et si connue, au commencement de la révolution, par l'exagération de son républicanisme. C'est un assez mauvais exemple à présenter aux jeunes personnes qu'une révolutionnaire si ardente, et c'est surtout la preuve d'un fort mauvais esprit que de mettre sous les yeux de la jeunesse une lettre insolente que cette dame Rolland s'avisa d'écrire au Pape, au sujet de quelques François qui avoient été emprisonnés, à Rome, en 1792. Mme. Rolland dit à Pie VI, que *la nation généreuse dédaigne les conquêtes,* comme on l'a bien vu depuis; mais qu'*elle saura faire respecter ses droits.* Elle avertit poliment le Pape que *sa domination tombe en vétusté,* et que *les siècles d'ignorance sont passés.* Enfin, dans la Vie de Mme. de la Fayette, Mme. Dufrénoy a l'air de regarder comme une chose merveilleuse que cette dame ait eu *une piété dégagée de tout esprit d'intolérance.* Il paroît que l'auteur ne rencontre pas souvent des personnes pieuses; elle eût pu faire la

même remarque sur chacune d'elles. La piété est la meilleure garantie de la charité; et la charité chrétienne ne se réduit pas à des phrases, et est la meilleure espèce de tolérance, car ce qu'on appelle de ce dernier nom ne sert le plus souvent qu'à couvrir une indifférence décidée pour toute religion. Ce que nous pouvons conclure de tout ceci, c'est qu'on ne sauroit faire un plus mauvais présent à de jeunes filles, que de leur mettre entre les mains cette *Biographie*, où elles puiseront des idées fausses sur la religion et sur les prêtres. C'est un avis à donner aux parens sages, et aux maîtresses chrétiennes.

Descendrons-nous jusqu'aux brochures? Chaque mois en voit éclore de nouvelles qui renchérissent sur les précédentes en hardiesse et en déraison. Plusieurs des écrits publiés contre le Concordat portent ce double caractère. Mais il en est un qui se distingue entre les autres; c'est *l'Evangile et le Budget*, ou *les Réductions faciles*, par M. Talon-Brusse. Il est difficile de trouver plus de déclamations et d'injures, des objections plus misérables, des plaisanteries plus fades, un ton plus ignoble, des raisonnemens plus absurdes, des vues plus ridicules: car l'auteur prétend aussi régenter et donner des conseils. Il paroît qu'il s'est caché sous l'anagramme de son nom. Il y a en effet de quoi se cacher quand on a pu concevoir et écrire un si triste pamphlet.

A tant de moyens de propager l'irréligion, il n'étoit plus besoin d'ajouter, pour rendre l'attaque complète, et pouvoir se promettre un plus grand succès; il n'étoit plus besoin d'ajouter, dis-je, qu'un journal qui répandît les mêmes doctrines. Ce journal s'est trouvé, et remplit sa mission avec zèle. Dans deux occasions récentes il a montré sa bonne volonté. Dans son numéro du 26 janvier, il s'est fâché contre l'auteur d'un livre récent où l'on représentoit les malheurs de la révolution comme des punitions de nos fautes. Ce langage, si conforme à l'Ecriture, et dont nous trouvons tant d'exemples dans

l'ancien Testament, paroît au journaliste une absurdité. Il trouve tout admirable dans la révolution; il approuve jusqu'à cette fureur insensée de guerroyer et de conquérir qui nous a coûté tant de sang et de larmes. Il taxe *d'erreurs de tradition, de préjugés d'ignorance, et de défauts de raison*, ces sentimens religieux, qui nous apprennent à découvrir la Providence dans ces catastrophes par lesquelles nous avons été châtiés. Il aime mieux croire sans doute que tout arrive par un instinct aveugle; et après avoir signalé les ennemis de la philosophie comme des gens qui font honte et pitié par *leur ignorance, leur impéritie, leur fanatisme, leurs esprits faux et passionnés*, il leur annonce hautement qu'*ils seront vaincus, parce que le siècle est pour lui, et contre eux*; et il finit par une petite dénonciation contre le livre où s'est trouvé la doctrine ci-dessus. Cette tirade est curieuse par sa véhémence, et surtout par le ton d'assurance avec lequel le rédacteur prédit ses succès.

Il a parlé d'une manière plus claire encore dans sa feuille du 2 février, et il a prêché à la fois la liberté et la philosophie dans un article tel qu'en faisoient, il y a vingt-huit ans, Condorcet ou Gorsas, Brissot ou Carra. *Nous ne cesserons jamais*, dit-il, *d'encourager, de soutenir et d'éclairer le zèle des peuples dans la carrière où le siècle les a conduit et les entraîne. La grande pensée du monde aujourd'hui est la liberté; il faut en déduire toutes les conséquences par de sages applications. Il faut que les rois, convaincus eux-mêmes de l'excellence de la liberté, l'accueillent avec bonne foi, et deviennent les sujets de la loi pour régner avec sécurité en son nom. Il faut ôter le despotisme aux hommes, et le donner à la loi..... Mœurs, administration, politique, religions même, tout doit subir d'heureuses modifications, et se mettre en harmonie avec les idées éternelles que la philosophie a remises en honneur en France et en Europe... Il en est de notre époque comme de la création; tout doit s'y faire avec prévoyance, avec*

ordre, avec maturité, tout doit venir au jour marqué par les progrès de la raison humaine. Le succès du grand œuvre qui s'opère sous nos yeux est infaillible, aucune puissance humaine ne sauroit l'empecher....... Où tend tout ce pathos? Quoi! notre sort n'est-il donc pas fixé? Quel est ce *grand œuvre qui s'opère*, et dont *aucune puissance humaine ne sauroit empêcher le succès?* Où veut-on nous mener avec ces grands mots de *création* et d'*idées éternelles?* Ce qui s'est fait n'est rien encore, puisque *tout doit se faire, tout doit venir,* dit-on. *Il faut* donc que *la religion subisse des modifications; il faut,* car ces messieurs ont le ton fort décidé; *il faut déduire toutes les conséquences* du systême de la liberté. Il est évident que nous n'en resterions pas où nous en sommes, si on laissoit faire ces réformateurs, et qu'ils tendent à un but qu'ils ne prennent pas la peine de dissimuler. Ils *modifieront la religion, l'administration et la politique.* Tant d'épreuves ne leur suffisent pas, tant de désastres ne corrigent pas leur incurable orgueil; *leur succès est infaillible,* si on les croit, et *aucune puissance humaine ne sauroit l'empecher.* Que faut-il admirer le plus ici, ou de l'audace de tels projets, ou de l'impudence qui s'en vante, ou de la folie qui s'efforce de nous pousser encore dans de nouveaux abîmes?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Plusieurs évêques sont partis pour retourner dans leurs diocèses, où les appeloit l'approche des cérémonies de la semaine-sainte, et du temps des ordinations.

— M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé, le 23, à Saint-Germain-l'Auxerrois, son sermon sur le zèle. S. A. R. MADAME y assistoit, ainsi que plusieurs personnes de sa maison. Un auditoire nombreux et choisi fait penser que la quête a dû être abondante.



— Une retraite a été ouverte, le lundi 23, dans l'église Saint-Germain des Prés. Les exercices commencent le matin à six heures et demie, et finissent à sept heures. Il y a sermon le matin et le soir. Le lundi matin, le sermon, a été donné par M. l'abbé le Tourneur; le mardi, par M. l'abbé de Villèle. Le mercredi et le jeudi, les prédicateurs seront M. l'abbé Guillon et M. l'abbé Borderie. M. l'évêque de Samosate terminera la station, le vendredi. M. Ronsin, missionnaire, prêchera tous les soirs, à l'exception du jeudi, où M. l'abbé Barbier remplira cette fonction. Toutes les quêtes seront pour l'établissement d'une petite communauté de clercs; M. l'abbé le Gris-Duval prêchera le jour de l'installation, qui sera fixé plus tard. On espère que les fidèles contribueront, par leurs dons, à un établissement si utile, et que les circonstances actuelles rendent encore plus digne de leur protection.

— M. l'évêque de Maxula s'est mis en route, le 22, pour le Hâvre, où il va s'embarquer pour les Indes. Ce vénérable prélat a reçu, avant son départ, des témoignages d'intérêt et de respect, de la part de beaucoup de personnes, dont plusieurs d'un rang très-élevé. On s'est empressé de recevoir la bénédiction de ce courageux apôtre, et mille vœux vont le suivre dans sa noble carrière. Une cérémonie touchante, qui a eu lieu la veille de son départ, a dû lui prouver que l'esprit de foi et le respect pour son ministère vivoient encore dans des ames privilégiées. Au moment même où il quittoit le Séminaire des Missions-Etrangères, des ecclésiastiques, de pieux laïques, et un assez grand nombre de jeunes Savoyards, conduits par leurs vertueux guides, se sont prosternés sur le passage du prélat, qui leur a adressé quelques mots d'édification. M. Thomassin, jeune missionnaire, est parti avec M. l'évêque.

— L'établissement formé, à Nantes, en faveur des Frères des Ecoles chrétiennes, vient d'éprouver les effets de la libéralité de nos Princes. S. A. R. Monsieur,

a donné 600 fr.; Mgr., duc d'Angoulême, 500 fr.; et MADAME, 1000 fr.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 21 février, à midi, il a été tenu à l'hôtel du duc de Wellington une conférence, à laquelle se sont trouvés les ministres des puissances étrangères auprès du Roi. Ce seigneur avoit dîné, le 20 février, chez le Roi avec la famille royale.

— Le Roi a autorisé le don d'une somme de 5000 fr. faite aux hôpitaux par une personne qui n'a pas voulu se nommer. Cette somme doit être employée à donner des secours aux pauvres du cinquième arrondissement. L'intention du donateur est que chaque individu ne reçoive pas plus de 10 fr.

— Le Roi a accordé des lettres de grâce à plusieurs condamnés, parmi lesquels on remarquoit Descubes-Lascaux et Gorneau, qui ont figuré dans le procès des Patriotes de 1816.

— La chambre des députés, formée en comité secret, a rejeté, le 23 février, la proposition de M. Cassaignoles, qui a été vivement défendue par MM. Caumartin et Ponsard, et combattue par MM. Mestadier et Cardonnel.

— Le comité des souscripteurs pour la statue de Henri IV, annonce que la souscription a produit 25,000 fr. par-delà la somme qui reste à payer. Cet excédent sera employé utilement. On rendra un compte exact des recettes et dépenses. M. Lemot, voulant mettre à son travail toute la perfection désirable, ne peut fixer le jour auquel il l'aura terminé, et ne promet pas que ce soit pour la Saint-Louis.

— Outre la dernière baisse dans le prix du pain, les boulangers font du pain d'une qualité inférieure, qui ne se vend que douze sous les quatre livres.

— Le samedi 21, ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle la veuve Desgravières et les sieurs Taudron, père et fils, accusés d'avoir distribué *le Furet* et la *Pétition aux Chambres*, dont les auteurs et imprimeurs sont inconnus. La veuve Desgravières a déclaré que ces écrits avoient été apportés chez elle par un commissionnaire qu'elle ne connoît pas, et a rétracté ce qu'elle avoit pu dire précédemment à cet égard. Taudron père soutient qu'il n'a emporté les 74 exemplaires trouvés chez lui que pour les lire, et les jeter au

feu si l'ouvrage étoit mauvais. Tandron fils a nié avoir distribué l'écrit. Les seuls témoins entendus ont été un portier et sa femme, qui ont déposé que le paquet avoit été apporté chez Mme. Desgravières, non par un commissionnaire, mais par un homme bien mis, qui étoit venu en voiture. La cause a été continuée à huitaine.

— La cause du sieur Esneaux, auteur des *Réflexions sur le procès du sieur Scheffer*, a été ensuite appelée. Il a promis de se renfermer dans les bornes d'une légitime défense, et s'est excusé sur ce qui avoit pu lui échapper dans l'audience précédente. Il a cherché à atténuer les reproches faits à son écrit, et à expliquer plusieurs de ses phrases en l'honneur de l'usurpateur. M. l'avocat du Roi lui a fait observer qu'il en citoit peu franchement. Le jugement sera prononcé à huitaine.

— Le même tribunal a prononcé son jugement sur Plancher, éditeur du *Courier des Chambres*. Il a déclaré que Plancher ne prouvoit pas ne point avoir eu connoissance de l'ouvrage, comme il l'avoit annoncé, et l'a condamné à trois mois d'emprisonnement, 1000 fr. d'amende, 500 fr. de cautionnement et aux frais. Le tribunal s'est réservé de statuer sur Gadois, auteur présumé, qui n'a pas été trouvé.

— Le vent violent qui a régné ces jours derniers a causé plusieurs malheurs sur la Seine. Plusieurs bateaux ont péri, et quelques-uns de ceux qui les montoient n'ont pu être sauvés.

— Le mariage de la princesse Elisabeth d'Angleterre et du prince de Hesse-Hambourg, aura lieu après Pâque.

— L'empereur de Russie est de retour à Pétersbourg du voyage qu'il a fait à Moscou.

— Des lettres de Stockholm annoncent la mort du roi de Suède, Charles XIII, à l'âge de soixante-neuf ans et quatre mois. Il étoit monté sur le trône en 1809, à la place de son neveu. Il avoit déjà gouverné le royaume, comme régent, depuis 1792 jusqu'en 1798.

— La peste continue à faire des ravages en Barbarie, et surtout dans l'Etat d'Alger. Il est mort plus de 10,000 personnes dans la capitale.

— Les troupes des États-Unis se sont emparé de l'île d'Amélie, qui étoit occupée par les insurgés de l'Amérique méridionale.

Jugement de Bruneau.

Ce jugement a été prononcé, le 19 février, à Rouen. Le tribunal étoit rempli d'une foule de curieux. Le considérant porte qu'il est constant que le prévenu est Mathurin Bruneau, né à Vezins, le 10 mai 1784; qu'il a pris de faux noms et de faux titres, a abusé de la crédulité de plusieurs personnes, et est parvenu à leur escroquer des habillemens et des sommes d'argent; qu'il est sans moyens d'existence, sans domicile, sans professinn; et qu'il s'est conduit, pendant les debats, de la manière la plus injurieuse. En conséquence, le tribunal le condamne à 3000 fr d'amende, et cinq ans de prison; et de plus, en deux autres années de prison pour sa conduite pendant les débats. L'accusé restera de plus à la disposition du gouvernement, après l'expiration de sa peine; il payera les trois quarts des dépens. Branzon est déclaré complice de Bruneau pour l'usurpation des faux titres, mais non pour les escroqueries; il est condamné en deux mois d'emprisonnement, et au quart des dépens. Le jugement porte, en outre, qu'il n'y a pas de charge suffisante contre Tourly et la femme Dumont; et qu'il n'y en a aucune contre le sieur abbé Matouillet. En conséquence, ils sont acquittés de toute action intentée contre eux. Bruneau a montré moins de violence qu'à l'ordinaire. Ainsi s'est terminée cette affaire, qui a fait éclater dans tout son jour l'imposture la plus mal tissue, et le caractère le moins propre à faire illusion.

Nous avions parlé du départ de trois missionnaires qui s'étoient embarqués sur l'expédition partie pour Cayenne, le 13 septembre dernier. On vient de recevoir des nouvelles satisfaisantes de leur voyage. Ils ont fait le trajet sur la frégate *la Flore*, qui portoit le gouverneur, M. Carra-Saint-Cyr, sa femme, les sœurs de la Charité, et une vingtaine de passagers. *L'Hector*, vaisseau de 74 canons, deux gabarres, une corvette et deux goëlettes, complétoient l'expédition. Le vent a été généralement favorable. Le 5 octobre, on a passé le Tropique. Le 16 du même mois, la division a essuyé un coup de vent très-violent, qui a dispersé tous les bâtimens. Ils ne se sont ralliés que successivement, à l'exception de la goëlette *le Serin*, dont on n'avoit pas encore de nouvelles. Les missionnaires occupoient, dans la frégate, un poste séparé, où ils couchoient, prenoient leurs repas, et faisoient leurs exercices de piété. M. Guillier, vice-préfet apostolique, disoit la messe les dimanches et fêtes dans la batterie; tout le monde y assistoit, et on en donnoit avis aux autres bâtimens de la division, par un signal convenu. Quand le missionnaire vouloit dire la messe ces semaines, et que le temps le permettoit, alors c'étoit dans son poste.

Un des matelots s'est adressé à lui dès les premiers jours, s'est confessé et a communié. Les deux autres missionnaires, MM. Girardon et Viollot, n'ont pu dire la messe que le jour de la Toussaint.

Le 2 novembre, de grand matin, on découvrit la terre; dans la nuit, on doubla le cap Orange; et le 3, à sept heures du soir, on mouilla à trois ou quatre lieues au large devant Cayenne. M. Guillier écrivit à M. le Grand, préfet apostolique à Cayenne, pour lui annoncer son arrivée, à laquelle celui-ci ne s'attendoit nullement. Le 6, les missionnaires débarquèrent, ainsi que les sœurs. Le 8, à dix heures du matin, s'est faite la remise de la colonie, qui a été suivie du *Te Deum*. Tout s'est passé avec tranquillité et célérité. L'arrivée de la division a surpris tout le monde; on ne l'attendoit qu'à la fin du mois, et la récolte n'avoit pu encore être emportée. Les habitans de la colonie, et même les nègres, ont témoigné une grande joie de se retrouver sous la domination françoise. M. le gouverneur, par des motifs de prudence et de ménagement pour les Portugais, qui ne sont pas encore partis, auroit voulu plus de modération dans les signes de l'allégresse générale; mais on n'a pu contenir l'enthousiasme. L'illumination a été générale. Le nom du Roi étoit mêlé aux expressions de la joie, et la présence des missionnaires a paru être agréable aux colons et aux nègres.

M. le Grand surtout, le préfet apostolique, qui se trouvoit seul depuis long-temps, remercie Dieu de lui avoir envoyé des coopérateurs. Je ne puis assez vous exprimer, écrit-il à M. Bertout, supérieur du séminaire du Saint-Esprit, la satisfaction que j'éprouve de l'arrivée de ces bons et saints prêtres que vous nous avez procurés. Je dois cette grâce aux prières des bonnes ames qui étoient touchées de notre triste situation. Ma joie est parfaite, et j'ai la satisfaction de voir que tous les habitans de cette colonie, de quelque couleur qu'ils soient, sont dans les mêmes sentimens. Je suis guéri de toutes mes infirmités, et l'arrivée des François a fait en moi une heureuse révolution. Me voilà rajeuni au moins de dix ans. Je remercie la Providence de ce secours; mais c'est par vos soins que nous l'avons obtenu. Agréez, mon cher confrère, les sentimens de ma reconnoissance. Nous avons donc des prêtres; mais nous n'avons pas d'églises. La révolution les a détruites, et les malheureuses circonstances où nous nous sommes trouvés jus-

qu'ici, ne nous ont pas permis de songer à les faire rétablir ». On voit, en effet, par d'autres lettres, que l'ancienne église Saint-Sauveur a été démolie, et qu'il n'existe plus à Cayenne d'autre église, si elle en mérite le nom, que celle que M. Jacquemin avoit fait construire autrefois à la Savanne pour servir de chapelle. Outre qu'elle est trop petite, elle tombe en ruines, et il est impossible d'y célébrer les mystères avec dignité. Elle est suffisamment pourvue de linge et de calices, mais les ornemens sont en lambeaux. Il n'existe plus aucune trace des églises des campagnes, ni de ce qu'elles possédoient, et il en faudroit de suite au moins deux, l'une au nord, et l'autre au midi. Mais comment les colons pourront-ils faire face à ces dépenses, après avoir été pillés sous les différens régimes qui se sont succédés ? Ils comptent sur la bonté du Roi. Quant au luminaire et aux autres dépenses de l'église, c'est M. le Grand qui les a payées jusqu'ici. C'est aussi chez lui que les missionnaires sont descendus, jusqu'à ce que leur sort ait été fixé.

Déjà ces pieux ouvriers songent à mettre la main à l'œuvre. Ils comptent commencer leur mission par l'habitation royale de la *Gabrielle*. Ils y trouveront des malheureux qui n'ont pas entendu parler de Dieu, et ils espèrent trouver des consolations dans les campagnes au milieu des nègres, qui déjà les ont accueillis avec joie et leur ont offert des présens. M. le Grand, étant seul, ne pouvoit s'absenter de la ville. Les missionnaires avoient déjà commencés à se mettre en relation avec plusieurs habitans; ils avoient vu surtout M. Terrasson, colon plein de mérite et de piété, qui étoit venu de son habitation passer quelques jours avec eux, et qui se flatte de pouvoir civiliser des familles indiennes, avec lesquelles il entretient des relations, et que l'arrivée des François pourra décider à quitter les forêts où elles se sont retirées.

Les sœurs n'ont point encore pris possession de leur hôpital, et elles ignorent quand elles pourront y rentrer. Tout y est dans un état de dépérissement et de malpropreté. Il y faut de nouvelles constructions, des cloisons, du linge, des meubles. Ces bonnes sœurs n'ont reçu aucune indemnité pour le mois qu'elles ont passé à Brest à attendre l'embarquement. Elles auroient été dans l'embarras, si les missionnaires ne leur eussent fait des avances. Elles sont en ce moment en réclamation. Parmi ces filles est la sœur Alexandre, qui a été autrefois à Cayenne; elle a reçu au moment de son débar-

gnement l'accueil le plus flatteur. On s'est porté au port au devant d'elle. Mais elle et ses compagnes sont en bien petit nombre, pour remplir le double objet auquel elles se destinent, le soin des malades et l'éducation des enfans. On demande aussi à grands cris des Frères des Ecoles chrétiennes. L'éducation de la jeunesse est absolument nulle dans ce pays, et les parens présentent sans cesse des réclamations à cet égard. On dit que le gouvernement a promis d'envoyer des Frères. Quand il en viendra, il est nécessaire qu'ils apportent avec eux des livres élémentaires, à l'exception de catéchismes, attendu qu'il y en a un particulier pour la colonie, qu'on l'a réimprimé depuis peu, et qu'il y auroit de l'inconvénient à changer.

On ignore comment les missionnaires seront traités par rapport à leurs besoins temporels. Autrefois tout missionnaire à Cayenne recevoit par an 2000 livres tournois; on lui fournissoit de plus deux domestiques, ou un supplément d'honoraires pour en louer, et avec cela un ameublement convenable, lits, tables, linges, etc. Les missionnaires qui viennent d'arriver ont fait une perte considérable pendant la traversée. Ils avoient avec eux, à bord de la *Flore*, un ballot où étoit de l'argenterie d'église et du linge; celle-là est arrivée en bon état. Mais un autre ballot qui contenoit les ornemens et missels, ayant été placé sur l'*Hector*, dans un endroit très bas, l'humidité s'y est mise, et il est arrivé en putréfaction. On a dressé procès-verbal de cette avarie qui prive les missionnaires d'objets de première nécessité, et dont le besoin est d'autant plus pressant qu'il en manque dans la colonie. Il n'a pas été possible d'en rien sauver. Les missionnaires n'ont point trouvé non plus de livres à Cayenne; nous le remarquons afin que ceux qui viendront par la suite se précautionnent, et emportent ce qui leur seroit nécessaire en ce genre.

Tel est le début des premiers missionnaires que le séminaire du Saint-Esprit a envoyés dans nos colonies depuis la restauration. Ce début est d'un bon augure pour l'avenir. Ce séminaire attire de plus en plus l'attention du gouvernement, qui sent le besoin des prêtres pour nos colonies, et qui paroît disposé à accorder au supérieur, M. Bertout, des avantages qui le mettront en état d'étendre son œuvre. On lui demande en ce moment vingt-quatre prêtres, sur lesquels, avant

tout, il en faut deux pour le Sénégal, et deux pour les îles de Saint-Pierre et Miquelon, qui vont être destituées de tout secours. Le séminaire du Saint-Esprit compte déjà quelques sujets et en attend d'autres. Les exercices pour l'instruction et la piété s'y font suivant l'ancien usage. On y reçoit des élèves en philosophie et en théologie, moyennant une modique pension. La maison n'est pas riche; c'est peut-être une raison de plus d'espérer les bénédiction de Dieu. De bonnes ames seront pressées du désir de contribuer à une œuvre si utile. Des prêtres pieux, car on n'en veut que de cette sorte, et ceux qui n'auroient que des idées de fortune peuvent se dispenser de se présenter, des prêtres pieux seront sollicités par la grâce d'aller porter des secours à des chrétiens abandonnés, et à des infidèles qui ne demandent qu'à ouvrir les yeux. S'il en est qui se sentent cette vocation, ils peuvent s'adresser à M. Bertout, Supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 15, qui recevra aussi les dons des personnes charitables pour contribuer à l'éducation des jeunes clercs.

LIVRE NOUVEAU.

Un Mot sur l'Enseignement mutuel, en réponse au Moniteur *du 13 janvier 1818* (1).

Cet écrit contient, comme l'indique le titre, une discussion sur une question qui occupe depuis quelque temps les esprits. Cette discussion est modérée, et ne méritoit pas les qualifications dures qu'on a données à l'auteur et à l'écrit, dans un des derniers numéros des *Anales politiques*. Un M. *Ruetama*, c'est-à-dire, un *amateur* à rebours, qui ne paroît pas un *amateur* du bon goût et de la politesse, a fait sur ce *Mot* un article où il prête à l'auteur des absurdités pour avoir le plaisir de le trouver en ridicule. Cette manière de réfuter est commode, mais elle n'est ni honnête, ni décisive. L'auteur du *Mot sur l'Enseignement* dit ce qu'il pense, mais avec le style et la mesure qui conviennent aux honnêtes gens. Il juge une méthode après l'avoir examinée; il raconte ce qu'il a vu. Ce procédé au moins est celui d'un homme de bonne foi. Sa brochure mérite donc d'être lue avec le même esprit qui l'a dictée, et nous sommes bien persuadés qu'elle ne sera appréciée par personne avec la même sévérité que par l'*amateur*. Pour notre compte, la différence seule de ton entre l'écrit et l'article ne seroit pas un préjugé en faveur du dernier.

---

(1) 24 pages in-8°.; prix, 60 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Les vrais Principes de l'Eglise gallicane sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois Concordats, et les appels comme d'abus; suivis de Réflexions sur un écrit de M. Fiévée; par M. l'abbé Frayssinous (1).

A la suite d'un long combat, quand les deux partis se sont épuisés par des efforts réciproques, on a vu plus d'une fois un guerrier vaillant et renommé se lancer dans la mêlée, et décider la victoire par sa seule présence, ou par quelque brillant fait d'armes. De même, dans une controverse animée, lorsque des écrits violens ont mis la vérité en péril, et que l'opinion égarée flotte entre le nombre et la raison, entre l'audace et la modération, entre les clameurs d'un parti et les vœux des gens de bien; qu'il paroisse un écrivain d'une réputation imposante, d'une doctrine saine, d'une sagesse éprouvée, il se fait écouter de tous, il calme une opposition effrénée, il rallie à lui ceux qui cherchent la vérité de bonne foi, il rappelle des notions oubliées, et fait sortir la vérité du

(1) In-8°. de 220 pages; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

sein des nuages dont on la couvroit. M. l'abbé Frayssinous est certainement digne, par ses connoissances, par la haute estime dont il jouit, par ses talens et ses services, de produire un si salutaire effet, et son écrit doit, à ce qu'il nous semble, réconcilier les gens du monde avec des doctrines que les systèmes révolutionnaires ont trop fait perdre de vue. Car ces systêmes ont malheureusement de l'influence même sur de bons esprits; on ne sauroit se défendre entièrement des idées auxquelles tout cède autour de soi, et on se laisse emporter, sans y trop réfléchir, par le torrent des opinions dominantes. Mais quand la règle nous est montrée par un esprit juste, prudent et réservé, qui discute sans passion, qui juge sans partialité, qui parle le langage de la raison comme de la foi, alors nous serions impardonnables de ne pas nous rendre à la vérité qu'on fait briller à nos yeux dans tout son jour.

L'écrit de M. Frayssinous peut se diviser en deux parties assez distinctes, quoique liées entre elles. Nous mettons dans la première les questions sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, nos libertés, et la promotion des évêques qui sont des objets plus généraux, et nous plaçons dans la seconde ce qui semble être plus de circonstance, comme les Concordats et les appels comme d'abus Nous traiterons l'une et l'autre partie séparément. Le sujet est assez important pour mériter un examen attentif.

Rien n'est plus propre, que le début de cet écrit, à faire connoître l'esprit et le ton qui y règne. « Le Concordat de 1817, dit M. Frayssinous, a été combattu par des écrits, dans lesquels on chercheroit en vain cette précision d'idées, cette netteté de langage qu'on aimeroit à trouver dans les controverses, et cette

modération, cette sage retenue qui s'allie si bien avec l'amour sincère de la vérité. Ce n'est point avec des prétentions hautaines, des expressions chagrines, des notions vagues et confuses, des citations sans discernement, et des plaintes sans mesure, qu'on peut espérer d'éclaircir les matières, et de pacifier les esprits. Ne seroit-il pas possible de s'expliquer pour s'entendre, et de s'entendre pour faire cesser des divisions funestes, et en prévenir de nouvelles? Distinguer le dogme, qui est invariable, de la discipline, qui ne l'est pas; allier la pureté des principes avec de sages tempéramens; rapprocher les esprits, non par de lâches concessions, mais par des explications légitimes; fixer ainsi les idées, et tracer des règles qui puissent diriger les vrais catholiques, tel est le but que nous nous proposons ».

L'auteur traite donc d'abord du gouvernement ecclésiastique, et il en cherche les règles dans l'antiquité; c'est en effet à l'origine de l'Eglise qu'il faut remonter, pour connoître ses droits. Alors elle ne pouvoit déployer que les pouvoirs qu'elle avoit reçus de Jésus-Christ, et cependant dès-lors elle prononçoit avec une autorité souveraine sur les matières de la foi et sur les règles des mœurs; elle faisoit des lois de discipline, elle établissoit des pasteurs, elle reprenoit, censuroit, dispensoit. Certes, dit M. Frayssinous, dans ces temps où les maîtres de l'empire étoient les redoutables persécuteurs de l'Eglise, ce n'est pas de leur sanction que ses lois et ses décrets tiroient leur autorité. On sait bien que les droits divins qu'elle avoit alors, elle ne les a pas perdus; ce qu'elle tient de Jésus-Christ doit durer autant qu'elle. Que les princes soient chrétiens ou qu'ils ne le soient

pas, leur autorité, par rapport à la religion, est exactement la même; par la profession qu'ils font du christianisme, ils ne perdent rien de l'intégrité de leur couronne, comme l'Église ne perd rien de l'intégrité de sa puissance spirituelle.

L'auteur, après avoir posé ces principes, répond à quelques difficultés. On dit, par exemple, que la discipline est une chose extérieure, et que ce qui est extérieur est du ressort du magistrat. M. l'abbé Frayssinous fait voir qu'en admettant cette maxime, on soumettroit tout au prince, même l'enseignement et l'administration des sacremens, qui sont des choses extérieures. Il s'objecte cet adage, dont on a si fort abusé, que *l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise*; ou bien, dit-il, ce n'est là qu'un jeu de mots, ou bien, si l'on veut y attacher un sens raisonnable, il est manifeste que l'Etat est dans l'Eglise de la même manière que l'Église est dans l'Etat. L'Église est dans l'Etat, c'est-à-dire, que tous ses membres, les évêques, les prêtres, comme les simples fidèles, sont soumis au magistrat dans les choses civiles et politiques; l'Etat est dans l'Église, en ce sens que les magistrats, comme le peuple, sont soumis à l'Eglise dans les choses de la religion. Dans le reste de cet article, l'auteur développe très-bien la distinction des deux puissances, et montre quelles sont leurs fonctions séparées.

Dans l'article de la papauté, M. l'abbé Frayssinous expose les prérogatives du saint Siége, en vertu de sa primauté divine d'honneur et de juridiction, et il la trouve, suivant sa méthode de parler le moins qu'il peut en son propre nom, et de marcher entouré d'autorités imposantes; il la trouve, dis-je, dans les au-

teurs françois les plus accrédités de nos écoles, puis il ajoute :

« Fatignés, ce semble, de cette immobilité du Siége apostolique, irrités de son inflexible rigueur envers les mauvaises doctrines, les novateurs n'ont rien oublié pour en faire un objet de haine et de mépris. Avec quelle ardeur ils ont fouillé dans les archives du temps, pour en tirer, et mettre au grand jour, tous les traits d'ambition et d'avarice, d'orgueil et de débauche, d'emportement et de faux zèle, dont ont pu se souiller des pontifes romains, et cela pour en faire rejaillir la honte sur le souverain pontificat lui-même, et sur l'Eglise, qui le révère comme son chef! Faire ressortir les vices, et dissimuler les vertus, étaler avec complaisance les excès et les abus du pouvoir, et jeter un voile sur les services immenses rendus à la civilisation, aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'humanité toute entière, telle est la marche des ennemis du saint Siége. Ne tenant aucun compte de la différence de la législation et des mœurs, du génie du siècle et des peuples, ils jugent les temps passés avec les idées modernes, et non-seulement ils déplorent les abus, ce qui est bien permis, mais ils font un crime aux papes de s'être ressentis de l'esprit universel de leur temps. Certes, même au milieu des abus, les pontifes romains se sont montrés bien souvent si supérieurs à leurs contemporains, qu'ils devoient bien plutôt exciter des sentimens d'admiration par leur supériorité même, que l'amertume des reproches par leurs écarts ».

Après avoir cité, sur le même sujet, plusieurs de nos écrivains les plus connus, et des auteurs même protestans, M. Frayssinous examine la question du

domaine temporel des papes, et il s'appuie de l'autorité de Bossuet, de Fleury, du président Hénault, de l'abbé Bergier, qui tous ont reconnu combien il avoit été avantageux pour l'Eglise que les papes eussent une souveraineté qui les rendît indépendans.

Arrivé à l'article des libertés gallicanes, l'auteur s'exprime ainsi dans ce passage, où nous nous félicitons de retrouver les principes que nous avons émis plus d'une fois dans ce Journal, quoiqu'avec moins de talent et d'autorité :

« Les libertés de l'église gallicane sont une de ces choses dont on parle d'autant plus qu'on les entend moins.... Je dirai sans détour qu'on ne doit les chercher ni dans les *factum* d'avocats, plus jurisconsultes que théologiens, ni dans des maximes sans fondement solide, qu'on peut nier avec la même facilité qu'on les affirme, ni dans une jurisprudence qui tendoit autrefois à tout envahir, et qui ne faisoit que donner des chaînes au ministère ecclésiastique. C'est surtout l'épiscopat françois qui devoit mieux connoître nos libertés, puisqu'il en étoit le gardien et le dépositaire, et qu'il avoit un si grand intérêt à les maintenir; jamais il ne s'est laissé éblouir par l'éclat des fausses libertés; jaloux de conserver celles qui sont légitimes, il ne l'a pas moins été de les contenir dans de justes bornes, d'empêcher qu'elles ne dégénérassent en licence, et qu'on ne les fît servir à opprimer, dans leurs fonctions spirituelles, le Pape par les évêques, et les évêques par les cours séculières ».

M. Frayssinous examine donc quelle idée il faut se faire de nos libertés. Les termes d'*anciens canons*, de *droit commun*, lui paroissent trop vagues. En quoi donc consistent proprement ces libertés? Il les ré-

duit à peu près aux quatre articles de 1682, et aux conséquences qui en découlent. Il remarque que les treize articles que Fleury cite dans son *Discours sur les Libertés*, se rapportent, la plupart, à un ordre de choses qui n'existe plus, ou qui est beaucoup modifié, depuis qu'il n'y a plus de bénéfices. Il présente ensuite une explication des quatre articles. Cette explication, singulièrement intéressante, s'éloigne des idées exagérées de quelques gallicans. Sur l'article II, par exemple, il me semble que M. Frayssinous fait disparoître une grande partie des difficultés en montrant que l'on ne doit point voir dans l'Eglise ni le Pape seul, ni les évêques seuls, mais l'épiscopat uni à son chef. Sur l'article III, les ultramontains n'ont jamais prétendu faire du Pape un despote, qui ne fût assujetti à aucune règle, et qui ne dût suivre que ses caprices; et quant à l'article IV, la manière dont la plupart d'entre eux entendent l'infaillibilité, la rendroit moins choquante qu'on ne le suppose communément (1). Cette partie de l'ouvrage de M. Frayssinous

(1) Il ne paroît pas que Bossuet ait mis constamment à la question de l'infaillibilité du Pape, la même importance que beaucoup de théologiens. Dans le *Corollaire de la Défense de la Déclaration*, il s'exprime en ces termes : *Observez, je vous prie, car je veux vous dévoiler ce qu'il y a de plus secret dans la Déclaration du clergé, observez que nos évêques ne font aucun statut ou réglement sur la question de l'infaillibilité papale, qui s'agite avec tant de chaleur dans les écoles. Ils écartent avec soin les expressions de l'école, et évitent toutes ces querelles scolastiques. Pourquoi? c'est que s'étant proposé pour principal objet de prescrire des règles de pratique, ils devoient établir ce principe certain, que quoi qu'il en soit de cette question subtile, tous les catholiques conviennent qu'un décret du Pape n'est pas censé irré-*

est donc traitée avec beaucoup d'art et de mesure. J'aurois désiré, je l'avoue, qu'il eût joint à son commentaire des quatre articles quelques observations sur la manière dont Pithou, Dupuis et Durand de Maillanne ont expliqué nos libertés. Il s'est contenté de montrer en quelques mots le peu de confiance que méritoient ces auteurs; et satisfait de poser des principes, il a laissé les autres déduire les conséquences. C'étoit néanmoins à un homme si éclairé et si judicieux qu'il convenoit, sinon d'entrer dans tous les détails, au moins de renverser, sur les points principaux, un systême qui ne s'étoit que trop accrédité dans la magistrature, et qui compte encore de nombreux partisans.

---

formable, et revêtu d'une autorité souveraine et finale, à moins que le consentement de l'Eglise ne soit intervenu. Ce principe posé, toute la question de l'infaillibilité doit être rangée parmi les questions vaines et spéculatives. Si l'on veut entendre la Déclaration gallicane dans ce sens, je ne crois pas que les prélats françois s'y opposent. (Défense de la Déclaration, en françois, tom. III, pag. 249, édition de le Roi, en 1745). L'illustre auteur avoit dit, à la page précédente : *Je dirai de même, si l'on veut, que le Pape est infaillible quand il prononce,* ex cathedrâ; *mais comme on peut douter s'il a prononcé* ex cathedrâ, *avec toutes les conditions requises, convenons que la marque décisive et finale à laquelle nous reconnoîtrons ces sortes de décisions, est quand le consentement de l'Eglise sera intervenu. Si Rome s'accommode de ce systême, et s'il peut contribuer à la paix, je ne m'y opposerai point.* Bossuet parle à peu près de même dans la *Dissertation préliminaire*, et dit que *la Déclaration du clergé n'a pas voulu établir autre chose, sinon qu'il falloit recourir au consentement de l'Eglise, pour que les décrets des papes deviennent entièrement règles de foi. (Défense de la Déclaration*, t. I, p. 24, même édition.) Voyez encore sa lettre au docteur Dirois, t. IX, page 436, de l'édition de D. Déforis.



Sur la question de la promotion des évêques, la dernière dont nous ferons mention aujourd'hui, M. Frayssinous suit la même marche rapide et précise. Il traite d'abord le point de l'élection, en prenant principalement pour guide le savant et pieux Thomassin. Ce sage critique a bien remarqué que *les dissentions des chapitres et les irrégularités des élections ont donné aux papes de justes sujets de remplir eux-mêmes les siéges vacans*; et il ajoutoit que *l'histoire seule des anciennes élections est capable de nous consoler, et de nous faire trouver bon ce que le concile de Trente n'a pas désapprouvé*. M. Frayssinous fait observer aussi, après lui, que les désordres des élections, la cessation des conciles provinciaux, les refus injustes des métropolitains, la tyrannie des seigneurs, les appels à Rome, les réservations qui en étoient la suite naturelle, tout sembloit préparer la transaction entre Léon X et François Ier.; elle fut plutôt la suite naturelle du cours des choses, qu'un changement dans la discipline. Les lecteurs applaudiront à la sagesse et aux connoissances que M. Frayssinous a déployées encore dans cette partie. Je ne sais seulement s'il a fait sentir, autant qu'il l'auroit pu, que dans tous les temps, et même dès les premiers siècles, les papes avoient exercé une autorité sur la confirmation des évêques, surtout sur ceux des grands siéges. L'antiquité présente une foule d'exemples de ce genre. Un écrivain distingué les a recueillis dans un ouvrage récent. N'étoit-il pas à propos de faire sentir que cette autorité du Pape étoit plus naturelle et plus légitime encore en Occident, dont toutes les églises ont été fondées par l'église romaine? Des enfans, loin de contester les droits de celle à qui ils doivent la vie,

devroient ne disputer entre eux qu'à qui lui montrera plus de déférence et de respect.

Nous ne nous étendrons point en éloges sur le mérite des *Vrais Principes;* il nous suffira de dire qu'ils sont dignes de leur auteur. La doctrine, la méthode, la liaison des preuves, le choix des autorités, la netteté des idées, tout annonce un homme qui a long-temps étudié les matières qu'il traite; d'un autre côté, une extrême modération, un ton inaltérable de gravité et de mesure, une réserve délicate qui ne s'attache qu'au fond des choses, sans blesser ceux mêmes qui n'auroient pas à se plaindre de l'être, ajoutent un nouveau prix à cet écrit. La cause de la religion ne sauroit être désespérée, quand il ne lui resteroit que de tels défenseurs, et peut-être étoit-il réservé à M. Frayssinous de donner une nouvelle impulsion à l'opinion même des gens du monde, et d'appeler l'intérêt sur cette Eglise affligée par tant d'épreuves, et pour qui la persécution de la terreur n'étoit peut-être pas la pire de toutes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 20 janvier, se tint chez le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, une congrégation préparatoire pour la discussion des miracles opérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de la Conception, religieux réformé de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs. Il est célèbre par beaucoup de miracles, et on a examiné surtout deux guérisons subites de maladies épidémiques, guérisons opérées par son intercession.

— Les prédications quadragésimales ont commencé

dans toutes les églises de Rome. S. S. suit assidument la station dans son palais avec les cardinaux et prélats.

— M. Luc Amici, évêque de Ferentino, qui n'occupoit ce siége que depuis 1815, est mort, le 8 février, à l'âge de 51 ans.

— Le père Louis de Livourne, religieux missionnaire à Bahia, a rendu compte à la congrégation de la Propagande de ses travaux. Il a trouvé dans l'intérieur des terres une tribu de sauvages, qui s'est rendue attentive à ses instructions, et qu'il est parvenu à fixer dans un endroit commode. Il en a déjà baptisé plusieurs, et il espère, avec le secours d'un de ses confrères, le père Pierre-Louis de Seravezza, ramener cette peuplade à la lumière de l'Evangile.

Paris. Il paroît en ce moment une nouvelle édition du *Concordat justifié*, par M. l'abbé Clausel de Montals. L'auteur y a ajouté une réponse à M. l'abbé Dillon, qui, dans une nouvelle Lettre, lui avoit adressé des reproches très-graves, et l'avoit accusé de tronquer les textes, et de professer des principes dangereux. Cette addition ne peut que donner un nouveau prix à un écrit dont nous avons déjà parlé avec estime, et où les adversaires du Concordat sont réfutés d'une manière à laquelle, au fond, il n'y a rien à répliquer.

— M. Jean-Chrysostôme Frison, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Ambroise de Popincourt, est mort le samedi 21. Il avoit été, avant la révolution, curé de Belleville et de Clichy-la Garenne. Ses obsèques ont eu lieu, le 24, dans son église de Saint-Ambroise.

— Nous avions, dans notre numéro 363, fait un appel à la charité de nos lecteurs, et nous leur avions demandé des prières pour des personnes chères. Nous ne saurions dire combien nous avons été touchés des marques d'intérêt que nous avons reçues en cette occasion. Plusieurs de nos abonnés ont pris la peine de nous écrire pour nous témoigner la part qu'ils prenoient à notre

perte, et pour nous assurer qu'ils avoient eu égard à notre recommandation. Des prélats, des ecclésiastiques ont eu la bonté d'offrir le saint sacrifice pour nos parens. Des lettres consolantes nous ont été adressées. Nous regrettons de ne pouvoir répondre à chacune, et nous demandons aux personnes qui s'intéressent à nous, la permission de leur faire ici nos remercîmens d'une manière générale. Nous sommes très-sensibles à ce qu'elles ont bien voulu nous écrire de flatteur; mais nous le sommes encore plus à leurs prières et à leurs vœux pour de tendres parens et pour nous-mêmes. Si l'on nous sait gré de nos travaux pour le bien de la religion, nous avons lieu de nous féliciter aussi du prix qu'on y attache. Nous nous estimerons heureux si, en dédommagement de quelques efforts, nos lecteurs veulent bien nous accorder quelque part dans leur estime et surtout dans leurs prières.

— M. Claude Villard, curé d'Aveise (Rhône), a fait don aux pauvres de sa paroisse, d'un lot de terre estimé 800 fr., avec la jouissance à perpétuité pour ses successeurs, à la charge par eux d'instruire ou faire instruire deux pauvres du lieu. Cette donation a été approuvée.

— Elie Fontaine, sergent-major, revenu de Russie, où il étoit prisonnier depuis six ans, après avoir fait toutes les campagnes d'Allemagne, d'Espagne et de Russie, étant tombé malade, fut admis à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, où il reçut tous les secours de la charité la plus attentive de la part des vénérables sœurs qui dirigent cette maison. Ces soins ont sans doute touché son cœur, et il a cru qu'il n'étoit pas de foi plus sûre que celle qui inspiroit tant de vertus. Il a fait abjuration, le 30 janvier, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, entre les mains de M. l'abbé Corbin, curé de la cathédrale, qui l'a baptisé sous condition. Le néophyte a fait sa première communion avec un extérieur recueilli qui charmoit les assistans, et a paru entendre avec intérêt le petit discours que M. le curé lui a

adressé, et qui étoit effectivement de nature à faire impression sur lui.

— Le 22 février, dix-sept jeunes condamnés, détenus dans les prisons de Melun, ont fait leur première communion, après avoir été instruits et préparés par M. l'aumônier. M. le préfet a voulu assister à cette cérémonie, après laquelle on a lu à ces jeunes prisonniers la nouvelle ordonnance du Roi, sur les grâces à accorder aux condamnés qui l'auront mérité par leur bonne conduite.

Toulon. Voilà plusieurs fois que cette ville est témoin d'une cérémonie trop rare. Il y a trois mois que onze soldats de la légion de Tarn et Garonne avoient fait leur première communion avec une piété dont on avoit été touché. Deux autres qui n'avoient pas encore reçu à cette époque leurs extraits de baptême, s'approchèrent peu après de la sainte table, et y furent encore accompagnés par les précédens. Celui que l'on regarde comme l'auteur de cette heureuse impulsion donnée au corps, avoit fait sa première communion seul et avant tous à l'hopital, et il a eu le bonheur de mourir dans les sentimens les plus chrétiens. Peut-être est-ce à lui que l'on doit les nouvelles grâces que viennent de recevoir ses camarades. Le 12 février dernier, vingt soldats de la même légion ont fait leur première communion dans l'église Saint-Louis, après y avoir été préparés d'une manière plus prochaine par trois jours de retraite, dont ils ont suivi les exercices avec beaucoup d'exactitude et de recueillement. Un d'eux a été baptisé sous condition, et a eu pour parrain M. le major de la légion, et pour marraine, la femme du colonel. Ses camarades l'environnoient, un cierge à la main. Ils ont renouvelé ensuite leurs vœux de baptême, et ont récité les actes avant et après la communion. M. le comte de Saint-Cyr, leur colonel, avoit invité à cette cérémonie les autorités de la ville, et MM. les colonels et officiers des autres légions. Il a procuré à ces bons soldats toutes les facilités possi-

bles pour leur instruction. M. l'aumônier de l'hôpital militaire, M. l'aumônier de la légion et M. le curé de Saint-Louis ont concouru à cette bonne œuvre. Le soir, les nouveaux communians ont assisté à une instruction et au salut où on a chanté le *Te Deum*.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 24 février, le corps diplomatique a été admis à faire sa cour au Roi, et aux Princes et Princesses.

—La cour a pris le deuil, le 26, pour quatre jours à l'occasion de la mort de la margrave de Brandebourg, née duchesse de Brunswich.

— Le conseil ordinaire des ministres a eu lieu le mercredi sous la présidence de S. M.

— Le Roi a autorisé le bureau de charité de Charly (Aisne) à remettre des terres aux héritiers de M. de Siguier, sur lequel elles avoient été confisquées comme émigré.

— La cour royale a confirmé un jugement du tribunal correctionnel de Versailles, qui condamne deux militaires, Durand et Vergés, le premier à deux ans, et le second à trois mois de prison, pour cris séditieux.

— Les *Lettres Normandes*, et la *Bibliothèque Historique*, viennent d'être saisies et déférées au tribunal de police correctionnelle.

— M. de Croquembourg, officier belge, a été arrêté à Paris. Il étoit arrivé récemment des Pays-Bas.

— Des voleurs se sont introduits, dans la nuit du 14 au 15, dans l'église de Millery, ont forcé le tabernacle, et se sont emparés des vases sacrés, d'ornemens et autres objets.

— M. de Langeron, gouverneur d'Odessa, a ordonné des recherches et des fouilles aux environs de cette ville, où l'on découvre fréquemment des monumens d'antiquité.

— Des lettres de Toulouse annoncent que plusieurs habitans de cette ville, attaqués dans le dernier numéro du *Censeur Européen*, ont rendu plainte en calomnie contre les sieurs Comte et Dunoyer.

— Le tribunal correctionnel de Castel-Sarrazin a condamné

Régniez, dit Passeignat, à une amende de 675 francs pour s'être prêté habituellement à l'usure.

— On a pris à Weymar des mesures contre les auteurs des journaux qui avoient excité des plaintes. La *Némesis* et l'*Ami du peuple* ont été supprimés. Plusieurs rédacteurs ont disparu, d'autres ont été mis en prison. Le grand-duc, de concert avec les Etats, a suspendu la liberté de la presse.

— Le roi de Suède, Charles XIII, est mort le 5 février à dix heures du soir. Le prince-royal a été immédiatement reconnu roi sous le nom de Charles-Jean Ier. Il a signé l'acte de garantie, et a reçu le serment de fidelité du conseil d'Etat, des généraux, des officiers, du conseil de justice, des gouverneurs des provinces, des membres des Etats et autres fonctionnaires. La diète lui a présentée ses hommages. Le 6 février, le nouveau roi a été proclamé. Dans la proclamation qu'il a publiée, il a rappelé son élection, du 21 août 1810, et a promis de gouverner d'après le recès de la diète du 1er. mai de cette année.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 février, la chambre a entendu le rapport de la commission qu'elle avoit nommée pour l'examen de la loi sur le recrutement. Ce rapport a été fait par M. le maréchal duc de Tarente: il y propose deux amendemens; l'un pour exempter les vétérans mariés ou qui ont obtenu des congés absolus, l'autre pour restreindre les droits de l'ancienneté aux grades de lieutenans et de capitaines. Dix-huit paires se sont fait inscrire pour parler en faveur de la loi, neuf contre et dix sur. M. le duc de Choiseul a fait ensuite un rapport sur 26 pétitions, dont neuf qui regardoient la loi du recrutement ont été renvoyées à la commission chargée de cet objet, une à la future commission du budjet, cinq à divers ministres, une rejetée avec improbation, et cinq écartées par l'ordre du jour. La séance a été terminée par le renouvellement et l'organisation des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 février, M. de Sainte-Aldégonde fait un rapport sur

diverses pétitions. La ville de Boulogne demande qu'on achève la colonne commencée à Boulogne, et qui est déjà au tiers de sa hauteur. Ce monument a coûté près de deux millions, et 150,000 fr. suffiroient, dit-on, pour l'achever. Il seroit consacré à rappeler le retour du Roi. La demande est renvoyée au ministère de l'intérieur. Des habitans de la Meuse se plaignent des charges imposées sur leur département. M. Saulnier appuye leur demande, et donne des détails sur les charges des provinces de l'Est. Renvoyé à la commission du budjet. M. Méchain réclame une indemnité en faveur de militaires et autres donataires sous le dernier gouvernement; renvoyé également à la commission du budjet. On réclame l'ordre du jour, qui est adopté à une immense majorité. Après avoir écarté d'autres pétitions, la discussion s'engage sur la proposition de M. de Villevêque relative à la restitution des rentes des émigrés. M. Brun de Villeret combat cette proposition, et demande qu'on affecte au secours des émigrés les trois millions abandonnés par le Roi sur la liste civile. M. de Cardonnel parle en faveur de la proposition, et dit qu'il n'y a pas moins de raison de rendre les rentes que les biens. M. Camille-Jordan combat la restitution dans un long discours; M. Cornet-d'Incourt plaide en faveur des émigrés. La discussion est fermée. Le rapporteur, M. Lainé de Villevêque, s'efforce de répondre aux objections. Sa proposition est mise aux voix et rejetée.

Le 26, M. Paillot de Loynes a fait un rapport sur quelques pétitions. M. de Cassini demande le paiement d'une somme de 453,000 fr. pour le paiement des cuivres de sa grande carte de France, somme stipulée lorsqu'on lui prit ces cuivres, et qui ne lui a jamais été payée. M. Piet appuie la pétition. M. le ministre de l'intérieur souhaiteroit qu'elle ne fut pas recommandée par la chambre. La chambre se borne à dire qu'elle a vu avec intérêt la réclamation d'une famille chère aux sciences. Une autre pétition demande la prorogation pendant dix années des délais accordés aux Juifs. MM. de Chauvelin, Dupont de l'Eure, Ponsard, de Bondi, Hernoux, réclament l'ordre du jour. La majorité de l'assemblée est d'avis de renvoyer la pétition aux ministres de la justice et de l'intérieur. Il a été tenu ensuite un comité secret, où on a discuté la proposition de M. Brun de Villeret pour l'établissement d'un nouveau code rural. Cette proposition a été rejetée.

(*Mercredi 4 mars 1818.*) (N°. 372.)

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Le Génie de la Révolution considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, où l'on voit les efforts réunis de la législation et de la philosophie pour anéantir le christianisme; par l'auteur de *la Régence à Blois*, de l'*Itinéraire de Buonaparte de Fontainebleau à l'île d'Elbe*, et de l'*Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène*. IIIe. volume (1).

Nous avons donné précédemment l'analyse de la partie de ces *Mémoires* qui traite de l'instruction publique sous la convention, sous le directoire, et sous le consulat. L'auteur avoit annoncé une dernière partie sur l'Université impériale, et c'est celle qu'il offre aujourd'hui au public, dans un IIIe. volume, dont le plan et l'esprit vont nous occuper dans cet article. On s'étonnera peut-être au premier abord que l'histoire de l'Université impériale, qui fut créée il n'y a pas encore dix ans, puisse fournir déjà la matière d'un volume entier. Mais ce corps avoit des attributions si étendues et si importantes pour la re-

---

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 24 fr. franc de port. A Paris, chez Rey et Gravier; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

ligion, pour la morale, pour la société, pour le bonheur de tant de générations, que l'examen de son régime ne sauroit être une chose indifférente. Ce n'est pas là une de ces questions oiseuses et abstraites sur lesquelles s'exerce une philosophie subtile; c'est un fait qui intéresse toutes les familles, et qui peut influer beaucoup, et sur notre état présent, et sur notre sort à venir. L'auteur, pénétré de cette idée, n'a donc point épargné les recherches. Il interroge tous les documens, il entre dans tous les établissemens, et si l'Université impériale lui reproche de ne l'avoir point flattée, au moins elle ne l'accusera pas de l'avoir jugée légèrement et sans la connoître

Son travail est divisé en trois sections, dont la première renferme des notions générales sur l'Université, la seconde expose le régime de ses écoles, et la troisième est consacrée à l'examen de ses apologistes. La première section comprend douze articles, qui traitent séparément de la définition de l'Université, de ses constitutions, de son monopole, de sa hiérarchie, de son célibat, des engagemens de ses membres, de sa religion, de ses finances, de ses pensions de retraite, de ses costumes, de son palais, et de sa dernière constitution. Ces titres seuls indiquent assez que l'auteur a envisagé son sujet sous toutes ses faces. Il ne sauroit entrer dans notre plan de le suivre dans le développement de ces différens articles. Nous nous bornerons aux faits principaux.

Il y avoit quatre ans que le conseiller d'Etat Fourcroy étoit à la tête de l'instruction publique, sous le titre de directeur-général, lorsqu'il vint, le 10 mai 1806, présenter au corps législatif un projet de loi pour la création d'une Université impériale. L'orga-

nisation de ce corps ne devoit avoir lieu qu'en 1810, et devoit être présentée en forme de loi au corps législatif. Mais ces lenteurs ne convenoient point à un homme pressé de jouir. Le 17 mars 1808, un décret impérial régla la formation de l'Université; par-là on évitoit des discussions et des oppositions désagréables. A la vérité, on ne donnoit pas au nouveau corps un titre bien légal, mais le despote se sentoit assez fort pour se passer de ce secours. Son décret, fort détaillé, accordoit à l'Université un privilége exclusif, lui assignoit des revenus, établissoit une hiérarchie, et renfermoit une foule de dispositions pour monter et faire aller cette grande machine. La plus importante et la plus inattendue de ces dispositions fut celle qui assujettit à un impôt tous les maîtres et tous les élèves, et qui régla qu'aucun établissement d'instruction ne pouvoit avoir lieu hors de l'Université. Buonaparte vouloit tout avoir dans sa dépendance, et pour la première fois un gouvernement se trouva chargé du fardeau de l'éducation dans toute l'étendue d'un Etat qui s'agrandissoit tous les jours.

A cette innovation qui avoit échappé à tous les législateurs précédens, Buonaparte ajouta le faste d'une grande administration, qui parut chargée spécialement de percevoir et de dépenser les revenus. Il y fit entrer des noms justement célèbres et des hommes environnés de l'estime publique, et les apologistes de l'Université n'ont pas manqué de les citer comme un honneur et un appui pour le corps. L'auteur des *Mémoires* entreprend de leur ôter cette ressource. Les hommes estimables qui s'attachèrent à l'Université, dit-il, ne prouvent pas plus en sa faveur, que ceux qui s'attachèrent au gouvernement de

Buonaparte ne prouvent la bonté de ce gouvernement. D'ailleurs ils n'écrivent pas en faveur de l'Université, et leur silence, dans ce grand procès, est au contraire la preuve qu'ils sentent la foiblesse de cette cause. Par-là même qu'ils ont appartenu à l'Université, ils en ont mieux senti les abus et les inconvéniens.

Le décret du 17 mars astreignit au célibat les chefs des établissemens et les maîtres d'études. Ainsi, tandis que, par un décret de 1802, il falloit au contraire être marié ou l'avoir été pour remplir les places de proviseur et de censeur, en 1808, il falloit se condamner au célibat. L'auteur des *Mémoires* fait remarquer la bizarrerie de cette législation changeante, qui sembloit se jouer de l'état et des inclinations des particuliers. Aussi cet article ne fut point exécuté; les femmes restèrent dans les lycées en dépit du décret, et les prêtres mariés, qui, à cette époque, y occupoient des places en assez grand nombre, ne furent pas des moins empressés à éluder une disposition si dure.

L'article de la religion ne tenoit pas beaucoup de place dans le décret de formation de l'Université; on sait s'il en tint davantage dans l'exécution. En revanche, l'article des finances étoit fort soigné, et je me rappelle, à ce sujet, ce que disoit, il y a quelques années, un chef d'établissement d'instruction publique dans une ville de province. « Depuis que l'Université impériale existe, disoit-il, j'ai reçu d'elle plus de trente lettres; vous croyez peut-être qu'il y étoit question de religion, de morale, de discipline, d'enseignement, d'études; non, ces lettres n'avoient pour objet que de demander de l'argent, et mes rap-

ports avec l'Université n'ont jamais consisté qu'à en envoyer ».

Il y avoit à peine trois ans que l'Université étoit en activité, et il fallut remonter ses ressorts. Ce fut l'objet du décret du 15 novembre 1811. On étoit choqué de voir que les écoles particulières jouissoient de la confiance des familles, et que les lycées n'étoient peuplés que des élèves que l'on payoit pour y être admis. Il fut donc statué que les maîtres de pension ne pourroient avoir d'élèves au-dessus de neuf ans qu'autant que les lycées seroient complets. Les mesures prises contre les écoles ecclésiastiques furent plus sévères encore. Buonaparte tenoit alors le Pape en prison, il avoit exilé les cardinaux et les prélats, et il appesantissoit, de plus en plus, sa main sur le clergé. Il régla donc, dans sa colère, que les écoles ecclésiastiques ne seroient régies que par l'Université, qu'il ne pourroit y en avoir plus d'une par département, qu'on ne pourroit en placer dans les campagnes, que les maisons et meubles des écoles supprimées seroient saisis par l'Université, que les élèves seroient envoyés aux lycées, et porteroient l'habit ecclésiastique, etc. Toutes ces dispositions annonçoient assez qu'elles avoient été dictées par l'humeur. Elles ont été annullées, en grande partie, par l'ordonnance du Roi, du 5 octobre 1814, qui a rendu aux évêques leurs droits sur l'enseignement de leurs élèves.

Dans la seconde section, l'auteur des *Mémoires* examine le régime des écoles de l'Université. Il s'arrête d'abord sur l'école normale, qu'il envisage du côté de l'enseignement et du côté de la religion. Nous laissons au lecteur à connoître dans l'ouvrage même

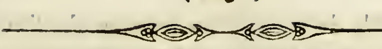
le jugement qui y est porté sur cet établissement. L'auteur considère avec encore plus d'étendue le régime des lycées, et recherche quel étoit dans ces établissemens l'état de la religion, des mœurs, de la discipline, de l'enseignement, etc. Les détails qu'il donne sont fort tristes, et les faits qu'il cite sont effrayans. Malheureusement on voudroit en vain se dissimuler la grandeur du mal. Les familles ont déjà vu trop de jeunes gens sortis des lycées, pour ne pas connoître l'esprit qui régnoit dans la plupart, et ces jeunes gens eux-mêmes en ont assez raconté sur ce sujet. Il a été fait, depuis la restauration, des changemens parmi les maîtres. On a renvoyé des hommes scandaleux et des professeurs d'irréligion. C'est à ceux qui ont observé l'état des choses à dire si la religion et la morale sont mieux connues et mieux pratiquées. L'auteur des *Mémoires* n'est pas consolant sur ce point.

On ne lira pas avec moins d'intérêt ses articles sur les colléges communaux, sur les écoles ecclésiastiques dans l'état d'oppression où Buonaparte les avoit réduites, sur les pensionnats particuliers et sur les écoles primaires. Pour ne rien omettre de ce qui se rattachoit à son sujet, il discute la méthode d'enseignement mutuel, et trouve, dans la manière dont en parlent ses plus chauds admirateurs, des preuves d'une extrême confiance, et des éloges si outrés qu'ils produiroient l'effet contraire. Il termine cette section en rapportant un passage de l'écrit que M. le cardinal de la Luzerne a publié, en 1816, *sur l'instruction publique*, et il se trouve entièrement d'accord avec S. Em. sur les suites du systême qui a prévalu. et qui tend à isoler insensiblement la religion de l'ins-

truction, et à ne lui plus laisser que les dehors et les apparences.

La troisième section est employée à l'examen des apologies de l'Université. L'auteur remarque d'abord qu'immédiatement après la restauration, on avoua, en plusieurs occasions solennelles, les vices de l'Université impériale. M. de Fontanes, dans son discours au Roi, M. l'abbé de Montesquiou, dans un rapport fait à la chambre des députés, le 12 juillet 1814, S. M., dans les ordonnances du 27 juin précédent et du 17 février 1815, annoncent assez que ce corps avoit besoin de réforme. Le Roi disoit, dans le préambule de ce dernier acte, avoir *reconnu que l'Université reposoit sur des institutions destinées à servir les vues politiques du gouvernement dont elles furent l'ouvrage, plutôt qu'à répandre sur ses sujets le bienfait d'une éducation morale.* Cependant l'Université a trouvé dans son sein de zélés défenseurs, dont notre auteur examine les écrits les uns après les autres. Cette partie de son ouvrage, bien qu'un peu longue, est néanmoins curieuse et piquante. Il y réfute les apologistes de l'Université, quelquefois les uns par les autres (car ces écrivains ne laissent pas de se contredire, tantôt dans leurs moyens d'attaque, tantôt dans leurs moyens de défense), quelquefois par des rapprochemens frappans, par des mots heureux ou par des réflexions fortes et pressantes. Il finit son ouvrage par un résumé des apologies précédentes et par un nouveau plan d'instruction publique, où il se rencontre encore avec M. le cardinal de la Luzerne pour appeler le rétablissement de ces congrégations savantes et modestes qui avoient formé tant de générations, et que réclame l'intérêt des générations à venir.

Les pièces justificatives sont bien moins multipliées dans ce dernier volume, et la partie historique y est mieux rédigée. L'auteur y a mis plus du sien, et l'ouvrage y a gagné sous le rapport de la précision, de l'intérêt et du goût. Dans son *Avertissement*, il s'efforce de répondre au reproche que nous lui avions adressé dans nos premiers articles. Sa défense ne nous a peut-être pas convaincus entièrement, mais elle est pleine de modération et de politesse. D'honnêtes gens peuvent différer sur des points qui tiennent au goût de chacun, mais ils doivent se rendre mutuellement justice. Pour nous, nous aimons à publier que l'auteur a des droits à l'estime des amis de la religion, par son zèle pour elle, ainsi que pour la saine morale, et par son ardeur à combattre des systêmes et des méthodes qu'il croit nuisibles. Nous avons été un peu étonnés, d'après cela, de le voir, page 341 et suiv., avoir l'air de passer condamnation sur le reproche d'ignorance fait au clergé par un apologiste de l'Université. Son bon esprit et son expérience auroient dû lui fournir également des raisons et des exemples pour combattre cette assertion d'une bouche ennemie. Il se peut que le clergé n'en sache pas autant que la première classe de l'Institut sur les sciences mathématiques et physiques; mais ce ne sont pas là les connoissances qui lui sont nécessaires. Elles le détourneroient même de celles de son état. Ce sont celles-ci qu'il recherche, et qu'il estime, et assez d'exemples nous prouvent qu'elles ne lui sont pas étrangères. Nous pourrons revenir sur ce sujet.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé de la Fage continue avec le même zèle sa station à la cour. Son âge ne lui a rien ôté de la force de son débit, et même de celle de sa voix. S. M., et le reste de la famille royale, suivent la station avec une assiduité qui ne s'est point démentie. Les autres années, la santé du Roi ne lui avoit pas permis d'entendre, au moins pendant tout le Carême, les sermons des prédicateurs.

— Aujourd'hui, 4 mars, il y aura, dans l'église du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis, au Marais, un sermon par M. l'abbé de Villèle, pour une assemblée de charité. Le sermon commencera à deux heures. La quête sera faite par Mmes. de Mandat et de Villers.

— On vient de poser des grilles en fer au bas des degrés du portail de l'église Saint-Sulpice. Ces grilles ne seront pas seulement un ornement de ce magnifique portail, elles ont un but d'utilité plus direct; elles empêcheront que l'entrée de l'église ne soit profanée par des jeux bruyans, ou que des malfaiteurs ne s'y retirent la nuit, ainsi qu'on y en a trouvés plusieurs fois.

La Rochelle. Le 4 janvier dernier, on a ouvert ici une mission qui a eu des résultats honorables pour la religion, et heureux pour notre ville. Les missionnaires venoient de Saintes, où ils avoient produit de grands fruits. En les voyant arriver à une époque de dissipation et de divertissement, on avoit cru pouvoir douter de leur succès. L'indifférence des uns, l'incrédulité des autres, le mélange des protestans, une jeunesse sans principes, des préventions semées par les ennemis du bien, tout cela formoit des obstacles dont on pouvoit être effrayé. Cependant, dès le commencement de la mission, le concours aux exercices a été nombreux. La procession, qui se fit le jour de l'ouverture, se passa avec édification. Le pré-

fet, le général, le maire, les troupes de ligne y assistèrent. Le zèle et la charité des missionnaires, leurs instructions solides, leurs exhortations pressantes, produisoient peu à peu de l'impression. L'amende honorable, qui eut lieu le jour du service de Louis XVI, rappela les déplorables suites de l'oubli de toute religion. Enfin le renouvellement des vœux du baptême a achevé d'ébranler un grand nombre de ceux qui résistoient encore. Des changemens marqués, des réconciliations, des mariages bénis, la cessation des plaisirs bruyans, ont attesté la vertu de la parole divine. Les jours gras même, ce temps de licence et de folie ont été des jours de recueillement. La plantation de la croix s'est faite à la suite d'une procession solennelle. Le signe de notre rédemption étoit porté par la garde nationale. Le silence régnoit également, et parmi les spectateurs, et parmi les personnes qui faisoient partie de la procession. Les autorités et la garnison y assistoient, comme à la première. La croix a été plantée dans l'enceinte de la ville, vis-à-vis la préfecture. La communion générale, qui a duré deux jours, a montré plus de six mille fidèles réunis autour de la table sainte; on y comptoit environ un tiers d'hommes, et particulièrement trente soldats. Ainsi, s'il y a eu quelques contradictions, elles n'ont eu d'autre effet que de faire ressortir avec plus d'éclat le bien qui s'est opéré. La clôture a été marquée par une consécration particulière à la sainte Vierge. Notre respectable évêque, que son âge n'empêche pas de veiller au soin de son troupeau, s'occupe des moyens d'affermir les résultats d'une mission si avantageuse.

Londres. M. le vicaire apostolique de ce district, ayant lieu de craindre qu'il n'existât encore parmi quelques-uns des prêtres françois restés à Londres, un levain d'opposition au saint Siége, à l'occasion du Concordat de 1801, a voulu s'en assurer; et en conséquence, à l'époque du renouvellement des pouvoirs, il a déclaré qu'il n'en donneroit de nouveaux qu'à ceux qui signe-

roient la formule suivante : *Moi, soussigné, N., reconnois et déclare que je suis soumis au souverain Pontife Pie VII, comme chef de l'Eglise, et que je communique, comme avec des membres de l'Eglise, avec tous ceux qui sont unis de communion avec le même Pontife.* Cette formule, qui est la traduction du latin, paroît avoir été rédigée avec soin sur la définition que saint Thomas donne du schisme. Elle a été souscrite par tous les ecclésiastiques françois résidens dans le district de Londres, à l'exception d'un très-petit nombre; on n'en citoit que huit ou dix qui n'eussent pas encore signé, et on aime même à penser que des hommes qui ont tant parlé des droits de l'épiscopat, et qui s'en disent les défenseurs, se soumettront à un réglement fait par un évêque dont ils ne peuvent contester la mission. Les prêtres qui ont refusé de signer, n'ont par conséquent plus de pouvoirs, et ne sauroient plus exercer leur ministère sans une témérité qui suffit pour leur ôter toute confiance. Toutes les règles de l'Eglise sur la juridiction établissent qu'on ne peut faire de fonctions ecclésiastiques dans un pays sans la permission de l'ordinaire du lieu.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a envoyé M. le duc d'Aumont complimenter la nouvelle reine de Suède, qui habite Paris pour raison de santé, et qui continuera d'y garder l'*incognito* sous le nom de comtesse de Gothland.

— S. M. a accordé 6000 fr. pour les pauvres ouvriers en soie de la ville de Tours, vu la situation actuelle des fabriques.

— Mgr. le duc d'Angoulême vient encore d'accorder 500 fr. pour les pauvres de la ville du Blanc dans le Berry.

— S. M. a bien voulu accepter la Dédicace d'une collection d'auteurs classiques latins, que va publier M. le Maire, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres. Cette édition sera faite avec soin, et le texte sera accompagné des com-

mentaires dits *Variorum*, et d'autres notes. S. M. a voulu que Lucrèce et Pétrone fussent exclus de cette collection.

— M. Girot de Langlade, sous-préfet de Saint-Gaudens, est nommé aux mêmes fonctions à Issoire, et est remplacé à Saint-Gaudens, par M. des Echerolles, sous-préfet de Belley.

— M. le comte de Boisgelin et M. Delahaye ont été nommés par S. M. membres du conseil-général du département de la Seine, en remplacement de MM. Molé et de Maufort.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi des nommés Prost, Blondel, Vuillaume, Huguenet, Guyot et femme Brugniaux, cultivateurs et artisans, condamnés aux travaux forcés et au carcan par la cour d'assises du Jura, comme coupables d'avoir formé une association de malfaiteurs, et d'avoir organisé contre le trône une conspiration qui auroit en des correspondans sur plusieurs points du Jura, et des rapports avec Paris, Lyon, Bordeaux et Grenoble. Les accusés étoient au nombre de vingt-trois.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné Joseph Esneaux, auteur des *Réflexions sur le procès de Scheffer,* à trois mois de prison, 50 fr. d'amende, et 2000 fr. de cautionnement. Son écrit a été déclaré confisqué, comme tendant à affoiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû au Roi et à son autorité.

— La dame Desgravières, et les sieurs Tandron, père et fils, ont comparu à la même audience, comme ayant participé à la distribution de la *Pétition aux chambres* et du *Furet.* M. de Marchangy, avocat du Roi, a porté la parole; il n'impute pas les deux pamphlets à ceux que le néologisme révolutionnaire désigne sous le nom d'*ultrà-royalistes,* mais trop souvent s'associent aux partis des êtres abjects et mercenaires, qui, sans opinions personnelles, font métier de flatter celles des autres. L'avocat du Roi a signalé la *Pétition* comme semant des alarmes, blâmant avec amertume les opérations du gouvernement, et contenant des imputations calomnieuses. Quant au *Furet,* il l'a présenté comme une plate diatribe, qui ne pouvoit séduire personne. Il a conclu contre Tandron père à quatre mois d'emprisonnement et 400 fr. d'amende; et contre la dame Desgraviers, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, et a requis la mise en liberté de Tandron

fils. MM. Moynat et Roullielle ont plaidé pour les prévenus. Le jugement sera prononcé samedi prochain.

— M. le marquis de Gourgues est mort, à Chaillot, le 31 janvier dernier, à l'âge de 92 ans. Il avoit occupé des places honorables dans la magistrature, et vivoit depuis long-temps dans les pratiques de la piété et de la charité chrétienne.

— M. le lieutenant-général Donzelot est arrivé, le 6 janvier, à la Martinique, sur *la Zélée*, et a pris possession du gouvernement.

— Le roi des Pays-Bas a accepté la démission des fonctions de ministre de la guerre qu'a faite le prince d'Orange. S. A. R. conserve ses autres emplois militaires.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27 février, la discussion s'est ouverte sur la loi du recrutement. Cinq orateurs seulement ont été entendus. M. le marquis Dessoles a parlé le premier, et s'est déclaré pour le projet de loi sans aucun amendement. Il a motivé son vote sur des considérations générales, et sur l'examen des dispositions principales de la loi. M. le comte de Saint-Romans voit au contraire beaucoup d'inconvéniens dans la loi, et s'élève contre plusieurs articles, et surtout contre un systême et une marche qu'il regarde comme la suite des doctrines révolutionnaires. M. le duc de Doudeauville n'entend parler, ni pour, ni contre le projet. Le fond de son opinion est que le mode d'avancement devroit être déterminé par les ordonnances; si cela ne se peut, il adopteroit l'amendement de la chambre des députés pour le titre VI. Il souscrit aux deux amendemens proposés par la commission de la chambre des pairs. M. le duc de la Vauguyon se prononce pour l'adoption pure et simple de la loi, et la loue comme un monument de prévoyance et de sagesse. M. le marquis de Boisgelin parle contre, et blâme les appels forcés avant qu'on se soit assuré que les enrôlemens sont insuffisans.

Le 28 février, M. le comte Molé, ministre de la marine, a prononcé un discours en faveur du projet de recrutement. M. le marquis de Lauriston a parlé contre, et M. le duc de la Rochefoucauld pour. M. Siméon, commissaire du Roi, a

défendu le projet. M. le maréchal duc de Tarente a fait un rapport sur quelques pétitions.

Le 2 mars, M. Allent, sous-secrétaire d'Etat, a combattu les amendemens proposés dans les séances précédentes. Quatre nouveaux orateurs ont été entendus; M. le duc de Brissac a parlé contre le projet, M. le maréchal duc de Bellune sur le projet, M. le comte de la Roche-Aymon pour, et M. le vicomte de Châteaubriand contre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 février, M. le comte d'Augier et M. de Sainte-Aldégonde ont fait un rapport sur un grand nombre de pétitions, parmi lesquelles on remarque celles des grands-vicaires et des chanoines de Tours, qui se plaignent de la réduction de leurs pensions; celles de religieuses de Castelgaillard, de Rodez et de Corbie, qui réclament des secours; celle d'un particulier qui demande qu'on puisse cumuler les pensions ecclésiastiques avec d'autres pensions jusqu'à la somme de 1000 fr. pour les personnes de 50 ans, et jusqu'à 1500 fr. pour les personnes de 60. Ces demandes sont renvoyées à la commission du budget. D'autres sont écartées par l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur apporte un projet de loi qui apporte quelques changemens à la circonscription de plusieurs cantons. Le plus important de ces changemens est celui qui distrait les cantons d'Haguenau et de Bischwielles de l'arrondissement de Strasbourg, et qui les réunit à l'arrondissement de Weissembourg, dont le chef-lieu sera transféré à Haguenau. Le ministre lit un second projet de loi conforme à une résolution déjà prise par la chambre, et qui porte que nul ne pourra être élu député s'il n'a 40 ans accomplis, et que le député élu par plusieurs départemens sera tenu de déclarer son option. M. président demande si l'on veut commencer de suite la discussion publique de ce projet, qui a déjà passé par l'examen des bureaux. La chambre décide que la discussion commencera le lundi 2 mars.

Le 2 mars, la séance a été ouverte à midi. M. le garde des sceaux, après un court exposé, donne lecture d'un projet de loi sur la contrainte par corps qui avoit été présenté dans la dernière session, mais qui ne fut pas discuté. Ce projet règle

les cas où la contrainte par corps devra avoir lieu ; la discussion en sera faite, le 9, dans les bureaux. M. de Brigode fait un rapport sur des pétitions en assez grand nombre. Il y en a une d'un M. Mollard, qui demande qu'on fasse des recherches sur ceux qui prennent des titres de noblesse. On passe à l'ordre du jour sur celle-là et sur plusieurs autres. Des administrateurs d'hospices réclament le paiement des sommes dues par le gouvernement pour le service des enfans trouvés; M. le ministre de l'intérieur donne à cet égard une explication; la pétition lui est renvoyée purement et simplement. Un sieur Billon se plaint d'avoir été arrêté à Gisors par ordre du maire. M. Dupont (de l'Eure) appuie sa plainte dans un long discours, où il reproche à l'autorité d'autres violences, actes arbitraires, dénis de justice. M. Lainé explique le fait en question, et s'étonne qu'à ce sujet on entre dans de longs détails sur des abus qu'on exagère. C'est ainsi, dit-il, qu'on entrave l'autorité. M. de Chauvelin appuie les réflexions de M. Dupont (de l'Eure) ; on passe à l'ordre du jour. M. Lemore fait un second rapport sur d'autres pétitions qui sont presque toutes écartées par l'ordre du jour. On commence la discussion sur le projet de loi pour régler l'âge où un député sera éligible. M. Trouchon le combat comme inutile et comme inconstitutionnel. M. Jollivet lui répond. M. d'Argenson se déclare aussi contre le projet. La discussion est fermée, et la loi adoptée par 135 voix sur 156.

M. Beugnot est nommé pour la seconde partie du rapport relatif au budget.

La commission du Concordat s'est réuni, le 2 mars, à onze heures. Deux ministres y étoient présens. On espère que cette conférence aura des résultats avantageux, et que la discussion d'un objet si important ne sera plus retardée.

Plusieurs familles des départemens de l'Ouest se sont réunies pour acquérir un terrain connu sous le nom du Champ-des-Martyrs, situé près d'Angers, sur la route de Nantes, et y fonder un monument expiatoire à la mémoire des nombreuses victimes qui y ont été immolées en 1793. Cette acquisition a été approuvée par une ordonnance royale du 9 avril 1817.

Persuadées que tous ceux qui ont eu à déplorer, dans ce commun malheur, la perte d'une mère, d'un père, d'une sœur, d'un enfant,

ou seulement d'un proche et d'un ami, seront disposés à concourir à cette œuvre de piété, ces familles ont cru devoir les appeler à s'y associer, en publiant le moyen et le but de la souscription qu'elles leur proposent.

Des départemens de l'Ouest qui ont été le théâtre de la guerre héroïque, connue sous le nom spécial de la Vendée, ceux de Maine et Loire et de la Loire-Inférieure, ont surtout été la proie des vengeances et des exécutions militaires. Angers comme Nantes a eu ses massacres réglés de prisonniers, de suspects et de fugitifs. Sur le seul point dit le Champ-des-Martyrs, plus de 3,000 personnes ont été fusillées par centaines et inhumées pêle-mêle. Une foule d'habitans, orphelins, veufs, etc., y viennent encore chaque jour, après vingt-cinq ans, prier verser des larmes. Ces innocentes victimes de la révolution étoient des vieillards, des femmes, des mères de famille, des familles entières, la plupart étrangères aux événemens, condamnées pour leur attachement à la religion, pour leur respect envers le sang de nos Rois, pour leur simple dévouement au salut de quelque proscrit. Il s'en est trouvé de tous les rangs, de toutes les classes, de toutes les professions; et il n'y a pas une maison, peut-être, dans le département, qui n'ait dû prendre directement part à ce deuil universel.

Des ames pieuses ont désiré assurer le repos de ces saintes et chères reliques, par une fondation perpétuelle, sur le lieu même du martyre. Déjà des sommes ont été versées pour isoler le terrain, réunir des matériaux et dresser des plans. M. David, jeune sculpteur, à qui ses premiers essais ont mérité le grand prix, et qui, pensionnaire du Roi à l'académie de Rome, est revenu consacrer son talent à sa ville natale, s'est chargé de diriger les travaux.

La chapelle sera simple, parce qu'elle n'est destinée qu'à sanctifier des souvenirs de vertu et de simplicité; mais des messes y seront fondées à perpétuité, et déjà, indépendamment des sommes versées, des rentes ont été constituées pour ce service; de sorte qu'il sera libre aux souscripteurs de faire des donations ou de réaliser leur offrande en argent comptant.

Il n'est pas besoin d'annoncer que le denier de la veuve, du pauvre et de l'étranger, sera reçu au même titre que l'hommage des fortunes plus aisées. Les noms des souscripteurs et donateurs seront religieusement recueillis sans distinction, et même, commémoraison en sera faite, avec celui des martyrs qu'ils se sont proposé d'honorer.

Mgr. l'évêque d'Angers s'est chargé de recevoir les offrandes et les souscriptions. Ainsi, c'est au palais épiscopal de cette ville que devront être adressées les lettres, et que seront fournis tous les détails et renseignemens qu'on pourroit désirer.

Le prélat se propose de publier les traits édifians de courage, de fidélité, de résignation, de dévouement, d'humanité, etc., qu'il a déjà recueillis sur les malheureuses victimes du Champ-des-Martyrs. Il espère que les amis et parens qui pourront contribuer à enrichir ce recueil, voudront bien ajouter aux matériaux qu'il possède, et le mettre à même de perpétuer, pour l'édification des fidèles, de si beaux exemples de patience angélique et de vertus chrétiennes.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Les vrais Principes de l'Eglise gallicane sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois Concordats, et les appels comme d'abus; suivis de Réflexions sur un écrit de M. Fiévée; par M. l'abbé Frayssinous (1).

SECOND ARTICLE.

Dans toute discussion, l'important est de bien poser les principes, d'en montrer l'enchaînement entre eux, d'en saisir les rapports et les conséquences, et de réduire le tout à des termes si clairs et si précis qu'ils frappent d'abord, et qu'ils commandent l'assentiment. C'est ce qu'a fait avec un rare talent M. l'abbé Frayssinous dans la partie de son écrit que nous avons analysée. Il a tracé les règles, les conséquences en découlent d'elles-mêmes, et ses premiers chapitres suffiroient pour résoudre les questions qu'il traite dans les derniers, *tantùm series juncturaque pollet!* Les objections se trouvent prévues et réfutées d'avance par des raisonnemens bien liés entre eux, et la clarté des idées fait évanouir une grande partie des difficultés, avant même qu'on les expose.

---

(1) In-8°. de 220 pages; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Dans l'article du Concordat de Léon X, l'auteur, après un court tableau de l'état de l'Eglise à cette époque, remarque, avec Thomassin, que *long-temps avant ce Concordat les provisions des prélatures se faisoient presque en la même manière qu'elles se sont faites depuis*. Ainsi, *telle étoit la pente naturelle et la force des choses que le Concordat fut une innovation plus grande en apparence qu'en réalité*. Cependant s'il falloit en croire quelques esprits chagrins, la France, sous cette nouvelle discipline, auroit perdu toute son ancienne gloire, et auroit été en proie à tous les abus et à tous les vices. L'histoire est là pour redresser ces jugemens téméraires. Tous les temps n'ont pas été, il est vrai, également favorables pour l'église de France; mais certainement, dit M. Frayssinous, le clergé des trois derniers siècles peut soutenir le parallèle avec celui des trois siècles précédens. Quels grands exemples de vertu ne voyons-nous pas entre autres dans le 17e. siècle! Combien d'hommes éminens en sainteté dans l'épiscopat, dans le second ordre, dans l'état religieux! Y a-t-il beaucoup d'époques dans l'histoire de l'Eglise qui présentent plus de lumières, plus de zèle pour les bonnes œuvres, plus d'édification dans les différens degrés de la hiérarchie. « Je trouve enfin qu'en recevant leur mission de l'Eglise romaine, cette mère des églises, nos évêques n'en sont que plus vénérables aux yeux des peuples. Ce signe de communion, le plus éclatant, le plus décisif de tous, sans cesse renouvelé, rend toujours présente la prééminence du siége apostolique, prééminence qui ne se fait presque plus sentir aujourd'hui par d'autres endroits, et dont l'oubli et le mépris précipiteroient aisément dans le schisme et l'hérésie ».

M. Frayssinous cite sur ce point Marca, d'Héricourt, le président Hénault, qui ont montré les avantages du Concordat. Le clergé de France réclama, à la vérité, dans l'origine; mais depuis long-temps le Concordat est devenu la règle de la discipline. L'église de France n'est-elle donc depuis trois siècles que sous un régime précaire, et un provisoire qui dure depuis trois cents ans ne ressemble-t-il pas beaucoup à un définitif? Ceux qui essaient d'opposer au Concordat ce qu'ils appellent le *droit commun*, s'entendent-ils bien eux-mêmes? Est-ce bien un *droit commun* que celui qui n'a pas reçu une seule application depuis trois siècles? et comment, au contraire, ne pas donner le nom de *commun* à ce qui se pratique tous les jours, non-seulement pour la France, mais pour les autres parties du monde catholique?

Telles sont les principales raisons par lesquelles l'auteur justifie le Concordat de Léon X; on en verra encore mieux la liaison et l'ensemble dans son écrit, où il réunit heureusement, et les données que fournit l'histoire, et les témoignages de nos auteurs les moins suspects de flatterie pour la cour de Rome. Il parle avec beaucoup de réserve de la pragmatique sanction, arrêtée à Bourges, en 1438, et s'abstient de blâmer cet acte fameux qui laissa la France, dit Marca, dans le même état de confusion, et qui établissoit une lutte continuelle avec le saint Siége. Plusieurs évêques du temps écrivirent contre cette mesure. Charles VII, qui avoit mis tant d'empressement à publier la Pragmatique, fut un des premiers à la violer, et à demander successivement à Eugène IV, à Calixte III, et à Pie II, des siéges pour des ecclésiastiques qu'il favorisoit. Les papes réclamèrent constamment contre

cette loi, née dans un temps de trouble; Louis XI la révoqua deux fois; Charles VIII et Louis XII la maintinrent; mais on y dérogeoit souvent. Il y avoit des églises qui avoient deux évêques, l'un pourvu par le Pape, l'autre nommé par le chapitre. Les parlemens soutenoient ce dernier par des arrêts, les contestations renaissoient chaque jour, les diocèses étoient livrés à la confusion, et tout tendoit à un schisme. Il me semble que la peinture de cet état de choses eût fait sentir encore davantage la nécessité d'un accord.

L'article du Concordat de 1801 est un de ceux où l'auteur des *Vrais Principes* a mis le plus de cette sagacité, de cette précision et de cette clarté qui dissipent les nuages de la prévention. Il considère ce Concordat dans ses motifs, dans son exécution et dans ses suites, et il trouve dans ces trois rapports des raisons de légitimer cet acte important. Puis il ramène la question à une idée plus simple encore, et justifie l'adhésion au Concordat pour tout prêtre, et à plus forte raison pour tout fidèle, par ces considérations péremptoires :

« Quoique revêtu d'un caractère sacré, et quoique appartenant à la hiérarchie établie par Jésus-Christ, ce n'est ni à moi ni à mes collègues dans le sacerdoce qu'a été confié le gouvernement de l'Eglise; c'est à l'épiscopat, dont le Pape est le chef. Proviseur universel, et représentant naturel de l'Eglise quand elle n'est pas assemblée, le souverain Pontife, écoutant moins ses affections que son zèle, a cru devoir sortir des règles ordinaires pour sauver l'église de France, y établir un nouvel ordre de choses, et lui donner de nouveaux pasteurs. Parmi les évêques exilés, la moitié donne sa démission pour se prêter à ces mesures extraordinaires; l'autre moitié s'y refuse. Ici je ne puis rester incertain et flottant : il faut que je me décide; mais je veux une règle de conduite, simple, lumineuse, à la portée de tous; où la trouver? Faudra-

t-il s'enfoncer dans de savantes discussions? Il est si peu d'hommes qui en soient capables! La règle des catholiques, c'est l'autorité; je sais que le Pape est supérieur à une église particulière, à plus forte raison à une portion de cette église, et qu'il ne peut avoir au-dessus de lui que *toute l'église catholique ensemble*, comme parle Bossuet. C'est donc de son côté que je trouve l'autorité la plus grande; en me soumettant à sa conduite, il est impossible que Dieu me condamne pour cette soumission; centre de l'unité, il ne se peut que les évêques institués par elle soient des intrus; et ne fallût-il y voir que des *vicaires apostoliques*, extraordinairement autorisés par elle, ce que je ne prétends pas, l'autorité qu'ils exercent et qu'ils communiquent n'a pas moins son effet : et ici les évêques exilés qui se croient toujours titulaires ne pensent pas autrement. Dira-t-on que le Pape est tombé dans le schisme? Mais qui dit schisme, dit séparation : or, de qui le Pape, centre de la communion, s'est-il séparé? ce n'est pas d'avec lui-même sans doute. Est-ce d'avec l'Eglise? mais il communique toujours avec elle, et elle communique toujours avec lui. Diroit-on que le Pape est hérétique? mais quel est le point *de foi catholique* qu'il ait violé? N'allons pas prendre des *opinions* pour des *articles de foi;* et qui ne voit pas que cette accusation seroit insensée? Quoi! le Pape seroit hérétique; et l'Eglise entière, cette *colonne de la vérité*, comme l'appelle saint Paul, communiqueroit toujours avec lui, le regarderoit, le respecteroit comme son chef? Elle seroit donc elle-même infectée de la lèpre de l'hérésie, et *les portes de l'enfer auroient prévalu?* Alors que deviennent les promesses? Cette Eglise avec laquelle Jésus-Christ devoit être tous les jours a donc péri? Voilà pourtant où aboutissent les exagérations de l'ignorance et de l'orgueil; quiconque ne recule pas devant cette conséquence a cessé d'être catholique. Me soumettre étoit donc le conseil, ou plutôt le devoir de la sagesse chrétienne ».

Tout ce que M. Frayssinous a dit sur les articles précédens, laissoit peu de difficultés sur le Concordat de 1817. Cependant l'auteur satisfait encore aux principales objections sur les libertés, sur les annates, sur quelques formules des bulles, sur les richesses

du clergé, etc. Il cite plusieurs passages de la *Lettre à M. Lanjuinais* (1), attribuée à un académicien, et que nous avons annoncée dans notre dernier volume, page 385, avec moins d'éloge encore qu'elle n'en mérite. Il nous a fait l'honneur de nous citer nous-mêmes, et il a extrait de notre n°. 357 un assez long passage, où nous répondions aux objections contre le nombre des évêchés, et contre la nouvelle circonscription. Enfin il présente des réflexions extrêmement judicieuses sur les motifs secrets de tant de clameurs et de difficultés :

« Disons la vérité : les oppositions à l'exécution du Concordat viennent d'un fond de préjugés et d'aigreur, qu'on cherche à se dissimuler à soi-même. Les uns ne voient dans le nouveau Concordat que le *Pape;* là dessus leur imagination échauffée parcourt les siècles passés, rappelle les vices et les désordres qui ont pu souiller la thiare, les abus de pouvoir auxquels elle a pu se porter, et voudroient nous faire craindre tous les excès d'autrefois : les autres ne voient, dans ce Concordat, que l'influence future du clergé. En vain ils sont liés à l'ordre ecclésiastique par le sang et la parenté, lui doivent peut-être leur éducation, l'aisance ou même l'illustration de leur famille : en vain l'histoire leur met sous les yeux les services immenses que le clergé a rendu à leur patrie ; tout cela est oublié : ils ne redoutent rien tant que ce qu'ils appellent l'*empire des prêtres*, et en paroissent plus effrayés que d'une armée de Tartares qui viendroient ravager nos provinces.

» Si ces craintes étoient réelles, il seroit bien facile de les calmer. Eh quoi donc ! Quelque orage s'est-il formé au-delà des monts, et les foudres du Vatican doivent-ils tonner bientôt sur la France ? Sommes-nous revenus au temps de Jules II et de Boniface VIII ? Pie VII a-t-il conçu quelque vaste plan de conspiration contre notre repos et notre indépendance ?

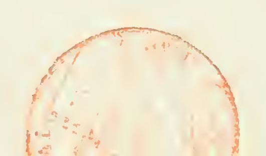
---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

Le fanatisme a-t-il allumé ses torches, aiguisé ses poignards? Certes, lorsque la froide indifférence glace les ames, il sied bien de crier au fanatisme; c'est, on l'a dit avant nous, comme si on crioit au feu au milieu d'un déluge : toutes ces alarmes sont risibles, et personne n'y croit moins que ceux qui les répandent; je leur suppose assez d'esprit pour être les premiers à s'en moquer. Quelle étrange manie que celle de remuer la boue des siècles, pour en extraire ce qu'il y a de plus infect, et de faire retomber sur le Pape actuel tout le poids des reproches qu'on a pu faire à plusieurs de ses prédécesseurs! Ceci ressemble trop à ces temps où, pour le *bonheur commun*, on composoit les *Crimes des Rois* et les *Crimes des Reines*. Que des hommes sans religion donnent un libre cours à leurs passions haineuses contre le saint Siége, je le conçois; mais que des hommes qui se disent catholiques imitent ces pitoyables excès, voilà qui est inconcevable. Pour moi, quand je me rappelle que d'après la parole et la promesse de Jésus-Christ, la chaire de Pierre doit être l'éternel fondement de l'édifice spirituel qu'il est venu élever sur la terre; que toujours immobile, elle a résisté depuis dix-huit siècles à toutes les tempêtes des schismes et des hérésies, à la haine violente de tous les novateurs, comme aux scandales qui l'ont souillée plus d'une fois; que tout ce qu'il y a de conciles plus vénérables, de plus saints et de plus doctes personnages, l'a célébrée comme à l'envi; qu'elle a si puissamment contribué à la propagation de la foi comme des lumières de tous les genres dans notre Europe; que l'église gallicane lui doit, en grande partie du moins, la connoissance de l'Evangile, et n'a cessé de lui donner des témoignages de respect et d'amour; alors, au lieu de l'insulter, j'entre bien plus volontiers dans les sentimens d'un des plus grands princes qui aient régné sur la France, de Charlemagne, qui a consacré cette maxime: qu'il vaudroit mieux souffrir quelque chose de l'église romaine que de s'écarter de ce qui lui est dû : alors, au lieu de faire remarquer avec une infâme joie, les taches qui en déparent la beauté, j'aime à m'écrier avec l'évêque de Meaux, dans son beau discours sur l'unité : *Sainte Eglise romaine, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même, etc.* ».

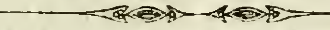
L'étendue que nous avons donnée aux citations et

aux observations précédentes, nous empêche de rien dire sur l'article des appels comme d'abus, qui mérite d'ailleurs, comme les autres, d'être examiné et pesé par quiconque veut s'instruire sur ce point. Nous ne dirons même qu'un mot des *Réflexions sur l'écrit de M. Fiévée*, qui couronnent les *Vrais Principes*. M. Frayssinous y relève une singulière erreur de M. Fiévée, qui avoit avancé que Léon X et François Ier., en stipulant le Concordat, avoient voulu mettre une barrière à l'invasion des doctrines du protestantisme, sans faire réflexion qu'en 1516, Luther n'avoit pas encore commencé à dogmatiser, et qu'assurément on ne pouvoit prévoir alors que, quelques années plus tard, ses prédications auroient mis l'Allemagne en feu. M. Fiévée n'est pas plus fondé à croire que le nouveau Concordat peut alarmer les protestans. Pourquoi celui-ci les alarmeroit-il plus que le Concordat de 1801? Vingt-cinq millions de catholiques n'ont-ils pas aussi le droit d'être comptés pour quelque chose? Ne peuvent-ils pas réclamer la liberté et la perpétuité de leurs pasteurs sans que les autres communions en prennent de l'ombrage? Ce que M. Fiévée dit sur le pouvoir spirituel est encore plus étrange, et le systême qu'il énonce, ces *supériorités morales* qu'il crée, ce *pouvoir spirituel* qu'il accorde à Voltaire, cette jalousie qu'il prête aux gens de lettres contre l'article qui porte que le clergé sera traduit devant les cours royales, tout cela est bâti sur le sable, et ne présente rien de satisfaisant et de solide, sans parler de tout ce qui est tout-à-fait erroné et contraire aux notions de la foi. Après avoir lu ces assertions légères, décousues, tranchantes, on ne peut s'empêcher de conclure que l'esprit seul est bien peu



de chose sans des principes sûrs, sans des connoissances positives, sans des croyances arrêtées.

Nous avons fait connoître l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous. Son objet et la manière dont il est traité le rendent également important. Il ne pouvoit paroître dans une circonstance où il fut plus nécessaire de dissiper des erreurs, et d'exposer les droits de l'Eglise. Cependant cet écrit n'est pas seulement destiné pour le moment présent; il restera comme une espèce de traité élémentaire de la doctrine gallicane, comme une barrière contre des interprétations outrées de cette doctrine. Il fixera les idées des gens du monde, et même celles des ecclésiastiques qui n'auroient pas autant étudié ces matières, et nous n'en disons pas trop en annonçant que l'auteur sera cité lui-même un jour, et fera autorité comme les écrivains sur lesquels il s'appuie.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. Em le cardinal Consalvi étoit attendu dans cette ville, le 14 février. Il étoit parti, huit jours auparavant, pour Terracine, sur la route de Naples. Ce voyage avoit donné lieu à différens bruits, dont le plus vraisemblable est que S. Em. devoit terminer, par un arrangement à l'amiable, les discussions qui s'étoient élevées entre le saint Siége et la cour de Naples. Les évêchés vacans dans le royaume de Naples sont en assez grand nombre, tandis que ceux de Sicile sont remplis sans difficulté. Il est singulier que presque tout le règne de Ferdinand IV ait été marqué par des différends avec le chef de l'Eglise. Quelques-uns ont cru en voir la première source dans les prétentions du marquis Tanucci, qui eut beaucoup d'influence dans le commencement de ce règne, et qui n'aimoit pas la cour de Rome. La

politique semble conseiller aujourd'hui aux souverains, éprouvés par tant de traverses, de resserrer les liens qui les unissent au saint Siége. On a lieu de croire que les négociations avec Naples sont assez avancées. Le secrétaire d'Etat est accompagné dans son voyage de plusieurs ecclésiastiques et théologiens, entre autres du père Lambruschini, Barnabite, déjà employé dans des affaires importantes. La cour de Naples a envoyé à Terracine M. le chevalier de Medici, un des ministres, et M. Girardi, employé aux affaires étrangères.

Paris. On dit que dans la dernière conférence des ministres avec la commission du Concordat, M. le ministre de l'intérieur a annoncé des changemens à cette transaction, par un accord entre les deux puissances. Ces changemens porteroient principalement sur le nombre des évêchés, qui seroit réduit au nombre des départemens. Comment s'opéreroit cette réduction, c'est ce que nous ignorons. Y auroit-il toujours et absolument un évêché par chaque département? Nous ne le pensons pas; car on éteindroit par-là des siéges anciens pour en créer de nouveaux dans des villes qui n'offriroient pas les mêmes ressources. Il paroît plus vraisemblable qu'il n'y aura seulement pas plus d'évêchés que de départemens; de manière que si, à cause des localités, on établissoit deux évêchés dans un département, il se trouveroit, d'un autre côté, quelques diocèses qui comprendroient deux départemens. Quelques inégalités dans le territoire ne sont pas ici la considération la plus importante. Ce qu'il faut voir, ce sont les difficultés des chemins, l'éloignement des lieux, les habitudes, les ressources, et mille autres circonstances qui auront servi à motiver les arrangemens pris par l'autorité.

— M. l'abbé Quinette, curé de la paroisse des Quinze-Vingts, est nommé à la cure de Saint-Ambroise de Popincourt. On dit que le projet est de supprimer la paroisse des Quinze-Vingts, et de la réunir à Sainte-Marguerite.

— Le service anniversaire pour M. le duc de Penthièvre a eu lieu, le 4 mars, à Saint-Leu. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, y assistoit. On sait que ce service a été établi pendant la révolution, et acquitté religieusement, chaque année, par le sieur Sevret, filleul du prince, et attaché à son service.

— Le jeudi, 5 mars, sept militaires de divers corps ont fait leur première communion dans la chapelle intérieure de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce. Ils avoient été préparés par M. l'abbé Deloutte, aumônier royal de cette maison, dont nous avons fait connoître déjà le zèle et les succès. C'est la cinquième fois depuis un an que, par ses soins, pareille cérémonie a lieu dans cet hôpital. Plusieurs autres militaires ont fait leurs pâques le jour ci-dessus indiqué.

— Nous croirions jouer un tour sanglant à l'anonyme qui nous a écrit une lettre pleine d'invectives contre les prêtres, si nous publiions cette épître, dont le ton ignoble répond au vice du fond. On y verroit le beau style et les brillantes facéties des ennemis de la religion. Assurément s'ils écrivoient et raisonnoient tous comme l'anonyme, il y auroit de quoi rendre leur cause ridicule, même aux yeux du monde. Nous ne voulons point tirer de lui une vengeance trop aisée, et nous nous contenterons de prier Dieu qu'il l'éclaire et le touche. Tel seroit le vœu unanime des hommes respectables que cet aveugle ne calomnie que parce qu'il ne les connoît pas.

— Le 27 février, jour où on célébroit, à Toulouse, la fête de la Couronne d'Epines, onze soldats de la légion des Deux-Sèvres ont fait leur première communion dans l'église Saint-Sernin. M. le chevalier Morin, leur colonel, à la tête du corps des officiers, et d'un détachement de la légion, a voulu être témoin de cet acte de piété, que le recueillement profond des onze soldats rendoit plus touchant encore.

GRENOBLE. La mission de cette ville a été terminée,

le 25 février, par une procession et la plantation d'une croix. Il y avoit près de deux mois qu'elle étoit commencée. Le bruit a couru à Paris, dit-on, que les missionnaires avoient été insultés. Il n'en est rien, et la mission a été fort suivie, surtout depuis la retraite des hommes, qui eut lieu à la fin de février. La cathédrale suffisoit à peine pour contenir ceux qui s'y portoient aux exercices, et l'on a été obligé de continuer à les admettre, à l'exclusion des femmes, pour lesquelles les instructions se faisoient dans deux autres églises. Le dimanche, 22 février, a été marqué par la communion générale des hommes. Ils furent tous convoqués dans la cathédrale, comme à l'ordinaire; mais le nombre en étoit si considérable, qu'environ douze cents furent obligés d'aller à Saint-André. On estime que dans les deux églises il a pu y avoir quatre mille hommes qui ont communié, sans compter ceux qui, pour des raisons particulières, l'ont fait dans les autres églises de la ville. C'étoit un spectacle édifiant que l'attitude respectueuse et recueillie de ces pieux fidèles. On remarquoit parmi eux les trois présidens de la cour, beaucoup d'autres magistrats, des officiers de la garde nationale, et deux cents tant officiers que soldats de la ligne. Le lendemain, M. l'évêque a donné la confirmation à environ sept cents hommes. La plantation de la croix s'est faite avec un grand appareil. Les autorités y assistoient en corps; plusieurs anciens officiers et magistrats, en tout huit à neuf cents hommes de toutes les classes s'étoient fait inscrire pour porter le signe sacré de notre salut. La grâce leur avoit appris à fouler aux pieds tout respect humain, et à s'honorer d'un tel fardeau. Ces résultats sont peut-être d'autant plus étonnans, que cette ville présentoit beaucoup d'obstacles. Les missionnaires en ont triomphé, ou plutôt Dieu a triomphé par eux. Ainsi se vérifie partout, même dans un temps d'incrédulité et de licence, cette fécondité promise par le divin auteur du christianisme à la parole annoncée en son nom. Cette cé-

leste semence n'a point perdu sa vertu, et sait encore opérer des prodiges de force et d'efficacité.

SAINT-REMY (*Bouches du Rhône*). Parmi les exemples du bien que peut faire un bon prêtre, on peut citer la paroisse voisine de Gravezon, qui efface aujourd'hui les souvenirs fâcheux de la révolution par des exemples de vertu et de piété. Elle le doit aux soins et au zèle d'un respectable curé. Deux protestans y sont rentrés dans le sein de la religion catholique. Plus récemment encore un Juif de Marseille, nommé Elie Crémieu, âgé de 23 ans, y a embrassé le christianisme. Résistant à la voix de la chair et du sang, insensible aux menaces comme aux caresses, il n'a pas craint de se voir abandonné et déshérité de ses proches. La cérémonie de son baptême a eu lieu, le 2 février, avec beaucoup de pompe. Plusieurs curés des environs y ont assisté avec les autorités et un grand nombre de fidèles. Le lendemain, le nouveau chrétien a reçu la communion avec les marques d'une piété vive. Il étoit accompagné de soixante enfans qui faisoient aussi ce jour-là leur première communion. Ce double spectacle étoit bien fait pour consoler et animer le reste des habitans, qui se félicitent de posséder, outre un curé plein de zèle et de mérite, un maire aussi véritablement bon chrétien que sage administrateur. C'est un avantage qui vaut la peine d'être remarqué.

CHAMBÉRI. Le zèle et la générosité de plusieurs personnes distinguées par leur piété et par leur amour pour le bien public, et particulièrement les soins de M. de la Palme, chanoine de la métropole, ont procuré à cette ville l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes, qui ont déjà produit beaucoup de bien. Le roi de Sardaigne les a approuvé par des lettres-patentes du 18 novembre 1817. En vertu de cet acte, les Frères sont assimilés aux autres corps reconnus dans les Etats de S. M., et la maison de Chambéri est autorisée à recevoir des novices. Les Frères devront s'occuper des objets de leur

institution, suivant la bulle de Benoît XIII, du 26 janvier 1724. L'établissement pourra acquérir des immeubles par toutes les voies légales, et les actes ne seront assujettis qu'au droit fixe énoncé dans l'édit du 16 juillet 1814. La surveillance pour tout ce qui concerne la religion appartiendra à M. l'archevêque de Chambéri. M. l'abbé Bigex, notre ancien grand-vicaire, a fait son entrée, le 21 décembre, à Pignerol, dont il est évêque.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le conseil des ministres du mercredi n'a point eu lieu, plusieurs d'entre eux ayant à se trouver à la discussion sur le recrutement à la chambre des pairs.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 500 fr. pour les pauvres de Loudun.

— A compter du 1er. avril prochain, le service de la garde nationale de Paris sera borné, dit-on, au poste des Tuileries, et à ceux des mairies.

— Le sieur Brissot, neveu du conventionnel de ce nom, auteur d'un écrit intitulé : *le Retour des Bannis*, vient d'être arrêté, et conduit à la Force.

— Le libraire Plancher s'est rendu appelant du jugement qui le condamnoit à trois mois de prison, comme éditeur du *Courrier des Chambres*.

— Dans la nuit de dimanche dernier, un soldat, nommé Canté, en faction sous les murs de la terrasse de l'hôtel de lord Wellington, tira son coup de fusil à minuit et demi. Le brigadier en patrouille accourut au bruit, et le soldat prétendit avoir été assailli par plusieurs personnes. Le factionnaire voisin n'avoit rien entendu. Conduit chez le général Despinois, Canté a été forcé d'avouer qu'il avoit tiré par peur.

— Le prince Eugène a vendu au roi de Prusse, pour 250,000 fr., l'hôtel qu'il possédoit rue de Bourbon, à Paris.

— Un avocat de la cour de cassation avoit dénoncé la cour prevôtale de l'Hérault, pour jugemens rendus sur les troubles de 1815. M. le comte de Floirac et M. le marquis de Montcalm ont publié une Lettre pour justifier les procédures de la cour prevôtale, et montrer que les fédérés, en faveur desquels on vouloit intéresser l'opinion publique, avoient mérité leur condamnation.

— M. le marquis de Marcillac, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Malte, nous prie d'annoncer qu'il va publier le *Prospectus* d'un ouvrage intitulé : *Fastes de la Noblesse françoise*, dans lequel il recueillera tous les faits militaires, les établissemens pieux par lesquels la noblesse s'est illustrée aux diverses époques de notre histoire. Son intention est d'opposer cet écrit à celui dont on vient de répandre le *Prospectus*, sous le titre d'*Histoire de la noblesse révolutionnaire sous les 68 Rois*. M. de Marcillac s'étonne de cette affectation à rabaisser les services d'un ordre si utile à la cause des rois comme à celle des peuples, et qui a jeté un si grand éclat sur les annales de notre monarchie.

— Le nouveau roi de Suède envoie notifier à toutes les cours son avénement au trône. Le baron d'Essen remplira cette mission pour Paris.

— On a éprouvé à Marseille, le 23 et le 24 février, quelques secousses de tremblement de terre. Le 19, on en avoit aussi ressenti sur divers points de l'Alsace.

— On a mis en vente dernièrement, chez un fripier de Londres, l'habit brodé d'un de ces rois que faisoit et défaisoit chaque jour Jupiter-Scapin. Cet habit est brodé magnifiquement ; mais on a découvert que l'or étoit de mauvais aloi. L'ouvrier avoit prévu qu'il ne devoit pas servir long-temps.

— L'abbé Janelli vient de découvrir dans la Bibliothèque de Naples cinq poèmes inconnus de Dracontius, poete chrétien du 5e. siecle ; il se propose de les publier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 2 mars, M. le duc de Brissac a prononcé un discours, dans lequel il a comparé le projet de recrutement avec la loi désastreuse du 19 fructidor an VI. Ce pair a aussi attaqué la réserve et l'avancement ; l'une comme contraire aux promesses faites, l'autre comme blessant l'autorité royale. Enfin l'esprit et la lettre de la loi lui ont paru également blâmables et dangereux. Ce discours, qui est imprimé, reproduit les principales objections faites contre la loi, qui a été défendue, dans la même séance, par M. le comte de la Roche-Aymon.

Le 3 mars, la séance a été remplie par les discours de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, M. le marquis de Lalli-To-

lendal, M. le duc de Fitz-James et M. le comte d'Orvilliers. Le premier et le dernier ont parlé sur le projet de loi, le second pour et le troisième contre.

Le 4, un membre a proposé de réduire à deux colonnes la liste des orateurs, et de regarder comme inscrits pour parler *contre*, ceux qui ont demandé à parler *sur*. Cette proposition a été combattue et écartée. Dans cette séance, six nouveaux orateurs ont été entendus. M. le baron de Mouville et M. le comte Cornet ont parlé pour la loi; M. le comte de Sabran et M. le marquis d'Herbouville contre; M. le comte de Castellane et M. le vicomte de Montmorency sur.

Le 5 mars, M. le garde des sceaux a repoussé les principales objections faites contre le projet. M. le comte Ricard a réfuté les divers projets de réserve territoriale qu'on a proposé de substituer à celle du gouvernement. M. le duc de Richelieu a justifié également les dispositions fondamentales de la loi. La chambre, après avoir entendu ces discours, a prononcé la clôture de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les commissions du budget et du Concordat continuent à se réunir. On s'est assemblé dans les bureaux pour la discussion des divers projets de loi.

LIVRES NOUVEAUX.

Vie complète de saint Vincent de Paul, par Collet. Nouvelle édition, augmentée des discours et des écrits textuels du saint, et ornée de son portrait. Tome Ier.

Nous rendrons compte de cet ouvrage, que nous avons déjà eu occasion d'annoncer. On ne délivre séparément le premier volume, aux personnes qui n'ont point souscrit, qu'en les inscrivant pour la totalité de l'ouvrage, et en recevant le prix des quatre volumes, qui est de 24 fr. papier ordinaire, et 40 fr. papier fin.

Sous Presse.

Oraison funèbre de S. A. S. Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, imprimée pour le 21 mars 1818, anniversaire de sa condamnation, avec un précis historique sur l'émigration, les campagnes des princes de la maison de Condé, et notamment sur celles du duc d'Enghien, sa retraite, son arrestation et sa mort; 140 pag. in-8°.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Le Concordat justifié, ou *Examen des réclamations contenues dans quelques écrits qui ont paru contre le Concordat*; par M. l'abbé Clausel de Montals. Seconde édition, à laquelle on a joint la *Défense de cet écrit contre la Réponse de M. l'abbé Dillon* (1).

Lettre à M. le comte Lanjuinais, pair de France, sur son ouvrage intitulé : Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats; *par un ami de la concorde.* Seconde édition (2).

Nous ne reviendrons point aujourd'hui sur *le Concordat justifié,* que nous croyons avoir fait assez connoître; mais il convient de parler de ce que l'auteur vient d'ajouter à ce premier écrit, ou de sa *Défense contre une Lettre de M. l'abbé Dillon.* M. l'abbé Clausel y fortifie, par de nouvelles raisons, celles qu'il avoit déjà déduites; non-seulement il y répond victorieusement aux reproches de son adversaire, il présente encore, sur le fond de la question, des considérations

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 25 c. et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°. de 64 pages; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

puissantes, et qui méritent d'être pesées, même après tout ce qui a été dit à ce sujet.

D'abord, M. l'abbé Clausel fait, sur la Lettre de M. Dillon, une observation juste et assez piquante. Celui-ci avoit dit dans cette Lettre : *M. l'abbé Clausel se trompe fort s'il croit que j'ai eu l'intention d'empêcher que le Concordat ressortît son plein et entier effet. Je pense sans doute que le mieux seroit d'en faire un autre.... Mais je pense en même temps que si la chose est impossible, ce qu'il y a de plus pressé, c'est de mettre canoniquement ce Concordat à exécution, et qu'il devroit depuis long-temps être en activité. Car le besoin le plus pressant est de venir au secours de l'église de France, dans laquelle la religion tombe de jour en jour davantage.*

« Quoi! reprend ici M. l'abbé Clausel, l'intention de M. l'abbé Dillon n'est pas d'empêcher l'exécution du Concordat! Si certaines conditions qu'il indique, et dont il sent bien lui-même l'impossibilité et la chimère, ne peuvent être remplies, il pense que *ce qu'il y a de plus pressé, c'est de mettre canoniquement à exécution ce Concordat, et qu'il devroit depuis long-temps être en activité;* et en même temps cet ecclésiastique s'élève avec véhémence contre cette convention, y découvre de toutes parts des taches, des irrégularités, et presque des crimes; la dénonce comme le fruit déplorable de l'usurpation et le tombeau de nos libertés, soulève contre elle les passions et même la conscience, et ne néglige rien pour fortifier cette ligue, où des motifs si étrangers ou plutôt si opposés à tout sentiment de religion, conspirent pour étouffer ce traité dès sa naissance, et pour le faire disparoître au milieu d'une indignation aveugle et d'un mépris insensé! Comment expliquer une contradiction si étrange? Comment concevoir que M. l'abbé Dillon, tout persuadé qu'il est que *la religion tombe tous les jours davantage* dans cette infortunée église de France, et que le *désordre y est à son comble*, et sans doute convaincu d'ailleurs, comme tous les catholiques éclairés, que le moindre délai apporté à la res-

tauration et aux remèdes, rendra les plaies de cette Eglise incurables; comment concevoir que cet écrivain remplisse les esprits de répugnances et de terreurs à l'égard d'une mesure si indispensable, et qu'il semble mettre tant de prix à la décréditer et à la rendre odieuse? Ce qui ajoute à l'étonnement, c'est que suivant lui on peut, sans grand danger, commencer par agir, et que le Concordat une fois reçu et exécuté, on pourra *tempérer par des moyens faciles à trouver* les inconvéniens qu'il remarque dans cette transaction.

» Il faut avouer qu'on se perd dans la considération de ce procédé. D'un côté désirer d'atteindre à un but, et de l'autre semer de difficultés et d'embarras les voies qui y mènent! Reconnoître la nécessité d'une opération, et en même temps grossir l'opposition et le tumulte de ceux qui la redoutent et la traversent! Faire des vœux dictés par un zèle pur pour la religion, et tout à la fois les combattre et chercher à les faire échouer par la chaleur de ses contradictions et de ses censures! Je ne sais qui pourroit assortir les pensées et les vues d'où est résultée une pareille conduite; j'ose en conclure, sans élever le moindre doute sur les intentions ni les sentimens de M. l'abbé Dillon, que son attaque n'a pas été le fruit d'une attention assez mûre, ni d'un zèle assez réfléchi; qu'il y a quelque défaut de justesse et d'harmonie dans les idées qui ont servi de base à son dessein. Cette circonstance suffit pour donner de la défiance sur l'exécution d'un plan qui renferme en lui-même une contrariété évidente. Il est difficile que les preuves exposées par M. l'abbé Dillon, ne participent point au peu de maturité et de réflexion que décèle la seule conception de son projet; et je ne crains pas de dire que cette seule confusion de vues avertit les lecteurs de l'écrit auquel je réponds, qu'ils pourront bien y trouver de la facilité, des recherches et de l'esprit, mais qu'ils y chercheroient en vain la lumière qui frappe, et la solidité qui porte dans l'ame la vérité et la conviction ».

Il n'y a pas de réponse à faire à cet argument *ad hominem*, et l'adversaire du Concordat est ici pris dans ses propres filets. M. Clausel n'a pas plus de peine à se justifier sur deux textes de Bossuet qu'on l'accusoit d'avoir tronqués, et sur lesquels on l'avoit

présenté comme un homme léger, ignorant, et qui donnoit, par ses méprises, un grand avantage aux ennemis de la religion. Il montre que tout ce bruit, cette imputation, et le ton de moquerie et de supériorité dont elle est accompagnée, pourroient aisément être tournés contre son antagoniste. Mais M. l'abbé Clausel va plus loin, et, après avoir satisfait à ce qui lui étoit personnel, il discute les reproches que M. Dillon et d'autres écrivains font au Concordat de 1801, et il les réfute par des principes et par des motifs dont il ne sera pas hors de propos de présenter ici l'extrait :

« Déjà dans le *Concordat justifié*, on avoit fait valoir cet argument, que toute société bien ordonnée doit en tout temps renfermer en elle-même un moyen de se conserver, ou même de sauver chacune des grandes parties qui la composent, argument auquel M. Dillon n'a pas répondu un mot. Il est probable qu'il ne répondra pas davantage à ceux-ci : 1°. Le Pape peut, dans les grandes crises où se trouve la religion, tout ce que pourroit l'église assemblée en concile général. Si cela n'étoit point, où seroit le remède dans les maux de l'Eglise ? Quelle sagesse y auroit-il dans l'ouvrage de Jésus-Christ ? Quel principe de vie et de perpétuité auroit-il mis dans son Eglise ? Il est rare que les évêques puissent se réunir des divers points du monde. Cette réunion exige des circonstances favorables, et un concert entre tous les souverains catholiques, que l'opposition des intérêts politiques permet difficilement ; aussi à peine voit-on, dans plusieurs siècles, se former une de ces augustes assemblées. Il y a deux cent cinquante ans que le dernier concile écuménique a été terminé, et la situation présente des affaires ne laisse voir, ce semble, que dans un lointain bien éloigné, la convocation d'un synode universel. Le fondateur de l'Eglise l'auroit donc établie sur une base bien peu solide ; il lui auroit donné une constitution bien défectueuse et bien fragile, si le premier des pontifes qui veille sans cesse sur toutes les parties de la catholicité, qui a une puissance pleine et universelle, ne pouvoit suppléer par cette plénitude d'une autorité toujours présente au vide que laissent

dans l'Eglise l'éloignement et la rareté des conciles généraux, écarter les dangers, prendre des mesures et pourvoir aux maux les plus pressans. Le chef visible de l'Eglise peut et doit donc, en certains cas, exercer tous les pouvoirs dont elle a été investie elle-même. Or, qui peut douter qu'un concile écuménique n'eût eu le droit de faire ce qu'a fait le Pape? Comment l'Eglise, qui confère tous les titres, d'où émane toute mission, n'auroit-elle pas été en droit d'ôter, pour de pressantes considérations, ce dont elle seule dispose?

» 2°. Le Pape est au-dessus des canons, si on l'entend dans un sens modéré. C'est la doctrine de Thomassin. *Ce n'est*, dit-il, *qu'une contrariété apparente de dire que le Pape est au-dessus des canons ou qu'il y est assujetti, qu'il est le maître des canons ou qu'il ne l'est pas. Ceux qui le mettent au-dessus des canons et l'en font maître, prétendent seulement qu'il en peut dispenser; et ceux qui nient qu'il soit au-dessus des canons ou qu'il en soit le maître, veulent seulement dire qu'il ne peut en dispenser que pour l'utilité ou dans les nécessités de l'Eglise.* Le concile de Bâle lui-même, qui n'a pas, sans doute, exagéré les droits du Pape, dit que ses propres décisions *ne donnent aucune atteinte au pouvoir qu'on ne peut contester au Pape, toutes les fois que la nécessité ou l'utilité l'y engagent, de modifier les lois ou d'en dispenser, suivant les temps, les lieux, les causes et les personnes.* Les pères de Bâle ne distinguent point, comme M. Dillon, entre les lois d'un ordre supérieur et les réglemens moins importans; distinction qui seroit d'ailleurs fort difficile dans l'application. Tout est ici remis à la sagesse du Pape, dès que la nécessité presse. Ces autorités et ces raisons justifient donc également Pie VII. C'étoit à lui de juger de la force des circonstances qui déterminoient l'usage extraordinaire qu'il a fait de son pouvoir. Qu'il en ait fait une juste estimation, c'est ce que la raison seule persuade. Car partager l'opinion de ceux qui s'obstinent à soutenir que s'il n'y avoit point eu de Concordat en 1801, l'Eglise gallicane seroit aujourd'hui dans une position plus favorable, ce seroit se roidir contre l'évidence, puisqu'il est manifeste que sous la main d'un persécuteur si violent l'Eglise auroit perdu ses temples, que tout exercice du culte eût été interdit, que ses peuples n'eussent reçu aucune instruction, que l'habitude de l'irréligion se fût fortifiée, que les prêtres ordonnés depuis seize ans ne l'auroient pas été, que les mourans auroient été

privés de secours, et que tant d'établissemens qui se sont formés, comme par miracle, n'existeroient pas.

» 3°. Tous les théologiens conviennent qu'il est des cas où un évêque peut être obligé, devant Dieu, à quitter son siége pour prévenir de grands maux. Cette obligation est fondée sur ce principe incontestable que le chef d'une église n'est pas évêque pour lui, mais pour le bien de ses peuples. C'étoit le sentiment des évêques d'Afrique et de saint Augustin. Mais si l'obligation qui résulte de cette maxime n'est pas aperçue par celui qu'elle concerne, nul doute qu'elle ne passe à son supérieur.

» 4°. Mais quoi, dit-on, éteindre d'un seul coup tant de chaires épiscopales; frapper à la fois tant de pontifes d'une sorte d'anathême, faire de la spoliation le prix de la fidélité! Voilà ce que l'on dit : mais quel cœur droit est étranger à ces réflexions, et qui peut douter que tous les vrais chrétiens n'aient ressenti l'amertume qui les inspire? Qui n'a un profond respect pour ces prélats à qui leur foi et leur honneur ont été plus chers que leur élévation, et qui n'ont recueilli de leurs glorieuses souffrances que de nouveaux sujets de peine et de tristesse? Qui n'a lu, pour ainsi dire, dans le cœur du chef de l'Eglise l'anxiété et la douleur qui l'accabloient lui-même à cette époque mémorable? Tout cela est reconnu; mais il faut écarter ces vues accessoires, et aller franchement au but. Doit-on s'étonner si l'antiquité n'a point vu l'application d'un remède à des maux qu'elle n'avoit point connus? De qui peut-on se plaindre si l'Église a vu fondre sur elle une tempête et d'horribles tribulations réservées à nos jours? Qui est-il permis d'accuser? Et l'étonnement ne doit-il pas plutôt porter sur la grandeur et la nouveauté de l'épreuve, que sur les moyens pris pour en adoucir les suites?

» Du reste, ne peut-on pas trouver dans les écrits et la doctrine des saints docteurs, des traits et des maximes qui renferment d'avance l'apologie de ce qu'a fait Pie VII? Le schisme des donatistes désoloit l'Afrique, et on ne savoit comment remédier aux divisions de cette grande église. Une réunion fut proposée, et le Pape saint Melchiade décida que lorsque les évêques ordonnés par Majorin, donatiste, auroient abjuré leurs erreurs, ils auroient les mêmes droits que les évêques catholiques, et que dans chaque ville le plus ancien des deux céderoit à l'autre son siége et son titre, à condition pourtant qu'il seroit nommé évêque d'un autre lieu. Quoi! peut-on

s'écrier ici, forcer un évêque orthodoxe et légitime à abandonner son titre et son troupeau! briser, malgré lui, des liens que sa fidélité seule avoit dû rendre plus chers! réserver ce prix au zèle et peut-être aux souffrances endurées pour la foi! Les plaintes des prélats catholiques moins anciens que leurs concurrens, n'auroient-elles pas eu le même fondement que celles des pasteurs que Pie VII a remplacés? Le prétendu abus de pouvoir n'est-il pas le même? Et cependant saint Augustin ne loue-t-il pas, avec effusion, la prévoyance du Pape et son amour pour la paix? Saint Bernard, le même qui a donné à un Pape des conseils si salutaires, ne dit-il pas que le pontife romain *peut élever les uns et abaisser les autres, et faire passer, quand il le juge nécessaire, un évêque à la dignité d'archevêque, et réciproquement?* Gerson lui-même reconnoît que *l'état d'évêque est soumis à la volonté raisonnable du Pape, soit pour les personnes, soit pour l'exercice.* Aussi nous avons vu que M. Tabaraud fait, au sujet du Concordat de 1801, une concession importante, et M. Dillon, dans sa nouvelle Lettre, ne semble plus aussi sûr de son fait que dans son premier écrit. *Il n'est pas moins certain*, dit-il, *que dans les circonstances difficiles, non-seulement le Pape a le droit, mais encore c'est son devoir de venir au secours de l'Eglise et de pourvoir à son gouvernement quand elle ne le peut elle-même* (ce qui est précisément le cas du Concordat de 1801); *mais quoique dans ces circonstances difficiles le Pape n'ait pas*, JE CROIS, *le pouvoir de s'éloigner des principes essentiels*... M. Dillon n'est plus aussi affirmatif; il ne fait que *croire*, et ailleurs il insinue que le Concordat de 1801 ne lui paroît pas un attentat, ni même une faute ».

Nous avons fort abrégé ce morceau de M. l'abbé Clausel; mais nous avons tâché cependant de lui conserver une partie de sa force, et le plus souvent nous en avons rapporté les propres expressions. Dans le reste de sa *Défense*, il justifie, par les mêmes principes, le Concordat de 1817, et dissipe les foibles objections de son adversaire. Il est clair que, dans toute cette dispute, on a cherché des difficultés pour le plaisir de contredire. M. Dillon prend un air

de triomphe, il donne de l'importance à des minuties, et, avec des formes en apparence assez polies, il fait à l'apologiste du Concordat des reproches qui compromettroient sa bonne foi, et l'exposeroient au ridicule. Il y a dans tout cela bien de l'humeur ou de la légèreté, et nous trouverions même que M. l'abbé Clausel a pris trop de peine pour repousser ces traits, s'il n'étoit tout simple qu'un ecclésiastique fût jaloux de sa réputation en matière de doctrine, et si cela ne lui avoit donné occasion de traiter encore plus à fond des questions importantes. Nous regardons donc cette *Défense* comme un excellent complément de son premier écrit. L'auteur y démontre, par la tradition et par la raison, la légitimité de ce qui a été fait; et il a su allier l'exactitude dans la doctrine à une juste mesure, en traitant des matières assez délicates, et une discussion vive et pressante à la politesse qu'un homme de bonne compagnie sait conserver avec ceux mêmes qui donnent le plus de prise sur eux par leurs contradictions et leurs méprises.

La *Lettre à M. Lanjuinais, par un ami de la concorde*, est la même que nous avons annoncée dans notre numéro du 4 février. Elle est généralement attribuée à un académicien, qui est aussi membre d'une administration importante, et qui est connu par plusieurs ouvrages; et sa qualité de laïque, d'homme en place et de littérateur, prouvera du moins que, sur ces questions, il n'est pas besoin d'être membre du clergé pour sentir ce que demandent le bien de la religion et celui de l'Etat. L'auteur a sur son adversaire tout l'avantage que donnent une bonne cause, une raison calme, des connoissances bien digérées, et l'absence de tout esprit de parti. Il discute l'un après l'autre



tous les griefs allégués par M. L., et montre qu'ils n'ont été dictés que par l'humeur, la prévention, l'ignorance des faits, et l'envie de contredire et de blâmer. Cet écrit fera plaisir, même après les réfutations de MM. Frayssinous et Clausel; et l'auteur marche au même but en employant des considérations différentes, et en les présentant d'une manière vive et assaisonnée d'une petite pointe de malice qui ne nuit point à l'effet. Un peu de sel ne gâte rien.

L'étendue de cet article ne nous permet de mettre sous les yeux du lecteur qu'un court passage de cet écrit, qui fera juger du moins de l'esprit qui l'a dicté :

« De quelque manière qu'on s'y fût pris pour faire un nouveau Concordat, on y auroit toujours trouvé à redire. La vérité est que la plupart de ceux qui attaquent celui que le Roi vient de nous donner, n'en vouloient d'aucune espèce. S'ils montrent quelque prédilection pour celui de 1801, ils ont pour cela des motifs, que je ne chercherai pas trop à approfondir. Il en est un bien évident ; c'est l'intention de contrarier celui du Roi, et de faire naître des difficultés qui en empêchent l'exécution : car, dans le fond, ils ne se soucient pas plus de l'un que de l'autre. A quoi bon sans cela cette résistance, puisque les deux Concordats sont absolument les mêmes, et que toute la différence qu'il y a entre eux, c'est que l'un est l'ouvrage d'un prince légitime et l'autre celui d'un usurpateur? Mais, dites-vous, le Concordat de 1801 étoit devenu une loi de l'Etat; il ne peut être anéanti que par une loi contraire. Ce n'est là qu'une misérable équivoque. Lorsque le Roi, en vertu de sa prérogative, fait un traité avec une puissance quelconque, ce traité devient loi de l'Etat, et il doit être exécuté du moment de sa publication, jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou remplacé par un autre. Toute convention se détruit de la même manière qu'elle a été établie. Quand on revient sur ce qui se passa lors du Concordat de 1801, on s'aperçoit facilement qu'on n'eut pas l'intention de le soumettre à la discussion des corps délibérans de ce

temps, mais seulement les lois organiques qui l'accompagnoient. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à lire le discours du conseiller d'Etat qui fut chargé de les présenter...... Ce n'est donc qu'à la haine pour la religion et à l'espoir de la voir s'éteindre au milieu du désordre et de l'anarchie, que l'on doit attribuer cette opposition, que certains gens montrent contre le nouveau Concordat. Mais quoi qu'il arrive, cet espoir sera trompé. La religion, comme l'a dit un de nos grands écrivains, est une enclume qui a usé d'autres marteaux que ceux dont on prétend la frapper aujourd'hui ».

Il est remarquable que M. l'abbé Clausel, comme l'auteur de la *Lettre à M. L.*, terminent tous les deux leur écrit par la peinture de l'état où tomberoit la religion en France, si le Concordat n'étoit pas exécuté. C'est qu'en effet tous les bons esprits sont frappés de cette idée. Les diocèses sans pasteurs, les campagnes sans secours, l'Eglise sans appui, et flottante entre deux Concordats, dont l'un est aboli, et dont l'autre ne seroit pas en activité, l'incertitude, le découragement et la désolation, telle seroit la perspective laissée aux prêtres et aux fidèles, s'il n'étoit permis de compter que les arbitres de nos destinées ne s'endormiront pas sur cet avenir, et qu'ils en préviendront les tristes résultats.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mardi 10 février, fête de sainte Scolastique, qui se célèbre avec solennité dans l'ordre de Saint-Benoît, S. S., qui étoit du même ordre, a célébré la messe dans le monastère des religieuses Bénédictines du Champ-de-Mars. Après la messe, la communauté a été admise au baisement des pieds.

— S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat est arrivé,

le 16, de Terracine. On n'a encore rien publié sur le résultat de ce voyage.

— Un décret de la congrégation de l'Index, émané le 22 décembre 1817, a prohibé *la Zoonomie*, ou *les Lois de la vie organique*, de Darwin, traduite en italien; l'*Histoire des révolutions de la république chrétienne, avec des réflexions analogues*; l'*Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, par M. Simonde-Sismondi; la *Justification de Fra-Paolo Sarpi*, ou *Lettres d'un prêtre italien à un magistrat françois sur le caractère et les sentimens de cet homme célèbre*, Paris, 1811; les *Prescriptions sur le droit de mariage*, par Carozzi, avec les commentaires de Zeiller; l'*Eglise Subalpine*, de Morardi; l'*Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*, par Charles Villers; la *Philosophie de Kant*, ou *Principes fondamentaux de la philosophie transcendentale*, par le même; *du Rétablissement des Jésuites*, *de l'oppression des francs-maçons, et du seul moyen de conserver la tranquillité en Allemagne*; Francfort, 1815, etc.

Paris. Nous avons remarqué ailleurs les efforts des philosophes du dernier siècle pour avoir un Catéchisme de morale indépendante de la religion. D'Alembert en conçut le projet; Saint-Lambert essaya de l'exécuter. M. Volney a publié aussi sur ce sujet une brochure qu'on s'est empressé d'oublier. Ces essais malheureux n'ont servi qu'à prouver combien la morale étoit vaine et stérile sans l'appui de la religion. Le Catéchisme expliqué par chaque pasteur, ou par un vertueux Frère des Ecoles chrétiennes, voilà pour l'enfance le meilleur livre de morale. Quoi de plus judicieux, de plus simple, de plus à la portée des enfans que le *Catéchisme historique*, ou les *Mœurs des Chrétiens*, de Fleury, ou que les ouvrages du sage et pieux Lhomond? Où trouverez-vous une instruction plus pure, des idées plus vraies, des maximes plus saines, un ton plus persuasif? Toutefois une société établie pour l'encouragement d'une nouvelle méthode,

avoit proposé un prix pour la rédaction d'*Elémens de morale*. Un jeune homme a concouru; c'est M. Charles Renouard, fils. Mais il n'a point obtenu le prix, parce qu'il s'écartoit des conditions du programme. Il paroît qu'il avoit pris un vol trop élevé, et qu'il n'avoit pas songé qu'il travailloit pour des enfans. Y parloit-il trop ou trop peu de la religion, c'est ce que nous ne savons pas. Tant y a que, pour récompenser son zèle, on lui a donné une médaille d'or. Cependant les nouvelles écoles attendent toujours des *Elémens de morale*. Qui remplira cette lacune? quelque jeune rhétoricien peut-être, quelque élève de la philosophie, quelque disciple de la réforme. On donnera aux enfans des phrases brillantes, au lieu de principes sûrs, et on se jetera dans une métaphysique abstraite, au lieu de leur présenter des idées simples et claires. On mérite de rencontrer de tels précepteurs, quand on les préfère à des auteurs pleins de sens et de solidité, mais qui ont aux yeux de notre siècle le tort de parler trop de religion.

Lille. La légion de la Sarthe, en garnison dans cette ville, offre en ce moment un exemple édifiant. M. l'abbé Dorange, qui en est l'aumônier, y a établi la prière publique dès le commencement du Carême. Le premier jour, il n'y avoit que vingt hommes; aujourd'hui ils sont quatre-vingt-onze, ce qui est à peu près tout ce qui peut y venir à l'heure de la réunion. M. l'aumônier récite la prière telle qu'elle est dans la *Journée du chrétien*. Il lit l'Epître et l'Evangile du jour, et y joint une courte instruction sur les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, et sur les obligations des chrétiens. Les militaires viennent exactement et assistent convenablement à cet exercice. La présence de plusieurs officiers, et surtout celle de M. de Monsabré, commandant de bataillon, aussi distingué par son attachement à la religion que par sa fidélité pour le Prince, contribue à entretenir le zèle des soldats pour ces réunions, dont on attend d'heureux succès.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 7 mars il y a eu messe des morts à la chapelle du château, pour le repos de l'ame de la feue reine de Sardaigne, Madame Clotilde de France, morte il y a seize ans. Cette princesse étoit sœur de S. M., et est célèbre par ses malheurs et encore plus par l'héroïsme de sa vertu.

— S. M. est sortie samedi et lundi, malgré le mauvais temps, et est allée, le premier jour, à Vincennes, et le second, à Argenteuil.

— Il s'est tenu ces jours derniers plusieurs conférences diplomatiques chez lord Wellington, où M. le duc de Richelieu a assisté avec les ambassadeurs de diverses puissances.

— S. M. a accordé 6000 fr. pour construire l'église de Chollet, détruite pendant la guerre de la Vendée. Mgr., duc d'Angoulême, a donné 3000 fr. pour le même objet.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné à 150 francs d'amende et 200 francs de dommages et intérêts, M. Renaud, éditeur de la *Bibliothèque historique*, pour avoir inséré dans son recueil la traduction françoise du Concordat de Léon X, faite par M. Audin, et dont M. Beaucé s'étoit rendu éditeur.

— Le même tribunal a prononcé son jugement dans l'affaire du *Furet* et de la *Pétition aux chambres*. Ces deux écrits ont été déclarés clandestins, calomnieux, injurieux au Roi et au gouvernement. Leur saisie a été déclarée bonne et valable, et ils demeureront supprimés. Le tribunal a jugé que Tandron père étoit convaincu des délits à lui imputés, et l'a condamné à cinq mois d'emprisonnement, 400 francs d'amende, 300 francs de cautionnement, cinq ans d'interdiction de ses droits civils, et autant de surveillance. La veuve Desgravières et le fils Tandron ont été renvoyés de la plainte, les faits n'étant pas suffisamment prouvés.

— On vient, conformément à la loi du 8 novembre 1814, de faire l'inventaire du mobilier de toutes les maisons royales. Il se monte à 42 millions, non compris les porcelaines, verreries, et autres objets de cette nature.

— M. le directeur-général des postes vient d'adresser aux directeurs et contrôleurs une circulaire relative aux abus qui se commettent dans l'envoi des journaux et brochures. On

espère que ces abus, qui ont excité souvent les plaintes des abonnés et les réclamations des journalistes, cesseront par les mesures qui viennent d'être prises.

— On construit à l'Observatoire un grand et très-solide *mural* pour recevoir le bel instrument dont Mgr. duc d'Angoulême a fait présent au bureau des longitudes. Cet instrument, appelé *Cercle-mural*, a six pieds de diamètre, et est adopté en Angleterre pour les observations astronomiques.

— Ce n'est pas la *Bouche de Fer*, mais la brochure intitulée: *Le Cri des Peuples*, par Alexandre Crevel, qui a été déférée à la police correctionnelle.

— La cour royale a jugé un procès entre les propriétaires du *Journal de Paris*. L'arrêt est fondé sur ce principe, qu'un journal est une propriété comme une autre, et que l'autorisation donnée par le gouvernement est subordonnée à ce droit de propriété. En conséquence les éditeurs actuels qui avoient voulu évincer les anciens propriétaires sont tenus de leur rendre compte.

— M. Treneuil, bibliothécaire de MONSIEUR, à l'Arsenal, vient de succomber à une longue et douloureuse maladie. Il est connu par des poésies qui annonçoient du talent, et nous avons rendu compte de plusieurs de ses Elégies; car c'étoit le genre qu'il avoit adopté. Ses *Tombeaux de Saint-Denis*, *le Martyre de Louis XVI*, *la Captivité de Pie VI*, *l'Orpheline du Temple*, *l'Héroïsme de la piété fraternelle*, tels sont les sujets qu'il a traités. Il avoit réunis récemment les poèmes, et les avoient fait précéder d'un *Discours sur l'Elégie héroïque*, où il y avoit des recherches, et où il soutenoit des principes sains en littérature et en religion. Il a mieux fait encore, il a appelé la religion à son secours dans ses souffrances. Il avoit donné sa confiance à un vertueux ecclésiastique, et mettoit dans la manifestation de ses sentimens chrétiens, la franchise qui faisoit le fond de son caractère. Il aimoit à parler de Dieu, et à se nourrir de l'espérance de l'immortalité. C'est dans ces dispositions qu'il a reçu les sacremens de l'Eglise, et qu'il a vu approcher la mort sans amertume. M. Treneuil étoit né à Cahors, en 1766.

— Les journaux sont pleins de détails sur les accidens occasionnés par les vents qui règnent à Paris depuis quelques jours. Samedi surtout la violence de la tempête fut extrême.

— M. le comte de Vaugiraud avant de quitter la Martinique

a adressé aux habitans une proclamation dans laquelle il fait l'éloge de son successeur, et rappelle ce que lui-même a fait pour le bien de la colonie.

— Le grand duc Constantin, frère de l'empereur Alexandre, a été nommé député à la diète de Pologne par les habitans de Praga, faubourg de Varsovie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 mars, l'ordre du jour appeloit la délibération du projet de loi sur le recrutement. Le ministre de la guerre a repoussé, dans un discours, la principale objection. La chambre a successivement adopté les treize premiers articles, et rejeté divers amendemens; l'un sur l'article premier, qui tendoit à autoriser, avec quelques modifications, la garde royale à se recruter dans le corps de la ligne; l'autre, qui avoit pour objet d'encourager les enrôlemens volontaires par une prime en argent, et le troisième qui avoit substitué à l'enrôlement forcé un recrutement collectif fourni de gré à gré par les cantons. La chambre a écarté ces amendemens par la question préalable; le scrutin ayant été réclamé sur le premier amendement, a donné 89 voix contre et 81 pour. Il a été proposé sur l'article 14 un amendement pour exempter du tirage les fils aînés, et un sous-amendement en faveur des fils uniques. Ce sous-amendement a été aussi écarté à la majorité de 89 voix contre 81.

Le 7 mars, la délibération a été reprise à l'article 14, et à l'amendement proposé sur cet article pour les fils aînés. Cet amendement a été écarté par la question préalable; le scrutin a offert 97 voix contre 74. Les articles 14, 15 et 16 ont été provisoirement adoptés. On a écarté un amendement proposé sur l'article 17, et qui avoit pour but de ne déclarer libérés les jeunes légionnaires non compris sur la liste du contingent de chaque canton, que dans le cas d'une loi qui ordonneroit une levée extraordinaire. Il en a été de même de sept amendemens proposés sur les articles 20, 22, 23 et 24, et qui concernoient divers modes de formation de la réserve. Le dernier, proposé par la commission spéciale, tendoit à exempter du service de la réserve les anciens soldats mariés ou libérés par congé absolu; la question préalable a été adoptée à la majorité de 88 voix contre 85.

Le 9, on a repris la délibération. Les vingt-trois premiers articles étoient adoptés. L'article 24 l'a été également. La délibération s'étans ouverte sur le titre VI, M. le marquis de Talaru, M. le comte de Villemanzi, M. le marquis de Raigecourt et M. le marquis Dessoles, ont parlé, le premier et le troisième, contre le projet; le deuxième et le quatrième, pour. Le rapporteur a combattu, dans son résumé, les objections faites contre l'amendement proposé par la commission, et qui tendoit à restreindre au grade de capitaine l'effet de l'avancement par ancienneté. Plusieurs membres avoient proposé divers amendemens qui ont tous été écartés par la question préalable. Celui de la commission a été rejeté par 87 voix contre 83. Au scrutin, sur l'ensemble de la loi, il y a eu 96 votans pour, et 74 contre; en conséquence, la loi est adoptée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 mars, M. le ministre de l'intérieur a apporté un projet de loi pour accepter l'offre faite par des négocians de Bordeaux, de prêter deux millions pour achever le pont que l'on construit sur la Garonne. Les travaux à faire sont évalués à 4 millions et demi. Il y aura dix-neuf arches, et il reste sept piles à construire. Les prêteurs percevront, pendant 99 ans, un droit de péage, évalué à 220,000 francs par an. Le projet sera discuté dans trois jours. M. de Sainte-Aldegonde fait un rapport sur des pétitions. Parmi plusieurs pétitions, on remarque celle d'un sieur Vinson, d'Angoulême, qui demande une pension pour prix de ses longs services, ou une place de professeur. On passe à l'ordre du jour. Plusieurs pétitions sont renvoyées aux ministres ou à la commission du budget. M. Avoyne de Chantereine fait un second rapport, au nom de la même commission. Un curé demande qu'on rende aux ecclésiastiques les registres de l'état civil. La commission propose l'ordre du jour, qui est vivement appuyé par les membres de la gauche. M. d'Espinay de Saint-Luc demande une interprétation de la loi du 5 décembre 1814, sur les successions d'émigrés. La commission propose le renvoi au garde des sceaux, qui est appuyé par MM. Chauvelin et Ponsard. Le côté droit demande l'ordre du jour, qui est adopté.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Avis important sur les nouveaux écrits des modernes ultramontains, etc.; par M. S**, ancien magistrat.

Difficulté capitale proposée à M. l'abbé Frayssinous, sur les quatre articles; par M. Silvy, ancien magistrat. 2 brochures in-8°.

Jusqu'ici M. Silvy avoit gardé un *incognito* sévère, et avoit caché sa gloire sous le voile de l'anonyme; mais il ne peut plus résister à l'envie de jouir de ses triomphes. Il se montre tout entier, il nous permet de l'appeler par son nom, il se lance tout-à-fait dans la carrière. Nous le connoissons enfin, ce redoutable adversaire qui nous a déclaré une guerre si vive, et qui paroît avoir juré de ne pas nous laisser un instant de repos; car ce champion ardent devient de plus en plus rude et revêche, il nous harcelle à tout propos, il cherche à soulever l'opinion et l'autorité, il nous prodigue tantôt des épithètes très-peu polies, tantôt des dénominations injurieuses. Voilà en peu de temps, à notre connoissance, trois ouvrages successifs dans lesquels il revient sur notre compte avec un acharnement que nous ne voulons pas qualifier, encore moins imiter. M. Silvy est en colère, il gronde, il s'emporte. Il a tort, la colère n'est bonne à rien, et les injures, qui gâteroient la meilleure cause, ache-

vent de nuire à celle qui n'est pas déjà très-bonne. Nous aurons sur lui l'avantage de conserver tout notre sang froid, nous laisserons tout ce qui nous est personnel. On sait bien qu'il faut passer quelque chose à l'aménité janséniste, et tout ce que nous entendons dire de la douceur inaltérable de M. Silvy, de sa modération, de son caractère tranquille et modeste, nous fait espérer que lorsque cet accès sera passé, le malade (il faut croire que c'est une maladie) deviendra aussi poli et aussi traitable qu'il a paru chagrin et hargneux.

Dans l'*Avis important*, M. Silvy dénonce aux chambres (car ces deux écrits leur ont été distribués), il dénonce, dis-je, une conspiration non plus sourde et cachée, mais ouverte et déclarée. A ce mot de conspiration, on croit peut-être qu'il s'agit de politique. Non, c'est une conspiration contre les quatre articles de 1682. Dieu soit loué, nous n'en mourrons pas. Une conspiration a échoué quand elle est découverte; et dès que M. Silvy a éventé la mine, nous pouvons dormir tranquilles. Non-seulement il signale la conspiration en général, il nomme les coupables, il donne presque leur adresse. Passons-les un moment en revue. Puisque M. Silvy a la charité de les désigner si bien, il n'y a plus d'indiscrétion à nous d'en parler.

Le premier est l'auteur de la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, que M. Silvy croit être un grand-vicaire bas-breton. Il se trompe en cela, et ses espions n'ont pas pris cette fois des renseignemens assez précis. Quoi qu'il en soit, il cite quelques propositions du livre, sans se donner la peine d'y répondre, et supposant apparemment que le venin nous en sautera facilement aux yeux. Il n'auroit peut-être pas

mal fait cependant d'y joindre quelque réfutation pour empêcher que les foibles n'en fussent scandalisés. M. Silvy, à qui la vocation de théologien est venue sur ses vieux jours, trouvera sans doute des argumens à opposer à l'auteur de la *Tradition*. Je lui ferai observer encore que cet ouvrage n'est pas, comme il semble le croire, dirigé *ex-professo* contre les libertés gallicanes. L'auteur, à dire le vrai, ne leur est pas très-favorable; mais cette partie est indépendante de la doctrine générale de son livre, et du sentiment qu'il soutient sur l'institution des évêques. Ce sentiment pourroit se concilier avec nos libertés entendues dans un sens modéré. Je sais d'ailleurs pourquoi M. Silvy en veut si fort à l'auteur de la *Tradition*; c'est que M. T., son ami, y est mal mené. Attaquer M. T., c'est aussi prendre une liberté extrême; M. D. L. M. a eu tort.

A un écrivain supérieur, M. Silvy accole un auteur sans nom; c'est une tactique adroite pour décréditer l'un par l'autre. Il suppose qu'il y a concert entre deux hommes qui ne se connoissent pas, et entre lesquels il n'y a pas plus de rapports qu'entre le feu et l'eau. Les *Précurseurs de l'antechrist* ne sont pas un bon ouvrage; nous en dîmes notre sentiment dans le temps, et quoique nous eussions parlé avec modération des méprises d'un vieillard dont les écarts méritent de l'indulgence, nous avouâmes que ses explications offroient bien des contradictions et de l'arbitraire, et que son systême étoit aussi forcé que bizarre. Plusieurs endroits de son livre prêtent au ridicule, d'autres sont tout-à-fait répréhensibles. Mais cet ouvrage au fond fort ennuyeux méritoit-il le bruit qu'on en a fait? On l'a repré-

senté comme inondant tout le midi, et sur la foi d'un frontispice qui porte *sixième édition*, on s'est imaginé qu'il s'en étoit distribué une vingtaine de mille exemplaires. Les gens au fait connoissent toutes ces petites ruses de libraire pour persuader qu'un livre a du débit, et je gagerois que les *Précurseurs de l'antechrist* n'ont pas enrichi celui qui a fait les frais de l'édition. De bonne foi, peut-on rendre le clergé responsable de visions qui passent par l'imagination échauffée d'un solitaire, et ne faut-il pas en quelque sorte lui savoir gré d'avoir rendu son livre aussi peu attrayant pour la forme, qu'il est destitué de preuves pour le fond? On lui a donné de l'importance en le réfutant, et M. Silvy, dans son zèle contre l'ultramontanisme, a vu un complot là où il n'y a que des rêveries qu'on a même peine à démêler, tant le livre est obscur, embarrassé et confus.

Il dénonce encore un M. B., auteur de *Réflexions sur le respect dû au Pape*. Nous ne connoissons ni l'auteur, ni l'ouvrage, dont M. Silvy cite un ou deux textes. Au fond qu'est-ce que cela prouve? Qu'il y a en France quelques hommes qui ne sont pas partisans de nos libertés. Mais il y en a eu dans tous les temps; il y en avoit du temps de Bossuet, il y en aura peut-être encore. Dans les choses qui ne sont pas décidées par l'Eglise, des particuliers peuvent se laisser entraîner à un sentiment qui a plus ou moins de vraisemblance et d'autorité. Est-il bien étonnant qu'il y ait des gens qui ne défèrent pas entièrement à la déclaration de 1682, tandis qu'il y en a qui résistent depuis 170 ans aux décisions des papes, et aux délibérations du clergé de France? M. Silvy a bonne grâce de se plaindre qu'on n'adhère pas aux quatre articles,

lui qui se moque des constitutions les plus solennelles revêtues de l'approbation de tout le corps épiscopal ! Homme charitable, soyez moins offusqué de cette paille qui s'est glissée dans l'œil de votre prochain, et enlevez cette poutre qui vous aveugle.

Car non-seulement M. Silvy se fâche contre ceux qui se permettent de fronder nos libertés, il trouve même à redire qu'on les défende mollement. M. l'abbé Clausel s'étoit plaint avec raison de cette exagération, qui taxeroit d'erreur contre la foi l'opinion de la supériorité du Pape sur les conciles généraux, d'où il suivroit que les trois quarts de l'Eglise où cette opinion est reçue sont hérétiques; et M. Silvy croit lui répondre en lui demandant s'il n'y eût jamais de vérités obscurcies dans l'Eglise, et si du temps de l'arianisme et du pape Libère la foi n'étoit pas couverte de nuages. Mais sans discuter ce fait de l'arianisme, l'erreur n'auroit au plus alors prévalu qu'un instant, au lieu qu'ici l'erreur inonderoit toute l'Eglise et depuis des siècles.

M. Silvy fait également la leçon à l'auteur de l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, qui avoit parlé des quatre articles comme *d'opinions locales, indifférentes et qui n'appartiennent pas à la foi.* Cette interprétation modérée ne sauroit convenir à un homme qui n'a ni la science, ni la mesure nécessaire pour rester dans les justes bornes, et il essaie à ce sujet un argument qui ne montre pas une théologie bien formidable, et qui au surplus se trouve précisément réfuté dans l'écrit de M. l'abbé Frayssinous. Nous le renvoyons aux pages 64 et 65 des *Vrais Principes*.

Enfin M. Silvy s'en prend à M. Frayssinous lui-

même; c'est l'objet de son second écrit, qui n'offre pas plus de *difficulté capitale* que le premier ne présente d'*avis important*. M. Silvy veut faire le théologien avec M. Frayssinous, et il déduit gravement les conséquences affreuses qui résulteroient si on n'adoptoit les quatre articles que comme des opinions. La première de ces conséquences, c'est que l'Ecriture n'est plus règle de foi, puisque, dit-il, on invoque des deux côtés l'Ecriture. Plaisante démonstration! M. Silvy ne sait pas apparement que dans toutes les controverses théologiques on s'appuye sur nos livres saints : dans toutes les questions qui s'agitent librement dans les écoles, il est d'usage d'alléguer des passages de l'Ecriture pour étayer son sentiment, et il n'est venu en pensée à personne d'en conclure que ce sentiment fût règle de foi. M. Silvy nous prouve qu'il ignore les premiers élémens de l'art de la discussion.

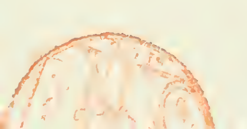
M. Silvy pêche même doublement ici, et parce qu'il n'entend pas la matière, et parce qu'il ne connoît pas les convenances. Il est hors de la question, il manque des premières notions théologiques; et il veut avec cela redresser des théologiens de profession! Il lui sied bien véritablement de faire la leçon aux écrivains les plus distingués, et de prétendre régenter le clergé qu'il accuse *de foiblesse pour ne pas dire de lâcheté!* Et il parloit à M. l'abbé Frayssinous, c'est-à-dire, à un écrivain que sa réputation et ses travaux ont placé au premier rang dans le clergé! Il parloit de M. l'abbé Clausel, à qui nous devons d'éloquentes réclamations en faveur de la religion et de l'Eglise. Il parloit de M. D. L. M., qui vient de montrer, dans l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, la vigueur d'un talent dont se fût honoré le plus beau

siècle de notre littérature, et dont s'étonne notre siècle, tout frivole qu'il est. Cette présomption inspire moins de colère que de pitié. Il faut plaindre la médiocrité ignorante qui, au lieu d'écouter les maîtres en Israël, les reprend avec aigreur, les corrige, les dénonce, les condamne. Il y a quelque chose de bien ridicule dans ces efforts d'un petit esprit contre des hommes supérieurs.

Ce qui est moins risible à mon gré, et ce qui rend plus fâcheux le rôle que joue M. Silvy, c'est que cet homme, si exact, si vrai, si scrupuleux, cite à faux, et qu'il altère ou même dénature entièrement des passages. L'accusation est sévère; en voici la preuve. M. Silvy s'exprime ainsi, page 3, de sa *Difficulté capitale :* « *Maudit est celui*, disoit Grégoire VII, *qui n'ensanglante pas son épée*, c'est-à-dire, comme il l'entendoit, qui n'exécute pas l'ordre de Dieu pour punir ses ennemis ». Vous croiriez d'après ce *c'est-à-dire,* que cette explication est du Pape lui-même. Point, elle est de M. Silvy tout seul. Grégoire VII en donne au contraire une fort différente. Citons le passage tel qu'il se trouve dans les lettres de ce pontife : *Maledictus homo qui prohibet gladium suum à sanguine; hoc est, sicut ipsi benè intelligitis, qui verbum prædicationis à carnalium hominum retinet increpatione.* (Grégoire VII, lib. II. ep. v; Labbe, tome X, col. 73). Qui n'admirera ici l'artifice de M. Silvy? D'abord, il veut faire croire que cette sentence, *maledictus homo qui prohibet gladium suum à sanguine,* est de Grégoire; elle est de Jérémie, chap. XLVIII, ℣. 10. Première infidélité : la seconde est dans l'interprétation que M. Silvy donne à ce passage; *c'est-à-dire, comme il l'entendoit, qui n'exécute pas l'ordre de Dieu pour*

punir ses ennemis. Or il n'y a rien de cela dans Grégoire VII; ce pontife ne parle que de ceux *qui retiennent la parole de la prédication, dont ils devroient s'armer pour reprendre les hommes charnels;* interprétation digne d'un pasteur qui combattoit les mœurs corrompues de son temps. Ainsi M. Silvy lui prête l'intention d'allumer la guerre et de verser le sang, et Grégoire VII ne parle que du zèle qui doit animer les prédicateurs. Il insiste même, *sicut ipsi benè intelligitis,* et il avoit tant à cœur qu'on ne se méprît pas sur son explication, qu'il la répète en trois autres endroits, lib. II, ep. LXVI, col. 117; lib. III, ep. IV, col. 131, et lib. VII, ep. XXIII, col. 244. Que penser actuellement d'un auteur qui se permet de dénaturer des textes en matière si importante, qui prête à un pape une explication directement contraire à la véritable, qui s'efforce ainsi de corrompre la tradition, de tromper ses lecteurs et de fomenter la haine contre Rome et contre ses pontifes? Comment qualifierons-nous cette insigne et patente falsification? Le voilà ce doucereux enfant de l'Eglise romaine! Non-seulement il en relève les taches avec *une infâme joie,* suivant l'expression de M. Frayssinous, mais il appelle à son aide l'imposture et la calomnie; il a peur que Grégoire VII ne soit pas assez sévèrement jugé; il lui met dans la bouche des maximes violentes, et il les appuie d'interprétations inventées à plaisir! Nous abandonnons M. Silvy aux réflexions des lecteurs.

Après cela nous n'avons aucune intention de nous plaindre de ses procédés envers nous. Nous n'avons pas le droit de demander quelque ménagement à celui qui n'en garde avec personne; qui falsifie les lettres d'un pape; qui taxe le clergé de lâcheté; qui



attaque tous les auteurs que nous avons nommés. Il faut bien se consoler de ne pas plaire à un homme à qui tout le monde déplaît. Au moins il nous met en bonne compagnie. Seulement il est bon de lui dire que cet acharnement à revenir sur nous à tout propos, accuse trop la passion, et que des plaisanteries de mauvais goût, des citations infidèles, des répétitions fréquentes finissent par fatiguer. Que signifie cette épithète de *trompette de l'ultramontanisme?* car c'est ainsi que l'*on* nous a nommé, dit M. Silvy. Cet *on*, c'est lui-même; personne que lui ne nous applique cette dénomination. Nous ne professons point l'ultramontanisme; nous n'attaquons point nos libertés; seulement nous ne les entendons pas comme lui. Il nous permettra de ne pas hésiter entre lui et M. Frayssinous, et de nous ranger avec des théologiens doctes, graves et sages, plutôt qu'avec un écrivain sans autorité comme sans mesure, qui ne sait que divaguer, qui a l'air d'être toujours en colère, qui s'en va partout accusant les uns, dénonçant les autres, injuriant le clergé, calomniant les papes, falsifiant les textes, et qui veut, après cela, qu'on croie qu'il ne se donne ces petits passe-temps que par zèle, et en esprit de douceur et de charité. Le charmant caractère, et la belle autorité!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La Maison des Incurables du faubourg Saint-Martin doit au zèle de plusieurs personnes, et principalement des charitables Filles de Saint-Vincent de Paul, l'avantage d'avoir eu, pendant le Carême, une retraite qui a eu d'heureux résultats. Deux ecclésiastiques, M. l'abbé Soyer, nommé à l'évêché de Luçon,

et M. l'abbé de Fontenailles, sont allés, dans ce dessein, habiter l'hospice pendant huit jours. M. l'abbé de Fontenailles prêchoit soir et matin. M. l'abbé Soyer, et M. l'aumônier des Religieuses du Temple entendoient les confessions. Leurs soins n'ont pas été infructueux. Tous ceux à qui leurs infirmités l'ont permis se rendoient assidument aux instructions. Près de deux cents se sont confessés. Les malades qui ne pouvoient pas venir à la chapelle ont été visités. Ce secours, quoique passager, a été utile à des hommes qui n'ont malheureusement pas toutes les ressources qu'on peut désirer en fait d'instructions; car la disette de prêtres se fait sentir jusque dans la capitale, et ne permet pas de proportionner les secours de la religion aux besoins.

— Les exercices de la semaine-sainte auront lieu, suivant l'usage, à Saint-Roch. Le lundi, le mardi et le mercredi, il sera dit, dans la chapelle du Calvaire, une messe basse, où l'on chantera le psaume *Domine ne in furore tuo*, et le *Parce;* le sermon après la messe. Le vendredi, à midi, se fera l'exercice des trois heures de l'agonie de notre Seigneur; c'est M. l'abbé de Beauregard, nommé à l'évêché de Montauban, qui fera les méditations.

— L'assemblée pour l'œuvre de Mme. de Carcado aura lieu, à Saint-Sulpice, le lundi-saint, suivant l'usage. On n'a pas besoin de recommander aux ames charitables une institution dont l'expérience constate de jour en jour les bons effets depuis plusieurs années.

— Le manque d'évêque dans les provinces force partout les ordinands à des voyages dispendieux et incommodes. Les séminaristes de Toulouse ont été obligés d'aller à Carcassonne, où ils ont été ordonnés par M. l'évêque, la veille du dimanche de la Passion. Il y a des diocèses où on n'a pu avoir d'ordinands ce Carême, à cause des distances et des difficultés du voyage.

Arras. Le 21 février, le régiment du génie d'Arras,

en garnison dans cette ville, a donné un spectacle édifiant. M. l'abbé le Flamand, aumônier du régiment, instruisoit et préparoit depuis trois mois divers militaires et enfans de troupes pour la première communion. Elle s'est faite, le samedi, dans la chapelle de la citadelle. Il y avoit dix-huit communians, parmi lesquels étoient des hommes de 25 et 30 ans, et deux caporaux. Le régiment avoit pris les armes. Le commandant de la citadelle, le colonel, l'état-major et les officiers du génie étoient présens. M. l'aumônier prononça une exhortation avant et après la communion, et plusieurs soldats récitèrent, à haute voix, les actes, et réitérèrent les promesses du baptême. Le soir, il y eut salut, suivi de la prière. Le lendemain, dimanche, les nouveaux communians furent conduits, avec les enfans de M. le lieutenant de Roi, au palais de M. l'évêque, qui leur donna le sacrement de Confirmation.

Le Mans. L'affaire d'un prêtre, M. Mériel-Bucy, a fait dans ce pays un éclat que n'ont pas peu contribué à augmenter les écrits dont, à cette occasion, il a inondé le public. Il a d'abord cherché à attirer l'attention par la singularité de son titre, et a publié des *Etrennes extraordinaires, curieuses, véridiques, nécessaires à tous ceux qui croient en Jésus-Christ et à son Eglise*; ou *Mémoire justificatif de ce qu'on appelle, en France*, la petite église. Rien ne ressemble moins à des *étrennes*, que la brochure de M. Mériel-Bucy, et rien n'est moins *curieux*, moins *véridique*, moins *nécessaire*. Je me trompe; il y a quelque chose de *curieux* dans les *Etrennes* de M. Mériel-Bucy; c'est que sa *petite église* est la grande, et que c'est nous qui formons la *petite église :* ce qui est tout juste, comme s'il eût voulu prouver que la ville du Mans, sa patrie, est la capitale de France, et que Paris n'est qu'une ville de province. Premier argument; voici le second : *Ce n'est pas nous qui nous séparons du Pape, c'est le Pape qui s'est séparé de nous.* Ce qui est précisément le raisonnement

de tous les schismatiques; il y a long-temps qu'on l'a trouvé dans les apologies de la petite église d'Utrecht. *On n'est point schismatique malgré soi,* disoient ces bons jansénistes; M. Mériel-Bucy dit absolument la même chose, page 9. *On nous reproche de n'avoir point d'évêques,* dit-il; *c'est encore une calomnie,* et il nomme quatre prélats, ce qui seroit déjà bien peu pour une grande église. Ensuite il suppose, contre la notoriété du fait, que ces quatre évêques approuvent indistinctement sa conduite. M. Mériel-Bucy, qui est profondément instruit, reproche au clergé de ne pas enseigner une doctrine conforme à l'*article XIV* de la déclaration de 1682; je ne connois pas cet *article XIV,* ni ceux qui précèdent, et j'attendrai que M. Mériel-Bucy nous en donne le texte avec ses commentaires. Je passe sous silence plusieurs pages où M. Mériel-Bucy accumule les reproches les plus sanglans contre toute l'église de France; dit qu'*elle n'est pas catholique, et que grand nombre de ceux qui la suivent en conviennent;* qu'elle a *deux sacremens de moins;* que *ce clergé est tombé;* que *c'est un fait public et connu de tout le monde;* que *ces misérables conviennent de la vérité des principes* de M. Mériel; que ce clergé est *apostat,* etc. Tout cela sent si fort la déclamation, qu'il vaut mieux ne pas y faire de réponse. Un autre point mérite plus d'attention; on demandoit à M. Mériel-Bucy de qui il tenoit ses pouvoirs, il répond que c'est *des évêques françois, non assermentés, résidens en Angleterre,* et il cite les derniers évêques d'Uzès, du Mans et de Rodèz. Or, tous ces prélats sont morts, et quelques-uns depuis long-temps. Leur juridiction s'est-elle donc étendue au-delà du tombeau, et donnent-ils encore aujourd'hui des pouvoirs! Ce principe seroit commode. M. Mériel-Bucy ajoute que M. de Gonssans, évêque du Mans avant la révolution, donna, en partant pour l'exil, des pouvoirs à tous les prêtres non-assermentés de son diocèse, pouvoirs qui devoient *durer deux ans au-delà du rétablissement de la reli-*

gion catholique en France; mais M. Mériel-Bucy se prend ici dans ses propres filets; car ces deux années sont expirées. Enfin il a recours à une dernière raison, qui tourne également contre lui-même; c'est que dans les circonstances actuelles il y a exception à la règle; qu'il faut des mesures extraordinaires dans des temps extraordinaires, et que Jésus-Christ a dû pourvoir son Eglise pour les jours d'orages et de persécutions. Ainsi ces messieurs s'élèvent au-dessus des canons, et en refusent le droit au Pape. Ils se rendent juges de ce qui leur est permis; ils suppléent sans façon, eux simples prêtres, aux pouvoirs ordinaires. Mais le chef de l'Eglise n'a pas le même privilége. Rien ne l'autorise à s'écarter des règles communes; c'est un avantage réservé à M. Mériel-Bucy. Il y a quelque chose de si absurde dans une telle prétention, qu'on est étonné que les plus aveugles n'en soient pas frappés. Toutefois M. Mériel-Bucy a soutenu son dire, et dans un nouvel écrit, intitulé: *Défense de M. Mériel-Bucy,* il répète les mêmes assertions. Il dit, par exemple, que *les trois quarts de la France avouent que la vérité est de son côté.* Il faut que M. Mériel-Bucy ait de bons yeux, pour avoir vu du fond de sa retraite, à Epineu, ce qui se passe dans les trois quarts de la France. Les trois quarts de la France penseroient comme lui, que sa cause n'en seroit pas meilleure. Heureusement il n'a pas plus pour lui le nombre que l'autorité. Il est, Dieu merci, plus d'une contrée où l'on ne connoît son parti que de nom.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 10 mars, S. M. a reçu le corps diplomatique, qui a été conduit à l'audience avec les formes accoutumées, et qui a été ensuite admis à faire sa cour aux Princes et Princesses.

— Un grand nombre de Bordelois, ayant à leur tête MM. Laîné, Lynch, Desèze et Ravez, ont été présentés, le

12 mars, à Mgr., duc d'Angoulême, et lui ont offert leurs hommages et leurs félicitations pour l'anniversaire de son entrée dans leur ville, en 1814.

— Les conférences diplomatiques, chez lord Wellington, continuent tous les jours, tantôt avec le duc de Richelieu, tantôt avec les ambassadeurs de différentes puissances.

— On assure que M. le duc de Wellington partira, le 26, de Paris, et qu'après un court voyage à Londres, sa Grâce se rendra au congrès des puissances dont il est question plus que jamais, et qui prononcera sur les questions restées indécises au congrès de Vienne.

— M. l'abbé Grosier est nommé bibliothécaire de Monsieur, à l'Arsenal, à la place de M. Treneuil. M. l'abbé Grosier occupoit déjà la place de sous-bibliothécaire. Il est connu par une *Histoire de la Chine*, et par la part qu'il prit autrefois à la rédaction du *Journal Littéraire*.

— M. le comte de Boisgelin, colonel de la 10e. légion, a versé la somme de 20,924 fr. entre les mains du trésorier du bureau de charité de cet arrondissement. C'est le fruit d'une quête faite pour les pauvres par la garde nationale elle-même.

— Le 11e. cahier de la *Correspondance administrative*, de M. Fiévée, vient d'être saisi.

— La Seine continue de grossir par l'effet des dernières tempêtes, et des pluies qu'elles ont occasionnées. Les campagnes au-dessus de Paris sont inondées; plusieurs rues du faubourg Saint-Antoine commencent à l'être, et les habitans du quai de la Grève ont été obligés de déménager leurs boutiques. A Marseille, au contraire, on se plaint de la sécheresse, qui dure, dit-on, depuis deux ans.

— M. Pascal, lieutenant des Cent-Suisses, vient de mourir, à l'âge de 83 ans. Il avoit fait toutes les campagnes de la guerre de sept ans, et servit Louis XV et Louis XVI avec une fidélité constante. Il vivoit depuis long-temps dans une profonde retraite, et couronnoit la pratique des vertus guerrières par l'exercice des pratiques de la religion.

— Le lendemain de la nuit où il fut tiré un coup de pistolet sur la voiture de lord Wellington, on apprit qu'un nommé Ouin avoit quitté Paris, après avoir fait couper ses moustaches. Il a été arrêté dans les environs de Lyon, et amené à Paris.

— Conformément à la loi du 25 mars 1817, le gouvernement a désigné cinquante-trois cantons de forêts pour former le revenu net de 4 millions affecté à la dotation des établissemens ecclésiastiques. Leur superficie est de deux cent mille arpens, et le prix moyen des coupes est de 5 millions, sur quoi il faudra déduire les contributions et autres frais.

— Dallencourt, concierge de la prison de Douai, de laquelle le sieur Maubreuil s'est évadé, a été condamné, par la cour royale de la même ville, à deux ans de prison.

— Il a été publié, en Espagne, une circulaire de la junte suprême de représailles, qui porte que S. M. C. veut l'accomplissement des conditions stipulées dans ses traités avec la France relativement aux restitutions des propriétés. Les biens appartenant à des sujets françois leur seront rendus immédiatement. On excepte cependant de cette mesure les *biens nationaux* acquis pendant l'usurpation, parce que tous les actes de cette époque ont été annullés comme contraires aux lois du royaume, au droit sacré de la propriété, et aux droits légitimes du souverain.

— Une cédule du roi d'Espagne, du 1er. mars, permet à la plupart des exilés de rentrer dans le royaume. Il n'y a d'exceptés que ceux qui sont compris dans les cinq classes de l'ordre du 30 mai 1814, et qui ont pris une part plus directe au gouvernement de l'intrus. Sa Majesté promet aux autres sécurité entière et oubli du passé, et on leur rendra leurs biens. Ils ont six mois pour profiter de cette faveur. Les biens sont même rendus à ceux dont l'exil est maintenu, et seront remis entre les mains de leurs parens ou héritiers, à la charge de verser au trésor la moitié du revenu.

— L'escadre russe, composée de cinq vaisseaux de ligne de 74, et de trois frégates de 44, est arrivée, le 21 février, dans la rade de Cadix. Elle doit prendre des équipages espagnols, et transporter des troupes en Amérique. Un article officiel de la gazette de Madrid annonce que cette escadre est achetée de la Russie, et n'a été payée que la juste valeur des bâtimens. S. M. a pu effectuer ce paiement sans être obligée de recourir à son peuple.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 mars, la chambre s'est occupée, dans ses bureaux, de l'examen d'une résolution de la chambre des députés sur

la prorogation du sursis accordé aux émigrés. M. le duc de Doudeauville a fait un rapport sur vingt-cinq pétitions. La chambre a renvoyé la résolution précédente à l'examen d'une commission composée de MM. les comtes Emery, Abrial et Desèze.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a renouvelé ses bureaux. Les présidens sont, pour chacun des neuf bureaux : MM. de Magneval, Anglès, Lizot, de Floirac, de Bonald, de Cardonnel, de Salis, de la Roche-Thullon et d'Aldéguier. Les secrétaires sont : MM d'Ambrujeac, de Villèle, Mestadier, Paul de Châteaudouble, Ruinard de Brimont, Planelli de Lavalette, Breton, de Bellescize et d'Augier.

On a renouvelé la commission des pétitions, et nommé une commission pour l'examen du projet de loi sur l'achevement du pont de Bordeaux.

Le 12 mars, M. Bouin et M. Mousnier-Buisson ont fait chacun un rapport au nom de la commission des pétitions. Ces pétitions n'ont point offert d'intérêt général; c'étoient pour la plupart ou des demandes d'argent ou des plaintes sur de prétendus abus. La chambre a passé à l'ordre du jour sur presque tous ces points. M. Molé, ministre de la marine, monte à la tribune pour développer les motifs d'un projet de loi sur la traite des nègres. Ce projet porte que toute part quelconque qui seroit prise par des sujets et des navires françois, en quelque lieu, sous quelque condition et prétexte que ce soit, et par des individus étrangers dans les pays soumis à la domination françoise, au trafic connu sous le nom de la *traite des noirs*, sera punie par la confiscation du navire et de la cargaison, et par l'interdiction du capitaine s'il est françois. Ces affaires seront jugées par les tribunaux qui connoissent des contraventions en matière de douanes. M. Morgan du Belloy fait un rapport au nom de la commission des douanes. Il montre les avantages du tarif de 1816 pour les droits sur les marchandises, et propose néanmoins quelques changemens sollicités par les intérêts du commerce. Il a discuté surtout une exception sollicitée en faveur de l'Alsace, et a voté le rejet de l'article 34 du projet, d'après les réclamations des chambres de commerce de nos ports. L'ouverture de la discussion est fixée à mardi.

De la réunion des luthériens et des calvinistes.

SECOND ARTICLE.

Nous avons remarqué, dans un premier article (tome XIV, page 241) la tendance des églises protestantes vers le socinianisme sur la fin du 17e. siècle, et les progrès de ces opinions larges et commodes qui, sous le nom de tolérance, tendoient à établir l'indifférence absolue. L'Angleterre et la Hollande surtout étoient travaillées de ce mal intestin, et nous avons vu Jurieu lui-même, quoique latitudinariste assez prononcé, gémir de la défection de ses collègues, et de la plaie qui menaçoit de dévorer chaque jour cette réforme, où l'autorité n'étoit plus rien, et où une orgueilleuse raison, abandonnée à elle-même, flottoit entre les systèmes, et aspiroit à faire de nouvelles découvertes en religion, comme dans des terres inconnues, et dans des sciences susceptibles de perfectionnement. Cette disposition des esprits ne fit que s'accroître dans le 18e. siècle, et les progrès des idées philosophiques se joignirent aux opinions sociniennes pour atténuer de plus en plus l'attachement aux dogmes respectés par les premiers réformateurs.

La contagion s'étendit particulièrement en Allemagne, où l'esprit de discussion et de recherche prévalut aussi sur les croyances. On voulut tout examiner, tout expliquer, et on nia hardiment ce qu'on ne pouvoit concevoir. Celui-ci effaçoit un dogme incommode, celui-là nioit un mystère trop haut pour sa foible raison. Les vérités les mieux établies trouvoient des contradicteurs, les règles les plus certaines étoient méconnues. Des hommes hardis soumirent tout le corps de la foi à leurs lumières. Semler, Eberhard, Doederlein firent les pre-

miers pas dans cette carrière, et donnèrent une impulsion qu'on ne suivit que trop. De leur vivant même, ils se virent dépassés par leurs disciples, et quelques-uns d'eux voulurent en vain replacer les bornes qu'ils avoient arrachées. Chacun se faisoit son système; tout dans la théologie devenoit arbitraire ou problématique. C'est surtout vers 1760 que s'accrédita, en Allemagne, ce qu'on y appelle la *nouvelle lumière*, ou la *nouvelle exégèse*. L'orthodoxie devint une chose ridicule pour les beaux esprits et les investigateurs modernes. On minoit sourdement la révélation par des interprétations artificieuses. L'un ne voyoit dans le christianisme qu'une grande allégorie, où il falloit séparer la vérité de l'emblême. L'autre expliquoit la Bible comme une mythologie plus ou moins ingénieuse, d'où les mystères et les miracles disparoissoient l'un après l'autre. Ce n'étoient là, disoit-on, que des formes qui convenoient à un peuple enfant, mais qui ne pouvoient soutenir la lumière de la science chez des nations perfectionnées. Dans ce système tout s'applanit, tout est naturel. On explique les miracles avec de la physique, de l'électricité et du galvanisme. On vous dit que quand Jésus-Christ marchoit sur les flots, cela signifie qu'il marchoit sur le rivage. Sa naissance, son histoire, sa mort, tout est dénaturé par des commentaires forcés, et même travesti d'une manière licencieuse et ridicule. La littérature biblique ne s'exerça presque plus que sur des conjectures qui tendoient toutes à effacer le caractère de divinité de nos livres saints.

La *Bibliothèque* de Nicolaï, commencée en 1766, a contribué plus qu'aucun autre livre à propager l'irréligion. Ce journal avoit beaucoup de vogue, et le socinianisme y étoit insinué d'une manière d'autant plus efficace qu'elle étoit plus adroite. Kant et ses disciples fortifièrent, par des abstractions, cette tendance à l'incrédulité. Le long règne d'un prince qui ne faisoit aucun acte de religion, et qui ne dissimuloit pas son mépris pour

elle, fit à ses Etats, sous ce rapport, une plaie profonde. *Aujourd'hui,* dit un écrivain, *on voit dans l'Allemagne protestante le pasteur, le professeur, qui montent en chaire pour prêcher l'Evangile au peuple, et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs instructions le doute sur les doctrines reçues en théologie, ou ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels repose la loi chrétienne, sans que le public y trouve à redire; tant est grande la révolution que les écrits d'Eberhard et des théologiens de son parti ont produite en quelques années dans les opinions des classes supérieuses de la société* (*Biographie universelle,* tom. XII, article *Eberhard,* par M. Stapfer). Une foule d'écrivains donnoient à l'opinion publique une direction dans ce sens. Basedow, Bahrdt, Schulz, Ackerman, Teller, Bauer, Hencke, Hafner, sont parmi les modernes ceux qui ont le plus contribué à égarer leurs compatriotes, et à populariser l'irréligion dans les universités et dans la littérature.

Dans un tel état de choses, un projet de réunion n'est qu'une affaire de forme. Quand on ne croit pas, on n'a plus de répugnance à s'unir, en apparence, à qui ne croit pas davantage. Il ne s'agit plus du fond, mais de l'apparence. Loin de chercher à éclaircir les controverses, on les regarde toutes comme inutiles et oiseuses. Les croyances ne sont plus que des nuances d'opinions fort indifférentes en soi. Les confessions de foi ne sont que des formules qui n'ont pas de sens, ou qui en changent au gré de chacun. Engager des gens qui en sont venus à ce point à se réunir dans l'exercice d'un même culte, c'est comme si on leur disoit : La chose n'est pas assez importante pour que vous restiez divisés; s'il étoit question d'intérêts temporels, vous ne voudriez pas compromettre vos droits, c'est tout simple. Aussi ne s'agit-il ici que de choses spéculatives, de dogmes que personne ne prend au pied de la lettre, de croyances indifférentes, de religion enfin. C'est ainsi qu'on raisonne et même

qu'on procède, et ce qui s'est passé récemment en Allemagne n'est que l'application de cette théorie.

C'est dans le duché de Nassau que s'est donné le premier signal de ce simulacre de réunion. Deux ministres en suggérèrent l'idée au prince, qui la goûta. On convoqua un synode général de tous les ministres du duché, au nombre d'environ quarante, qui délibérèrent en présence des commissaires de la cour. On partit de la supposition qu'on étoit d'accord sur les points essentiels, ce qui n'est pas; car assurément il existe entre les luthériens et les calvinistes des différences assez importantes. Mais on n'a voulu y voir que des subtilités de l'école, et on n'a même pas agité cette matière. L'essentiel étoit l'extérieur du culte et la manutention des biens, et il n'a été question que de cela. Au bout de quatre jours, tout s'est trouvé décidé, grâce à la tolérance et à la prestesse réciproque des négociateurs; et, le 9 août 1817, l'assemblée a porté sa décision, qui feroit un beau chapitre à ajouter à l'*Histoire des Variations des églises protestantes*. On est convenu que les deux communions réunies prendront le titre d'*église évangélique-chrétienne*, avec permission à chacun d'entendre l'Evangile comme il voudra. Les biens seront réunis en un seul fonds; les pasteurs des deux cultes resteront ensemble dans les lieux où il y en a deux, et donneront la communion au même autel, suivant le rit de la liturgie palatine, que l'on adopte *provisoirement*. Ce *provisoire* va très-bien avec tout le reste. Les vieillards, qui tiendront à l'ancienne manière, recevront la communion à part. Telle est la substance de ce pacte; et afin que la conclusion réponde à tout ce qui précède, il étoit marqué que l'acte seroit envoyé au duc de Nassau, pour avoir sa sanction; car il étoit clair que c'étoit à lui de confirmer, par son autorité, cette délibération. Le jeune prince, en effet, n'a pas été plus difficile que ses ministres, et la réunion a été décrétée. On a fait la cène ensemble, sans se soucier si Jésus-Christ y est pré-

sent en réalité, comme le veulent les luthériens, ou en figure, comme le soutiennent les calvinistes. Cela n'a pas paru assez important pour fixer un moment l'attention de ces pasteurs évangéliques, et ils veulent se persuader qu'ils sont d'accord par cela seul qu'ils observent les mêmes pratiques, sans s'embarrasser du sens que chacun y attache, et des dogmes qu'il professe.

Ce brillant résultat a fait la plus vive sensation en Allemagne. Calvinistes et luthériens, tout le monde s'est ébranlé. On a couru au-devant les uns des autres; on s'est embrassé. On a fraternisé dans les mêmes temples; on a crié : *Paix! paix!* tandis que nous pourrions dire avec l'Ecriture : *Et il n'y avoit point de paix, dit le Seigneur.* Ce fantôme d'union n'existe que sur les lèvres; le cœur n'est pas changé. L'indifférence seule a opéré ce rapprochement. On a consenti à adopter les mêmes rits, parce qu'on ne les regarde plus que comme des cérémonies sans conséquence. Ce n'étoit pas ainsi que raisonnoient les premiers réformateurs. Avec quelle force Luther tonnoit contre les sacramentaires, et combien ceux-ci étoient éloignés de souscrire à tous les articles de la confession d'Augsbourg! Après trois siècles de séparation et de dispute, il est bien temps de venir dire que les différences sont nulles! et s'il en est ainsi, pourquoi donc tant de divisions, de guerres et de sang? Les protestans de nos jours ne peuvent donc se réunir sans condamner leurs pères, et ceux-ci, de leur côté, ne verroient sans doute dans leurs fils que des hypocrites. Ce n'est plus une communion, diroient-ils, que cet assemblage de gens qui n'ont pas la même croyance, et qui ne se réunissent même que parce qu'ils n'en ont aucune; qui participent à la cène sans y attacher aucune idée; qui suivent des rits un jour, et d'autres rits le lendemain; qui passent sans façon d'une confession de foi à l'autre, et auxquels, le temple, le ministre, le culte, les instructions, tout est égal. La religion n'est plus rien si elle n'est pas la croyance du cœur, et si

elle se borne à de stériles apparences et à de vaines démonstrations; et le sentiment le plus digne de l'homme et le plus fécond en vertus, quand il est le fruit d'une persuasion intime, et qu'il inspire des hommages purs et vrais envers l'auteur de tout bien, n'est plus qu'une parade et une grimace quand il n'est pas animé par la foi, et qu'il se borne à des formules stériles, et à des pratiques insignifiantes.

Toutefois tout le protestantisme s'est ébranlé, depuis les bords du Rhin jusqu'à ceux de la Sprée. Toutes les grandes villes ont donné le spectacle de ces réunions fictives. On y a mis quelque faste afin d'en couvrir le vide. Les pasteurs des deux communions ont prononcé de beaux discours. Ils ont dit que l'union étoit faite, et les peuples l'ont cru. Les souverains ont donné les mains à ces rapprochemens, où on leur faisoit voir l'intérêt de leur Etat. Ce seroit sans doute un avantage pour la société que l'unité de religion; mais elle n'existe pas ici, puisqu'il n'a pas été question de religion, et que personne n'a songé à s'enquérir de la croyance. Quoi qu'il en soit, il a paru dans divers Etats des ordonnances et des proclamations pour autoriser et confirmer les délibérations des ministres et le mouvement général des esprits. La plus remarquable de ces pièces est une lettre adressée, le 27 septembre 1817, par un des plus puissans princes d'Allemagne, aux consistoires et aux synodes de son royaume. Il y annonce qu'il *célébrera la fête séculaire de la réformation par la réunion des deux communions, réformée et luthérienne, de la cour et de la garnison de Postdam, en une seule église évangélique chrétienne, avec laquelle il participera à la cène*; et il invite ses sujets à imiter son exemple. On ne peut douter, par le ton qui règne dans cette lettre, que les intentions du monarque n'aient été plus franches que celles des pasteurs de l'une et de l'autre communion. Il dit lui-même que *la réunion ne peut être louable qu'autant qu'elle sera l'effet, non d'une indifférence religieuse*,

mais d'une conviction libre; qu'*elle ne sera pas seulement extérieure, mais qu'elle aura sa racine, et puisera sa force dans l'union des cœurs.* Or c'est précisément ce qui a manqué à ces réunions, puisqu'on n'a rien fait pour opérer cette conviction, et qu'il n'a nulle part été question des dogmes. C'eût été aux pasteurs à réaliser ce que le roi demandoit; ils ne s'en sont pas mis en peine.

Aussi tout ce grand mouvement, où l'on peut croire qu'il entroit un peu de politique et de calcul, s'est bientôt calmé. En plusieurs lieux même la réunion a été repoussée par les pasteurs ou par le troupeau. On cite dans le nombre le pasteur la Sausaye, ministre de l'église calviniste françoise de Pétersbourg. D'autres refus n'ont pu trouver accès dans les journaux étrangers, où l'on n'admettoit que les actes de réunion. Ces derniers ont été proclamés comme formant une nouvelle ère dans l'histoire de l'esprit humain. A Paris, les protestans ont aussi célébré en commun la fête séculaire de la réformation. Les ministres luthérien et calviniste ont fraternisé dans le temple de la rue des Billettes. M. Boissart prononçoit le discours, et M. Marron s'acquittoit d'une partie du service. Dans d'autres villes de France on a essayé de suivre cet exemple; mais en général ces cérémonies n'ont pas été vues d'aussi bon œil en France, soit que nos luthériens soient moins affermis dans l'indifférence systématique que leurs frères d'Allemagne, soit qu'ils eussent eu besoin aussi de quelques stimulans qui leur ont manqué. On s'enthousiasme, à ce qu'il paroît, fort aisément chez nos voisins. L'éclat de quelques délibérations prises par les ministres des deux communions, ou plus simplement, un ordre du jour a suffi pour autoriser les réunions. On a indiqué ces cérémonies dans la même forme à peu près qu'un exercice militaire, et les deux partis sont allés ensemble au temple comme ils seroient allés à la parade. Quel est l'état de la religion dans un pays où la masse du peuple est si docile, et où chacun attend la gazette du matin pour

savoir quel sera son culte du jour, prêt à renier Luther et Calvin, ou à les amalgamer, sans les entendre, suivant l'ordre du prince ou la proclamation d'un général ?

Il est vraisemblable que l'on a cru aussi que la fête séculaire de la réformation étoit une occasion favorable pour ces réunions, et on les a célébrées ensemble. Nous avons reçu sur cette double solennité un écrit assez piquant. Il est intitulé : *Lettre à M. le marquis d'....., sur la fete séculaire du protestantisme, et sur la réunion des deux églises protestantes.* L'auteur regarde ce qui vient de se passer comme l'annonce de la chute du protestantisme. *Il y a long-temps*, dit-il, *que le protestantisme n'est rien, puisqu'il n'a plus de profession commune, même dans chaque secte prise à part. Le protestantisme est devenu une simple négation; son nom n'exprime plus ce qu'il croit, mais ce qu'il ne croit pas. Il dit bien qu'il n'est pas catholique; mais il refuse de dire ce qu'il est, c'est-à-dire, qu'il ne présente plus aucune idée positive.* Plus loin, l'auteur explique le motif secret du bruit qu'on a fait dans l'église protestante, de l'éclat de ces fêtes, de l'appareil de ces réunions. *Les protestans*, dit-il, *sont frappés, et comment ne le seroient-ils pas, du rétablissement vraiment miraculeux du trône de saint Pierre. L'action du catholicisme se fait sentir aux hommes les plus inattentifs; comme un ressort long-temps comprimé; il se détend avec une force nouvelle, et repousse la main profane qui l'assujétissoit. Le protestantisme peut dire de son ennemi ce que Thomas a dit du temps :* Son vol impétueux me presse et me poursuit. *L'hérésie, ainsi pressée et poursuivie, se voit mourir; elle vivoit de haine, mais elle s'est tuée elle-même en créant l'indifférence religieuse, qui exclut une sorte de fanatisme. Elle sent bien qu'en perdant cette force fiévreuse qui l'animoit, elle perd la vie; elle veut donc faire bonne mine, et dans un accès de joie désespérée, elle célèbre sa fete séculaire.*

Cette *Lettre*, signée *Philomathe de Civarron*, et datée

du 14 janvier 1818, offre plusieurs autres réflexions assez piquantes qui confirment le point de vue sous lequel nous avons considéré des démarches où l'on ne voit que les calculs de la politique et de l'indifférence, loin d'y trouver l'amour de la religion, et l'esprit d'une concorde véritable.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a conféré à M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre, le titre d'évêque assistant au trône pontifical. Ce prélat est connu par des écrits en faveur des droits de l'Eglise et du saint Siége.

— Le retour de S. Em. le cardinal Consalvi fait croire que les négociations avec la cour de Naples sont terminées, et on espère en voir publier bientôt le résultat. Quelques-uns même répandent déjà, sur les conditions de cet arrangement, des bruits qui n'ont aucun caractère d'authenticité, et que, pour cette raison, il est au moins inutile de rapporter.

— On parle aussi d'un arrangement avec l'Autriche, relativement aux églises de ses Etats. Toutes les puissances sentent la nécessité de consolider leurs rapports avec le saint Siége, et de régler, par un accord définitif, la situation précaire du clergé, qui n'est pas encore remis des secousses qu'il a éprouvées dans toute l'Europe.

— On écrit de Dublin, qu'une maladie épidémique, qui a fait beaucoup de ravages en Irlande, dans les six derniers mois de l'année précédente, a moissonné surtout beaucoup de membres du clergé. Le mal a cessé; mais les habitans ne peuvent assez admirer le zèle des ecclésiastiques dans ces fâcheuses circonstances, leur charité et leur dévouement. On les voyoit jour et nuit auprès des malades, s'empresser de leur porter les secours de la religion, et y joindre, pour les pauvres, des soulagemens temporels, d'autant plus méritoires, qu'on sait assez que ce clergé n'est pas riche.

PARIS. S. M. doit aller, le mercredi-saint, à Saint-Germain-l'Auxerrois, et y faire ses Pâques. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME y sont allés la veille. Nous rendrons compte de ces cérémonies dans notre prochain numéro.

— La commission du Concordat s'est réunie vendredi der-

nier ; M. le ministre de l'intérieur étoit présent. M. Rivière a été nommé rapporteur. On dit que des conférences pour le même objet ont été tenues chez un cardinal, que quelques ministres s'y sont trouvés, et que des prélats y ont été appelés. On augure favorablement de ces réunions, qui annoncent qu'au moins l'on s'occupe d'une si importante affaire. Le bruit se confirme qu'il y aura une réduction dans le nombre des siéges.

— L'assemblée de charité pour l'œuvre en faveur des pauvres enfans délaissés, qui avoit été fondée, il y a quinze ans, par Mme. de Carcado, s'est tenue, le lundi-saint, à Saint-Sulpice. S. A. R. Madame est arrivée à deux heures précises. L'assemblée étoit aussi brillante que nombreuse. M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé le discours. Son texte étoit ces mots du Psalmiste : *Lex Domini immaculata, convertens animas.* Il a fait sentir la beauté de la religion, et son utilité par rapport à la société, et il a répondu à quelques-unes des objections de ses détracteurs. La quête a produit plus de 7000 fr., et on espère recevoir encore de nouveaux dons.

— Le canton de Berne et de Lucerne envoyent une députation à Rome, pour obtenir l'assentiment de S. S. au nouveau projet sur l'évêché de Bâle. Cette députation est composée de MM. Ruttiman, Fricher et de Watteville. Les petits cantons n'ont souscrit à ce projet qu'avec quelques conditions. Des missionnaires du collége jésuite du Valais doivent se rendre prochainement dans le Bas-Underwald et dans le canton de Soleure, où ils sont appelés pour les besoins des peuples.

Le Mans. Le 8 février commença ici une mission, à la grande satisfaction des bons habitans de cette ville. Ce sont les missionnaires de Laval qui se sont chargés de cette tâche. Ils ne sont que sept ; mais ils suppléent au nombre par un zèle infatigable. Ils se partagent entre deux églises, Saint-Julien et la Couture, et y donnent des instructions soir et matin. La foule s'y porte, et on ne se lasse point d'entendre ces hommes apostoliques qui rendent la religion aimable par l'onction de leurs paroles, en même temps qu'ils tonnent contre les passions et les vices du siècle. Ils allient la modération à la force, et la charité à la vigueur. Leurs conférences sont appropriées aux besoins du peuple, qui n'est pas généralement assez instruit. Ils expliquent les devoirs du chrétien, dissipent l'igno-

rance et les préjugés, réveillent les hommes endormis dans l'indifférence. Le dimanche 22 février, on a célébré à la cathédrale, la cérémonie de l'expiation pour les crimes de la révolution. L'amende honorable a été lue par un missionnaire et répétée par les fidèles. La mission continue, en ce moment, avec un succès qui s'accroît tous les jours ; les confesseurs sont très-occupés, et il s'opère des changemens inattendus dans des personnes livrées jusque-là à la dissipation et aux plaisirs. Mais pendant que nous nous applaudissons des fruits qu'opère la grâce dans ce temps de salut, l'homme ennemi travaille à empêcher le bien On critique les discours des missionnaires, on les blâme et de ce qu'ils disent et de ce qu'ils ne disent pas. Un M. Ch., qui rend compte de la mission dans le *Journal de la Sarthe*, la tourne en ridicule avec une affectation visible. Tantôt il demande pourquoi les missionnaires sont venus au Mans, attendu, dit-il, que *nous professons les vertus chrétiennes*. Il est bien heureux de pouvoir se rendre ce témoignage modeste ; tout le monde n'est pas aussi parfait et aussi humble. Dans son second article, il épluche les discours d'un missionnaire pour y trouver matière à plaisanterie ; puis il a la bonté de lui apprendre comment il faut s'y prendre. Il l'engage à parler de l'*enseignement mutuel*, auquel il s'intéresse plus sans doute qu'au Catéchisme. Le rédacteur s'élève ailleurs contre le fanatisme et l'orgueil ; il devroit savoir qu'il y a plus d'une espèce de fanatisme, et on pourroit lui en citer des exemples. Dans son quatrième article, il prétend que les missionnaires *sont nommés par le Pape*, tandis que tout le monde sait que ce sont des prêtres françois, ordonnés en France, et qui prennent les pouvoirs des ordinaires des lieux. Dans les numéros suivans, il les apostrophe parce qu'ils n'ont pas encore parlé de la Charte, de nos libertés, de nos institutions, de la royauté constitutionnelle et du gouvernement représentatif. Ce zèle de M. Ch. pour la Charte nous édifie d'autant plus, qu'on assuroit qu'il n'en avoit pas tant montré à une époque, en 1815. Il nous permettra de lui faire observer, en admirant, comme nous le devons, la pureté de ses vues, que les devoirs des prêtres ne se mesurent pas sur les idées des politiques. La tâche d'un missionnaire est de rappeler ses auditeurs aux choses du ciel ; assez d'autres leur parlent de la terre. Il faut les pénétrer de toutes les vérités de la religion, et on peut être sûr que quand on en aura fait des chrétiens fervens, il ne sera pas difficile d'en faire

des sujets soumis et fidèles. Ne seroit-ce pas alors que les missionnaires seroient vraiment ridicules s'ils se livroient à des discussions politiques, et s'ils dissertoient sur la royauté constitutionnelle? M. Ch. est aussi un royaliste trop exigeant; qu'il traite ces matières dans un journal, c'est-là leur place. Mais l'Eglise et la chaire ne doivent point retentir de ces débats. Il y a plus de malice encore dans le reproche que M. Ch. fait aux missionnaires de ne pas parler du Roi; cet homme charitable avoit oublié ce qu'il nous avoit dit précédemment lui-même, que les missionnaires ont fait souvent prier pour le Roi, et chanter le *Domine salvum fac Regem*. Les bons chrétiens prient tous les jours pour le Roi, ce que ne font pas apparemment les gens qui ne prient jamais. Je ne releverai point ce que M. Ch. a dit sur la raison, sur la tolérance, sur les lumières, etc. Tout cela est pure chicane. Il y en a qui vont au sermon pour en profiter; il y en a d'autres qui n'y vont que pour épier le prédicateur; on ne sauroit se défaire des habitudes de son ancien métier. Les bons habitans du Mans ne seront pas dupes de ces artifices, par lesquels on veut les prévenir contre des hommes qui ont droit à toute leur estime et à toute leur confiance.

Montauban. Le dimanche 1er. mars, il s'est passé dans notre ville un de ces faits consolans dont nous n'avions aucun exemple avant la restauration. Quinze chasseurs de l'Isère ont fait leur première communion dans l'église cathédrale. Ce sont presque tous d'anciens militaires, auxquels s'étoient joints trois enfans de troupes. Ils ont été instruits par M. l'abbé Douillet, aumônier du régiment, qui leur fit faire une retraite, et qui leur adressa encore, au moment de la communion, une exhortation plus pressante. Au sortir de l'église, ils se rendirent tous chez M. le comte de Fontenilles, leur colonel, qui avoit pris un vif intérêt à leur démarche, et qui leur donna à dîner ce jour-là. Le soir, M. l'aumônier leur fit un autre discours, pour les exhorter à la persévérance dans la vie nouvelle qu'ils avoient embrassée, et il les conduisit aux fonts baptismaux, où ils renouvelèrent les vœux du baptême. Ces exemples, qui se sont multipliés depuis quelque temps, prouvent assez ce qu'on peut attendre des militaires, quand à l'avantage d'avoir des chefs bien intentionnés, ils joignent celui d'être instruits par des ecclésiastiques capables, zélés et habiles à manier les esprits.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a reçu, en audience publique, M. d'Ohson, envoyé de Suède, chargé de lui notifier la mort de Charles XIII, et l'avénement de son successeur.

— La cour a pris le deuil, le mardi 17, à l'occasion de la mort du roi de Suède. Ce deuil sera de trois semaines, dont onze jours en noir, et onze en blanc.

— M. le duc de Richelieu a encore eu plusieurs conférences avec lord Wellington; des ministres étrangers y ont assisté.

— M. le lieutenant-général Donnadieu est remplacé, dans le commandement de la 7e. division militaire (Grenoble), par M. le lieutenant-général Ledru-Desessarts.

— Les tribunaux vaquent depuis le mercredi-saint jusqu'au mardi de Pâques.

— Le samedi 14 mars, on a appelé, au tribunal de police correctionnelle, l'affaire du sieur Crevel, auteur du *Cri des Peuples*. Après l'interrogatoire, M. Marchangy, avocat du Roi, a fait connoître ce pamphlet, où le sieur Crevel prétend plaider la cause du genre humain. La manière dont il s'y prend n'est pas nouvelle; elle fut mise en usage au commencement de la révolution par des hommes fameux. Le sieur Crevel imite leur langage. Il s'appitoie sur le sort des peuples, ne parle que d'arbitraire, d'oppression et de tyrannie, apostrophe les rois, excite les peuples, attaque tour à tour la Charte et les missionnaires, et ose dire que les peuples peuvent déposer les rois. M. l'avocat du Roi cite quelques passages qui portent un caractère séditieux, et il conclut à ce qu'Alexandre Crevel soit condamné à trois mois de prison et 3000 fr. d'amende. La cause est renvoyée à quinzaine, à cause de la semaine-sainte.

— M. Fiévée a fait opposition à la saisie du onzième numéro de sa *Correspondance*. L'affaire sera instruite devant les tribunaux.

— M. le comte Gain de Montagnac, lieutenant-général, et gouverneur du château de Pau, est mort d'une fièvre maligne qui l'a emporté en trois jours.

— Une somme de 144,000 fr. vient d'être répartie, par M. le préfet du Pas-de-Calais, entre les villes et paroisses de ce département qui logent des troupes étrangères.

— Branzon, le complice de Bruneau, s'est désisté de l'appel qu'il avoit interjeté de son jugement; il est condamné à deux ans de prison Bruneau n'a point appelé, et dit qu'il est content, et qu'il n'en veut pas davantage.

— Les coups de vent que l'on avoit ressentis à Paris, ont occasionné de grands ravages au loin. Saint-Malo et les environs ont particulièrement souffert. Sur les côtes de la Manche, il y a eu plusieurs naufrages. Des bâtimens ont péri, et quelques-uns corps et biens.

— Les religieux arméniens de Saint-Lazare de Venise, qui ont retrouvé dans leur couvent une traduction arménienne complète des *Chroniques d'Eusèbe*, s'occupent d'en publier une version latine, qui ne peut manquer d'intéresser vivement les savans. On a ouvert à cet effet une souscription qui sera fermée à la fin de juillet prochain. Le prix est de 30 cent. par feuille in-4°. On souscrit, à Venise, chez les religieux de Saint-Lazare, et à Paris, chez Le Normant.

CHAMBRE DES PAIRS.

— Le 13 mars, la chambre a discuté une proposition de M. de Cotton relative aux chemins vicinaux. M. de Pommerol, au nom d'une commission, a exposé la nécessité d'une loi sur cet objet, et en a indiqué les bases. MM. de Salis, Richard et de Villèle ont combattu le projet. Celui-ci a dit que les prestations en nature étoient en opposition avec le système du gouvernement tel qu'il a été établi par la Charte; que le projet ouvriroit la porte à l'arbitraire, et donneroit aux préfets le moyen d'établir des impôts extraordinaires. M. Paillot de Loynes a soutenu l'avis de la commission, et M. de Bloisclaireau a rendu justice aux vues qui l'ont dirigé. M. Becquey demande que l'on motive l'ajournement ou la question préalable; M. le prince de Broglie parle dans le même sens; M. Corbière croit qu'on peut passer à l'ordre du jour ou adopter la question préalable, par les considérations qui ont été présentées. L'opinion de M. de Villèle est adoptée à la presque unanimité, et le projet écarté.

Le 14 mars, M. Bourdeau a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au port de Bordeaux. La commission est toute en faveur du pro-

jet ; on remet la discussion au mardi suivant. M. de Sainte-Aldégonde présente un rapport sur des pétitions. L'une d'elles est de M. de l'Ecussan, maire de Moirax, qui demande que le mariage ne soit valable que lorsqu'il aura été précédé de la cérémonie religieuse, suivant la communion des époux. La commission propose l'ordre jour. M. le comte de Marcellus monte à la tribune. Il dit que les païens même ont fait du mariage un contrat religieux, et qu'il seroit étonnant qu'un royaume long-temps célèbre par son attachement à la foi fût moins sévère à cet égard que les peuples idolâtres. Il rappelle ce que M. le cardinal de la Luzerne disoit l'année dernière au Roi : *Il disparoîtra du milieu de nous ce honteux scandale, que dans le royaume très-chrétien il se forme des unions que la religion n'a pas consacrées.* Le côté gauche demande la question préalable, que le côté droit repousse. Deux épreuves sont douteuses. M. Duvergier de Hauranne dit que la Charte a déclaré la liberté des cultes, et que ce seroit la violer que de confier aux curés les registres de l'état civil. M. de Marcellus répond que la pétition ne parle point des registres de l'état civil, mais de la sanctification des mariages. La Charte veut la liberté des cultes, mais elle ne veut pas qu'on n'en professe aucun. Montesquieu a très-bien prouvé contre Bayle qu'il vaut mieux qu'un homme ait une fausse religion que de ne pas en avoir du tout. La religion doit donc présider au mariage de tous les François. M. de Marcellus demande que la pétition soit renvoyée au bureau des renseignemens. Quelques voix demandent la lecture de la pétition, qui est lue en effet, et dont quelques expressions provoquent le rire du côté gauche. La question préalable est mise ensuite aux voix et adoptée. D'autres pétitions sont écartées par l'ordre du jour, ou renvoyées à différens ministres. La chambre discute, en comité secret, la proposition de M. Mousnier-Buisson, sur le sursis à accorder aux colons de Saint-Domingue. MM. Boisclaireau, Dufougerays et Ganilh, parlent pour; et MM. Ponsard, Dupont de l'Eure et Chauvelin contre. On passe au scrutin, et la proposition est adoptée. Mais comme il n'y avoit que 125 votans, et qu'il en auroit fallu 128 pour que la délibération fût valable, le scrutin est nul.

Le 16 mars, la commission du budget s'est réunie, et a entendu le rapport de M. Beugnot. On a examiné, dans les bureaux, le projet sur la traite des noirs.

AU RÉDACTEUR.

Paris, 12 mars 1818.

Monsieur, le témoignage que vous avez rendu de mes principes et de mes intentions, en annonçant la *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire*, est la plus douce récompense que je puisse recevoir de mon travail. J'ai en vain cherché la *Vie de Voltaire*, par le marquis de Villette, dont vous auriez désiré que j'eusse fait usage. Comme elle n'est point connue des conservateurs des bibliothèques publiques, je suis fondé à croire que vous l'aurez confondue avec celle de Duvernet, qui ne porte point de nom, et où se trouvent les phrases que vous citez. L'observation que vous m'avez faite à l'égard des *Philippiques*, que j'avois attribuées à Voltaire, m'a engagé à des recherches qui m'ont convaincu qu'elles sont en effet de Lagrange Chancel. Je me suis fait un devoir de rectifier cette erreur par un carton, que les personnes qui ont l'ouvrage peuvent se procurer, sans frais, chez M. Cordier, imprimeur-libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, où se trouve mon ouvrage (1). Permettez-moi de vous faire observer que je n'y ai parlé de la *Henriade* et du *Théâtre* de Voltaire, que pour développer son caractère, chacune des pièces dont j'ai fait mention ayant eu son motif ou son trait particulier. Je n'ai pu citer tous ses ouvrages; mais j'ai donné la nomenclature des principaux, avec l'indication des auteurs qui les ont réfutés. Peut-être aurois-je pu m'étendre davantage (ainsi que vous en avez fait la remarque) sur les circonstances de la conjuration contre le christianisme. Mais, d'une part, j'avois à craindre le reproche d'avoir donné plutôt l'histoire de la religion au 18e. siècle, que celle de Voltaire; de l'autre, je me serois écarté de mon but, qui étoit de joindre l'agréable à l'utile, et de rendre mon ouvrage amusant, ce que j'ai cru indispensable pour qu'il fût lu de la jeunesse, que j'ai eu principalement en vue en le composant.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

Le Pan.

LIVRE NOUVEAU.

Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales; par M. de Bonald (2).

Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage, où l'illustre auteur a réfuté, avec sa supériorité accoutumée, quelques systêmes des philosophes et physiologistes modernes sur l'homme, sur la pensée, sur la parole et sur des questions qui se rattachent à la religion, à la morale, et par conséquent aux principes conservateurs de la société.

---

(1) Prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port.

(2) 2 vol. in-8o.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. Chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Notice sur M. de Barral, archevêque de Tours, mort à Paris, le 7 juin 1816.

Louis-Matthias de Barral, né à Grenoble, le 20 avril 1746, d'une famille de magistrats distingués dans le parlement de cette ville, fut destiné à l'état ecclésiastique, et vint achever ses études à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. Il fit sa licence avec honneur de 1768 à 1770, et étoit de la maison de Navarre. De l'esprit, de la finesse, de la facilité pour le travail, de l'aptitude aux affaires, étoient les qualités qu'on remarquoit en lui. Elles lui concilièrent l'affection de M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui l'emmena à Rome, et le fit son conclaviste dans le conclave qui suivit la mort de Clément XIII. Lorsque son cours fut terminé et qu'il eut reçu les ordres, il devint grand-vicaire de Sens et grand-archidiacre de cette église. Il obtint, en 1782, l'abbaye du Mas-d'Azil, au diocèse de Rieux. En 1785, il fut nommé agent-général du clergé par la province de Sens, dont c'étoit alors le tour, et il fit, en cette qualité, plusieurs rapports à l'assemblée de 1785 et 1786 : il occupoit cette place avec M. l'abbé de Montesquiou, et n'en remplit pas les fonctions pendant la durée ordinaire de cinq ans. Son oncle, Claude-Matthieu-Joseph de Barral, évêque de Troyes depuis 1761, étoit infirme, et le demanda pour coadjuteur. Le Roi le lui accorda, et l'abbé de Barral fut sacré évêque d'Isaure, en Lycaonie, le 5 octobre 1788. L'évêque de Troyes ayant donné sa démission en 1790, et cette démission ayant été acceptée par le Pape, l'evêque d'Isaure devint évêque de Troyes en titre, et on ne lui contesta point le droit de succession, quoique déjà l'assemblée constituante eût manifesté l'intention d'opérer de grands changemens dans le clergé. Seulement le nouvel

évêque crut devoir s'absenter quelque temps; il quitta même le royaume, dans la crainte, dit M. l'abbé de Barral, son frère, qu'on ne le forçât à administrer de suite, et avant que la démission n'eût été acceptée à Rome. Il avoit à peine pris en main le gouvernement du diocèse, qu'on lui demanda le serment prescrit par la constitution civile du clergé. Sur son refus, les électeurs du département de l'Aube s'assemblèrent pour lui donner un successeur, et il leur adressa, au mois de mars 1791, une lettre pour leur montrer leur incompétence, et celle de l'assemblée sur les matières ecclésiastiques. On pense bien que ses conseils n'arrêtèrent pas l'élection. Les électeurs de l'Aube choisirent, pour évêque constitutionnel, Augustin Sibille, curé de Saint-Pantaléon, de Troyes, alors âgé de soixante-sept ans. L'évêque légitime lui écrivit, le 25 avril, pour essayer de le ramener à de meilleurs sentimens; ce fut encore en vain. Il adopta, vers le même temps, pour son diocèse, l'Instruction pastorale que M. de la Luzerne, évêque de Langres, venoit de publier sur le schisme de France. Peu après, il fut obligé de quitter le royaume.

Constance fut son premier asile; il s'y trouvoit avec M. de Juigné, archevêque de Paris, M. d'Osmond, ancien évêque de Cominges, M. de la Luzerne, et MM. Cortois de Balore et Cortois de Pressigny, évêques de Nîmes et de Saint-Malo. M. l'abbé de Barral nous apprend, dans sa Notice, que ces prélats y discutèrent la question de savoir si on pouvoit prêter le serment de liberté et d'égalité, et qu'ils se décidèrent pour l'affirmative. L'évêque de Troyes persévéra dans ce sentiment, même en Angleterre, où il alla chercher un asile, en 1793, et où l'opinion contraire avoit prévalu parmi le clergé françois. Il paroît que plusieurs de ses collègues et d'autres ecclésiastiques, le pressèrent fortement de revenir au jugement de la majorité; mais il persista dans son avis, et le défendit par quelques Lettres, dont on nous a conservé des fragmens. Il montra des dispositions semblables lors de la question qui s'éleva plus tard sur la soumission aux lois

de la république, et les *Annales catholiques* rapportent, tom. IV, pag. 6, l'extrait d'une lettre de ce prélat, datée de Londres, le 22 mai 1797, où il approuve la soumission, sans blâmer ceux qui prennent un parti contraire. En 1800, il se déclara également pour la promesse de fidélité à la constitution, et son témoignage est cité plusieurs fois dans les *Annales philosophiques*, suite des précédentes. La question s'étant débattue à Londres avec beaucoup de chaleur, l'évêque de Troyes soutint son sentiment dans une *Lettre à M. C. Butler*, qui fut réimprimée en France, et dans la *Réponse au véritable état de la question*. Le prélat n'avoit pas mis son nom à ce dernier écrit; mais l'auteur du *Véritable état* s'étant fait connoître, M. de Barral donna une seconde édition de sa *Réponse*, sous le titre de *Sentiment de l'évêque de Troyes sur la promesse de fidélité, en réponse au Véritable état de la question*. On trouve encore, dans les *Annales philosophiques*, tom. III, pag. 475, l'extrait d'une lettre du prélat écrite dans le même sens, et datée de Londres le 31 mai 1801. Voyez enfin sa lettre au rédacteur du *Courrier de Londres*, du 16 septembre 1800, à la suite de la *Réponse au véritable état*.

Lors de la demande des démissions faites aux évêques de France en 1801, M. de Barral se trouvoit à Londres avec dix-sept de ses collègues. Ils tinrent plusieurs assemblées pour délibérer à ce sujet. Les avis ne furent pas unanimes, et sur les dix-huit prélats, il n'y en eut que cinq qui consentirent à donner leur démission. Ce furent les archevêques d'Aix et de Bordeaux, et les évêques de Lescar, de Cominges et de Troyes. Ce dernier adressa sa démission au Pape par une lettre du 5 octobre 1801, et en publia une autre qu'il écrivit à ses grands-vicaires, et dans laquelle il exposoit les motifs qui avoient dirigé sa démarche. Il donna aussi, mais sans y mettre son nom, une réponse aux *Eclaircissemens demandés à M. l'archevêque d'Aix par un prêtre catholique françois*, et caractérisa, comme il convenoit, ce dernier écrit très-

peu respectueux pour l'épiscopat, et où M. de Boisgelin étoit assez maltraité. Après cette démarche, M. de Barral n'avoit plus de raisons pour rester en Angleterre; les préliminaires de la paix entre les deux Etats venoient d'être signés. Il rentra donc en France; et lors de la mise à exécution du Concordat, il fut nommé à l'évêché de Meaux. Il porta dans l'administration de ce diocèse le même esprit de conciliation qui l'avoit toujours animé, travailla à former un séminaire, publia les réglemens que nécessitoient les circonstances, et donna des Mandemens, parmi lesquels nous citerons celui sur le Jubilé et celui sur les Fabriques, qui eurent, dit-on, l'approbation générale.

En 1804, il fut chargé d'aller à Poitiers, dont l'évêque, M. Bailli, venoit de mourir. Ce diocèse n'étoit pas tranquille, et plusieurs prêtres refusoient de se soumettre au Concordat, et de reconnoître les évêques institués en 1802. On crut M. de Barral propre à les ramener, et il parcourut une partie du diocèse. Nous n'avons pas ouï-dire que cette mission ait été aussi heureuse qu'on l'avoit espéré. Quoi qu'il en soit, M. le cardinal de Boisgelin, archevêque de Tours, étant mort le 22 août 1804, l'évêque de Meaux fut appelé à lui succéder. Il fut préconisé pour le siége de Tours dans le consistoire que le Pape tint à Paris le 1er. février 1805, et reçut le *pallium* le même jour. Son administration dans ce dernier diocèse ne nous offriroit point d'événemens importans. Nous savons seulement que dans les premières années, l'archevêque résida constamment à Tours, s'occupant des fonctions de son ministère et veillant sur son troupeau. Il publia des Mandemens, dont quelques-uns donnèrent prise sur lui par les louanges qu'il ne crut pas apparemment pouvoir se dispenser de donner à celui qui faisoit peser alors son sceptre sur la France.

Nous applaudirons plus volontiers à une lettre qu'il fit insérer dans le *Moniteur,* et qui lui fait honneur. Lalande, plus fameux encore par sa déplorable manie d'afficher l'athéisme que par ses connoisances en astrono-

mie, venoit de publier son second *Supplément* au *Dictionnaire des Athées*, et il avoit mis dans le catalogue des philosophes le cardinal de Boisgelin, comme une autorité imposante en faveur de l'athéisme. L'article étoit conçu en ces termes : *Le cardinal de Boisgelin, suivant M. de Pommereul qui l'a beaucoup connu ; il n'en étoit pas moins un excellent évêque.* M. de Barral crut devoir laver son prédécesseur d'une imputation si flétrissante. Sa lettre, du 30 novembre 1805, est adressée au ministre des cultes, M. Portalis, et écrite avec beaucoup de mesure; mais en même temps elle caractérise le ridicule d'une telle accusation, et le degré de confiance que mérite un si misérable ouvrage. La lettre fut insérée dans le journal officiel, avec une réponse du ministre, qui étoit une nouvelle satisfaction donnée à la mémoire du cardinal; et peu après, Lalande fut publiquement réprimandé de son affectation à répandre un système désolant et absurde. Car les souverains athées même sentent qu'il est de leur intérêt que les sujets ne le soient pas.

Le 20 mai 1806, M. de Barral fut fait sénateur : vers le même temps, il fut nommé premier aumônier de Mme. Murat. Depuis, sa faveur parut toujours aller en croissant, et on se servit de lui lorsque la division eût éclaté entre le Pape et le gouvernement françois. Le 28 décembre 1808. M. de Barral écrivit au Pape, qui étoit encore alors à Rome, et le pressa fortement de proroger les pouvoirs extraordinaires que le souverain Pontife avoit coutume, depuis le Concordat, d'accorder chaque année aux évêques, et qu'il refusoit depuis quelque temps de leur continuer. Le 4 août 1809, il lui adressa des instances non moins vives au sujet des bulles, mais on sait que le Pape étoit alors errant. Enlevé de Rome le mois précédent, on le traînoit captif dans le midi de la France, et on ne lui laissoit aucune communication avec les cardinaux et les prélats. Ce n'étoit pas trop le moment de solliciter de lui des bulles qu'il ne pouvoit alors revêtir des formes ordinaires. Aussi M. de Barral n'eut point de

réponse. Le 16 novembre 1809, il fut nommé, avec six autres prélats et deux ecclésiastiques, pour faire partie d'une commission chargée de donner son avis sur des questions relatives aux affaires de l'Eglise. Trois séries de questions furent présentées à la commission; la première, sur le gouvernement de l'Eglise en général; la deuxième, sur le Concordat; la troisième, sur les églises d'Allemagne et d'Italie, et sur la bulle d'excommunication, du 10 juin 1809. Nous avons ouï-dire que l'archevêque de Tours avoit été chargé de la rédaction des réponses à la troisième série. On y examinoit les moyens d'avoir des évêques canoniquement institués, et on y disoit qu'une loi de l'Eglise seroit nécessaire pour faire revivre la pragmatique sanction. La commission n'ayant pas l'autorité nécessaire proposoit la convocation d'un concile national, dont on prendroit les avis. Dans cette même série, il étoit dit que la bulle d'excommunication étoit nulle et de nul effet. Nous laissons le lecteur décider si les circonstances fâcheuses où l'on se trouvoit, et le caractère impérieux et violent du despote, justifient la foiblesse et la timidité de ces réponses.

Les réponses de la commission, datées du 11 janvier 1810, ne furent point alors rendues publiques, et ne furent suivies d'aucun effet. On essaya, peu après, d'un autre moyen. On réunit plusieurs évêques qui se trouvoient à Paris, et parmi lesquels étoit M. de Barral; et le 25 mars 1810, ils adressèrent au Pape une lettre commune pour solliciter une ampliation de pouvoirs pour les dispenses de mariages, et pour l'engager à donner des bulles aux personnes nommées aux évêchés. Cette nouvelle tentative n'eut pas plus de succès: le Pape, prisonnier à Savonne, auroit pu répondre aux évêques qu'il ne tenoit qu'à son persécuteur de faire cesser cet état de choses, et qu'on n'avoit qu'à lui rendre la liberté et ses Etats. Au contraire, on aggravoit de plus en plus sa situation, et cependant le despote avoit l'air de chercher les moyens de terminer ces différends, tandis qu'il n'eût tenu qu'à lui de ramener

le calme en renonçant à ses prétentions exagérées. Au commencement de 1811, il assembla une seconde commission de huit évêques, dont étoit encore l'archevêque de Tours, et on leur adressa deux questions auxquelles ils répondirent en proposant la tenue d'un concile et une députation au Pape. Il furent prévenus de ne pas retourner dans leurs diocèses jusqu'à nouvel ordre, et le 25 d'avril, l'archevêque de Tours, et deux autres évêques furent mandés à Saint-Cloud, et apprirent qu'ils alloient être envoyés en mission à Savone. On voulut que les trois députés eussent l'air d'être envoyés par les évêques, quoiqu'ils eussent été choisis par Buonaparte seul.

Les trois députés partirent munis de lettres des prélats qui se trouvoient à Paris, mais surtout des pouvoirs et des instructions de Buonaparte. Ils arrivèrent à Savone, le 9 mai, et eurent dès le lendemain une audience du Pape, qui les reçut avec bonté. On trouve les détails de leur négociation dans les *Fragmens relatifs à l'Histoire ecclésiastique du 19e. siècle*, que M. de Barral fit paroître en 1814. Ils virent fréquemment le Pape pendant leur séjour, et n'omirent rien pour l'engager à accéder aux propositions de Buonaparte, c'est-à-dire, à s'engager par écrit à ne rien faire contre les quatre articles de 1682, et à donner des bulles. Enfin, le 19 mai, ils rédigèrent, sous les yeux du Pape, une note par laquelle il promettoit, dit-on, d'accorder l'institution canonique aux évêques, et s'il ne le faisoit pas dans les six mois, d'autoriser les métropolitains à le faire. D'ailleurs le Pape ne signa point cette note, quoiqu'il paroisse qu'un arrangement si important dût être revêtu des marques authentiques de son approbation.

Les députés ayant regardé leur mission comme terminée par cette note, revinrent à Paris où on les attendoit pour l'ouverture du concile, indiqué d'abord pour le 9 juin, et remis ensuite au 17. Ce n'est pas ici le lieu

de donner l'historique de cette assemblée, qui se trouve assez au long dans des *Mémoires* récens. On ne peut dissimuler que l'archevêque de Tours y montra, ainsi que l'évêque de Nantes, une grande condescendance. Nommés membres de la commission chargée de répondre au message contre le Pape, ils y opinèrent constamment dans le sens de Buonaparte. On a prétendu qu'ils alloient tous les soirs à Saint-Cloud, rendre compte de ce qui s'étoit passé dans le concile. Peut-on croire que des évêques se fussent abaissés à ce point? Cette assemblée fut dissoute le 10 juillet; au bout de quelques jours, on convoqua les évêques chez le ministre des cultes, et là, on leur fit souscrire quelques articles. Le concile parut se reformer de nouveau, et le 6 août, on tint une espèce de congrégation générale, dans laquelle l'archevêque de Tours fit un rapport fort court et fort sec sur la députation envoyée à Savone. Quelques jours après il fut encore nommé le premier des neuf évêques que l'on arrêta d'envoyer à Savone pour solliciter de nouveau le Pape. Ce fut Buonaparte qui fit ces choix. Quatre-vingt-cinq évêques donnèrent aux députés une lettre pour Pie VII, datée du 19 août, et le cardinal Fesch en joignit une autre en son nom. Nous ne connoissons pas aussi bien les détails de cette seconde mission, M. de Barral n'ayant pas publié, comme il l'avoit annoncé, la suite des *Fragmens*, où cette mission auroit sans doute trouvé place. Nous savons seulement que les députés arrivèrent à Savone à la fin d'août; qu'ils sollicitèrent pendant quelques jours une audience; qu'elle leur fut accordée le 5 septembre; que depuis ils virent assez fréquemment le saint Père, et qu'ils en obtinrent un bref, du 20 septembre, qui confirmoit, à peu de chose près, la note du 19 mai précédent. L'archevêque de Tours et les autres députés crurent avoir obtenu un plein succès par ce bref; mais quelques expressions qui s'y trouvèrent insérées, et qui n'avoient aucun rapport avec les discussions présentes, blessèrent le despote, et l'ac-

commodement fut rompu. Les députés revinrent successivement de Savone. Voilà à quoi aboutirent, et le concile et les députations.

Depuis, M. de Barral parut moins dans les affaires, quoiqu'il semble avoir toujours joui de la faveur. Il fut envoyé à Fontainebleau, pour aller saluer le Pape, lorsqu'on y amena ce Pontife, en juin 1812. Il lui faisoit, de temps en temps, des visites, toujours par ordre. Il essayoit, de concert avec quelques autres cardinaux et évêques, d'amener le saint Père à quelque nouvel arrangement, et il se trouva dans cette ville lors de la signature des articles du 25 janvier 1813. Ce fut apparemment en témoignage de satisfaction de sa conduite qu'il fut fait grand-croix de l'ordre de la Réunion, le 13 avril 1813. Il avoit été nommé aussi premier aumônier de Joséphine, et il prononça, le 2 juin 1814, aux obsèques de cette dame, un discours qui a été imprimé. Lors de la restauration, l'archevêque de Tours fut conservé par le Roi, dans la chambre des Pairs, le 4 juin 1814; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que la faveur dont il avoit joui sous Buonaparte, et la conduite qu'il avoit tenue dans les affaires de l'Église, avoient éloigné de lui ses collègues dans l'épiscopat. On ne sait s'il crut dissiper les préventions, en publiant des *Fragmens relatifs à l'Histoire ecclésiastique des premières années du dix-neuvième siècle*, in-8°. 1814; mais cet ouvrage, auquel il ne mit pas son nom, ne parut pas le justifier. Outre les pièces qu'il renferme, l'archevêque y inséra la critique d'un écrit, publié à Rome en 1802, sous le titre d'*Examen des articles organiques*: il n'y parle point du tout de ces articles, et employe les quarante pages de sa critique à défendre les libertés de l'église gallicane, que l'auteur italien avoit attaquées. M. de Barral rapportoit, dans ses *Fragmens*, les réponses des commissions d'évêques en 1810 et en 1811: on lui a reproché quelques altérations dans la copie qu'il donne des réponses. Voyez à ce sujet l'*Ami de la Religion*

et du Roi, tome III, page 369, et la *Politique chrétienne*, tome Ier., pag. 65 et 161.

On a cru que des désagrémens qu'avoit éprouvés M. de Barral, et l'espèce d'abandon où il se trouvoit depuis le retour du Roi, le disposèrent à voir avec moins de peine le retour de Buonaparte, en 1815. Etant venu à Paris, quand il eut appris l'arrivée de son ancien protecteur, il fut, en récompense de son zèle, nommé membre de la nouvelle chambre des pairs, et choisi pour dire la messe au Champ de Mai. On essaye de l'en disculper dans la Notice publiée en son honneur par M. l'abbé de Barral, son frère : nous nous abstiendrons de prononcer sur la solidité des excuses que l'on allègue. L'auteur de la Notice assure que l'archevêque refusa de signer l'article additionnel, et qu'il écrivit dans ce sens à deux ministres de Buonaparte : nous n'avons pas vu les lettres; mais elles sont déposées chez un notaire. Quoi qu'il en soit, au second retour du Roi, il retomba dans une nouvelle disgrâce. L'ordonnance du 24 juillet 1815 le raya de la chambre des Pairs. Sensible à cet affront, il envoya au Roi un Mémoire justificatif, où il cite en sa faveur les Pères de l'Eglise et des Saints qui se sont soumis à des usurpateurs, comme s'il ne falloit pas distinguer entre une soumission forcée, et le zèle à seconder les vues d'un despote ennemi de l'Eglise, et dont cette fois l'usurpation étoit palpable. Au Mémoire, le prélat joignit une lettre du 19 août 1815, dans laquelle il disoit qu'ayant perdu la considération dont il avoit besoin pour faire le bien, il donnoit sa démission de son siége. Cette démission fut acceptée par le Pape et par le Roi, et M. de Barral y survécut peu. Le 6 juin 1816, une attaque d'apoplexie le frappa subitement, et ne lui laissa pas le temps de recevoir les sacremens de l'Eglise.

En 1817, M. l'abbé de Barral, son frère, a fait paroître un ouvrage posthume du prélat, sous le titre de *Défense des libertés de l'église gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682, ou Réfutation*

de plusieurs ouvrages publiés récemment en Angleterre sur l'infaillibilité du Pape; vol. in-4°. de 410 pages. On ne voit pas trop pourquoi l'archevêque avoit mis tant de zèle à réfuter des écrits inconnus en France. Il ne dit d'ailleurs rien de très-neuf sur cette matière; il a même recours à des argumens tout-à-fait faux: comme quand il essaye de prouver, page 365, que *la bulle* Auctorem fidei *n'est pas obligatoire pour l'église gallicane, même dans les principes des ultramontains*; prétention bien singulière, quand il s'agit d'une bulle doctrinale. Il est certain, d'ailleurs, que la bulle fut adressée à plusieurs évêques françois, notamment à ceux qui se trouvoient en Italie. Enfin cet ouvrage étoit d'autant moins utile qu'il n'est pas fini. En tête du volume se trouve une *Notice* de 32 pages *sur la vie politique et les écrits* du prélat; elle est de M. l'abbé de Barral, son frère, et ne contient que très-peu de faits et pas une date. On n'y parle pas du tout du rôle que l'archevêque joua dans les affaires de l'Eglise, ce qui cependant faisoit partie de sa *vie publique;* mais on y présente des extraits de Lettres et des Réflexions un peu longues, et qui ne vont pas toujours au sujet. L'archevêque avoit annoncé, dans ses *Fragmens,* qu'il y donneroit une suite pour ce qui regardoit le concile de 1811, et on a lieu de croire que cette suite existe. Mais les héritiers du prélat ne l'ont pas mise au jour.

Tels sont les faits que nous avons pu recueillir sur la vie d'un prélat qui ne manqua, ni d'esprit, ni de talens, ni même de connoissances propres à son état. Il y a long-temps que nous avions annoncé cette Notice, dont l'abondance des matières a retardé l'insertion. Nous ne voulons pas la refuser plus long-temps aux instances de quelques-uns de nos lecteurs, qui nous ont rappelé notre promesse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'usage antique de nos Rois étoit qu'ils allassent

dans leur paroisse au temps pascal, et qu'ils y participassent publiquement à ce que la religion a de plus saint. C'est moins pour se conformer à cette pratique ancienne, que par le sentiment d'une piété vraie, que nos Princes ont paru ces jours derniers à la paroisse du château. Autant ils aiment, dans le courant de l'année, à se dérober aux regards lorsqu'ils participent au plus auguste des sacremens, autant ils croient de leur devoir de donner au peuple l'exemple de leur respect pour les règles de l'Eglise, qui appelle ses enfans à la table sainte sous les yeux de leur pasteur. Le mardi-saint, à huit heures du matin, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME se sont rendues à Saint-Germain-l'Auxerrois, accompagnées des officiers et des dames de leur maison. Elles ont été reçues, à la porte de l'église, par le clergé, et conduites dans le chœur aux places qui leur étoient destinées. M. de Latil, premier aumônier de MONSIEUR, et nommé évêque de Chartres, a dit la messe, à laquelle les Princes et MADAME ont communié. LL. AA. ont entendu ensuite une messe d'actions de grâces, et sont retournées au château. La foule s'étoit portée à l'église pour être témoin de cet acte de piété. Le lendemain, jour du mercredi-saint, le Roi, suivi de ses grands-officiers, et escorté de plusieurs détachemens de sa maison, s'est rendu, à sept heures, à Saint-Germain-l'Auxerrois pour remplir le même devoir. S. M. a été reçue, à l'entrée de l'église, par M. le curé et son clergé, qui portoient des ornemens nouveaux donnés à la paroisse dans cette circonstance. La messe a été dite par M. l'abbé du Bréau, aumônier de service. La nappe de communion étoit tenue par deux autres aumôniers et par deux grands-officiers. Le soir, S. M. a assisté aux ténèbres dans la chapelle du château.

— La cérémonie de la Cène s'est faite dans la galerie de Diane, comme les années précédentes. On y avoit érigé un autel, une chaire et des estrades, sur l'une desquelles étoient les treize pauvres représentant les apôtres. M. de Quélen, évêque de Samosate, remplaçoit S. Em. M. le grand-aumônier. M. Legris-Duval a prononcé le sermon de la Cène, qui, suivant l'usage de la cour, est distinct de la station du Carême. Après les prières d'usage, qui ont été chantées en plain-chant, S. M. a procédé elle-même au lavement des pieds. C'est la première fois, depuis son retour, qu'on l'a vue remplir ses fonctions,

que sa santé l'avoit forcé jusque-là de laisser à son auguste frère. Ce Prince, accompagné des deux Princes ses fils, alloit chercher les plats destinés pour les enfans, et les apportoit au Roi, qui les remettoit à chacun d'eux. Chacun a reçu treize plats et une bourse contenant treize pièces de cent sous. La cérémonie terminée, le Roi et la famille royale se sont rendus à la chapelle pour assister à l'office du jour. S. M. a entendu les ténèbres à quatre heures, et est encore retournée à la chapelle à huit heures du soir pour y faire ses prières devant le tombeau. On a chanté le *Stabat*.

— M. de Latil, évêque d'Amyclée, et premier aumônier de Monsieur, a fait à Notre-Dame la cérémonie des saintes huiles. C'est sans fondement qu'on a annoncé, dans quelques journaux, que S. Em. le cardinal de Périgord officieroit à la métropole le jour de Pâques.

— Le Roi rendra le pain bénit à sa paroisse le jour de Pâque, Monsieur le dimanche de la Quasimodo, Mgr. le duc d'Angoulême et Madame les jours suivans.

Nouvelles politiques.

Paris. Le mercredi, S. M. a présidé le conseil ordinaire des ministres, et n'est point sortie.

— S. M. a nommé M. le baron de Bellegarde, maire de Toulouse, en remplacement de M. de Villèle, qui a donné sa démission.

— M. Courbon de Saint-Genest, préfet de la Corse, passe à la préfecture de la Haute-Marne, en remplacement de M. de la Salle, appelé à d'autres fonctions. M. de Vignoles, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est nommé préfet de la Corse.

— S. M. a accordé une gratification aux gendarmes qui ont arrêté des brigands à Levignac, dans le Lot et Garonne.

— M. le procureur du Roi a interjeté appel, *à minimâ,* du jugement du tribunal de police correctionnelle contre M. Scheffer. Celui-ci de son côté a aussi appelé.

— On assure que, sur la présentation du conseil-général des hospices, le sieur Chaptal a été nommé membre de ce conseil, à la place de M. Mourgues qui vient de mourir.

— La Banque de France paiera le semestre des rentes échu

au 22 mars. Elle effectuera ce paiement en vingt jours, au lieu de trente-six qui lui ont été accordés.

— La Bourse est transférée provisoirement d'une des galeries du Palais-Royal dans un bâtiment situé sur l'ancien terrain des Filles Saint-Thomas, à côté du bâtiment que l'on construit.

— La Seine est un peu diminuée. On a commencé à passer sur le Port au Blé. On espère une diminution progressive.

— Le 21, on lancera à l'Orient un vaisseau de ligne de 80 canons, qui portera le nom de *Neptune*.

— La Loire est débordée à Nantes et la Saône à Lyon; la Corrèze couvre une grande portion de la route de Tulles. Les tempêtes du commencement du mois ont occasionné des désastres en plusieurs ports.

— Les amateurs de découvertes s'intéressent vivement à l'expédition qui se prépare en Angleterre pour le pôle boréal. Une énorme fonte de glaces a dégagé, dit-on, en 1816, les côtes du Vieux-Groënland, et la mer est libre dans ces parages dont on ne pouvoit approcher. Peut-être parviendra-t-on à s'assurer si le Groënland tient au continent.

— Le besoin de réprimer les ouvrages licencieux ou impies se fait sentir à Stockholm comme ailleurs. Le clergé avoit provoqué des réglemens à cet égard, et la diète a reconnu qu'une mesure législative étoit nécessaire.

— La peste continue ses ravages à Alger. Le dey en a été atteint, et y a succombé, après un règne de six mois.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17 mars, la chambre s'est réunie, après avoir examiné, dans les bureaux, la proposition faite par un pair, M. le comte de Saint-Roman, pour faire concourir toutes les sections d'un collége électoral à la nomination du bureau de ce collége. La chambre a renvoyé cette proposition à l'examen d'une commission de MM. les marquis Pastoret, Garnier et de Malleville. M. le ministre de l'intérieur, accompagné de M. Cuvier, a communiqué à la chambre le projet de loi adopté par la chambre des députés, sur l'âge où l'on pourra être élu membre de cette chambre. Ce projet étant l'expression d'un vœu déjà émis par les pairs, la délibération a été courte. On s'est

retiré dans les bureaux, puis on s'est reformé en séance, et on a passé au scrutin sur le projet, qui a été adopté par 78 suffrages sur 88.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 mars, M. Hay a fait un rapport au nom du comité des pétitions, parmi lesquelles on remarque celle de M. Rocheville de Beaufort, qui réclame contre la modicité du traitement des vicaires, et qui présente les moyens d'améliorer leur sort. Cette pétition, dit le rapporteur, a inspiré le plus vif intérêt. La vacance d'un grand nombre de cures, l'âge avancé de la plupart des ecclésiastiques, la rareté de ceux qui se présentent pour leur succéder, appellent toute l'attention de l'autorité. Il est nécessaire de commencer par assurer aux vicaires un traitement suffisant pour les mettre au-dessus du besoin. La commission a donc été d'avis de renvoyer la pétition au ministre de l'intérieur; ce qui a été adopté. Des marchands de bestiaux se plaignent des entraves apportées à ce commerce dans les marchés de Poissy et de Sceaux; M. le garde des sceaux défend les réglemens existans. D'autres pétitions demandent la libre culture du tabac, la liberté pour les communes d'administrer leurs revenus; elles sont renvoyées au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour appeloit la discussion sur l'achevement du pont de Bordeaux. Personne ne se présentant pour le combattre, on procède à l'appel nominal, et sur 145 votans, 140 se prononcent pour le projet, qui est adopté. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux douanes. M. Duvergier de Hauranne appuie l'avis de la commission, qui proposoit le rejet de l'art. 34, par lequel le transit des denrées coloniales seroit étendu à l'Alsace. M. Froc de la Boulaye, qui étoit membre de la commission, n'en partage point cependant l'avis, et fait valoir les intérêts de l'Alsace. M. l'Admyrault et M. Reibell, parlent l'un contre, l'autre pour le transit. L'impression de ces discours est ordonnée. La discussion est continuée au lendemain.

Le 18 mars, après la lecture d'un rapport sur plusieurs pétitions, dont la plupart ont été écartées par l'ordre du jour, M. Mortarien a fait un rapport sur le projet de loi relatif à des changemens de circonscription dans plusieurs arrondisse-

mens. Ce projet sera discuté après celui des douanes, dont on reprend la discussion. M. Magnier-Grandpré appuie le transit. M. de Saint-Cricq, directeur-général des douanes, lui répond, et s'étonne de voir le préopinant soutenir une doctrine si différente de celle qu'il avoit professée l'année précédente. M. Falatieu vote pour l'art. 34. M. Lainé de Villevêque parle de la nécessité d'étendre un systême de prohibition qui peut seul favoriser notre industrie.

Le 19 mars, la séance a commencé par un rapport sur des pétitions fait par M. Benoit. La ville de Weissembourg réclame contre le projet de transférer la sous-préfecture à Haguenau; renvoyé à la commission formée sur ce projet. Le sieur Gohier dénonce des actes arbitraires; on passe à l'ordre du jour. Des habitans de la Meurthe se plaignent d'une décision du conseil d'Etat; le rapporteur entre à cet égard dans quelques détails, et la discussion s'établit sur cette pétition, qui est renvoyée au bureau des renseignemens. M. Metz, dans la discussion sur les douanes, vote en faveur du transit pour l'Alsace sans entrepôt; il se plaint que M. de Villevêque a calomnié l'Alsace. M. Delaunay de la Mayenne et M. Crignon d'Anzoner provoquent l'intérêt de l'assemblée, l'un sur la fabrication des toiles, l'autre sur les filatures de coton. La discussion est fermée.

Il n'y a pas eu de séance le vendredi-saint. Samedi les rapports de la commission du budget.

LIVRE NOUVEAU.

Oraison funèbre de Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, dédiée à ses braves et fidèles compagnons d'armes, et suivie d'une *Notice historique*; par M. l'abbé de Villefort (1).

Nous ne pouvions choisir un jour où il fut plus convenable d'annoncer ce discours; c'est aujourd'hui le 21 mars, anniversaire de la mort d'un Prince enlevé, à la fleur de l'âge, par la plus horrible perfidie. On trouvera dans la notice des détails intéressans sur sa vie, et sur son enlèvement et sa condamnation.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

Nouveaux Eclaircissemens sur quelques objections qu'on oppose au Concordat, suivis de *Réflexions sur un écrit de M. Fiévée* (1).

Les ennemis du Concordat n'ont pas encore épuisé tout leur zèle contre ce traité solennel, et s'ils n'ont pas assez de fécondité pour dire, à cet égard, quelque chose de nouveau, ils ont du moins assez d'ardeur pour répéter les mêmes objections qu'on a résolues, et les mêmes plaintes dont on leur a montré la frivolité. Il n'y a que quelques jours que l'*Appréciation* de M. Lanjuinais a reparu encore; le frontispice annonce que c'est la cinquième édition, soit que ce soit un artifice du libraire pour donner de la vogue à cette brochure, soit que le zèle d'un certain parti lui ait réellement procuré ce débit. En tout cas, dans cette édition, qui paroît après l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous, M. Lanjuinais n'a rien corrigé de ses assertions précédentes, de ses erreurs, de ses raisonnemens. Il ne tient compte d'aucune des observations qu'on lui a faites. Les *Vrais Principes*, le *Concordat justifié*, la *Lettre à M. Lanjuinais*, tout cela est regardé par lui comme non avenu. Vous trouverez encore dans cette cinquième édition, que *nos théologiens et nos canonistes ne cessent d'écrire contre le Concordat*, quoiqu'un théologien de la force de M. Frays-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

sinons, qui a écrit en faveur de cet acte, valût au moins la peine d'être cité. Vous y trouverez ces mêmes déclamations contre la cour de Rome, ces mêmes exagérations contre les quatre articles, ce même défaut de logique, ce même ton chagrin que l'on avoit blâmés avec raison. M. Lanjuinais fait profession de ne se rétracter sur rien; il croit peut-être, comme son illustre ami M. G., qu'il n'est pas digne d'un homme qui a du caractère, de revenir sur ses pas, et de confesser ses torts. Ils appellent une noble constance ce que d'autres nommeroient de l'opiniâtreté, et ils mettent leur honneur à défendre une mauvaise cause, comme d'autres en mettroient à en soutenir une bonne.

M. Lanjuinais a pourtant eu un moment de franchise. A la suite de son *Appréciation*, il a inséré une *Revue* des ouvrages qu'il a consultés, et il la commence par cet aveu : *Je n'ai qu'effleuré les questions.* C'est la seule chose sur laquelle nous serons d'accord avec lui, et c'est le jugement que porteront sur sa brochure tous les lecteurs instruits. Cette *Revue* constate encore une chose; c'est qu'en considérant le genre des livres qu'il a consultés, il ne pouvoit que s'égarer à la suite de tels guides. Ainsi, dans sa première édition, il ne citoit pas un écrit en faveur du Concordat. Il présente l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, comme un *ouvrage historique du premier ordre*, tandis qu'il sait bien que cet *Essai*, rédigé par les ordres de Buonaparte, et dans des temps de brouilleries, porte le cachet de celui qui le paya. On en connoîtroit encore mieux l'esprit, si nous en nommions l'auteur, tour à tour oratorien, vicaire épiscopal, membre de la convention et des assemblées

subséquentes, commissaire du directoire à Rome, en 1798, et chargé d'organiser la république romaine, et dans ces diverses missions ayant toujours déployé le zèle le plus patriotique. M. Lanjuinais, à la fin de sa notice, daigne faire une mention fort succincte des écrits publiés récemment en faveur du Concordat; mais il ne s'abaisse pas à répondre à un seul argument. Auroit-il cru au-dessous de lui de se mesurer avec un écrivain tel que M. Frayssinous? Il se borne à dire que ce célèbre controversiste lui *semble heureux sur les généralités, adroit, mais foible, et même inexact sur les faits, les applications, les détails, les points difficiles de son sujet.* M. Lanjuinais jugeant que M. Frayssinous est *inexact,* mais du reste s'abstenant de rien spécifier, n'articulant aucune *inexactitude*, et se tenant, à cet égard, dans des *généralités* commodes, cela ne nous a paru ni *heureux* ni *adroit*, et cela est certainement très-*foible*. Ce n'est pas ainsi qu'on procède quand on veut convaincre, et il faut bien compter, ou sur sa réputation, ou sur la crédulité de ses lecteurs, pour se contenter de cette ombre de défense contre un adversaire redoutable.

Mais c'est assez parler de M. Lanjuinais et de sa brochure. Puisque, de son aveu, il n'a qu'*effleuré les questions*, il ne trouvera pas mauvais que nous lui préférions les écrivains qui les ont *approfondies*. Aujourd'hui, voici un nouvel apologiste du Concordat qui se présente, et sans doute on ne sera pas étonné qu'une cause si importante ait trouvé quelques défenseurs. Tandis que tant de pamphlets ont cherché à égarer l'opinion, il est très-naturel que le clergé, qui a peut-être aussi le droit d'avoir son avis sur ces matières, élève la voix pour relever tant d'assertions erronées, dont

l'ignorance et la prévention ont embarrassé cette discussion. S'il ne lui est pas donné de dissiper tous les nuages, et de ramener tous les esprits, du moins il aura fait son devoir, et ne sera pas responsable des suites.

Les *Nouveaux Eclaircissemens* compteront parmi ces honorables réclamations en faveur d'une cause qui est, au fond, celle de la religion même et de l'Eglise; et l'auteur, en paroissant ne vouloir que résoudre quelques objections populaires, se trouve pourtant avoir discuté la question sous ses principales faces, et y rattache les considérations les plus graves. La première objection qu'il examine est celle du péril que courent les libertés de l'église gallicane, et il n'a pas de peine à faire voir que ce n'est là qu'un prétexte, et que ceux qui le font sonner le plus haut, n'y attachent aucune idée juste. La seconde objection est sur la dépense, et ici l'auteur entre dans des détails qui font évanouir des reproches minutieux et frivoles.

« On se plaint, dit-il, de ce nombre excessif d'offices et de titres ecclésiastiques qui chargent le budget, et la masse de ses impôts d'un poids inutile. Mais que l'on compare la magistrature avec la hiérarchie de ses présidens, de ses procureurs et de ses juges, la multiplicité de ses tribunaux de première et de seconde instance; le fisc avec l'état-major de ses receveurs, directeurs et inspecteurs, l'armée de ses commis aux douanes, à l'enregistrement, aux barrières, et tous les grades de sa bureaucratie financière : qu'on se rappelle l'Université impériale avec son grand-maître, son chancelier, ses conseillers ordinaires, ses conseillers à vie, ses inspecteurs généraux et particuliers, ses recteurs, doyens, proviseurs, censeurs, la foule de ses professeurs, et tout le peuple des maîtres agrégés à ses colléges : et l'on sera forcé de convenir que de toutes les parties

de l'administration, celle de l'Eglise est la plus simple dans sa marche, la plus économique dans ses dépenses, la moins compliquée dans ses ressorts; et par proportion il en coûte bien plus à l'Etat pour enseigner les lettres que pour enseigner la morale, pour juger les procès et lever les impôts que pour surveiller les mœurs et corriger les vices. Depuis vingt-cinq ans qu'on régénère les Etats et qu'on organise les constitutions, on a doublé le nombre des agens salariés de l'Etat, et plus que doublé le montant de leurs salaires; on a réduit de plus des trois quarts les titres et les offices ecclésiastiques, rabaissé l'antique opulence de leurs traitemens au-dessous des honoraires des moindres agens du fisc et de la justice. On alloue le superflu à l'Etat; on refuse le nécessaire à l'Eglise. Là, on ne touche pas les chairs mortes du bout du doigt; ici, on enfonce le fer et l'on taille dans le vif ».

La troisième objection roule sur la vente des biens nationaux, et la quatrième, sur ce qu'on allègue de l'opinion publique. Ces difficultés sont si peu de chose, que l'auteur les dissipe d'une manière très-briève. Il insiste davantage sur une cinquième objection, qu'il regarde, avec raison, comme la cause la plus active de l'opposition au Concordat; c'est la jalousie contre le clergé, la crainte vraie ou feinte de lui voir reprendre sa puissance, et cet oubli de la religion qui fait que l'on est en garde contre elle, comme contre un ennemi redoutable. L'auteur oppose à ce sentiment injuste, que la révolution a malheureusement fortifié, les bienfaits dont nous sommes redevables à la religion, et l'on nous saura gré de rapporter quelques-unes des réflexions qu'il fait sur ce sujet :

« Si le christianisme, banni de l'Europe, emporte

avec lui tous les biens qu'on lui doit, dans quelle affreuse solitude le monde civilisé ne va-t-il pas rentrer? Avec lui disparoîtront les monumens des arts, les asiles de l'humanité souffrante, les écoles savantes, et la civilisation toute entière fera place à la barbarie. Il fut donné un moment à la fausse sagesse de consommer son œuvre, de proscrire le culte chrétien, de démolir ses temples avec la hache et le marteau; et l'on vit tomber, au même instant, les progrès des arts, l'étude des langues savantes, l'enfance sans instituteurs ne bégayer que des blasphêmes, la jeunesse déserter les écoles pour courir aux armes, et toute la France devenue un camp armé, où les antiques colléges convertis en magasins, les temples en arsenaux, n'offroient partout que l'affreuse image de la discorde et de la guerre. Si ces jours n'avoient été abrégés par la bonté divine, l'admirable lumière du christianisme alloit s'éteindre, et le monde moral rentrer dans la nuit épaisse qui couvre le monde matériel quand le soleil lui retire sa lumière. Alors on a vu que la religion chrétienne étoit ce grand arbre dont parlent les prophètes, à l'ombre duquel croissent et se reposent toutes les institutions utiles aux hommes. Un peuple assez ingrat pour oublier de pareils bienfaits, assez aveugle pour repousser un auxiliaire si nécessaire, mérite de périr dans les convulsions de l'anarchie et les horreurs de la mort. Quel malheur que les ministres de cette religion bienfaitrice, des hommes que la société charge de suppléer à l'insuffisance des lois par l'influence de la morale, et de répondre aux rois de la soumission des peuples, fussent révérés comme les ministres du Très-Haut et ses représentans sur la terre! Ne craignez pas que ce raisonnable et utile sentiment soit aujourd'hui poussé à l'excès et dégénère en fanatisme. Ce peuple immense, qui habite le haut des maisons de cette capitale, qui frémit de rage à la vue d'un prêtre revêtu du vêtement sacré que lui a donné l'Eglise, et qui le force de se présenter à lui sous un habit

étranger pour éviter ses outrages; le peuple de ces provinces sans foi qui se précipita sur les pas de l'usurpateur, en maudissant les Bourbons et les prêtres; le peuple de ces campagnes, formé par les pamphlets de la philosophie, qui se croit affranchi, par la révolution, de la confession et des pratiques du christianisme, comme de la dîme et des servitudes féodales, ce peuple, qui a pour le maître d'école et le scribe de la commune un respect et des égards qu'il n'a plus pour le recteur de la paroisse, et qui se réjouit de voir les fabriciens du village faire la loi au pasteur, et maintenir dans l'église la souveraineté du peuple; le peuple de nos villes et de nos campagnes ne pèche plus par excès de respect pour la religion et ses ministres. Non, la saine politique n'a révélé nulle part qu'il ne falloit donner aucune considération à un corps qui n'a d'influence sur le peuple que par l'opinion, et qui la perd toute entière aussitôt qu'il entreprend de substituer la force à la persuasion. Souvent on est effrayé de voir la société pencher sur le bord d'un abîme. Affreux phénomène moral, que l'univers n'avoit pas vu au temps de Plutarque, et que n'ont jamais rencontré les voyageurs modernes chez les peuplades sauvages! des communes entières pleines d'un peuple sans foi, sans loi, sans culte, sans sacrifice, abandonnant ses antiques et religieuses assemblées dans le temple pour se livrer à des jeux et des danses libertines sur la place publique; les enfans repris de justice, multipliés dans les maisons d'arrêts presqu'à l'égal des enfans abandonnés dans les hospices, et les tribunaux épouvantés par des forfaits inouis jusqu'à nos jours dans les annales du crime. Alors on recule d'effroi; on veut gouverner, et l'on sent qu'il faut dresser l'échafaud dans tous les villages pour contenir un peuple d'athées; on veut jouir des plaisirs de la vie, et l'on s'aperçoit que les satellites armés garderont mal les campagnes, si Dieu ne fait autour des propriétés une garde invisible ».

Dans un *Postscriptum,* l'auteur répond à M. Fiévée, qui, au surplus, dans un numéro subséquent, paroît passer condamnation sur les étranges principes qu'il avoit professés précédemment, et n'entreprend point de répondre à M. l'abbé Frayssinous. L'auteur des *Nouveaux Eclaircissemens* n'en discute pas moins quelques-unes des assertions de M. Fiévée; mais il le fait avec autant de modérations que de solidité. En général, tout son écrit se recommande par un caractère de sagacité, par le talent de la discussion, par l'art de presser un raisonnement, par des réflexions piquantes, et par la connoissance exacte du sujet. Ce sont des qualités que l'on avoit déjà remarquées dans l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur les mariages,* et elles ne se font pas moins sentir dans cette nouvelle production du même écrivain. Il faut même le dire : dans le cours de cette discussion relative au Concordat, ses adversaires n'ont pas plus de leur côté les lumières et la raison, que la modération et la bonne foi; et les apologistes de cette grande mesure n'ont pas fait moins d'honneur à leur cause par la sagesse de leur défense, que par la force de leurs argumens. Ainsi le clergé a non-seulement pour lui le zèle, il a encore le talent véritable; et tandis que ses détracteurs le livrent au plus injuste mépris, il montre par d'excellens écrits qu'il compte encore dans son sein des hommes supérieurs, et non moins recommandables par la pureté de leurs vues pour le bien de leur pays, que par l'esprit de leur état et le courage à défendre les intérêts de la religion, dont ils sont les ministres.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La Congrégation des Rits s'est réunie, le 28 février dernier, pour la cause de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde, reine de Sardaigne. On y a discuté la question sur la réputation de sainteté de cette vertueuse princesse, et elle a été résolue affirmativement. C'est le cardinal Mattei qui est ponent de cette cause; le postulateur est M. Louis Bottiglia, de Sardaigne (1).

— Le consistoire où S. S. doit pourvoir différentes églises de la catholicité approchant, on a expédié des avis à ceux que cette promotion peut intéresser.

— Le 24, Mgr. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome, a conféré le baptême à cinq jeunes Juifs, dans l'église de Sainte-Marie du-Mont.

Paris. Le jour de Pâque, les églises les plus vastes ne pouvoient contenir la foule qui s'y portoit. En quelques paroisses, on a célébré jusqu'à trois grand'messes, pour satisfaire l'empressement des fidèles. Le soir, l'affluence étoit si grande à Saint-Sulpice, qu'on a été obligé d'ouvrir toutes les grandes portes de l'église, afin que ceux qui étoient en dehors, et qui n'avoient pu trouver place dans l'intérieur, prissent au moins part, de loin, aux prières et au chant, et reçussent la bénédiction. La puissance de la religion se fait sentir dans ces grandes solennités aux plus indifférens. Les souvenirs imposans qu'elle nous retrace, l'appareil de son deuil, puis de sa joie, cette grande idée d'un Dieu mort pour nous, cette Pâque, dont le nom seul nous rappelle les deux alliances, ces images consolantes de satisfaction, d'expiation et de ré-

(1) Le *Diario* n'en dit pas davantage, et c'est par erreur qu'un journal annonce que Mme. Clotilde sera canonisée dans le prochain consistoire. On procède avec un peu plus de lenteur à Rome dans ces sortes d'affaires, et la canonisation ne peut être que le résultat d'enquêtes, de témoignages et de formalités qui ne font encore que commencer.

surrection immortelle, réveillent la foi au fond des cœurs qui affectent le plus d'insensibilité; et il semble qu'il y ait plus de honte à ne pas être chrétien en un jour où tout l'univers tombe aux pieds de Jésus-Christ. Prions pour ceux qui, dans cette occasion du moins, ont donné quelque signe de christianisme, quelque foible qu'il soit; peut-être sera-ce pour eux le germe d'un entier retour à la religion. Quant à ceux qui se sont tenus éloignés dédaigneusement de nos églises, et qui ont consacré ce jour-là comme les autres aux calculs de la cupidité ou aux plaisirs du monde, plaignons-les encore davantage. Il y a quelques jours que toute l'Eglise prioit publiquement pour tous ceux qui sont hors de son sein, pour les hérétiques, les infidèles, et même pour les juifs. Prions aussi, comme elle, pour tant d'infidèles volontaires qui ferment les yeux à la lumière, et qui semblent vouloir ramener parmi nous le paganisme. Ce sont bien eux qui suivent une marche rétrograde, et qui nous feroient reculer, s'ils pouvoient prévaloir, vers les ténèbres que le christianisme avoit dissipées.

GRENOBLE. Aux détails déjà publiés sur la mission, il faut ajouter ceux-ci. La communion générale n'a pas été seulement remarquable par le nombre de ceux qui y ont pris part, mais encore par leur rang. On y a vu trois présidens de la cour royale, neuf conseillers, le procureur-général, les avocats-généraux, le maire, les deux adjoints, trois conseillers de préfecture, le plus grand nombre des officiers de la garde nationale, presque tous les chevaliers de saint Louis, ou les membres de la Légion d'honneur, presque tous les membres du tribunal, cinq commissaires des guerres, etc. Mme. Dillon, femme du commandant de la place, angloise d'origine, a fait abjuration de la religion anglicane. Mais ce qui mérite surtout d'être raconté, c'est le spectacle qu'ont donné les militaires. M. l'abbé Mestre, aumônier de la légion des Bouches du-Rhône, en garnison à Grenoble, avoit déjà fait faire une première communion

dans ce corps. Arrivé à Grenoble, il s'est occupé d'en préparer une seconde. Il a engagé tous ceux qui ne l'avoient pas faite à se rendre aux instructions. Il s'en trouva cent quinze, presque tous vieux soldats, quelques-uns même ayant quarante ans passés, et n'ayant jamais fait d'actes de religion. Ils montrèrent les meilleures dispositions, apprirent leur catéchisme et leurs prières, et continuèrent, pendant deux mois, de venir aux instructions. Leur communion fut fixée au 22 février, jour de la communion générale. Il s'y trouva cent cinquante militaires, dont cent quinze nouveaux communians, de cette légion, trente cinq, de la même légion, qui se représentoient à la sainte Table, et dix des autres corps. Leur maintien, pendant la cérémonie, a édifié les assistans. Ils furent confirmés par M. l'évêque après la communion. Le lendemain ils allèrent tous remercier leur aumônier, en lui avouant qu'ils n'avoient jamais été si heureux et si contens d'eux-mêmes. Le 21 février, deux soldats de la même légion furent baptisés par un de MM. les grands-vicaires. L'un étoit un juif. Ils ont eu pour parrains et marraines le maire de la ville et le colonel de la légion, avec mesdames Donnadieu et Dillon; et le 22, ils ont fait leur première communion avec leurs camarades. Ainsi tous, habitans et militaires, ont montré dans cette occasion le même esprit et la même bonne volonté.

Nouvelles politiques.

Paris. Le jour de Pâque, S. M. a rendu le pain bénit à Notre-Dame de Versailles, qui est la paroisse du château.

— Le Roi a fait remettre au maire de Thomery, près Fontainebleau, une somme de 1200 fr., pour être distribuée aux parens de trois malheureux qui ont péri dernièrement sur la Seine avec un bâteau chargé de fruits.

— M. le duc de Richelieu, M. l'ambassadeur d'Espagne, et l'envoyé de la confédération suisse, ont eu, le samedi-saint, une conférence avec lord Wellington.

— Par une ordonnance du 25 février dernier, S. M. a autorisé l'administration des hospices de la Fère, à remettre aux dames de Sainte-Aldégonde, nées d'Aumont-Villequier, des biens évalués à 1900 fr. de rente, et dont étoit propriétaire le duc d'Aumont. Ces biens, confisqués pour fait d'émigration, avoient été concédés à ces hospices.

— Le Roi a fait grâce pleine et entière au capitaine Duchesne, de Dijon, de la condamnation portée contre lui par la cour prevôtale de Dijon, le 19 février 1817, et cet officier a été rétabli dans son grade et ses droits, comme membre de la Légion d'honneur.

— On avoit répandu qu'un coche de la haute Seine avoit fait naufrage. Cette nouvelle est destituée de fondement.

— Le vendredi-saint, à trois heures, le feu s'est manifesté dans une salle de spectacle, l'*Odéon*, et a jeté l'alarme dans tout le quartier. Il paroît qu'il avoit déjà fait de grands ravages avant qu'on s'en fût aperçu. Les secours les plus actifs ont été portés de suite, mais n'ont pu arrêter l'incendie de ce théâtre. Un peu avant cinq heures les combles de la salle se sont affaissés, et des tourbillons de flammes ont succédé à une fumée noire et épaisse. Les maisons voisines n'ont pas souffert, grâces aux précautions qu'on a prises. Le soir, le feu étoit éteint. Plusieurs pompiers ont été blessés, aucun n'a perdu la vie. Des hommes du peuple, des militaires, des gardes nationaux ont montré beaucoup de zèle et de courage, et ont sauvé plusieurs personnes en danger de périr. Mgr. le duc de Berry, M. le chancelier, M. le ministre de la police, M. le préfet de police, et d'autres fonctionnaires s'étoient portés sur les lieux pour donner des ordres. Cette salle avoit déjà brûlé en 1799, le jour du lundi-saint, 18 mars. Mgr. le duc de Berry a fait remettre 2000 fr. pour les pompiers et soldats blessés dans cette circonstance. Un ordre du jour de la garde royale nomme avec éloges plusieurs sous-officiers et soldats qui se sont distingués par leur activité.

— L'incendie de l'Odéon a renouvelé les alarmes des amis des sciences et des lettres pour la Bibliothèque du Roi, si voisine de l'Opéra, et dont un incendie pareil à celui de vendredi dernier pourroit entraîner la destruction. On annonce aujourd'hui que S. M. a décidé que ce dépôt si précieux seroit transféré au Louvre.

— M. Fiévée a comparu devant le juge d'instruction ; la

chambre du conseil a maintenu la saisie de son onzième numéro.

— Le premier conseil de guerre, séant à Marseille, a acquitté à l'unanimité, le 12 de ce mois, M. le marquis d'Asseretto, maréchal-de-camp, qui avoit été jugé par contumace, et condamné à mort, en octobre 1800, par un conseil de guerre tenu à Gênes, pour avoir déserté la cause de la république, et servi le Roi légitime.

— Le 8 mars, le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église de Carentan pendant la grand'messe. La foudre a enlevé quelques pierres, et s'est ensuite introduite dans l'église, où elle s'est dissipée sur la tête des assistans, sans faire de mal à qui que ce soit; seulement quelques personnes ont reçu des contusions par les efforts de la foule qui se précipitoit pour sortir.

— Le dimanche des Rameaux, pendant que M. l'abbé Mathias, prêtre françois, faisoit la bénédiction des rameaux dans la chapelle d'Espagne, à Londres, un homme furieux est entré, et lui a porté plusieurs coups de sabre sur la tête et les bras. On l'a arrêté et mis en prison. Il s'appelle Léon de Cazeaux, et paroît en démence. L'abbé Mathias est grièvement blessé aux mains et aux bras.

— On a exilé de Prague, et de tous les Etats autrichiens, un médecin accusé d'avoir assisté à des réunions maçonniques, qui sont prohibées dans cet empire.

— La duchesse de Calabre, belle-fille de S. M. le roi de Naples, est accouchée, à Palerme, d'une princesse.

— On dit qu'on fait, à Dusseldorf, des préparatifs pour la réception des souverains alliés, qui doivent s'y rendre vers le mois de juin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 mars, M. Abrial a fait un rapport sur la résolution de la chambre des députés relative au sursis accordé aux émigrés. La discussion est remise après Pâque. M. de Malleville a fait un autre rapport sur la proposition de M. de Saint-Romans, tendant à faire concourir les différentes sections d'un collége électoral à la nomination du bureau de ce collége; ce rapport sera aussi imprimé. M. le duc de Doudeauville a fait un rapport sur quelques pétitions. La séance a fini par le renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 mars, la séance s'est ouverte à une heure. Les ministres des finances, de la justice et de la guerre, et les conseillers d'Etat, Allent, de Barante, Faure et Ravez, siégent au banc des ministres. M. Bourdeau fait un rapport au sujet de la contrainte par corps; il propose quelques modifications au projet. Cette discussion est ajournée. M. Brun de Villeret demande qu'il n'y ait pas de discussion générale sur le budget, et qu'on se borne à la discussion partielle des articles. Cette proposition n'a pas de suite. M. Roy a la parole, au nom de la commission du budget, pour faire le rapport sur les dépenses. Il commence par la fixation de l'arriéré, qui se monte, suivant les états, à 359,410,000 fr. La prompte liquidation, dit le rapporteur, en est sollicitée par l'intérêt public; mais le gouvernement l'a soumise à des formalités et à des précautions propres à en assurer la régularité? La dernière loi des finances avoit ordonné la distribution des tableaux de liquidation; cette mesure n'a pu avoir lieu cette année, rien du moins n'empêchera qu'elle ne soit mise à exécution par la suite. Le budget pour l'exercice de 1818 se divise en trois parties, la dette publique et l'amortissement, les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires; le tout s'élève à un milliard. La dotation de l'amortissement est de 40 millions, qui s'accroîtront cette année du produit de la vente des bois, et des arrérages acquis. Les rentes inscrites s'élèvent à 120 millions, plus les 30 millions du dernier emprunt. Les dépenses extraordinaires étoient fixées dans le projet à 312 millions, le rapporteur propose de les réduire à 301. Sur l'article des pensions, le rapporteur s'étonne que des pensions nouvelles, dont les titres ne sont pas incontestables, aient été récemment accordées, et que celles dont le paiement a été suspendu pour cause de cumulation avec d'autres pensions ou traitemens, ne s'élèvent qu'à 108,000 fr. Les pensions militaires sont diminuées de 1,662,000 fr., les pensions ecclésiastiques de 2,500,000 fr., et les pensions civiles de 600,000 fr. La liste civile ne donne lieu à aucune observation; mais le rapporteur propose de retrancher les 2 millions de la chambre des pairs, qui étoient portés comme faisant partie du domaine de la couronne, et de rédiger cet article comme les années précédentes. Le budget du ministère de la justice se monte à 17,600,000 fr. Le rapporteur propose de le réduire de 300,000 fr. Il dit que la suppression des cours prevôtales, et la cessation des poursuites pour délits politiques doivent diminuer les frais. Il présente aussi quelques observations sur le conseil d'Etat, qui demande un crédit de 888,000 fr. Le conseil d'Etat a été créé par des ordonnances royales, et tout ce qui tient à son institution appartient au Roi, comme chef suprême de l'administration; mais si ce conseil étend sa juridiction sur les affaires particulières, et participe du pouvoir des tribunaux, ses droits ne peuvent venir que d'une loi. Le rapporteur se plaint aussi de la multiplication du titre de ministre d'Etat qui ne donne aucune fonction, et qui n'est qu'une pension déguisée. Sur le budget des affaires étrangères, qui est de 6,500,000 fr. le rapporteur ne fait aucune

observation; mais ce ministère demande de plus 2,700,000 fr. pour service extraordinaire, pour supplément aux traitemens des agens extérieurs, et pour secours à des François restés en pays étranger. Le Roi a bien voulu se charger de cette dernière dépense, et doréuavant les traitemens à l'extérieur ne souffriront plus la retenue. Le ministre des finances demande 12,411,000 fr. pour le budget de son ministère; le rapporteur propose une réduction de 436,000 fr. Il a remarqué qu'une somme de 18 millions pour les frais de négociation du trésor étoit énorme; il a trouvé aussi que les conditions du traité avec la Banque de France étoient trop onéreuses (on lui alloue un et demi pour cent pour le service des rentes). Le rapporteur passe en revue les dépenses des diverses administrations financières, et propose ses vues à cet égard. Le budget du ministère de la police est de 5,900,000 fr., dont l'emploi est fixé par des états particuliers. Le budget de l'intérieur est de 96 millions, dans lesquels le clergé est compris pour 22 millions, sans compter 5 millions de pensions. Mais ces dépenses, dit le rapporteur, sont fixées dans la supposition d'un établissement plus considerable que celui qui existe, et la commission n'a dû considérer que ce qui étoit établi par les lois; elle a donc jugé que les 22 millions pouvoient être réduits à 20; mais en même temps elle propose d'affecter les 2 millions à l'augmentation du traitement des desservans et à des secours pour les prêtres, religieux et religieuses qui sont dans le besoin. Ainsi il n'y auroit pas de réduction effective dans le budget. Le rapporteur estime que le budget de la guerre peut-être réduit de 4 millions. En tout, le budget général seroit diminué de 22,291,000 fr. Le rapporteur a fini par des considérations générales Il a émis le vœu que dorénavant les comptes fussent présentés à l'ouverture de chaque session, afin que les chambres puissent les examiner de suite. Il a conclu ainsi: « Nous sommes justement effrayés de l'accroissement considérable des dépenses. Tout est changé autour de nous, et nous allons comme si rien n'étoit changé. La résignation de la nation dans ces temps de malheur a été grande et admirable; elle avoit sa source dans son amour pour son Roi: mais alors que son amour ne changera jamais, toutes ses ressources sont épuisées, et nous vous disons cette terrible vérité, que si les charges extraordinaires qui pèsent sur elle n'avoient pas leur terme dans le cours de cette année, il vous sera impossible d'etablir le budget de 1819 ». M. Beugnot devoit succéder à M. Roy; son rapport est remis au lundi. Vingt-deux orateurs se sont fait inscrire pour parler en faveur du budget, et quatorze contre.

Le 23 mars, la séance a commencé par un rapport de M. de Caumont au nom du comité des pétitions. Un pétitionnaire se plaint que le curé ne veut pas permettre que le maire publie dans l'église les actes de son autorité. La commission propose l'ordre du jour, attendu que le clergé a seul la police dans l'intérieur des églises. Quelques membres font des observations sur le considérant; mais tout le monde est d'accord que le curé est en droit d'empêcher le maire de publier ses actes dans l'église, et on passe à l'ordre du jour sur la pétition. M. Beugnot monte à la tribune. Après avoir tracé les malheurs et les charges de la France, il a parcouru les moyens de faire face au poids des dépenses. Ces moyens sont la contribution foncière, 313 millions; contribution

mobilière, 143 millions; poste, 12; loterie, 8; coupes de bois, 15; produit net des douanes, 80; boissons et tabacs, 12; divers produits temporaires et permanens, 30, etc.; en tout, 753,498,000 fr. Il faut par conséquent recourir aux emprunts pour se procurer le complément de 221 millions. Le rapporteur a proposé de supprimer la moitié des 50 centimes additionnels de la contribution personnelle et mobilière; ce qui soulagera les contribuables de 13 millions et demi. Les centimes additionnels sur la contribution foncière seront divisés en permanens et en temporaires; ces derniers cesseroient avec les charges extraordinaires. Le rapporteur émet le vœu que dorénavant la contribution foncière soit répartie entre les départemens par une loi. La commission pense également que les contributions établies par les communes doivent être régularisées. Les patentes sont maintenues avec un amendement qui fera cesser les plaintes de quelques fabricans. L'enregistrement, le timbre, les douanes, l'impôt sur les boissons, subiront quelques légères modifications dans la perception. On a l'assurance que le gouvernement déclarera cette année s'il entend maintenir ou abroger le monopole des tabacs; la commission pense que les réclamations des planteurs pèchent par beaucoup d'exagération. Deux nouveaux articles de recettes figurent pour la première fois dans le budget, les poudres et les salpêtres pour 600,000 fr., et les recettes de la police générale pour 5,900,000 fr. Ce dernier article résulte des droits sur les journaux et sur les maisons de jeu. Les droits sur les journaux seront régularisés par une loi. Quant au produit de la tolérance des jeux, la commission ne pense pas qu'il doive continuer de figurer sur les revenus de l'Etat; il appartiendroit mieux aux recettes municipales. Le rapporteur entre dans de longs développemens sur le dernier emprunt; il remarque que les bénéfices ont été énormes pour les prêteurs, mais le ministère étoit obligé de traiter. On avoit besoin d'argent, et il ne se présentoit pas d'autres concurrens. La commission, forcée de s'occuper d'un nouvel emprunt, a recherché au moins quel seroit le terme de nos charges. Elle s'est adressée aux ministres, qui n'ont pu la satisfaire entièrement. L'affranchissement du territoire ne peut être que le résultat d'une délibération que les souverains alliés se sont réservés de prendre après les premières années de l'occupation. M. le rapporteur croit que ce résultat ne peut être douteux. Il propose d'adopter l'emprunt de 16 millions demandé. Il a ensuite émis le vœu que l'année financière commençât au 1er. juillet; mais ce projet est ajourné jusqu'après l'évacuation du territoire. Il a fini par de nouvelles réflexions sur la masse des charges, et sur les espérances que nous devons concevoir de la magnanimité des souverains.

LIVRE NOUVEAU.

Cantiques, ou Opuscules lyriques sur différens sujets de piété, avec les airs notés et non notés, à l'usage des Catéchismes de la paroisse Saint-Sulpice, et autres. Nouvelle édition, considérablement augmentée. — 1 vol. in-18 de 408 pages; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port : avec la musique, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

(*Samedi 28 mars 1818.*) (N°. 379).

Histoire de saint Louis, Roi de France; par de Bury (1).

De tous les Princes qui ont régné sur la France, aucun sans doute n'a plus de droits que saint Louis à l'admiration et la reconnoissance de la nation. Monarque éclairé, ami du peuple, exact à remplir tous les devoirs de la royauté, simple dans ses mœurs, et grand dans ses vues, observateur de la justice, protecteur de la religion, estimé et respecté au dedans et au dehors, il illustra son règne par des lois d'une sagesse consommée, par des établissemens heureusement conçus, par un gouvernement où la fermeté s'allioit à la douceur. Supérieur à son siècle, ainsi que l'ont reconnu des philosophes même, il offroit un rare mélange des vertus que le monde estime le plus incompatibles. Pieux et fervent au pied des autels, plein de courage et d'intrépidité au milieu des combats, on le vit tour à tour édifier ses peuples par les pratiques de la religion, et en imposer à ses ennemis par les qualités guerrières. La réputation de son équité étoit si solidement établie, que les rois, ses voisins, le prenoient pour arbitre de leurs différends. On savoit que nul motif humain ne pouvoit faire pencher la balance entre des mains si pures, et un prince de sa maison même éprouva quelle étoit la rigueur du mo-

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Audot, rue des Mathurins; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

narque lorsqu'il s'agissoit de juger entre le puissant et le foible.

On n'admire point assez les progrès qu'il fit faire à la civilisation, et dont on seroit plus frappé si on vouloit se rappeler l'état où la France se trouvoit alors. Les anciennes invasions des barbares en Occident y avoient apporté des coutumes féroces, qui s'étoient maintenues malgré les réclamations de la religion et de l'humanité. La justice se rendoit encore par ces épreuves bizarres où le coupable étoit jugé innocent quand il étoit le plus fort ou le plus adroit. La France se voyoit déchirée par de petits princes qui se faisoient des guerres funestes. Les provinces étoient ravagées pour venger leurs injures, et la puissance royale étoit sans force pour les réprimer. Ces querelles des grands offroient une source sans cesse renaissante de vexations et de désordres, et les vassaux placés entre ces fiers compétiteurs, et tour à tour opprimés par l'un, et pillés par l'autre, réclamoient un protecteur véritable qui les délivrât d'une protection presque aussi fâcheuse qu'une guerre déclarée. Saint Louis parut; il réprima l'audace des grands, fit respecter son autorité, plus encore par sa sagesse que par les armes, et publia des réglemens salutaires. Il créa une nouvelle jurisprudence; il proscrivit le duel et l'usure; il établit des juges; il donna un Code dont la mémoire fut longtemps chère à la nation. Non-seulement il protégea les lettres, mais il les aima, et les cultiva lui-même. Il fut le restaurateur de l'Université de Paris. Il se plaisoit à s'entretenir avec les hommes les plus éclairés de son temps, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Robert Sorbon, etc. Il élevoit dans sa

capitale des monumens qui attestent, et sa piété, et sa compassion pour les malheureux.

Tel est l'ascendant du mérite et des qualités de saint Louis, que les philosophes modernes, pour qui sa double qualité de chrétien et de roi n'étoit pas un motif d'indulgence, ont célébré la sagesse de ses lois. Mais en louant son administration, ils ont censuré une partie notable de sa vie, et n'en ont parlé que comme d'une tache pour sa gloire. Cependant, pour emprunter ici les réflexions d'un orateur qui n'a pas été accusé d'exagération, si on examinoit avec rigueur les motifs de toutes les guerres, on en trouveroit peu dans l'histoire de plus justes que les Croisades. La malignité du siècle ne semble les condamner aujourd'hui, que parce qu'un saint les a continuées, puisque tous les autres souverains croisés échappent à la censure, et sont absous ou laissés dans l'oubli. Depuis deux cents ans des flots de croisés s'étoient précipités vers l'Asie, lorsque saint Louis prit la croix; et les Européens n'alloient plus dans la Palestine en conquérans, mais en défenseurs, pour racheter des compatriotes, des amis, des frères. Dans un siècle où tout ce que la religion avoit pu obtenir par ses conciles en faveur de l'humanité, étoit la *trève du Seigneur*, c'est-à-dire, deux jours d'interruption dans chaque semaine pour les guerres intestines; saint Louis, forcé d'opter entre une guerre étrangère et ces querelles domestiques, dût préférer une expédition lointaine à des dévastations journalières et à des rivalités furieuses. Ah! si saint Louis sortoit tout à coup du tombeau, (c'est toujours le même orateur qui parle), il pourroit dire à ses détracteurs: « Quoi, vous vous élevez contre moi, vous, François, chez

qui j'aurois dû trouver des défenseurs! Transportez-vous dans le siècle où je vivois; vos pères avoient blâmé Philippe Ier. et d'autres rois mes ancêtres de n'avoir pas pris la croix, et ils me reprochoient déjà la même indolence. Vous êtes chrétiens : eh bien, la cité sainte étoit la proie des infidèles; le tombeau de Jésus-Christ étoit profané tous les jours par le sang de ses disciples qu'on y répandoit à grands flots. Vous êtes François; eh bien, il n'y avoit pas de famille qui n'eût quelque parent, quelque ami captif chez les Sarrasins. Ces chrétiens gémissans dans les fers étoient mes sujets, ils m'invoquoient comme le seul libérateur qu'ils pussent attendre. Pouvois-je refuser mon bras à ces infortunés, auxquels on n'offroit que l'alternative de l'apostasie ou du martyre? Qu'eût-on pensé de moi, si j'avois pu les abandonner, et mon nom n'eût-il pas été flétri par cet oubli inhumain » ? Ajoutons que saint Louis, par cette expédition lointaine, fournit un aliment à l'humeur guerroyante des grands vassaux, qu'il procura un intervalle de repos au royaume, qu'il chassa de l'Europe les musulmans qui ravageoient l'Italie depuis deux siècles, qu'il créa une marine puissante, ouvrit des routes au commerce, facilita les progrès de la civilisation, et propagea le goût des sciences et des lettres. Le dépôt des connoissances se conservoit encore en Orient; les Grecs et les Arabes se livroient à l'étude, et cultivoient les sciences ou les arts. Ils possédoient les ouvrages précieux de l'antiquité, encore inconnus en Occident, et qui sont devenus depuis les modèles du goût et la règle de notre littérature. C'est à la vue des bibliothèques nombreuses qu'amassoient les princes arabes, que saint

Louis résolut de former en France un établissement semblable (Crevier, *Histoire de l'Université*). Ainsi, les croisés purent profiter des lumières que la Grèce avoient recueillies, et ce furent eux qui rapportèrent les *Annales* de Tacite, les *Fastes* d'Ovide, les poëmes d'Homère et de Virgile. Alors les écrits d'Aristote furent recherchés et étudiés, et l'on sait quelle influence ils eurent sur les âges suivans. La géographie, dont on n'avoit auparavant que des notions obscures, devint une science qu'on approfondit d'autant mieux qu'elle avoit une utilité pratique. On écrivit l'histoire pour que la gloire de la nation fût relevée par le récit de tant de hauts faits. On apprit des Grecs à étudier les mathématiques, l'astronomie et la physique. La langue latine devint le lien des peuples croisés, et servit à perfectionner nos idiomes modernes; et c'est en effet de cette époque que datent la plupart de nos ouvrages françois les plus anciens.

Je ne fais ici qu'indiquer les principaux faits. Le lecteur trouvera de plus longs développemens dans un savant écrit, intitulé : *De l'influence des Croisades sur l'état des divers peuples de l'Europe*, par M. de Choiseul, aujourd'hui préfet du Loiret; écrit qui a partagé, en 1808, le prix proposé par l'Institut sur cette question. L'historien de saint Louis qui puiseroit à cette source, y trouveroit des matériaux précieux qui tourneroient à la gloire de son héros, en même temps qu'ils feroient bien connoître une époque intéressante de nos annales. De Bury n'a pas envisagé son sujet sous ce point de vue. Il parcourt avec une grande simplicité de style la vie de saint Louis, suivant l'ordre des faits, sans se permettre aucun détail ni sur les mœurs du temps, ni sur l'état de la

France. A plus forte raison s'interdit-il ces considérations générales qui, à dire vrai, paroissent au-dessus de ses forces. Le lecteur instruit ou qui veut le devenir, aimeroit à trouver des notions sur ce que fit le saint Roi comme législateur, comme administrateur, comme bienfaiteur de son siècle. De Bury suit pas à pas son héros, et semble craindre de porter ses regards autour de lui. Il a même négligé quelques faits qui font parfaitement connoître l'ame de saint Louis. Tout doit intéresser dans les grands hommes, et ces anecdotes convenoient surtout au ton de simplicité qu'avoit adopté l'historien. Je ne puis mieux terminer cet article que par un de ces traits qui peignent et le siècle et le roi. Dans une de ses croisades, cet excellent prince marchoit depuis quelques jours avec son armée dans un désert brûlant; on n'avoit point d'eau, et quelques soldats en ayant trouvé, vinrent lui en apporter dans un casque. Saint Louis, brûlé par la soif, ne songe point à lui, et fait distribuer l'eau à ceux des soldats qui étoient autour de lui, et qu'il voit plus affoiblis par le besoin. Alexandre, dans une pareille circonstance, avoit jeté l'eau par terre en disant qu'il devoit supporter les mêmes fatigues que ses soldats. Je vois dans son action le courage d'un conquérant, mais aussi la jactance d'un homme qui vouloit être admiré, tandis que l'action touchante de saint Louis me montre le héros perfectionné par le christianisme.

Toutefois, comme vie de saint Louis, cette histoire fait connoître les vertus de ce prince, et elle est faite surtout pour être mise entre les mains de la jeunesse. Si l'auteur ne s'élève pas, il est du moins exact et sûr. Il raconte sans enthousiasme, mais aussi

sans partialité. Il ne s'écarte pas de son sujet, ce qui du moins préserve le lecteur des digressions et du bavardage de tant d'écrivains qui se perdent dans des inutilités; de sorte qu'à tout prendre, ce livre vaut beaucoup mieux que tant d'histoires modernes saupoudrées de philosophisme et d'impiété. Du moins, il ne donnera pas d'idées fausses.

Précis historique du Méthodisme, suivi d'un *Discours prononcé à l'abjuration d'un méthodiste irlandois*; par M. Labouderie (1).

Discours pour l'abjuration d'un calviniste du canton de Vaud; par le même (2).

Le méthodisme, qui est à peine connu en France, a fait de grands progrès en Angleterre, où il menace de jour en jour l'église dominante. Cette secte, qui ne date que du siècle dernier, et qui est déjà partagée en deux branches principales, s'est aussi étendue aux Etats-Unis. Ses prosélytes sont très-nombreux, si on en croit quelques modernes. M. l'abbé Labouderie, ayant à détromper un Irlandois engagé dans les erreurs de sa secte, a dû en faire une étude particulière, et il a consigné le résultat de ses recherches dans le *Précis* que nous annonçons, et qui

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Théodore Leclerc, rue Notre-Dame; et au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°.; prix, 40 c. et 50 c. franc de port. A Paris, chez les mêmes.

fait connoître l'histoire et les dogmes du méthodisme. Ce *Précis* est suivi d'un discours prononcé dans sa chapelle du collége des Ecossois pour l'abjuration de M. John Macguige, méthodiste irlandois. Le zélé controversiste y établit deux points importans; l'un que la tradition est nécessaire pour expliquer l'Ecriture; l'autre qu'il existe dans l'église catholique un juge suprême pour terminer les différends. L'orateur entremêle ses preuves d'exhortations adressées au jeune néophyte, dont il loue le zèle et la bonne foi. La cérémonie de cette abjuration eut lieu le 19 octobre de l'année dernière.

L'autre discours fut prononcé, le 27 novembre suivant, dans la même chapelle, pour l'abjuration d'un calviniste suisse, J. F. B. Ce discours plus court renferme les raisons principales qui doivent nous tenir attachés à l'Eglise. Aussitôt après l'abjuration et la messe qui la suivit, M. Paterson, évêque de Cybistran, et coadjuteur de l'évêque apostolique pour le midi de l'Ecosse, donna le sacrement de confirmation au nouveau converti, et à trois autres jeunes gens réunis à l'Eglise depuis quelques mois.

Nous félicitons M. Labouderie de cette direction qu'il donne à ses études, et de ces succès qu'obtient son zèle. Il fait valoir avec raison, dans ses discours, la voie de l'autorité, comme le moyen le plus propre à terminer les disputes. C'est-là en effet ce qui sert à confondre tous les partis comme toutes les erreurs, le janséniste et le constitutionnel, comme le méthodiste et le protestant. On trouvera dans le second discours un morceau où l'orateur parle du siége de saint Pierre avec le respect et la soumission d'un ministre éclairé et fidèle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé du Bréau, aumônier de S. M., est mort, le 24 de ce mois. Il avoit été indisposé depuis quelque temps, mais faisoit encore son service à la cour, et avoit dit la messe le jour de Pâque. Il avoit été pénitencier et chanoine de Boulogne, et il sortit de France avec M. Asseline, son évêque, qu'il suivit dans ses différens exils. Depuis, il accompagna ce prélat en Angleterre lorsque la confiance du Roi l'y appela. A la mort de M. Asseline, il devint confesseur de Madame, et il en a rempli les fonctions jusqu'à sa mort. M. l'abbé du Bréau étoit âgé de plus de 75 ans, et jouissoit de l'estime due à un ecclésiastique rempli de l'esprit de son état. On sait qu'il refusa, l'année dernière, l'évêché de Boulogne, auquel il avoit été nommé par le Roi.

— M. l'abbé de Retz vient d'être nommé à la place d'aumônier du Roi, vacante par la mort de M. l'abbé du Bréau. M. l'abbé de Retz est petit-fils de M. le comte le Filleul de la Chapelle, ministre de S. M., et honoré de sa confiance pendant l'émigration.

— M. l'abbé de la Fage a terminé, le jour de Pâque, sa station à la cour. Il a adressé au Roi, en finissant son discours, un compliment aussi noble que touchant, qu'il a accompagné des vœux les plus ardens pour la religion, pour le Roi et la famille royale. La voix de l'orateur a pris une nouvelle force en exprimant ces souhaits pieux, auxquels son âge et de longs travaux sembloient donner plus d'intérêt. M. l'abbé de la Fage est peut-être le premier à qui il ait été donné de remplir une telle carrière à 86 ans, et de la remplir avec succès.

— Le sermon de la Cêne a été prêché le jeudi-saint dans la galerie où s'étoit faite la cérémonie du lavement des pieds. M. l'abbé Legris-Duval avoit pris pour sujet

la force du chrétien. Il a demandé à S. M. la permission de ne pas lui adresser de compliment dans un moment où l'Eglise n'étoit occupée que d'images de deuil et des souffrances de son divin époux, et il a fini aussi par des vœux pour la religion, qui a droit de tout attendre d'un Prince dont la restauration a été le résultat de tant de miracles de la Providence.

— M. l'abbé Frayssinous a prêché le mardi de Pâque, à Chartres, dans une assemblée de charité. Un auditoire nombreux avoit été attiré, et par l'intérêt de la réunion, et par le désir d'entendre un orateur célèbre. Le produit de la quête a été considérable.

— M. André, ancien évêque de Quimper, a fait le samedi-saint l'ordination à Bourges, où il n'y a pas d'archevêque depuis plusieurs années. L'ordination a été de cinquante prêtres ou diacres, sous-diacres et minorés.

— On sait que Voltaire, dans son *Traité de la tolérance,* absout les Romains du reproche d'intolérance, et ne veut point convenir qu'ils aient persécuté les chrétiens. C'est le zèle inconsidéré de ceux-ci qui leur attira des châtimens. *S'ils éclatèrent violemment contre le culte reçu,* dit-il, *on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étoient intolérans;* assertion fort piquante, et d'après laquelle ce ne sont plus les bourreaux, mais les victimes qui sont coupables d'intolérance. Le *Journal du Commerce* raisonnoit de même, il y a quelques jours; et à propos d'un article sur le Japon, il montroit pour les persécuteurs japonois la même indulgence que Voltaire pour les Dèce et les Dioclétien. Ce furent les chrétiens qui eurent tous les torts dans cette affaire. Leur hauteur, leurs imprudences, *leur esprit d'intolérance et de domination*, inspirèrent des craintes pour l'Etat, en même temps que *leurs richesses et leur orgueil* blessèrent les particuliers. La religion fut proscrite, et des flots de sang furent répandus. Le journaliste, après avoir glissé sur l'atrocité de cette persécution, ajoute : *Comme je*

l'ai dit ailleurs, cette tolérance que la philosophie recommande, et que le fanatisme repousse, est pratiquée depuis long-temps par les Japonois; ils admettent sans aucun inconvénient tous les cultes, excepté celui qui a été perdu en Asie par l'imprudence de ses ministres. Ainsi *les Japonois pratiquent depuis long-temps la tolérance,* le fait est sûr. Admirable charité de nos philosophes pour un gouvernement persécuteur! Elle est digne de ceux qui, quand ils ont été les maîtres, ont montré aussi chez nous la même tolérance pour la religion. Les admirateurs d'une révolution où l'on s'efforça d'anéantir le christianisme, doivent applaudir aux mêmes efforts faits dans le Japon, il y a trois siècles. Voilà l'espèce de *tolérance que la philosophie leur recommande;* elle excuse les persécuteurs, mais elle ne pardonne pas aux martyrs. Tel est l'esprit dans lequel sont rédigés les deux articles du *Journal de Commerce*, et même, à ce qu'il paroît, le livre qui a donné lieu à ces articles. Ce livre est intitulé : *le Japon*, ou *Mœurs, usages et costumes des habitans*, par M. Breton, 4 vol. in-18. Nous n'avons point vu ce livre; mais on a l'air d'en citer ce qui suit, et ce qui suffiroit pour faire juger de l'ouvrage : *Après avoir vu des chrétiens égorger des chrétiens pour acquérir le privilége de trafiquer de quelques drogues, peut-on blâmer les Japonois d'avoir exclu de leur pays la religion que déshonoroient ces monstres?* Si c'est M. Breton qui a dit cela, c'est aussi une preuve de son impartialité. C'est comme s'il avoit dit: Il y a de mauvais chrétiens, donc il faut les proscrire tous. Avec un pareil argument on proscriroit une nation entière, parce qu'elle renferme des scélérats. On ne voit pas bien comment de telles apologies peuvent justifier les cruautés et les tortures des empereurs japonois; mais ce qui nous paroît clair, c'est que ces apologies accusent l'aveuglement, la partialité et la haine dans les sophistes qui s'en chargent, et qui affectent avec cela tant d'attachement pour les idées libérales.

Versailles. Au milieu des assauts que l'incrédulité livre à la religion, c'est du moins une consolation de voir le peuple encore avide d'entendre la parole de Dieu. Pendant le Carême, on a fait, deux jours la semaine, dans l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Louis, des conférences qui ont été fort suivies. La foule est allée toujours en croissant, et on y remarquoit beaucoup de militaires. M. l'évêque s'y est montré très-assidu, comme il l'est d'ailleurs à tous les offices de l'église. En même temps la station de M. l'abbé Méric, prêtre du diocèse de Cahors, attiroit un nombreux concours, et on a goûté sa manière d'annoncer la parole de Dieu. Ainsi toutes les classes ont trouvé à satisfaire leur empressement pour s'instruire. Que de campagnes nous envieroient cet avantage !

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le mercredi 25, il y a eu conseil des ministres présidé par le Roi. MM. de Marbois et de Garnier, ministres d'Etat, Begouen et Portal, conseillers d'Etat, y ont été aussi appelés.

— Il y a encore eu, ces jours derniers, des conférences chez lord Wellington, entre les commissaires françois et les ministres de diverses puissances.

— S. A. R. Madame fait distribuer des bouillons aux pauvres de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 1500 fr. pour être répartis entre les paroisses les plus pauvres de l'arrondissement de Villefranche dans la Haute-Garonne.

— Le *Courrier*, journal anglois, et qui est le journal du ministère, contient l'article suivant : « Les conférences qui ont eu lieu, à Paris, relativement aux réclamations de divers Etats sur la France, avancent vers leur terme. Les puissances médiatrices ont montré une volonté ferme de repousser les prétentions exagérées. Quant à l'évacuation du territoire françois, il est très-probable qu'aucune mesure définitive ne sera

prise à cet égard avant l'entrevue des souverains alliés. On en fixe l'époque au mois de septembre ».

— M. Hua, avocat du Roi, a porté la parole, le 26, à l'audience de la cour royale, dans l'affaire du sieur Scheffer, du jugement duquel le procureur-général s'est rendu appelant. Il a prouvé, la brochure en main, la tendance révolutionnaire de plusieurs passages, et a conclu à un an d'emprisonnement et 3000 fr. d'amende. L'avocat de Scheffer répliquera lundi.

— Plusieurs incendies ont éclaté dans trois casernes occupées en Alsace par les troupes autrichiennes. On a lieu de penser que la malveillance n'est point étrangère à ces accidens, et les autorités françoises, ainsi que les généraux autrichiens, sont à la recherche des coupables.

— Un tremblement de terre a fait beaucoup de ravages en Sicile, le 20 février. La ville de Catane a surtout beaucoup souffert. Une partie de la cathédrale et du séminaire s'est écroulée, et plusieurs ecclésiastiques ont péri sous les décombres. Des églises, des monastères, des maisons ont été détruites. C'est surtout au pied de l'Etna que les désastres ont été plus grands.

— Le chancelier de l'échiquier proposa, dans une des dernières séances de la chambre des communes en Angleterre, d'affecter un million sterling (25 millions) à la contruction d'églises et de chapelles pour les paroisses qui en manquent. Aucun objet, dit-il, n'est plus digne de l'attention du gouvernement et de la libéralité du parlement. Sa proposition a été agréée.

— Deux frères arméniens, nommés Lazareff, ont fondé à Moscou un collége pour ceux de la nation. On y reçoit douze enfans de familles pauvres, et on a fait venir pour maîtres cinq jeunes gens élevés dans les couvens de l'Arménie. Les frères Lazareff ont fait construire deux églises arméniennes à Saint-Pétersbourg et trois à Moscou. On sait que les Arméniens sont zélés pour les pratiques de leur religion, et qu'ils ont établi en beaucoup de villes des imprimeries pour leurs livres d'église et autres.

— Des lettres de Mexico annoncent que Mina a été fusillé, le 11 novembre, en face du fort Saint-Georges, dont les royalistes font le siége.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 mars, le ministre de la marine, accompagné de M le conseiller d'Etat Siméon, a présenté à la chambre le projet de loi adopté par les députés, et qui proroge jusqu'à la fin de la session de 1819 le sursis accordé aux colons de Saint-Domingue et à leurs cautions. Un second projet relatif au port de Bordeaux, et également adopté par l'autre chambre, est apporté par le ministre de l'interieur, accompagné du directeur-général des ponts et chaussées. Ces projets seront imprimés et examinés dans les bureaux. La discussion s'ouvre sur la résolution de l'autre chambre, relative à une nouvelle prorogation du sursis accordé aux émigrés en 1814. Un membre propose par amendement que la prorogation soit étendue jusqu'au 1er. janvier 1820. Cet amendement est adopté après quelque discussion, et la résolution passe à la majorité de 100 voix contre 14.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 mars, M. Hay fait un rapport sur quelques pétitions. Un sieur Chedel dénonce un arrêté du préfet de police qui l'a retenu en prison pendant quatre mois, et veut poursuivre ce magistrat en calomnie; on passe à l'ordre du jour. On reprend la délibération sur les douanes. M. de Saint-Cricq, directeur-général, engage la chambre à se défier des théories et des abstractions, et à consulter plutôt l'expérience et les faits; il s'agit moins ici des principes que de leur application. La loi est reconnue nécessaire, et toute la question se réduit à quelques modifications. L'orateur a expliqué quelques faits qui avoient donné matière à des réclamations, entr'autres l'affaire du navire *la Clara*. M. Lainé de Villevêque a insisté sur ce dernier fait, où il accuse l'administration des douanes d'avoir pris part à la contrebande. Le directeur-général justifie ses employés. M. le ministre des finances parle en faveur du droit sur les cotons en laine, et du transit par l'Alsace. M. Morgan de Belloy persiste dans l'avis qu'il a énoncé au nom de la commission. On commence la délibération sur le 1er. article de la loi. MM. Duvergier de Hauranne et de Villevêque avoient proposé des amendemens sur les cotons bruts Ils sont rejetés par la question préalable après quelque discussion. M. Dupont s'oppose à l'augmentation du droit sur les fils de laiton; cet amendement est écarté, ainsi que quelques autres peu importans. On adopte l'amendement de la commission sur l'alun. La délibération en reste au droit sur les liéges et bouchons.

Le 25 mars, M. Dufougerais a fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'interdiction de la traite des noirs. Il a proposé l'adoption du projet, et l'a motivée d'après les considérations morales, et l'exemple des autres nations. On passe à la délibération sur les douanes. La sup-

pression du droit sur les liéges en planches, proposée par la commission, est écartée. On renvoie à la commission un nouveau projet de tarif sur les toiles proposé par M. Prosper Delaunay. On adopte, sur la proposition de M. de Magneval, la prohibition des poils de lapin à la sortie. La chambre adopte de même les autres parties de l'article 2. On passe aux articles suivans jusqu'au 9e. contenant le tarif des douanes pour la Corse; ils sont adoptés. La discussion s'établit sur l'introduction des productions de la Corse en France. M. Castelli, député de la Corse, soutient les intérêts du commerce de cette île; M. de Saint-Cricq réclame en faveur des droits proposés. On adopte l'amendement de M. Castelli sur les productions du territoire Corse, mais non pour la pêche. Un grand nombre d'articles passent successivement après une légère discussion. Les amendemens sur les tissus sont écartés. L'entrepôt d'Abbeville est supprimé. On adopte tout le titre IV sur les entrepôts.

Le 26 mars, la séance a commencé par un rapport sur quelques pétitions fait par M. Macarthy. Il a parlé entr'autres de la pétition d'un sieur Bray, qui dénonce le curé de Buay, pour avoir refusé, en 1815, la sépulture à sa femme. Le pétitionnaire ne produit d'ailleurs aucune pièce à l'appui de sa plainte un peu tardive, et on a passé à l'ordre du jour, le curé qui refuseroit son ministère pour les inhumations ne pouvant d'ailleurs être poursuivi. M. Favard de Langlade a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux échangistes et engagistes; il a conclu à l'adoption. On a repris la délibération sur les douanes. Le tarif proposé sur les toiles par M. Delaunay a été rejeté. La chambre a adopté le 1er. article du titre V relatif au transit. La discussion s'établit sur le transit par l'Alsace. M. Froc de la Boulaye reproduit et motive son amendement. M. Richard parle contre le transit, en faveur de l'intérêt de nos ports et du commerce maritime. M. Kern soutient que le transit ne peut donner lieu à la fraude ni nuire au commerce maritime; il a répondu au rapporteur, à M. Laisné de Villevêque et aux autres adversaires du transit. M. Begouen vote comme la commission. M. le duc de Richelieu propose de nouvelles considérations en faveur du transit. On prononce la clôture de la discussion. Le rapporteur demande à parler sur l'amendement de M. de la Boulaye. Quelques membres s'y opposent. Le rapporteur combat le transit. Le transit d'Alsace est rejeté à la majorité de 5 voix sur 197. On passe à la discussion du titre VI concernant la contrebande.

LIVRE NOUVEAU.

Nouvelle question importante : Est-il possible d'établir dans tous les chefs-lieux de département un collége royal, dans lequel l'éducation seroit gratuite, chrétienne et religieuse, en procurant en même temps au gouvernement une économie annuelle de plus d'un million, et en diminuant d'environ 600 fr. la dépense des parens

pour chacun de leurs enfans qui étudient comme externes dans les colléges royaux; par M. l'abbé Dubois (1).

M. l'abbé Dubois propose là un problême important en effet, mais dont la solution ne paroît pas aisée. Annoncer en même temps une économie pour le gouvernement et pour les parens, c'est promettre beaucoup. Procurer le double bienfait d'une éducation gratuite et chrétienne, c'est remplir deux conditions presque également rares et difficiles. M. Dubois se flatte néanmoins d'avoir conçu un plan qui ne laisse rien à désirer sous ce rapport. Il ne demande pour l'exécution que deux choses, 1°. qu'on supprime toutes les bourses communales, et qu'on applique le produit au paiement des professeurs des colléges royaux; 2°. qu'on joigne à ces sommes les 400,000 fr. de rente qui font la dotation de l'Université. Nous ne devons pas dissimuler que l'auteur fait beaucoup de suppressions dans l'ordre des choses actuel. Il congédie impitoyablement les professeurs des facultés, les inspecteurs, les recteurs, les secrétaires d'académie et leurs bureaux, sous prétexte que ces places ne sont pas très-utiles; ce qui est un peu dur, et ce qui n'est même pas rigoureusement exact, car ces places sont certainement utiles à ceux qui les occupent. Nous ne saurions suivre ici tous les calculs de l'auteur sur les dépenses des colléges, et sur l'ordre et l'économie qu'on peut y apporter. Tous ces détails ne peuvent être bien saisis que dans l'écrit même de M. Dubois. Il y joint aussi des considérations d'un autre ordre sur le moral de l'éducation, et sur le moyen de former les jeunes gens à la religion en même temps qu'aux sciences. En convenant qu'il a été mis récemment à la tête des colléges des proviseurs estimables, il prétend que l'esprit de ces maisons ne s'est guère amélioré, et il cite en preuve le collége d'Orléans, où il y eut, le 19 décembre dernier, une espèce d'insurrection, pour laquelle il a fallu recourir à la force armée. Il veut donc que les colléges soient confiés à des ecclésiastiques, et il répond aux objections qu'on fait contre ce moyen de rendre l'éducation aussi religieuse qu'elle doit l'être. Enfin il propose le mode d'instruction qu'il croit convenable de suivre, et qui est le même à peu près que l'on suivoit autrefois dans l'Université de Paris, et dans les écoles bien réglées.

Cet écrit annonce dans l'auteur non-seulement du zèle pour le bien de la jeunesse, mais encore de l'expérience et de longues réflexions; et l'on sait en effet que M. l'abbe Dubois s'est beaucoup occupé d'éducation, et que, soit avant la révolution, soit depuis, il a consacré ses soins, dans une grande ville, à l'enseignement des mathématiques et à la direction d'un établissement qu'il avoit formé. Nous croyons donc que ce qu'il propose mérite d'être examiné. Nous n'avons pas vérifié tous ses calculs, et ce n'est pas à nous qu'il convient de discuter son plan dans toutes ses parties; mais nous sommes sûrs que le bien de la religion et l'intérêt de la société ont dirigé sa plume, et ce qu'il propose est le fruit d'une conviction profonde et éclairée.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, [illegible] fr. [illegible] c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Orléans, chez Monceau, et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Sur des Mémoires relatifs à l'Histoire de l'église de France, publiés récemment en Angleterre.

Il y a près d'un an que nous avons reçu d'Angleterre un ouvrage intitulé : *The Historical Memoirs of the church of France....* by Charles Butler, esq. (ou *Mémoires historiques de l'église de France pendant les regnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, et pendant la révolution*). *London*, 1817, in-8°. de 356 pages. L'auteur, en nous adressant cette nouvelle production de sa plume, avoit la modestie de nous demander notre avis sur son travail. Nous n'avons pu répondre plutôt à ses désirs, des objets plus importans nous ayant paru devoir réclamer la préférence dans ce Journal. Mais il est temps enfin de rendre compte d'un ouvrage dont le sujet doit intéresser tous nos lecteurs, quoiqu'il n'ait pas été composé précisément pour eux, et qu'il soit destiné spécialement à donner en Angleterre une notion succincte de notre histoire ecclésiastique depuis deux siècles. Il ne nous est pas indifferent que ce qui nous touche soit connu de nos voisins, et qu'on ait en Angleterre une idée juste des biens et des maux de la religion parmi nous.

Je ne puis d'abord m'empêcher de reconnoître l'étendue des recherches qu'a faites M. Butler. Il seroit à souhaiter que nous connussions aussi bien l'histoire de l'église de son pays qu'il connoît la nôtre, et l'on ne peut qu'être surpris que ses nombreuses occupations, la longue interruption des communications entre les deux Etats, et la difficulté de réunir tous les livres nécessaires, lui aient permis de recueillir assez de renseignemens sur une période étendue, et remplie de faits multipliés. Ses *Mémoires* supposent beaucoup de recherches et de

lectures, et ce qui est plus rare et plus difficile encore surtout à un certain éloignement, l'art de choisir ses autorités, de comparer les témoignages, et de saisir la vérité au milieu de rapports discordans. M. Butler se montre animé d'un bon esprit; il juge avec impartialité nos auteurs et nos querelles; il a cette modération et cette réserve qui conviennent sur de telles matières à un laïque. Nous nous plaisons d'autant plus à lui rendre cette justice, que nous nous sommes permis de le critiquer ailleurs sur d'autres points; et puisqu'il a la bonne foi de demander des conseils, et de sentir que son travail ne sauroit être parfait, nous allons lui adresser nos observations, qu'il prendra sans doute dans le même esprit qui nous les a dictées.

Nous ne lui ferons point un reproche de la brièveté de ses récits. Il est clair que ses *Mémoires*, étant destinés à des étrangers, ne devoient point s'appesantir sur certains détails, et qu'il suffisoit de prendre la substance des faits. Cependant il lui est arrivé de commettre quelques omissions, qu'il regrettera certainement. Ainsi, dans son tableau des grands évêques du siècle de Louis XIV, il ne nomme que cinq prélats, Bossuet, Fénélon, Fléchier, Huet et Godet Desmarais. Il eût pu étendre cette liste, sans beaucoup enfler ses *Mémoires*, et il auroit trouvé à citer des noms honorables dans l'épiscopat de ce temps-là. Le cardinal le Camus, évêque de Grenoble; Gault, évêque de Marseille; de Solminiac, évêque de Cahors; Godeau, évêque de Vence; Barillon, évêque de Luçon; Vialart, évêque de Chalons; de Béthune, évêque du Puy; de Saulx, évêque d'Alais; de Chalucet, évêque de Toulon; de Berthier, évêque de Rieux; de Grammont, archevêque de Besançon; de Laval, évêque de Quebec, etc. etc., furent célèbres à cette époque par leurs vertus, leur charité ou leurs écrits. Dans le second ordre, il y eut, à la même époque, une sorte de renouvellement de l'esprit sacerdotal. M. Butler n'a pas même nommé ce saint prêtre,

le plus bel ornement de son siècle, ce Vincent de Paul, dont la mémoire doit être chère à tous les amis de la religion et de l'humanité. Peut-on oublier, après lui, les Olier, les Bourdoise, les Bernard, les Condren, les Faure, et les autres chefs de congrégations, et dans l'état religieux, les Rancé, les Beaufort, les François Regis? Dans la classe des curés et des prêtres employés dans le ministère, il y avoit de grands exemples de vertus et de charité. Au dedans et au dehors, des missionnaires, parmi lesquels il y en avoit des premiers rangs de la noblesse, se dévouoient à la plus pénible des fonctions. Les abbés de Laval, de Cicé, de Lionne, de Queylus, d'Urfé, de Fénélon, de Saulx, de Chalucet, de Saint-Vallier, alloient annoncer la foi chez les infidèles, ou travailler à la conversion des protestans dans nos provinces. Nous avons parlé ailleurs (*Mélanges*, t. VII et VIII) de la multitude des établissemens religieux fondés à cette époque, et de l'esprit général qui sembloit alors porter toutes les classes de la société à faire éclore ou à favoriser les institutions de piété et de charité; et nous regrettons que M. Butler n'ait pas fait usage de quelques parties de ce tableau, d'ailleurs assez court. Pour l'article des missions, il auroit pu profiter de ce que nous en avons dit dans nos *Mémoires*.

M. Butler raconte avec plus d'étendue ce qui a rapport aux quatre articles, et aux brouilleries de Louis XIV avec Rome. Il a puisé son récit dans les sources les plus sûres, dans Bossuet, d'Aguesseau, Fleury, d'Avrigny, et dans les pièces même publiées alors ou depuis sur cette grande affaire. Après avoir parlé de l'édit de Louis XIV, en 1682, il ajoute: « La convenance de ces injonctions, soit de la part d'une assemblée du clergé, soit de la part de l'Etat, est une chose fort douteuse. A la vérité, le premier article, qui contient une déclaration de l'indépendance du pouvoir civil en matières temporelles à l'égard de la puissance spirituelle, est un article de doctrine, sur lequel repose le principe de la fidélité au

O 2

gouvernement. Sous ce rapport, on peut en demander la signature; mais les trois autres articles n'expriment que des opinions de l'école sur des points de théologie. L'Etat n'a pas le droit de s'en mêler, et l'Eglise les abandonne au jugement des particuliers..... Quoiqu'on puisse penser de ces doctrines en elles-mêmes, nous devons reconnoître qu'en faire une espèce de formulaire de croyance, c'étoit, de la part d'un certain nombre de théologiens, une infraction de cette liberté religieuse que l'Église de Jésus-Christ laisse aux fidèles». Nous abandonnons ces réflexions à la sagacité du lecteur.

L'article de la révocation de l'édit de Nantes est traité avec beaucoup de modération et d'impartialité, et l'historien cite les auteurs les plus accrédités qui ont écrit sur ces matières. Il n'a pas de peine à faire voir que ce qu'on a dit de la persécution de Louis XIV contre les protestans a été fort exagéré, et il remarque entr'autres combien il est faux que l'édit de révocation bannît les protestans du royaume, comme on le croit communément. L'édit porte au contraire que, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les éclairer, les protestans pourront rester dans le royaume, y continuer leur commerce, et y jouir de leurs propriétés sans être molestés à raison de leur religion. M. Butler n'a pas été tout-à-fait aussi bien informé pour ce qui regarde le jansénisme dans le 17e. siècle. Il dit, par exemple, que tous les jansénistes refusèrent de signer le formulaire lors de la bulle d'Alexandre VII, et que le nombre en étoit grand; très-peu de jansénistes, au contraire, refusèrent alors de se soumettre. Les chefs du parti, quelques évêques, le monastère de Port-Royal furent presque les seuls qui ne souscrivirent pas. Cependant la persécution se borna à l'exil d'un petit nombre. M. Butler a confondu les époques, et il attribue au 17e. siècle des mesures de rigueur qui n'eurent lieu que soixante ans plus tard. Les lettres de cachet et les nombreux écrits dont il parle (pages 97 et 98) appartiennent au règne

de Louis XV. L'auteur n'a pas bien saisi non plus l'historique de la paix de Clément IX, quoiqu'il cite l'*Histoire des cinq Propositions*, de Dumas, où cette affaire est racontée avec beaucoup de détails et d'exactitude.

M. Butler m'a paru plus exact pour la partie de l'histoire du jansénisme qui tient au 18e. siècle. Ce qui regarde la bulle *Unigenitus*, l'appel, les convulsions, les miracles, les entreprises des parlemens, est traité rapidement, mais avec beaucoup de clarté, de sagesse et de fidélité. L'auteur termine ainsi cette partie de ses *Mémoires :* « Un examen sérieux et certainement impartial de l'histoire des jansénistes, me fait penser qu'ils furent constamment faux ; faux en soutenant que les cinq propositions ne sont pas contenues dans l'*Augustinus ;* faux en prétendant que l'Eglise ne les avoit pas condamnées dans le sens qu'elles présentent; faux en niant le droit de l'Eglise de prononcer sur le véritable sens des écrits d'un auteur; faux dans toutes leurs distinctions et évasions, et faux dans l'excessive sévérité de leur morale ».

Le chapitre x de la suppression des Jésuites ne m'a paru pouvoir donner lieu à aucune observation critique.

Dans le chapitre xi, l'auteur raconte les projets de réunion entre les catholiques et les protestans; le premier, dont Bossuet fut l'ame; le second, qui fut conduit par Dupin. M. Butler pouvoit parler avec plus de connoissance de ce dernier projet, qui étoit concerté avec Wake, l'archevêque anglican de Cantorbéry. « De toutes les églises protestantes, dit-il, l'église anglicane est celle qui ressemble le plus à l'église de Rome. Elle a beaucoup retenu de ses dogmes et de sa discipline; elle a conservé toute sa hiérarchie depuis le sous-diaconat. Elle a, comme elle, des doyens, des chapitres, des prébendes, des archidiacres, des recteurs et vicaires, une liturgie prise en grande partie de la liturgie catholique, et composée aussi de psaumes, de cantiques, de trois symboles, de litanies, d'épîtres, d'évangiles, de prières et de répons. Les deux églises ont les sacremens de Baptême et

d'Eucharistie, l'absolution des malades, le service pour les morts, le signe de la croix dans le Baptême, la réserve de la Confirmation et de l'Ordre pour les évêques, la différence des habits pour les évêques et les prêtres, les fêtes, etc. Sans adopter tous les conciles généraux de l'église de Rome, l'église d'Angleterre reconnoît les trois premiers; et sans reconnoître l'autorité des autres conciles ou des Pères, les théologiens de l'Eglise établie avouent que ces anciens conciles et ces anciens Pères ont droit à un haut degré de respect ». M. Butler rapporte ensuite, d'après la traduction angloise de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, les détails de la négociation entre Dupin et Wake. Son extrait est rédigé avec la précision d'un homme qui entend bien la matière.

Je souscris bien volontiers au jugement de M. Butler sur Louis XIV et sur Mme. de Maintenon dans son chapitre XII. Arrivé au règne de Louis XV, il lui échappe quelques erreurs. Il dit que le duc d'Orléans, régent, étoit fils de ce duc d'Orléans, dont parlent les Mémoires du cardinal de Retz, et qui joua un rôle dans les troubles de la Fronde. Ce dernier, qu'on appeloit Gaston-Jean-Baptiste, étoit frère de Louis XIII, et mourut en 1660, ne laissant que des filles. Cette branche d'Orléans s'éteignit par conséquent en lui. Mais Philippe de France, duc d'Anjou, frère de Louis XIV, forma une seconde branche. Il prit le titre de duc d'Orléans en 1661, et ce fut lui qui fut père du régent. M. Butler cite les membres de la famille royale qui, sous Louis XV, se distinguèrent par leur attachement à la religion. Il nomme le duc d'Orléans, fils du régent, mort à Sainte-Geneviève; la reine, femme de Louis XV; sa fille, Madame Louise. Comment un homme si instruit a-t-il oublié le vertueux Dauphin, mort en 1765, ce prince, dont la raison et la piété promettoient à la France un gouvernement fondé sur la religion et la justice? Comment n'a-t-il pas consacré quelques lignes au père de Louis XV, à cet autre Dauphin, si célèbre sous le nom

de duc de Bourgogne, et formé par les soins de Fénélon pour faire le bonheur d'une génération à laquelle il fut enlevé dans la force de l'âge. Ces deux princes méritoient une mention, même dans un abrégé, et j'invite M. Butler à réparer cette omission. La Vie de ces deux princes a été écrite par Proyart.

Parmi les prélats qui ont fait honneur au règne de Louis XV, notre auteur ne cite que Massillon, évêque de Clermont; de Belzunce, évêque de Marseille, et d'Orléans de la Mothe, évêque d'Amiens. Il me permettra de le renvoyer à des *Mémoires* qu'il cite souvent, et où il trouvera le nom de plusieurs évêques non moins recommandables. Il pourroit aussi y puiser des matériaux pour grossir sa liste des ecclésiastiques du second ordre, et il retrancheroit Rollin, qui n'étoit pas prêtre, et Vertot, dont les écrits n'ont pas généralement rapport à la religion.

On ne peut qu'approuver entièrement ce que l'auteur dit sur les innovations d'Allemagne, sur Febronius, sur le congrès d'Ems et sur le synode de Pistoie.

La partie qui traite de la révolution françoise est fort courte, mais en général exacte, et dictée par le même esprit que tout ce qui précède. M. Butler blâme nettement les opérations de l'assemblée constituante relativement aux affaires ecclésiastiques. Le comité de l'assemblée, dit-il, étoit principalement composé d'avocats, dont la plupart étoient connus pour avoir des opinions défavorables à la discipline actuelle de l'Eglise: le plan de réforme qu'ils produisirent blessa tout le clergé. L'auteur cite les principales de ces réformes. La bonne foi qu'il montre en cette occasion lui fait d'autant plus d'honneur que quelques-uns peut-être auroient pu, d'après la profession de M. Butler, ou d'après quelques antécédens, lui soupçonner d'autres sentimens. Il ne pouvoit mieux montrer qu'il ne les partage pas, et qu'il est attaché aux règles de l'Eglise sur le gouvernement spirituel. Il trace ensuite le tableau rapide de la persécution de l'impiété.

L'auteur n'a pas omis de rappeler l'asile généreux accordé par l'Angleterre aux prêtres et émigrés françois, et cette partie de son livre sera peut-être celle qui intéresseroit le plus nos lecteurs. Nous en offrirons donc l'extrait. Les massacres et les décrets, dit M. Butler, et, en dernier lieu, l'invasion des Pays-Bas, amenèrent en Angleterre plus de 8000 prêtres, plus de 2000 laïques et femmes émigrés, sans compter les religieuses tant angloises qu'étrangères. Le spectacle de ce qu'ils souffroient pour la cause de leur religion, excita la sensibilité générale. On fit un appel à la générosité publique. Feu M. Jean Wilmot, membre du parlement, se mit à la tête de cette œuvre, dont le plan fut concerté entre lui, M. Edmond Burke et sir Philippe Metcalfe. M. Burke rédigea une adresse qui fut insérée dans les journaux, et qui produisit 33,775 livres sterling. Quand cette somme fut épuisée, on fit, l'année d'après, une autre souscription, à la tête de laquelle Georges III voulut mettre son nom, et qui monta à 41,304 liv. sterl. Mais ces secours temporaires ne furent que le prélude d'une mesure plus générale, plus étendue, et plus durable. A compter de décembre 1793, le parlement vota annuellement une somme pour les prêtres et les émigrés. Ce secours, d'après un état remis à l'auteur lui-même par M. Wilmot, se monta, jusqu'au 7 juin 1806, à la somme de 1,864,825 liv. sterl. Un comité, dont M. Wilmot étoit président, étoit chargé de l'emploi de ces fonds, et avoit confié à M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, la distribution de la partie consacrée au clergé. Le secours étoit gradué suivant le rang de chacun, et on n'en donnoit point à ceux qui avoient d'autre moyen de subsistance. D'ailleurs les libéralités du parlement ne suspendirent point le cours des charités particulières, et les prêtres et les émigrés éprouvèrent les procédés les plus honorables pour le caractère national. A Winchester, à Guilford, et dans d'autres endroits, les prêtres furent reçus dans des bâtimens publics. L'université d'Oxford fit impri-



mer pour eux deux mille exemplaires du Nouveau Testament, de l'édition de Barbou, et le feu marquis de Buckingham en fit tirer un égal nombre à ses frais. On a lieu de croire que les dons secrets, et qui ne furent pas compris dans les listes précédentes, passèrent la seconde souscription. Une femme généreuse, mistriss Dorothée Silburn, se distingua dans ce noble concours. M. l'évêque de Saint-Pol-de Léon logeoit chez elle, et sa maison devint le centre d'une distribution de secours supplémentaires en argent, en provisions, en vêtemens, en remèdes, en objets de toute espèce. Tout François dans le malheur eut part à ses bienfaits, et le Roi lui accorda une pension qui tourna encore au profit de ceux qui étoient dans le besoin. Les prêtres se montrèrent dignes d'un tel accueil. Leur conduite sage et uniforme, leur attachement à la religion, leur zèle pour se rendre utiles, leur calme, leur patience honorèrent leur cause. Les religieuses, surtout, étonnèrent les Anglois par leur attachement à leur règle, par leur empressement à se réunir, par une vie dure et mortifiée, et elles se montrèrent dignes de la munificence du gouvernement qui leur accorda des asiles. Ces détails, donnés par un témoin oculaire, inspireront sans doute plus de confiance que les déclamations d'un constitutionnel qui, dans plusieurs écrits, a cherché à verser le ridicule et le mépris sur les prêtres déportés.

Le reste de l'ouvrage de M. Butler porte sur des faits récens et connus, sur les persécutions du Directoire et de Buonaparte, sur le Concordat de 1801, sur le Concile de 1811, et sur les événemens des dernières années. M. Butler y suit principalement nos *Mémoires*, auxquels il renvoye pour de plus grands détails. Il finit par une courte apologie des Jésuites en réponse à une *Histoire des Jésuites,* publiée à Londres en 2 vol. in-8°., et attribuée à S. J. C. H. Le volume est terminé par quelques pièces justificatives, où l'on remarque une Notice très-intéressante sur M. l'abbé Carron, et sur les

succès qu'ont eu son zèle et sa charité en Angleterre. Sans la longueur de cet article, nous aurions eu du plaisir à donner un extrait de cette Notice, qui est un hommage bien flateur de la part d'un étranger.

Nous avons fait nos observations sur ces *Mémoires ;* mais nous répétons que nous n'avons eu d'autre but que de seconder les vues de l'auteur, et de le mettre en état de réparer, dans une autre édition, quelques omissions ou quelques méprises, que son éloignement excuse d'ailleurs suffisamment. Nous ne saurions assez le féliciter de l'attachement qu'il montre dans cet ouvrage pour la religion, de son impartialité dans le récit des faits, de la sagesse de ses jugemens, de la mesure qu'il observe à l'égard des personnes, de son respect pour l'autorité, de l'exactitude de sa doctrine ; enfin, de la réunion des qualités les plus propres à inspirer la confiance pour un écrivain. Si c'est ainsi que M. Butler sait écrire l'Histoire, nous souhaiterions qu'il fît pour l'église catholique d'Angleterre ce qu'il vient de faire pour la nôtre, et qu'il nous donnât un tableau de ce qui est arrivé de plus intéressant dans son pays, relativement à la religion depuis la révolution de 1688 ; mais un tableau tracé dans le même esprit que celui dont nous venons de rendre compte, et dégagé de toute prévention. M. Butler n'auroit pas de peine à recueillir tous les matériaux nécessaires ; et ce travail seroit un service rendu aux catholiques anglois et étrangers, s'il brilloit par la même orthodoxie, la même exactitude, et la même modération que les *Mémoires* dont nous venons de rendre un compte succinct.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons annoncé que M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame des Champs, n°. 15, étoit chargé par le gouvernement de procurer à nos colonies des ecclésiastiques. Déjà plusieurs sont disposés à partir ; d'au-

tres sont attendus. Des évêques concourent à la bonne œuvre en exhortant ceux de leurs prêtres qui auroient cette vocation à la suivre. Tel est l'objet d'une circulaire que M. l'évêque de Bayeux a adressée à son clergé, le 16 février dernier. Ce prélat y dit qu'il verra avec une vive satisfaction que quelques ecclésiastiques de son diocèse répondent au vœu du gouvernement. De tels sentimens prouvent le zèle bien entendu de M. l'évêque de Bayeux pour le bien de la religion, au dedans et au dehors de son diocèse. Les colons sont nos frères, et nous ne saurions être indifférens à leurs besoins. Il faudroit abandonner toutes les missions, et renoncer aux institutions les plus glorieuses ou les plus utiles à la religion, s'il ne se présentoit pas de prêtres pour les entretenir, ou s'ils éprouvoient des obstacles pour se livrer à cette œuvre vraiment apostolique.

— Un accident affreux est arrivé à Villiers-le-Bel. Une cloche qu'on vouloit descendre pour la refondre, est tombée sur la voûte du clocher et l'a enfoncée. Des ouvriers et des habitans que la curiosité avoit attirés, ont été tués ou blessés. Trois hommes sont morts, dix-huit sont blessés plus ou moins grièvement. L'église n'a pas souffert. On y a célébré un service pour les victimes de cet accident. On estime à 50,000 fr. les réparations à faire au clocher.

— Une commission composée des députés de Wurtemberg, de Bade et de Nassau doit s'assembler à Francfort, au mois d'avril, pour conférer sur les bases d'un Concordat avec le saint Siége pour ces trois Etats.

Limoges. On sait qu'il fut publié, en 1816, un ouvrage sous ce titre : *Principes sur la distinction du Contrat et du Sacrement de Mariage, sur le pouvoir d'apposer des empêchemens dirimans, et sur le droit d'accorder des dispenses matrimoniales*, in-8°.; Paris, chez Egron. Il en parut dans le temps une critique dans l'*Ami de la Religion*, où l'on employa trois articles à signaler les erreurs les plus répréhensibles du livre. Récemment un théologien en a donné une réfutation expresse et victorieuse, et on a remarqué que parmi les Mandemens publiés cette année à l'ouverture du Carême, il y en avoit où l'on prémunissoit les fidèles contre les mauvaises doctrines dans une matière si grave. M. l'évêque de Limoges a cru qu'il devoit faire quelque chose de plus. Le livre des *Principes* étoit particulièrement répandu dans son diocèse, et le bruit public l'attri-

buoit à un prêtre du pays. L'honneur de la religion et l'intérêt du clergé, demandoient également un acte de l'autorité épiscopale. En conséquence, le prélat a donné, le 18 février 1818, un décret pour condamner le livre. Ce décret est en latin, et forme huit pages in-8°. « Il se répand dans notre diocèse et ailleurs, dit le prélat, un ouvrage composé par quelqu'un de ces faux docteurs qu'annonçoit l'apôtre. Cet auteur, qui ne fait pas connoître son nom, s'efforce de dépouiller l'Eglise du droit antique dont elle a toujours usé, et qu'on ne peut lui refuser sans encourir l'anathême porté par le concile de Trente. Il s'attache à répandre dans la société chrétienne une pratique pernicieuse, d'où suivroient une affreuse corruption des mœurs et la ruine du lien conjugal. Comme ces hommes pervers et audacieux qui mépriseut les foudres de l'Eglise et résistent à ses décrets, il reproche aux pères du concile de Trente d'avoir *accordé à l'Eglise une autorité qui n'est d'accord ni avec la mission légitime des pasteurs, ni avec les promesses de son divin fondateur.* Il critique, il condame, il renverse les divers canons qui règlent la doctrine sur le mariage. Il se moque arrogamment de tout ce qu'enseignent dans les écoles catholiques, sur ces matières, les hommes les plus éclairés et les plus pieux; et, suivant de près les traces des protestans et celles d'une secte récente qu'il paroît favoriser, il n'a pas honte d'assurer qu'*il arrive plus ou moins dans l'Eglise des temps d'obscurcissement et de ténèbres où les vérités sont souillées et affoiblies* ». Le décret cite trois propositions principales, qui sont, d'après l'auteur même, la substance de son livre, et où il donne à la puissance civile toute seule le droit d'opposer des empêchemens dirimans, et approuve le délai de la bénédiction nuptiale. M. Dubourg oppose à ces assertions les canons du concile de Trente, et des bulles de Benoît XIV et de Pie VI. Ce dernier pontife condamne, dans sa bulle *Auctorem fidei*, l'erreur de Launoi, adoptée par le concile de Pistoie, et soutenue encore par l'auteur des *Principes.* « Adhérant à ces jugemens, dit M. l'évêque, et en vertu de l'autorité qui nous a été donnée par Jésus-Christ, nous condamnons la doctrine contenue dans l'ouvrage intitulé : *Principes sur la distinction du Contrat et du Sacrement de Mariage....* Ainsi, ayant mûrement examiné la chose devant Dieu, et imploré humblement et avec instance le secours divin, nous prononçons que l'auteur des propositions énoncées est sujet aux

anathêmes portés par le concile de Trente, canons 3, 4, 9 et 12 de la vingt-quatrième session; nous défendons, sous les peines de droit, de lire ou de retenir l'ouvrage. En condamnant les susdites propositions, nous n'entendons point approuver le reste du livre, ayant remarqué, dans le cours de notre examen, plusieurs autres propositions imbues des mêmes erreurs ou d'autres; nous ordonnons à tous les fidèles qui veulent contracter mariage d'obéir aux lois de l'Eglise, et surtout à celle qui prescrit de se présenter devant le propre prêtre, les avertissant qu'il n'y a point de vrai mariage s'il n'est contracté devant ce propre prêtre; nous avertissons les curés et autres ayant charge d'ames, d'instruire, avec grand soin, les fidèles de tout ce qui est nécessaire pour contracter licitement et validement; nous exhortons paternellement l'auteur de ce livre à revenir à de meilleurs sentimens, à reconnoître sincèrement son erreur, et à l'avouer dans l'amertume de son ame, ainsi qu'à faire pénitence pour les péchés de ceux qui ont suivi ses conseils; mais s'il persévère opiniâtrement dans son faux systême et méprise l'anathême de l'Eglise, nous avertissons les fidèles, et spécialement les prêtres qui le connoissent, d'éviter ses entretiens sur les questions du mariage, jusqu'à ce qu'il donne des signes publics d'amendement véritable ». Tel est le dispositif de cette censure, où l'on remarquera la modération du prélat, qui s'abstient de nommer l'auteur, quoique son nom ne soit un secret pour personne, et que lui-même ait reconnu les *Principes* pour son ouvrage. Du moins à la tête de son *Histoire du cardinal de Bérulle*, on cite les *Principes* parmi les *ouvrages du même auteur*. Toutefois M. l'évêque a voulu, par un ménagement inspiré par sa charité, taire le nom d'un écrivain qui professe des erreurs dangereuses. Puisse cette condescendance faire quelqu'impression sur un homme qui devroit connoître les règles de l'Eglise ! En tout cas, l'autorité a fait son devoir, et toutes les personnes instruites applaudiront sans doute au zèle qui a conduit M. l'évêque dans cette circonstance.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Richelieu, M. le conseiller d'Etat Mounier, et des ministres étrangers ont eu successivement des conférences chez lord Wellington.

— Mgr., duc d'Angoulême, a chargé le boulanger de sa maison de faire passer un certain nombre de pains de quatre livres aux curés de la capitale. Ces pains ont été distribués régulièrement pendant les trois derniers mois.

— Une ordonnance du Roi porte qu'à dater du 1er. juin prochain, la vente des poudres de chasse et de guerre sera exclusivement exploitée par la direction générale des contributions indirectes.

— Le 28, on a appelé en police correctionnelle, l'affaire du sieur Crevel, auteur du *Cri des Peuples*. Le président l'a interpellé de déclarer s'il étoit l'auteur du *Cri de la Nation, avec un Supplément pour sa défense*. Le prévenu a répondu affirmativement. M. Marchangy, avocat du Roi, a dit que ce *Supplément*, l'attaquant personnellement, il s'en rapportoit à la prudence du tribunal, qui a décidé que les deux affaires seroient jugées ensemble. M. Moquard, jeune avocat, a plaidé pour le sieur Crevel. Il est convenu, dans la première partie de son plaidoyer, que l'accusé avoit employé des expressions peu mesurées; mais dans la seconde partie, il a reproché au ministère public d'avoir tronqué et altéré des passages. Il a été rappelé aux bornes d'une légitime défense. M. l'avocat du Roi, dans sa réplique, a reproché à l'avocat de Crevel ses sorties déplacées. Le jugement a été remis à huitaine.

— La cour royale a prononcé, le 30, dans l'affaire du sieur Scheffer. Son avocat, M. Mérilhou, a parlé pendant deux heures. La cour a condamné Scheffer à une année d'emprisonnement, 5000 fr. d'amende et 2000 fr. de cautionnement.

— La chambre du conseil a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'écrits séditieux, le sieur Brissot-Thivars, de Rouen, auteur du *Rappel des bannis*.

— On va restaurer le monument de la porte Saint-Martin, et on a fait disparoître les échoppes qui y étoient adossées. On replacera les inscriptions qui ornoient cet arc de triomphe élevé en 1674, à la gloire de Louis XIV, à l'occasion des conquêtes de ce prince, et particulièrement de celle de la Franche-Comté.

— M. Pitou a publié le *Procès-verbal de l'exhumation du corps d'Enghien, qui a eu lieu le 20 mars 1816*. Cet écrit, de près de deux feuilles d'impression, est destiné à être joint

aux *Prières au tombeau des Bourbons*, du même auteur, que nous avons annoncées précédemment.

— Quelques individus se réunissoient depuis quelque temps à Toulouse, chez un tailleur nommé Lacombe. Ils y copioient des écrits séditieux et clandestins, et composoient, au besoin, des nouvelles alarmantes qu'ils semoient dans les campagnes. Les autorités de Toulouse ont fait arrêter, le 9 mars, un chapelier, nommé Borde, sur lequel on a trouvé cinq de ces écrits. Borde a fait connoître la plupart de ses compagnons. Il y a parmi eux deux hommes de loi peu considérés. Le reste est des gens tarés.

— Le tribunal correctionnel du Puy a condamné à 2000 fr. d'amende et trois mois de prison un marchand de dentelles, convaincu d'usures avec habitude d'escroqueries.

— Il s'est opéré des mouvemens inquiétans dans plusieurs parties de terrain dans le Cantal. Treize maisons se sont affaissées à Vic. La route d'Aurillac à Saint-Flour a essuyé aussi des enfoncemens. On attribue ces accidens au mouvement des eaux.

— Un artiste italien, M. Belzoni, fait des fouilles dans la Haute-Egypte pour enrichir le musée britannique. Il a trouvé des sphinx, des colosses, des tombeaux, et va faire partir plusieurs objets d'antiquité fort bien conservés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 mars, l'ordre du jour appeloit la discussion de deux projets de loi, l'un sur le sursis accordé aux colons de Saint-Domingue, l'autre sur l'achèvement du pont de Bordeaux. Le premier projet a éprouvé peu de difficultés, et il a été adopté par 89 voix sur 103 membres présens. L'examen du second projet a été renvoyé à une commission composée de MM. les comtes Monbadon, Lynch et Desèze. On a discuté ensuite la proposition faite par un membre de faire concourir les différentes sections d'un collége à la nomination du bureau de ce collége. L'auteur de la proposition a combattu les objections élevées contre elle, et plusieurs pairs l'ont attaquée et défendue. Elle a été rejetée au scrutin par 50 voix contre 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 mars, M. Préveraud de la Boutresse fait un rapport sur des

pétitions ; l'un demande une loi qui empêche les pères de vendre la totalité de leurs biens ; l'autre la succession d'un fils mort aux îles ; un troisième, acquéreur d'un bien national, se plaint qu'on veut encore le faire payer. On passe à l'ordre du jour sur la première et la dernière pétitions ; la seconde est renvoyée à la commission du budget. On reprend la délibération sur les douanes à l'article du marque sur les tissus. M. de Boisclaireau demande qu'on réforme cet article ; M. de Villevêque le maintient ; M. de Villèle propose quelque modification. L'article est adopté sur les observations de M. de Saint-Cricq. Quelques membres s'élèvent contre les amendes trop fortes ; mais la chambre adopte les articles depuis 43 jusqu'à 49. Le titre VI, des *Dispositions réglémentaires*, est adopté sans discussion. M. de Villèle demande qu'on ajoute un article, portant que le gouvernement fera publier, avant la fin de la session prochaine, le recueil analytique des lois et réglemens sur les douanes. M. de Saint-Cricq ne s'oppose point à cette addition ; mais M. le ministre de l'intérieur croit que cette proposition ne peut faire partie de la loi. La question préalable sur cette proposition est mise aux voix et adoptée par une forte majorité. On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi des douanes. Il y avoit 175 votans ; il y a eu 164 boules en faveur de la loi. On a mis à la discussion le projet pour la répression de la traite des noirs. Personne n'a demandé la parole, et la loi a été acceptée par 117 voix contre 19.

Le 28, M. Benoît fait un rapport sur des pétitions. La plupart sont écartées par l'ordre du jour. L'une, celle d'un sieur Aubry, médecin en Berry, a excité quelque discussion. Il demande à poursuivre son préfet, M. le marquis de Villeneuve, qui l'a envoyé en exil, puis mis en surveillance. Le rapporteur a proposé l'ordre du jour, après avoir développé avec étendue les motifs de son avis. M. Dupont de l'Eure demande, au contraire, que la pétition soit renvoyée au bureau des renseignemens, et se plaint de beaucoup d'actes arbitraires. M. le garde des sceaux s'étonne de ces plaintes, qui tendent à réveiller les partis. La chambre passe à l'ordre du jour à une majorité considérable. La discussion s'ouvre sur le projet relatif aux contraintes par corps. M. le Graverend propose un amendement ; M. Ravez soutient la loi. La discussion est fermée, et la délibération sur les articles remise au lundi.

Le 30 mars, M. Gagneur fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles est celle de médecins de Paris, qui réclament l'exemption du droit de patente accordée aux avocats. Renvoyé à la commission du budget. On reprend la délibération sur la contrainte par corps. Les différens articles de la loi ont passé avec des amendemens. La contrainte par corps aura lieu dans toutes les affaires qui sont de la compétence des tribunaux de commerce. Les majeurs non commerçans, les veuves, les femmes mariées non marchandes en sont exempts. M. de Sainte-Aldégonde a demandé qu'on augmentât la rétribution accordée par la loi aux prisonniers ; cet amendement a été rejeté. Au scrutin, il y a eu 171 voix pour la loi, et 23 contre. La loi est adoptée. La discussion sur le budget est remise au lendemain.

Concordat entre S. S. Pie VII, souverain Pontife, et S. M. Ferdinand Ier., roi des Deux-Siciles.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

S. S. le souverain pontife Pie VII, et S. M. Ferdinand Ier., roi des Deux-Siciles, animés d'un égal désir de remédier aux maux qui se sont introduits dans le royaume sur les matières ecclésiastiques, ont résolu, d'un commun accord, de dresser entre elles une nouvelle convention. En conséquence, S. S. le souverain pontife Pie VII a nommé pour son plénipotentiaire S. Em. Hercules Consalvi, cardinal de la sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Marie des Martyrs, son secrétaire d'Etat; S. M. Ferdinand Ier., roi des Deux-Siciles, S. Exc. don Louis de Medici, chevalier de l'ordre royal de Saint-Janvier, grand'croix des ordres royaux de Saint-Ferdinand et du Mérite, et de l'ordre Constantinien de Saint-Georges, et de l'ordre impérial de Saint-Etienne de Hongrie, son conseiller et secrétaire d'Etat, ministre des finances; lesquels, après avoir mutuellement échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion du royaume des Deux-Siciles, et y sera toujours conservée avec tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent, suivant les lois divines et les règles canoniques.

2. Conformément à l'article précédent, l'enseignement dans les universités royales, dans les colléges et écoles, tant publiques que particulières, sera conforme en tout à la doctrine de la même religion catholique.

3. Comme on avoit reconnu dans la convention de 1741

la nécessité de réunir plusieurs évêchés très-petits, où les évêques ne pouvoient subsister avec la décence convenable; et comme cette réunion, qui ne fut point exécutée alors, est devenue encore plus nécessaire aujourd'hui par la décadence des menses épiscopales, il sera fait, dans les pays en deçà du Détroit, une nouvelle circonscription des diocèses, suivant le mode convenable, et après avoir préalablement demandé le consentement des parties qui y seront intéressées. Dans cette circonscription, on se déterminera d'après l'avantage des fidèles, et surtout d'après leur utilité spirituelle. Parmi les siéges qui ne pourront être conservés, soit à cause de l'extrême modicité des revenus, soit par le peu d'importance des lieux, ou pour d'autres motifs raisonnables, les plus anciens et les plus illustres existeront, du moins en titre, comme con-cathédraux.

Dans les domaines au-delà du Détroit (*en Sicile*), on conservera tous les siéges archiépiscopaux et épiscopaux qui y existent actuellement, et même on en augmentera le nombre, afin de mieux pourvoir à la commodité et au bien spirituel des fidèles.

Les territoires de quelques abbayes *nullius diœcesis*, qui sont renfermées dans des bornes trop étroites, ou qui ont perdu leurs biens, ou qui n'ont que des revenus très-modiques, seront unis de concert aux diocèses sur le territoire desquels elles se trouveront d'après les nouvelles circonscriptions. Les abbayes consistoriales qui auront conservé un revenu au delà de 500 ducats annuels, ne seront point réunies. Les fonds de celles qui auront un revenu moindre, quand elles ne seront pas de patronage de droit, seront réunies aux autres abbayes jusqu'à la concurrence de 500 ducats, ou seront appliquées à augmenter la dotation des chapitres et des paroisses. Cette disposition ne regarde point les commanderies des ordres militaires.

4. Chaque mense épiscopale du royaume jouira d'un revenu annuel qui ne pourra être moindre que 3000 du-

cats, en biens-fonds, déduction faite des charges publiques. Sa Sainteté, de concert avec S. M., assignera, le plutôt possible, ces dotations aux évêchés auxquels cette disposition sera applicable.

5. Chaque église archiépiscopale ou épiscopale aura son chapitre et son séminaire, qui conserveront leur dotation en biens-fonds, si elle est suffisante, ou qui recevront une augmentation, ou même une dotation entière, si cela étoit nécessaire. Chaque dignité du chapitre métropolitain de Naples n'aura pas moins de 500 ducats de revenu annuel, et les autres canonicats pas moins de 400 ducats. Les dignités des chapitres des autres églises archiépiscopales et épiscopales qui seront établies par la nouvelle circonscription dans la partie du royaume endeçà du Détroit, n'auront pas moins de 180 ducats de revenu annuel, et les canonicats pas moins de 100 ducats. Cette disposition ne concerne point les canonicats de patronage royal, ecclésiastique et laïque, lesquels seront conservés dans l'état où ils sont, à moins que leurs patrons respectifs ne veuillent augmenter leurs revenus suivant les formes reçues. Les séminaires seront réglés, et leurs revenus administrés suivant le concile de Trente.

6. Les revenus des églises à réunir seront appliqués aux églises conservées, à moins que les besoins des premières n'exigent une autre destination ecclésiastique, qui se feroit avec le concours de l'autorité du saint Siége. Les chapitres des églises qui ne seront point conservées dans la nouvelle circonscription, après avoir demandé d'abord le consentement des intéressés, seront convertis en chapitres de collégiales, et leur revenu restera tel qu'il se trouve en ce moment.

7. Les paroisses dont la portion congrue ne seroit pas suffisante, auront un supplément dans une proportion telle que les cures au-dessous de 2000 ames n'aient pas moins de 100 ducats; celles au-dessous de 5000 ames, pas moins de 150 ducats, et celles au-dessus de 5000 ames, pas moins de 200 ducats annuels. L'entretien de l'église

paroissiale et le traitement du vicaire seront à la charge des villes respectives, quand il n'y aura point de revenus affectés à cet objet, et pour plus de sûreté on assignera des fonds ou une taxe privilégiée pour le paiement. Cet article ne comprend point les églises paroissiales de patronage royal, ecclésiastique et laïque canoniquement acquis, lesquelles seront à la charge des patrons respectifs. Ne sont pas comprises non plus les églises réservées, en nombre fixe ou indéterminé (1), les chapitres et les collégiales à charge d'ames, puisqu'elles ont leur portion congrue en biens communs.

8. La collation des abbayes consistoriales qui ne sont point de patronage royal, appartiendra toujours au saint Siége, qui les conférera à des ecclésiastiques sujets de S. M. Les bénéfices simples de collation libre avec fondation et érection en titre ecclésiastique, seront conférés par le saint Siége et par les évêques, suivant les mois où la vacance arrivera; savoir : de janvier en juin, par le saint Siége; et de juillet en décembre, par les évêques. Les pourvus seront toujours des sujets de S. M.

9. La liste, tant des abbayes de patronage royal que de celles qui n'en sont pas, telle qu'elle se trouve dans l'état du grand-chapelain, sera envoyée au plutôt au saint Siége. Cette liste pourra par la suite être rectifiée de concert.

10. Les canonicats de collation libre, tant des cathédrales que des collégiales, seront conférés respectivement par le saint Siége et par les évêques; savoir : par le saint Siége dans les six premiers mois de l'année, et par les évêques dans les six derniers mois. La première dignité sera toujours à la collation libre du saint Siége.

11. Sa Sainteté accorde aux évêques du royaume le droit de conférer les cures qui viendront à vaquer en tout temps. Après que le concours aura eu lieu dans les

(1) Il y a dans le texte : *ecclesiæ receptitiæ, sive numeratæ, sive innumeratæ.*

paroisses de collation libre, les évêques les conféreront aux sujets qu'ils en jugeront les plus dignes parmi les prêtres approuvés. Dans les paroisses de patronage ecclésiastique, après le concours, ils donneront l'institution à ceux que le patron ecclésiastique présentera comme les plus dignes parmi ceux approuvés par les examinateurs. Enfin, dans les paroisses de patronage royal et laïque, l'évêque instituera le présenté, pourvu que dans l'examen il ait été trouvé capable. Seront exceptées les cures qui vaqueront en cour de Rome, ou par la promotion à quelque dignité ecclésiastique ou canonicat conféré par le saint Siége; car alors elles seront à la collation du Pape.

12. Tous les biens ecclésiastiques non-aliénés par le gouvernement militaire, et qui, au retour de S. M., se sont trouvés sous l'administration du domaine, sont restitués à l'Eglise. Aussitôt après la ratification du présent Concordat, l'administration des susdits biens sera entièrement confiée à quatre personnes choisies, dont deux nommées par Sa Sainteté et deux par Sa Majesté, et qui administreront fidèlement, jusqu'à ce que ces biens soient destinés et appliqués suivant le mode convenable.

13. Une partie assez considérable des biens appartenant à l'Eglise ayant été aliénée sous le gouvernement militaire dans les domaines en-deçà du Détroit, et Sa Majesté, pour s'opposer de toutes ses forces à l'invasion ennemie, ayant été contrainte elle-même, tant à Naples avant l'invasion de cette partie de ses Etats, qu'au-delà du Détroit pour empêcher l'invasion du reste, d'aliéner une petite partie de biens ecclésiastiques, après avoir assigné aux possesseurs au-delà du Détroit des revenus civils pour l'indemnité qui leur étoit due, Sa Sainteté, sur les instances de Sa Majesté, et ayant égard à la tranquillité publique qu'il importe souverainement à la religion de conserver, déclare que les possesseurs des biens susdits ne seront inquiétés ni par elle ni par ses successeurs; et en conséquence, la propriété desdits biens, les revenus

et droits y annexés seront incommutables dans eux ou dans leurs ayant-cause.

14. L'état des biens du patrimoine régulier non-aliéné, et trouvé par Sa Majesté à son retour sous l'administration des domaines, ne suffisant pas pour rétablir toutes les maisons religieuses des deux sexes, elles seront rétablies en nombre tel que le permettra ce qui reste des dotations, et spécialement les maisons des instituts qui sont voués à l'instruction de la jeunesse dans la religion et dans les lettres, au soin des malades et à la prédication de la parole de Dieu. Les biens des religieux rentés, qui ne sont pas aliénés, seront répartis dans la proportion convenable entre les couvens à rouvrir, sans avoir égard aux titres des anciennes propriétés qui restent tous éteints par le présent article. Les locaux religieux non-aliénés, excepté ceux qui sont entièrement affectés aux usages publics, si on ne peut les rétablir faute de moyens, feront partie du patrimoine régulier, et pourront être vendus quand le bien de ce patrimoine le demandera, à condition que le prix en sera consacré à l'avantage de ce patrimoine.

On augmentera le nombre des couvens existans des Observantins, des Réformés, des religieux d'Alcantara et des Capucins, autant que les circonstances et les besoins des peuples le requerront. Quand on aura établi et doté les maisons religieuses, il sera libre aux ordres réguliers rentés et aux religieuses de recevoir des novices en proportion des moyens de subsistance, comme aussi il sera libre aux religieux mendians de recevoir des novices. Les dots des filles qui se feront religieuses seront employées en faveur du monastère selon les dispositions canoniques. Tous les religieux, tant mendians que rentés, qui seront rétablis, ainsi que ceux qui existent, dépendront de leurs supérieurs-généraux respectifs. Les religieux des ordres rentés qui seront rétablis dans les pays en-deçà du Détroit, lorsqu'ils auroient obtenu l'indult de sécularisation, et qu'ils ne seroient pas pourvus d'un bénéfice ecclésias-

tique, recevront du gouvernement, aux frais du trésor, et à titre de patrimoine, la pension annuelle dont ils jouissent, jusqu'à ce qu'ils aient un bénéfice ou une chapellerie d'un revenu correspondant. Quant aux religieux des instituts qui ne pourront être rétablis, le gouvernement leur continuera indistinctement le paiement de leurs pensions actuelles.

15. L'Eglise aura le droit d'acquérir de nouvelles possessions; et tout acquêt fait de nouveau lui appartiendra en propre, et elle en jouira comme des anciennes fondations ecclésiastiques. Cette faculté aura lieu dorénavant, sans qu'elle préjudicie aux effets des lois d'amortissement qui sont encore en vigueur, ou à l'exécution de ces lois à l'avenir pour les cas non encore conclus, et pour les conditions non encore vérifiées. Il ne pourra être fait aucune suppression ou union des fondations ecclésiastiques sans l'intervention de l'autorité du saint Siége, sauf les pouvoirs attribués aux évêques par le saint concile de Trente.

16. Les fâcheuses circonstances ne permettant pas que les ecclésiastiques jouissent de l'exemption des charges publiques, tant de celles de l'Etat que de celles des villes, S. M. promet de faire cesser l'abus introduit dans les temps passés, et par lequel les ecclésiastiques et leurs biens étoient plus imposés que les laïques mêmes; comme aussi, dans des momens plus heureux pour l'Etat, le roi aidera le clergé de ses largesses.

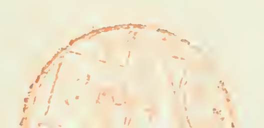
17. L'établissement du *Mont-des-Grains*, érigé à Naples, ou l'administration royale des dépouilles et des revenus des menses épiscopales, abbayes et autres bénéfices vacans, restera supprimé. Aussitôt après l'exécution de la nouvelle circonscription des diocèses, on établira dans chacun, des administrations diocésaines composées de deux chanoines, que le chapitre métropolitain ou cathédral élira, et renouvellera de trois ans en trois ans à la pluralité des voix, et d'un procureur du roi qui sera nommé par S. M. A chaque

administration présidera l'évêque ou son vicaire-général, ou le vicaire capitulaire pendant la vacance du siége. L'ordinaire et S. M., par le moyen de son agent, appliqueront, de concert, les fruits perçus dans les susdites vacances au bien des églises, des hôpitaux, des séminaires, en secours de charité et en autres œuvres pies; on réservera pourtant la moitié des revenus des menses épiscopales vacantes en faveur de l'évêque futur. L'obligation, encore en vigueur, de déposer au *Mont-des-Grains* le tiers des revenus des évêchés et bénéfices, sous le nom de *tiers des pensions*, est abrogée d'après le présent article, sans que les pensionnaires actuels soient privés des pensions dont ils jouissent. Quand on pourvoira aux évêchés et bénéfices de nomination royale, on continuera à admettre la réserve des pensions suivant les formes canoniques; les personnes nommées par S. M. à ces pensions obtiendront du saint Siége les bulles requises pour les rendre habiles à les posséder durant leur vie; et à leur mort, l'évêché ou le bénéfice chargé de ces pensions en demeurera libre.

18. S. S. se réserve à perpétuité, sur quelques évêchés et abbayes du royaume qui seront désignés, 12,000 ducats annuels de pensions, dont le souverain Pontife disposera, dans le temps, suivant son plaisir, en faveur de ses sujets de l'Etat de l'Eglise.

19. Les bénéfices et abbayes situés dans le royaume, et dont les fruits se trouvent appliqués en tout ou en partie à des ecclésiastiques et à des églises, colléges, monastères et maisons pieuses de Rome ou de l'Etat de l'Eglise, continueront à être appliqués au même usage. Cette disposition ne comprend point les bénéfices et abbayes de patronage royal, ni celles dont les biens sont aliénés.

20. Les archevêques et évêques seront libres dans l'exercice de leur ministère pastoral, suivant les saints canons. Ils connoîtront, dans leur tribunal, des causes ecclésiastiques et principalement des causes matrimo-



niales qui, suivant le canon 12 de la session 24 du saint concile de Trente, regardent les juges ecclésiastiques, et rendront leur sentence sur ces causes. Ne sont point comprises dans cette disposition les causes civiles des clercs; par exemple, celles des contrats, des dettes, des successions, qui sont instruites et jugées par les juges laïques. Ils puniront des peines établies par le saint concile de Trente, ou des autres qu'ils jugeront convenables, les ecclésiastiques dignes de blâme, ou qui ne porteroient point l'habit de leur dignité et de leur ordre, sauf le recours canonique, et ils les renfermeront dans les séminaires ou dans les maisons des réguliers. Ils procéderont aussi, par les censures, contre qui que ce soit parmi les fidèles qui transgresseroit les lois de l'Eglise et les saints canons. Ils ne seront point empêchés de faire les visites de leurs diocèses, d'aller *ad limina apostolorum*, et de convoquer les synodes diocésains. Ils seront libres de communiquer avec le clergé et le peuple de leur diocèse pour les devoirs de leur ministère pastoral, de publier leurs instructions sur les choses ecclésiastiques, et d'ordonner des prières publiques et autres pratiques pieuses, quand le bien de l'Eglise ou de l'Etat, ou du peuple le requerra. Les causes majeures seront portées au souverain Pontife.

21. Les archevêques et évêques éléveront aux saints ordres, après l'examen prescrit, et quand ils seront pourvus du patrimoine requis, ou d'un autre titre canonique, les clercs qu'ils jugeront nécessaires et utiles pour leurs diocèses, en observant pourtant les règles et précautions contenues dans le décret de Grégoire XV du 1er juillet 1623, et dans le Concordat de Benoît XIV, ch. IV, qui a pour titre : *ce qui est requis des promus*, auxquelles règles et précautions il n'est point dérogé par le présent Concordat. Mais pour que les ecclésiastiques ne manquent pas du nécessaire dans un temps où tout est devenu plus cher, les archevêques et évêques augmenteront dorénavant le taux du patrimoine en biens-fonds

requis des ordinans, lequel ne pourra être au-dessous de 50 ducats ni au dessus de 80; et l'expérience ayant montré qu'il arrive souvent dans le royaume que, dans la détermination de ce patrimoine, on assigne des fonds simulés ou grevés d'hypothèques ou d'autres charges, ce qui fait que les prêtres se trouvent par la suite dépourvus de subsistance, pour éviter cet abus à l'avenir, on devra, pour la vérité du fait, constater, suivant les formes légales, la propriété et l'exemption de toute hypothèque, pour le fond, ou les fonds qui constituent le patrimoine ecclésiastique de l'ordinand : à cet effet les administrations ecclésiastiques enverront les documens authentiques sur la propriété et l'exécution du fond, au tribunal civil de la province, qui ne pourra les refuser. Les ordinands, à titre de bénéfice ou de chapellerie, devront, pour être ordonnés, fournir un supplément qui atteigne le taux marqué, quand le revenu du bénéfice sera au-dessous de ce taux. Cette disposition ne comprend point les diocèses, où il a peut-être déjà été établi canoniquement une taxe patrimoniale plus considérable, et pour laquelle il n'y aura aucun changement.

22. Il sera libre d'appeler au saint Siége.

23. La communication des évêques, du clergé et du peuple avec le saint Siége, sur toutes les matières spirituelles et objets ecclésiastiques, sera pleinement libre, et en conséquence les circulaires, lois et décrets de *liceat scribere* sont révoqués.

24. Toutes les fois que les archevêques et évêques trouveront dans les livres introduits ou qui s'introduisent, imprimés ou qui s'impriment dans le royaume, quelque chose de contraire à la doctrine de l'Église et aux bonnes mœurs, le gouvernement n'en permettra pas la publication.

25. S. M. supprime la charge de délégué royal de la juridiction ecclésiastique.

26. Le tribunal du grand chapelain et sa juridiction

seront restreints dans les limites de la constitution *Convenit*, de Benoît XIV, et dans le *Motu proprio* subséquent de ce pontife sur le même objet.

27. La propriété de l'Eglise sera sacrée et inviolable dans ses possessions et acquisitions.

28. En considération de l'utilité qui résulte du présent Concordat pour la religion et pour l'Eglise, et pour donner une preuve d'affection particulière envers S. M. le roi Férdinand, S. S. lui accorde à perpétuité, à lui et à ses héritiers et successeurs catholiques au trône, la faculté de nommer des ecclésiastiques dignes, capables et pourvus des qualités requises par les saints canons, à tous les archevêchés et évêchés du royaume pour lesquels S. M. ne jouissoit pas jusqu'ici du droit de nomination; et à cet effet, aussitôt qu'auront eu lieu les ratifications du présent Concordat, S. S. fera expédier les lettres apostoliques d'indult. S. M. fera connoître à S. S. les nommés dans les temps requis, afin que, suivant la teneur des canons, se fassent les informations nécessaires, et qu'ils obtiennent l'institution canonique dans la forme pratiquée jusqu'ici. Avant de l'avoir obtenue, ils ne pourront se mêler en aucune manière du gouvernement ou de l'administration des églises auxquelles ils auront été nommés.

29. Les archevêques et évêques feront, devant S. M., le serment de fidélité en ces termes : « Je jure et promets, sur les saints Evangiles, obéissance et fidélité à S. M. royale; je promets pareillement de n'avoir aucune communication, de n'assister à aucune assemblée, de n'entretenir, au dehors et au dedans du royaume, aucune union suspecte qui puisse nuire à la tranquillité publique; et si, tant dans mon diocèse qu'ailleurs, il se trame quelque chose contre l'Etat, je le ferai savoir à S. M. ».

30. Quant aux autres objets ecclésiastiques dont il n'est pas fait mention dans les présens articles, les choses seront réglées suivant la discipline de l'Eglise, et s'il

survient quelque difficulté, le saint Père et S. M. se réservent de se concerter ensemble.

31. Le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici dans le royaume des Deux-Siciles sur les matières de religion.

32. Comme il a été représenté à S. S., de la part de S. M., qu'attendu les besoins actuels des églises en-deçà du Détroit et les résultats de l'invasion ennemie, la convention de 1741 ne suffit plus à obvier aux maux qui demandent un prompt remède, et qu'il faut pourvoir pareillement à la partie du royaume au-delà du Détroit, que la susdite convention n'embrassoit point, et que d'ailleurs les pays en-deçà et au-delà du Détroit ne formant plus aujourd'hui qu'un seul royaume, il convient de fixer une règle uniforme à observer également dans les églises de chacun des susdits domaines, le présent Concordat est, du consentement des deux parties, substitué au précédent.

33. Chacune des hautes parties contractantes promet, en son nom et en celui de ses successeurs, d'observer exactement tout ce qui est convenu dans ces articles.

34. Les ratifications du présent Concordat seront échangées à Rome dans le délai de quinze jours de la date du présent.

35. Après les ratifications du présent Concordat, l'exécution du même sera confiée à deux personnes choisies, dont S. S. nommera l'une, et S. M. l'autre, et qui seront munies des pouvoirs des parties contractantes.

En foi de quoi, les susdits plénipotentiaires ont souscrit le présent Concordat, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Terracine, le 16 février 1818.

HERCULES cardinal CONSALVI.

Le chevalier LOUIS DE MEDICI.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 16 mars, S. S. a tenu, dans le palais Quirinal, un consistoire secret : elle a annoncé, dans une allocution au

sacré collége, la convention heureusement conclue à Terracine, le 16 février dernier, entre elle et S. M. le roi des Deux-Siciles.

Paris. Le clergé de France vient de perdre un de ses membres les plus distingués. M. l'abbé de Pradelles, nommé par le Roi à l'évêché de Bayeux, est mort à Paris, le 2 avril au matin, après une courte maladie. Né dans le diocèse de Cahors d'une famille peu riche, il dut à M. Duguesclin, évêque de cette ville, le bienfait de son éducation ecclésiastique, et vint achever ses études à Paris, où il fit sa licence de la manière la plus brillante. Retourné à Cahors, il eut la confiance de M. de Cheylus, successeur de M. Duguesclin, et fut emmené par ce prélat à Bayeux en 1776. L'abbé de Pradelles y fut fait successivement grand-vicaire, archidiacre et chanoine de la cathédrale. A son retour de la déportation, il revint se fixer à Bayeux, mais n'accepta aucune place. Il partageoit son temps entre la prière et l'étude. On croit qu'il laisse en manuscrit un ouvrage sur le principe de la souveraineté, auquel il attachoit beaucoup d'importance. Son mérite fit jeter les yeux sur lui, malgré la retraite à laquelle il s'étoit condamné. Il fut nommé à l'évêché de Bayeux, et institué par le Pape, avec trente-un de ses collègues, dans le consistoire du 1er. octobre 1817. Ceux qui l'ont connu savent quelle étoit la vivacité de sa piété, la solidité de son jugement, la simplicité de ses mœurs. Il n'avoit point de fortune, et ne laisse pas de quoi fournir aux frais de ses funérailles. Un ami, instruit de sa maladie, l'avoit fait transporter dans la maison des Missions-Etrangères, où tous les secours lui ont été prodigués. M. Jean de Pradelles étoit âgé de 72 ans, mais eût pu rendre encore des services à l'Eglise, et n'eût pas été un des moindres ornemens de l'épiscopat.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 1er. avril, le conseil des ministres s'est tenu aux Tuileries sous la présidence de S. M., qui n'est point sortie.

— Les compagnies de Noailles et de Luxembourg ont commencé leur service auprès du Roi. M. le maréchal duc de Tarente a remplacé M. le maréchal duc de Bellune pour le commandement de la garde royale pendant ce quartier

— Le Roi a nommé M. le Prevot d'Iray à l'une des places de gentil-

homme ordinaire de sa maison, vacante par la démission de M. le comte de Leville.

— On assure que la cour ira à Saint-Cloud au mois de mai, et y passera une partie de l'été.

— Une ordonnance du Roi autorise l'établissement d'une société anonyme sous le nom de *Banque de Nantes*.

— La garde nationale a été relevée dans plusieurs postes par la troupe de ligne.

— On a saisi chez le libraire Chaumérot, au Palais-Royal, un ouvrage en vers, qui est à la fois contre la religion et les mœurs. C'est un poème en six chants, intitulé l'*Italiade*, et dont l'auteur est un M. D.

— Tandron père, qui avoit appelé à la cour royale du jugement porté contre lui, a obtenu une diminution de quatre ans sur les cinq de surveillance, et la suppression des cinq années d'interdiction; mais la cour a maintenu les cinq mois de prison, et les 400 fr. d'amende.

— Les débats dans l'affaire Fualdès ont commencé, à Alby, le mercredi 25 mars

— L'empereur de Russie est arrivé à Varsovie, le 13 mars au matin. Le drapeau royal de Pologne a été arboré sur le château.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31 mars, le ministre de la marine, accompagné des conseillers d'Etat Siméon et Monnier, a présenté un projet de loi adopté par la chambre des députés, sur la traite des noirs. M. le comte Desèze a fait un rapport, au nom d'une commission, sur l'achèvement du pont de Bordeaux. Personne ne s'étant présenté pour combattre le projet, on a passé au scrutin, et la loi a été adoptée par 88 votans sur 89 membres. M. le vicomte de Montmorency a fait un rapport sur quelques pétitions. La chambre a entendu le développement de la proposition faite par un membre relative au mode de rejeter ou d'accueillir les hommages de livres faits à l'assemblée. Cette proposition a été prise en considération, et renvoyée à l'examen des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mars, la séance s'est ouverte à une heure en présence de six ministres du Roi et de trois conseillers d'Etat. L'ordre du jour appeloit la discussion sur les finances. M. de La Bouillerie, un des commissaires du Roi, a pris la parole pour présenter des observations sur un article du rapport de la commission sur le budget, relatif à une opération dont il avoit été chargé. Ses observations seront imprimées. M. de La Bourdonnaye, premier orateur inscrit, parle contre le budget. Il s'étonne qu'on demande des supplémens de crédit pour les arriérés des années précédentes. Il se plaint de voir d'énormes appointemens, des frais de bureau immenses, des armées de commis qui surchargent le trésor. Ce n'est point dans les détails que réside le bien d'une telle administration, c'est dans l'ensemble des systêmes. L'orateur regarde le conseil d'Etat comme étant hors la constitution; il atta-

que l'émission de nouvelles rentes. Il finit par parler des écrits publiés sur l'affaire de Lyon, écrits où l'on dénonce toutes les autorités de cette ville, où l'on prend le parti de coupables condamnés par les lois. Il demande pourquoi on n'a pas imposé silence à ces écrivains, ou pourquoi on ne met pas en jugement les magistrats inculpés, et il pense que par cette conduite on affoiblit le gouvernement, et on détruit toute confiance dans ses actes et tout respect pour ses agens. M. de La Bourdonnaye vote le rejet de la loi sur le budget. On demande l'impression de son discours; M. Lizot croit que la chambre ne peut voter l'impression d'un discours qui est moins sur le budget qu'à l'occasion du budget, et qui est plein de reproches et de declamations. L'impression est ordonnée à une forte majorité. M. Lafitte, après avoir parlé des avantages des gouvernemens représentatifs, dit que le moment où l'on vient de créer une institution importante n'est pas celui où l'on peut se flatter d'en recueillir le fruit, et qu'il est malheureusement dans la nature des choses que le secours du temps soit nécessaire pour produire le bien. L'orateur entre dans de longs développemens et de grands calculs sur les déficits, qu'il fait monter à 270 millions, en y comprenant le passif des caisses, les pertes sur les blés, les cautionnemens et les non-valeurs sur les exercices précédens. Les rentes que l'on doit créer ne suffiront pas pour couvrir ce déficit. Le budget de 1819 s'élevera donc à un milliard 84 millions. En 1820, la dette perpétuelle seroit élevée à plus de 200 millions, et la dette flottante formeroit avec elle une masse énorme; alors les dépenses ordinaires absorberoient la totalité des impôts, et tout emprunt deviendroit impossible. M. Lafitte, effrayé de cet avenir, auroit donc voulu limiter provisoirement le crédit destiné à remplir les charges extraordinaires, et attendre qu'on eût acquis la certitude que ces nombreux sacrifices seront les derniers. S. M., à l'ouverture de la session, a fait entrevoir des espérances sur la cessation des charges, et les traités portent, en effet, que la France sera libre à la fin de cette année, si les souverains alliés jugent que son état intérieur le permet. L'orateur rappelle tous les motifs de sécurité qu'il trouve dans notre situation, et fait des vœux pour l'affermissement du régime constitutionnel. Il est seulement fâché que des mesures, telles que l'ordonnance du 5 septembre, et les lois sur les élections, et le recrutement se trouvent comme isolées dans trois années, et que les intervalles soient remplis par de si nombreuses lois d'exception, et par tant de mesures contraires à la Charte et subversives de la liberté. M Lainé de Villevêque a blâmé la liquidation scrupuleuse des dettes arriérées de l'ancien gouvernement, et il a demandé la révision. Il a attaqué le systême des contributions indirectes et les appointemens excessifs des principaux employés, et a tracé un tableau effrayant du régime sur les boissons, et de l'exercice qui en assure la perception. Plusieurs endroits de ce discours ont été entendus avec défaveur ou même accueillis par le rire. M le garde-des-sceaux s'oppose à l'impression du discours, comme critiquant avec amertume des impôts qui se lèvent en vertu d'une loi.

Le 1er. avril, au commencement de la séance, on a passé à l'ordre du jour sur une nouvelle pétition du sieur Delalonde, officier en retraite, qui dénonce beaucoup de magistrats, et du sieur Brissot-Thi-

vars, détenu à la Force, qui réclame contre son arrestation, et plusieurs autres circonstances. On reprend la discussion sur le budget. M. Morisset demande que les 50 centimes sur les contributions personnelle et mobiliaire, dont la commission a demandé la suppression, soient maintenus, et que les 13 millions et demi qui en proviennent soient employés en dégrèvement sur la contribution foncière; que l'article qui maintient les lois et réglemens sur le cadastre soit supprimé, et que les 3 millions affectés à cette dépense soient réduits de moitié; que l'on fasse enfin une nouvelle répartition de la contribution foncière. M. Morisset relève des erreurs commises par M. de Villevêque sur les budgets des ministres et administrations. M. de Boisclaireau, inscrit contre le projet, se borne à proposer le cadastre parcellaire approximatif, comme procurant une économie de 80 millions. M. Boin insiste sur deux points, l'arriéré et les contributions directes : il voudroit qu'on accordât une prorogation aux créanciers de l'arriéré, et qu'on allégeât l'impôt foncier de 10 millions. Plusieurs voix demandent la clôture de la discussion. M. Piet s'élève contre le système d'emprunt, qu'il appelle *décimer l'avenir*. Il s'étend sur la caisse d'amortissement, dont les opérations ne lui paroissent pas aussi satisfaisantes qu'on le croit, et sur la nécessité des économies. Il retrancheroit les 40 millions de dotation de la caisse d'amortissement, les 3 millions du cadastre, les 6 millions de la police, les 3 millions des chambres; il inviteroit les grands fonctionnaires à sacrifier momentanément leur traitement; il borneroit la dépense au niveau de la recette, et supprimeroit du budget les articles du domaine extraordinaire et de l'emprunt. Tous ces discours seront imprimés.

Le 2 avril, la discussion sur le budget a continué. M. Magnier-Grandpré se prononce pour la libre culture du tabac, blâme beaucoup de choses dans l'administration financière qu'il ne trouve point assez constitutionnelle, et vote d'ailleurs comme la commission. M. de Caumont ne veut pas attaquer l'ensemble de la loi, et ne fait que quelques amendemens au projet de la commission; il demande que l'arriéré des cent jours ne soit pas payé, que la taxe sur les jeux ne figure point dans le budget, et que la maison militaire du Roi fasse partie du budget de la guerre. M. Casimir Perrier examine principalement le budget sous le rapport des économies, et fait remarquer des irrégularités dans les recettes et les dépenses. Il trouve la garde royale trop forte, et l'entretien des Suisses comme contraire aux lumières du siècle. Il fait l'éloge du ministre de la guerre, et vote pour le budget avec quelques amendemens. M. de Lastour se propose moins de combattre le budget que de présenter ses vues sur le budget à venir, sur l'irrégularité des contributions, sur l'emprunt, sur la caisse d'amortissement; il partage à cet égard l'opinion de M. Piet. M. Delessert offre des considérations sur notre système financier et sur ses résultats. Il insiste sur la nécessité du crédit; par-là on éleveroit le taux de la rente, et on pourroit, dans une mauvaise année, supprimer l'impôt foncier. Il faut augmenter la dotation de la caisse d'amortissement, encourager les fonctions gratuites, et être unanimes dans notre dévouement pour le Roi, dans notre respect pour la Charte, dans notre amour pour la patrie.

Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales; par M. de Bonald (1).

Si l'époque où nous sommes offre un spectacle affligeant dans la publication de tant d'écrits où la religion est insultée, où ses dogmes sont combattus, où les règles de la morale sont audacieusement foulées, où l'on déraisonne même sur les principes de nos devoirs, et sur les notions essentielles d'ordre, de justice et de vertu, cette même époque présente aussi un aspect consolant dans le concours d'écrivains non moins distingués par la pureté de leurs vues que par la supériorité de leurs talens. Les *Recherches philosophiques*, l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* (2), les *Vrais Principes*, ont paru dans le court espace de quelques mois. Peut-être seroit-il difficile de trouver, à aucune époque de notre histoire, un concours de productions aussi remarquables par l'élévation ou la justesse des pensées, par l'enchaînement des preuves, et par l'étendue ou la solidité des conséquences; et il ne faut pas sans doute désespérer d'une

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

(2) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal. *La première édition est entièrement épuisée; la seconde, revue et corrigée, paroîtra à la fin du mois.* Les personnes qui nous ont demandé cet ouvrage et qui l'ont payé, le recevront à cette époque.

cause qui est soutenue par de tels défenseurs, et par de tels moyens.

Ce dernier ouvrage de M. de Bonald justifie parfaitement cette réflexion. C'est une espèce de cours de philosophie appliqué à l'esprit du siècle actuel; c'est un excellent préservatif contre les erreurs et l'orgueil d'une école de métaphysiciens et de physiologistes qui se croient inventeurs, parce qu'ils ont substitué leurs idées et leurs rêveries aux vérités et aux principes consacrés par l'assentiment des siècles. M. de Bonald commence par faire remarquer, dans l'histoire de la philosophie, la diversité, l'incertitude et la contradiction des doctrines. On connoît la variété et les disputes des anciennes sectes philosophiques avant le christianisme. Les temps modernes n'ont pas été moins féconds en controverses sur ce sujet. Bacon, en Angleterre; Descartes, en France; Leibnitz, en Allemagne, conçurent tous trois un systême; *mais, se divisant entre eux au point du départ, ils s'engagèrent dans des routes diverses, et ne se rejoignirent plus*. Locke, le plus célèbre des sectateurs de Bacon, inclina peut-être vers le matérialisme, et dans cette même école, Hobbes et Hume, Condillac et Helvétius, renchérirent sur les idées de leur maître, et professèrent avec plus ou moins de hardiesse les théories les plus fausses, et qui donnoient lieu aux conséquences les plus dangereuses. La philosophie de Descartes, la plus noble et la plus grave de toutes, est aujourd'hui à peu près abandonnée, même en France, où elle eut tant d'admirateurs, et l'on a tourné en ridicule celle de Mallebranche, qui a poussé le plus loin la doctrine des idées empreintes dans nos ames par Dieu. Leibnitz, qui fut aussi un philosophe religieux, ne fait pas

aujourd'hui plus d'autorité en Allemage, et son systême, modifié et réformé par Wolf et par d'autres penseurs, a cédé, dans ces derniers temps, à la vogue de celui de Kant. Kant a rejeté tout ce qu'on avoit admis avant lui, et a prétendu établir le règne de la *raison pure*. Mais sa philosophie, accueillie d'abord, malgré son obscurité, avec un enthousiasme à peine concevable, a donné naissance à des explications, à des commentaires et à des systêmes qui ont encore embrouillé la matière. Chaque disciple a proposé son interprétation, chacun a eu son école, et on finit par se perdre dans cette confusion de théories toutes plus abstraites et plus ambitieuses les unes que les autres.

La question fondamentale de tous les systêmes philosophiques, dit M. de Bonald, est celle de l'origine des idées, et il est remarquable que les génies les plus brillans, Platon, saint Augustin, Descartes, Mallebranche, Bossuet, Fénélon, Leibnitz, ont tous été partisans des idées innées ou venues à l'esprit ailleurs que des sens, tandis que l'opinion opposée a été avidement saisie par les hommes peu religieux, ou même ennemis de la religion. Mais chacune de ces opinions se sous-divise encore, et nulle part on ne trouve une philosophie dominante. Tous cherchent un signe pour distinguer l'erreur de la vérité, et ce qu'ils appellent le *criterium*; on le place tour à tour dans l'évidence, dans l'expérience, dans la raison, dans l'instinct, dans le sens moral, etc. etc. On ne s'accorde sur rien. *L'un demande qu'on prouve l'expérience, l'autre qu'on prouve l'évidence. Ce dernier veut même qu'on lui démontre la possibilité d'une connoissance quelconque. Chaque fois qu'un philosophe croit*

poser une base plus profonde que ses prédécesseurs, il survient à l'instant même un penseur qui creuse encore plus avant, et place un nouveau doute sur cette base. Ainsi l'*Histoire comparée des systèmes de philosophie* (1) n'est qu'une histoire des variations des écoles.

Et non-seulement il n'y a jamais eu de système général de philosophie; il ne peut même y en avoir suivant la méthode actuelle. Jouets de nos propres illusions, nous nous interrogeons nous-mêmes, et nous prenons l'écho de notre voix pour la réponse de la vérité; nous nous obstinons à creuser nos idées pour y chercher nos idées; nous nous consumons dans une stérile contemplation de nous-mêmes. Non-seulement la philosophie manque d'évidence pour convaincre les esprits, les philosophes manquent bien plus encore d'autorité pour les soumettre. Aussi il n'y a pas un disciple éclairé des hommes mêmes les plus célèbres, qui adopte en tout les opinions de son maître.

Mais c'est assez parler, continue M. de Bonald, que nous ne faisons qu'abréger; c'est assez parler de l'incertitude et des contradictions des divers systèmes. Ne seroit-il pas possible néanmoins de trouver un fondement plus solide aux doctrines philosophiques? L'auteur croit l'avoir rencontré dans le don primitif et nécessaire du langage accordé par le Créateur au genre humain, fait à la fois moral et physique, primitif, général, perpétuel. Ce fait supposé, les plus hautes questions de la philosophie se trouvent résolues, et les lois mêmes de la société reposent sur une base plus solide. L'auteur termine ce premier

(1) C'est le titre d'un ouvrage, en 3 vol. in-8°., publié par M. Dégérando.

chapitre de la *Philosophie* par des considérations sur l'inconséquence de ceux qui s'élèvent contre les croyances morales reçues dans la société.

Le second chapitre, *de l'Origine du langage*, traite ce sujet d'une manière neuve, brillante et raisonnée. L'auteur y prouve disertement que la parole est un don de Dieu fait à l'homme, et qu'elle n'a pu être inventée, comme l'ont prétendu quelques modernes. Il envisage cette question sous toutes ses faces, et réfute toutes les suppositions fort gratuites de ses adversaires, et toutes ces explications oiseuses par lesquelles on n'explique rien. On se feroit difficilement une idée de tout ce que M. de Bonald a tiré d'un tel sujet, et il nous semble qu'on ne sauroit porter plus loin la démonstration dans les choses morales. Son argument le plus convaincant paroît être surtout l'impossibilité d'expliquer d'une manière plausible l'invention de la parole par les moyens que Condillac et les autres ont imaginés. Aussi cette hypothèse est désormais entièrement renversée, et je ne pense pas qu'elle tente de reparoître dans les livres de philosophie, après les coups que lui a portés M. de Bonald, avec l'arme de la logique la plus pressante.

Dans le chapitre III, *de l'Origine de l'écriture*, l'auteur se propose trois questions : 1°. si l'homme a pu inventer l'art d'écrire ; 2°. si l'art d'écrire lui étoit nécessaire, ou s'il est tel qu'il ne pût exister sans l'écriture ; 3°. ce que les philosophes ont pensé de son invention, et ce que l'histoire ou la fable ont dit de l'inventeur. M. de Bonald invoque ici le raisonnement, l'histoire et le langage même, pour prouver que l'écriture n'a pas été plus inventée que la parole. Celle-ci, dit-il, est née avec le genre humain, au lieu que l'é-

écriture est née plus tard, et seulement lorsque les familles ont passé à l'état de nation. L'écriture a été donnée à la société pour maintenir la règle des devoirs contre les passions de l'homme; elle a été complète et finie dès son origine.

Le chapitre IV, *de la Physiologie*, nous ramène encore aux systêmes de quelques savans modernes, qui semblent prendre à tâche de matérialiser l'homme. Selon eux, la pensée est le produit du cerveau, qui reçoit les sensations et les digère, comme l'estomac digère les alimens. C'est l'opinion, ce sont même les paroles d'un médecin fameux, mort récemment, Cabanis, qui a soutenu ce systême, dans ses *Rapports du physique et du moral de l'homme*. A cette théorie grossière, M. de Bonald en oppose une plus noble, qui admet bien la coopération du cerveau pour la production de la pensée; mais qui soutient que l'ame se sert de l'organe cérébral pour penser, comme d'un instrument, comme elle se sert des autres organes pour voir et pour entendre. Tel fut le sentiment de Descartes, de Mallebranche, de Haller, de Charles Bonnet, de Stalh. Cabanis, et ceux de son école, regardent la pensée comme une faculté dérivée de la seule organisation matérielle; et ce qu'on a toujours appelé dans l'homme le moral, n'est, à leurs yeux, que le physique observé sous un rapport particulier. Leur opinion, qui ruine la morale sans utilité pour la physique, ne peut profiter qu'à l'athéisme.

Ces deux systêmes opposés de physiologie philosophique peuvent, dit M. de Bonald, être réduits à leur plus simple expression, et seront représentés par deux définitions différentes de l'homme. Suivant l'une, qui est de l'auteur même, *l'homme est une*

intelligence servie par des organes; suivant l'autre, qui est de Saint-Lambert, dans son *Catéchisme philosophique, l'homme est une masse organisée et sensible qui reçoit l'esprit de tout ce qui l'environne et de ses besoins*. M. de Bonald donne dans le chapitre v les raisons de sa définition. Celle qui appelle l'homme *un animal raisonnable*, dit-il, ne distingue pas assez cette noble créature, dans un temps où l'on fait de tous les animaux des êtres doués d'intelligence et de raison; elle renverse l'ordre de nos facultés, en nommant la partie qui reçoit le mouvement avant celle qui le communique; elle renverse même l'ordre éternel des êtres, en plaçant la matière avant l'esprit. L'auteur croit donc sa définition plus exacte, en même temps qu'elle est plus digne de l'homme. Il analyse ensuite, dans le chapitre VI, la définition de Saint-Lambert, qui paroît adoptée par Cabanis, et qui résulte au moins de son systême, et il trouve que cette définition est digne d'un auteur et d'un siècle qui vouloient dégrader l'homme, et qui avoient intérêt à propager des idées fausses pour accréditer un matérialisme abject.

Ce sujet conduit l'auteur à l'examen de cette maxime favorite de l'idéologie moderne, que *penser est sentir*; maxime que Cabanis a énoncée d'une manière plus forte encore dans ses *Rapports du physique et du moral de l'homme*, lorsqu'il a dit : *Nous ne sommes pas sans doute réduits à prouver que la sensibilité physique est la source de toutes les idées et de toutes les habitudes qui constituent l'existence morale de l'homme*. Ainsi, concevoir l'idée la plus intellectuelle ne seroit autre chose que sentir physiquement. Ce matérialisme est si étrange, dit M. de Bonald, que ceux qui

trouvent utile de le répandre, devroient se contenter d'en présenter franchement les conséquences aux passions qui s'en accommodent et s'occupent fort peu de la théorie; même quand le cœur goûte cette doctrine, l'esprit n'y croit pas, et les raisonnemens sérieux employés à la justifier, superflus pour les uns, sont ridicules aux yeux des autres. Pour combattre ce systême, l'auteur est obligé d'entrer dans des développemens métaphysiques sur les opérations diverses de notre faculté intellectuelle, et il fait voir que l'entendement, l'imagination et la sensibilité diffèrent par leurs causes, leurs impressions, leurs effets, et que les organes du tact, du goût, de l'odorat, sont spécialement les organes de la sensibilité physique.

Enfin, si penser c'est sentir, sentir c'est penser, dit encore M. de Bonald. Mais quand je pense au carré de l'hypothénuse, peut-on dire que je le sens? De là l'auteur passe au chapitre VIII, *de l'Expression des idées*. Ce chapitre est peut-être encore plus métaphysique que les autres; c'est plus sans doute la faute du sujet que celle de l'auteur, qui a pris à tâche de mêler à cette discussion des comparaisons fort simples, et des raisonnemens à la portée de tout le monde, afin de soulager l'attention. Il propose, à la fin de ce chapitre, une espèce d'accommodement entre les partisans des idées innées, et ceux qui ne veulent que des idées acquises par les sens, ou des sensations transformées:

« L'idée est innée, mais son expression est acquise. L'idée n'est pas une sensation transformée: car que seroit une sensation d'ordre ou de justice? Les idéologues modernes, qui ont soutenu comme une maxime fondamentale que toutes les



idées viennent des sens, ont confondu l'idée et son expression, l'opération de l'ame et celle des organes. Il y a, au reste, peu de mérite à se ranger dans cette question du parti de Descartes, de Fénélon, de Mallebranche et de Leibnitz, contre Locke et Condillac, et à braver, ainsi accompagné, le ridicule qu'on a voulu jeter sur la question des idées innées condamnées sans avoir été entendues ».

Et après avoir expliqué et justifié la manière dont Descartes expliquoit et entendoit la question des idées innées, l'auteur ajoute :

« Ainsi, quoique nos idées ne soient pas *innées,* dans le sens que l'école ancienne l'a peut-être entendu, il n'est pas moins vrai que la gloire de Dieu, et généralement toutes les vérités morales, sont, comme dit saint Paul, écrites dans le cœur de l'homme, *opus legis scriptum in cordibus nostris*, où elles attendent que la parole transmise à chaque homme, par la société, suivant les lois générales du Créateur, vienne les rendre visibles pour l'esprit. *Fides ex auditu ;* « la foi vient de l'ouïe », dit le même apotre. Il n'y a même qu'à se rappeler la suite de ce passage, pour se convaincre que l'apôtre ne l'a pas entendu autrement. *Testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum et inter se cogitationibus accusantibus aut etiam defendentibus.* Car il est évident que *ce long entretien avec soi-même*, ce combat intérieur *de pensées qui s'accusent réciproquement ou se justifient*, ne peut avoir lieu sans un discours mental et sans la présence intérieure de la parole qui *réalise* les pensées, et permet à l'esprit d'en faire le sujet de ses méditations ».

C'est ainsi que, dans cette question comme dans beaucoup d'autres, M. de Bonald s'appuie sur l'Ecriture et sur la religion, et lie sa philosophie avec la révélation ; méthode qui rend ses théories à la fois, et plus hautes, et plus nobles, et plus sûres. Assez d'autres nous ont donné une métaphysique petite ou abjecte, froide ou basse, mesquine ou révoltante, suivant qu'ils avoient à contenter des passions étroites ou grossières. M. de Bonald a voulu relever cette

science dégradée depuis plus d'un siècle. Il la conçoit de la manière la plus digne de Dieu, la plus profitable pour la société, la plus honorable pour l'homme. Il la rend religieuse et morale; toutes ses recherches, ses inductions, ses conséquences, tendent à élever l'homme, et à lui montrer qu'il tient tout de Dieu, et qu'il doit tout lui rapporter; que la plus belle partie de lui-même est son intelligence, dont le corps et les organes ne sont que les sujets; que la religion est le but et l'appui de toute bonne philosophie. Ainsi il agrandit et ennoblit la science qu'avoit rabaissée un orgueil mal entendu. Son style a même pris la couleur d'une intention si pure; il a cette dignité d'une belle ame, cette précision d'un esprit juste, cette fécondité d'une imagination heureuse, qui sont le plus bel ornement d'un livre, et le plus puissant moyen de persuasion auprès des lecteurs.

Nous terminons cette analyse rapide à la moitié de l'ouvrage; l'autre moitié sera la matière d'un second article.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté, dans le consistoire du 16 mars, a proposé des évêques pour les églises suivantes, savoir: pour l'archévêché de Milan, Charles-Gaëtan Gaysruck, évêque de Derbé *in partibus infidelium*, et suffragant de Passaw; pour l'archevêché de la Plata, en Amérique, Diégo-Antoine-Navarre-Martin de Villodres, évêque de la Conception, au Chili; pour l'archevêché de Militène *in partibus infidelium*, Gabriel-Marie Gravina, évêque de Catane; pour l'archevêché de Nicée *in partibus infidelium*, François Serra, destiné nonce près la cour de Bavière; pour l'évêché della Citta della Piève, Pierre-Camille de Caroli; pour l'évêché de Tivoli,

Joseph Mazzotti, curé à Ravenne; pour l'évêché d'Asti, Antoine Faa; pour l'évêché d'Aost, André de Maistre, du diocèse de Chambéri; pour l'évêché d'Albe, Jean-Antoine Nicola, de Turin; pour l'évêché d'Alexandrie, Alexandre d'Angènes, patrice de Turin; pour l'évêché de Catane, Sauveur Ferro de Berardi; pour l'évêché d'Almeria, Antoine-Perez Minayo; pour l'évêché de Guamanga, en Amérique, Pierre Guttierez de Coz; pour l'évêché de Plocko, Adam Prazmowski; pour l'évêché de Tine, dans l'Archipel, Jean Collaro, du même diocèse, élève de la Propagande et missionnaire apostolique en ce lieu; et aux évêchés d'Hippone, de Nysse et de Canate *in partibus infidelium*, Joseph-Marie Lais, prêtre romain, Frédéric Guarini, bénédictin du Mont-Cassin, et Dominique de Silos Moreno, Espagnol.

Paris. M. l'abbé Legris-Duval a prêché, le 3 avril, dans une assemblée de charité, à Saint-Vincent de Paul, faubourg Poissonnière. Le sujet de son discours a été l'utilité des bonnes œuvres. Madame y a assisté. La quête étoit destinée à faire les frais de l'établissement d'une Ecole de Frères, que l'on veut former sur la paroisse.

— Les obsèques de M. l'abbé Pradelles ont été célébrées, le 4 avril, dans l'église des Missions-Etrangères. M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron, et nommé à l'archevêché de Toulouse, officioit. On a porté processionnellement le corps du lieu où il étoit déposé, dans l'église. Les évêques-élus de Poitiers, de Troyes, de Luçon et d'Orange tenoient les cordons du poële, et près de trente évêques, sacrés et non sacrés, assistoient à la cérémonie. Parmi eux étoient M. de Coucy, nommé archevêque de Reims, et d'autres anciens prélats, suivant le rang de leur sacre. S. Em. M. le cardinal de Périgord a fait témoigner combien il regrettoit que sa santé ne lui eût pas permis de venir joindre ses prières à celles de tout le corps épiscopal.

— Le clergé de France vient encore de perdre M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, curé de Lorgues, au diocèse d'Aix, et nommé par le Roi, l'année dernière, à l'évêché de Gap. Cet ecclésiastique pieux et éclairé, est mort dans sa cure, qu'il n'avoit pas quittée dans ces derniers temps.

— Une mission donnée à Revel, dans le diocèse de Toulouse, a produit de grands fruits. Les habitans de cette petite ville et des lieux voisins s'y réunissoient pour entendre les missionnaires, qui n'ont cessé leurs travaux pendant six se-

maines. Tout a changé de face, grâce à leurs exhortations; tous les cœurs se sont réunis; l'ardeur pour les bonnes œuvres tient du prodige. On va bâtir un hôpital. Plusieurs personnes se sont consacrées au service des pauvres. Tout le monde a contribué à les soulager par des dons, auxquels Mgr., duc d'Angoulême, a ajouté 450 fr.

— Cinq religieuses de la congrégation du Sacré Cœur, viennent de s'embarquer, à Bordeaux, pour la Louisiane, où elles vont former un établissement pour l'instruction des jeunes personnes. Leur arrivée sera un bienfait pour ce pays, où l'on manque de ressources en ce genre. Elles se sont dévouées à cette œuvre avec un courage que n'ont pu affoiblir, ni la violence extraordinaire des vents qui ont régné sur nos côtes, ni la nouvelle toute récente du naufrage de plusieurs navires. M. l'abbé Martial s'est embarqué sur le même bâtiment que les Sœurs. Il va rejoindre M. l'évêque de la Louisiane, avec deux ecclésiastiques qui se destinent, comme lui, aux fonctions de missionnaires.

LILLE. Vingt soldats de la légion de la Meuse, sept enfans du même corps, et vingt chasseurs de la Marne, dont l'instruction occupoit depuis long-temps M. l'abbé Moutier, aumônier de la légion de la Meuse, ont fait leur première communion, le samedi-saint, en présence de M. le marquis de Jumilhac, lieutenant-général commandant la division; de M. le comte de Remusat, préfet, et des officiers et des corps de la garnison. La cérémonie a eu lieu dans l'église de Saint-Maurice, dont le clergé voulut bien contribuer à l'éclat de la cérémonie. M. l'abbé Moutier prononça un discours, et les nouveaux communians frappèrent tout le monde par leur maintien grave. M. le comte de Brancion, colonel de la légion de la Meuse, avoit accordé toutes les facilités nécessaires pour l'instruction de ses soldats. On ne peut qu'applaudir, dit le Journal du département du Nord, au zèle de MM. les aumôniers pour graver les principes de la religion dans le cœur des militaires. C'est un service qu'ils rendent à la fois, et à ces braves, et à la société. La religion leur inspirera l'amour du devoir; elle épurera le sentiment de l'honneur; elle rendra leur fidélité plus inébranlable; elle leur fera voir dans le Roi l'image de Dieu, et dans leurs compatriotes autant de frères qu'ils doivent protéger.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Monsieur, accompagnée d'un nombreux état-major, a passé en revue les 5e., 6e., 7e. et 8e. légions de la garde nationale, rangées sur les boulevards et la place Royale. La garde à cheval étoit devant l'Hôtel-de-Ville. S. A. R. a tout examiné avec détail, et est rentrée aux Tuileries à cinq heures. De vives acclamations ont éclaté sur son passage.

— Le conseil d'administration des postes est définitivement composé de MM. Gouin, Boullenger et Mollière de la Boulaye.

— Le Roi a commué en vingt années d'emprisonnement, la peine de mort qui avoit été prononcée contre Wilfrid Regnault.

— Le corps de vétérans prendra le nom de *compagnies sédentaires*. Le nom de *vétéran* sera réservé pour les soldats qui auront fini leur temps de service.

— M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, a fait insérer dans les journaux une lettre sur la pétition d'un sieur Aubry, qui a retenti à la chambre des députés. Il en résulte que les plaintes de cet individu portoient sur un faux exposé.

— La cour royale a maintenu les trois mois de prison, les 1000 fr. d'amende et les 500 fr. de cautionnement, prononcés par le tribunal correctionnel contre le libraire Plancher, éditeur du *Courrier des Chambres*.

— Les jugemens des sieurs Scheffer et Esneaux ont été réformés, d'après l'appel *à minimâ*, interjeté par le ministère public. Le premier est condamné à un an de prison, et 5000 fr. d'amende; il s'est pourvu en cassation. Le second subira six mois de prison et une amende de 3000 fr.

— Le tribunal de première instance a condamné le sieur Crevel, auteur du *Cri des Peuples*, à un an de prison, 4000 fr. d'amende, et six ans de surveillance. M. le président Maugis a exhorté l'avocat Moquart à être plus réservé dans ses plaidoyeries.

— Un chef-d'œuvre de sculpture françoise, la tête du Sauveur, par Puget, vient d'être retrouvée à Marseille. Elle a été reconnue par un sculpteur italien, dans l'atelier d'un sculpteur qui ne se doutoit pas qu'il eût chez lui ce morceau précieux,

auquel Puget avoit consacré dix ans de travail, et qui est célèbre parmi les amateurs.

— L'*Observateur autrichien*, journal semi-officiel de Vienne, dément le bruit qui avoit couru qu'après l'évacuation de la France, les troupes alliées resteroient quelque temps sur la rive droite du Rhin. Il annonce que les souverains doivent se réunir, au mois de septembre, sur le Rhin; mais que rien n'est encore décidé sur le lieu, et encore moins sur l'issue de leurs délibérations.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 avril, M. le garde des sceaux a présenté à la chambre le projet de loi sur la contrainte par corps, et celui pour la prorogation du sursis accordé aux émigrés. Le projet relatif aux douanes a été présenté par le ministre des affaires étrangères. Le projet de loi sur la traite des noirs a été adopté par la chambre au scrutin, ainsi que le projet sur le sursis accordé aux émigrés. M. le duc de Lévis a fait la proposition de supprimer le droit d'aubaine; cette proposition sera prise en considération.

Le 6 avril, M. le ministre des finances est venu communiquer à la chambre un projet de loi sur l'organisation de la Banque de France. Ce projet, et celui sur les douanes, seront discutés jeudi. Le projet de loi sur la contrainte par corps a été renvoyé à une commission, composée de MM. les marquis de Pastoret, de Malleville et d'Aguesseau, et de MM. les comtes Abrial et Lemercier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 avril, M. Cornet d'Incourt a parlé le premier sur le budget. Son discours a été divisé en deux parties, les dépenses et les recettes. Sur le premier article, l'orateur a traité plus spécialement du ministère de l'intérieur. Il a émis le vœu que les dépenses départementales fussent réglées par les conseils généraux et non plus par un commis du ministère. L'état des recettes lui paroît donner lieu à beaucoup de difficultés. Il approuve la réduction de 50 centimes proposée par la commission sur la contribution personnelle. Il présente plusieurs observations sur les contributions indirectes, sur le monopole du tabac, sur la rétribution universitaire, sur les impôts qui ne sont pas portés au budget. Dans ce nombre il compte la taxe sur les journaux. Un journaliste s'é-

toit plaint de cette imposition; sa pétition a été renvoyée à la commission du budget, qui a légalisé l'impôt, en disant qu'il continueroit d'être perçu. M. Cornet d'Incourt vote pour le projet de loi, en se réservant à proposer des amendemens lors de la discussion des articles. M. Duvergier de Hauranne défend les principales dispositions du projet: il présente cependant quelques améliorations à faire, fait l'éloge du gouvernement, et termine par un aperçu rapide des effets désastreux de la révolution du 20 mars. Il s'adresse aux hommes remuans qui, dans l'espoir d'un mieux chimérique, tenteroient de nouvelles révolutions, et les exhorte à renoncer à leurs funestes desseins, en songeant que le 20 mars a coûté deux milliards à la France, et nous a valu l'humiliation d'une occupation étrangère. M de Villèle embrasse, dans son discours, un grand nombre de considérations, relatives, les unes au budget, les autres à l'administration. Il parle de la nécessité de l'économie, des différentes parties de la dette publique, du cadastre, de l'administration des provinces. Il blâme le système de centralisation. Il demande la réduction des cours royales, et la suppression des dépenses secrètes du ministère de la police. Enfin, il se plaint de quelques faits particuliers, de la destitution d'un préfet pour avoir composé un juri de personnes d'une certaine classe, et de l'éclat de l'affaire de Lyon. M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune pour répondre à quelques-uns des reproches du préopinant; il justifie la centralisation restreinte dans des bornes légitimes, et montre les inconvéniens des assemblées provinciales. Il défend aussi le ministère sur quelques faits particuliers avancés par M. de Villèle. M. le ministre de la police fait l'apologie du gouvernement au sujet de l'affaire de Lyon, sur laquelle il a paru plusieurs écrits. Le gouvernement a cru qu'il ne pouvoit empêcher ces écrits de paroître, et il n'étoit pas de sa dignité d'intervenir dans ces discussions. Quant aux fonds secrets du ministère de la police, S. Exc. établit que cette dépense est nécessaire, et qu'elle a lieu dans tous les grands Etats. D'ailleurs elle est fort restreinte, et le désir du ministre est qu'elle devienne tout-à-fait inutile.

Le 4 avril, M. Ganilh a pris la parole sur le budget; il a blâmé également la partie des recettes et celle des dépenses, et a annoncé que s'il votoit en faveur du budget, malgré les vices qu'il y trouve, c'étoit pour obéir à la nécessité; mais que c'étoit la dernière fois qu'il feroit ce sacrifice. M. Bignon a peu parlé du budget, et beaucoup de tous les abus qu'il a remarqués dans l'administration: il faut bien, dit-il, que les ministres entendent une fois la vérité. Ici l'orateur a commencé une longue excursion sur l'évacuation du territoire, qu'il ne croit pas que les souverains alliés puissent nous refuser. Il a insisté sur ce sujet, et voudroit que tous les députés exprimassent leur vœu comme lui, et que, quelle que fût la matière qu'ils traitassent, ils finissent par demander le départ des troupes étrangères. L'orateur s'est plaint de la loi de janvier 1816, des listes trop fameuses, où, selon lui, on a entassé des noms au hasard, des événemens qui ont ensanglanté de grandes villes. Il a provoqué le rappel de tous les François. Alors des murmures, qui depuis long-temps n'avoient cessé de se faire entendre, ont pris une nouvelle force. On a crié à l'ordre. Plusieurs membres ont demandé la parole.

M. Dupont, de l'Eure, veut qu'on laisse continuer M. Bignon. M. Blanquart de Bailleul demande si depuis une heure que celui-ci parle, il a été question du budget dans son discours. M. le président veut maintenir la parole à M. Bignon. M. Courvoisier motive le rappel à l'ordre. M. le président le met aux voix. La majorité se prononce pour le rappel à l'ordre, et le président le prononce. M Bignon dit encore quelques phrases au milieu des interruptions et des murmures, et descend de la tribune. M. Bonald le remplace. Il fait sentir combien l'Europe est intéressée à la conservation de la France; il retrace le dérangement de nos finances, et en cherche le remède. Il s'élève à de hautes considérations sur le meilleur système d'impôts, et sur l'influence des mœurs relativement à la fortune de l'Etat et des particuliers. L'orateur combattant l'opinion qu'on s'est permis d'énoncer pour la suppression des Suisses, termine ainsi : « Les Suisses ont été de tout temps nos fidèles alliés; ils ont versé leur sang pour notre pays : plût à Dieu que tous tant que nous sommes, nous fussions aussi bons François que ces braves étrangers » ! Ces derniers mots ont excité les murmures du côté gauche. M. Hernoux et M. Dupont, de l'Eure, invoquent le rappel à l'ordre. D'autres demandent l'impression. M. le garde des sceaux dit qu'on pourroit inviter M. de Bonald à retrancher sa phrase; qu'il n'a pas voulu sûrement exprimer un reproche contre des François. M. de Villèle annonce que M. de Bonald retire sa phrase M. Hernoux et M. d'Argenson s'opposent à l'impression. Elle est ordonnée avec le retranchement de la phrase sur les Suisses. On demande la clôture de la discussion. La chambre se décide pour l'affirmative. Les rapporteurs seront entendus dans la séance suivante.

Le 6 avril, M. le garde des sceaux communique à la chambre un projet de loi qui proroge jusqu'au 1er. janvier 1820 le sursis accordé aux émigrés. On fait un rapport sur quelques pétitions peu importantes. M. le ministre de la police explique les faits relativement au sieur Goudet, qui se plaint d'avoir été menacé. M. Lormand fait un rapport sur des pétitions renvoyées à la commission du budget. On renvoie aux ministres plusieurs de ces pétitions; on passe à l'ordre du jour sur les autres. Celles des colons des îles de France et de Bourbon, qui réclament diverses créances, a excité quelque discussion; elle a été appuyée par MM. de Villèle et Corbières, et rejetée néanmoins sur les explications de M. le ministre de la marine et de M. le garde des sceaux. Les rapports du budget n'étant pas prêts, le résumé est remis au lendemain.

LIVRES NOUVEAUX.

Relation de la Mission de Grenoble, en 1818. 32 pages in-8º.; prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port. A Grenoble, chez Baratier frères; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Explication de l'Apocalypse, d'après l'Ecriture Sainte et l'Histoire Ecclésiastique; par M. L. B. Vol. in 8º.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Brajeux, libraire, rue du Foin, et au bureau du Journal.

Vie complète de saint Vincent de Paul, instituteur des congrégations des prêtres de la Mission et des Filles de la Charité; par M. Collet. Nouvelle édition (1).

Quel est donc cet homme qui obtint une si grande influence sur son siècle, et qui a conservé une si haute réputation dans le nôtre? quel est ce saint dont on ne peut, en quelque sorte, prononcer le nom sans attendrissement? ce saint que les grands révérèrent, que le peuple bénit, que les pauvres canonisèrent, que les incrédules même ont admiré, et qui a laissé parmi nous tant de monumens de son zèle et de ses bienfaits? Ce fut un homme né dans un village obscur, un simple prêtre, dépourvu de l'illustration de la naissance, de la fortune et des honneurs. Sans ressources par lui-même, sans rien qui éblouisse le vulgaire, il opéra les plus grandes choses; il fit éclore, comme par enchantement, des établissemens magnifiques; il versa des sommes immenses dans le sein des pauvres; il créa des institutions utiles et durables; il donna une impulsion puissante à son siècle; il procura une heureuse réforme dans le clergé; il rappela à Dieu une foule d'ames égarées. Qui lui donna les moyens d'acquérir tant d'ascendant, et d'obtenir de si étonnans résultats? L'esprit de religion et de charité. A une

(1) 4 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. (Il ne paroît encore que le tome Ier.; mais on est tenu de payer l'ouvrage entier en retirant ce volume). A Paris, chez Demonville, rue Christine; et chez Adrien Le Clere.

piété tendre, et à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales, Vincent de Paul joignoit un zèle ardent pour le prochain, une ame généreuse et compatissante, et une activité ingénieuse à trouver les moyens de soulager le pauvre et le malheureux. Disciple de celui qui passa en faisant du bien, il étoit sans cesse occupé de bonnes œuvres. Rien n'étoit impossible à son zèle, et les obstacles s'applanissoient devant la persévérance de ses efforts. Il étoit le mobile et le soutien de toutes les entreprises de charité et de piété, et ses soins embrassoient non-seulement la France, mais les pays les plus éloignés. C'est à lui que l'on doit, et ces compagnies de charité dont le pauvre a tant de fois béni les travaux assidus, et ces missions nationales qui ont ranimé la foi dans les campagnes, et ces séminaires qu'avoit ordonnés le concile de Trente, mais qui n'étoient pas encore formés, et ces retraites où les ordinands, les prêtres, et même les laïques, venoient se ranimer dans l'esprit de piété, et ces conférences sur les devoirs et les vertus des ecclésiatiques. La Lorraine, dévastée par la guerre, étoit réduite à l'état le plus déplorable; Vincent y envoya des secours. Un frère de Saint-Lazare étoit chargé de les y porter, et y fit jusqu'à cinquante-quatre voyages, au travers de mille dangers; il ne portoit jamais moins de 20,000 liv., et l'on a calculé qu'en somme il avoit été chargé de distribuer, dans ce pays, près de deux millions. Aussi les Lorrains regardoient-ils Vincent de Paul comme leur père nourricier, et les villes et les campagnes proclamoient hautement leur reconnoissance envers ce prêtre généreux, dont la sollicitude avoit su intéresser en leur faveur tant de personnes opulentes, et avoit sauvé toute

une province de la misère et de la famine. D'autres contrées se ressentirent également de l'inépuisable charité de cet homme de Dieu. Il envoya des secours en argent, et des missionnaires aux catholiques anglois persécutés par Cromwell ; il fit passer des sommes considérables en Picardie, lorsqu'elle se trouva le théâtre de la guerre ; il distribuoit en Champagne jusqu'à 30,000 liv. par mois ; il répandit également beaucoup d'argent à Paris et dans les environs, lors de la guerre civile de la Fronde. Il sembloit qu'il fût chargé du soin de tous les malheureux, et qu'il eût pris sur lui les besoins de toutes les églises. Il contribua à la fondation de l'hôpital de Sainte-Reine, au diocèse d'Autun. Il envoya des missionnaires en Irlande, sur les côtes de Barbarie, et jusqu'à Madagascar. Il n'omit rien pour adoucir le sort des esclaves détenus à Alger et à Tunis. Un contemporain prétendoit que Vincent de Paul avoit distribué pour environ trente millions d'aumônes. Que peut-on comparer à ces prodigieuses effusions de la charité chrétienne? Ne seroit-on pas tenté de croire qu'il avoit à sa disposition les trésors d'un souverain, ce *petit prêtre*, comme il s'appeloit quelquefois, qui habitoit une cellule pauvre, et qui se refusoit toutes les commodités de la vie? On sait avec quelle ardeur il s'intéressa aux Enfans-Trouvés de la capitale, comment il les accueillit, et par quelle harangue simple et sublime il émut en leur faveur les cœurs des dames de son assemblée. Jamais la charité n'obtint un plus beau triomphe.

Vincent de Paul étoit né, le 24 avril 1576, dans un hameau de la paroisse de Poy, au diocèse d'Acqs. Il garda les troupeaux dans son enfance, jusqu'à ce qu'on le fit étudier chez les Cordeliers d'Acqs. Ordonné

prêtre en 1600, il aima mieux renoncer à une cure, à laquelle il avoit été nommé, que de soutenir un procès. En revenant par eau de Marseille, il fut pris par un corsaire barbaresque, qui l'emmena à Tunis, y fut vendu plusieurs fois, et s'en échappa avec un renégat piémontois qui l'avoit acheté. A Paris, son occupation favorite étoit de visiter les malades dans les hôpitaux. Devenu curé de Clichy, sa sagesse, son zèle et sa charité purent faire juger dès-lors de quoi il étoit capable. On le tira de cette place pour le faire entrer, comme précepteur, dans la maison de M. de Gondi, général des galères. C'est-là qu'il commença à se faire connoître. Il en sortit momentanément, en 1617, pour prendre la cure de Châtillon-les-Dombes, en Bresse, où il opéra encore plus de bien qu'à Clichy. En 1625, il commença l'établissement des prêtres de la mission, dits depuis *de Saint-Lazare,* du nom de la maison qu'ils occupoient; et en 1633, il donna naissance à la compagnie des Sœurs de la Charité. En 1634, il établit l'assemblée des Dames en faveur des malades de l'Hôtel-Dieu; et en 1653, il créa l'hôpital du Nom de Jésus, qui servit peu après de modèle à l'établissement de l'Hôpital-Général. Des confréries de femmes, et même d'hommes, voués aux bonnes œuvres, s'élevèrent, à sa voix, à Paris et dans beaucoup d'autres lieux. Il avoit donné l'impulsion à son siècle, et la vénération qu'on avoit pour lui étoit aussi générale que fondée. Anne d'Autriche, devenue régente du royaume, l'appela au conseil de conscience, et prit plusieurs fois ses avis. Des personnes du plus haut rang s'honoroient de l'avoir pour leur directeur et leur guide, et ne pouvoient résister à ses tendres sollicitations en faveur des malheureux. Telle fut la vie de cet

homme admirable, l'un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à la religion et à la France. On a quelque plaisir à penser qu'on appartient à la même foi et à la même patrie que ce saint et généreux ministre du Seigneur. L'Eglise, l'humanité, le royaume, le perdirent, le 27 septembre 1660, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Ses hautes vertus, et les miracles opérés par son intercession, ne permirent pas de douter qu'il n'eût recueilli la couronne que Dieu réserve à ses fidèles serviteurs. Aussi, après de nombreuses informations, Benoît XIII le déclara au nombre des bienheureux, le 13 août 1729, et Clément XII le canonisa, suivant les formes accoutumées, le 16 juin 1737.

Depuis ce temps, sa fête se célèbre dans l'Eglise; et ce ne sont pas seulement les congrégations qu'il a instituées, qui lui rendent un culte solennel. La dévotion des fidèles se manifeste d'une manière sensible envers un homme qui a laissé tant de grands exemples dans les lieux même que nous habitons. Le clergé surtout le regarde comme un de ses plus grands bienfaiteurs et patrons. Aussi les vertus de saint Vincent de Paul ont été célébrées dans un grand nombre de panégyriques, et des orateurs modernes se sont illustrés par le talent avec lequel ils ont traité ce beau sujet. Les philosophes même ont joint ici leurs voix à celles de l'Eglise et des peuples; et jusqu'au milieu du délire de notre révolution, on a décerné des hommages publics à ce bienfaiteur de l'humanité, tant l'éminence de ses vertus et l'éclat de ses services avoient frappé les esprits les plus prévenus.

Toutefois au milieu de ce concert unanime de louanges, des voix discordantes se sont fait entendre, et le héros de la charité n'a pu trouver grâce auprès

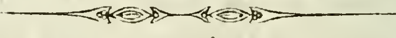
de gens qui parlent beaucoup de charité. Fermement attaché aux premières décisions de l'Eglise contre une erreur naissante, saint Vincent de Paul s'efforça de ramener à la soumission ceux qu'il voyoit s'en écarter. C'est un tort qu'on ne lui a point pardonné. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* ont osé parler des *lumières très-bornées du nouveau saint*. L'esprit de parti obtint un arrêt du parlement pour supprimer la bulle de canonisation, parce qu'il y étoit parlé du zèle de saint Vincent contre les novateurs. Dans leurs écrits, il n'est jamais appelé que *M. Vincent*, comme on peut le voir dans le *Dictionnaire* de Moréri et dans l'*Histoire Ecclésiastique* de l'abbé Racine, quoique publiés bien après sa canonisation. Aujourd'hui même que l'Eglise célèbre, depuis 80 ans, la fête du saint, il est reçu, dans le même parti, de ne le désigner que sous le nom de *M. Vincent*, et un écrivain fort connu ne le qualifie pas autrement dans la *Vie du cardinal de Bérulle*, et dans quelques articles de la *Biographie universelle*; misérable et ridicule affectation de gens qui ne craignent pas de se mettre à la fois en opposition avec le jugement de l'Eglise et avec le suffrage du peuple, et qui sont moins touchés du spectacle de tant de vertus et de bienfaits, que de l'intérêt de leur coterie et de l'honneur de leur secte !

La vie de saint Vincent de Paul avoit été écrite d'abord par Abelly, évêque de Rodez, qui avoit eu avec lui des relations étroites et suivies. En 1748, Pierre Collet, prêtre de la mission, donna une *Vie* plus étendue, qui fut imprimée à Nanci, en 2 vol. in-4°. Il avoit fait beaucoup de recherches sur ce qui concernoit le fondateur de sa congrégation, et avoit rassemblé beaucoup de traits intéressans recueillis, ou dans les Lettres

de saint Vincent, ou dans des ouvrages imprimés, ou dans les procédures de la canonisation, ou dans les témoignages de ceux qui avoient vu les contemporains. Cette *Vie*, écrite avec beaucoup de simplicité, et même quelquefois avec un peu de négligence, attache néanmoins par l'intérêt et la variété des détails. Elle étoit devenue assez rare, et les personnes avides de bonnes lectures s'affligeoient de ne pouvoir trouver aisément une histoire si propre à animer et à consoler leur piété. C'est ce qui a fait naître à M. Demonville l'idée de faire réimprimer cette *Vie*, à laquelle il n'a fait d'autre changement que de substituer dans le texte les paroles ou les écrits du saint, dont Collet n'avoit donné que la substance. On a cru que le lecteur auroit plaisir à trouver les propres expressions d'un homme admiré dans son temps par les grâces naïves et l'énergique simplicité de ses discours. On y rencontrera bien quelques mots vieillis, ou même hors d'usage. Mais de même que les amateurs aiment à lire dans leur pureté primitive les écrits de saint François de Sales et d'Amyot, de même ils seront bien aises qu'on leur remette sous les yeux les conversations ou lettres d'un saint qui avoit plus d'une ressemblance avec saint François de Sales. L'éditeur a donc pris dans Abelly le texte de ces citations, et les a transportées dans le récit de Collet, qui est d'ailleurs plus exact et plus complet que celui du premier; et il espère que de cet ensemble résultera une histoire qui satisfera tous les goûts, et qui n'en sera que plus propre à instruire et à édifier.

Cette nouvelle édition doit être en quatre volumes in-8°. On a pensé que ce format, si généralement adopté aujourd'hui, convenoit davantage à la majorité

des lecteurs. Il n'en paroît que le premier volume. Mais l'éditeur se propose de publier les autres prochainement. On ne doute point que cette entreprise ne soit accueillie. La *Vie de saint Vincent de Paul* est un ouvrage précieux, non-seulement pour les membres des deux fondations qu'il a fondées, mais pour tous les ecclésiastiques. Elle convient aux séminaires et aux maisons d'éducation; elle convient aux personnes pieuses, et à tous ceux qui s'intéressent à la religion; elle convient enfin à quiconque aime l'histoire, et veut se former une idée d'une époque intéressante et honorable dans nos annales; savoir, de ce 17e. siècle qui vit tant d'exemples de grandeur et de vertu, et qui fit éclore tant de beaux établissemens que la révolution même n'a pas détruits en entier, et dont nous recueillons encore les fruits.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père, dans son allocution du 16 mars au consistoire secret, fit part au sacré collége de la joie et de la consolation que lui procuroit la conclusion du Concordat avec S. M. le roi de Naples. Il rappela en peu de mots les longues sollicitudes que l'état des affaires ecclésiastiques dans ce royaume avoit causées à Pie VI, et les efforts de ce Pontife pour ramener la paix et un meilleur ordre de choses. Il n'eut pas le bonheur de voir le succès de ses démarches, et le Pontife actuel, aussitôt après son exaltation, dirigea ses soins vers le même objet. Les guerres et les révolutions apportèrent beaucoup d'obstacles; mais lorsque la tranquillité eût été rendue à l'Italie, S. S. chargea le cardinal Caracciolo, qui se trouvoit à Naples, et Philippe Guidi, prêtre romain, qui vient de mourir, de négocier avec les ministres du roi, le marquis Thomas de Somma, le chevalier de

Medici, et le marquis Donat Tommasi, qui avoient été désignés pour traiter ces affaires. L'arrangement n'ayant pu se terminer à Naples, le roi pensa que les choses iroient plus vite si le cardinal Consalvi pouvoit s'aboucher avec un de ses ministres. Il en fit la proposition au saint Père, en lui laissant le choix de la ville des Etats de l'Eglise où se feroit l'entrevue. Le souverain Pontife envoya le cardinal Consalvi à Terracine, où se rendit, de la part du roi, le chevalier de Medici, conseiller et secrétaire d'Etat. Les deux ministres y passèrent plusieurs jours en pourparlers, et souscrivirent le Concordat le 16 février. Le roi de Naple a envoyé sa ratification par le marquis Spinelli, son ministre plénipotentiaire à Rome, et S. S., après avoir pris les avis d'une congrégation de quelques cardinaux, a également approuvé le Concordat. Telle est la substance de cette allocution. Le 7 mars, S. S. a donné une bulle ou lettres apostoliques pour confirmer la convention. Cette bulle, qui commence par ces mots : *In supremo*, rapporte à peu près les mêmes faits que l'allocution, et est d'ailleurs assez courte. Elle est datée des nones de mars 1817, suivant la manière de compter en usage à la daterie, où on ne commence l'année qu'à compter du 25 mars, qui est la fête de l'Incarnation. Le même jour, 7 mars, le saint Père a donné l'indult, qui accorde au roi le droit de nomination à tous les siéges de ses Etats auxquels il ne nommoit pas jusqu'ici. Cet indult, qui commence par ces mots : *Sinceritas fidei*, s'étend aux successeurs catholiques du roi actuel.

Paris. La Maison de Refuge, établie pour l'instruction des jeunes prisonniers, a offert dernièrement aux auteurs de cette bonne œuvre un véritable sujet de consolation. Le dimanche de la Quasimodo, six enfans ont fait leur première communion; leurs camarades qui avoient déjà eu ce bonheur, ont approché le même jour de la sainte Table, et ont fait leurs Pâques. M. le curé de saint Thomas d'Aquin leur a adressé une exhortation, et le soir M. l'abbé

de Beauregard, nommé à l'évêché de Montauban, leur a fait une nouvelle instruction. Le lendemain, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons, leur a donné le sacrement de Confirmation. Deux des frères qui sont à la tête de la maison ont aussi été confirmés par le prélat. Cette double cérémonie a donné lieu de remarquer de plus en plus les bonnes dispositions des enfans. Ils sont dociles aux instructions; ils n'ont plus cet air dissimulé que leur donnoit le penchant au vice et l'habitude de la contrainte; ils sont gais, ouverts, confians; ils sont appliqués au travail, et plusieurs d'entre eux ont paru assez affermis dans le bien pour qu'on les rendît sans danger à la société. Ils vont être placés dans des maisons sûres pour y achever d'apprendre leur métier, et leurs places dans la Maison de Refuge seront remplies par d'autres enfans tirés de la prison de Sainte-Pélagie. Ceux-ci y reçoivent aussi le bienfait de l'instruction chrétienne, et regardent comme une grande faveur d'aller au refuge. Ils tâchent de la mériter par leur application au travail, et par la sagesse de leur conduite, et sont, comme nous l'avons dit ailleurs, totalement séparés des autres prisonniers, et confiés aux soins d'un surveillant chargé d'eux seuls. Quand on compare leur état actuel avec ce qu'ils étoient il y a quelques années, on ne peut qu'admirer le pouvoir de la religion, et les effets de la charité qui a conçu cette bonne œuvre et qui la soutient. Les prôneurs des idées libérales et de la perfectibilité indéfinie devroient bien, pour l'honneur de leur système, tâcher de produire, au moins une fois, de tels résultats.

— Les parens et les amis de M. l'abbé du Bréau, ont fait célébrer, le 6 avril, un service pour cet ecclésiastique, dont la mémoire est chère à tous ceux qui l'ont connu. Son zèle à remplir ses fonctions de grand-pénitencier à Boulogne, sa piété, sa douceur, la fermeté de ses principes à l'époque de la révolution, sa constance à en supporter les traverses, son attachement à la famille

royale dans ses malheurs, sont autant de titres qu'il avoit à l'estime des gens de bien. Ils se sont empressés de se rendre au service qui a été fait dans l'église des Carmes. M. de Latil, évêque d'Amiclée, et premier aumônier de MONSIEUR, officioit. M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; M. de Vintimille, ancien évêque de Carcassonne, et M. Mannay, évêque de Trêves, y assistoient, ainsi que plusieurs évêques nommés, et des amis du défunt; M. l'abbé de Prémor, son exécuteur testamentaire; M. l'abbé Favraud, chapelain de S. M., etc. On a remarqué encore avec plaisir, dans cette occasion, comme on avoit pu le faire deux jours auparavant, à l'enterrement de M. l'abbé Pradelle, combien les anciens évêques, et les ecclésiastiques qui leur sont le plus attachés, sont éloignés de cette affectation schismatique de quelques esprits opiniâtres. M. de Vintimille ne pouvoit montrer, d'une manière plus péremptoire, combien il désapprouve un systême si faut, et une pratique qu'on ne peut plus couvrir que par les plus frivoles excuses et les raisonnemens les plus pitoyables!

— M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du ROI, commencera, demain 12, troisième dimanche après Pâque, ses conférences sur la religion. Elles auront lieu dans l'église Saint-Sulpice, à l'heure accoutumée.

TOULOUSE. Les établissemens de charité et de piété se multiplient dans cette ville d'une manière qui fait honneur au bon esprit de ses habitans. Des dames ont formé, sous le nom de la *Compassion de la sainte Vierge*, une association pour le soulagement des besoins spirituels et corporels du prochain. Elles embrassent trois objets, l'instruction, le pansement des plaies, et le soulagement des pauvres. Déjà sur le premier point on a ouvert un pensionnat, qui est dirigé par une religieuse pleine de mérite. On doit établir aussi des écoles gratuites pour les enfans des pauvres; les Sœurs de la Charité, et les religieuses de Notre-Dame, seront à la tête

de l'œuvre. Les dames de l'association distribuent chaque semaine trois cents soupes. Il est inutile de dire que cette association a la religion pour principe. Ce sont des ecclésiastiques qui l'ont fondée et soutenue, et elle est encore dirigée aujourd'hui par un prêtre d'un mérite distingué. Le mardi-saint, M. l'abbé de Cambon, vicaire-général, a béni la chapelle du couvent des Bénédictines, sous l'invocation de sainte Scolastique. Ce nouvel asile, offert à la piété, sera aussi une nouvelle ressource pour l'instruction des jeunes personnes. Toulouse possédoit déjà les Filles de la Visitation, les religieuses de Notre-Dame, et les Dames de Saint-Maur, connues sous le nom de *Dames Noires*. Celles-ci, établies à la maison des Feuillans, faubourg Saint-Cyprien, continuent les fonctions qu'elles remplissoient autrefois avec tant de succès à la maison de Lévignac. Les dignes Filles de Saint-Vincent de Paul ont ici dix établissemens animés de l'esprit de leur fondateur. Nous avons encore la communauté des Orphelines, qui occupent leur ancienne maison de la rue d'Angoulême. Les prières et les services de ces communautés sont un bonheur pour une ville à des yeux éclairés par la foi. La station du Carême à Saint-Jérôme a offert un exemple frappant de la fragilité de la vie. M. Lambert avoit à peine paru dans la chaire qu'il a été frappé d'une maladie grave. M. l'abbé Chefdebien, chanoine de Carcassonne, arrivé pour le remplacer, n'a prêché que deux fois, et ses obsèques ont été célébrées dans cette même église qu'il faisoit retentir, peu de jours auparavant, de l'éclat de la parole évangélique.

Ancenis. Le lundi de Pâque, seize chasseurs du régiment des Vosges firent leur première communion dans l'église paroissiale de cette ville. Le colonel étant absent, M. le comte Demoutier, lieutenant-colonel, tous les officiers en grande tenue; M. le marquis de Foucault, sous-préfet, les membres du tribunal, et un grand concours d'habitans, assistèrent à cette pieuse cérémonie.

Les actes avant et après la communion, ainsi que le renouvellement des vœux du baptême, ont été recités d'une manière touchante par des enfans de troupe. Après l'action de grâces, les communians se sont rendus chez M. l'abbé Locatelli, leur aumônier, qui les avoit instruits, et qui leur a donné à déjeûner. Le soir, ils ont assisté aux vêpres, et le reste de la journée s'est passé dans le recueillement. Quelques chasseurs qui se trouvoient à l'hôpital, ont approché aussi des sacremens pendant la semaine-sainte.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il n'y a point eu conseil de tous les ministres chez le Roi mercredi, à cause de la discussion du budget; trois ministres seulement ont travaillé avec S. M.

— On dit que la cour ira s'établir à Saint-Cloud le mois prochain, pour laisser la faculté de faire quelques réparations au château des Tuileries.

— Les conférences continuent chez lord Wellington entre les commissaires françois et les ministres étrangers.

— M. le prince de Condé a envoyé 600 fr. aux malheureux qui ont été victimes de la chute de la cloche de Villiers-le-Bel.

— Le libraire Plancher s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui le condamne à trois mois de prison et 500 fr. d'amende. Scheffer ne s'est pas pourvu, comme on l'avoit dit.

— La cause du sieur Brissot-Thivars, auteur du *Rappel des Bannis*, ayant é é appelée en police correctionnelle, M. de Marchangy a trouvé l'écrit blâmable, mais n'y a rien aperçu qui eût le caractère séditieux. M. Mérilhou a plaidé pour le prévenu. Le tribunal a jugé dans le sens des conclusions du ministère public, que l'ouvrage présentoit des passages répréhensibles; mais il a renvoyé le prévenu de la plainte, et ordonné sa mise en liberté.

— Le sieur Thiessé, auteur des *Lettres Normandes*, et plusieurs distributeurs de cet ouvrage, ont été assignés à comparoître devant le juge d'instruction.

— A partir du 8, le prix du pain blanc est fixé, à Paris, à 16 sous, et celui du pain bis-blanc, à 11 sous.

— D'après la fixation du prix des places occupées par les marchands dans le nouveau marché à la viande, rue des Prouvaires, on estime le revenu annuel des locations à 120,000 fr. Cette somme sera versée dans la caisse des hôpitaux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9 avril, la chambre s'est réunie, et a nommé deux commissions pour examiner les projets de loi sur les douanes et sur la Banque de France. La première est composée des ducs de la Rochefoucauld et de Lévis, du prince de Talleyrand, du marquis Garnier, et du comte Villemanzi. La seconde est composée de M. le marquis d'Harcourt, des comtes Cholet, Cornet, Davous, et du baron de Monville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 avril, M. le comte Robert de Macarty a commencé la séance par un rapport sur quelques pétitions. M. de la Bouillerie, sous-secrétaire d'Etat pour les finances, a ensuite pris la parole sur le budget. Il a examiné rapidement quelques objections, et répondu à des assertions qu'il a jugé plus ou moins erronées. Il a signalé quelques doctrines nouvelles dont l'exécution ne seroit peut-être pas sans danger, et a tâché d'adoucir la teinte rembrunie qu'on avoit tracée de notre situation financière. Il a justifié l'emprunt, et a exprimé le désir de voir se terminer promptement cette discussion. M. Roy, premier rapporteur, a fait son résumé, et a persisté dans ses premières conclusions. Il pense que l'action de l'amortissement doit être suivie, et qu'il seroit désastreux de suspendre la vente des bois; que l'affectation faite à la liste civile actuelle d'une somme de près de 900,000 fr. a été irrégulière. Il n'a pas prétendu dire dans son premier rapport que l'état de la France fut désespéré; mais il n'approuve pas qu'on répète que la France, après tant de sacrifices, est inépuisable. M. Beugnot, second rapporteur, discute ce qui a été dit sur les économies, sur l'impôt foncier, sur les contributions indirectes, sur les centimes extraordinaires, et il ne voit point de raison de revenir sur les opinions qu'il a émises dans son premier rapport. M. le président réduit la discussion à trois chefs principaux, l'arriéré, les dépenses et les recettes. On passe à la délibération sur les articles. L'article 1er. a été adopté; il fixe l'arriéré, jusqu'à 1810, à 61 millions, et crée pour le solder 2 millions de rentes. M. le marquis de la Goy demandoit qu'on comprît dans l'arriéré les créances dues aux hospices pour le service des enfans trouvés; cette proposition, appuyée par MM. de Villèle, Benoît, Corbière, a été combattue par M. le ministre de l'intérieur, M. le garde des sceaux et M. Roy. On passe au second article, qui porte le montant du reste de l'arriéré, depuis 1810, à 297 millions. M. Boin avoit proposé d'accorder aux créanciers un nouveau délai de deux mois pour produire leurs titres. Plusieurs membres ont parlé sur cette ques-

tion, qui a été renvoyée à la commission. La séance a été levée à cinq heures.

Le 8 avril, on a renouvelé les bureaux, et on a fait un rapport sur quelques pétitions qui ont été renvoyées au ministre ou à la commission du budget. La délibération sur les finances ayant été reprise, M. Courvoisier a proposé un amendement à l'article 2, en faveur des propriétaires dont on a pris le terrain pour chemins, canaux et autres objets d'utilité publique; mais M. Lormand a fait observer qu'ils seroient payés sur l'arriéré; et après quelque discussion l'amendement a été écarté par la question préalable. M. de Chauvelin fait quelques observations sur des articles de dépense; M. le ministre des finances et M. Roy lui répondent. La chambre adopte sans discussion un article sur les sommes allouées aux différens ministères pour l'exercice de 1816, les amendemens de la commission sur cet article ayant été consentis par les commissaires du Roi. M. de Chauvelin se plaint qu'on va trop vite; on lui répond qu'il peut parler : il présente quelques observations de détail qui ont paru peu importantes. On passe au titre des pensions. M. Casimir Perrier prétend qu'on n'a pas observé toute les formalités prescrites par la loi du 25 mars 1817; M. le ministre des finances dit, que s'il y a eu des erreurs, elles seront réparées. M. de Chauvelin voudroit qu'on réimprime la liste des pensions; on lui fait remarquer que ce seroit une dépense de cent mille écus: il a découvert qu'on avoit accordé une pension à une religieuse née en 1808; on lui répond que c'est sans doute une faute d'impression. Sur l'observation de M. le garde des sceaux, la commission retire un article qu'elle proposoit d'insérer pour l'exécution de la loi du 25 mars. M. Casimir Perrier et M. de Chauvelin retirent aussi leurs propositions. On renvoie à la discussion sur les budgets des différens ministères un article pour interdire des pensions sous le nom de traitemens conservés. On adopte un article de la commission qui portoit que les traitemens des gens de lettres pouvoient se cumuler avec des pensions, pourvu qu'ils n'excèdent pas 6000 fr. M. Lormand propose un amendement en faveur des ecclésiastiques; M. le ministre de l'intérieur l'appuie; M. Roy le combat avec vivacité, mais la chambre adopte l'article en ces termes : Les pensions des vicaires-généraux, chanoines et curés de canton septuagénaires pourront se cumuler avec un traitement d'activité, pourvu que le tout ne s'élève pas ensemble à plus de 2500 fr. On va passer à l'art. 4.

Le 9 avril, il a été fait un rapport sur quelques pétitions; puis la discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à une nouvelle prorogation du sursis accordé aux émigrés. M. Tronchon a parlé contre le projet. M. de Chauvelin propose une exception en faveur des créanciers auxquels il est dû des rentes viagères. Après deux épreuves, la question préalable a été adoptée. Quelques membres du côté gauche prétendent qu'il y a du doute. Le président annonce que le bureau a jugé la décision de la chambre non douteuse. On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi, et sur 200 votans, la loi a obtenu 132 suffrages; elle est adoptée. On reprend la délibération sur les finances. La chambre, sur la proposition de M. d'Hautefeuille, et malgré les observations de M. Roy,

étend aux chevaliers de Malte l'exception pour cumulation de pensions et de traitemens accordée la veille pour les curés. On accorde aussi une exception nominative à MM. Gayant, Larrey et Jaubert pour leurs services antérieurs. On adopte l'article qui porte qu'on pourra cumuler les pensions et traitemens qui, réunis, n'excéderoient pas 600 fr. Une discussion très-longue s'engage sur les fonds de retenue de chaque administration qui servent à donner des pensions à des anciens employés. La commission proposoit de les réduire; M. Becquey déclare au contraire qu'ils sont insuffisans. M. le garde des sceaux fait la même observation pour son ministère. Il en prend occasion de parler de la réaction des cours et tribunaux. Il avoit formé le projet de proposer la suppression de sept ou huit cours, et de réduire les tribunaux à un par département; mais il a été arrêté, en considérant qu'il alloit faire tort à huit ou dix grandes villes, à deux cents petites villes, et à beaucoup d'avocats, d'avoués et d'huissiers qui seroient sans ressource. M. Roy plaide pour la réduction qu'il avoit proposée au nom de la commision. Cet objet est renvoyé de nouveau à l'examen de la commission.

Jean-Félicissime Adry, ancien confrère de l'Oratoire, est mort, à Paris, le 20 mars dernier. Il étoit né à Vincelotte, près Auxerre, en 1749. Etant entré dans la congrégation de l'Oratoire, il professa, pendant plusieurs années, la rhétorique au collége de Troyes, puis devint bibliothécaire de la maison de Saint-Honoré, à Paris. Cette place convenoit parfaitement à ses goûts, qui le portoient principalement vers les recherches bibliographiques; mais il en jouit peu, la révolution ayant supprimé toutes les congrégations. Depuis, M. Adry a continué de se livrer à des travaux littéraires, et s'est rendu éditeur de plusieurs ouvrages anciens et modernes, qu'il a enrichis de préfaces, de notes et de supplémens. On dit qu'il avoit en manuscrit une *Histoire littéraire de Port-Royal*, et une *Vie de Mallebranche*, rédigée d'après des mémoires originaux. Il devoit aussi publier le *Traité des Etudes*, du P. Houbigant, dont la *Préface* auroit renfermé la *Notice sur le Collége de Juilly*, qui avoit déjà vu le jour, et dont nous avons parlé. M. Adry avoit encore préparé un grand travail sur les Elzevirs, avec un catalogue de leurs éditions; et il a donné la substance de ses recherches dans une *Notice sur la famille des Elzevirs*, insérée dans le *Magasin Encyclopédique*, et imprimée à part, en 1806. M Adry étoit depuis trois ans dans un état de souffrances qui avoit altéré son caractère naturellement doux. Il laisse une bibliothèque très-bien fournie en livres rares et curieux. Il a été assisté à la mort par un de ses anciens confrères.

Discours sur les heureux effets de la puissance pontificale au moyen âge, prononcé à l'ouverture du cours d'histoire moderne, à la Faculté des Lettres de Paris, le 3 décembre 1817; par M. Raoul-Rochette, de l'Académie des Inscriptions.

Il seroit absolument possible que le titre de ce *Discours*, qui, dans d'autres temps, eût paru une chose toute simple, étonnât aujourd'hui bien des lecteurs. Ceux qui n'ont étudié l'histoire des papes que dans l'*Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations*, ou dans des ouvrages plus infidèles encore; ceux qui ne la connoissent que d'après les déclamations de quelques professeurs modernes, ou d'après des pamphlets pleins de fiel, pourroient être surpris de trouver des faits racontés et jugés d'une manière différente. Mais ils reviendront de ce premier mouvement pour peu qu'ils veuillent réfléchir sur le ton de malice et d'aigreur qui éclate dans les ouvrages de Voltaire et des historiens de son école, et s'ils le comparent avec l'esprit qui paroît animer M. Raoul-Rochette. Cet académicien fait, en effet, dans son *Discours*, preuve de beaucoup de connoissances, et en même temps de modération. On voit qu'il a fait une étude particulière de l'histoire du moyen âge, et qu'il possède fort bien l'ensemble des événemens qui ont marqué cette époque. Nous croyons donc utile de présenter quelques extraits de son *Discours*, qui donneront des idées plus nettes sur

la partie la moins connue des annales de l'Eglise, et sur les faits où la critique a cru trouver le plus de prise. Nous laisserons parler le savant professeur:

« Vous n'attendez sans doute pas de moi, Messieurs, que j'explique les motifs qui m'ont fait choisir, pour sujet de nos leçons, l'histoire des pontifes romains. Ceux d'entre vous auxquels est familière la connoissance des événemens et des intérêts du moyen âge, savent aussi bien que moi, que dans ces siècles appelés barbares, la religion étoit le seul pouvoir comme le premier besoin des hommes, et que l'histoire de ses ministres étoit, à cette époque, celle de l'humanité toute entière. Alors que la chaire de saint Pierre dominoit tous les trônes, et que l'Europe, constituée en république chrétienne, ne reconnoissoit de chef suprême que le chef même de l'Eglise; alors que, parmi tant de petits souverains, détruits et effacés l'un par l'autre, les papes seuls avoient de l'éclat et leur gouvernement de la force, il ne faut chercher que dans les opérations de la cour de Rome cet accord qui manquoit partout ailleurs, et cet intérêt qui s'attache toujours à la grandeur ».....

« Défions-nous donc de ce prétendu savoir, qui, nous montrant l'influence pontificale sous des couleurs toujours également odieuses, ne lui a imputé que des crimes, et n'en a retracé que les malheurs. Sachons nous défendre de cette fausse philosophie, qui, pour unique fruit de ses analyses du cœur humain, n'y vit jamais que des vues intéressées ou des intentions coupables, et qui, surtout dans l'histoire des papes, s'attachant aux seuls faits qui flétrissoient leur caractère, aux seuls témoignages qui calomnioient leur conduite, s'est refusée à dire tout ce que leur influence eut de généreux, de grand et de salutaire. L'ignorance et la mauvaise foi, qui s'unissent au même degré dans ces écrits prétendus philosophiques, nous autoriseroient peut-être à considérer les mêmes objets dans un sens tout opposé; mais les défauts que nous condamnons ne sauroient être pour nous un motif d'excuse, encore moins d'émulation. Sans former de système contraire, ce que les partisans de l'indépendance absolue des opinions ne manqueroient pas d'appeler d'abord un paradoxe, nous tâcherons d'être vrai uniquement: il ne nous reste guère que ce moyen pour être original.

« L'Italie, au 8e. siècle, gémissoit sous le joug des Lombards, et ne souffroit pas moins de l'indifférence et de l'éloignement des empereurs. Abandonnés de leur souverain et pressés par leur ennemi, les Romains ne sont plus défendus que par leur évêque. Après avoir vainement rempli l'Orient de ses plaintes éloquentes, un pape, Etienne II, pour sauver son pays des mains d'un barbare, ne craint plus de s'adresser à un héros. Il passe les Alpes, et les repasse bientôt, suivi d'une armée de François qui va tout renverser devant elle. Les Lombards sont forcés de se renfermer dans de justes limites : Rome affranchie respire, et, dans ce triomphe légitime, la piété peut s'applaudir d'avoir ouvert un champ honorable à la valeur. De nouveaux dangers la mettent à une nouvelle épreuve. Mais les Romains, toujours trahis par la fortune, et encore plus par eux-mêmes, ne savent que tendre les mains aux fers qui les attendent, ou bien au pontife qui négocie et combat pour eux : c'est encore un pape, Adrien Ier., qui, à défaut du courage éteint dans leurs ames, leur suscite un vengeur; qui, joignant l'autorité de la religion au zèle du patriotisme, ne permet de vaincre pour eux qu'au seul prince digne de les défendre, et leur assure un protecteur, sans leur imposer un maître ».....

« Le 9e. siècle s'ouvre par une scène plus imposante encore. L'empire que les Césars avoient laissé perdre entre les mains des Goths, des Lombards et des Arabes, est rétabli sur de nouveaux fondemens ; et c'est l'amitié d'un grand homme et d'un pape qui signale cette ère nouvelle. Par cette heureuse union des deux puissances, la France, élevée au premier rang des nations, s'associe aux destins immortels de Rome ; et Rome, à son tour, s'applaudit de retrouver, dans son alliance avec un peuple florissant de jeunesse et de vigueur, l'éclat de la république et l'étendue de l'Empire. Jamais peut-être l'action réciproque de la religion et de la politique n'éclata par de plus salutaires et de plus nobles effets ; et jamais la civilisation de l'Europe ne reçut une impulsion plus forte, que celle qu'elle dut à la double influence de Léon III et de Charlemagne. Mais un édifice porté rapidement si haut, ne pouvoit se soutenir sans l'appui de la main vigoureuse qui l'avoit fondé. L'empire de Charlemagne, affaissé sous son propre poids, s'écroule au bruit des guerres intestines ; et, du sein de ces débris, que se disputent les foibles et coupables enfans de Louis-le-Pieux,

s'élève et s'affermit le trône des papes. Ce fut sans doute un bonheur pour l'Europe, au milieu d'une confusion si générale, que l'autorité religieuse, devenue plus respectable à mesure que la puissance civile travailloit elle-même à s'avilir, pût s'interposer dans les querelles des princes, et offrir, à l'ombre du saint Siége, un refuge aux opprimés qu'ils ne trouvoient plus dans les lois. Ainsi les désordres de la société conspiroient, en dépit d'eux, à lui rendre nécessaire l'assistance des pontifes. Des nations entières, en proie à leurs propres vices et à l'impuissance de leurs chefs, venoient d'elles-mêmes se ranger sous leur autorité, la seule qui pût alors les protéger; et lorsque Nicolas Ier. se vit, peut-être sans le vouloir, et certainement sans l'avoir prévu, l'arbitre de l'Europe et le juge de l'Orient; quand des princes portoient eux-mêmes leurs différends à son tribunal; que la morale publique le constituoit son vengeur; que les Bulgares venoient recevoir de sa main le flambeau de la foi; que dans la fameuse querelle d'Ignace et de Photius, il étendoit les droits de son siége, en ne défendant que ceux de la justice et du malheur, devoit-il refuser un empire ausi volontairement offert? et quel est de nos jours le prince, dégagé d'ambition, qui, pouvant à la fois honorer son ministère et augmenter sa puissance, négligeroit à ce prix d'exercer une autorité utile aux opprimés et redoutable aux méchans » ?....

« La profonde nuit qui avoit couvert l'Europe au 10e. siècle, sembla vouloir se dissiper à l'aurore d'un siècle nouveau; et ce fut du palais de Latran que partirent les premiers rayons de cette lumière inespérée. Un François, formé à l'école des Arabes d'Espagne, le célèbre Gerbert, devenu pape sous le nom de *Sylvestre II*, donna au monde le salutaire exemple du mérite littéraire et des vertus religieuses, couronnés dans un pontife. Il fit plus; il ranima par son pouvoir les études qu'il avoit honorées par son exemple, et la France, l'Allemagne et l'Italie se ressentirent des heureux effets de son zèle. L'honorable surnom de *magicien*, qu'il dut à ses figures géomé-ques, regardées comme des productions du diable par son siècle ignorant, lui garantit le respect et la reconnoissance du nôtre; et ses efforts pour répandre partout les lumières qu'il avoit cultivées en lui-même, sont dignes d'occuper une place dans l'histoire de l'esprit humain, et d'être mis au premier rang des bienfaits de l'influence pontificale. Les succes-

seurs de Gerbert honorèrent leur siége par des vertus, qui servirent aussi à leur grandeur, et l'on peut du moins leur pardonner une ambition qu'ils surent rendre utile aux hommes. Nous touchons au moment où la puissance des papes va devenir supérieure à toutes les puissances, et leur orgueil se mettre au niveau de leur fortune. Nous la trouverons fondée, avant l'exaltation de Grégoire VII, par trois événemens auxquels n'eut point de part le génie de ce pontife, ni la volonté de ses prédécesseurs; l'affermissement de la dynastie capétienne en France; la conquête de Naples et de la Sicile par les Normands; et l'établissement d'autres Normands en Angleterre; révolutions si importantes dans le système politique de l'Europe, que les papes ne purent produire, qu'ils se contentèrent de diriger, et dans lesquelles l'épée des Guiscard et des Guillaume, tirée en quelque sorte pour le service des papes Léon IX et Alexandre II, affermit, par la victoire, l'empire que la religion avoit commencé ».....

« Ce fut un beau moment pour les papes, que celui où, reconnus chefs de la république chrétienne, un seul mot de leur bouche y faisoit lever des armées; où, transportant en Asie le théâtre des guerres qui désoloient l'Europe, ils précipitoient ou retenoient à leur gré les nations; où, sans autre pouvoir que celui du génie, sans autres armes que la croix, plus heureux et plus habiles que les Césars qu'ils avoient remplacés, ils sauvoient la civilisation de l'Europe de sa propre léthargie, et de l'invasion des Barbares. Tels se montrèrent les papes dans tout le cours du 12e. siècle, et leur fortune n'éprouva guère d'autres vicissitudes que celles de leurs talens personnels. Mais l'esprit de Grégoire VII, qui animoit ses plus foibles successeurs, ne laissa pas refroidir un seul instant l'enthousiasme des peuples; et si la salutaire influence des croisades n'est plus aujourd'hui contestée des vrais philosophes, ils doivent encore moins en refuser le mérite aux pontifes, qui, seuls, conçurent et dirigèrent ces grands mouvemens. Formation d'un nouveau système politique sur les ruines du régime féodal, affranchissement des citoyens, émancipation des villes et des communes, progrès des lumières, de l'industrie et du commerce, voilà les résultats positifs du douzième siècle, voilà des effets certains de l'influence pontificale, et, quoi qu'on ait pu dire, les vertus de ce siècle héroïque, la foi, l'honneur, la piété des chevaliers; les chants

religieux et guerriers des troubadours, et toutes ces nobles et douces illusions qui agitoient alors si puissamment le cœur de l'homme, ont bien aussi leur valeur morale, indépendamment de leur mérite poétique, et j'ose croire que l'héroïsme de cet âge ne le cède guère à la philosophie du notre.

» La querelle des investitures, émue par Grégoire VII, dans la vue généreuse de réformer l'Eglise, remplit tout le cours du douzième siècle, et présente, sans contredit, l'un des plus grands spectacles qu'ait jamais offert les choses humaines. Plusieurs papes y déployèrent des talens faits pour honorer la cause même la moins légitime, avec un succès capable de justifier leur zèle. Calixte II, pacificateur de l'Europe, par la seule force de son caractère et l'irrésistible empire de ses vertus; Innocent II, digne ami de saint Bernard, et restaurateur de l'Eglise; mais surtout Alexandre III, noble rival de l'empereur Frédéric Ier., auteur et chef de cette ligue généreuse que les républiques italiennes formèrent contre un monarque étranger pour le maintien de leur indépendance, et qu'un écrivain, rarement suspect de prévention en faveur des papes, Voltaire, a proclamé le *bienfaiteur du genre humain*. Au milieu de ces intérêts généraux de la société, si bien défendus par les pontifes de cet âge, n'oublions pas qu'en plus d'une occasion particulière, leur pouvoir fut utile à la vertu proscrite, et même à la valeur enchaînée. Ainsi, lorsqu'Alexandre III imprimoit un salutaire repentir dans l'ame du roi d'Angleterre, Henri II, et le forçoit d'expier au pied des autels, par une pénitence rigoureuse, le meurtre d'un de ses sujets, qu'il avoit sinon permis, du moins autorisé; et quand Célestin III, seul ami qu'éprouva fidèle Richard Cœur-de-Lion, oublié dans sa prison de l'Europe entière et de ses propres sujets, contraignoit, par l'éclat des anathèmes, le duc d'Autriche et l'empereur d'Allemagne de relâcher leur auguste captif, les hommes de ce siècle ne durent-ils pas applaudir à un pareil usage du ministère apostolique? et n'étoit-ce pas un bonheur pour les peuples et pour les princes eux-mêmes, dont la violence et la cupidité étoient alors sans frein comme sans mesure, que la puissance religieuse, suppléant à la foiblesse et à l'insuffisance des lois humaines, prît également les petits et les grands sous sa tutelle, et les sauvât, à chaque instant, de leurs mutuelles atteintes et de leurs propres fureurs »?......

» En comparant toutefois ces deux périodes, si diverses par les moyens et les résultats qui les distinguent, une observation doit frapper tous les esprits : c'est que les querelles religieuses furent encore plus vives et plus fréquentes en Europe, quand le pouvoir des papes y devint plus foible et plus circonscrit. Sans doute la croisade des Albigeois n'affligea pas autant l'humanité que les guerres théologiques des Pays-Bas et de la France, que les troubles suscités par Luther et les excès produit par la Ligue, que les massacres de Cabrières et de Merindol; et si jamais la religion mit aux mains des hommes des armes dont la saine politique n'ait point réprouvé l'usage, on ne sauroit nier que les croisades, si souvent renouvelées en Espagne contre les Maures, et les conquêtes de l'ordre Teutonique dans le nord de l'Europe, n'aient eu tout à la fois un but plus légitime et des résultats plus utiles que ces déplorables querelles nées de l'obstination d'un moine vindicatif, qui couvrirent l'Europe entière de tant de plaies non encore cicatrisées. Supposons Luther contemporain de Grégoire VII. Certes, le repos de la société chrétienne n'eût pas été long-temps troublé par des visions germaniques, et je doute que l'audacieux sectaire, instruit d'avance du fruit de ses sermons, se fût exposé à en recevoir le prix de la main d'un Hildebrand ».

Enfin, M. Raoul-Rochette termine son *Discours*, comme il l'avoit commencé, par cette réflexion :

« Si quelque esprit vain, et nourri dans les fausses doctrines de ce siècle, osoit nier les heureux effets qu'obtint jadis la puissance pontificale; si, fermant l'oreille aux témoignages des siecles passés, et insultant à l'abaissement actuel des papes, il méconnoissoit le salutaire empire que la religion exerça par leurs mains, et prétendoit détruire celui qu'elle leur laisse encore sur les destinées de l'homme, vous n'auriez pas de peine à repousser, au moyen des armes que vous fournira l'histoire, ces foibles et imprudentes attaques : vous diriez à ce sophiste, que la mauvaise foi se trahit plus aisément qu'elle ne trahit la vérité; que le vrai courage ne consiste pas à insulter la foiblesse, et que s'il en fallut pour résister aux papes sous Grégoire VII, il n'y en a plus aujourd'hui qu'à les défendre ».

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce que présentent de droiture et de sagesse la manière dont l'auteur envisage les faits, les réflexions dont il les accompagne, et le ton dont il les exprime. Ce n'est pas un foible mérite aujourd'hui de porter dans la critique et dans l'érudition cet esprit d'équité qui pèse les avantages et les inconvéniens de tel ordre de choses, et de se défendre de cette partialité et de ces exagérations passionnées que l'on rencontre dans un si grand nombre d'écrits, lorsqu'il est question des papes, ou de ce qui concerne l'histoire de la religion. C'est, en quelque sorte, une corde qu'on ne peut toucher sans donner la fièvre et le délire à des cerveaux malades.

Nous ne dissimulerons pas cependant que nous n'approuvons pas tout indistinctement dans le *Discours* de M. Raoul-Rochette. Il y a quelques endroits où il nous a paru avoir fait de trop fortes concessions à l'esprit de son siècle. Nous aimerions à discuter ces points avec un homme si sage, si les bornes d'un article nous le permettoient, et nous croyons qu'il se fût aisément décidé à adoucir quelques expressions, et à tempérer quelques jugemens, par lesquels il a espéré satisfaire des gens qui ne lui en sauront pas plus de gré. Ils verront bien par tout le fond de son *Discours* qu'il ne partage point leur haine pour les papes et les prêtres, et il peut être sûr qu'à ce titre ils ne le compteront point parmi les leurs. Ainsi il auroit pu se dévouer à subir toute l'étendue de leurs reproches, et compter en dédommagement sur l'estime et l'approbation du public religieux, éclairé et impartial, qui ne peut manquer d'applaudir à l'usage qu'il sait faire de son érudition.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a, pendant la quinzaine de Pâque, assisté, selon l'usage, aux offices et aux cérémonies de l'Église. Le dimanche des Rameaux, il a fait la bénédiction et la distribution des palmes dans la chapelle de son palais. Le jeudi-saint, S. S. porta le saint sacrement dans la chapelle, et le rapporta le lendemain. Le même jour, elle lava, à genoux, les pieds à treize prêtres de diverses nations, leur versa l'eau pour se laver les mains, bénit leur table, et leur servit les mets pour leur dîner. Le même jour et le jour de Pâque, elle donna la bénédiction du haut de la galerie du Vatican, après avoir assisté à la messe solennelle qui fut chantée à Saint-Pierre par le cardinal Mattei, doyen du sacré collége et archi-prêtre de cette basilique. Le roi Charles IV, la duchesse de Chablais et le prince-royal de Bavière assistoient à ces cérémonies, ainsi que les ambassadeurs et beaucoup d'étrangers de distinction.

— Le cardinal di Pietro, grand-pénitencier, a, suivant l'usage, entendu les confessions, le dimanche, à Saint-Jean-de-Latran, le mercredi-saint à Sainte-Marie-Majeure, et le jeudi à Saint-Pierre.

— Le lundi de Pâque, S. Em. le cardinal Pacca sacra, dans l'église de Saint-Sylvestre *in Capite*, MM. Serra, archevêque de Nicée; de Caroli, évêque de Citta della Pieve; d'Angènes, évêque d'Alexandrie, et Berardi, évêque de Catane. Le prince-royal étoit présent avec sa suite. Le mardi, le cardinal della Somaglia donna, dans l'église de Saint-Ignace, la consécration épiscopale à MM. Faa, nouvel évêque d'Asti, et Guarini, évêque de Nysse.

— MM. Ruttiman, député de Lucerne, et Fischer, député de Berne, chargés d'une mission près le saint Siége, ont eu, le 24 mars, l'honneur d'être présentés à S. S., qui les a accueillis avec bonté.

— Le 26, mourut, après une courte maladie, le commandeur Pinto de Souza, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. très-fidèle près le saint Siége. Ses obsèques ont été célébrées dans l'église nationale de Saint-Antoine des Portugais.

— Le 21 mars, S. M. le roi de Naples a rendu une loi ainsi conçue :

« Rétablis, par la faveur divine, dans cette partie de nos États, nous tournâmes nos premiers regards sur l'état de notre sainte religion, et nous sentîmes la nécessité d'apporter tous nos soins au rétablissement des affaires ecclésiastiques, que notre absence et le malheur des temps avoient fait négliger. Sa Sainteté a répondu avec son zèle apostolique à notre sollicitude. C'est donc avec la plus vive joie que nous annonçons le Concordat heureusement conclu entre le saint Père et nous. (*Suit le texte du Concordat.*) Comme c'est notre volonté souveraine que le susdit Concordat, ratifié par nous le 25 février, et par Sa Sainteté le 1er. mars, et publié par elle dans le consistoire du 16, ait son entier effet, sur la proposition de notre conseiller et secrétaire d'État, ministre des affaires étrangères ; ouï notre conseil d'État, avons résolu de sanctionner et sanctionnons la loi suivante : 1. Tous les articles du susdit Concordat seront ponctuellement et religieusement observés dans tout notre royaume, à dater de la publication de la présente. 2. Nous déclarons, par la plénitude de notre puissance souveraine, que le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici dans le royaume sur les matières de religion. Voulons et commandons que notre loi soit publiée, etc. ». Signé par le roi, et plus bas par le marquis Tommasi.

Paris. Un journal a donné dernièrement une analyse du compte rendu des travaux de la société pour l'enseignement élémentaire, dans une séance du 28 février dernier. Dans ce compte rendu, on vante, comme de raison, les progrès de cet enseignement, la perfection des méthodes, le zèle des sociétaires, le talent des maîtres, les succès prodigieux des enfans. Nous n'avons aucun intérêt à nier tout cela, et nous sommes prêts à croire tout ce que le rapporteur nous raconte, et tout ce que M. Ch. du R. y ajoute sur le nombre et les avantages de ces écoles. L'un et l'autre citent plusieurs ecclésiastiques qui ont goûté la nouvelle méthode ; cela est possible encore. Mais nous ne pouvons regarder que comme une mauvaise plaisanterie ce qu'ils rapportent d'un curé de la capitale, qu'ils nomment. Ils assurent que ce pasteur, *témoin d'une des leçons de l'école de Popincourt, admira l'enseignement du catéchisme dans les pelotons, et dit à l'instituteur qu'il ne vouloit plus suivre d'autre mé-*

thode dans son église pour enseigner les élémens du christianisme. Nous sommes persuadés que M. le curé de S. F. n'en fera rien, et nous doutons beaucoup qu'il ait annoncé cette intention. L'enseignement par *peloton* peut être bon dans une caserne, mais seroit fort déplacé dans une église. Il feroit beau voir substituer l'exercice militaire et le tapage bruyant du moniteur aux instructions du pasteur. Les demandes et les réponses du catéchisme en sont presque la moindre partie; ce qu'il y a de plus important, ce qui les grave mieux, ce sont les explications, les commentaires et les exhortations du catéchiste. Est-ce le moniteur qui se chargera de cette tâche? Des enfans qui n'apprendroient le catéchisme que par cette voie, le répéteroient comme des perroquets, mais ne l'entendroient pas. L'anecdote en question est probablement un mauvais tour qu'on a voulu jouer au curé désigné, et il le démentira quand il en sera instruit.

— Nous parlions dernièrement de l'affluence que l'on avoit remarquée dans les églises les derniers jours de la semaine-sainte et le jour de Pâque. Ce n'est pas seulement à Paris qu'on a pu faire cette observation. Elle est applicable à des lieux où la religion est malheureusement peu connue, et encore moins pratiquée. On nous écrit que, dans une petite ville qui n'est que trop dans ce cas, les dernières solennités ont été presque aussi fréquentées que dans des temps de ferveur. Tous les offices du jour de Pâque ont été suivis assidument. Le vendredi-saint, un très-petit nombre s'est dispensé de venir adorer la croix. Les artisans ont commencé par-là leur journée, et ceux qui ont secoué tant d'autres pratiques de religion, sont restés fidèles à celle-là. Le samedi-saint, point de mère qui n'ait amené son enfant à l'église. On est tenté de se plaindre de cette inconséquence de la part de ceux qui omettent des choses essentielles. Cependant ce reste de foi, quelque foible qu'il est, est encore une semence précieuse, qui rapporteroit si elle étoit fécondée par d'heureuses circonstances. C'est cette foi languissante qui s'est réveillée en tant d'endroits à la voix des missionnaires, et qui a rappelé au pied des autels et à la pratique de la religion tant d'ames engourdies dans une léthargique indifférence. Ces restes de foi ne demandent en quelque sorte qu'à revivre. Que la religion soit encouragée par des bonnes lois et par de grands exemples, que la licence des écrivains qui l'attaquent soit réprimée, que le clergé soit

entouré de la considération qui lui est due, que les diocèses jouissent de leurs évêques, que les établissemens ecclésiastiques soient favorisés, et qu'il ne faille pas se dévouer à toutes les privations pour entrer dans le sacerdoce; et bientôt la religion reprend son empire, et elle devient, comme autrefois, la force de l'Etat, le lien des familles et la consolation de l'homme.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 12 avril, à une heure, S. A. R. Monsieur, colonel-général des gardes nationales, s'est rendu dans la grande galerie du Musée, où se trouvoient réunis les officiers des treize légions de la garde nationale de Paris, qui lui ont présenté leurs félicitations et leurs hommages à l'occasion de l'anniversaire de son entrée à Paris. Le Prince est resté deux heures, et s'est entretenu avec plusieurs officiers avec la grâce et la bonté qui le caractérisent.

— Mgr., duc d'Angoulême, accompagné de M. le comte de Polignac et de M. le marquis de Lur-Saluces, a visité, le 11, les Catacombes.

— Une note officielle, insérée dans le *Moniteur*, donne des explications sur les négociations qui ont lieu en ce moment entre la France et les puissances alliées. Deux sortes de charges ont été imposées par le traité du 20 novembre 1815; d'abord l'obligation de payer 700 millions, et d'entretenir l'armée d'occupation; ensuite d'acquitter les dettes contractées par les gouvernemens antérieurs envers des étrangers. Les premières charges ont été acquittées, et il n'en est point question. Les secondes sont susceptibles de difficultés; il s'agit de décider sur la validité de certaines réclamations et de certains titres qui ne sont pas tous également imposans. L'objet de la négociation est donc de fixer à ces dettes une limite précise, et proportionnée à l'état et aux besoins de la France. Il y a lieu de croire, dit le *Moniteur* en finissant, que nous touchons au terme de la négociation.

— Une ordonnance du Roi agrée une soumission faite par quatre-vingt-trois actionnaires pour la construction d'un pont en pierres sur le Tarn, à Milhaud. Ce pont devra être construit en trois ans. Un droit de péage est accordé pour cinquante-cinq ans.

— Une ordonnance du Roi, en dix-neuf articles, établit, sous le nom de *compagnies de discipline*, des compagnies détachées dans lesquelles seront incorporés les soldats qui, sans avoir commis de délits qui les rendent justiciables des conseils de guerre, persévèrent néanmoins par des fautes et des contraventions à troubler l'ordre dans leurs corps.

— On se rappelle que le Roi avoit commué, en 1816, la peine à laquelle avoit été condamné le général Boyer de Peyrelau. S. M. vient de

lui faire la remise pleine et entière de la détention qu'il avoit encore à subir.

— Le samedi 11, M. Fiévée a paru devant le tribunal de police correctionnelle, pour le 11e. numéro de sa *Correspondance administrative*. Il s'est reconnu l'auteur de l'ouvrage. M. de Marchangy, avocat du Roi, a pris la parole. Sans confondre M. Fiévée avec les écrivains dont le tribunal est ordinairement chargé de réprimer les écarts, il a examiné particulièrement le commentaire que fait M. Fiévée du discours de lord Stanhope. Il lui a reproché d'avoir fait connoître ce discours rempli d'invectives contre la France. Il est vrai que M. Fiévée prétend le réfuter; mais ce prétexte n'est point admis dans les tribunaux, et M. Fiévée a surchargé encore les noires couleurs employées par le lord anglois. En vingt endroits de l'ouvrage il fait pressentir une nouvelle révolution; dans son chapitre *du Prisonnier de Sainte-Hélène*, il discute plusieurs hypothèses toutes alarmantes. Il présente comme ridicules des protestations d'amour entre les rois et les peuples, et semble appliquer ces réflexions, à cet égard, au Prince même dont la France a vu le retour avec tant de joie. M. l'avocat du Roi conclut que M. Fiévée est coupable, mais qu'il n'a pas commis le délit au profit des idées révolutionnaires et séditieuses. Cette considération pourra faire réduire la peine aux moindres termes. Le ministère public regrette même qu'on ne puisse se borner à une amende, ou à la suppression de l'ouvrage. Mais il croit que le tribunal est dans l'alternative, ou de condamner l'auteur à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, ou d'absoudre l'ouvrage contre le texte de la loi. M. l'avocat du Roi a fini son plaidoyer par quelques réflexions sur le talent et la réputation de M. Fiévée. Celui-ci a protesté de la pureté de ses intentions, et de son respect pour le Roi et les Princes, et s'est plaint de l'adresse et de la malice des délateurs qui empoisonnent toutes les phrases. Son avocat, M. Hennequin, a obtenu la remise à huitaine.

— L'admission de M. Manuel sur le tableau des avocats de Paris, qui avoit été suspendue d'abord, a été écartée définitivement par une délibération du conseil de discipline de l'ordre.

— Le sieur Scheffer s'est soustrait à l'exécution du jugement rendu contre lui, et est arrivé à Bruxelles, le 8 avril.

— M. Dunoyer, un des auteurs du *Censeur européen*, est arrêté, et a été conduit à la Force. M. Comte, son collègue, n'a pas été trouvé chez lui.

— On attend à Vienne le prince de Kaunitz, ambassadeur d'Autriche à Rome, et on suppose que son voyage a quelque rapport avec des négociations importantes avec le saint Siége. Le nouveau nonce auprès de l'empereur, M. Leardi, a eu une audience solennelle de ce prince. L'infant d'Espagne, Don François de Paule, frère du roi Ferdinand VII, a quitté l'Autriche pour retourner en Espagne. On sait qu'il étoit parti de Rome, l'année dernière, dans cette intention, et qu'il reçut l'ordre de voyager quelque temps en Europe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 avril, on a continué la délibération sur le budget. M. de Chauvelin a proposé un amendement pour la répartition de 30 millions accordés, en 1817, aux départemens qui ont souffert des ravages de la guerre. Il voudroit que cette somme fût réservée aux départemens envahis. M. de Salis appuie sa proposition, qui est combattue par M. Roy et par M. le ministre de l'intérieur, comme contraire à une loi rendue, et comme forçant à recommencer toutes les liquidations. M. de Chauvelin consent à ajourner sa proposition. On passe au titre VI sur les fonds départementaux. La commission avoit proposé de prélever pour ces dépenses 16 centimes deux tiers sur les centimes additionnels aux contributions. Le ministre de l'intérieur expose l'insuffisance de cette fixation; d'un autre côté, MM. de Villèle, Corbières et de Villevêque sollicitent une réduction des abonnemens de préfecture. M. Roy propose, comme moyen de conciliation, de porter le nombre des centimes à 17; ce qui est adopté. M. de la Bourdonnaye réclame contre l'ordonnance qui autorise les préfets à assister aux séances des conseils généraux; il croit que cette mesure peut gêner les délibérations et entraver la liberté des suffrages, et il voudroit que la chambre exprimât son vœu à cet égard. M. le ministre de l'intérieur défend l'ordonnance comme utile aux départemens et propre à maintenir la concorde; elle a été approuvée dans la plupart des départemens. M. de Chauvelin trouve la mesure inutile, impolitique et illégale, et se prononce néanmoins contre l'amendement de M. de la Bourdonnaye. M. Beugnot, après avoir dit que l'avis unanime de la commission a été pour la révocation de la mesure, ajoute qu'il suffira sans doute que les ministres connoissent le vœu de la chambre. M. de la Bourdonnaye retire son amendement.

Le 11 avril, M. le prince de Broglie remplace au fauteuil M. de Serre, qui est retenu chez lui par une indisposition. La discussion reprend sur les dépenses départementales. M. Cornet d'Incourt expose la triste situation des hospices des enfans trouvés depuis le décret de 1811 qui les a dépouillés. Les malheureux, dont je plaide la cause, dit-il, ont moins de crédit que les fournisseurs; ils ne fatiguent pas la chambre de leurs pétitions : quand ils éprouvent des refus, ils ne se plaignent pas; ils meurent. L'orateur, après avoir rappelé l'état de la législation sur ce point, demande que les conseils généraux soient autorisés à voter des fonds pour les enfans trouvés, sans être obligés d'avoir l'approbation du gouvernement. Un grand nombre de membres appuient cette proposition, qui est adoptée; et le discours de M. Cornet d'Incourt sera imprimé. La chambre adopte un article sur le versement des fonds départementaux dans les caisses des receveurs. Le président annonce qu'on va passer aux dépenses; mais sur les observations de MM. Piet et de Villèle, la discussion s'ouvre sur le titre V, relatif aux contributions directes. Le premier article porte, que les contributions directes seront perçues en principal comme en 1817, et le second fixe les centimes additionnels. Deux amendemens, présentés par MM. Boin et Morisset, sont écartés par la question préalable. La commission a proposé de fixer

les centimes additionnels sur la contribution foncière à 50, dont 20 ordinaires et 30 temporaires, et de réduire les 100 centimes sur les contributions personnelles et mobiliaires à 50, dont 20 ordinaires et 30 temporaires. Une discussion s'engage sur cet amendement. M. Brun de Villeret le combat; MM. Duvergier de Hauranne et Beugnot le défendent; il est adopté. On passe aux fonds de non-valeur. M. Paillot de Loynes demande qu'ils restent fixés à 3 centimes, suivant le projet, et qu'ils ne soient pas réduits à 2, comme le veut la commission. Le projet de la commission est adopté. Les articles sur le cadastre donnent lieu à une courte discussion. M. Lainé de Villevêque se plaint du mode des opérations. M. de Maccarthy (de la Drôme) recommande une pétition de son département contre des abus. La suite de la discussion est renvoyée au lundi.

Le 13 avril, on a renvoyé au ministre de la justice la pétition d'une mère qui se plaint que la cour royale d'Ajaccio ait acquitté le meurtrier de son fils. On a repris la délibération sur le budget. M. Beugnot fait des observations sur les amendemens proposés dans la séance précédente. La chambre adopte un article proposé par M. de Bruyères-Chalabre, et qui porte qu'il sera imposé, comme par le passé, 5 centimes en sus des contributions directes, pour subvenir aux dépenses des communes. M. Falatieu demande qu'on réduise à 3 centimes la remise des percepteurs : cette proposition n'est pas acceptée; mais on consignera dans le procès-verbal le vœu qu'il soit présenté, dans la session prochaine, une loi pour régulariser le mode de perception. On écarte par la question préalable des amendemens sur le cadastre. M. Brun de Villeret provoque une nouvelle répartition de l'impôt foncier; M. de Villèle l'appuie; M. Mestadier trouve que la chambre n'a pas le droit de prendre l'initiative à cet égard; M. Aupetit-Durand lui répond. On adopte les trois articles de la commission, qui porte que les lois sur le cadastre continueront d'être exécutées, et qu'il sera présenté, à la prochaine session, un nouveau projet de répartition de la contribution foncière. La commission propose d'adjoindre aux membres de chaque conseil municipal quelques-uns des plus forts imposés lorsqu'il sera question de faire face aux dépenses d'une commune. M. Camille-Jordan et M. Royer-Collard combattent cette proposition comme inconstitutionnelle; M. de Villèle la défend. La suite de la délibération est ajournée.

On sait quel parti Racine et Jean-Baptiste Rousseau ont tiré des beautés de l'Écriture, et avec quel succès ils ont traduit, paraphrasé, ou imité quelques-uns des plus sublimes endroits des Psaumes et des Prophètes. Ces livres saints, à ne les considérer que sous le rapport de la poésie, nous offrent les idées les plus magnifiques et les images les plus élevées. Ils ont frappé, sous ce seul point de vue, ceux qui ne recherchoient que la force des pensées et la pompe du style. Combien ne charment-ils pas davantage ceux qui y admirent en

outre la pureté du dogme et la sagesse de la morale! Combien ne parlent-ils pas au cœur du chrétien, qui y apprend à honorer Dieu et à se conduire lui-même! C'est sous tous ces rapports que M. de Sapinand de Boishuguet paroît avoir médité l'Ecriture. Il l'a étudiée en chrétien, et il l'a traduit en poète. Héritier d'un nom qui rappelle des idées de fidélité, de bravoure et d'honneur, il aspire encore à un autre genre de gloire, et fait imprimer en ce moment une traduction des Psaumes, en vers françois. Nous engageons ceux qui douteroient du succès, à suspendre leur jugement, et à attendre la publication. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce que nous en avons vu est de nature à contenter les gens du goût le plus difficile. Nous avons admiré dans plusieurs Psaumes des morceaux brillans de poésie. Il y règne, en général, une facilité, une grâce et une élégance qui annoncent un talent rare. Nous pourrions en citer plusieurs exemples; nous nous bornerons à donner cette fois la traduction du Psaume LXXXI : *Deus stetit in synagogâ Deorum.*

Dans le conseil des grands et des dieux de la terre,
Dieu paroît, et leur dit : Quand cessera la guerre
Dont votre sceptre impie accable l'innocent?
Appartient-il aux dieux d'opprimer l'indigence,
D'abandonner le foible, et livrer l'innocence
Aux mains avides du puissant?

Soyez aux malheureux un appui salutaire,
Soulagez l'orphelin du poids de sa misère,
De la veuve éplorée affermissez les droits.
Ah! lorsque sur vous seuls tout leur espoir se fonde,
Vous verront-ils contre eux, vous arbitres du monde,
Des pécheurs accueillir la voix?

Mais ils n'ont rien compris ces juges trop célèbres;
Ils ont, loin du Seigneur, marché dans les ténèbres :
Les fondemens du monde en seront ébranlés.
Leurs mains ont couronné l'orgueil et l'avarice;
Où régnoit l'équité vient régner l'injustice;
Les justes d'effroi sont troublés.

Et moi je vous le dis au nom du Dieu suprême :
Oui, vous êtes des dieux et les fils de Dieu même;
Mais sur vous du trépas descendra le sommeil:
Terrassés comme nous, et passant comme un rêve,
Vous franchirez les bords où sur les enfans d'Eve,
Ne se lève plus le soleil.

(*Samedi 18 avril 1818.*) (N°. 385).

Sur une nouvelle édition des Œuvres complètes de Diderot.

Puisque c'est un parti pris de réimprimer tous les ouvrages des philosophes du dernier siècle, ç'auroit été une injustice et une ingratitude à leurs disciples de ne pas accorder les honneurs d'une nouvelle édition au plus déterminé de ces écrivains, à celui qui fut aussi chef d'une école particulière, et qui, tant par l'*Encyclopedie* que par ses autres ouvrages, contribua si puissamment à propager l'esprit d'irréligion. Diderot est un des hommes qui se rapprochent le plus des doctrines et du style révolutionnaires, et il a mérité de servir de modèle à quelques-uns de nos orateurs de clubs. Son zèle ardent, son ton déclamatoire, sa fougue anti-chrétienne, doivent le rendre cher à une certaine classe de modernes; et il est tout simple que des gens qui n'ont pas plus de goût ni plus de sagesse que lui, prennent son emphase pour de l'éloquence, ses sophismes pour de la raison, et ses maximes d'incrédulité et de matérialisme pour des services rendus à la cause dont ils sont les champions. Récapitulons ici les titres de Diderot à l'admiration de notre siècle.

Né à Langres, en 1713, et venu de bonne heure à Paris pour y chercher fortune, Diderot ne trouva d'abord à s'appliquer qu'à des entreprises de librairie, qui ne lui procurèrent pas plus de gloire que d'argent. Son *Essai sur le Mérite et la Vertu*, imité plutôt que traduit de Shaftesbury, étoit bien loin d'annoncer un athée. L'auteur y répète plusieurs fois qu'*il n'est point de vertu sans religion :* il y combat l'athéisme comme *laissant la probité sans appui, et poussant indirectement à la dépravation*. On remarque bien dans l'ouvrage quelques traits contre le christianisme; mais ils ne sont ni vifs ni directs.

L'auteur calcula, sans doute, qu'il falloit être plus hardi pour produire de l'effet, et il donna ses *Pensées philosophiques*, qui montrent bien davantage l'intention de fronder la religion, et qui sont semées d'objections et de traits de critique plus ou moins acérés. Toutefois on diroit que Diderot n'avoit pas encore pris son parti; car il déclare qu'il est *né catholique*, et qu'il *veut mourir dans la religion de ses pères*. Il n'approuve point qu'on s'élève contre la religion dominante. Il distingue *trois sortes d'athées, les vrais, les sceptiques, et ceux qui voudroient qu'il n'y eût point de Dieu, qui font semblant d'en être persuadés, qui vivent comme s'ils l'étoient; ce sont les fanfarons du parti*. Il les *déteste, parce qu'ils sont faux*. Il *plaint les vrais athées, toute consolation* lui *semble morte pour eux*; et il *prie Dieu pour les sceptiques, ils manquent de lumières*. Ainsi parloit encore Diderot à trente-quatre ans; mais bientôt enhardi par le succès de ses *Pensées*, entraîné par l'ardeur de son imagination, par le désir de se faire un nom, par les encouragemens de quelques amis, il fit de grands progrès dans la carrière de l'incrédulité. On peut penser, sans noirceur, que la société de Rousseau, de Raynal, d'Alembert, de Grimm, de Condillac, n'étoit pas propre à le retenir à cet égard.

Après quelques écrits peu importans, il s'unit avec d'Alembert pour publier l'*Encyclopédie*, qui, comme tout le monde en convient aujourd'hui, étoit encore plutôt, dans l'intention des auteurs, une affaire de parti qu'un monument de nos connoissances. Les premiers volumes avoient déjà une couleur non équivoque, qui se manifesta encore davantage dans les suivans. Les articles devenoient chaque jour plus forts et plus hardis, et les rédacteurs sembloient rivaliser entr'eux à qui se distingueroit par des attaques plus directes et des traits plus piquans. Séduit par les éloges des uns et aigri par les contradictions des autres, Diderot ne connut plus de frein; et lorsqu'il eût obtenu, par une foiblesse qu'on ne peut caractériser, de n'être plus soumis à aucune censure, il

donna l'essor à toute la fougue de ses opinions nouvelles. Il devint le champion de cet athéisme qu'il avoit autrefois combattu, et se fit le chef d'une école particulière, qui franchit les bornes respectées jusque-là par les plus fameux philosophes. Il avoit pour principaux disciples Grimm, Naigeon, Damilaville, et étoit fort lié avec le baron d'Holbach, dont la maison leur servoit de rendez-vous. Diderot étoit comme l'oracle de cette société, et s'y faisoit admirer par sa facilité à parler sur un grand nombre de sujets, et surtout par ses véhémentes sorties sur les matières de religion.

Nous pourrons nous faire une idée du ton de ses conversations par celui de ses ouvrages. Dans ses *Pensées sur l'interprétation de la Nature*, qui parurent en 1754, se trouvent les assertions les plus étranges et les conjectures les plus bizarres. *Ne pourroit-on pas soupçonner*, dit-il, *que l'animalité avoit, de toute éternité, ses élémens particuliers épars et confondus dans la masse de la matière, et qu'il est arrivé à ces élémens de se réunir, parce qu'il étoit possible que cela se fît?* Voilà, il faut en convenir, une physique bien satisfaisante. Ce qui suit n'est pas moins ridicule : *La véritable manière de philosopher, ç'eût été et ce seroit d'appliquer l'entendement à l'entendement, l'entendement et l'expérience aux sens, les sens à la nature, la nature à l'investigation des instrumens, les instrumens à la recherche et à la perfection des arts, qu'on jeteroit au peuple pour lui apprendre à respecter la philosophie.* On rencontre assez souvent dans Diderot des exemples de ce galimathias empoulé; heureux encore s'il n'eût débité que des niaiseries aussi innocentes! mais dans d'autres écrits, l'auteur attaque la religion de front.

L'*Introduction aux grands Principes*, ou *Réception d'un philosophe*, est une suite de quatre entretiens, dont le deuxième et le quatrième sont de Diderot. Il y fait tenir à son prosélyte le langage d'un ennemi déclaré du christianisme. Dans une lettre à son frère, datée du 29

décembre 1760, il l'engage formellement à *abdiquer un système atroce;* car c'est ainsi que cet homme emporté qualifioit le christianisme. L'*Entretien d'un philosophe avec la maréchale de....*, qui est sous le nom de Crudeli, poète italien, est encore un plaidoyer violent contre la religion. L'auteur n'y donne pas une haute idée de sa logique et de sa bonne foi; car pour avoir moins de peine à gagner sa cause, il met les plus mauvaises raisons dans la bouche de la maréchale. Mais ce n'étoit pas assez pour Diderot de se faire prédicateur d'irréligion. Il a semblé prendre à tâche de prouver qu'elle s'allie naturellement à l'immoralité, dans le *Supplément au Voyage de Bougainville,* ou *Dialogue entre A. et B. sur l'inconvénient d'attacher des idées morales aux actions qui n'en comportent pas. Il* y pose en thèse que les mœurs d'Otahiti sont dans la nature, traite la pudeur de chimère, la fidélité conjugale d'entêtement et de supplice, et, comme Platon, se déclare pour la communauté des femmes. La licence des expressions répond à l'indécence de la doctrine. Diderot y affecte un cynisme choquant, et s'amuse à mettre en scène un prêtre, qui ne paroît que pour dire des inepties et jouer un rôle scandaleux. Ce n'est pas le seul roman de l'auteur dans ce genre. Il en est deux autres qui ne sont pas moins contraires aux règles du goût qu'aux lois de la morale, et qui renferment des morceaux d'une grossièreté dégoûtante. Mais je me hâte de sortir de cette boue, que les nouveaux éditeurs vont remuer pour salir encore les imaginations d'une jeunesse imprudente.

Un autre écrit fort remarquable de Diderot, est celui qui a pour titre : *Entretien d'un père avec ses enfans,* ou *du Danger de se mettre au-dessus des lois.* C'est une conversation que l'auteur suppose avoir eue dans sa propre famille. Il y avance des principes qui seroient la ruine de toute société. *A la rigueur,* dit-il, *il n'y a point de lois pour le sage. Toutes étant sujettes à des exceptions, c'est à lui qu'il appartient de juger des cas où il faut s'y soumettre ou s'en affranchir. Est-ce que l'homme n'est*

pas antérieur à l'homme de loi? est-ce que la raison de l'espèce humaine n'est pas tout autrement sacrée que la raison d'un législateur? Il est aisé de voir où mènent de telles maximes, et le lecteur sera sans doute de l'avis du père de Diderot, qui lui dit en finissant qu'il ne voudroit pas habiter dans une ville où beaucoup de gens suivroient ces principes. Nous ne citerons plus que des *Fragmens*, où la métaphysique de l'auteur est digne de tout ce qui précède. *Un homme*, dit-il, *est-il plus maître d'etre pusillanime, voluptueux, colère, que louche, bossu ou boîteux?* Plus loin, le philosophe veut prouver que les passions viennent des organes intérieurs, et qu'*il n'est pas plus possible de s'en défaire ou de les changer, que de refaire son estomac ou sa poitrine.* Il ne reconnoît point de liberté; *ce qu'on appelle ainsi n'est que la volonté; or la volonté est toujours déterminée par un motif, et ce motif est indépendant de nous. Nous sommes emportés par l'impression que nous font les objets. On ne doit point dire qu'un homme est vicieux ou vertueux, mais qu'il est heureusement ou malheureusement né. Il en est du méchant comme de l'aveugle..... Moins un être est libre, plus on est sûr de le modifier.* Il est impossible de professer plus franchement le matérialisme.

Et voilà l'auteur que M. Belin se propose de réimprimer! voilà les doctrines irréligieuses, immorales, anti sociales, qu'il juge à propos de reproduire! Il va multiplier ces romans, dont Naigeon lui-même auroit *voulu jeter au feu les trois quarts.* Il trouve que les *Œuvres de Diderot* sont à trop haut prix; il les réduit à cinq volumes in-8°., avec un *Supplément* pour les pièces inédites, où il y aura peut-être encore des morceaux du genre de ceux que nous avons cités. On ne sauroit être trop reconnoissant du soin de l'éditeur de recueillir et de propager de si bonnes choses. Il sait pourtant que la dernière édition, en quinze volumes in-8°., donnée par Naigeon, en 1798, n'a eu aucun succès, et que les ouvrages de Diderot sont dépourvus d'intérêt. Cet écrivain n'a laissé un nom re-

commandable, ni comme homme de lettres, ni comme philosophe. Sous le premier rapport, nul plan, nulle liaison, de la prétention dans les choses communes, de l'obscurité, du néologisme, un ton doctoral et emphatique; voilà les vices de sa manière. Il fatigue par son style tendu, par ses élans prodigués, par ses formules ambitieuses. Comme philosophe, il écrivit sous la dictée d'une imagination intempérante; il adopta un système désolant et destructeur, et il déshonora sa cause par l'exagération de ses idées et par la licence de ses tableaux. Aussi quoiqu'il ait joui, pendant quelque temps, de quelque réputation, il en est bien déchu aujourd'hui, et il essuie le plus grand des affronts; on ne le lit plus. La réputation qu'on lui fit tint à la vogue passagère de son parti, et aux éloges que ne cessoit de faire de lui Grimm, son ami, dans sa *Correspondance* avec plusieurs souverains.

Au fond, Diderot n'a attaché son nom à rien de grand et d'utile. *Il a écrit de belles pages,* dit Marmontel, *et n'a jamais su faire un livre.* Voltaire le regardoit comme un homme outré et dangereux, et il blâma en toutes rencontres le *Système de la Nature,* auquel Diderot avoit beaucoup travaillé. D'Alembert et Rousseau rompirent successivement l'un et l'autre avec Diderot, et le second avec un éclat peu honorable pour tous les deux. Frédéric ne montra qu'indifférence et froideur pour le philosophe: il s'exprime sur son compte avec un dédain très-marqué, dans une lettre du 7 janvier 1774, à d'Alembert: *On dit qu'à Pétersbourg on trouve Diderot raisonneur ennuyeux. Il rabâche sans cesse les mêmes choses. Ce que je sais, c'est que je ne saurois soutenir la lecture de ses livres, tout intrépide lecteur que je suis. Il y règne un ton suffisant et une arrogance qui révolte l'instinct de ma liberté.* Bien des lecteurs seront de l'avis de Frédéric, et jugeront les écrits de Diderot dénués d'intérêt comme de mesure et de goût. *C'étoit un feu sans aliment,* dit un littérateur moderne. *Il erra dans le vague, en y faisant briller quelques éclairs. Un carac-*

tère tel que le sien perdit tout en adoptant la philosophie, à laquelle il s'attacha. Il écrivit sur la morale; et tout en faisant voir ce qu'il étoit capable de chaleur et d'élévation, il fit un mélange obscur et incohérent de ce style animé avec une philosophie analytique et destructive. Ces romans présentent aussi le burlesque assemblage de je ne sais quel amour de la vertu avec le plus honteux cynisme, et d'une chaleur quelquefois vraie et profonde avec des paroles grossières et ignobles. Au total, Diderot fut un écrivain funeste à la littérature comme à la morale; il devint le modèle de ces hommes froids et vides, qui apprirent à son école comment on pouvoit se battre les flancs pour se donner de la verve dans les mots, sans avoir un foyer intérieur de pensée et de sentiment (1).

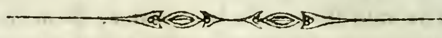
Ces jugemens d'hommes que la philosophie ne compte pas pour ses ennemis, ne seront pas contestés par ceux qui ont eu le courage de lire Diderot, et ils serviront à apprécier les services que le nouvel éditeur rend à la religion, à la morale et à la littérature. Nous ne ferons donc plus que deux remarques; c'est qu'au jugement de Grimm lui-même, Diderot fut un *défenseur passionné du matérialisme*, et absorbé par *la guerre opiniâtre qu'il se crut obligé de faire à Dieu*. Il convient qu'*il eût été à désirer, pour la réputation de Diderot, qu'il n'eût pas été athée*. La seconde remarque, c'est qu'à son athéisme et à la turpitude de ses romans, et de plusieurs passages de ses écrits, Diderot joignit cette vive haine pour les rois et les prêtres, qui a fait le caractère distinctif de nos révolutionnaires, et qui a enfanté tant d'horreurs et de crimes. Il avoit composé une pièce de vers pour célébrer la liberté, et vouer à l'exécration *les brigands oppresseurs* du monde, c'est-à-dire, les rois en général; car c'est ainsi que le philosophe les désignoit. C'est dans cette pièce que se trouvent ces deux vers, dignes

(1) *De la Littérature françoise*, 1810; seconde édition, p. 140.

de servir de devise aux assassins de 1792, et aux juges iniques de 1793 :

> Et ses mains ourdiroient les entrailles du prêtre,
> A défaut d'un cordon, pour étrangler les rois.

Et il ne faut pas croire que les éditeurs de Diderot aient rougi de cette affreuse image. Ils l'ont recueillie précieusement, et il s'est même trouvé des écrivains qui ont entrepris de la justifier. Elle ornera sans doute la nouvelle édition ; et on répétera, sous la restauration, ces provocations détestables qui serviront peut-être à enflammer l'imagination de quelques adeptes enthousiastes, ou à aiguiser le poignard de quelques furieux. N'est-il pas permis de ressentir quelqu'indignation, quand on est témoin du scandale de ces spéculations coupables, qui, pour un misérable profit, insultent la religion, outragent la morale, compromettent le repos de la société, et appellent la haine sur ce qu'il y a de plus sacré dans le ciel et sur la terre ?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche 29 mars, le saint Père alla faire une visite à S. M. le roi Charles IV.

— Le samedi, veille de la *Quasimodo*, S. S. a tenu chapelle au palais Quirinal, a fait, suivant l'usage, la bénédiction des cires consacrées avec l'effigie de l'agneau, et appelées, pour cette raison, *Agnus Dei*.

Paris. M. l'abbé des Gallois de la Tour, nommé, l'année dernière, par le Roi, à l'archevêché de Bourges, et institué dans le consistoire du 1er. octobre 1817, avoit essuyé, il y a quelques jours, un accident qui avoit donné des inquiétudes sur sa santé. Il est aujourd'hui bien rétabli, ainsi que M. l'abbé de Beauregard, nommé à l'évêché de Montauban, qui avoit été assez sérieusement malade, à Issy.

— La première conférence de M. l'abbé Frayssinous a eu lieu, à Saint-Sulpice, dimanche dernier. L'orateur a parlé de l'incrédulité dans les jeunes gens, et a traité ce sujet avec autant d'intérêt que de solidité.

Le Mans. Le jour même de Pâque, pendant que l'église cathédrale et celle de Notre-Dame de la Couture présentoient une communion générale fort nombreuse, la petite église de la Visitation offroit une autre cérémonie non moins rare. M. l'abbé Girard, aumônier des hussards de la Meurthe, préparoit, depuis longtemps, les enfans de troupes et autres jeunes militaires à leur première communion. Il s'en est trouvé douze de cette classe, sans compter plusieurs autres qui ont rempli le devoir pascal. Quelques femmes attachées au régiment se sont réunies à la communion des femmes, à la Couture. A dix heures, le régiment de hussards s'est rendu à l'église de la Visitation. M. l'aumônier a fait une instruction sur l'objet de la cérémonie. M. le colonel, son état-major, beaucoup de chevaliers de Saint-Louis et autres militaires étoient présens. Un des communians a prononcé, à haute voix, le renouvellement des vœux du baptême, que tous ont ratifié avant la communion. On a chanté les prières pour le Roi, et donné la bénédiction du Saint-Sacrement. Le régiment étant sorti, M. l'abbé Girard est remonté en chaire pour l'action de grâces. La cérémonie terminée, les communians sont allés prendre, chez M. l'aumônier, un repas dont M. le colonel, prince de Carignan, a voulu faire les frais. Dans l'après-midi, ils se sont rendus chez le prince, qui les a exhortés à soutenir, par leur conduite, leur démarche du matin. Ils ont entendu les vêpres à la Couture, et, le lendemain, M. l'évêque les a confirmés dans sa chapelle. Ils ont encore sanctifié cette journée par l'assistance aux offices. L'école que M. l'aumônier a organisée lui a beaucoup servi pour gagner la confiance des jeunes gens. Le soir, on récitoit exactement la prière. Ils alloient, trois fois la semaine, à

l'exercice de la mission; et, dans la semaine-sainte, ils s'y rendirent trois fois par jour. Le vendredi-saint beaucoup de militaires ont entendu la Passion.

DAX. Au milieu des douleurs de l'Eglise, c'est pour elle un juste sujet de joie que de voir revenir quelques-uns de ses enfans égarés. Nous avons eu, le mois dernier, ce spectacle consolant. Un luthérien, Reynard-Chrétien Walter, organiste de notre ancienne cathédrale, a fait abjuration, le 8 mars, entre les mains de M. l'évêque de Bayonne. M. Vigneau, curé de la paroisse, l'avoit instruit et préparé, et lui a adressé une exhortation touchante, en présence du prélat, du clergé et du peuple. Immédiatement après la cérémonie, il a donné la bénédiction nuptiale au nouveau converti, qui n'avoit contracté que suivant les formes civiles. M. Walter et sa femme ont entendu la messe du prélat, qui leur a donné la communion et les a confirmés. On a remarqué surtout dans le premier un air de candeur et de recueillement qui font bien augurer de cette démarche.

BORDEAUX. Une mission vient d'être donnée dans la paroisse de Talence, près cette ville. M. Ripolles, curé, l'a ouverte dès les premiers jours du carême, sans s'effrayer des obstacles qui sembloient se présenter de toutes parts. Il a redoublé de soins pour ramener des brebis égarées. Son zèle a été couronné de succès. Les exercices de la mission ont été suivis. Des hommes que la révolution avoit éloignés de nos autels, se sont réconciliés avec Dieu, des mariages ont été bénis, des inimitiés se sont calmées; enfin de grands biens se sont opérés, et un changement notable s'est manifesté dans toute la paroisse. La plantation de la croix a eu lieu le dimanche de Quasimodo. Près de trois cents habitans se sont présentés pour la porter, et beaucoup de personnes pieuses de Bordeaux étoient venues prendre part à cette cérémonie. M. de Montardié, vicaire-général, a béni la croix. M. le comte de Puységur et M. le chevalier

de Gombauld étoient au nombre de ceux qui la portoient. Le cortége étoit fort nombreux; des gardes nationaux de Bordeaux s'y étoient joints, et le tout se passa avec recueillement. M. le curé prononça un discours, et M. Caussourd, vicaire de Saint-Pierre, fit aussi une exhortation. Les deux orateurs touchèrent leur auditoire, et la paroisse de Talence n'oubliera point les résultats de cette mission. L'église de Notre-Dame de Talence étoit célèbre autrefois par les vœux qu'y faisoient les matelots en danger.

GAND. Le scellé a été apposé, le 24 février, sur tous les appartemens du palais épiscopal de Gand, sur le secrétariat, et sur tous les papiers du vicaire-général. Un commissaire spécial, nommé par M. Goubau, le procureur criminel, le juge de paix, le receveur ou inspecteur des domaines, le commissaire de police du quartier, et autres agens de l'autorité, accompagnés d'un assez grand nombre d'officiers de police et de deux gendarmes déguisés, y ont passé plusieurs jours. Le palais épiscopal étoit gardé comme une forteresse. Le grand-vicaire, dont tous les papiers ont été examinés, a été obligé, ainsi que le secrétaire, d'évacuer la maison. L'ordre étoit donné de ne lever le scellé apposé sur le secrétariat, que sur la réquisition du chapitre, auquel seul on pouvoit en remettre la clé. Mais il a refusé de la prendre, le siége n'étant pas vacant; le secrétariat reste donc encore scellé. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que cette mesure a jeté la consternation dans le diocèse. Le prétexte de cette visite, faite avec un appareil si formidable, est, dit-on, la *mort civile* de l'évêque diosésain, quoique, suivant les lois qui nous régissent, un condamné par contumace ne soit réputé mort civilement que cinq ans après l'exécution du jugement par effigie; que *la mort civile est la suite de l'exécution corporelle, qui est devenue impossible* à l'égard du contumax, comme s'exprimoit le conseil d'Etat dans sa décision du 25 fructidor an 13; qu'enfin un évêque ne

peut encourir la mort civile que par une sentence canonique, ainsi qu'on l'a cru jusqu'à ce jour. On sait maintenant très-positivement que cette expédition est basée également sur un certain décret du 6 novembre 1813, dont on n'avoit jamais entendu parler. Ce décret règle les mesures à prendre pour conserver et administrer les biens que possède le clergé *dans plusieurs parties de l'empire*. Le titre II, qui a pour objet la conservation des biens *de menses épiscopales*, et ne concerne par conséquent que les évêchés où il y en a de semblables, porte, n°. 34 et suivans, qu'au décès de chaque archevêque ou évêque, qui ont une *mense épiscopale*, il sera nommé un commissaire pour gérer ces biens durant la vacance; que le scellé sera apposé dans le palais ou autres maisons que l'évêque décédé occupoit, en présence des héritiers, etc. Or, M. l'évêque de Gand n'a d'autre *mense épiscopale* que son traitement annuel, payé par le gouvernement; et le mobilier même du palais épiscopal ne lui appartient pas.

(*Cet article est tiré du* Journal Constitutionnel, Commercial et Littéraire de la province d'Anvers, *n°. 85, du jeudi 26 mars 1818*).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le mercredi 15, il n'y a pas eu de conseil des ministres, plusieurs d'entr'eux étant obligés d'assister aux séances de la chambre pour la discussion du budget.

— L'infant don François de Paule est arrivé à Paris, et a fait visite à S. M., accompagné de l'ambassadeur d'Espagne. Il s'est rendu également chez les Princes et Princesses.

— Les conférences continuent à se tenir chez le duc Wellington, entre les commissaires françois et les ministres étrangers.

— Mgr., duc d'Angoulême, a visité, le 15, l'Ecole Polytechnique, a assisté à la leçon de chimie, donnée par M. Thénard, a parcouru les salles, et a donné aux maîtres et aux

élèves des marques de l'intérêt dont il honore un établissement placé sous sa protection spéciale.

— Une ordonnance du Roi fort étendue règle le mode d'organisation qu'on suivra pour les légions, dont les cadres vont être complétés.

—M. le ministre de l'intérieur a ordonné de prendre soixante exemplaires de la *Vie du marquis de Bonchamp*, par M. Chauveau, pour les distribuer dans les colléges royaux. Nous nous proposions de rendre compte plutôt de cette Vie d'un guerrier plus célèbre encore par sa loyauté, sa générosité et ses qualités aimables, que par ses talens militaires. Nous tâcherons de nous acquitter le plutôt possible de l'engagement que nous avons contracté à cet égard.

— On dit que MM. Comte et Dunoyer sont poursuivis pour une plainte en calomnie rendue contre eux par M. Béchu, procureur du Roi, de Vitré, devant le tribunal de Rennes. Il en est résulté, contre les auteurs du VIIe. volume des *Censeurs*, un mandat d'amener auquel ils n'ont pas déféré, et qui a été converti en mandat de dépôt, après les délais prescrits par les lois.

— M. Elie Lefèvre, maire de Rouen, en remplacement de M. Ribard, démissionnaire, a été installé, le 6, et a prêté serment.

— Le 3, la cour royale de Lyon a entériné les lettres de grâce portant commutation en cinq années de détention, de la peine de déportation, prononcée par la cour prevôtale, contre vingt-deux individus, pour avoir fait partie des bandes organisées dans les campagnes, l'année dernière, et qui devoient marcher sur Lyon, le 8 juin.

— L'empereur de Russie, roi de Pologne, a ouvert, le 26 mars, la diète de Pologne, à Varsovie, par un discours prononcé en françois. Après ce discours, les ministres ont aussi parlé, mais en langue polonoise.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 avril, M. le comte Cornet a fait le rapport sur les douanes. On a pris en considération une proposition faite par un pair, et tendante à l'abolition du droit d'aubaine.

Le 16 avril, M. le marquis Garnier et M. le prince de Tal-

leyrand ont fait un rapport sur le projet de loi relatif à la Banque de France ; la discussion commencera le 18. Après un rapport sur quelques pétitions, la chambre a discuté et adopté la loi sur les douanes. Sur 78 votans, il y a eu 77 voix pour l'adoption.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 avril, après un rapport sur quelques pétitions dans le détail desquelles il nous paroît peu utile d'entrer, on a repris la délibération sur le budget, et spécialement sur les articles proposés par la commission, et déjà débattus à la fin de la séance précédente. M. Courvoisier a combattu cet amendement, qui lui a paru trop important pour être introduit ainsi à l'improviste dans une loi. M. Tronchon pense de même que la mesure proposée n'est pas dans les principes de l'organisation des corps administratifs, et qu'elle est repoussée par la Charte. M. Boin regarde aussi l'amendement comme une mesure dangereuse. M. d'Hautefeuille s'étonne que M. Royer-Collard, qui n'avoit pas craint d'introduire le juri dans la question sur la presse, et de proposer le vote annuel dans la loi du recrutement, recule aujourd'hui à la seule idée d'un amendement qui, au fond, n'a pour objet que de faire voter les dépenses locales par les propriétaires les plus intéressés : il demande pourquoi cette espèce de guerre que l'on déclare à la grande propriété, comme s'il étoit moins question d'affermir une monarchie tempérée que de fonder une république. M. le garde des sceaux estime que la mesure proposée doit faire l'objet d'une loi spéciale. M. de Corbières fait remarquer que sous le directoire on prît une mesure semblable, sans que persoune songeât à s'en alarmer, et demande pourquoi on invoque tour à tour les principes et les circonstances suivant l'intérêt du moment. M. Chauvelin et M. Beugnot appuient l'amendement. On adopte l'article 15, portant que le conseil municipal pourra s'adjoindre les plus forts contribuables. On passe à l'article 16, qui autoriseroit les absens à se faire représenter par des fondés de pouvoir. M. Caumartin demande que ces fondés de pouvoir soient au moins des domiciliés ; plusieurs membres parlent dans ce sens. M. le ministre de l'intérieur propose, que les absens ne puissent se faire représenter, et qu'on prenne ceux qui les suivent sur

les rôles. Cet amendement est adopté. On renvoie au lendemain la délibération sur les emprunts et impositions des grandes villes

Le 15 avril on s'est plaint que la lecture des procès-verbaux, qui se fait au commencement de chaque séance, ne fût point entendue, et on a renvoyé divers mémoires aux administrations compétentes. M. Beugnot fait un rapport sur un amendement de M. Paillot de Loynes, qui assujétissoit le domaine de l'Etat et la dotation de la couronne à une part proportionnelle dans les contributions des communes. La commission a cru qu'il y auroit de l'inconvénient à adopter trop promptement cette innovation, et elle propose de l'ajourner. M. Paillot de Loynes se réduit au moins à demander que les domaines de l'Etat supportent les cinq centimes des contributions locales. La proposition est rejetée. On passe à l'article 19, qui porte que les villes dont les revenus excèdent 100,000 fr. ne pourront faire aucun emprunt, ni imposer aucune contribution qu'en vertu d'une loi. M. Breton attaque cette disposition. M. de Villèle réfute ceux qui croient que la commission a voulu, par cet article et les précédens, appeler l'administration et le gouvernement dans les chambres. M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter que la défense faite aux villes n'aura pas lieu dans les cas urgens. Un débat s'élève sur cet incident, et l'amendement du ministre est adopté. On adopte sans discussion plusieurs articles sur la publicité des budgets des villes, sur la défense de rien prélever au profit du trésor sur les centimes des communes, et sur des dispositions déjà portées dans la loi des finances de 1817, relativement aux octrois, décharges des contributions, poursuites, etc. M. le garde des sceaux et M. de Barante avoient jugé inutile de rappeler ces dispositions; mais l'avis de la commission a été de les maintenir, et cet avis a prévalu.

Le 16 avril, M. de Courtavel a fait un rapport sur quelques pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle des membres de la Légion d'Honneur, qui demandent à être payés de l'intégralité de leur traitement. La commission proposoit l'ordre du jour. M. Dupont (de l'Eure) demande que l'on publie le compte général des recettes et des dépenses de la Légion, et qu'on statue sur cet objet à la prochaine session. M. Roy donne des renseignemens sur les finances de l'ordre, et prouve l'impossibilité de payer tous les traitemens. Il appuie d'ailleurs

la proposition de M. Dupont. M. de Chauvelin est du même avis. On reprend la discussion sur les finances. M. Cornet d'Incourt fait exempter de la patente, par amendement particulier, les ouvriers qui travaillent chez eux pour les fabricans, et qui n'ont qu'un métier. On adopte plusieurs autres articles relatifs aux droits de patente. M. Josse-Beauvoir propose, dans un discours étendu, de mettre un terme aux abus du colportage dans les campagnes. La question préalable écarte sa demande. Une autre proposition de M. Morisset, sur les contraintes, a également échoué. On passe au titre VII concernant les droits d'enregistrement et de timbre; et on a adopté douze articles, sauf un amendement assez léger, proposé par M. Corbières. Le texte de ces articles est fort étendu; ils confirment ou modifient les lois antérieures. M. Magnier-Grandpré fait, au nom de la commission du budget, un rapport sur cinquante-quatre pétitions relatives aux droits réunis. Quelques-unes trouveront leurs places dans la discussion des articles. M. de Barente défend le systême de son administration, et répond à quelques observations de M. de Bonald sur les contributions indirectes en général, et aux inculpations de M. Lainé de Villevêque, qui s'est livré à une attaque fort vive; on lui avoit pourtant fourni toutes les informations qu'il avoit désirées; elles lui seront sans doute parvenues trop tard.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vos lecteurs ne seront pas insensibles à la voix du malheur. Un incendie affreux a porté la désolation à Guiscard, ma paroisse, la nuit du 8 au 9 de ce mois. Trente-deux maisons ont été la proie des flammes. L'activité du feu a été telle que l'on n'a pu rien sauver. Linges, effets, meubles, chevaux, bestiaux, tout a été consumé, et cent quinze individus ont perdu tout ce qu'ils possédoient. Ils sont dans l'état de dénuement le plus absolu, et ne peuvent espérer que de bien foibles secours des campagnes d'alentour. Appeler sur eux la charité des ames pieuses, c'est entrer dans leurs sentimens et dans les vôtres, et je me flatte que vous voudrez bien venir au secours de familles éplorées, et qui n'ont ni ressource ni asile. Les dons peuvent être envoyés chez M. l'abbé Depierre, curé de Saint-Sulpice, ou chez M. Bourgeois, au Musée des Arts, rue de Sorbonne.

J'ai l'honneur d'être........

BOURGEOIS, *curé de Guiscard, arrondissement de Compiègne.*

Guiscard, 15 avril 1818.

OEuvres de M. de Noé, ancien évêque de Lescar, mort évêque de Troyes; contenant ses Discours, Mandemens et traductions, précédés d'une notice historique sur la vie et les écrits de ce prélat, et ornée d'un fac simile *de son écriture* (1).

Marc-Antoine de Noé naquit en 1724 au château de la Grimaudière, près La Rochelle. Il acheva ses études à Paris, et étant entré dans l'état ecclésiastique, il devint, au sortir de sa licence, grand-vicaire de Rouen. Il fut un des députés à l'assemblée du clergé de 1762, et fut nommé peu après au siége de Lescar en Béarn, pour lequel il fut sacré le 12 juin 1763. On remarqua qu'il fut un des quatre évêques qui n'adhérèrent point aux actes du clergé de 1765, et cette affectation à se séparer de l'immense majorité de ses collègues parut tout au moins une singularité. Les trois autres évêques dont M. de Noé suivit l'exemple, passoient pour être favorables à un certain parti, et s'il ne l'étoit pas lui-même, il eut le tort de céder dans cette circonstance à une influence domestique. Le chevalier de Noé, son frère, qui avoit beaucoup d'ascendant sur son esprit, se conduisoit, dit-on, par les conseils du père Lambert; c'est ce qui explique quelques démarches du prélat, c'est ce qui rend raison entr'autres

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Guitel, rue Plâtrière; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

de ce *Discours sur l'état futur de l'Église*, où M. de Noé a revêtu d'un beau style les idées du millérانisme. Ce Discours devoit être prononcé à l'assemblée du clergé de 1785; mais il ne le fut pas, parce qu'on sut qu'il y étoit question de défection, de menaces, et de conjectures arbitraires et non approuvées. Il auroit été fort déplacé qu'on eût avancé devant l'assemblée du clergé des opinions inventées ou propagées par des novateurs et des sectaires, et les évêques firent leur devoir en empêchant ce scandale.

A l'époque de la révolution, M. de Noé fut député du clergé de Béarn aux Etats-généraux; mais il n'y siégea point, et protesta contre la réunion des trois ordres. Il se retira dans son diocèse, où la révolution vint bientôt l'atteindre. Son siége fut supprimé, et on créa pour tout le département des Basses-Pyrénées, où Lescar est placé, un seul évêché, dont on mit le siége à Oleron. Un bénédictin nommé Sanadon, professeur de rhétorique au collége de Pau, fut élu évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, et se fit sacrer en cette qualité, à Paris, le 26 mars 1791. M. de Noé fit un Mandement contre cette intrusion, et se retira en Espagne, d'où il passa ensuite en Angleterre. Il y publia, en 1801, une édition de ses Œuvres en un volume in-12. Il donna sa démission la même année, lorsqu'elle lui fut demandée par le Pape, pour faciliter l'exécution du Concordat, et repassa peu après en France. Au mois d'avril il fut nommé à l'évêché de Troyes, où il ne fit, pour ainsi dire, que paroître. Il mourut le 21 septembre 1802, ayant à peine passé quelques mois dans son nouveau diocèse.

Tel est à peu près tout ce que la vie de M. de

Noé offre de remarquable. Quant à ses Œuvres, elles se bornent à quatre Discours de quelque étendue, à trois Mandemens un peu importans, et à d'autres pièces dont plusieurs s'éloignent de notre plan. Les Discours sont, celui dont nous avons parlé plus haut, *sur l'état futur de l'Eglise*; celui qui fut prononcé à Auch, en 1781, pour la bénédiction des guidons du régiment du Roi, dragons; celui pour le Jubilé de 1775, et celui pour une confirmation à Londres en 1799. Le premier et le second sont les plus travaillés de tous. Le *Discours sur l'état futur de l'Eglise* est divisé en deux parties, les promesses et les menaces. Chacune renferme des choses belles et vraies, mais mêlées de conjectures et d'idées particulières. L'auteur exagère le besoin d'un renouvellement qui doit, selon lui, s'opérer par les Juifs; il s'étaie de l'autorité de Bossuet, sur lequel on ne cite que des anecdotes sans autorité. Il annonce la défection de la gentilité, et l'établissement d'un nouveau règne de Jésus-Christ. Enfin, il réchauffe, à ce sujet, les idées des anciens millénaires et de quelques écrivains modernes qui, condamnés par l'Eglise, s'en vengent en l'accusant de vieillesse et de stérilité, et appellent des changemens à l'œuvre du Fils de Dieu même. L'éditeur loue beaucoup ce Discours, qui est effectivement bien écrit, mais dont le mérite est au-dessous des éloges qu'il lui donne. J'ai lieu de croire qu'étranger aux matières ecclésiastiques et aux notions de la théologie, il n'aura pas remarqué, dans le Discours ce qui s'y trouve de singulier et de systématique. Il se montre mal instruit de quelques faits qu'un peu plus de recherches lui auroit fait connoître. Il dit : *Ce Discours ne fut pas imprimé; je n'en rapporterai pas les*

raisons, parce que l'éloge d'un homme vertueux n'a pas besoin de s'étayer de la satire du vice. Il y a bien de la malignité dans cette discrétion prétendue charitable, qui laisse croire qu'apparemment M. de Noé tenoit à ses collègues le langage de Nathan et de Jean-Baptiste, et qu'il leur adressoit les vérités les plus dures. C'est une supposition très-fausse, comme on peut le voir par le Discours même. Nous avons dit tout à l'heure pourquoi il ne fut point permis à M. de Noé de le prononcer. L'éditeur n'est pas mieux informé sur le *Recueil des passages*, dont il n'a pu, dit-il, découvrir quel est l'auteur. Ce *Recueil* est du père Lambert, dominicain, qui fournit au prélat l'idée et probablement les matériaux de son Discours. Le même théologien est auteur de l'*Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité*, que l'éditeur cite également sans savoir à qui l'attribuer. Enfin il fait mention de l'*Avis aux catholiques*, publié à Lyon par Desfours de la Genetière, et il a l'air d'ignorer que ces divers ouvrages viennent d'un parti condamné pour ses erreurs, et non moins condamnable pour les illusions où il est tombé dans ces derniers temps.

Le chef-d'œuvre de M. de Noé paroît être le *Discours pour la bénédiction des drapeaux*. Il est parfaitement écrit, il est plein d'élégance et de gravité, il est religieux et national. C'est le langage d'un évêque et d'un françois. L'orateur prouve, dans les deux parties de son Discours, que la religion anime la valeur par ses motifs, et l'épure par son esprit et ses maximes.

« Oui, dit-il, le Dieu de nos temples est le Dieu des armées; il règne sur les camps comme sur les cloîtres, et pré-

side à tous les Etats qui partagent la société des hommes, les animant par un même principe, les soutenant par un même espoir, leur assurant la même récompense. Eh quoi! une religion qui par les mêmes moyens a formé des hommes de tous les Etats, et fait voir des vertus de tous les genres, des monarques humains, des sujets fidèles, de saints législateurs, de pieux pontifes, de glorieux défenseurs de la foi, ne sauroit former de généreux défenseurs de la patrie! Que dis-je? une religion qui a élevé au-dessus de la foiblesse de leur sexe, au-dessus de la foiblesse de leur âge, des vieillards, des femmes, des enfans, au point de leur faire affronter les supplices les plus cruels : cette religion, dégradant le guerrier de la noblesse de son origine ou de sa profession, pourroit lui faire redouter des périls honorables et une mort glorieuse, qu'il s'est fait une loi de ne pas craindre, et une habitude de braver! Combattons un préjugé aussi injuste, repoussons loin de nous un reproche aussi injurieux; et pour juger à quel point la religion anime la vertu guerrière, voyons quel grand intérêt, quel mobile puissant, quel digne prix elle lui offre. Ce prix, c'est Dieu lui-même; Dieu, qui, maître absolu de la vie des hommes, ordonne au guerrier d'exposer ses jours; Dieu, qui, lui ayant juré son appui, le soutient dans les périls, et peut le ramener vainqueur du combat où il veut qu'il s'engage; Dieu, qui, juge et témoin de ses actions, tient en ses mains la récompense de son courage et le châtiment de sa lâcheté ».....

L'auteur, développant cette pensée, ennoblit par les motifs les plus élevés la bravoure d'un soldat, qui se croiroit placé à son poste par Dieu même, qui verroit la volonté divine dans l'ordre de son général, et qui s'estimeroit un *personnage religieux* et une *victime honorable*, dont le ciel exige et bénit le généreux dévouement.

« Le soldat chrétien, placé par son général, se regarde comme placé de la main de Dieu même; c'est à Dieu qu'il obéit en défendant le poste; ce seroit à Dieu qu'il désobéiroit en le quittant, ou en refusant d'aller à la rencontre de l'ennemi, ou en ne marchant à lui qu'avec mollesse. Le signal

est donné, c'est la voix de Dieu qui, du haut des cieux, s'est faite entendre : *Et intonuit de cœlo Dominus.* Il ne regarde plus s'il est seul, s'il est accompagné, s'il sera suivi, si les murs qui lui sont confiés sont en état de défense, si ceux qu'il a ordre d'attaquer sont à l'abri d'insulte; il attend ou il avance, il reçoit l'ennemi ou il va le chercher; ni le nombre des combattans, ni la multitude des chars et des chevaux, ni les armes, ni les menaces ne sauroient l'intimider; quand toute une armée marcheroit contre lui seul, et que ces machines, inventées pour la destruction des hommes, n'auroient que lui pour but, Dieu le voit, Dieu soutient son courage, il ne craindra rien ».....

« Placez donc le soldat chrétien dans quelque péril, dans quelque circonstance que ce puisse être, vous le trouverez également tranquille, également soumis, également ferme et déterminé : la voix de Dieu l'appelle, son ordre le décide, sa parole le rassure, son secours le fortifie, sa présence l'anime et l'embrase d'une héroïque ardeur. Un soldat de Turenne, plein de l'idée de ce grand homme, l'avoit sans cesse devant les yeux et le trouvoit partout; un soldat du Dieu vivant marche toujours en sa présence. Ce n'est point le tribun, ce n'est point le centurion qu'il redoute, c'est l'œil de l'Être suprême, cet œil si vif, si pénétrant, qui le voit en tout temps, qui le suit en tous lieux; c'est ce témoin incorruptible qui déposeroit de sa fuite, ce juge inexorable qui le puniroit de sa lâcheté ».....

D'ailleurs, en admirant ces Discours, et tout ce que l'ame de l'auteur a dû tirer de ce beau sujet, je ne puis dissimuler que je crains qu'il n'ait mis, en quelques endroits, une teinte d'exagération. Je n'aime point qu'il assimile les soldats morts dans les combats aux martyrs immolés pour la foi. Il convenoit moins à un évêque qu'à tout autre d'énoncer cette doctrine; et on n'a pas besoin de ces comparaisons outrées pour animer et honorer les défenseurs de l'Etat. J'avoue que je fus fort scandalisé, il y a quelques années, d'entendre un évêque, mort aujourd'hui, professer la même doctrine en chaire. Peut-être s'autorisoit-il du

Discours de M. de Noé; et c'est une raison de plus pour signaler le vice de ces hyperboles, plus dignes d'un rhéteur que d'un théologien.

Le *Discours sur le Jubilé*, de 1775, a plutôt l'air d'une Instruction pastorale, et il ne paroît pas qu'il ait été prononcé. Il est sagement écrit. Le sujet ne comportoit pas les mouvemens que l'orateur a mis dans le précédent; mais il y a de l'exactitude et de l'onction. Le *Discours pour la Confirmation* se fait remarquer surtout par cette dernière qualité.

Parmi les Lettres pastorales et Mandemens, il en est trois plus remarquables. C'est d'abord la Lettre pastorale de M. de Noé, à l'occasion des ravages causés dans son diocèse par la mortalité des bestiaux. Cette Lettre est bien plus qu'un bel ouvrage; c'est une belle action. Le prélat y exhortoit, de la manière la plus touchante, les riches à venir au secours du pauvre; et joignant l'exemple au précepte, il versa sur-le-champ 45 mille francs dans la caisse qu'il créoit. Ici toute critique paroîtroit odieuse. Les sollicitations du prélat aux différentes classes ont quelque chose de paternel; nous aurions seulement désiré que, dans deux endroits (pag. 131 et 135), où il s'adresse au clergé en général, il n'eût pas pris un ton propre à l'humilier, peut-être même à le rendre odieux, et à armer contre lui la main du pauvre. Il faut se contenter de mettre la prière sur les lèvres du malheureux, et bien se garder de tout ce qui ressent le reproche et la menace. Je craindrois que M. de Noé, entraîné par son imagination, n'eût pas toujours su garder la mesure même dans les objets de son zèle. Peut-être se confirmeroit-on dans cette idée en lisant son Mandement pour le rappel des parlemens, et

la convocation des Etats-généraux en 1788; mais qui sut à cette époque se défendre de toutes les illusions? Celles de M. de Noé étoient certainement celles d'une ame droite et honnête.

J'applaudis sans réserve au Mandement du 10 mai 1791, au sujet de l'élection de l'évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées. Le prélat y prémunit son troupeau contre l'intrusion, explique les règles de l'Eglise, et les entremêle de tendres exhortations. Le morceau où il trace les suites des innovations et les malheurs futurs de l'Eglise, mérite surtout d'être lu.

Je passe sous silence quelques autres pièces fort courtes, ou qui tiennent plus à la littérature qu'à la religion ; et je ne dirai qu'un mot de la traduction, ou plutôt de la paraphrase de l'Epître de saint Paul aux Romains. Car M. de Noé ajoute et supplée beaucoup de choses, et on voit clairement dans sa paraphrase l'intention d'insinuer les mêmes doctrines que dans le *Discours sur l'état futur de l'Eglise*. L'auteur fait en plusieurs endroits violence au texte pour autoriser son sentiment.

La *Notice historique* est un peu longue, et abonde plus en réflexions qu'en faits. L'éditeur n'y est point avare de louanges pour M. de Noé. Il le met à peu près sur la même ligne que Bourdaloue, que Massillon, que Bossuet même; il évoque, pour les lui comparer, tous les grands orateurs anciens et modernes. *Peut-être*, dit-il, *auroit-on droit de reprocher à son siècle, que M. de Noé soit resté au-dessous de la réputation de Fénélon et de Bossuet*; comme si c'étoit la faute du siècle que M. de Noé ne fût pas plus illustre, et comme si ce pauvre siècle n'avoit pas assez de torts, sans lui donner celui-là. L'éditeur se retourne

en tout sens pour exalter son héros. *Il a mis*, dit-il, *à perfectionner ses ouvrages le temps qu'il eût employé moins utilement pour sa gloire à les multiplier*. Tout cela, il faut l'avouer, ressemble un peu à une plaisanterie, et ce seroit aussi abuser de la permission, que de vouloir nous présenter l'auteur de trois ou quatre Discours et d'autant de Mandemens, comme le rival des génies heureux, laborieux et féconds dont s'honore le plus notre littérature religieuse. C'est comme si on assimiloit l'auteur d'une belle strophe à un poète célèbre par plusieurs grands ouvrages. M. de Noé avoit de l'esprit, du talent et du goût. Son style est élégant et harmonieux. On sent qu'il s'étoit formé sur les grands modèles. On peut le louer de ce qu'il a fait, et regretter qu'il n'ait pas fait davantage. Mais il faut savoir s'en tenir là, et se bien persuader que rien ne seroit plus propre que des éloges excessifs à refroidir le lecteur, et à donner à la critique l'envie de nier même le mérite réel de M. de Noé.

Il avoit déjà paru à Londres, en 1801, une édition des Œuvres du prélat, en un vol. in-12. Celle-ci est imprimée en caractères et en format plus commodes, et suppléera au défaut de la première, qu'on ne trouvoit plus à se procurer. V.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté a nommé évêques *assistans au trône*, MM. François Serra-Cassano, archevêque de Nicée et nonce en Bavière, Pierre-Camille de Caroli, évêque de Citta della Pieve, et Joseph-Marie Laïs, évêque d'Hyponne.

— Il y aura, le 6 avril, un consistoire tenu par S. S.

Plusieurs ecclésiastiques de Naples et de Sicile, nommés à des évêchés en vertu du dernier Concordat, sont déjà arivés à Rome. L'examen des évêques s'est fait au palais Quirinal en présence de S. S.

— Le comte Ceccopieri a présenté au cardinal secrétaire d'Etat les lettres de créance par lesquelles S. A. R. l'archiduc, grand-duc de Modène, l'a nommé son chargé d'affaires près le saint Siége. Il a été en conséquence admis à l'audience de S. S., qui l'a accueilli avec bonté et distinction.

— Le samedi-saint, Mgr. Frattini, archevêque de Philippe, et vice-gérent de Rome, administra aux fonts de Constantin, dans la basilique de saint Jean-de-Latran, le baptême à trois juifs, dont deux romains et un de Tunis. Les nouveaux chrétiens se rendirent ensuite processionnellement à la chapelle de la sainte Vierge, où le même prélat leur donna le sacrement de Confirmation, et leur adressa une homélie; puis s'étant transporté dans la basilique, il conféra les ordres. Il y eut à cette ordination six tonsurés, dix minorés, neuf sous-diacres, quatre diacres et huit prêtres.

— Sa Sainteté a résolu d'établir, pour la première fois, un archevêque en résidence à Smyrne.

— Le père Patrignani, ex-général des Mineurs Observantins, a été prévenu de son élection pour l'évêché de Ferentino.

— Après une longue interruption on a recommencé à prêcher en françois dans l'église Saint-Louis. C'est le R. P. Monteynard, supérieur des Minimes de la Trinité au Mont Pincio, qui a rempli cette fonction. A son sermon de la Passion, entr'autres on a remarqué sept cardinaux, plusieurs prélats et évêques, le prince de Saxe-Gotha, M. l'ambassadeur de France, et plusieurs personnages de distinction.

— Cinq élèves envoyés au collége germanique hongrois de cette capitale, en sont partis pour le collége des Jésuites à Ferrare.

— M. Joseph della Casa, évêque d'Alatri, vient de mourir. Il étoit né à Rome en 1764, et étoit évêque depuis 1802.

Gap. La légion du Gard, en garnison dans cette ville, vient de donner un exemple qui a fait ici, et dans toute la province, une forte impression. Tous les soldats catholiques, au nombre de 170, ont satisfait au devoir pascal le dimanche de la Quasimodo, dans l'ancienne cathédrale, aujourd'hui paroisse. Ces braves soldats ont édifié tout le monde par leur contenance. Ils avoient à leur tête leur digne colonel, M. le vicomte de Brac, leur major, le chef du bataillon et leurs officiers. On est redevable de cet acte de piété au zèle et aux soins assidus de M. l'abbé Chazelle, aumônier de la légion, qui n'a rien oublié pour instruire les esprits et toucher les cœurs. Les soldats protestans de la légion, qui sont au nombre d'une centaine, ont demandé à assister à la cérémonie, et en ont été frappés. M. l'aumônier est parti pour Embrun, où se trouve le reste de la légion, et où il va se livrer aux mêmes travaux.

Nouvelles politiques.

Paris. On rétablit, à Saint-Denis, les monumens de nos rois qui étoient au Musée des Petits-Augustins.

— Les jurés de la dernière cour d'assises ont fait, avant de se séparer, une collecte qui a produit 360 fr. en faveur de la Maison de Réfuge, établie pour les jeunes prisonniers.

— M. le maréchal duc de Raguse a désavoué deux lettres qu'on lui attribue. Ces lettres auroient été écrites pendant les cent jours, au prince de Schwartzemberg et à M. de Caulaincourt; on les a insérées dans les *Mémoires et Correspondances sur les affaires de Lyon*, 3e. partie.

— Un conseil de guerre a acquitté honorablement M. le Normant de Kergrist, pour la perte de la flûte *la Caravane*.

— M. Louis Aymer, marquis de la Chevalerie, maréchal des camps et armées du Roi, et aide-de-camp de Mgr. le prince

de Condé, est mort au palais Bourbon, le 14 de ce mois. Après les obsèques, faites à Sainte-Valère, sa paroisse, il a été transféré au cimetière de Picpus, et M. l'abbé Coudrin a rappelé, en peu de mots, avant de déposer le corps en terre, les heureuses qualités, et les honorables services du défunt.

— Le mausolée du cardinal de Belloy, dernier archevêque de Paris, est près d'être achevé. Il est en marbre de Carrare, et exécuté par M. Desenne. Le cardinal est représenté assis sur un sarcophage, et distribuant des aumônes.

— On dit que des capitalistes ont acheté les terrains non bâtis de la rue de Rivoli, et vont continuer les constructions sur le plan commencé. Une société de capitalistes a offert aussi de faire les fonds pour l'achèvement du canal de l'Ourcq, moyennant un droit de navigation qu'ils auroient pendant un certain temps.

— Des journaux étrangers annoncent que le congrès des souverains s'assemblera à Aix-la-Chapelle, et que le roi de Prusse y prendra les eaux cette année.

— Le bruit se répand que l'archiduc Rainier, vice-roi de Lombardie, doit épouser l'infante Marie-Louise-Charlotte, fille de la duchesse de Lucques, née en 1802.

— Le roi Charles IV est parti de Rome, le 1er. avril, et a pris la route de Naples, où il va faire visite à son frère le roi Ferdinand IV, qui viendra à sa rencontre au môle de Gaëte. Le marquis Fuscaldo, ambassadeur des Deux-Siciles, étoit parti la veille.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 avril, M. le comte Abrial a fait, au nom d'une commission, le rapport sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps; il a conclu à l'adoption du projet. La discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à la Banque. Un pair a parlé contre; M. le conseiller d'Etat Begouen a parlé pour. La suite de la discussion est ajournée.

On a continué, le 20 avril, la discussion sur le projet de loi relatif à la Banque. Divers orateurs ont été entendus contre. M. Cuvier leur a répondu. La discussion a été fermée après son discours, et la délibération des articles renvoyée à la séance suivante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 avril, la séance a été présidée par M. le prince de Broglie. La discussion sur le budget ayant été reprise, M. Paul de Châteaudouble a

demandé la suppression de l'impôt sur les huiles, comme ne pesant pas sur toute la France, et désastreux pour les départemens du Midi. Il demande qu'on le remplace par une augmentation de droit sur les huiles étrangères. M. Soullier (de Vaucluse) appuie cet amendement, et joint de nouveaux motifs à ceux du préopinant. M. de Villèle demande aussi la suppression de l'impôt. Le partage inoui qui a eu lieu à cet égard dans la commission, prouve combien cet impôt blesse d'intérêts ou combien il est mal assis. M. de Trinquelague souhaiteroit du moins qu'on affranchît de l'impôt la portion d'huile nécessaire à la consommation de la famille du propriétaire. M. Beugnot parle en faveur de l'impôt, et croit que les raisons qu'on donne contre, pourroient de même être alléguées contre toutes les boissons : la vigne depuis trois ans n'a rien rapporté en plusieurs provinces, et cependant on ne réclame pas contre l'impôt des vins. M. Siméon propose un amendement analogue à celui de M. de Trinquelague. M. de Barante répond aux préopinans; il juge inexact de dire que le droit d'entrée sur les huiles est préjudiciable aux provinces du Midi, puisque Paris en paie lui seul la moitié; d'ailleurs on ne propose pas de moyen de remplacement. La question préalable est invoquée successivement sur les amendemens de MM. Paul de Châteaudouble, Soullier et de Trinquelague, et la chambre l'adopte. On arrive à l'amendement de M. Siméon. La question préalable est encore demandée sur cet amendement; elle est rejetée. M. de Barante insiste; il fait observer que cet amendement ne favorise que les huiles d'olive, tandis que la France récolte beaucoup plus d'huiles de noix et de grains. M. Boin dit dans le même sens, que dans les pays de vignoble l'impôt est perçu également, et qu'on ne doit pas faire plus d'exceptions pour les huiles que pour les vins. L'amendement de M. Siméon est mis aux voix, et rejeté à une foible majorité après deux épreuves. M. Caumartin se plaint des abus dans la perception de l'impôt sur les vins, et trouve que la commission a montré trop de prédilection pour la ville de Paris. M. de Limairac se plaint aussi des entraves mises à la circulation, et des chicanes des employés. M. Morgan de Belloy et M. de Villèle parlent dans le même sens. M. Barante leur répond. M. Ruynard de Brimont et de Doria demandent qu'on revoie à la prochaine session les lois sur les contributions indirectes. M. le garde des sceaux dit que ce n'est pas là le moment d'émettre un pareil vœu. M. de Villèle propose, en faveur des brasseurs de bière, un amendement, qui est écarté par la question préalable. M. Crignon-d'Auzouer et M. Courvoisier demandent que les vignerons soient regardés comme entrepositaires des vins de leur récolte non vendus dans l'intérieur des villes. M. de Barante s'y oppose, et tous les amendemens sont écartés, sauf celui de M. de Limairac, qui est adopté ainsi : « Les boissons expédiées par un détenteur non-entrepo-
» sitaire, d'une de ses caves dans une autre hors de son domicile, seront
» accompagnées d'un acquit à caution en franchise de droit ». La séance a fini par l'adoption d'un article qui porte, que les vins et cidres expédiés pour Paris, ne seront point assujettis aux droits de circulation, qui seront remplacés par la taxe unique, perçue en exécution de la loi de 1816.

Le 18 avril, M. Metz a parlé contre le monopole des tabacs, et a

demandé que les comptes de la régie fussent présentés à la prochaine session. M. de Barante dit qu'on a donné à la commission tous les renseignemens que demande M. Metz, et il répond à plusieurs observations du préopinant. Plusieurs membres, et notamment M. de Villèle, appuient la proposition de M. Metz; mais elle est rejetée sur de nouvelles explications de M. de Barante. M. de Fleirac demande qu'on exempte de redevances les pêcheurs d'étangs; M. de Barante répond que les étangs dont il est question font partie d'un canal navigable sur lequel le gouvernement a des droits. L'amendement est écarté. On passe à l'article qui maintient la perception des rétributions universitaires; M. de Chauvelin désireroit qu'elles fissent partie des recettes de l'Etat; M. de Cardonnel soutient que l'Université, outre les perceptions autorisées, s'en arroge d'autres arbitrairement. M. Royer-Collard le combat, et donne une idée des revenus de l'Université; il ne s'oppose point à la publicité du budget particulier de l'instruction publique. Les amendemens sont écartés, et l'article adopté par la chambre. On lit l'article 4, qui porte qu'il continuera d'être perçu un centime et demi par feuille sur les journaux imprimés à Paris. M. de Puymaurin demande qu'on assujettisse au même droit les journaux qui paroissent à des époques indéterminées, par livraisons ou par numéros. M. Cornet d'Incourt propose de dire dans l'article : *Il sera perçu;* au lieu de : *Il continuera d'être perçu.* La proposition de M. de Puymaurin est renvoyée à la commission, après un débat auquel ont pris part MM. Courvoisier, Dupont de l'Eure, de Mézi, Voysin de Gartempe, Beugnot, etc. M. le ministre de la police répond aux observations de M. Cornet d'Incourt, dont l'amendement est rejeté. On passe au titre X, du domaine extraordinaire, et à l'article qui porte que la régie de l'enregistrement en prendra possession. M. Casimir Perrier se plaint qu'on n'ait donné que des notions vagues sur ce domaine; qu'on n'ait pas marqué l'emploi des fonds; qu'on n'ait pas rendu compte de l'emploi de 500,000 fr. de rentes dont il a été disposé en 1814. Il est revenu sur une somme de 800,000 fr. provenant d'une coupe de bois, et dont il a été disposé en faveur de la liste civile. Il provoque de nouveaux renseignemens sur ces faits. M. Benoît lui répond, et montre l'honorable destination donnée au domaine extraordinaire; il conclut qu'il ne faut point enlever ce domaine au Roi. M. le ministre des finances donne des explications sur le domaine extraordinaire, et sur l'emploi de ses fonds, qui ont servi à soulager une foule de malheureux. Quant aux 500,000 fr. on s'en est servi pour un usage dont le dernier gouvernement avoit donné l'exemple; ils ont été distribués à de grands-officiers de la couronne, à des hommes qui ont rendu au Roi d'importans services, et qui ont tout sacrifié pour le suivre dans l'exil et le malheur.

Le 20 avril, M. de la Bouillerie a donné de nouvelles explications sur l'emploi du domaine extraordinaire, et sur la destination de 500,000 fr. de rentes et de 893,000 fr. de bois. Il a prouvé que ces mesures avoient été prises suivant les décrets et usages existans, et qu'elles avoient pour but la récompense d'anciens services, ou le soulagement des malheureux. M. Courvoisier propose un amendement qui feroit

disparoître l'effet rétroactif du projet de la commission. M. de Folleville demande que tout reste à la disposition du Roi. M. Dupont de l'Eure reproduit les plaintes sur les divers objets expliqués par M. de la Bouillerie, et demande qu'on rende des comptes. M. de Puymaurin veut qu'on s'en rapporte au Roi. M. le ministre de l'intérieur entre dans de nouvelles explications, et appuie l'amendement de M. Courvoisier. M. Roy, rapporteur, persiste dans le vœu de la commission, qu'il soit pris possession par la régie de l'enregistrement du domaine extraordinaire, tel qu'il existoit en 1814. La chambre rejette les amendemens de MM. Perrier, de Folleville et d'Haute-Feuille. M. de Chauvelin s'étonne que les ministres combattent le projet de la commission, tandis qu'il paroissoit qu'ils l'avoient consenti. M. Beugnot dit qu'on s'est probablement mal entendu. Enfin on adopte le projet du gouvernement, portant que le domaine extraordinaire fait partie du domaine de l'Etat; que les dotations et majorats qui y sont réversibles, y feront retour, et que l'actif sera attribué à la régie de l'enregistrement. La discussion s'établit sur un article, portant qu'il sera statué par une loi spéciale, à la prochaine session, sur la répartition des revenus entre les donataires. M. le ministre de la police a donné des renseignemens sur l'emploi des revenus. M. Duvergier de Hauranne fait adopter des amendemens à l'article qui se trouve rédigé ainsi : il pourra être accordé aux donataires qui ont perdu leurs dotations, aux militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi, et aux veuves et vétérans des camps d'Alexandrie et de Juliers, un secours proportionné aux fonds disponibles. L'emploi des fonds sera inséré dans le budget.

Le 18 avril au matin, la salle d'audience du tribunal de police correctionnelle étoit remplie de curieux et de personnes de distinction. M. Fiévée a paru, accompagné de son avocat, et a lu le précis de sa défense. Il s'est plaint que le ministère public ait détaché quelques phrases de son ouvrage pour leur donner un sens qu'elles repoussent. Le discours de lord Stanhope, dit-il, a retenti dans toute l'Europe, et a été inséré dans tous les journaux de tous les pays étrangers. Devoit-il ne se présenter aucun françois pour défendre sa patrie et la vérité? Lord Stanhope n'a voulu juger de la stabilité du trône de nos rois que par les sentimens et les affections; il falloit montrer que le trône est fondé sur des droits, et la société sur des institutions. M. Fiévée a discuté sa pensée à cet égard, et a éclairci quelques passages qu'on avoit cités de sa *Correspondance*, et auxquels on avoit donné un sens défavorable. Il a expliqué la phrase qu'on lui a reprochée, que, *depuis* 1793, *la France n'auroit dû être considérée par l'Europe que comme un repaire d'où les barbares se ruoient pour la piller et l'asservir.* Cette pensée n'ôte rien au courage des individus; mais elle rappelle un état de choses dont nous avons gémi, et dont nous éprouvons aujourd'hui les conséquences. Mais d'ailleurs l'auteur a été bien éloigné de vouloir calomnier la nation entière, ou d'oublier la loyale et courageuse Vendée. Il a parlé en peu de mots de l'affaire de Lyon, et s'est étonné que l'on pût être accusé quand on a repoussé

la rebellion et soutenu les droits de la légitimité. On lui a reproché d'avoir essayé d'affoiblir le respect dû au Roi. Il repousse cette idée, et présente quelques réflexions sur les convenances. Il rappelle les avis indirects donnés par Racine à Louis XIV, et proteste que le discours du Roi n'étoit pas présent à sa pensée lorsqu'il écrivit la onzième partie de sa *Correspondance*. Après le discours de M. Fiévée, M. Hennequin, son avocat, a commencé sa plaidoirie. Il s'est étonné de voir traduit devant le tribunal le défenseur éprouvé des doctrines sociales et conservatrices, et a vu une preuve de l'intérêt qu'on lui porte dans l'auditoire nombreux et brillant rassemblé dans l'enceinte. Il pense que M. Fiévée n'a usé que du droit légitime de la presse : c'est aussi à un apôtre sans mission, a-t-il dit, que nous devons l'*Esprit des Lois*. Il établit que les expressions reprochées à son client peuvent bien s'appliquer aux agens, mais non au pouvoir même; eux-mêmes ne s'y sont pas trompés. Ici le défenseur a tracé un éloge éloquent et animé du Roi, de ce Prince célèbre en Europe par la variété de ses connoissances, les trésors de sa mémoire, la finesse de ses observations. Cet esprit éminemment françois a-t-il quelque chose qui puisse se trouver compromis par les interprétations du ministère public? Ce n'est pas ainsi qu'on eût osé l'attaquer, on eût exagéré sa clémence : mais s'en prendre aux facultés de son esprit, qui a pu en avoir la pensée? A la fin de ce morceau brillant, l'orateur a été couvert d'applaudissemens partis de tous les coins de la salle, et lorsque ces témoignages unanimes de satisfaction ont pu se calmer, M. Hennequin, partageant lui-même l'émotion générale, n'a prononcé que ces mots : *Messieurs, je n'ai plus rien à dire*. Cet à-propos a excité de nouveaux applaudissemens. M. de Marchangy a demandé la remise à huitaine pour répondre.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Histoire de Pierre de Bérulle, cardinal, ministre d'Etat, instituteur, et premier supérieur des Carmélites en France, fondateur de la congrégation de l'Oratoire, suivie d'une Notice historique des supérieurs-généraux de cette congrégation; par M. Tabaraud (1).

Parmi les personnages éminens en mérite et en vertus qui abondèrent dans le 17e. siècle, il en est trois entre autres qui eurent entre eux plus de rapports, qui coururent à peu près la même carrière, et qui, nés à très-peu d'années de distance les uns des autres, appartiennent plus spécialement à la même époque, savoir au commencement de ce siècle, et y exercèrent plus d'influence. Ces trois grands hommes sont saint François de Sales, saint Vincent de Paul, et le cardinal de Bérulle, tous trois nés dans le 16e. siècle, mais qui ne commencèrent à être connus, du moins les deux derniers, que dans le siècle suivant, et qui se vouèrent au même genre de bonnes œuvres. Nous avons eu occasion de parler des deux saints, et il ne sera ici question que du cardinal, qui est moins connu, et dont on offre en ce moment la vie au public.

Pierre de Bérulle naquit, le 4 février 1575, au château de Sérilly, près Troyes. Son père étoit conseiller au parlement de Paris, et sa mère, Louise Séguier, étoit tante du chancelier de France de ce nom. On l'amena

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

de suite à Paris, où il fut baptisé, et il montra de bonne heure le goût de la vertu et de la piété. Il étudia sous les Jésuites; et après le bannissement de la société, il passa en Sorbonne pour s'y livrer à l'étude de la théologie. Ordonné prêtre, le 4 juin 1599, il ne parut occupé que de travailler à son salut et à celui des autres. La prière, la retraite, les connoissances de son état, la méditation des choses spirituelles, étoient ses goûts favoris. Il eut le bonheur de ramener à la foi catholique quelques protestans, et il soutint la foi de l'Eglise dans des conférences avec les ministres, lesquelles eurent du succès. Sa réputation et le rang de sa famille le firent nommer successivement à plusieurs abbayes et évêchés, mais il refusa constamment toute espèce de bénéfices; et redoutant surtout la charge des ames, il se voua à un genre de bonnes œuvres qui entraînoit moins de responsabilité.

Des personnes zélées avoient formé le projet d'introduire en France l'ordre des Carmélites, réformé par sainte Thérèse. L'abbé de Bérulle y donna les mains avec ardeur, et fut chargé d'aller chercher, en Espagne, des religieuses, pour faire connoître en France l'esprit de la règle, et former des novices. Il partit, en 1604, et éprouva toutes sortes de contradictions dans son voyage. Il triompha pourtant enfin des difficultés, à force de patience, de douceur et de persévérance, et amena six religieuses espagnoles à Paris. Elles s'établirent dans la rue Saint-Jacques, où fut le premier couvent de l'ordre, et où elles furent bientôt jointes par des dames et des demoiselles de toutes conditions; et il se forma successivement dans le royaume un grand nombre de monastères, qui rappeloient toute la ferveur des premières compagnes de sainte Thé-

rèse. L'abbé de Bérulle en fut déclaré visiteur ; mais si cette commission lui procura de grandes consolations par le spectacle des vertus des nouvelles religieuses, elle l'entraîna dans une suite de contrariétés et de démêlés longs et pénibles ; les Carmes, qui gouvernoient l'ordre en Espagne, ayant eu peine à se relâcher de leurs droits, et à céder aux ordres de Rome à cet égard.

Ce n'étoit pas assez pour le zèle de l'abbé de Bérulle, d'avoir établi un ordre destiné à servir d'asile aux femmes qui vouloient se consacrer à Dieu ; il méditoit, depuis long-temps, sur les moyens de faire refleurir dans le clergé l'esprit sacerdotal ; et il crut que rien n'y seroit plus propre qu'une congrégation qui se chargeroit de former des prêtres, et de remplir sous les évêques les différentes fonctions du ministère ecclésiastique. Le 10 novembre 1611, il commença le premier établissement de l'Oratoire, avec quatre associés seulement. Ils vivoient en communauté, et furent autorisés par des lettres-patentes du Roi et par une bulle de Paul V, du 10 mai 1613. Ils étoient alors dix-sept à dix-huit prêtres, et ils quittèrent leur premier logement de la rue Saint-Jacques, pour en prendre un plus vaste dans la rue Saint-Honoré. Leur piété, leur zèle, leurs travaux, leur concilièrent l'estime et la confiance, et on les appela dans plusieurs villes pour leur donner des cures, des séminaires et des colléges. Le père de Bérulle avoit surtout à cœur l'établissement des séminaires, et le premier dont il se chargea fut celui de Joyeuse, fondé à Rouen par le cardinal de ce nom. Il en forma successivement à Langres, à Nevers, à Mâcon, à Lyon, etc. Il créa une nouvelle maison à Paris, dans le faubourg Saint-Jacques. On lui de-

manda même des sujets pour les pays étrangers, et il fit des établissemens à Madrid, en Savoie, dans les Pays-Bas, à Constantinople et à Rome.

Outre ces deux œuvres, que le père de Bérulle dirigea jusqu'à sa mort, il fut employé dans une foule d'autres qui intéressoient ou l'Eglise ou l'Etat. Il réconcilia Marie de Médicis avec son fils, Louis XIII. Il fut chargé d'aller solliciter à Rome les dispenses pour le mariage de Mme. Henriette, sœur du Roi, avec le prince de Galles, depuis Charles Ier., et il y réussit, à la satisfaction de toutes les parties. Il négocia aussi pour la reddition de la Valteline aux Grisons. Nommé confesseur de Mme. Henriette, il la suivit, en cette qualité, en Angleterre, y passa quelques mois avec elle, et s'efforça de la soutenir par ses bons avis, au milieu d'une nation où elle étoit vue de mauvais œil comme catholique, et d'une cour où elle eut à souffrir bien des mauvais traitemens. La chose alla si loin, que le père de Bérulle crut devoir en instruire Louis XIII. Il revint en France pour cet objet, et témoigna toujours beaucoup de zèle, et pour les intérêts de la princesse, et pour ceux des catholiques du pays, qui étoient alors même étrangement persécutés. Il vouloit retourner en Angleterre; mais il fut retenu par Louis XIII, pour reprendre les négociations avec l'Espagne relativement à la Valteline.

Dans l'affaire de Santarel, il montra le désir de servir les vues d'Urbain VIII, qui avoit paru fort mécontent de la censure. Ce Pape et Louis XIII s'unirent pour élever au cardinalat un homme qui faisoit tant d'honneur à l'église de France. Sa promotion à cette dignité eut lieu le 30 août 1627. Elle ne changea rien

à son genre de vie, à son humilité et à ses rapports avec sa congrégation. Il voulut être traité par ses confrères comme par le passé. Nommé successivement à plusieurs bénéfices, il accepta enfin les abbayes de Marmoutier et de saint Lucien de Beauvais. On est peut-être étonné qu'il ait cumulé ainsi deux bénéfices considérables ; mais il avoit le projet de se démettre de l'un des deux, et il ne les gardoit, dit-on, que pour y introduire la réforme. Il contribua puissamment à ramener l'ordre et la paix dans plusieurs corps agités de troubles ou déchus de leur première institution. Il étoit fort zélé pour l'extinction de l'hérésie, et insista vivement pour le siège de la Rochelle. Ce fut dans le même esprit qu'il blâma les traités faits par le cardinal de Richelieu avec des puissances protestantes. Nommé chef du conseil de régence pendant une absence du Roi, qui alloit faire la guerre en Italie, sa politique donna lieu au cardinal de Richelieu de le desservir dans l'esprit du Roi, et de le peindre comme un esprit étroit et opiniâtre. Il mit tous ses soins à calmer les différends qui s'étoient élevés, à cette époque, entre plusieurs membres de la famille royale. Mais ses travaux pour le bien de l'Etat ne le détournèrent jamais du soin de son salut et des exercices de la piété. Il avoit même formé le projet de se démettre de ses emplois, et de se condamner à la retraite la plus sévère, et il n'avoit pas besoin que la foiblesse de sa santé vint l'avertir de la nécessité de songer à l'éternité. Il tomba dans un état de langueur pendant lequel il ne discontinua point d'offrir chaque jour le saint sacrifice, et c'est à l'autel même qu'il fut frappé du coup qui l'enleva subitement, le mardi, 2 octobre 1629, à l'âge de 54 ans et 8 mois. Telle

fut la fin d'un prélat illustre par ses dignités et ses services, plus illustre encore par sa piété, par son zèle, et par toutes les bonnes œuvres qu'il dirigea, ou auxquelles il prit part. Nous n'avons pas parlé de ses ouvrages, qui sont moins recherchés aujourd'hui, parce que le style en a vieilli, mais qui respirent l'amour de Dieu, et la connoissance des voies spirituelles. Les pères Bourgoin et Gibieuf en donnèrent une première édition in-folio, en 1644, et depuis il y en a encore eu deux autres dans le même format.

La vie d'un si saint personnage devoit naturellement exciter l'attention des biographes, et intéresser surtout la congrégation dont il est le fondateur. En 1646, Germain Habert, abbé de Cerisy, en publia une fort longue et mal digérée. D'Attichi, évêque de Riez, en fit paroître une courte, quelques années après; et un écrivain très-fécond, mais fade et sans couleur, Caraccioli, en a donné une troisième en 1764. Plusieurs oratoriens avoient aussi fait des recherches sur le même sujet. Le père Hervé avoit recueilli, dans un manuscrit que l'on conservoit au régime de l'Oratoire, un extrait d'un très-grand nombre de pièces originales relatives au fondateur de la congrégation. Un père Lerat avoit composé une vie qui se trouvoit au même dépôt. En 1720, la congrégation chargea les pères de la Valette et Terrasson d'en donner une nouvelle : l'un et l'autre ne paroissent pas s'être occupés beaucoup de ce travail. Mais quelques années après, le père Batterel fit de nouvelles recherches, et en consigna le résultat dans deux volumes in-fol. qu'il intitula : *Mémoires domestiques*, et qui sont pleins d'extraits de pièces puisées dans les dépôts publics et particuliers. Ce recueil,

qui n'étoit point destiné à voir le jour, étoit dans le même goût que celui que Batterel avoit fait sur l'Histoire ecclésiastique et littéraire de sa congrégation, en 4 gros volumes in-4°. Le père de la Valette chargea l'abbé Goujet de mettre en œuvre les matériaux du père Batterel. Goujet finit l'ouvrage qui est annoncé dans le catalogue de ses productions; mais on n'osa le publier, probablement parce que Goujet n'y avoit pu dissimuler ses préventions sur les matières du jansénisme et contre les Jésuites. Le père Houbigant fut chargé de revoir cette Vie; son travail n'a point paru.

Telles sont les sources où M. Tabaraud, qui nous fournit ces détails, a puisé les matériaux de son Histoire. Il l'a partagée en six livres; le premier, depuis la naissance du père de Bérulle jusqu'à l'établissement des Carmélites; le second, qui raconte l'établissement de cet ordre; le troisième, celui de l'Oratoire; le quatrième, qui rapporte les négociations et la conduite politique de ce saint prêtre, jusqu'à son élévation au cardinalat; le cinquième, qui traite de cette promotion et de la suite des négociations; le sixième, enfin, qui contient le récit des derniers travaux du cardinal et de sa mort. L'auteur y rappelle un grand nombre de faits intéressans, et y met au jour des détails peu connus. Je ne sais cependant s'il n'a pas poussé un peu trop loin ses recherches à cet égard, et s'il n'auroit pas pu épargner à ses lecteurs une foule de menus faits qui ont bien peu d'intérêt pour nous, à cette distance des événemens. Il falloit indiquer sommairement les tracasseries qu'éprouva le père de Bérulle. Les Filles de Sainte-Thérèse se seroient bien passé d'apprendre

que leurs mères de Bordeaux, sans parler de celles de Bourges, de Saintes et d'autres couvens révoltés contre leur visiteur, refusoient de le recevoir, se mettoient en bataille, barricadoient leurs portes, et soutenoient des sièges en règle, ou bien qu'elles le faisoient attendre des heures entières, et poussoient la malice jusqu'à enlever toutes les chaises du parloir afin qu'il ne pût s'asseoir pour confesser. Ces minuties et plusieurs autres sont-elles dignes de la gravité de l'Histoire?

De plus, M. Tabaraud s'attache trop à nous montrer le père de Bérulle en querelle avec tout le monde. On réduiroit de beaucoup cet ouvrage si l'on ôtoit le récit des disputes du fondateur de l'Oratoire; disputes avec les Carmes, disputes avec la Sorbonne, disputes avec les Jésuites, disputes avec le cardinal de Richelieu. Dans ces disputes, c'est toujours le père de Bérulle qui a raison, et celà est possible. Mais n'est-il pas possible aussi que dans un siècle comme le nôtre surtout, ces éternels différends ne produisent un mauvais effet? Des gens frondeurs ne pourroient-ils pas prendre de là un prétexte pour déprécier un peu les grandes qualités du cardinal de Bérulle, ou même pour se faire de fausses idées de la piété en général? M. Tabaraud auroit pu se rappeler ici le reproche qu'il adressoit autrefois, quoiqu'avec moins de fondement, à l'illustre auteur de l'*Histoire de Fénélon*. La mémoire du cardinal de Bérulle demandoit-elle des récits aussi circonstanciés de ces débats qui n'ont rien d'agréable ni de piquant? L'honneur de l'Oratoire exigeoit-il absolument qu'on immolât au vénérable fondateur tous ceux qui ont eu le malheur de ne pas voir, comme lui, sur toutes sortes de

sujets? Car ce n'est pas seulement sur les matières ecclésiastiques, sur le régime des Carmélites et sur celui de l'Oratoire que M. Tabaraud donne toute raison à son héros; il le loue et le défend également sur le gouvernement et sur la politique : il m'a semblé même qu'il approuvoit le cardinal dans deux circonstances où celui-ci suivit une conduite toute opposée. Nous voyons en effet de Bérulle blâmer, dans ses dernières années, les alliances de la France avec les protestans, tandis qu'au commencement de sa carrière diplomatique il avoit montré beaucoup d'ardeur dans l'affaire de la Valteline, où Louis XIII protégeoit les Grisons contre l'Espagne, et vouloit leur faire rendre ce petit pays. Les raisons que Rome et l'Espagne faisoient valoir alors, étoient à-peu-près les mêmes que celles que le cardinal de Bérulle donna depuis; et M. Tabaraud, qui les avoit trouvées fort mauvaises dans la bouche des Romains et des Espagnols, les juge ensuite fort bonnes dans la bouche du négociateur françois. Quand il oppose Bérulle à Richelieu, c'est toujours à l'avantage du premier. Malheureusement, il est des réputations que le temps a consacrées; et quelqu'un disoit, à ce sujet, que vouloir prouver que le fondateur de l'Oratoire a été un grand homme d'Etat, ce seroit à peu près comme si on s'efforçoit de montrer que Richelieu avoit été un fort pieux évêque.

Dans un autre article nous présenterons nos observations sur des défauts d'une autre nature, sur une teinte générale répandue dans cette Histoire, et sur des préventions qui ne devoient pas y trouver leur place.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté a tenu, le 6 avril, au palais Quirinal, un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, elle a déclaré cardinaux : de l'ordre des Prêtres, Mgr. Fabrice Sceberas-Testaferrata, secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers, né à la Valette, île de Malte, le 20 avril 1758, réservé *in petto* dans le consistoire secret du 8 mars 1816, (c'est le même prélat qui a été si long-temps nonce en Suisse); et Mgr. Casimir Haeffelin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Bavière près S. S. et le saint Siége, né à Minfeld, dans le duché de Deux-Ponts, le 12 janvier 1737; et de l'ordre des Diacres; Mgr. François Guidobono-Cavalchini, gouverneur de Rome et vice-camerlingue de la sainte Eglise, né à Tortone, le 4 décembre 1755, réservé *in petto* dans le consistoire secret du 24 août 1807.

S. S. a promu ensuite à différentes églises, savoir : à l'archevêché de Sinigaglia, le cardinal Sceberas-Testaferrata, archevêque de Béryte; à l'archevêché de Capoue, M. Balthazar Mormile, transféré de Bari; à l'archevêché de Cozenza, M. Dominique Narni-Mancinelli, chanoine de Naples; à l'archevêché de Sorrento, le père Michel Spinelli, noble napolitain, général des Clercs réguliers Théâtins; à l'archevêché de Manfredonia, le père Eustache Dentice, noble napolitain, clerc régulier Théâtin; à l'archevêché de Lanciano, le père François-Marie de Lucques, provincial des Mineurs-Observantins; à l'archevêché d'Otrante, le père André de la Sainte-Trinité, des Mineurs françois et de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara; à l'archevêché de Rosano, M. Charles Puoti, noble napolitain; à l'évêché de Caserte, M. François-Xavier Gualtieri, transféré d'Aquila; à l'évêché d'Aversa, M. Augustin Tommasi, noble napolitain,

doyen de l'université de théologie de Naples; à l'évêché de Lucera, M. André Portanova, chanoine de Naples; à l'évêché de Cava, M. Sylvestre Granito des marquis di Castel dell' Abbate, chanoine de Naples; à l'évêché de Sessa, M. Barthelemi Varrone, chanoine-pénitencier de Caserte; à l'évêché d'Aquila, Jérôme Manieri, patrice d'Aquila et chanoine de la cathédrale; à l'évêché de Castellaneta, M. Sauveur Lettieri, chanoine de Sainte-Marie de Foggia; à l'évêché d'Ariano, M. Dominique Russo, curé de la métropole de Naples; à l'évêché de Valva, le père François-Félix des comtes Tiberi, de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri; et à l'évêché d'Avelino et Frigente (unis), M. Dominique Sciavarria, curé de l'Annonciation, à Naples; tous ces siéges, à l'exception du premier, sont dans le royaume de Naples, et sont remplis en vertu du Concordat du 16 février dernier.

Et à l'archevêché de Bamberg, M. Joseph, comte de Stobemberg, évêque d'Eichstedt; à l'évêché d'Augsbourg, M. François-Charles, prince de Hohenlohe-Waldenburg-Schillingsfurts, évêque de Tempe; et à l'évêché de Ratisbonne, M. Jean-Népomucène de Wolf, évêque de Dorila; ces trois siéges, en Bavière, sont remplis en exécution du Concordat avec cette puissance; et à l'archevêché de Patras, *in partibus infidelium*, M. Paul Philipponi, grand-vicaire de Palerme.

PARIS. Le mardi 21 avril, M. l'abbé Le Gris-Duval a prêché dans une assemblée de charité à Saint-Thomas-d'Aquin. On a fait la quête pour les pauvres du 10e. arrondissement.

— La seconde conférence de M. l'abbé Frayssinous a eu lieu dimanche dernier, 19 avril. Elle a roulé sur les mystères de la religion, et sur leur liaison intime avec la morale dont ils sont l'appui. Cette conférence, une des plus belles de l'orateur, a frappé surtout par des considérations d'un ordre très-élevé et d'un genre analogue aux besoins du siècle.

— Le 22, on a célébré à Saint-Etienne-du-Mont un service funèbre pour Pascal et Racine, à l'occasion du placement des pierres de leur tombeau dans la chapelle de la sainte Vierge de cette église, au-dessus du caveau où leurs dépouilles ont été déposées. M. l'abbé Sicard a dit la messe. Une députation de l'Académie y assistoit. Après la messe, on a béni les deux épitaphes. On sait que le célèbre auteur des *Pensées sur la Religion* est mort le 19 août 1662, à trente-neuf ans, et le poète à qui nous devons *Athalie*, le 21 avril 1699.

TOULON. Le jeudi de Pâque, trente militaires de la légion de l'Aveyron ont fait leur première communion dans l'église Saint-Pierre de cette ville. Cette cérémonie avoit attiré beaucoup de monde, et M. le comte de Bellisle, commandant de place, avoit voulu en être témoin. On y remarquoit surtout beaucoup d'étrangers et même d'Orientaux, qui paroissoient fort surpris de voir de fiers grenadiers prosternés au pied de l'autel, se frappant la poitrine, versant des larmes de repentir et de joie, et recevant avec humilité le corps de Notre-Seigneur. La scène de l'après-midi ne fut guère moins frappante. Les communians firent, aux fonts, la main sur l'Evangile, le renouvellement des vœux du baptême. Leur émotion étoit visible, et annonçoit tout ce qui se passoit dans leur ame. Leur exemple a produit un effet salutaire, et trente-huit de leurs camarades se sont fait inscrire pour être instruits, et se sont présentés au tribunal de la pénitence.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il n'y a point eu de conseil des ministres le mercredi. Quelques-uns des ministres ont seulement conféré avec S. M., qui est sortie à trois heures, et est allée se promener à Choisy.

— Les Princes sont allés, le mercredi, chasser dans le bois de Versailles, avec le duc de Wellington. La veille, les Prin-

cès avoient passé, au Champ-de-Mars, une revue de plusieurs corps de la garde royale.

— L'infant D. François de Paule a fait sa visite de congé au Roi avant son départ. Il part pour Madrid.

— Le 21 avril, M. le chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre, a présenté au Roi des lettres du prince-régent d'Angleterre, pour lui notifier le mariage de la princesse Elisabeth avec le prince de Hesse-Hombourg.

— Samedi 25, le gouvernement fera aux chambres une communication importante relative aux résultats des conférences qui se tiennent depuis long-temps avec les ministres étrangers.

— Les employés des bureaux de la guerre porteront désormais le titre de *commis de la guerre*. Ils seront divisés en deux classes, commis principaux et commis ordinaires.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont partis de Vienne, le 10 avril, pour un long voyage dans les provinces de leur monarchie qu'ils n'avoient pas visitées l'année dernière.

— Il y a eu de grands débats dans le parlement d'Angleterre sur l'augmentation du revenu des princes de la famille royale. Les ministres avoient demandé une augmentation de revenu pour le duc de Clarence, qui va se marier. Un membre a proposé de réduire l'augmentation à 6000 liv. sterl., et l'amendement a passé à une majorité de 9 voix, sur 377 membres. Le duc n'a point accepté la somme, et le *Courrier* se plaint de la mesquinerie qui a dicté cette décision. La chambre a adopté, le lendemain, une motion du ministre pour donner 6000 liv. sterl. au duc de Cambridge; mais la même motion a été rejetée pour le duc de Cumberland, à une majorité de 7 voix. L'opposition a témoigné, par ses acclamations, sa joie de ce triomphe. On a adopté unanimement la proposition d'accorder 6000 liv. de douaire à la duchesse de Cumberland.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, la chambre a adopté la loi sur la Banque, à la majorité de 88 voix sur 103 votans. Le projet a reçu quelques amendemens. Le privilége de la Banque sera exclusif et limité à l'émission des billets de Banque. Le second amendement réserve au gouvernement la faculté d'autoriser la Banque

dans les départemens. Il a été aussi ajouté que la qualité de citoyen françois étoit nécessaire pour être membre de l'assemblée générale, et que le conseil général de la Banque enverroit, chaque semaine, au ministre, l'extrait de ses délibérations.

Le 23 avril, la chambre a discuté le projet de loi sur la contrainte par corps. MM. de Pastoret et de Sèze ont parlé pour l'adoption pure et simple du projet. MM. de Malleville et Lemercier ont proposé quelques amendemens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 avril, M. le prince de Broglie, occupant le fauteuil, M. Corbières a fait, au nom de la commission du budget, un rapport sur la proposition de M. de Puymaurin, tendant à assujettir aux mêmes droits que les journaux, les ouvrages périodiques paroissant à des époques indéterminées. Le rapporteur n'a pas approuvé cet amendement, qui pourroit donner lieu à beaucoup d'arbitraire, et qui produiroit très-peu de bénéfice pour l'Etat. M. Blanquart-Bailleul appuie au contraire l'avis de M. de Puymaurin. M. de la Bourdonnaye, en se déclarant contre cet avis, fait quelques excursions sur la servitude des journaux et sur les dangers de notre situation. M. Courvoisier s'étonne qu'on vienne parler d'une fermentation qui n'existe point, et qu'on jette l'alarme dans les provinces quand il faudroit tranquilliser les esprits; il ajoute de nouveaux motifs à ceux de M. Blanquart-Bailleul, et réfute les assertions de M. Corbières. M. de Villèle montre que la mesure proposée présenteroit beaucoup de difficultés dans l'exécution. La discussion est fermée, et la chambre rejette l'amendement à une grande majorité. M. de Puymaurin lui-même retire sa proposition. M. Roy fait un rapport sur des amendemens relatifs aux fonds des pensions de retenue. La commission persiste à croire que le supplément ne doit pas être porté au-delà d'un million 666 mille fr. M. le garde des sceaux trouve l'augmentation trop foible de 342 mille fr. Il manqueroit 120 mille fr. pour son ministère seulement, et il ne pourroit solder les pensions d'anciens magistrats qui sont dans le besoin. MM. Bourdeau, Becquey, Allent et Casimir Perrier appuient le ministre, et ses demandes sont adoptées. La chambre passe à divers articles de dépenses: une discussion s'élève sur les pensions militaires des Vendéens. M. Béjarry demande que l'on augmente les pensions militaires d'une somme de 250 mille fr. en leur faveur. M. Chabron de Solilhac l'appuie; M. Roy s'y oppose. La chambre adopte le principe, et renvoie à la commission pour la rédaction. MM. Lainé de Villevêque et de Puymaurin sollicitent une augmentation de 100 fr. de pension pour les religieuses octogénaires. MM. Camille-Jordan et Roy répondent que cette augmentation ne peut être prise que sur les dépenses générales du clergé, et font adopter la question préalable. M. Mestadier propose de retrancher l'article de la liste civile, comme ayant été votée pour toute la durée du règne; il croit qu'il est inutile d'y revenir tous les ans. Sa proposition est accueillie

par des murmures. On passe au chapitre 4 relatif aux dépenses du clergé portées à 27 millions. M. le ministre de l'intérieur fait observer qu'il n'est pas susceptible de discussion, et on l'adopte sans difficulté.

Le 22 avril, M. le prince de Broglie occupant toujours le fauteuil, on a continué la délibération sur le budget. La chambre a voté les deux millions de la chambre des pairs, et 680 mille francs pour elle-même. M. de Chauvelin a présenté quelques observations sur des perceptions relatives au ministère de la justice. M. de la Bourdonnaye s'est plaint du silence du ministère public sur les attaques livrées aux autorités et aux tribunaux de Lyon; il a fait l'éloge des magistrats de cette grande ville, et particulièrement du général Cannel, et a demandé aux ministres de s'expliquer sur cette affaire. M. Benoist présente des réflexions sur ce qu'a dit M. Roy dans son rapport relativement au conseil d'Etat; il donne des éclaircissemens sur la juridiction et la compétence du conseil, et fait observer que ses décisions portent le titre d'avis. M. Dupont (de l'Eure) invoque la nécessité des économies, et trouve excessif le traitement des chefs d'administration. Il lui paroît étrange que M. le garde des sceaux reçoive 200,000 fr., et demande une réduction d'un million sur le budget de ce ministère. M. le garde des sceaux répond au préopinant. Il eût dû savoir, dit-il, que les traitemens des ministres ont été à peu près ramenés aux taux anciens. Ils ne s'élèvent pas à plus de 150 mille fr., lesquels sont frappés d'une retenue qui les réduit à environ 100 mille fr. M. Pasquier a défendu les attributions du conseil d'Etat, et a répondu à M. de la Bourdonnaye relativement à ses plaintes sur l'affaire de Lyon; que les ministres ne dirigeoient pas la conduite des tribunaux, et qu'ils laissoient le ministère public suivre la marche tracée par les lois. M. Magneval ne croit pas pouvoir, comme député de Lyon, garder le silence sur les événemens passés dans cette ville. Il rappelle l'existence non équivoque d'une conspiration, et donne des éloges au zèle de toutes les autorités qui l'ont réprimée. Il parle de la mission de M. le maréchal Marmont, et croit, qu'étranger à la connoissance des localités, entouré de personnes prévenues, il a pu être égaré. Il se plaint de l'audace des libellistes, et d'un discours prononcé à cette tribune par M. Camille-Jordan. M. Voysin de Gartempe ne veut point que la chambre ordonne l'impression de ce discours, où l'orateur n'a pas dit un mot du budget. L'impression est mise aux voix, et rejetée. M. Camille-Jordan demande pourquoi on revient sans cesse et à tout propos sur les événemens de Lyon. Il en donne une explication. Vous savez, dit-il, où nous allions en 1815. Les intentions du Roi étoient méconnues, les esprits étoient exaltés, des administrations suivoient une direction extrême, des sociétés secrètes étoient formées, des rigueurs excessives ont eu lieu. Tel étoit en particulier l'état du département du Rhône. De là des réactions inévitables, et une fermentation sourde. Voilà, selon lui, la cause de tout ce qui s'est passé. La discussion est terminée. On rejette l'amendement de M. Dupont, pour réduire d'un million les dépenses de la justice. M. Cornet-d'Incourt propose un amendement à peu près pareil, qui est rejeté. On adopte le budget de la justice, celui des affaires étrangères et celui de l'intérieur. La discussion s'engage sur les budgets des administrations financières; elle est renvoyée au lendemain.

Le 28 avril, la séance est ouverte sous la présidence de M. de Serre, qui est rétabli de son indisposition. M. le ministre des finances présente le projet de loi sur la Banque de France, adopté par la chambre des pairs. On reprend la délibération sur le budget. M. Dupont de l'Eure revient sur la nécessité des économies, sur la suppression des sous-secrétaires d'Etat, sur la réduction des traitemens des ministres. M. Courvoisier est fâché de ces plaintes renaissantes et exagérées, qui tendent à empêcher l'action du gouvernement. M. de Chauvelin parle dans le même sens que M. Dupont. M. de Barante fait remarquer combien il y a eu d'économies depuis 1814; on a supprimé cinq ministères, les traitemens sont moindres, le conseil d'Etat est moins nombreux. M. le ministre des finances montre la nécessité des sous-secrétaires d'Etat, surtout dans son ministère; on s'est plaint que le sous-secrétaire d'Etat eut fait beaucoup de destitution; c'est le ministre seul qui en est responsable. Le ministre donne aussi des renseignemens sur le nombre et les traitemens de ses employés. L'amendement de M. Dupont est rejeté, et le budget du ministère des finances adopté par la chambre. On passe aux douanes. M. de Saint-Cricq fait connoître les services et les dépenses de son administration. Elle rapporte 103 millions, et occupe plus de 26,000 agens, répartis sur un développement de plus de 3000 lieues. M. le directeur-général fait remarquer la modicité des traitemens. Le sien, fixé à 60,000 fr. par une ordonnance du Roi, est réduit, par la retenue, à 41,400 fr., et il ne s'y joint ni remises ni indemnités. Sous le dernier gouvernement, le directeur-général des douanes avoit 115,000 fr. La chambre adopte sans discussion les dépenses des douanes. On renvoie à la commission pour savoir si on accordera à la régie des tabacs une somme de 16 millions qu'elle demande pour achat de tabacs étrangers. On adopte les chapitres de l'enregistrement, des domaines et de la guerre.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Les Vrais Principes de l'Eglise gallicane sur la puissance ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois Concordats et les appels comme d'abus, par M. l'abbé Frayssinous (1). *Seconde édition.*

Il n'est plus besoin de revenir sur le mérite d'un livre déjà revêtu d'éclatantes approbations. Le jugement que nous en avions porté s'est trouvé d'accord avec les plus illustres suffrages, et le débit rapide d'une première édition, tirée à un grand nombre d'exemplaires, prouve assez l'estime que fait de l'ouvrage cette portion du public qui apprécie l'exactitude de la doctrine, la solidité des raisonnemens et la netteté des idées. C'est par ces qualités que se distinguent les *Vrais Principes*, et elles feront survivre cet écrit aux circonstances qui l'ont fait naître. On y trouve en effet des notions lumineuses et précises sur des questions débattues, non-seulement dans ces derniers temps, mais encore à des époques antérieures. L'auteur n'y répond pas seulement aux objections contre le dernier Concordat et contre les deux premiers traités de la même nature; il remonte à la source et aux règles du gouvernement ecclésiastique, il trace les droits des deux puissances, il distingue le dogme de l'opinion, il éclaircit d'anciennes difficultés, il en prévient de nouvelles. Aussi nous

(1) Vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

regardons ce livre comme étant du nombre de ceux qui doivent entrer dans la bibliothèque d'un ecclésiastique soigneux de s'éclairer.

Cette seconde édition a même quelques avantages sur la première. L'auteur a mieux lié quelques parties et en a développé d'autres. Il a supprimé ce qui regardoit M. Fiévée, ou plutôt il a fait entrer dans le corps de l'ouvrage ses réponses à cet écrivain. Il a évité de nommer aucun de ses adversaires, et sans entrer en lice avec personne, il s'est contenté de dissiper leurs objections par une courte exposition des principes sur la matière qu'ils avoient traitée. Ainsi il ne nomme pas M. Silvy dans ce passage évidemment dirigé contre sa brochure, et qui nous paroît digne d'être rapporté :

«Je dois le dire une fois, si je me sers du mot *ultramontains*, qu'on ne pense pas que ce soit sous ma plume une expression de dérision et d'insulte : je me garderois bien d'un tel excès à l'égard de tant d'églises particulières, d'écoles et de théologiens qui peuvent ne pas partager nos opinions : cette dénomination est consacrée pour désigner ceux qui sont opposés à nos maximes. Des esprits exagérés voudroient peut-être que je ne me fusse pas contenté d'appeler nos quatre articles des *opinions;* mais est-il en mon pouvoir d'en faire des *dogmes de foi?* Dans le langage des écoles, le mot *opinion* se prend par opposition au mot *dogme.* Un dogme est, pour le catholique, un point de doctrine fixé par l'autorité de l'Eglise : mais il faut remarquer que le domaine de *l'opinion* est fort étendu; il y a loin de l'évidente vérité à l'évidente fausseté : il est des opinions certaines, des opinions vraisemblables, des opinions douteuses, des opinions probables. Tant qu'une chose est abandonnée aux disputes des écoles par l'Eglise ensei-

gnante (juge de la doctrine), elle est encore au rang des *opinions*. Que de points sur lesquels il a existé et il existe encore des controverses ! Des deux côtés on s'appuie de l'Ecriture, des Pères, de raisons théologiques; on oppose passage à passage, docteurs à docteurs. Depuis la dispute élevée entre saint Augustin et saint Jérôme, il y en a toujours eu de semblables; et tant que l'Eglise les tolère, nul n'a le droit de condamner les opinions diverses comme des *erreurs dans la foi*. Elles portent bien sur des points qui tiennent plus ou moins à la révélation; mais on dispute pour savoir s'ils sont révélés ou non, ou dans quel sens ils l'ont été. On a vu de tout temps les personnages les plus éclairés et les plus vertueux, partagés de sentiment sur certains points; on n'a pas toujours pour règle de conduite un *article de foi*, et bien souvent on est obligé d'agir d'après *l'opinion* qu'on croit la mieux fondée. Les ultramontains et nous, nous sommes unis dans la même *foi*, et nous sommes tous également disposés à nous soumettre à l'Eglise, si jamais elle prononçoit sur les points en litige. On peut avoir la conviction la plus intime et la plus profonde de la vérité des quatre articles, sans qu'il soit permis pour cela de les mettre au rang des dogmes. Ecoutons Bossuet : « Nos prélats françois déclarent, ce me semble, et montrent assez clairement qu'ils n'ont point voulu faire une décision de foi, mais seulement adopter une *opinion* qui leur paroissoit meilleure et préférable à toutes les autres.... Il est vrai qu'on y rappelle, dès le commencement, les décrets de l'église gallicane; mais nos évêques ont-ils voulu par-là exprimer des décrets de foi?.... Point du tout, ils ne disent rien qui en approche; ils se servent simplement d'une expression latine, mise en usage dans les derniers siècles, laquelle ne signifie rien autre chose, sinon que leur sentiment, fondé dans l'antiquité, est reçu communément en France ». Soyons modestes comme Bossuet; ce n'est pas trop exiger ».

M. l'abbé Frayssinous ne répond pas autrement à M. Dillon, qui l'avoit qualifié d'*ultramontain*; car il est reçu aujourd'hui parmi ces hommes qui exagèrent nos libertés, de taxer d'*ultramontanisme* quiconque sait se renfermer dans de justes bornes. Nous l'avons éprouvé nous-mêmes; heureusement nous apprenons à nous consoler de cette accusation en voyant qu'on la prodigue aux meilleures têtes du clergé, et à des hommes aussi sages que doctes. Le même M. Dillon dit dédaigneusement des *Vrais Principes*, que *ce n'est guères qu'un développement de nos doctrines élémentaires.* Il est probable qu'en effet, M. l'abbé Frayssinous n'a pas eu l'intention de s'élever plus haut. Mais ce dessein, tout simple qu'il est, n'étoit pas d'une exécution si facile, et il arrive tous les jours que d'autres y échouent. M. Dillon, par exemple, a avancé plusieurs inexactitudes dans cette même réponse, où il prétend relever les erreurs des défenseurs du Concordat. Il faut être instruit pour ne pas s'égarer même sur les élémens, et le premier mérite d'un théologien est de savoir les expliquer avec autant de clarté que d'orthodoxie. On pourroit dire aussi de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, que *ce n'est guères qu'un développement de nos doctrines élémentaires*, et si M. Dillon croyoit rabaisser par-là le mérite de cet ouvrage célèbre de Bossuet, il ne donneroit pas une idée plus favorable de sa théologie que de son goût. Nous pourrons revenir sur l'écrit de M. Dillon.

Depuis la première édition des *Vrais Principes*, il a paru une brochure intitulée : *Un Concordat religieux est nul sans le concours de la loi; la loi doit être le principe et non la conséquence d'un Concordat, par*

M. de S., député; in-8°. de 24 pages. M. Frayssinous ne *craint pas de dire que la doctrine de l'auteur sur les matières qu'il traite, ou plutôt dont il parle, se trouvoit réfutée d'avance et complétement, dans les écrits des défenseurs des droits de l'Eglise et du Concordat.* En effet, cet auteur y renouvelle des objections que les *Vrais Principes* ont résolues. Il répète encore cette maxime bannale, que *l'Etat n'est pas dans l'Eglise, mais bien l'Eglise dans l'Etat*, quoique M. Frayssinous ait montré quel est le sens raisonnable que l'on doit y attacher. L'auteur prétend que *dans tous les Concordats conclus, jusqu'à ce jour, le Pape, envisagé comme chef de l'Eglise universelle, étoit de lui-même inhabile à traiter*, comme si cette qualité de chef de l'Eglise universelle ne lui donnoit pas le droit de traiter d'un objet qui intéressoit une grande portion de cette Eglise. Au surplus, l'auteur détruit lui-même son système, en convenant que *l'intervention du Pape peut être excusée par cette grande loi de la nécessité qui domine les choses religieuses elles-mêmes*; et en effet, la nécessité vouloit que ce fût le chef de l'Eglise qui intervînt dans une affaire si importante, et sur laquelle les évêques du pays ne pouvoient prononcer seuls, puisque c'étoit entre eux qu'existoit le différend. C'est avec peine que l'auteur reconnoît une puissance spirituelle; il ne sait pas ce qu'on a voulu dire par cet article, *le Pape institue les évêques*, et il ne croit pas qu'on ose l'expliquer. Tout cela annonce un homme bien peu au fait de la discipline de l'Eglise, où, depuis tant de siècles, il n'y a pas un seul évêque catholique qui ne soit institué directement par le Pape. M. de S. s'objecte, que par la Charte, les traités sont réservés au Roi, et que par conséquent,

S. M. a pu faire un traité avec le souverain Pontife; mais il n'approuve point cette réserve, et croit que les traités devroient être compris dans le domaine de la chambre. Peut-être, en effet, cela seroit-il plus libéral; mais le député nous permettra bien de nous en tenir ici à la Charte qu'il a juré de maintenir. A son avis, *c'est à l'église nationale d'une part, c'est aux députés de la nation de l'autre, qu'il appartient de sanctionner le Concordat.* Nous craignons que s'il falloit attendre que ces deux autorités fussent réunies dans un même avis, il ne se passât bien du temps, et nous ne voyons pas d'Etat catholique où l'Eglise se soit constituée ainsi. L'auteur annonce un travail plus étendu sur le Concordat : nous croyons qu'avant de le publier, il fera bien d'examiner la matière de nouveau, et nous présumons assez de sa droiture, pour penser qu'il ne liroit pas, sans en être frappé, tout ce que dit M. Frayssinous sur les droits de la puissance spirituelle et sur le Concordat de Léon X. Il est permis à un député de n'être pas théologien; mais quand il est appelé à voter, ou qu'il veut écrire sur ces matières, il n'a rien de mieux à faire que de consulter ceux qui les ont étudiées et qui les connoissent.

L'auteur des *Vrais Principes* a d'autant plus de droit de servir de guide sur le sujet qu'il traite, qu'il joint au savoir une modération qui le relève encore. S'il décide, c'est dans les matières non douteuses, et avec cette assurance qui tient à la connoissance parfaite du sujet; s'il n'avance qu'une opinion, il a soin d'y mettre les restrictions convenables; s'il blâme, c'est avec une mesure parfaite. Il ne s'arrête point aux hommes; il ne voit que la religion et ses intérêts,

l'Eglise et ses droits, la conscience et ses règles. Il s'anime quelquefois, et on reconnoît l'auteur des Conférences dans plusieurs morceaux pleins de force et d'élévation. Nous indiquerons entre autres la fin de l'article sur le Concordat de 1817, et la fin de tout l'ouvrage, qui nous ont rappelé la manière brillante dont l'orateur termine presque tous ses discours.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les trois nouveaux cardinaux déclarés dans le consistoire du 6 avril, se sont rendus, le soir du même jour, au palais Quirinal, dans les appartemens du cardinal secrétaire d'Etat, qui les a présentés à S. S. Le saint Père leur a donné la barrette, avec les formalités accoutumées. Le soir, les palais des cardinaux, des ambassadeurs, des prélats et de la noblesse, ont été illuminés, et les trois éminences ont reçu les félicitations de tout ce que Rome renferme de plus distingué.

— S. S. a nommé aux places que laisse vacante la nouvelle promotion des cardinaux. Mgr. Guerrieri, archevêque d'Athènes, est secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers; Mgr. Raphaël Mazio l'est de la congrégation consistoriale, et Mgr. Philippe Schiassi, chanoine de Bologne et camérier secret de S. S., remplace M. Mazio dans la place de secrétaire des lettres latines.

— La promotion aux évêchés de Naples et de Bavière, dans le consistoire, a produit la plus grande sensation. Elle annonce l'heureuse exécution des derniers Concordats, et le commencement d'un nouvel ordre de choses plus favorable, dans deux royaumes où de fâcheuses circonstances avoient mis l'Eglise en péril. Le midi de l'Allemagne va enfin avoir des évêques, et les églises de l'Etat napolitain, qui sont sans pasteurs depuis des

années, vont être remplies. Il est vrai qu'il doit y avoir quelques réductions d'évêchés. Mais cette mesure ne paroîtra point extraordinaire, si l'on fait attention que, sur une étendue de territoire, qui n'est pas la sixième partie de la France, Naples comptoit vingt-un archevêchés et cent dix huit évêchés. Plusieurs siéges étoient si petits que les évêques n'avoient pas de quoi vivre. On a lieu de croire qu'on se bornera à éteindre ceux-là; du moins la liste des siéges remplis dans le dernier consistoire, indique que la réduction ne sera pas faite dans un esprit funeste à l'Eglise. On y trouve sept métropoles pourvues, et il ne paroît pas qu'il y en ait beaucoup plus de vacantes. La promptitude avec laquelle le Concordat du 16 février s'exécute en ce pays est un sujet de joie pour l'Eglise. Depuis près de soixante ans il y avoit eu des différends sans cesse renaissans entre le saint Siége et ce royaume voisin, et il est consolant de penser que les anciens rapports d'amitié et de confiance vont être rétablis entre deux Etats qui ont besoin l'un de l'autre, et qu'on n'entendra plus parler de ces prétentions et de ces innovations qui se reproduisoient si fréquemment, il y a quarante ans, sous un ministère peu favorable à l'Eglise, et qui ont causé tant de chagrins et d'embarras au dernier Pontife.

Paris. Jean-Armand de Roquelaure, ancien archevêque de Malines, et membre du chapitre royal de Saint-Denis, est mort, le 24 avril, à l'âge de 97 ans. Ce prélat, né à Roquelaure, au diocèse de Rodez, en 1721, avoit été fait évêque de Senlis en 1754, et sacré, en cette qualité, le 16 juin de la même année. Il devint premier aumônier en 1764, conseiller d'Etat ordinaire en 1767, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1779. Il avoit été reçu à l'Académie françoise en 1771. Lors de la révolution, il refusa le serment, ainsi que ses collègues, et fut du petit nombre des évêques qui restèrent en France. Il échappa aux massacres ordonnés par Joseph Lebon, et se retira à

Crespy, petite ville de son diocèse, où il vivoit dans une retraite profonde. En 1797, il fit un voyage à Senlis, y officia, et y donna la Confirmation. Le 21 septembre 1801, il envoya la démission de son siége, et, en 1802, il fut nommé à l'archevêché de Malines. Il eut beaucoup à faire pour rétablir l'ordre dans ce pays, où le feu de la persécution avoit fait de grands ravages. Nous avons de lui entr'autres une Lettre à son clergé sur le serment de haine à la royauté, qui avoit occasionné dans le pays de vives contestations; les uns, et c'étoit le plus grand nombre, avoient refusé le serment, les autres l'avoient prêté; mais en plusieurs endroits on les regardoit comme ayant par-là encouru les censures. Le cardinal-légat, par un rescrit, daté du 2 décembre 1801, ordonna, pour finir les disputes, que les assermentés souscrivissent une formule où ils feroient profession de leur soumission aux jugemens du saint Siége, et spécialement à ceux par lesquels le serment de haine à la royauté a été condamné. Le même rescrit portoit que S. S. louoit la fermeté de ceux qui avoient préféré tout souffrir, en refusant ce serment, plutôt que de faire quelque chose contre leur conscience; mais elle les blâmoit s'ils avoient traité les assermentés de schismatiques, et s'ils les avoient regardés comme séparés de la communion de l'Eglise. Elle les exhortoit à la paix, et défendoit d'écrire pour ou contre. M. de Roquelaure communiqua cette pièce à son clergé par une Lettre, du 5 juillet 1802, où il ordonnoit de signer une formule conforme aux termes du rescrit. En 1808, il fut nommé membre du chapitre de Saint-Denis. On prétend qu'il apprit par le *Moniteur* qu'il avoit donné sa démission de son siége, où l'on vouloit placer un prélat en faveur. M. de Roquelaure vint se fixer à Paris, où il a passé les dix dernières années. Parvenu à un âge très-avancé et fort sourd, il avoit conservé les manières polies et aimables qui l'avoient toujours distingué. C'étoit le seul prélat qui eût été reçu commandeur

de l'ordre du Saint-Esprit suivant les formes anciennes. Ses obsèques ont eu lieu, le lundi 27, à Saint-Sulpice, sa paroisse. Plusieurs évêques, aumôniers du Roi, et chanoines de Saint-Denis, y ont assisté.

— Le *Journal du Commerce* annonçoit, dans un de ses derniers numéros (9 avril), que M. de Wessenberg avoit repris ses fonctions d'administrateur et vicaire-général de l'évêché de Constance, par ordre spécial de la cour de Bade, et malgré l'opposition de la cour de Rome; et, dans un autre numéro, il citoit le décret du grand-duc. Nous avons de la peine à croire que le fait soit exact. On ne pourroit faire d'épigramme plus sanglante contre M. de Wessenberg, que de supposer qu'un ecclésiastique s'imaginât pouvoir exercer la juridiction sur l'ordre d'un prince protestant, et contre la défense du chef de l'Eglise. Avec de tels principes, il n'y auroit plus ni ordre, ni règle, ni discipline. Que diroit-on si le Pape ordonnoit à un magistrat, destitué par le grand-duc de Bade, de reprendre ses fonctions? Nous ne connoissons point M. de Wessenberg; nous savons seulement que, par un bref, du 15 mars 1817, que nous rapportâmes en son temps, le saint Père rejeta l'élection que le chapitre de Constance avoit faite de lui pour grand-vicaire, et ordonna d'en nommer un autre. Nous avons su, par les journaux, que M. de Wessenberg avoit fait plusieurs voyages à Rome; qu'il n'avoit point réussi à se justifier sur les faits qui lui sont imputés, et qu'il avoit refusé de renoncer à l'administration du diocèse de Constance. Nous trouvons, dans le *Catholicon* de décembre dernier, un rescrit de sa Sainteté, en date du 3 mai 1817, tiré d'une gazette allemande, et communiqué, par M. Zen, à la cour de Carlsruhe, lorsque ce prélat, alors nonce en Suisse, y fut envoyé pour les affaires de l'Eglise. Le Pape s'y exprime, dans les termes les plus forts, sur le compte de M. de Wessenberg, *dont les doctrines corrompues*, dit-il, *les mauvais exemples, et l'ardente opposition aux ordres du*

saint Siége, ont été prouvées par des documens authentiques. S. S. engageoit le grand-duc, *non-seulement pour le bien de l'Eglise catholique, mais pour la tranquillité de tout le pays*, à seconder les mesures qu'elle avoit prises contre *un homme que tous les gens de bien haïssent et méprisent, et qui a été rejeté pour des raisons qui ne sont que trop connues.* Ce portrait n'est pas flatteur; nous devons ajouter, pour être justes, que le *Journal du Commerce* et M. Grégoire, dans son *Essai sur les libertés*, donnent d'amples éloges à M. de Wessenberg.

Nouvelles politiques.

Paris. La grande revue de la garde royale, que le Roi passe à l'époque de l'anniversaire de son entrée à Paris, aura lieu, le dimanche 3 mai, sur le Carousel.

— Le 24 avril, il a été conclu un traité entre le préfet de la Seine et les sieurs de Saint-Didier et de Vassal, pour l'achèvement du canal de l'Ourcq et du canal de Saint-Denis.

— M. de Crockenbourg, officier belge, arrêté il y a quelque temps, vient d'être mis en liberté.

— Le nombre des morts à Paris, en 1817, a été de 21,382; c'est 1581 de plus qu'en 1816. Dans ce nombre, il est mort 486 personnes de la petite vérole.

— Le Roi a approuvé la formation d'une commission syndicale, chargée de la direction et de la surveillance des travaux pour la défense de la rive droite de la Durance, à Cavaillon, et dans plusieurs villes et paroisses du département de Vaucluse.

— M. le comte de Fargues, maire de Lyon et membre de la chambre des députés, est mort à Lyon, le 23, d'une fluxion de poitrine.

— Le tribunal de police correctionnelle de Bagnères a condamné à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, les nommés Duclos, huissier, et Larronay, ex-maréchal des logis de gendarmerie, pour avoir copié et colporté un prétendu extrait des journaux d'Amérique sur l'usurpateur.

— A son arrivée à Riga, première grande ville de Russie, Mme. de Krudner a reçu un ordre qui lui défend de se rendre à Pétersbourg.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 avril, la chambre a entendu trois nouveaux orateurs sur le projet de loi de la contrainte par corps. M. le duc de Broglie et M. Lanjuinais ont parlé contre, et M. d'Aguesseau a parlé pour. La chambre a renvoyé au président du conseil des ministres une pétition de lord Kirnaire. Dans la même séance, le ministre des affaires étrangères est venu donner communication aux pairs du résultat des négociations avec les ministres des puissances alliées.

Le 27 avril, M. le garde des sceaux a communiqué à la chambre vingt-neuf lettres-patentes portant collation de titres de pairie; elles ont été transcrites sur les registres de la chambre. M. le marquis de Lally-Tolendal a parlé sur le projet de loi de la contrainte par corps, et en a voté l'adoption avec divers amendemens. M. le commissaire du Roi a répondu aux objections qui avoient été faites.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 avril, M. de Caumont a fait un rapport sur des pétitions; une demoiselle de Seigé, de Toulouse, se plaint d'une décision du conseil d'Etat, qui la dépouille d'une maison qu'on lui a léguée, sous prétexte que l'ancienne propriétaire de cette maison étoit une religieuse, et qu'on prétend que c'est un bien national. M. de Villèle parle en faveur de la pétition, et contre la conduite que le conseil d'Etat a tenue en cette affaire; il trouve que les formes légales ont été violées, et que le conseil a agi contre la lettre et l'esprit de la Charte. M. le garde des sceaux, sans entrer dans le détail des faits, s'attache à justifier la marche du conseil en général. La pétition est renvoyée au ministre des finances. M. Metz avoit demandé, la veille, que les 16 millions demandés par la régie, pour achat de tabacs étrangers, fussent réduits à 10; on adopte la question préalable sur les observations de M. Beugnot, au nom de la commission. M. d'Ambrujeac propose de convertir en soldes de retraites les demi-soldes des officiers qui seront dans le cas d'être admis à la retraite; cet amendement est adopté. M. de Floirac demande que le ministre de la guerre soit autorisé à payer 300,000 fr. pour les pensions des chevaliers de Saint-Louis; M. Roy répond que

ces pensions doivent être soumises, comme les autres, au systême de centralisation. Le budget de la guerre est adopté. On passe à celui de la marine, que la commission propose de réduire de 1,500,000 fr. M. le ministre de la marine expose, dans un discours long et motivé, que cette économie nuira au bien du service. M. de Villevêque et M. d'Augier parlent dans le même sens. M. Roy ne conteste pas l'utilité de chaque dépense en particulier; mais il veut aussi qu'on ait égard à la nécessité. On propose, par sous-amendement, de ne réduire le budget de la marine que de 800,000 fr., et de lui accorder 700,000 fr. pour les pensions de retraite; renvoyé à la commission. On arrive au chapitre de la police générale. M. de la Bourdonnaye vote le rejet du budget de ce ministère; il attaque la police comme inutile, et comme inconciliable avec la Charte; et sans parler de l'administration de la police actuelle, il cherche à prouver que, pendant toute la révolution, elle a contribué à accroître les troubles et à égarer l'opinion. Sa conclusion est qu'il faut supprimer ce ministère. La séance est levée immédiatement après ce discours.

Le 25 avril, tous les ministres étant présens, M. le duc de Richelieu est monté à la tribune, et est venu annoncer le résultat des négociations. Il a rappelé la substance des faits. Dans le traité du 30 mai 1814, les puissances renoncèrent aux répétitions qu'elles auroient pu former pour elles-mêmes, mais elles stipulèrent les droits des particuliers; la France s'engagea formellement à faire liquider et payer les dettes contractées par les gouvernemens précédens envers les individus ou les établissemens étrangers. Les événemens de 1815 vinrent ajouter de nouvelles charges à celles-là. Il fallut payer des indemnités aux gouvernemens eux-mêmes, et le traité du 20 novembre 1815 confirma les stipulations de celui du 30 mai 1814 pour les dettes envers les particuliers. Ces dettes étoient incontestables; elles étoient le résultat d'actes et d'obligations légales. On accorda aux créanciers jusqu'au 28 février 1817 pour présenter leurs titres. Ce n'est qu'alors qu'on a pu constater que les réclamations s'élevoient à une masse considérable, et qui excédoit les forces de la France. Les ministres du Roi représentèrent l'impossibilité d'y satisfaire. De là des négociations qui présentoient de grands obstacles, levés en grande partie par la loyauté des ministres chargés de débattre ces grands intérêts, et par la modération d'un illustre médiateur. Ces négociations sont enfin terminées. Un acte passé avec les puissances continentales fixe le paiement de ce qui est dû à leurs sujets, à 12,040,000 fr. de rentes. Par un arrangement particulier avec l'Espagne, un million est affecté aux sujets de cette puissance, à condition que ce gouvernement fera droit, de son côté, aux réclamations des sujets françois. Une convention séparée avec l'Angleterre fixe à 3 millions de rentes le fonds dû aux sujets de sa Majesté Britannique. Ainsi, au total, c'est 16 millions 400,000 fr. de rentes à créer, et le ministre est chargé de présenter la loi qui doit ordonner leur inscription au grand livre. Il ne peut s'empêcher de s'arrêter douloureusement sur les conséquences désastreuses du système d'envahissemens et de conquêtes qui a appelé sur la France des charges aussi exorbitantes. La masse des réclamations présentées

s'est élevée à 1 milliard 600 millions : 30 millions ont été reconnus inadmissibles ; 180 millions ont été rejetés sur un autre fonds. Il restoit donc 1 milliard 390 millions à liquider. De plus, en suivant le traité du 20 novembre 1815, il auroit fallu payer les arrérages depuis le 22 mars 1816. La modification qu'on a obtenue à cet égard nous procure un soulagement de 32 millions. Le ministre a parlé ensuite de l'occupation de la France. Le traité du 20 novembre porte que cette occupation peut finir au bout de trois ans. Les souverains vont s'assembler pour prononcer sur cette grande question ; mais pour que rien n'arrête l'exécution, il est nécessaire de pourvoir à l'acquittement de ce qui sera encore dû sur les 700 millions stipulés par le traité du 20 novembre. Le ministre demande pour cet objet un crédit éventuel de 24 millions de rentes, dont l'emploi dépendra des événemens. Après cette communication, on a repris la discussion sur le budget, au point où elle étoit restée la veille. Le président a mis aux voix l'impression du discours de M. de la Bourdonnaye ; elle a été rejetée. M. Camille-Jordan a réfuté le discours de M. de la Bourdonnaye, et a rappelé que l'institution de la police existoit avant la révolution, et qu'elle étoit indispensable dans un grand Etat. M. de Villèle a parlé, non contre le ministère de la police en lui-même, mais pour la suppression des fonds secrets. M. Courvoisier répond au reproche d'inconstitutionalité porté contre le ministère de la police. M. le ministre de l'intérieur montre la nécessité de la police ; elle existe dans tous les Etats de l'Europe ; elle existoit autrefois à Rome. Il établit par les mêmes motifs la nécessité des fonds secrets. L'amendement de M. de Villèle est rejeté, et le budget de la police générale adopté. M. le ministre de l'intérieur reparoît à la tribune, et lit deux projets de loi, l'un qui accepte l'offre d'une société de négocians et de capitalistes de prêter 1,950,000 fr. pour les travaux du port du Hâvre ; l'autre qui autorise la soumission faite par le sieur Honnorez de se charger des travaux du canal de la Seussée. Ces projets seront discutés dans les bureaux. On adopte l'article du budget sur les intérêts des cautionnemens, fixés à 8 millions. Les frais de négociations, évalués à 11 millions, donnent lieu à quelques débats. M. de Limayrac blâme le traité avec la Banque ; M. le ministre des finances en explique les conditions. L'article des frais de négociation est adopté.

Le 27, M. le ministre de l'intérieur propose les motifs d'un projet de loi relatif à l'achèvement du canal de l'Ourcq, pour lequel la ville de Paris seroit autorisée à emprunter 7 millions. Un autre projet de loi est relatif à la construction d'un pont sur la Dordogne, pour lequel une compagnie offre 1,500,000 fr. On reprend la discussion sur les finances. La chambre, sur le rapport de M. Roy, accorde 700,000 fr. de plus au ministère de la marine, pour le paiement des pensions. La discussion s'établit sur le passif des caisses ; quelques membres proposent des amendemens, qui sont rejetés après une explication du ministre des finances. Plusieurs articles de dépenses sont adoptés. On rappelle l'amendement de M. Lafitte, qui avoit proposé de limiter au 30 novembre les frais de l'armée d'occupation. Les ministres et M. de Villèle combattent cet amendement comme inutile ; il est rejeté. M. de Bri-

gode et M. de Mézi demandent que l'indemnité de logement pour les pays occupés par les alliés soit portée à 20 centimes par homme et par jour; la proposition est retirée sur l'observation de M. Allent. M. Dupont de l'Eure revient sur des opérations de finances qu'il avoit déjà blâmées; M. le ministre des finances et M. de la Bouillerie, qui étoit attaqué, lui répondent. L'observation n'a pas de suite. On arrive au titre de l'emprunt; la discussion s'ouvre entre le projet des ministres et celui de la commission. M. Ganilh se plaint du mode d'emprunt suivi l'année dernière, et présente quelques amendemens. La discussion est renvoyée à la séance suivante.

Le 25 avril, à l'audience de la police correctionnelle, on a appelé d'abord la cause du sieur Ferret, auteur de *l'Homme gris*. C'est un jeune homme qui étoit en effet vêtu de gris. Il s'est reconnu l'auteur de cet ouvrage, qui paroît par livraisons, et dont le 8e numéro vient d'être publié. La cause a été renvoyée à huitaine.

M. Marchangy a pris la parole dans l'affaire de M. Fiévée. Il rappelle les trois chefs d'accusation; le premier étoit d'avoir copié des journaux étrangers le discours de lord Stanhope, qui renferme des choses offensantes pour la famille royale et pour la France. M. Fiévée prétend qu'il ne l'a inséré que pour le réfuter; l'avocat du Roi demande ce qu'il a réfuté, tandis qu'il a même renchéri sur ce que dit l'orateur anglois, et il en cite des exemples. Sur le second chef d'accusation, relatif aux bruits alarmans, le magistrat a remarqué que vingt endroits de la *Correspondance* tendent à donner une idée désespérante de notre situation. Quant au troisième chef d'accusation, il ne le trouve même pas effleuré dans la défense. Il rend d'ailleurs justice au défenseur de M. Fiévée, qui a fait un si bel et si juste éloge du Roi; mais il lui reproche d'avoir fait des excursions hors de la cause, et d'avoir parlé des ministres, lorsque le ministère public s'étoit abstenu de se plaindre de ce qui les concernoit. Il a cité encore quelques passages de la *Correspondance* qui lui ont paru justifier ses plaintes, et il a fini par persister dans ses conclusions. M. Fiévée a pris la parole : on a mêlé, dit-il, tant d'interprétations à l'accusation principale, que j'ai peine à la retrouver; il semble que je ne suis ici que pour entendre prêcher des doctrines. On a insinué que l'intérêt que me témoignoit l'auditoire tenoit à l'esprit de parti; je n'ai distribué que dix billets pour cette séance. Je n'ai été défendu par aucun écrivain dans mes opinions. Quant au passage relatif aux souverains, j'ai fait une phrase générale; les délateurs en ont fait une phrase particulière; l'accusation en a fait une phrase inconvenante; le jugement peut en faire une phrase criminelle. M. Fiévée a été interrompu deux fois par M. le président, qui l'a engagé à s'expliquer avec plus de mesure sur le ministère public. L'avocat du prévenu a ensuite répliqué; il a insisté sur la nature du gouvernement représentatif, qui permettoit les discussions. Dans ce gouvernement, le bien qui se fait est l'ouvrage du Roi; les fautes sont toujours attribuées aux ministres. C'est dans ce

sens qu'il faut entendre tout ce qu'a dit M. Fiévée. Le ministère public a mis en avant le Code pénal, rédigé dans un temps et sous un homme qui avoit porté à l'excès les précautions pour faire repecter son pouvoir. Un morceau de l'avocat, sur la liberté de la presse, a excité des applaudissemens. M. le président avertit que les signes d'approbation et d'improbation sont défendus, et que s'il n'a pas interdit les applaudissemens dans la séance précédente, c'est qu'ils avoient le Roi pour objet. Le jugement est remis à huitaine.

LIVRE NOUVEAU.

Entretiens sur le Sacrement de Confirmation; par M. l'évêque de Metz : nouvelle édition, augmentée d'une *Instruction*, par demandes et par réponses, sur le même sacrement, et de plusieurs Prières, Hymnes et Cantiques en l'honneur du Saint-Esprit. 1 vol. in-8°. avec gravure; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Cet ouvrage n'a pas besoin de nouvelles annonces pour le recommander aux parens et aux instituteurs chrétiens. Nous n'en connoissons pas de meilleur en ce genre pour les jeunes élèves, et pour leur inspirer les dispositions nécessaires à la réception de cet auguste sacrement.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Essai historique sur les libertés de l'église gallicane et des autres églises de la catholicité pendant les deux derniers siècles; par M. Grégoire.

SECOND ARTICLE.

Nous avons vu, dans un premier article, quel étoit l'esprit de cet ouvrage décousu, paradoxal, plein de digressions, de redites, d'idées fausses, de faits apocryphes, de récits infidèles, de réflexions déplacées, et qui ressemble assez à une satire contre les papes et le clergé. Nous avons parcouru la partie de l'*Essai* qui traite des libertés gallicanes, et nous avons annoncé l'intention de nous occuper une autre fois du reste du livre où il est question des libertés des autres églises. C'est encore notre projet; mais avant de l'exécuter, nous croyons à propos de faire connoître cette singulière production sous un autre rapport. M. Grégoire a trouvé moyen de plaider, dans son *Essai*, la cause de la liberté, et de ramener, en beaucoup d'endroits, ses maximes favorites sur la souveraineté du peuple. Il voit toujours l'abus dans le pouvoir, le despotisme dans l'autorité, l'excès dans l'exercice du droit le plus naturel. Partisan des droits du peuple, il transporte le même systême dans l'Église, et veut restreindre l'autorité de son chef, ainsi qu'il s'élevoit jadis contre les rois. On reconnoît partout dans son livre l'admirateur de la révolution, et celui qui provoqua, en 1792, l'abolition de la royauté.

On a beaucoup disserté, dit-il, *sur les causes de la révolution ; j'en trouve deux autour desquelles viennent se grouper une multitude de causes secondaires. En remontant à plusieurs règnes, le luxe et les dilapidations de la cour qui avoient dévoré la substance du peuple; le libertinage de la cour qui avoit scandalisé et corrompu la nation, voilà les sources empoisonnées d'où découloient tous les maux.* C'est toujours sur ce ton que M. Grégoire aime à parler des cours. *L'histoire atteste que, sauf quelques rares exceptions, l'ineptie et le crime gouvernent le monde*; c'est à peu près la pensée de *Figaro*, et il est édifiant de voir un évêque s'en emparer. *Je ne sais quelle tendance de servilité porte le vulgaire à croire que la supériorité des rangs et de la fortune donne des droits à la confiance.* Il me semble qu'il seroit d'une sage politique d'entretenir cette confiance du vulgaire pour ceux qui sont destinés à le gouverner. Faire le contraire, c'est provoquer des mécontentemens et des révolutions. M. Grégoire n'a pas apparemment l'intention d'en faire une autre. On seroit tenté d'en douter lorsqu'on l'entend dire : *La liberté agrandit son horizon dans les deux mondes; c'est le nouveau qui est en première ligne pour reconstruire l'édifice social. On a commencé par faire table rase en remontant droit aux principes, tandis que la vieille Europe se débat encore dans les haillons de la féodalité.* L'illustre conventionnel ne peut dissimuler son goût pour les *reconstructions de l'édifice social*, quoique, en vérité, il ait tant bâti qu'il devroit être fatigué de toujours travailler, et dégoûté de voir que ses *édifices sociaux* se soient écroulés les uns après les autres. Il applaudit aux républiques du Nouveau-Monde, qui ont eu le bon esprit de faire *table rase.* On

avoit fait *table rase* aussi en France, à une époque dont nous nous souvenons très-bien ; on s'y prenoit de manière que, si cela eût continué, la moitié de la France eût été engloutie dans la *reconstruction de l'édifice*. Voilà ce qui s'appelle *remonter droit aux principes*. Mon étonnement est que M. Grégoire puisse se souffrir encore en Europe, au milieu *des haillons de la féodalité*, et qu'il n'aille pas se mettre *en première ligne* avec Bolivar, *construire quelque édifice social* sur les bords de la Plata, exterminer quelques partisans du despotisme, perfectionner les nègres dans la littérature, et former les Indiens aux idées libérales. Cette œuvre est bien digne de son zèle.

Il ne désespère pourtant pas de notre situation : *Le mouvement imprimé à l'esprit humain, et qui agite surtout l'Europe et les deux Amériques, se communique successivement à d'autres parties du globe. Les peuples, si je puis m'exprimer ainsi, sont dans une crise; presque tous éprouvent un malaise dont les causes et les remèdes sont faciles à connoître..... Il n'est pour l'Europe d'autre alternative que de retomber dans la fange du moyen âge, ou d'obtenir une existence politique qui garantisse enfin la liberté et la propriété*. Voilà ce que nous répètent depuis trente ans les faiseurs de révolutions, et ils nous citent, pour nous engager, l'exemple de l'Amérique méridionale, où l'on s'égorge en *remontant droit aux principes*. On croiroit, à les entendre, que nous sommes à Alger ; ils oublient que nous n'avons été sous l'empire de la barbarie, que lorsqu'ils ont été les maîtres.

Mais ce qu'il y a de plus instructif, sous ce rapport, dans l'ouvrage de M. Grégoire, c'est son XXIIe. et dernier chapitre, qui a pour titre : *Connexité des li-*

bertés ecclésiastiques avec les libertés politique et civile. Il présente le christianisme comme l'ennemi du despotisme ; or on sait très-bien ce que l'auteur entend par ce dernier mot. *Pourquoi donc, au nom même du christianisme, a-t-on souvent appesanti les chaînes des nations?* M. Grégoire ne peut assez s'indigner que les ministres de la religion aient prêté leur appui au trône. *Il est déplorable que tant de fois entre les prêtres et les despotes se soient formées des confédérations impies. La cupidité et l'ambition, la soif du pouvoir, se sont assouvies par des concessions mutuelles entre ceux qui dominoient sur les ames, et ceux qui dominoient sur les corps et les biens. Cette conspiration contre le bonheur de l'espèce humaine......* Sommes-nous revenus à 1793, et ne croit-on pas lire les bulletins de la convention, les proclamations de ses proconsuls ou les déclamations de Babeuf? Et c'est un prêtre qui vient tenir ce langage, et aigrir encore les esprits contre le clergé! *Il existe entre le christianisme et la liberté une indestructible et sainte alliance. Ils sont donc biens ignorans ou bien coupables les ministres des autels qui, pour enter sur la religion l'autorité absolue, insultent à la majesté nationale en disant : Les prétendus droits du peuple. Ces expressions ne sont-elles pas une sorte de blasphème contre la nature et son auteur? Droits et devoirs sont des termes corrélatifs ; l'un n'existe pas sans l'autre, et si le peuple n'avoit aucun droit à exercer, il n'auroit aucun devoir à remplir.* Excellente doctrine! Il est bon d'avertir le peuple que si on ne lui laisse pas exercer ses droits, ou ce qu'il regarde comme tel, il n'aura *aucun devoir à remplir*. Insensés, pour qui l'expérience n'est rien! Vous avez soulevé le peuple à force de lui parler de ses droits; vous

avez vu quel usage il en a fait. N'importe ; on prend soin d'irriter ce lion farouche ; on lui fait honte de ses chaînes; on lui montre comme digne d'envie le sort des pays révoltés où l'on *reconstruit l'édifice social* à travers des flots de sang. Un tel aveuglement n'a-t-il pas quelque chose de prodigieux et de surnaturel ?

M. Grégoire ne pardonne point à Bossuet ses maximes sur le gouvernement des Etats. *Entraîné par son siècle et par l'état des choses sous Louis XIV, le grand Bossuet a méconnu l'imprescriptible droit public de France, et il a prêté son appui à l'autorité absolue qui conduit toujours au despotisme. Pour la faire prévaloir, voyez quels tours de force il emploie dans son* 5e. Avertissement *sur Jurieu. Si quelqu'un prétendoit que les argumens de Bossuet sur cet article sont irréfutables, on lui conseille de lire les* Maximes du Droit public françois, *par l'abbé Mey*; l'Origine de la Puissance royale suivant les Livres saints, et la Tradition *par Maultrot, etc.* Plaisant conseil! singulière bonhomie de croire que ces deux avocats jansénistes, sans compter l'*et cætera,* ont réfuté Bossuet! M. Grégoire veut bien ne pas le réfuter; mais il répare ses omissions. Bossuet avoit rédigé quatre articles sur la puissance spirituelle; ce n'étoit que la moitié de la besogne. M. Grégoire se charge de l'autre moitié. *Les choses arrivèrent au point,* dit-il, *que les papes mis à la place de l'Eglise, les princes à la place des nations, avoient envahi la plénitude illimitée de la puissance. Des princes ensuite ont trouvé fort bon qu'on bornât, suivant les canons, l'autorité pontificale ; mais ils ont trouvé fort mauvais qu'on voulût restreindre la leur et la soumettre à des règles....... Louis XIV fut très-content lorsqu'en 1682, le clergé lui présenta la dé-*

claration des quatre articles qui, proclamant l'indépendance de la puissance civile, traçoient les limites dans lesquelles doit se renfermer le pouvoir pontifical; mais qu'auroit dit le monarque si on lui eût présenté, concernant le pouvoir temporel, une déclaration calquée sur celle du clergé? Ce que l'assemblée de 1682 avoit oublié, M. Grégoire l'entreprend, et il fait dans la forme, et même souvent dans les termes des quatre articles, une déclaration qui pourroit paroître une critique de l'ancienne, en ce qu'elle applique au pouvoir temporel des principes d'indépendance et de républicanisme. Voici ces quatre articles, tels que l'auteur propose de les rédiger :

Art. 1er. Les chefs des nations, leurs successeurs, et les nations elles-mêmes, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses temporelles et civiles; Jésus-Christ nous apprenant lui-même qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'ainsi ce précepte du Sauveur ne peut être altéré ou ébranlé : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à vos yeux comme un païen ou un publicain.* Nous déclarons en conséquence que les papes ne sont soumis à aucune puissance temporelle, par l'ordre de Dieu, dans les choses purement spirituelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par la seule autorité des chefs des Etats; que les fidèles ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance canonique qu'ils doivent aux pasteurs, et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité des consciences, et non moins avantageuse à l'Etat qu'à l'Eglise, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

2. Que la plénitude de puissance que les chefs des Etats ont sur les choses temporelles, est telle néanmoins que les lois fondamentales de l'Etat demeurent dans toute

leur force, et qu'on ne peut approuver l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces lois, qui autorisent à les violer ou à les affoiblir.

3. Qu'ainsi il faut régler l'usage de la puissance temporelle, en suivant les constitutions et les lois consacrées par l'assentiment général de la nation.

4. Que, quoique le chef de l'Etat ait la principale part dans ce qui regarde les affaires publiques, et que ses ordonnances regardent toute la nation, elles ne sont pas irréformables, à moins que le consentement de la nation n'intervienne.

Si M. Grégoire a voulu rendre nos quatre articles odieux, il ne pouvoit mieux s'y prendre qu'en les parodiant ainsi, et en les appliquant à un autre ordre de choses. C'est un singulier moyen de faire aimer la doctrine gallicane, que de l'adapter aux principes révolutionnaires, et d'en tirer des conséquences contraires au repos et à l'intérêt de toutes les sociétés. Les trois derniers articles, et surtout le quatrième, dans l'interprétation que leur donne M. Grégoire, nous mèneroient à l'anarchie. Il exige pour les lois *l'assentiment général de la nation*. Et comment constatera-t-on cet *assentiment général?* et quand a-t-il existé dans le cours de la révolution? La nation l'avoit-elle donné à ces lois de la convention que M. Grégoire faisoit exécuter dans ses missions patriotiques? Cet *assentiment général* n'est qu'une fiction. Les lois les plus sages trouvent toujours un grand nombre de censeurs, et les plus mauvaises ne manquent jamais de gens pour les vanter et les mettre à exécution. Nos libéraux et nos indépendans d'aujourd'hui applaudissoient, il y a vingt-cinq ans, à des mesures vexatoires et atroces que repoussoient également la nation et la

raison. Ces hommes, si ardens à mettre un frein à l'ambition des princes, devroient bien plutôt s'occuper de trouver des digues pour arrêter les fureurs des factions et les progrès de ces doctrines populaires, qui, armant la multitude de tous les pouvoirs, et ne lui donnant aucun contre-poids, tendroient encore à nous replonger dans des catastrophes pareilles à celles dont nous ne venons que de sortir.

Nous faisons grâce à nos lecteurs de quelques autres tirades où M. Grégoire a laissé éclater son horreur contre les gouvernemens, contre leur hypocrisie, *leur foi punique*. On diroit qu'il a voulu prouver que le temps ne l'avoit pas changé, et qu'il avoit encore dans le cœur cette haine pour les rois qu'il déployoit avec tant d'énergie en 1792 et en 1793, lorsqu'il disoit, dans son style énergique, que les rois sont *la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine*. Aujourd'hui, il nous parle, dans le même style, de la *fange* et des *haillons* dans lesquels *se débat l'Europe*. Ces grâcieuses images ajoutent à l'attrait des systêmes de l'auteur, et ce nouvel *Essai* est digne de succéder à tant d'autres écrits par lesquels ce vieil athlète de la liberté a servi cette cause depuis près de trente ans. Il a bien assez travaillé, ce semble; que ne se borne-t-il enfin au rôle d'invalide, pour son repos et pour le nôtre?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. Jean-Louis d'Usson Bonnac, ancien évêque d'Agen, a été nommé premier aumônier du Roi. C'est ce prélat qui, le 4 janvier 1791, monta le premier à la tribune de l'assemblée constituante pour refuser le serment, et qui exprima son refus avec noblesse et courage.

— La conférence de M. Frayssinous, le dimanche 26, traitoit du culte; elle a été terminée par un morceau éloquent sur l'état de la religion en France.

— Après la cérémonie des obsèques, à Saint-Sulpice, le corps de M. de Roquelaure a été transporté à Senlis, où il a demandé, par son testament, à être enterré. Ce prélat avoit occupé ce siége quarante-sept ans.

— Il est mort dernièrement à Versailles un ancien solitaire de Senart, dont la vie humble et précieuse devant Dieu a été terminée par une mort édifiante. Il s'appeloit de Verdun du Bayeul, et étoit d'une famille noble de Normandie. Il avoit été, dans sa jeunesse, page de Louis XV, et fut ensuite officier dans un régiment de dragons. A vingt-trois ans, touché de la grâce, et ne croyant pas pouvoir se sauver dans le monde, il se présenta pour être reçu chez les solitaires de Senart et de Grosbois. Sa mère, dont il étoit le fils unique, ses camarades, dont il étoit aimé, firent ce qu'ils purent pour le détourner d'une vocation qu'ils regardoient comme au-dessous de sa naissance; mais il persévéra. M. de Beaumont, archevêque de Paris, le retint un an de plus au noviciat pour l'éprouver. Sa ferveur et son humilité ne se démentirent point jusqu'à la suppression de sa communauté. Ils étoient alors environ une quarantaine de religieux; on eut la générosité de leur allouer 60 liv. de pension, qui ont souffert la réduction des deux tiers; et ceux qui vivent encore touchent annuellement 20 fr. Frère Dorothée, c'étoit le nom de religion de M. de Verdun, ayant conservé de la fortune, fut utile à ses confrères. Il recueillit les vieillards et les infirmes dans une maison où il leur fournissoit les moyens d'exister. Pour lui, il se retira à Saint-Symphorien de Versailles (Montreuil), et s'y livra aux bonnes œuvres. On l'avoit nommé commissaire du bureau de charité de sa paroisse, et il soulageoit les pauvres et de ses soins et de sa bourse. C'est dans l'exercice de ces vertus qu'il est mort, à l'âge de 74 ans.

— Des gens qui n'aiment pas beaucoup le Concordat, avoient répandu des bruits sinistres sur l'exécution du Concordat entre le saint Siége et la Bavière. On disoit que les protestans en avoient conçu des alarmes; car c'est le refrein aujourd'hui, et c'est avec ces alarmes, prétendues et affectées, que l'on prétend arrêter toutes les mesures d'ordre et d'utilité pour l'Eglise. Il n'y a rien dans le Concordat de Bavière qui ait pu inquiéter les protestans de ce pays, et il seroit aussi par trop absurde qu'on ne pût y assurer la perpétuité de l'église catholique, sans que les autres communions en fussent blessées. Si on a tant d'égards pour les alarmes vraies ou fausses des protestans, n'en aura-t-on pas aussi pour les alarmes, beaucoup plus fondées, des catholiques, qui sont bien plus nombreux, et qui voyoient avec douleur s'éteindre toutes les ressources du ministère ecclésiastique? On avoit dit aussi que plusieurs cours d'Allemagne avoient fait des représentations au roi de Bavière sur son Concordat, et qu'elles trouvoient mauvais que ce prince ne se fût pas concerté avec elles pour un arrangement commun à toute l'Allemagne. Cette idée d'un Concordat général germanique paroît en effet avoir séduit quelques esprits. Mais comment ne voit-on pas que rien n'est si difficile qu'un pareil accord? Chaque cour a ses intérêts, chaque gouvernement a ses vues. Ce qui convient à l'un déplaira à l'autre; et avant qu'ils s'entendent sur les mesures à prendre, l'église d'Allemagne aura bien le temps de périr tout-à-fait. Le roi de Bavière est catholique; la plus grande partie de ses sujets sont catholiques; pourquoi faudroit-il qu'il ne pût pourvoir à leurs intérêts, sans l'assentiment d'une vingtaine de princes protestans? Un Concordat pour la Bavière catholique ne peut pas être assis sur les mêmes bases que pour un pays luthérien. Le roi de Bavière a non-seulement usé d'un droit naturel pour tout prince de veiller au bien de ses sujets; il a encore parfaitement calculé que s'il ne faisoit pas un arrangement avec le saint Siége, il n'y en auroit point

de fait de sitôt. Au surplus les bruits qu'on avoit fait courir sur cette affaire paroissent destitués de fondement. Le Concordat du 5 juin 1817 s'exécute dans le même esprit qu'il a été rédigé. Il stipule le rétablissement de quelques couvens, et on parle en effet du rétablissement de l'abbaye de Waldsassen, dans le Haut-Palatinat, et des couvens de Waldenbourg et d'Ettal. Trois des siéges conservés viennent d'être remplis; Bamberg, qui est érigé en archevêché, Augsbourg et Ratisbonne. Il est remarquable que le roi y a nommé d'anciens évêques. Le nouvel archevêque de Bamberg est M. de Stobemberg, évêque d'Eichstedt depuis 1791; l'évêque d'Augsbourg est M. de Hohenlohe, qui, depuis quelque temps, étoit chargé du gouvernement spirituel des catholiques du Wurtemberg, sous le titre d'évêque de Tempé; et l'évêque de Ratisbonne est M. de Wolf, suffragant de Freysingue, avec le titre d'évêque de Dorila. L'évêché de Passaw est rempli. Il ne reste donc plus à pourvoir qu'aux siéges de Munich, de Wurtzbourg, d'Eichstedt et de Spire. Le premier, qui est de création nouvelle, demande peut-être un peu plus de difficultés. Cette capitale dépendoit autrefois de l'évêché de Freysingue, dont le siége y est aujourd'hui transféré; on y réunira l'évêché de Chiemsée, le seul qui ait été supprimé. Les portions de territoire qui dépendoient des siéges de Saltzbourg, de Constance et de Fulde, seront réunies aux diocèses bavarois. Du reste on a conservé les évêchés anciens. Augsbourg, Passaw, Ratisbonne, Wurtzbourg, Eischstedt et Spire, ces églises antiques sont maintenues, et vont avoir les évêques dont quelques-unes étoient privées depuis plusieurs années. Ainsi la religion va sortir de ses ruines dans cette partie de l'Allemagne, et les établissemens ecclésiastiques vont se reformer et assurer la perpétuité du sacerdoce. Puisse le même bienfait être assuré aux autres parties de cette grande contrée où l'église étoit si florissante! On avoit annoncé des négociations, à cet égard, entre le saint Siége et plusieurs

puissances d'Allemagne. Il y a depuis assez long-temps à Rome un ministre du roi de Hanovre, le baron d'Ompteda, qui est chargé, dit-on, de solliciter un arrangement pour les affaires ecclésiastiques de cet Etat, où, depuis les nouvelles acquisitions, l'on compte beaucoup de catholiques. Il est question aussi d'un Concordat avec la Prusse, d'un autre avec les Pays-Bas. De plus, trois princes de l'ouest de l'Allemagne, le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade et le grand-duc de Nassau, ont adopté le systême d'un Concordat commun. Leurs députés doivent en arrêter les bases, et on annonce que d'autres Etats voisins se joignent à eux. La suite nous apprendra si c'est le moyen le plus prompt pour arriver au but. Quelques personnes paroissent croire que ce systême d'un Concordat commun a été suggéré par un parti peu favorable à la cour de Rome, et peu empressé à négocier avec elle. Ce parti met en avant les libertés de l'Eglise germanique, et les droits des princes, et renouvelle les prétentions et les principes de Hontheim et des autres canonistes du dernier siècle. Un de nos journaux françois parle toujours des affaires d'Allemagne dans ce sens, et ne nous a entretenu que des plaintes qu'excitoit le Concordat de Bavière, et de l'opposition générale qu'il avoit rencontrée; il est vrai que ce Concordat n'a point plu aux ennemis de l'Eglise; mais il n'a pas été fait pour eux, et l'essentiel est qu'il soit utile aux catholiques, pour lesquels il est destiné.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il n'y a pas eu de conseil des ministres le mercredi 29. S. M. a seulement travaillé avec quelques-uns des ministres.

— M. le duc de Wellington a dîné, le 30 avril, chez le Roi. On dit que ce lord part, sous peu de jours, pour Londres.

— M. le duc de la Châtre remplace, à dater du 1er. mai, M. le duc d'Aumont dans le service de premier gentilhomme de la chambre du Roi.

— M. le duc d'Orléans va habiter, pendant la belle saison, sa maison de plaisance de Neuilly-sur-Seine.

— D'après une ordonnance du Roi, l'état-major de l'armée formera désormais un corps spécial, comme l'artillerie et le génie, et ne pourra être composé de plus de cinq cents officiers.

— M. Goupy, père, banquier, et membre de la chambre des députés, est mort. Il étoit malade depuis le commencement de la session. Il y aura, cette année, pour le remplacer, une convocation du collége électoral de la Seine.

— Le buste, en marbre, du général Charrette vient d'être terminé par M. Bosio. Il offre, dit-on, une grande ressemblance. On en tirera des plâtres.

— L'hospice de Dol a été autorisé à remettre à Mme. Ferron de la Sigonière un bien de 820 fr. de revenu, confisqué pour cause d'émigration.

— Des lettres de Marseille annoncent que le bâtiment qui ramène M. le comte de Forbin de son voyage d'Orient, étoit mouillé devant les îles d'Hyères.

— Le roi de Bavière a supprimé dans ses Etats les corvées pour la confection des routes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 25 avril, M. le vicomte de Montmorency avoit fait un rapport sur la pétition de lord Kinnaird, en faveur d'un François qui avoit offert de faire des révélations sur l'assassinat du duc de Wellington, et qui a été arrêté. La pétition a été renvoyée au ministre des affaires étrangères, et il a été observé d'ailleurs qu'on n'avoit rien promis a ce François, nommé Marinet, qui a donné très-peu de lumières, et qui a été arrêté pour une autre cause. On a annoncé à la chambre, à cette occasion, qu'on avoit arrêté celui qu'on avoit des raisons de croire être l'assassin du duc, et que cette affaire va être instruite.

Le 28, la chambre a fermé la délibération sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. On a mis en délibération les articles. L'art. 1er. a été adopté avec un amendement qui tend à restreindre, en matière de commerce, l'application de la contrainte aux engagemens de 300 fr. et au-dessus. Les art. 2 et 4 ont été adoptés.

Le 29, les autres articles ont été adoptés avec de légers amendemens. On a voté ensuite sur l'ensemble de la loi. Sur 95 pairs, 43 ont voté l'adoption, et 52 le rejet du projet tel qu'il avoit été modifié.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 avril, M. Bignon parlant sur l'emprunt, a proposé de réduire à 12 millions de rentes le crédit de 16 millions demandé par le minis-

tre; il se fonde sur ce que le ministre avoit dit lui-même qu'il ne seroit pas nécessaire d'aliéner en 1818 pour plus de 12 millions, pour tenir à flot le service de l'année. Pourquoi donc donner 4 millions de plus? Il est vrai que le déficit de 225 millions annoncé par le ministre, n'est pas le seul auquel il faille s'attendre; M. Lafitte l'a porté plus haut. S'il n'y a pas eu précision rigoureuse dans l'évaluation du *défi it*, il est permis de croire qu'on avoit procédé de même dans l'estimation des ressources. L'orateur parle longuement sur les systêmes financiers, et appuie l'amendement de M. Ganilh, tendant à appeler la concurrence des capitalistes. M. Camille Jordan veut qu'il y ait trois choses dans l'emprunt, concurrence ouverte à tous les prêteurs, liberté du choix de la part du gouvernement, contrôle de la chambre sur ces opérations; il demande que la commission soit chargée de rédiger une disposition législative sur ces bases. M. de Villèle répond que tout ce que désire le préopinant se trouve dans l'amendement de la commission; le reste est inutile. M. de Chauvelin propose par amendement que la vente des rentes ne soit chargée à l'avenir d'aucune commission extraordinaire, et que les rentes ne portent intérêt que du jour où le prix en aura été réalisé. M. le ministre des finances répond à quelques objections; s'il n'y a pas eu de concurrence en 1817, c'est que les circonstances ne l'ont pas permis; le ministre souhaite être plus heureux en 1818. La réduction à 12 millions, proposée par M. Bignon, seroit fatale au service. On a attaqué le traité fait l'année dernière avec des capitalistes étrangers; on étoit plus juste alors, on sentoit qu'on ne pouvoit se passer d'eux. La rente s'est élevée de 54 à 68 fr. L'intérêt ne s'est élevé qu'à neuf pour cent, et les bénéfices de la compagnie, que l'on qualifie de scandaleux, n'ont pas dépassé douze et quatorze. Que n'ont-ils gagné davantage, puisqu'ils n'auroient pu le faire qu'en faisant monter encore la rente. On rejette, par la question préalable, les amendemens de MM. Bignon et de Chauvelin. M. Camille Jordan remonte à la tribune pour parler en faveur de son propre amendement. M. Lafitte dit que la concurrence est de droit, et qu'elle existe dans tous les marchés. M. de Chauvelin ne la trouve pas suffisamment garantie. On adopte l'article de la commission, qui porte que le ministre des finances est autorisé à ouvrir des emprunts jusqu'à concurrence de seize millions. On délibère sur l'amendement que M. Ganilh avoit proposé la veille pour établir la concurrence des prêteurs. Quelques-uns demandent la question préalable. M. de Chauvelin dit que la question préalable va étouffer la concurrence. M. Duvergier de Hauranne l'accuse de calomnier la chambre. Grand bruit. M. Casimir Perrier demande comment on établira la publicité. M. de Villèle répond que c'est en annonçant publiquement l'emprunt comme on l'a fait. L'amendement de M. Ganilh est rejeté. On adopte le second article de la commission, qui porte qu'il sera rendu compte de l'emploi du crédit de seize millions. M. de Chauvelin se plaint de la vente d'une rente appartenant à la caisse d'amortissement, et de la création d'office emportant cautionnement. Le ministre des finances donne l'explication de ces opérations, et l'assemblée passe outre.

Le 29, M. Roy fait un rapport sur une pétition d'une demoiselle

Corneille, qui demande à cumuler une pension dont elle jouit, avec le traitement d'un bureau de papier timbré; renvoyé au ministère de l'intérieur. On met en délibération le dernier article du budjet, sur les comptes que les ministres doivent rendre chaque année. MM. Paillot de Loynes, Mestadier, Bourdeau, et Duvergier de Hauranne, avoient proposé, à cet égard, des amendemens. M. Souillier propose une autre rédaction, qui obligeroit à présenter les comptes à l'ouverture de la session. M. Jacquinot le combat. M. de Villéle parle en faveur de l'amandement de la commission, et M. Bourdeau contre. M. Royer-Collard présente une nouvelle rédaction, d'après laquelle les dispositions relatives aux exercices antérieurs seroient l'objet d'une loi particulière, que l'on présenteroit avant la loi des finances; on y joindroit les comptes prescrits par la loi de l'année dernière. M. le garde des sceaux et M. de Villèle appuient cette rédaction, qui est adoptée après une légère discussion. On procède à l'appel nominal et au scrutin sur l'ensemble de la loi des finances. Sur 206 votans, il y a eu 176 boules blanches, et 30 noires. M. Boin lit, pour M. le duc de Gaëte, un rapport de la commission, nommée samedi, pour la création de 16 millions de rentes, et un crédit éventuel de 24 millions. La commission propose d'adopter le projet de loi, sauf un changement de rédaction qui n'est que pour la forme.

Il n'y a point eu de séance le jour de l'Ascension.

LIVRE NOUVEAU.

Examen du projet de loi relatif au nouveau Concordat, pour faire suite à l'Examen des articles organiques joints au Concordat de 1801.

L'auteur de cet *Examen* arrive peut-être un peu tard dans la discussion de ce projet de loi; mais il a cru utile de répondre à quelques critiques du Concordat, et notamment à M. Lanjuinais, dont il suppose que l'opinion pourroit avoir quelque influence. Il passe en revue tous les articles du projet, de la même manière et dans le même esprit qu'il avoit examiné, dans son premier écrit, les articles de 1801. Il dissipe fort bien, ce me semble, toutes les objections et les chicanes de l'auteur de l'*Appréciation* et des autres adversaires du Concordat. Sur d'autres points, qui ont paru susceptibles d'une discussion plus sérieuse, il propose des modifications propres à rassurer les esprits. Ainsi, sur l'art. 6 du projet, il convient que l'énoncé n'est pas assez précis; et il pense, avec assez de raison, qu'avant de faire vérifier une bulle par les chambres, il faudroit qu'elle eût été vue et acceptée par les évêques. Il plaide en plusieurs endroits pour les intérêts et les droits de l'Eglise, et insiste sur la nécessité de protéger la religion. L'auteur a certainement des connoissances et du zèle:

après cela, nous trouvons, pour notre compte, qu'il juge souvent les choses plus en administrateur qu'en théologien. Il répond à quelques observations que nous lui avions adressées en rendant compte de son premier *Examen*. Nous avouons que nous persistons dans nos remarques et dans nos jugemens.

Ce nouvel *Examen* a le mérite, comme le précédent, d'offrir des renseignemens peu connus sur la marche que suivoit l'ancien gouvernement dans les affaires ecclésiastiques, au moins pour le temps du ministère de M. Portalis. L'auteur, qui paroît avoir été attaché à ce ministre, le juge avec faveur, sans doute; mais il cite plusieurs occasions dans lesquelles M. Portalis a réellement rendu service au clergé et a soutenu les droits de l'Eglise. Il réprima, par exemple, la singulière démarche d'un magistrat de sûreté, qui avoit décidé que le dogme catholique *hors de l'Eglise point de salut*, n'étoit pas admis par le gouvernement. Il invitoit le ministre de la police de ce temps-là à s'adresser toujours aux évêques dans les plaintes que l'on portoit contre les ecclésiastiques, et il regardoit avec raison les pasteurs comme les premiers juges de leurs prêtres.

Enfin cet écrit, rédigé avec modération et clarté, mérite d'être joint aux autres écrits publiés en faveur du Concordat; et si on n'est pas toujours de l'avis de l'auteur, on appréciera au moins la pureté de ses intentions, et le ton sage et modéré avec lequel il s'exprime.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Essai sur l'indifférence en matière de religion, avec cette épigraphe : Impius, cùm in profundum venerit, contemnit (1). *Seconde édition.*

TROISIÈME ARTICLE.

Depuis que nous avons commencé à rendre compte de cet ouvrage, une édition entière s'est épuisée; une seconde lui a succédé, et est en ce moment livrée à l'empressement du public, qui l'attendoit avec impatience. C'est sur cette seconde édition que nous continuerons l'examen que nous avions déjà commencé de l'*Essai;* examen qui achevera de faire connoître l'intérêt et le mérite de cette étonnante production.

Dans le chapitre VIII, l'auteur présente des réflexions sur la folie de ceux qui, ne raisonnant point, ne sont indifférens que par insouciance et paresse. Il emprunte sur ce sujet quelques traits à Pascal, dans ses *Pensées sur la religion*, et semble reproduire toute l'énergie de ce grand écrivain, dans le morceau suivant, qui caractérise parfaitement les travers de notre siècle :

« Quand on considère d'une certaine hauteur les objets sur lesquels s'exerce d'ordinaire l'activité de l'esprit humain, on est tout étonné de la petitesse du cercle où il se renferme volontairement, et que si peu de chose suffise pour amuser sa curiosité, et donner le change au désir infini de connoître qui le dévore. Je ne sache

(1) Volume in-8°.; prix, 6 fr. 50 cent. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Tournachon-Molin et Séguin, libraires; et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

rien qui marque davantage la misère de l'homme, que cette facilité surprenante à se contenter de quelques distractions frivoles, avec une capacité immense pour la vérité. Il l'aime naturellement; un invincible instinct le porte à la chercher sans cesse: elle est sa fin, son repos, sa félicité; et toutefois il n'est rien qui ne puisse lui tenir lieu d'elle. Je ne parle ni du pauvre peuple absorbé dans les travaux du corps, ni du riche qui s'agite dans le vide des plaisirs : je parle de ceux qui tiennent du ciel, avec les sentimens élevés, une condition indépendante. Que croyez-vous qui remplisse habituellement leurs pensées? l'Être éternel, les lois immuables qu'il a établies? Oh! non; ils useront leur vie à combiner des mots, à étudier les rapports des nombres, les propriétés de la matière; il n'en faut pas davantage pour satisfaire ses puissantes intelligences. Que parlez-vous de Dieu à ce savant, qui remplit le monde du bruit de son nom? Comment voulez-vous qu'il vous écoute? Ne voyez-vous pas qu'en ce moment son esprit est tout occupé de la décomposition d'un sel jusqu'ici rebelle à l'analyse? Attendez qu'il ait fait connoître à l'univers un nouvel acide : alors peut-être il vous sera permis de l'entretenir de l'Être infini qui a créé, comme en se jouant, l'univers et tout ce qu'il renferme. Cet autre compose une histoire, un poëme, une pièce de théâtre, un roman, dont il s'imagine que dépend sa gloire : ne le troublez pas, il faut qu'il se hâte, car la mort approche; et quelle inconsolable douleur si elle arrivoit avant qu'il eût mis la dernière main à sa renommée! Il est vrai qu'il ignore sa propre nature, la place qu'il occupe dans l'ordre des êtres, ses destinées futures, ce qu'il peut espérer, ce qu'il doit craindre; il ne sait s'il existe un Dieu, une vraie religion, un ciel, un enfer; mais il a pris depuis long temps son parti sur toutes ces choses; il ne s'en inquiète point, il n'y pense point; cela n'est pas clair, dit-il; et là-dessus il agit comme s'il étoit clair que ce ne fût que des rêveries.

» Si l'on pouvoit éviter l'enfer en n'y pensant pas, je verrois un motif à cette prodigieuse insouciance. Mais n'y point penser est, au contraire, le plus sûr chemin pour y arriver. Détourner son esprit de la vérité, y être indifférent, est le crime même que Dieu punit, et avec bien de la justice; car, si l'on veut y réfléchir, on comprendra que cette prétendue indifférence n'est au fond que de la haine.

» Ici j'en appelle hardiment à l'expérience générale; j'en appelle à la conscience même de l'indifférent : n'est-il pas vrai qu'il éprouve une répugnance extrême pour tout ce qui lui rappelle la religion, ses menaces et ses promesses? N'est-il pas vrai qu'intérieurement il souhaiteroit qu'elle fût fausse? N'est-il pas vrai qu'il a toujours fui l'occasion de s'en instruire, par une secrète appréhension d'être convaincu, ou au moins ébranlé, par les preuves nombreuses sur lesquelles elle s'appuie? N'est-il pas vrai qu'il s'attriste et s'irrite toutes les fois que, dans une de ces discussions qu'on n'est pas maître d'écarter toujours, on présente, en faveur du christianisme, un argument auquel il ne peut rien répliquer de plausible? N'est-il pas vrai que les objections qu'on y oppose lui causent au contraire de la joie, et une joie d'autant plus vive que ces objections paroissent plus embarrassantes et plus fortes? Or, qu'est-ce que tout cela, sinon la haine de la vérité, et par conséquent la haine de Dieu, vérité suprême? Y a-t-il lieu de s'étonner qu'il rejette ceux qui le haïssent? et à quel autre sort ces infortunés doivent-ils s'attendre » ?

L'auteur réfute ensuite les seuls principes sur lesquels on peut établir l'indifférence raisonnée, et voici l'ordre qu'il suit dans cette discussion. On soutient, dit-il, que la religion vraie ou fausse est indifférente pour l'homme; et nous prouverons que, supposé l'existence d'une vraie religion, cette religion est

pour l'homme, considéré soit individuellement, soit en société avec ses semblables et avec Dieu, d'une importance infinie; d'où il suit qu'il a un intérêt infini à s'assurer s'il existe, en effet, une vraie religion, et qu'il y a par conséquent une folie infinie à demeurer, à cet égard, dans l'indifférence. On soutient que toutes les religions sont en elles-mêmes indifférentes, et nous prouverons qu'aucune religion n'est indifférente en soi, ou qu'en toute religion il y a bien ou mal, vérité ou erreur; qu'il existe nécessairement une vraie religion, c'est-à-dire, une religion d'une vérité ou d'une bonté absolue, et qu'il n'en existe qu'une seule, d'où se réduit l'obligation de l'embrasser, s'il est possible de la reconnoître. On soutient que s'il existe une véritable religion, l'homme n'a aucun moyen de la discerner des religions fausses; et nous prouverons que, dans tous les temps, les hommes ont eu un moyen facile et sûr de reconnoître la véritable religion; d'où il résulte que l'indifférence n'est pas seulement un état déraisonnable, mais un état criminel.

Le chapitre IX traite de l'importance de la religion par rapport à l'homme. L'auteur établit cette vérité par une suite d'observations et de raisonnemens également concluans. Le bonheur est la fin naturelle de l'homme; or il n'y a de bonheur qu'au sein de l'ordre, et pour se conformer aux lois de l'ordre, il faut les connoître. Donc point de bonheur pour l'homme, à moins qu'il ne se connoisse lui-même, et qu'il ne connoisse les êtres avec lesquels il a des rapports nécessaires. Ces connoissances doivent être prises dans la nature, et non dans des théories arbitraires. La religion, la morale, la société, sont des lois générales;

dès qu'on les considère comme de pures abstractions, tout est perdu. L'objet propre de l'intelligence est la vérité; donc l'ignorance et l'erreur sont contraires à la nature de l'être intelligent, et incompatibles avec le bonheur. L'homme ne sauroit goûter de paix qu'il n'ait établi l'ordre entre ses facultés, en assujettissant les sens à la loi de l'intelligence ou de la vérité. Mais quelle sera la source de cet ordre? Est-ce la philosophie? quelles vérités nous révèle-t-elle? quels sont les biens qu'elle offre, les devoirs qu'elle prescrit? elle ne nous apprend rien. Ses systèmes ne sont qu'obscurités, que contradictions, que doutes. Est-ce là la situation naturelle de l'esprit humain? Dans les actions et les désirs de l'homme séparé de Dieu, tout se rapporte à l'orgueil ou à la volupté, ou à toutes deux ensemble. Mais ces deux passions trompent l'ame, et ne la satisfont pas; elles laissent un vide immense, et après la plus longue vie, le plus heureux en apparence est réduit à s'écrier : *Tout est vanité*. L'auteur suit la philosophie dans ses doctrines et dans leurs conséquences, et y trouve un mélange d'audace et de bassesse dont les modernes matérialistes n'offrent que trop d'exemples. A ce tableau, il oppose celui de la doctrine, qui nous apprend qu'il n'y a de bonheur pour nous que dans la possession de la vérité infinie, qui est Dieu. C'est cette doctrine seule qui nous explique notre origine, notre nature, nos destinées, ce mélange de bien et de mal que nous trouvons au fond de nous-mêmes. C'est elle seule qui peut nous promettre, et qui nous promet en effet le souverain bien. Tout, dans la religion, est infini, parce que tout y est plein de Dieu; il y a entre elle et nos facultés une harmonie parfaite. Elle

est la source de toutes les lumières comme de toutes les vertus. Cet endroit du livre est un des plus touchans et des plus magnifiques en même temps de tout l'ouvrage.

Dans le chapitre x, l'auteur établit l'importance de la religion par rapport à la société, ou plutôt il y prélude en montrant le vide et le néant des doctrines philosophiques. Il réfute, par les plus hautes considérations, la folie des modernes qui ont voulu constituer des sociétés sans religion, et qui ont imaginé qu'on créoit et qu'on affermissoit des Etats, du jour au lendemain, avec quelques traits de plume. Il retrouve encore ici l'auteur du *Contrat social* et de l'*Emile,* et le trouve tout aussi faux et tout aussi inconséquent en politique qu'en religion. Le principe que tout pouvoir vient du peuple, conduit infailliblement, ou à la privation du gouvernement, ou à l'oppression, et l'exemple des temps anciens est ici d'accord avec celui des temps modernes. C'est ce que l'auteur développe avec une connoissance approfondie de l'histoire, et avec les lumières d'une raison enrichie des plus sages méditations. Ce morceau, qui est plein de force, est encore de nature à plaire à tous les bons esprits; nous en détacherons le passage suivant, qui fera juger de la solidité du reste :

« Aussi les philosophes qui, excluant Dieu de la société, font dériver le pouvoir d'un pacte dépendant des volontés libres de l'homme, ou qui, en d'autres termes, attribuent à l'homme la faculté de créer le pouvoir, lui attribuent également la faculté de créer la loi; et la loi n'est plus que la volonté de l'homme, ou, selon la définition de Rousseau, *l'expression de la volonté générale,* c'est-à-dire, de toutes les volontés particulières des membres du corps social. Et *la volonté générale étant toujours*

droite, les lois sont toujours justes; le peuple crée la justice comme il crée la loi; il n'est pas même nécessaire que ses volontés soient raisonnables; l'essence de la loi consistant, non dans la raison, mais dans la volonté, *le peuple n'a pas besoin de raison pour valider ses actes*; il peut légitimement tout ce qu'il veut, même se déchirer, même s'anéantir; « car, dit Rousseau, s'il » plaît au peuple de se faire mal à lui-même, qui est-ce » qui a droit de l'en empêcher »?

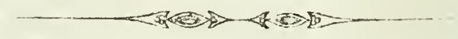
» En lisant ces maximes fécondes en calamités et en forfaits, on croit lire le code même du désordre et la théorie de la mort. Si le chaos et l'enfer ont une législation, elle doit être fondée sur cette base, sans aucun doute ».

C'est avec la même vigueur que l'auteur prouve l'influence funeste des doctrines philosophiques sur le pouvoir, sur le droit des gens, sur les lois, sur la morale. Sur ce dernier point surtout, ses pinceaux prennent plus de force, et il nous fait rougir, et de l'absurdité de nos doctrines, et de l'opprobre de nos mœurs. Ici nous voulions citer encore; mais hésitant entre des traits d'une égale énergie et d'une égale éloquence, nous n'avons pas su choisir, et nous renvoyons le lecteur à cette suite de morceaux où l'éclat du coloris le dispute à la profondeur de la pensée. Ce chapitre feroit seul un ouvrage achevé.

Obligé d'interrompre encore cette analyse, et de renvoyer à un autre jour l'examen des deux derniers chapitres, nous ne pouvons empêcher de faire part de l'impression qui nous a paru résulter de la lecture de cet admirable ouvrage. Cette lecture élève l'ame; elle montre la religion sous un plus beau jour; elle augmente la satisfaction qu'on a d'être chrétien; elle fortifie la foi; elle nous découvre des rapports inaper-

cus entre le ciel et la terre; elle console; elle anime. Elle soulève, en quelque sorte, un coin du voile répandu ici bas sur les voies de la Providence, et trace à grands traits l'économie de ce plan magnifique qui lie la religion et la société, le présent et l'avenir, Dieu et l'homme.

Dans un quatrième et dernier article, nous analyserons les deux derniers chapitres. Il ne nous restera plus alors qu'à faire des vœux pour que le second volume paroisse bientôt, et pour que celui qui a donné à l'auteur tant de vigueur et d'élévation dans l'esprit, lui accorde aussi une santé qu'il n'emploie que pour la gloire de la religion, et pour l'utilité du prochain.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 8 avril, M. Antoine Assemani eut l'honneur de présenter au saint Père le marquis Jean Gantus Cubbe, d'Alep, en Phénicie, issu d'une famille ancienne, et qui a bien mérité du saint Siége. Lui-même est agent du Pape en cette ville.

— M. François-Xavier Domeniconi, curé de Sainte-Marie de la Paix, à Rome, est élu pour l'évêché d'Alatri.

— Le 13 avril, le prince héréditaire de Bavière est reparti pour Naples, après avoir pris congé de S. S., qui a accueilli ce prince avec une affection paternelle.

— On distribue en ce moment la *Notice pour 1818*, connue sous le nom de *Cracas*. C'est, comme on sait, un état de la cour de Rome, et une liste des archevêques et évêques de la chrétienté. La publication en étoit interrompue depuis dix ans. On y a fait entrer encore plus de détails que dans les précédens.

— Les *papirus* rapportés d'Egypte par le père Ange de Paffi, Franciscain, ont été, d'après les ordres de S. S., achetés pour la bibliothèque du Vatican, par Mgr. Frosini, majordôme. Les savans vont les examiner, et tacher d'expliquer les caractères qui y sont tracés.

PARIS. Le jeudi 7 mai, il y aura à Notre-Dame une assemblée de charité, à l'occasion de l'installation des Frères des Ecoles chrétiennes sur la paroisse. S. A. R. MADAME se propose d'y assister. M. de Coucy, archevêque de Reims, dira la messe du Saint-Esprit, et M. de Quélen, évêque de Samosate, prononcera un discours. La quête sera faite par Mmes. de Chabrol et Boulard; elle est destinée aux frais de l'établissement des Frères, et aussi à l'augmentation du nombre des sœurs de la Charité, pour le soin des malades de la Cité. Il suffit de nommer deux aussi belles œuvres pour intéresser les ames pieuses et charitables. Les personnes qui voudroient y contribuer sont priées d'envoyer leur offrande à MM. les vicaires-généraux, ou à M. l'abbé de la Calprade, chanoine.

— Le dimanche 3 mai, il a été célébré, dans l'église des Quinze-Vingts, une grand'messe en musique et un *Te Deum* à grand orchestre, de la composition de M. l'abbé Roze. Ce sont les aveugles qui ont exécuté les morceaux. L'objet de la cérémonie étoit de célébrer l'anniversaire du retour du Roi dans sa capitale.

— On nous a appris, un peu tard, la mort de M. Poulin, prêtre, ancien religieux Bénédictin, dernièrement vicaire à Jougne, au diocèse de Besançon. Il mourut en novembre dernier, et toutes les paroisses des environs prirent part au deuil de celle à laquelle il donnoit particulièrement ses soins. Son oraison funèbre fut souvent interrompue par les larmes des habitans. Nous tenons de la même source des détails consolans sur le zèle du pasteur qui gouverne la paroisse de Jougne, et sur une première communion d'enfans qui a présenté un spectacle très-édifiant. Nous n'insistons pas sur les particularités que l'on nous a mandées, n'étant pas dans l'usage de raconter ces sortes de cérémonies qui reviennent souvent, et qui offriroient partout à peu près les mêmes faits.

— M. Chaumeil, vicaire de Murat, diocèse de Saint-Flour, nous sollicite d'annoncer qu'il vient de faire paroître, à Saint-Flour, une nouvelle édition de la *Règle des Sœurs du tiers-ordre de Saint-Dominique*, considérablement augmentée. Elle forme un vol. in-12, et se trouve chez Barreyre, libraire, à Saint-Flour. Nous en aurions parlé avec connoissance de cause, si M. Chaumeil nous avoit envoyé son livre, comme c'est l'usage.

LILLE. Cette ville, qui avoit déjà été témoin de plusieurs

communions de militaires, en a vu une encore plus nombreuse, le samedi 28 mars, de sous-officiers et de soldats de la légion de la Sarthe. C'est M. l'abbé d'Orange, aumônier de la légion, qui leur a rendu le service de les instruire et de les préparer. Les exercices religieux ont été suivis par tous les militaires pendant le carême. Dès la mi-carême, un grand nombre étoient prêts pour la communion; mais on a jugé à propos de les faire différer, afin d'en réunir le plus possible pour une communion générale. Elle a eu lieu, le samedi 28 mars, dans l'église de la Madeleine, en présence d'un clergé nombreux et de toutes les autorités. Le nombre des communians étoit de quatre-vingts; plusieurs s'étoient déjà acquittés de ce devoir, et d'autres s'y préparent encore en ce moment; de sorte qu'au moins la moitié des sous-officiers et soldats feront leurs pâques. Mais ce qui est encore plus consolant que ce nombre, c'est l'air de piété et de recueillement de ces bons militaires. Ils passèrent la matinée dans l'église, à genoux, en attendant la messe, qui ne fut célébrée qu'à onze heures et demie. Il est bon de remarquer que ce n'étoit point une première communion; quelques soldats seulement et un enfant de troupe, qui ne s'étoient pas trouvés suffisamment instruits lors de la première communion faite dans la même légion, le 19 août 1817, l'ont faite le 28 mars. Sur la demande même des militaires, on continueer la prière deux fois la semaine pendant l'été, temps où l'exercice des armes ne permet pas de la faire tous les jours. Les femmes du quartier se sont aussi acquittées de leurs devoirs religieux.

Cahors. Ce diocèse vient de rentrer en possession de son ancien séminaire, l'un des plus beaux de toute la France. Il avoit été bâti par les soins et la générosité de M. Alain de Solminiac, évêque de Cahors, dont la mémoire est encore en vénération. Ce pieux prélat le mit, en 1643, à la disposition de saint Vincent de Paul, qui y envoya quelques-uns de ses plus estimables coopérateurs, tant comme directeurs de la jeunesse, que comme missionnaires. Le bien qu'ils y firent donna lieu à M. de Solminiac d'écrire en ces termes à saint Vincent : *Vous seriez ravi de voir mon clergé, et vous béniriez Dieu mille fois, si vous saviez le bien que les vôtres ont fait dans mon séminaire, et qui s'est répandu dans toute la province.* Pendant la révolution, la maison du séminaire servit quelque temps de réclusion aux prêtres restés fidèles

que leur âge ou leur zèle avoient empêché de fuir. En dernier lieu c'étoit une caserne. Enfin, Sa Majesté, par une ordonnance du 24 décembre 1817, l'a rendue à M. l'évêque; quoiqu'il y eût de grandes réparations à faire, elle est aujourd'hui en état de recevoir les élèves, grâce au zèle et à l'activité des supérieurs ecclésiastiques. Ce beau local facilitera la réception d'un plus grand nombre de sujets que réclament les besoins de ce vaste diocèse.

Constantinople. Les Grecs sollicitoient depuis longtemps des avantages au préjudice des religieux latins restés dans la Terre-Sainte. Ils vouloient s'emparer de la petite chapelle du Saint-Sépulcre, et pouvoir y dire la messe. Ils vouloient en enlever la croix, le tableau, et tout ce qui annonce l'église catholique, et y substituer la croix grecque et les ornemens de leur rit. Ils n'ont point épargné pour cela l'argent et les démarches, et ont réussi dans leurs desseins. Le pacha de Damas a reçu un firman tel que les Grecs le souhaitoient. Les pères Francs établis dans la Terre-Sainte seront contraints de supprimer leurs orgues, et d'enlever le tableau placé au-dessus de la porte de leur église, et les Grecs pourront dire la messe dans l'intérieur de la chapelle. On espère encore que le Roi de France interviendra dans cette affaire. Ses ancêtres ont toujours été regardés comme les protecteurs des Francs en ce pays; et Louis XIV entr'autres, avoit rendu de signalés services à ces chrétiens opprimés. Son religieux petit-fils ne montrera pas moins de zèle pour l'honneur des saints lieux, et pour la tranquillité du petit nombre de religieux qui veillent encore près du tombeau du Sauveur. C'est sur lui qu'ils tournent en ce moment leurs regards.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 3 mai, à neuf heures et demie du matin, la garde nationale s'est rangée en bataille dans la cour des Tuileries. Elle a été inspectée par S. A. R. Monsieur, qui a parcouru les rangs à pied, adressant, avec sa grâce accoutumée, les mots les plus heureux à plusieurs gardes nationaux. Ces troupes ont ensuite défilé devant le Prince, et ont relevé tous les postes du château, suivant le privilége de la garde nationale pour ce jour. A dix heures, les Princes et Princesses ont été admis chez

le Roi, et lui ont adressé leurs félicitations. S. M. a reçu les cardinaux, les ministres, les maréchaux de France, les députations des deux chambres, les cours de justice, et le corps municipal de Paris. Après la messe, le Roi est monté en calèche, et a passé en revue, dans la cour des Tuileries, ses gardes du corps et ceux de MONSIEUR. MADAME et Mme. la duchesse de Berry étoient dans la voiture du Roi, et les Princes aux portières. La maison du Roi a ensuite défilé devant S. M., qui s'étoit arrêtée au pied du grand pavillon. Le Roi étant rentré dans ses appartemens, a reçu les officiers des différens corps militaires. A deux heures, le Monarque est remonté en calèche, et a parcouru plusieurs quartiers de la capitale, recevant sur sa route des témoignages de reconnoissance et de joie. S. M. est rentrée à cinq heures. La pluie n'a commencé qu'après ce temps. Les Princes et Princesses ont également parcouru différens quartiers; MONSIEUR a visité les postes de la garde nationale. La foule se pressoit sur leur passage.

— S. M. a reçu, le 2 mai, une députation de la garde nationale de Versailles, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée du Roi dans ce département, il y a quatre ans. S. M. a parlé avec intérêt de sa *chère ville* de Versailles.

— Le Roi a envoyé 20,000 fr. pour les jardiniers du faubourg Saint-Antoine et des environs, que la grêle du 27 a ruinés. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont donné 4,000 fr. pour le même objet. Il a été ouvert, dans plusieurs administrations de la capitale, des souscriptions en faveur des victimes de l'orage. La perte est évaluée à 600,000 fr. Les légumes ont été détruits, les arbustes hachés, les cloches de verre brisées, etc.

— La cour royale de Paris a entériné, le 2 mai, des lettres patentes du Roi, portant collation de différens titres à chacun des membres de la chambre des pairs.

— Le duc de Wellington est parti le 1er. mai dans la nuit, et a pris la route de Calais pour se rendre à Londres.

— Une ordonnance de police porte qu'à dater du 3 mai, le prix du pain de quatre livres est baissé d'un sou.

— M. Crével, auteur de l'écrit intitulé: *Le Cri des peuples*, a comparu devant la cour royale, en appel du jugement qui l'a condamné à un an de prison et à 3,000 fr. d'amende. M. Mocquard, avocat, a plaidé pour lui. M. Hua, avocat-général, a conclu à la confirmation du jugement. La cour a

confirmé le premier jugement, et condamné l'auteur à l'amende.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé, le 2, la cause de M. Fiévée. Le jugement porte : Attendu que Joseph Fiévée a reconnu être l'auteur de la *Correspondance politique et administrative*, et que la XIe. partie de cet ouvrage, dans son ensemble, et surtout dans plusieurs passages indiqués, présente le caractère d'un écrit séditieux ; que, dans cet écrit, le sieur Fiévée a tenté d'affoiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû au Roi et à son autorité, le tribunal condamne ledit Fiévée à trois mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et 1,500 fr. de cautionnement; le condamne en outre aux dépens, et maintient la saisie. M. Fiévée a déposé sur-le-champ son appel de ce jugement.

— Dans la même séance ont comparu, Jacques-Amédée Féret, âgé de vingt-trois ans, et Lhuillier, libraire; le premier, auteur, et le second, éditeur des 6e. 7e. et 8e. numéros de l'*Homme gris, ou petite Chronique*. M. Marchangy, avocat du Roi, a porté la parole. Il a reproché à l'auteur des plaisanteries indécentes sur la religion ; sur la religion, a-t-il dit, qui est le soutien des mœurs et le fondement des sociétés. Attaquer la religion, c'est donc attaquer les mœurs et le gouvernement. M. l'avocat du Roi a requis ici l'application de l'article 287 du Code pénal sur les pamphlets contraires aux bonnes mœurs. Après avoir dénigré les choses saintes, le sieur Féret s'élève contre l'autorité royale ; c'est une transition naturelle. Il censure avec amertume l'ordonnance du 24 juillet 1815, et demande avec hauteur le rappel des bannis, qu'il comble d'éloges exagérés. Il dit que les peuples ne sont plus d'humeur à se prendre de belle passion pour un souverain. Il parle des iniquités des tribunaux, et calomnie un grand nombre d'hommes estimables, le dernier ministre de la guerre, le général Canuel, les cours prévôtales, etc. M. Marchangy pense que le libraire doit être déclaré complice, puisqu'il a continué, depuis l'instruction du procès, à faire paroître un ouvrage si répréhensible. Il a conclu contre le sieur Féret à six mois d'emprisonnement et 1,200 fr. d'amende, et contre Lhuillier, à trois mois de prison et 5,000 fr. d'amende. La cause a été continuée à huitaine.

—On fait dans toutes les divisions militaires des appels aux sous-officiers et caporaux qui désirent rentrer au service, et

on les prévient qu'ils peuvent se présenter au commandant du département, qui recevra leurs engagemens.

— Plusieurs lettres annoncent des dégâts causés par les derniers orages. Jusqu'ici ils ne pèsent que sur un petit nombre de cantons. En général, la préparation de la campagne est magnifique, et jamais on n'a pu concevoir de plus belles espérances.

— On a publié à Londres un placard pour convoquer le peuple à Spafields, afin d'y délibérer sur les droits de l'homme, et sur le luxe des rois, des nobles et des prêtres. L'auteur de la proclamation est le démagogue Hunt. On espère que le gouvernement prendra des mesures pour dissiper ses projets.

— Il y a eu trois incendies, à Constantinople, dans la nuit du 20 mars; on en compte trente-huit depuis deux mois.

— Un Grec, qui s'étoit fait mahométan à la suite de mauvais traitemens, est venu déclarer lui-même au grand-visir qu'il vouloit revenir à la religion de ses pères, quoiqu'il connût toute la sévérité de la loi, qui condamne à mort quiconque abandonne le mahométisme. On a essayé de le faire changer de résolution, jusque sur l'échafaud; mais il a persisté, et est mort courageusement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 mai, les ministres de S. M. ont apporté à la chambre deux projets de loi; l'un est la loi des finances, adopté par l'autre chambre avec des amendemens auxquels S. M. a consenti; l'autre est la loi, adoptée la veille par la chambre des députés, et relative à la création de rentes pour nous libérer envers les étrangers. Il a été nommé, pour le premier projet, une commission composée de sept membres, qui sont : MM. le duc de Lévis, les marquis Pastoret, Garnier, Dessoles et de Marbois, et les comtes de la Roche-Aymon et de Villemanzi. Il a été ensuite nommé une députation pour aller complimenter le Roi à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai. Les pairs sont : MM. l'ancien évêque de Châlons, les ducs d'Uzès et de Doudeauville, les marquis de Clermont-Gallerande, de Lally-Tolendal, de Clermont-Tonnerre, de Maison et d'Harcourt, les comtes de Saint-Roman, Boissy d'Anglas, Jules de Polignac, Compans, de Villemanzi, Gantheaume, de Père, Dembarrère et de Monbadon, et les vicomtes Dambray et Dubouchage. Le reste de la séance a été consacré au renouvellement des bureaux.

Le 4 mai, il a été présenté à la chambre quatre projets de loi, sur

les travaux du Hâvre, sur le canal de la Sensée, sur le pont à construire sur la Dordogne, et sur un changement de circonscription dans quelques sous-préfectures. La chambre a adopté à l'unanimité, sur le rapport de la commission des finances, le projet pour la création de plusieurs millions de rentes, destinée à faciliter l'évacuation du territoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. mai, la séance s'est ouverte à une heure, tous les ministres étant présens. M. Bégouen a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'achèvement des travaux du port du Hâvre. Il en propose l'adoption avec un léger changement de rédaction, et a exprimé la reconnoissance des habitans du Hâvre pour l'intérêt que Mgr. le duc d'Angoulême veut bien prendre à l'entreprise. M. de Brigode, rapporteur d'une autre commission, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la construction du canal de la Sensée, qui réunit l'Escault à la Scarpa. La discussion de ces deux projets est remise au lendemain. M. le président prévient l'assemblée que, le 3 mai, S. M. recevra les hommages de la chambre. On tire au sort les noms des membres qui doivent former la députation. Ce sont : MM. Dumeylet, d'Angosse, Durand-Fajon, Armand de Puymoisson, le prince de Montmorency, Aupetit-Durand, de Luzines, Barthe-Labastide, Grammont, de Brigode, de Calvières, le baron Louis, Castel, Verneilh de Puyrazeau, Dumanois, le comte de Courtavel, Roy, Bellart, de Coislin, Trinquelague et Passerat de Silans. La discussion devoit s'ouvrir sur le rapport de M. le duc de Gaëte, pour la création de 16 millions de rentes, et pour un crédit éventuel de 24 millions de rentes, destinés à nous acquitter envers les étrangers. Personne ne demandant la parole, les quatre articles du projet sont mis aux voix et adoptés. Le nombre des votans étoit de 179; il y a eu 162 boules blanches et 17 noires. On passe à la discussion du projet de loi concernant le changement de circonscription de quelques arrondissemens. M. Bignon parle contre le 8e. article du projet, qui transfère à Haguenau le chef-lieu de l'arrondissement de Weissembourg. Il fait valoir la protestation des communes de l'arrondissement. M. Magnier-Grandprés répond que Weissembourg est situé trop près de la frontière. M. Courvoisier insiste pour le maintien de l'ordre actuel; Weissembourg en jouit depuis vingt-sept ans, et on ne peut la déposséder sans quelque injustice. M. de Villefranche appuie cette opinion. M. Capelle, commissaire du Roi, défend le projet de loi par des considérations tirées de la position respective des deux villes. M. Jouanneau lui répond. Tous les articles du projet sont adoptés. On procède au scrutin. Sur 164 votans, il s'est trouvé 113 boules blanches, et 51 noires. La loi est adoptée par la chambre.

Le 2 mai, l'ordre du jour appeloit la discussion sur plusieurs projets de loi d'un intérêt local, sur lesquels le rapport avoit été fait la veille.

Il n'y a pas eu de discussion. Le premier projet, relatif à un emprunt de 3 millions pour l'achèvement des travaux du Hâvre, a été adopté par 141 boules blanches contre 2 noires. Le second, pour le canal de la Sensée, a passé par 138 voix contre 2. Le troisième, pour la construction d'un pont sur la Dordogne, a réuni 141 voix contre 6. On passe à la discussion du projet de loi concernant les échangistes. M. Lainé de Villevêque combat la loi comme tendant à revenir sur des actes consommés. M. Siméon, commissaire du Roi, répond qu'on ne peut refuser aux échangistes ce qu'on a accordé aux engagistes; le projet de loi n'est applicable qu'à cinq échangistes. La chambre prononce la clôture de la discussion, et adopte, par assis et lever, les deux articles du projet. On procède ensuite au scrutin; mais plusieurs membres étant successivement sortis, la chambre ne s'est trouvée composée que de 126 membres, et M. le président a déclaré que, faute d'une voix, le scrutin étoit nul. La délibération a été renvoyée au lundi 4 mai.

Le 4 mai, il a été fait un rapport sur quelques pétitions de particuliers qui se prétendent lésés par des actes de l'autorité. On passe, sur presque toutes, à l'ordre du jour. M. Breton propose, au nom d'une commission, d'ajourner un projet de loi qui tend à approuver les arrangemens pris avec une compagnie pour l'achèvement du canal de l'Ourcq; la discussion s'engagera sur ce point mercredi. On recommence la délibération sur le projet de loi relatif aux échangistes; il est adopté par 136 voix contre 23.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

Sur un nouvel Ecrit contre le Rédacteur de ce Journal.

On a distribué, ces jours derniers, avec une extrême profusion, un écrit dirigé contre nous, sous ce titre: *Plainte en calomnie, et diffamation contre un journaliste;* in-8°. de 65 pages. Cet écrit a été envoyé aux deux chambres, aux conseillers d'Etat, aux membres des cours, aux curés et aux maires de la capitale, et aux différentes administrations. On l'a adressé, dans les provinces, aux évêques et aux chapitres. Nous n'avons presque pas besoin d'en nommer l'auteur. C'est le même qui nous poursuit depuis quatre ans avec une activité infatigable, et qui avoit déjà distribué, les années précédentes, aux deux chambres, des brochures fort vives contre nous. C'est cet ancien magistrat qui lutte avec tant de persévérance pour soutenir le jansénisme sur le penchant de sa ruine. Piqué des pertes que fait chaque jour une cause si chère, et du discrédit où elle tombe, il s'en prend à nous, comme si nous en étions coupables; il s'agite, il s'épuise, il s'efforce de couvrir, par le nombre et la chaleur de ses réclamations, la solitude de son parti; et il ne voit pas que ses efforts seuls trahissent la triste situation de cette triste cause, et que son ton et son style ne sont pas propres à appeler sur lui l'intérêt, et à réconcilier le public avec les opinions qu'il a embrassées.

Mais pour nous borner à ce qui nous est personnel, nous nous sommes demandé plusieurs fois pourquoi M. Silvy nous avoit pris ainsi en aversion, et nous harceloit incessamment par des brochures périodiques. Nous ne l'avions point attaqué; nous ne le connoissions même pas de nom lorsque nous publiâmes, il y a douze ans, la première édition des *Mémoires pour servir à l'His-*

toire ecclésiastique pendant le 18e. siècle. Il n'y étoit point question de lui. Toutefois, il paroît que c'est cet ouvrage qui a échauffé la bile de M. Silvy. Il nous apprend, dans sa *Plainte*, qu'il avoit fait depuis longtemps des recherches sur le même objet, et qu'il avoit compulsé un grand nombre d'ouvrages. *Quelle fut donc*, s'écrie-t-il, *ma surprise, et je puis dire, ma douleur, de voir paroître ces* Mémoires! Il est clair que nous eûmes grand tort d'aller, quoique sans le savoir, sur les brisées de M. Silvy, et de prétendre traiter un sujet auquel il avoit consacré ses veilles. Un peu d'amour propre s'est donc mêlé à cette affaire, et quelque rivalité d'auteur se joignant à l'esprit de parti, a sans doute allumé tant de rancune, et a donné lieu à ce grand éclat, à ces reproches amers, et à cette guerre ardente et animée à laquelle nous nous trouvons en butte.

Depuis 1806 nous avions fait de nouvelles recherches sur l'objet de nos *Mémoires*, et nous avions profité de notre loisir pour rendre cet ouvrage moins imparfait et moins incomplet. La première édition étoit épuisée, et nous crûmes que la restauration nous offroit une occasion favorable d'en donner une nouvelle. Nous l'avions essayé vainement dans les derniers temps de l'usurpateur : un ami intime de M. Silvy, censeur sous M. de Pommereul, avoit déclaré nettement qu'il empêcheroit de tous ses moyens la réimpression d'un ouvrage trop contraire à ses vues. Il n'avoit plus le même crédit sous le Roi : nous annonçâmes donc notre seconde édition, en septembre 1814. Notre *Prospectus* ne contenoit rien qui pût blesser personnellement M. Silvy, dont nous ignorions encore l'existence; cependant il ranima son zèle, et, soit que cette nouvelle édition dérangeât ses calculs d'auteur, soit qu'il fût touché des intérêts de sa cause, soit que ces deux motifs ensemble agissent sur son esprit, c'est de ce moment qu'il nous a pris à partie, et qu'il n'a cessé de nous accabler d'écrits dictés par la passion et l'aigreur. Il publia, en décembre 1814,

la Vérité de l'Histoire ecclésiastique rétablie; in-8°. de 115 pages, où, à l'exemple de son ami, le P. Lambert, il nous accusoit *d'ignorance, de témérité, de calomnies, de partialité, de contradictions, de mutilation de texte, de dissimulation, de déclamations, d'infidélités,* etc. Ces douceurs ne nous ayant pas converti, ce qui venoit sans nul doute de notre endurcissement, M. Silvy lança un volume in-8°. de 350 pages, intitulé: *les Jésuites tels qu'ils ont été;* puis il nous adressa, en 1815, une première lettre, datée du 4 octobre, où il disoit que, *d'après l'avis de personnes respectables,* il avoit *pensé devoir mettre, en certains endroits, de la vigueur et de l'indignation.* Sa lettre est en effet encore un peu moins polie que son premier écrit : il nous y prodigue les marques de son mépris, nous appelle des *Dom Quichotte,* nous reproche *de détestables calomnies, des accusations criminelles;* nous demande si nous avons *perdu toute crainte des jugemens de Dieu;* nous avertit de ce que *nous avons à attendre pour l'autre monde.* Nous engageons M. Silvy, qui est si châtouilleux dans sa *Plainte,* à revoir les complimens qu'il nous fait à la page 26 de cette lettre, où il nous accuse de *mutiler des textes,* de les *falsifier sur tous les rapports,* de les *citer à faux,* de *travestir les auteurs,* etc. Il ne faut pas être si susceptible quand on a soi-même donné l'exemple de ces imputations contre lesquelles il se récrie aujourd'hui.

Mais ce qui est presque plaisant, c'est que M. Silvy, dans une *addition* à cette lettre, se reprocha son *extrême modération. Ses amis,* disoit-il, *se plaignoient qu'il nous traitât trop bénignement. Un pareil procès,* selon eux, *ne pouvoit se traiter selon les règles ordinaires de la civilité; il faut élever la voix; il est impossible de mollir en telle circonstance; l'indulgence, dans ce cas, est une tache et un opprobre dont on se couvre soi-même.* Nous pourrions rassurer, à cet égard, la conscience trop délicate de M. Silvy : il n'a point à

craindre *l'opprobre de l'indulgence*, et ce seroit une injustice que de lui reprocher d'avoir *molli*. C'est ce qu'il auroit pu répondre aux amis qu'il met en scène par une si ridicule fiction : ceux qui le connoissent savent assez que sa vivacité n'a pas besoin d'être excitée, et que s'il pèche ce n'est pas par excès de modération. Quoi qu'il en soit, plein de déférence pour ses amis, et pour ne point se refuser entièrement à leurs vœux et à leurs remontrances, M. Silvy imagina de nous porter un défi singulier. Nous aurions nommés tous les deux quatre arbitres pour juger entre lui et nous; nous aurions discuté, en leur présence, douze ou quinze faits, ce qui n'auroit peut-être pas exigé pour chacun plus de douze ou quinze séances. Surtout nous aurions au préalable déposé 200 fr. en forme d'amende pour celui qui auroit succombé dans ce combat. Cette idée bizarre parut si heureuse à M. Silvy, qu'il en fit part à tous les évêques, à tous les directeurs de séminaires, aux curés de Paris. Il vouloit du bruit : il fut *désapointé*; nous ne lui répondîmes pas, et nous le laissâmes se pavaner de sa provocation un peu gasconne. Il eut même la bonne foi de nous donner le nom de *turbulent*, parce que nous évitions l'éclat d'une dispute réglée.

Pour lui, toujours pacifique à sa manière, il continua de nous harceler. Il distribua aux chambres, en 1816, un nouvel écrit, intitulé : *du Rétablissement des Jésuites en France*, et il y joignit une *Réplique* fort longue, dans laquelle, docile aux conseils de ses amis, et oubliant ce qu'il appeloit sa *bénignité*, il employoit les *termes réputés durs*, c'est son expression, et nous reprochoit *d'impudentes assertions*, *d'impertinens démentis*, *des mensonges indignes*, *une ignorance inconcevable..... ; il mourroit de honte s'il étoit à notre place.....* Il fit coup sur coup deux éditions de cet ouvrage, et elles furent l'une et l'autre distribuées aux chambres, qui n'avoient rien de mieux à faire que de s'occuper de cet objet, toute autre affaire cessante.

Plus tard, M. Silvy leur envoya encore un *Supplément* pour les inviter à délibérer sur les matières importantes dont il les entretenoit. Malheureusement de si sages conseils ne furent pas suivis, et les chambres perdirent leur temps à discuter le budget et autres bagatelles.

Nous ne parlons pas d'un autre écrit de M. Silvy, intitulé : *les Véritables Sentimens de Bossuet*, où l'auteur reproche aussi à M. de Bausset d'avoir altéré la vérité des faits, et d'avoir ployé l'histoire à un système, parce que ce prélat a parlé du jansénisme comme en parlent les papes et les évêques; car M. Silvy ne voit jamais que l'honneur du jansénisme; ce n'est que pour cela qu'il écrit, quoiqu'il *ne se dissimule point*, comme il le dit ailleurs, *combien peu de personnes apportent quelque intérêt à la cause qu'il défend.* Pourquoi donc rebat-il sans cesse ce sujet? Dans cette même brochure, il revient assez souvent sur nos *Mémoires*, et toujours pour nous gratifier de quelques-unes de ces épithètes douces et polies que lui fournit son *extrême modération*. Du reste, nous pûmes nous consoler en voyant qu'au fond il n'étoit pas plus content de M. l'évêque d'Alais que de nous. Il l'accusoit *de partialité, de légèreté, d'assertions sans preuves. M. de Bausset a fait comme un juge qui, dans une cause importante, laisseroit de côté les pièces favorables à celle des parties qu'il voudroit condamner;* ce qui n'est pas donner une idée bien flatteuse de l'équité de l'illustre historien, lequel est heureusement fort au-dessus d'un tel soupçon.

Vers le même temps, M. Silvy se ménagea le passe-temps d'une dispute non moins vive avec un rédacteur du *Mémorial religieux;* dispute qui produisit aussi plusieurs écrits. Il fit insérer dans *le Constitutionnel* une *Lettre* qui ne parut pas déplacée dans un journal dont on connoît l'esprit et la couleur. M. Silvy avoit eu apparemment ses raisons pour faire choix de cette feuille. Mais nous ne voulons pas entrer dans les détails d'une querelle où nous n'étions point personnellement engagés.

Nous laisserons aussi de côté un autre écrit de M. Silvy, pour lequel il a eu le désagrément d'être cité en police correctionnelle. Il a promis de ne plus répandre sa *Relation*, et on n'a pas donné de suite à cette affaire. Mais privé du plaisir de raconter du merveilleux, et ayant besoin d'une pâture pour occuper l'excessive activité de son esprit, il a successivement publié, cet hiver, quatre brochures nouvelles. La première est intitulée : *Henri IV et les Jésuites*, et est dirigée principalement contre un M. D., qui avoit pris la défense de la société, en 1816, dans le *Mémorial*. M. Silvy le combat aussi avec beaucoup de vigueur; nous respirions un peu pendant ce temps-là, mais ce repos ne devoit pas être long. A la suite de la première brochure, en venoit une autre; c'étoit une *Dissertation sur la foi qui est due au témoignage de Pascal, dans ses* Lettres Provinciales. Là, M. Silvy, à travers un amas de réflexions incohérentes sur toute sorte de sujets sans liaison entre eux, nous attaquoit en dix ou douze endroits, nous cherchant des querelles d'allemand, et nous faisant des chicanes ridicules. On en jugera par un seul trait. Nous avions dit, dans nos *Mémoires*, que D. Déforis périt sur l'échafaud, et comme nous avions cité l'époque de 1794, temps où la terreur régnoit en France, et que nous venions de nommer avant lui plusieurs des victimes de la proscription, il est clair qu'il ne pouvoit y avoir de doute sur notre intention. Cependant il a plu à M. Silvy de nous prêter le dessein d'*assimiler D. Déforis à Cartouche et à Robespierre*. Avec un peu moins de prévention, il auroit vu que nous nous étions servis, quelques pages plus haut, de la même expression pour l'abbé du Contant de la Molette, mort aussi pendant la terreur.

A ces brochures, M. Silvy en a fait succéder, coup sur coup, deux autres, qui ont été distribuées aussi aux deux chambres. Ce sont celles dont nous rendîmes compte dans notre n°. 375. L'auteur, fidèle à son système de

dénigrement contre nous, et contre tous ceux qui ne partagent pas ses exagérations, nous enveloppoit, les uns et les autres, dans une sorte de dénonciation; nous reprochoit de former *une cabale*, et attaquoit à tort et à travers les hommes dont la religion et le clergé s'honorent le plus en France. Nous fûmes révoltés, il est vrai, d'une opiniâtreté et d'un aveuglement qui nous parurent passer toutes les bornes. Nous vîmes clairement l'intention de nous nuire en nous présentant comme de mauvais François, nous en particulier, qu'il désignoit, mais heureusement avec plus de malignité que de sel, sous le nom de *trompette de l'ultramontanisme*. Poussé à bout, nous nous servîmes contre M. Silvy des armes qu'il avoit employées lui-même. Il nous avoit accusé de *falsifier des textes;* nous lui reprochâmes d'avoir, de son côté, *falsifié* un texte de Grégoire VII. Il nous peignoit comme un *ennemi des doctrines gallicanes*, comme un homme *dangereux;* nous remarquâmes avec quelle affectation il alloit fouiller dans l'histoire des sujets de plaintes contre les papes, et combien, malgré quelques vaines formules de respect, tout l'ensemble de son écrit tendoit à les rendre odieux. Voilà ce qui lui a fait jeter les hauts cris; voilà ce qui nous a valu sa *Plainte en calomnie*. Il est permis à M. Silvy de nous diffamer; mais c'est un crime de lui appliquer la peine du talion. Il a fallu que le clergé, les chambres, le conseil d'État, les administrations fussent instruits de nos démêlés, et que l'opinion publique fut investie de ce grand procès. La *Plainte en calomnie* a été distribuée par milliers: on diroit, à la vivacité du style du plaignant, que j'ai voulu le déshonorer et le flétrir comme un homme infâme, tandis que je n'ai parlé de lui que comme d'un homme de parti que ses préventions aveugloient, et qui, emporté par la pétulance de son caractère ou la violence de ses préjugés, ne voyoit dans les textes, comme dans les faits, que le côté favorable à la cause dont il s'étoit fait le champion.

Voilà l'histoire de mes débats avec M. Silvy. Je ne voulois lui répondre qu'un mot, et je me suis laissé entraîner à une défense de plusieurs pages, qui sera du moins fort courte en comparaison de la volumineuse *Plainte* de mon adversaire, et qui, d'ailleurs, sera ma dernière réponse. Je suis déterminé à laisser le champ libre à M. Silvy. Il chantera victoire, comme si on n'avoit rien à lui répondre. Les gens sages sentiront que nous ne pouvons entretenir perpétuellement les lecteurs de nos démêlés. Nous imiterons les autres écrivains que M. Silvy a attaqués, et qui n'ont pas jugé devoir lui répliquer. Nous finirons par adresser une petite remarque à M. Silvy. Dans sa *Plainte en calomnie*, il semble nous menacer d'une action devant les tribunaux pour l'avoir diffamé; qu'il relise ses écrits, il pourra voir qu'il nous a mis en fonds pour lui répondre.

On ne parle point ici du passage de Grégoire VII, auquel nous avions accusé M. Silvy d'avoir donné une interprétation odieuse. Ce pourra être la matière d'une lettre où ce point de critique sera discuté, quoiqu'en vérité cette partie de l'écrit de notre adversaire ne nous paroisse pas mériter de réfutation directe.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté ayant désigné, le 9 avril, pour le jour où elle tiendroit le consistoire public, et donneroit le chapeau aux trois nouveaux cardinaux, Mgrs. Testaferrata, Haeffelin et Cavalchini, LL. Em., après avoir prêté, dans la chapelle Pauline, le serment prescrit, furent conduits à la salle du consistoire et au trône de S. S., où, après avoir baisé, à genoux, les pieds et les mains du saint Père, elles reçurent de lui l'embrassement sur les joues. Les trois cardinaux furent ensuite embrassés par tous leurs nouveaux collègues, allèrent prendre possession de leurs stalles, et se couvrirent avec la barrette. Les avocats consistoriaux firent un rapport sur une cause de béatification; après quoi les trois cardinaux retournèrent aux

pieds du souverain Pontife, qui leur donna le chapeau rouge. S. S. s'étant retirée dans une salle voisine, le cardinal Testaferrata lui adressa un discours de remercîment au nom de tous.

Paris. L'installation des Frères des Ecoles chrétiennes sur la paroisse de Notre-Dame, a été célébrée, à la Métropole, le jeudi 7 mai. A onze heures et demie précises, S. A. R. Madame est arrivée, et M. de Coucy, institué archevêque de Reims, a dit la messe. Plusieurs prélats y assistoient, entre autres M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; M. du Chilleau, archevêque de Tours; M. de la Fare, archevêque de Sens et premier aumônier de Madame; M. Mannay, ancien évêque de Trèves; M. Jauffret, évêque de Metz; de Latil, évêque de Chartres et premier aumônier de Monsieur; et plusieurs évêques non sacrés, MM. de Bombelles, de Bouillé, de Montblanc, etc. La messe finie, M. de Quélen, évêque de Samosate, est monté en chaire, et a prêché sur la miséricorde. La dignité du pauvre et la gloire de Dieu dans les œuvres de miséricorde, telle a été la division de son discours, qui a été remarquable par d'heureuses applications de l'Ecriture et des Pères, et par un ton d'onction bien assorti au sujet. Un portrait des Sœurs de la Charité a surtout paru aussi vrai que touchant. L'orateur a fini par parler plus spécialement de l'objet de la réunion, et a fait l'éloge de ces bons Frères, si précieux à la religion, et auxquels le Roi a donné les encouragemens les plus flatteurs, lorsqu'il leur a dit : *Continuez à faire de ces enfans de bons chrétiens; vous en ferez des sujets fidèles.* Le prélat a aussi payé un tribut d'hommages à cette auguste Princesse, qui, non contente de prendre part à toutes les bonnes œuvres, a voulu favoriser celles-ci d'une manière spéciale par sa présence. Il a loué aussi le zèle des magistrats qui ont eu à cœur de procurer à leurs administrés un établissement si utile. MM. les préfets de la Seine et de police étoient présens. Le discours a été suivi de la quête.

— La conférence de M. l'abbé Frayssinous, du dimanche 3 mai, a été singulièrement remarquable. L'orateur a examiné les autorités sur lesquelles s'appuyoit ordinairement l'incrédule, et il a discuté les degrés de confiance qu'elles peuvent inspirer. Il a écarté successivement tous les hommes qui ne présentent aucune garantie par leurs connoissances,

leur caractère ou leur conduite, des femmes légères, de jeunes dissipés, des gens qui n'ont rien approfondi, des littérateurs frivoles, des esprits incapables d'application. Il a écarté ceux qui ne sont pas dépourvus de lumières sur d'autres points, mais qui ont dédaigné d'étudier celui-là. Il a écarté ceux qui pouvoient se faire un nom par leurs talens, mais à qui des mœurs déréglées devoient donner des préventions contre une doctrine qui les condamne. L'esprit seul ne suffit pas pour inspirer l'estime et la confiance; il faut, pour faire autorité, y joindre un caractère soutenu, des mœurs graves, l'amour de la vérité, la pratique de la vertu. Trouvera-t-on ces avantages réunis dans les rangs des incrédules? Au contraire, un chrétien qui rend hommage à la foi, même lorsqu'il n'a pas le courage de la pratiquer, offre un témoignage en faveur de la religion, puisque c'est la conviction seule qui peut l'y tenir attaché, lorsque ses passions auroient intérêt à la contester. Combien d'ailleurs d'hommes graves et de puissans génies le christianisme ne compte-t-il pas? Un nom comme celui de Bossuet ne pèse-t-il pas plus dans la balance, que des milliers d'incrédules vulgaires? L'orateur a comparé le siècle de Louis XIV au nôtre. Il a examiné cette assertion orgueilleuse et légère de quelques modernes, que le siècle de Louis XIV étoit le siècle de l'imagination et du goût, et le nôtre celui de la raison et des lumières. Il s'est demandé où il y avoit une raison plus élevée que dans les écrits de Bossuet et de Pascal, où il y avoit plus de lumières que dans un siècle qui a fourni des modèles dans tous les genres. On raisonne plus aujourd'hui; mais il faudroit savoir si on raisonne mieux, et il seroit possible qu'il y eût plus de brillant sans qu'il y eût plus de lumières. L'orateur a montré, dans toute cette discussion, avec beaucoup de tact, une connoissance parfaite de l'esprit des deux époques; et, dans une éloquente péroraison, il a tour à tour introduit ses auditeurs dans le temple de la philosophie et dans celui du christianisme, et a montré la différence de l'un et de l'autre. Ce morceau a été entendu avec le plaisir le plus vif.

— Une cérémonie très-touchante a eu lieu dans l'église des Missions-Etrangères, le jeudi, octave de l'Ascension : un assez grand nombre de jeunes Savoyards y ont fait leur première communion. M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry, a dit la messe; avant de la commencer, il a adressé aux enfans une exhorta-

tion paternelle, et leur a rappelé combien ils devoient à la religion qui a inspiré la charité dont ils ressentent les effets. Puis il a célébré le saint sacrifice. A la communion, il a encore pris la parole pour faire sentir à ces jeunes communians le prix du bienfait qui leur étoit accordé. Ils se sont approchés de la sainte table avec beaucoup d'ordre et de recueillement. Ils étoient environ soixante, sur lesquels plus des trois quarts faisoient leur première communion. Tous habillés à neuf et tenus très-proprement, ils attiroient encore plus les regards par leur maintien respectueux. Après la messe de la communion, M. l'abbé de Retz, aumônier du Roi, a dit une messe d'actions de grâces, à laquelle tous les enfans ont assisté. Les Savoyards qui ne communioient pas étoient placés dans une tribune, d'où ils ont pu s'édifier par le spectacle de la piété de leurs camarades. Après la cérémonie, ces derniers ont été conduits dans une maison où est établi un atelier pour ces enfans, et là, on leur a donné un bon dîner. La journée s'est passée dans de pieux exercices. Le soir, ils sont retournés à l'église, où M. l'abbé de Bombelles a encore officié. Après les vêpres, M. l'abbé Legris-Duval est monté en chaire. L'orateur avoit prêché la veille dans l'église de l'Assomption. Son talent et son zèle lui ont inspiré un nouveau discours parfaitement adapté à la circonstance. Il a exhorté ces enfans à ne point oublier la grâce qu'ils avoient reçue. Ce que Dieu avoit fait pour eux, ce qu'ils devoient faire pour Dieu, tel a été le plan d'une instruction où le talent de l'orateur s'est mis à la portée de ces pauvres enfans, sans qu'il ait jamais cessé d'être élégant et pur. Le discours terminé, les communians ont été conduits processionnellement aux fonts, où M. l'abbé de Retz leur a encore adressé quelques mots d'édification. On a fait le renouvellement des promesses du baptême, et chaque enfant, un cierge à la main, est venu, à son tour, baiser les fonts, en prononçant la formule de renoncement à Satan, à ses pompes et à ses œuvres On est remonté dans l'église haute, et la journée a été terminée par les prières du salut et la bénédiction du saint Sacrement. Le tout a été entremêlé de cantiques, que ces enfans chantent très-bien. Beaucoup de fidèles ont pris part à cette cérémonie, et ne pouvoient s'empêcher de bénir la charité qui a retiré ces enfans de l'ignorance et de la misère, et qui les a instruits et préparés avec une patience et une assiduité bien dignes de

fervens chrétiens. C'est par de telles œuvres que la religion signale son pouvoir.

— Un protestant anglois, nommé Jean Martin, suivoit, depuis plus d'un an, des instructions sur la religion catholique. Il s'est décidé enfin à se rendre à la vérité connue, et a fait abjuration dans l'église de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On lui a donné le baptême sous condition, ainsi qu'à quatre petites filles, dont l'aînée n'a pas plus de douze ans. Deux catholiques anglois, qui se trouvent à Paris, MM. Blount et Cliford, ont été les parrains, et Mme. la vicomtesse de Vaudreuil et Mlle. sa nièce, les marraines. Le nouveau converti a reçu la communion à la messe, et M. le curé de l'Abbaye lui a adressé, à plusieurs reprises, des exhortations sur les grâces nombreuses que Dieu lui accordoit en un seul jour. Il a ensuite donné, à Martin et à sa femme, la bénédiction nuptiale.

— M. l'abbé Feutrier prêchera, devant S. M., à la chapelle du château, le dimanche de la Pentecôte.

— Plusieurs abonnés s'étonnent que nous ne leur parlions plus d'un objet qui intéresse infiniment l'église de France. Ils peuvent bien penser que notre silence tient à des motifs graves, et que nous ne serons pas des derniers à leur annoncer ce qu'il pourra y avoir de consolant en cette matière. Jusque-là nous attendons, et nous nous unissons aux vœux de tous les amis de la religion, pour accélérer la conclusion d'une affaire si importante. Il entre peut-être dans les vues de la Providence de nous faire sentir plus vivement le besoin que nous avons d'elle, et de nous faire acheter, par des prières plus ardentes, un bienfait dont ces retards nous apprennent tout le prix.

— M. Cortois de Pressigny, institué pour le siége de Besançon, va donner les ordres *extra tempora* à Autun; puis il se rendra à Besançon, où il fera l'ordination la veille de la Trinité. La rareté des évêques se fait sentir d'un bout de la France à l'autre.

— Les missionnaires qui ont donné la mission de Clermont sont de retour, et sont déjà établis au Mont-Valérien, pour l'octave de la sainte Croix. Plusieurs paroisses de Paris s'y rendent successivement.

— Nous n'avons reçu qu'il y a très-peu de jours les détails sur la clôture de la mission du Mans, dont nous avions rap-

porté les premiers succès. La plantation de la croix a eu lieu, le 27 mars, avec un grand appareil. Un concours prodigieux d'habitans de toutes les classes, tant de la ville que des campagnes, formoit un long cortége. La croix a été érigée sur la place attenant à la cathédrale. Un des missionnaires a prononcé un discours sur le triomphe de la croix. C'étoit en effet un triomphe pour la religion, que le spectacle de cette multitude attirée par la piété, chantant des cantiques ou écoutant avidement la parole de Dieu. La clôture de la mission a eu lieu, le 29, par une procession du saint Sacrement. En général, on a remarqué que le nombre et le recueillement des assistans croissoient à chaque cérémonie. Les missionnaires n'ont point semé dans une terre ingrate, et ils ont vu leurs soins fructifier graduellement dans la progression la plus consolante. Peu de personnes ont pu résister à la force et à l'onction de leurs discours. Ils ont établi, avant leur départ, des associations de prières et de bonnes œuvres, et tout présage que le fruit de leurs travaux se perpétuera dans une ville où leur départ laisse tant de regrets.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a tenu, le mercredi, le conseil ordinaire des ministres, qui s'est prolongé jusqu'à cinq heures.

— Le 5 mai, le Roi a reçu les ambassadeurs étrangers, qui ont ensuite fait leur cour aux Princes et Princesses.

— S. A. R. Madame partira du 10 au 15 de ce mois pour les eaux de Bourbonne.

— Une ordonnance du Roi porte que les conseils d'arrondissement s'assembleront pour leur première session, le dixième jour après que la loi des finances aura été promulguée dans chaque département. Les séances des conseils-généraux seront ouvertes cinq jours après.

— On remarque que dans l'état des titres conférés par le Roi aux membres de la chambre des pairs, les cardinaux, membres de cette chambre, ont le titre de ducs, et sont placés en tête de la liste.

— La cour de cassation s'est occupée, le 7 mai, de l'affaire de MM. Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur européen*, attaqués en calomnie par M. Béchu, procureur du Roi à Vitré. Ils l'avoient présenté comme un magistrat partial et pro-

tecteur des chouans. M. Dunoyer s'est pourvu en cassation contre les mandats d'amener et de dépôt décernés contre lui. Sa cause a été plaidée par M. Odilon-Barrot. Il a dit que ce procès seroit contraire aux vues du Roi, qui veut partout l'union et l'oubli. Ne pourroit-on pas demander à MM. Comte et Dunoyer pourquoi ils se sont écartés eux-mêmes de ces vues en rappelant des dénominations de parti? M. Henri La Rivière, avocat-général, a combattu la demande en cassation, comme contraire à la loi et au bon sens. La cour, adoptant ses conclusions, a rejeté la demande en cassation et la demande en renvoi, et a condamné les appelans à l'amende de 150 francs.

— Le dixième numéro du *Courrier du Midi* a été saisi chez l'imprimeur.

— M. Dufougerais, député de la Vendée, est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la Banque de France.

— La frégate *la Néréide*, arrivée à Brest, a rapporté des nouvelles satisfaisantes sur la situation de la Martinique.

— Le tribunal correctionnel de Strasbourg vient de condamner à trois mois de prison, 2000 fr. d'amende et aux dépens, le nommé Louis Schimner, convaincu d'usure; il s'annonçoit comme l'ancien grand écuyer de Murat: on l'a reconnu pour un domestique chassé par plusieurs généraux pour vols.

— Le sieur Scheffer, qui s'étoit retiré à Bruxelles, a reçu ordre de se rendre à Dordrecht, lieu de sa naissance, et d'y rester.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 mai, la chambre a adopté, sur le rapport de M. le duc de Saint-Aignan, les projets de loi sur le port du Hâvre, sur le canal de la Sensée et sur le pont de la Dordogne: aucun membre n'a demandé la parole contre. Le reste de la séance a été rempli par un rapport fait au nom du comité de pétitions, par M. le duc du Choiseul.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 mai, la discussion s'est ouverte sur l'achèvement du canal de l'Ourcq. M. Delessert combat le traité fait au nom

de la ville de Paris, comme trop onéreux pour elle; il la constitue dans une dépense de 9 millions, et il la privera pendant quatre-vingt-dix-neuf ans du produit des deux canaux. M. Delessert propose de s'en tenir à ce qui est fait, puisque cela suffit pour alimenter d'eau les habitans de la capitale. M. Becquey, commissaire du Roi, répond aux objections, et rend compte des négociations entre les diverses compagnies. On est enfin parvenu à un traité tel qu'on le désiroit avec une compagnie qui se charge de finir le canal à ses risques et périls. L'orateur dit qu'il faut considérer l'entreprise, non comme un canal de navigation, mais comme une machine hydraulique. M. Benoît se range à l'avis de la commission, et demande que le projet soit ajourné. M. le garde des sceaux, qui a été directeur des ponts et chaussées, rend compte d'un plan qui l'a beaucoup occupé. Il établit l'urgence des travaux et des réparations. Aucun orateur ne demandant la parole, la discussion est fermée. Les articles sont mis aux voix et adoptés. Le résultat du scrutin a été l'adoption du projet, par 111 voix contre 17.

Il n'y a pas eu d'autre séance, et l'époque de la prochaine n'est pas indiquée.

Nous recevons quelquefois des lettres auxquelles il nous est impossible de faire droit. Tantôt on nous demande ce qui n'est pas de notre compétence; tantôt on nous envoie des observations qui, par leur étendue ou leur nature, ne sauroient entrer dans notre Journal. Ainsi M. P. C. nous requiert, dans sa lettre du 9 mars, d'insérer ses réflexions sur une note de notre n°. 371, où il trouve que nous sommes trop gallicans, tandis qu'un autre nous a, pour cette même note, accusé d'ultramontanisme. Peut-être ces deux reproches se détruisent-ils l'un l'autre. Quoi qu'il en soit, il nous est impossible de céder à la demande de M. P. C., et nous espérons qu'il en sentira les raisons.

Une lettre, datée d'Arras, du 11 mars, sur les empêchemens dirimans, nous paroît d'un homme fort instruit. Le sentiment qu'il soutient n'est pas suivi aujourd'hui en France : nous croyons ne pouvoir faire un meilleur usage de sa lettre que de la communiquer à l'auteur de l'*Examen du pouvoir de l'Eglise*.

Une autre lettre écrite de R., et datée du 10 février, auroit pu nous servir si elle nous fut parvenue plutôt. Elle contient d'excellentes réflexions sur les matières que l'on agitoit au commencement de l'hiver, mais qui sont ajournées en ce moment. L'auteur soutient les bonnes doctrines sur les droits de l'Eglise.

Nous avons reçu du diocèse de Nanci des observations sur le compte que nous avons rendu des *Instructions sur le Rituel de Langres*, et

particulièrement sur ce que nous avons dit du mariage de l'infidèle converti. L'auteur se déclare pour le sentiment opposé, qu'il prétend justifier du reproche de nouveauté. Nous attendrons, pour changer d'avis, le travail qu'il paroît avoir préparé.

Plusieurs de nos abonnés nous font l'honneur de nous consulter sur des ouvrages ou projets d'ouvrages, dont l'objet s'éloigne même souvent du but de nos travaux. Nous sommes sensibles à la confiance qu'ils nous témoignent; mais peut-être font-ils trop de fond sur notre jugement. C'est une chose assez hasardeuse que de prononcer sur le mérite d'un manuscrit. Ajoutez à cela que nous n'avons pas assez de loisir pour nous livrer à un examen qui exigeroit souvent beaucoup de temps, surtout depuis que ces sortes de demandes se sont multipliées. Nous nous devons à tous nos lecteurs, et il ne nous reste guère de temps pour nous occuper de ce qui ne touche que quelques particuliers. Nous prions surtout que l'on s'abstienne de nous envoyer ce qui est étranger à la religion.

Enfin, on se plaint quelquefois de notre lenteur à rendre compte de livres nouveaux. Nos délais ne tiennent qu'à l'abondance des matières et à l'étendue des séances des chambres, et nous profiterons de la fin de la session pour traiter de plusieurs objets dignes d'appeler l'attention et l'intérêt de nos lecteurs.

AVIS.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SEIZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVIII.

TABLE

DU SEIZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du seizième volume.

(*Mercredi 13 mai 1818.*) (N°. 392.)

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Lettres de Mme. de Sévigné, de sa famille et de ses amis; avec portraits, vues et *fac simile*. Première livraison (1).

Il y a un an que nous annonçâmes le *Prospectus* de cette édition, et à cette occasion nous parlâmes de la religion de Mme. de Sévigné, et des efforts d'un de ses derniers éditeurs pour la représenter comme une incrédule. Nous pensions bien que les nouveaux éditeurs seroient plus impartiaux et plus équitables, et nous voyons avec plaisir que nous ne nous sommes pas trompés dans notre attente. Leur travail n'annonce que l'intention de donner à leur entreprise toute l'exactitude et la perfection possible, soit par la révision du texte, soit par la découverte de nouvelles lettres, soit par des notices rédigées avec soin, soit par des notes sur les faits et les personnages dont il est question dans la correspondance.

(1) Prix de souscription, 36 fr., et pour les non-souscripteurs, 40 fr. (L'ouvrage entier formera 10 volumes; prix, 100 fr.). Pour le recevoir franc de port, il faut ajouter 2 fr. par volume. A Paris, chez Blaise l'aîné, quai des Augustins, n°. 61; et chez Adrien Le Clere.

L'ouvrage commence par une notice bibliographique sur les différentes éditions de ces *Lettres*. Cette notice, rédigée par M. de Monmerqué, suppose des recherches fort étendues. L'auteur a comparé toutes les éditions, a confronté les textes, et a fait un examen attentif des versions, des dates, et de toutes les circonstances qui peuvent jeter du jour sur ces *Lettres*. Il a eu communication des manuscrits de Bussy-Rabutin, et y a trouvé, et de nouvelles lettres, et de nombreux éclaircissemens pour les anciennes. Des amateurs lui ont fourni des lettres inédites, dispersées dans différens cabinets. Des recueils du temps, et des manuscrits peu connus lui ont été aussi fort utiles. Enfin tous ces secours l'ont mis en état de donner une édition où il y a beaucoup moins de lacunes, où l'ordre chronologique est bien suivi, où presque toutes les obscurités sont dissipées, où l'on trouve réunis les avantages qui manquoient aux éditions anciennes.

A cette notice en succède une autre sur Mme. de Sévigné, sa famille et ses amis. Elle est de M. de Saint-Surin, qui paroît y avoir mis infiniment de soin et d'exactitude. Etranger à tout esprit de parti, il juge Mme. de Sévigné par elle-même. Cette femme célèbre naquit, le 5 février 1627, et à ce que l'on croit, au château de Bourbilly, en Bourgogne. Elle étoit fille de Celse-Bénigne Rabutin de Chantal, et petite-fille de Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, et fondatrice de l'ordre de la Visitation, morte en 1641, et canonisée par Clément XIII en 1767. Son père fut tué, au service, la même année 1627, et sa mère mourut en 1632. La jeune Marie de Rabutin-Chantal fut élevée dans la famille de Coulanges, qui étoit le nom de sa mère. Elle épousa, en

1644, le marquis de Sévigné, qui périt, en duel, en 1651, lui laissant un fils et une fille. La marquise, jeune encore, renonça à tout projet d'établissement, et se livra toute entière aux soins de ses enfans. Sa tendresse pour sa fille éclate dans ses lettres et anime toutes ses expressions. Elle mourut, à Grignan, le 18 avril 1696, après avoir été liée avec les personnages les plus célèbres de ce temps-là. Son esprit, son goût, sa grâce, ses saillies, faisoient le charme de sa conversation, comme ils font encore celui de sa correspondance.

La notice de M. de Saint-Surin suit Mme. de Sévigné dans les principales circonstances de sa vie; il n'omet rien de ce qui la concerne, et il me semble même avoir poussé jusqu'au luxe l'usage des notes et des citations. Ce morceau est écrit un peu à la manière du *Dictionnaire historique* de Bayle, où, comme on sait, le texte est souvent étouffé sous des notes fort longues. Quelques détails ont l'air un peu hors d'œuvre; mais au total il y a beaucoup de recherches et de critique. M. de Saint-Surin examine, par exemple, s'il est vrai, comme l'a rapporté Voltaire, qu'il soit échappé à Mme. de Sévigné de dire que *Racine passeroit comme le café*, et il remarque que ce propos, répété depuis long-temps, ne se trouve, ni dans ses *Lettres*, ni dans les contemporains. Il la justifie surtout contre les imputations de Grouvelle: nous avons traité ce point l'année dernière, et nous pourrions fortifier les preuves que nous donnâmes alors, par d'autres passages qui annoncent une femme croyant sincèrement à la religion. Elle est plus généralement soupçonnée d'avoir été attachée à un certain parti. Elle étoit liée avec la famille Arnauld;

Fin de la Table du seizième volume.

(*Mercredi 13 mai 1818.*) (N°. 392.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Lettres de Mme. de Sévigné, de sa famille et de ses amis; avec portraits, vues et *fac simile*. Première livraison (1).

Il y a un an que nous annonçâmes le *Prospectus* de cette édition, et à cette occasion nous parlâmes de la religion de Mme. de Sévigné, et des efforts d'un de ses derniers éditeurs pour la représenter comme une incrédule. Nous pensions bien que les nouveaux éditeurs seroient plus impartiaux et plus équitables, et nous voyons avec plaisir que nous ne nous sommes pas trompés dans notre attente. Leur travail n'annonce que l'intention de donner à leur entreprise toute l'exactitude et la perfection possible, soit par la révision du texte, soit par la découverte de nouvelles lettres, soit par des notices rédigées avec soin, soit par des notes sur les faits et les personnages dont il est question dans la correspondance.

(1) Prix de souscription, 36 fr., et pour les non-souscripteurs, 40 fr. (L'ouvrage entier formera 10 volumes; prix, 100 fr.). Pour le recevoir franc de port, il faut ajouter 2 fr. par volume. A Paris, chez Blaise l'aîné, quai des Augustins, n°. 61; et chez Adrien Le Clere.

L'ouvrage commence par une notice bibliographique sur les différentes éditions de ces *Lettres.* Cette notice, rédigée par M. de Monmerqué, suppose des recherches fort étendues. L'auteur a comparé toutes les éditions, a confronté les textes, et a fait un examen attentif des versions, des dates, et de toutes les circonstances qui peuvent jeter du jour sur ces *Lettres.* Il a eu communication des manuscrits de Bussy-Rabutin, et y a trouvé, et de nouvelles lettres, et de nombreux éclaircissemens pour les anciennes. Des amateurs lui ont fourni des lettres inédites, dispersées dans différens cabinets. Des recueils du temps, et des manuscrits peu connus lui ont été aussi fort utiles. Enfin tous ces secours l'ont mis en état de donner une édition où il y a beaucoup moins de lacunes, où l'ordre chronologique est bien suivi, où presque toutes les obscurités sont dissipées, où l'on trouve réunis les avantages qui manquoient aux éditions anciennes.

A cette notice en succède une autre sur Mme. de Sévigné, sa famille et ses amis. Elle est de M. de Saint-Surin, qui paroît y avoir mis infiniment de soin et d'exactitude. Etranger à tout esprit de parti, il juge Mme. de Sévigné par elle-même. Cette femme célèbre naquit, le 5 février 1627, et à ce que l'on croit, au château de Bourbilly, en Bourgogne. Elle étoit fille de Celse-Bénigne Rabutin de Chantal, et petite-fille de Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal, et fondatrice de l'ordre de la Visitation, morte en 1641, et canonisée par Clément XIII en 1767. Son père fut tué, au service, la même année 1627, et sa mère mourut en 1632. La jeune Marie de Rabutin-Chantal fut élevée dans la famille de Coulanges, qui étoit le nom de sa mère. Elle épousa, en

1644, le marquis de Sévigné, qui périt, en duel, en 1651, lui laissant un fils et une fille. La marquise, jeune encore, renonça à tout projet d'établissement, et se livra toute entière aux soins de ses enfans. Sa tendresse pour sa fille éclate dans ses lettres et anime toutes ses expressions. Elle mourut, à Grignan, le 18 avril 1696, après avoir été liée avec les personnages les plus célèbres de ce temps-là. Son esprit, son goût, sa grâce, ses saillies, faisoient le charme de sa conversation, comme ils font encore celui de sa correspondance.

La notice de M. de Saint-Surin suit Mme. de Sévigné dans les principales circonstances de sa vie; il n'omet rien de ce qui la concerne, et il me semble même avoir poussé jusqu'au luxe l'usage des notes et des citations. Ce morceau est écrit un peu à la manière du *Dictionnaire historique* de Bayle, où, comme on sait, le texte est souvent étouffé sous des notes fort longues. Quelques détails ont l'air un peu hors d'œuvre; mais au total il y a beaucoup de recherches et de critique. M. de Saint-Surin examine, par exemple, s'il est vrai, comme l'a rapporté Voltaire, qu'il soit échappé à Mme. de Sévigné de dire que *Racine passeroit comme le café,* et il remarque que ce propos, répété depuis long-temps, ne se trouve, ni dans ses *Lettres*, ni dans les contemporains. Il la justifie surtout contre les imputations de Grouvelle: nous avons traité ce point l'année dernière, et nous pourrions fortifier les preuves que nous donnâmes alors, par d'autres passages qui annoncent une femme croyant sincèrement à la religion. Elle est plus généralement soupçonnée d'avoir été attachée à un certain parti. Elle étoit liée avec la famille Arnauld;

elle aimoit les écrits de Port-Royal; elle avoit un oncle, Renaud de Sévigné, qui demeuroit dans cette maison, et qui y mourut. Cependant M. de Saint-Surin croit qu'il seroit facile de détruire cette supposition par plusieurs passages, et il cite celui-ci : *Je suis persuadée que nous avons notre liberté toute entière; que par conséquent nous sommes très-coupables, et méritons fort bien le feu et l'eau dont Dieu se sert quand il lui plaît. Les Jésuites n'en disent pas encore assez, et les autres donnent sujet de murmurer contre la justice de Dieu, quand ils affoiblissent tant notre liberté.* (Lettre du 28 août 1676).

M. de Saint-Surin a joint à cette notice des détails sur Bussy-Rabutin, et sur les autres personnes de la famille et de la société de Mme. de Sévigné. Mme. de Grignan, sa fille, mourut, le 13 août 1705, à cinquante-sept ans, dans la terre de Mazargues, près Marseille. Nous n'avons point ses lettres, que l'on croit avoir été anéanties en 1734. Grouvelle, qui saisit toujours l'occasion de ridiculiser la piété, et de nous vanter sa triste philosophie, prétend que Mme. de Grignan étoit philosophe, et que ses lettres furent sacrifiées pour cette raison. L'une et l'autre suppositions sont destituées de vraisemblance. Mme. de Grignan avoit, à ce qu'on dit, beaucoup de goût pour la philosophie de Descartes; mais il n'est plus permis aujourd'hui, surtout depuis la publication des *Pensées de Descartes* (1), par M. Emery, de révoquer en doute l'attachement de ce grand homme au christianisme. Quant au second point, *est-il vraisemblable,* dit M. de

---

(1) Un gros vol. in-8°.; prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Saint-Surin, *que toutes les lettres de Mme. de Grignan à sa mère aient été brûlées pour cette raison? Elles ne rouloient pas toujours, à beaucoup près, sur des points de controverse. N'est-il pas à présumer plutôt que les tracasseries de province, les chagrins domestiques dont Mme. de Grignan étoit réduite à s'entretenir, sont le véritable motif d'une suppression qui cause autant de surprise que de regret?*

Le marquis de Sévigné, frère de Mme. de Grignan, avoit eu une jeunesse fort déréglée, comme on le voit par les lettres de sa mère. Il épousa, en 1684, une demoiselle de Bréhan, femme sérieuse, aimant la solitude, et dont le caractère sympathisoit peu avec celui de Mme. de Sévigné la mère. M. de Sévigné renonça, par complaisance pour elle, à vivre dans ses terres; il vint se fixer dans le faubourg Saint-Jacques, où il passoit ses jours dans la plus profonde retraite. Il y mourut dans l'obscurité, le 27 mars 1713, sans laisser d'enfans. M. de Saint-Surin n'a pas jugé à propos de nous dire tout ce qu'il savoit sur les dernières années du marquis. *On nous a transmis*, dit-il, *des renseignemens que leur invraisemblance nous empêche d'insérer ici.* Il semble pourtant constant que le marquis de Sévigné donna dans les pratiques d'un jansénisme outré, et que cela devint même assez semblable à de la folie. M. de Saint-Surin, en disant que la jeune marquise *voulut être dirigée par les ecclésiatiques les plus éclairés,* dissimule aussi que ces directeurs qu'elle recherchoit étoient les jansénistes les plus décidés. J'avoue que je n'aurois vu aucun inconvénient à dire franchement ce qui en étoit.

Mme. de Sévigné, la belle-fille, vivoit encore en 1733, mais *n'ayant aucun commerce avec les profanes;*

c'est l'expression de Mme. de Coulanges. Corbinelli, dont il est si souvent question dans la correspondance, étoit mort en 1716. Ce fut aussi l'année de la mort de M. de Coulanges, cousin-germain de Mme. de Sévigné, dont nous avons vu une *Relation* manuscrite *des conclaves de 1689 et de 1691*. Sa femme lui survécut jusqu'en 1723. Mme. de Simiane, fille de Mme. de Grignan, et la dernière dont les lettres figurent dans cette collection, mourut à Paris, le 2 juillet 1737. C'est par elle que l'on a commencé à connoître les lettres de Mme. de Sévigné à sa fille.

Après avoir parcouru la notice de M. de Saint-Surin, nous arrivons aux *Lettres*. Les premières de ce recueil sont inédites. Elles sont adressées à Ménage, savant qui jouissoit d'une grande réputation dans ce temps-là. Les suivantes sont de la marquise et de son cousin Bussy. Une quinzaine de lettres sur le procès de Fouquet, font honneur à la constance de Mme. de Sévigné en amitié. C'est dans une de ces lettres que l'on trouve une anecdote que nous rapporterons, parce qu'elle indique que Mme. de Sévigné ne partageoit pas toutes les idées de ses amis sur le formulaire. Il étoit beaucoup question alors de la signature de cette promesse. Les religieuses de Port-Royal de Paris l'avoient refusée. On les dispersa, et une fille d'Arnauld d'Andilly fut envoyée au couvent de la Visitation. Elle y signa le formulaire. Mais laissons parler Mme. de Sévigné : « Nos Sœurs de Sainte-Marie m'ont dit : *Enfin, Dieu soit loué! Dieu a touché le cœur de cette pauvre enfant; elle s'est mise dans le chemin de l'obéissance et du salut.* De là je vais à Port-Royal; j'y trouve un certain grand solitaire (*Arnauld d'Andilly*), que vous connoissez, qui com-

mence par me dire : *Eh bien, ce pauvre oison a signé ; enfin Dieu l'a abandonnée ; elle a fait le saut.* Pour moi, j'ai pensé mourir de rire, faisant réflexion sur ce que fait la préoccupation. Voilà bien le monde en son naturel. Je crois que le milieu de ces extrémités est toujours le meilleur ». Ce mot de la marquise est d'autant plus remarquable que la lettre est adressée à M. de Pomponne, fils d'Arnauld d'Andilly, et frère de la religieuse qui venoit de signer.

Le texte des *Lettres* est accompagné de beaucoup de notes destinées à faire connoître les personnages, à éclaircir les endroits obscurs, et à initier le lecteur à tous les secrets de l'histoire du temps. L'éditeur a recherché soigneusement tous les renseignemens qu'il a cru utiles. Peut-être même a-t-il poussé un peu loin son exactitude et son travail. Il n'a rien voulu nous laisser ignorer d'intrigues et de mystères qui donneroient une assez mauvaise idée des mœurs d'une certaine société. En tout cela j'ai cru voir trop de conjectures et de malignité, et j'avoue que ces détails, que bien des lecteurs trouveront piquans, ne me semblent, ni bien sûrs, ni bien attrayans. L'éditeur a mis tout à contribution, Mémoires, *Ana*, Recueil d'anecdotes, et jusqu'à des chansons. Est-ce donc sur des couplets satiriques qu'il faut juger les hommes, et ne sait-on pas que de tout temps les chansonniers ont mêlé le faux avec le vrai, et le douteux avec le certain ? L'histoire peut-elle puiser avec confiance à de telles sources, et l'érudition, qui va fouiller ainsi dans les archives du scandale, est-elle bien pure et bien utile ? Cette prétention de vouloir soulever tous les voiles me paroît donc avoir entraîné trop loin l'éditeur, et la perfection de son entreprise n'exigeoit

point, à mon gré, la révélation de tant de secrets, parmi lesquels il y en a de douteux ou de peu fort importans.

J'applaudirai bien plus volontiers à des notes dictées par un esprit tout différent. Il y en a de fort bonnes; elles annoncent que l'auteur connoît, respecte, aime la religion. A la page 190 du IIe. volume, il relève une méprise de Mme. de Sévigné, sur l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, de Bossuet, et il porte sur cet excellent ouvrage le même jugement que les personnes les plus éclairées. Il parle encore de Bossuet dans le tome III, à l'occasion de Mme. de Montespan, et conclut de plusieurs indices rassemblés avec soin, que la première séparation du Roi et de cette dame eut lieu dans le carême de 1675. Il auroit pu s'étayer aussi de ce qu'a dit sur ce sujet M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, tome II, page 53. L'illustre historien avoit sous les yeux la correspondance de Bossuet, et les dates qu'il donne s'accordent entièrement avec celles des lettres que cite l'éditeur. Je suis étonné que l'estimable éditeur ait dans une note du même volume, page 317, insinué des soupçons sur la fermeté de Bossuet, lorsqu'il fut question de séparer le Roi et Mme. de Montespan; il auroit trouvé un récit de toute cette affaire dans l'endroit indiqué de l'*Histoire de Bossuet*. Il lui est échappé ailleurs une autre méprise qu'on jugera peu importante, mais qu'on me permettra pourtant de relever. Mme. de Sévigné parle, dans une lettre du 18 septembre 1676, de *ce grand abbé de la Lane, janséniste*; c'est ainsi qu'elle l'appelle, et on a mis en note que cet abbé *fut un des principaux théologiens que les évêques de France envoyèrent à Rome pour défendre la*

doctrine de saint Augustin sur la grâce. Cela n'est pas entièrement exact. Quatre-vingt-huit évêques de France avoient déféré à Innocent X, en 1650, cinq propositions extraites de l'*Augustinus.* Onze évêques qui n'avoient point signé cette lettre, en écrivirent une autre pour détourner le pape de prononcer, et défendre ce qu'ils prétendoient être la doctrine de saint Augustin; c'est de ces onze évêques seulement que l'abbé de la Lane fut député, avec les docteurs Brousse et Saint-Amour. Les députés des quatre-vingt-huit évêques étoient les docteurs Hallier, Joisel et Lagaut, qui pouvoient bien passer plutôt pour les députés du clergé de France.

Le travail d'un éditeur dans un Recueil de ce genre n'est pas susceptible d'analyse, et ne peut être bien apprécié par tout le monde. Il suppose beaucoup d'attention, de patience, de recherches et de sagacité. Un seul texte à éclaircir, un seul fait à vérifier, une date, un mot, exigent quelquefois que l'on compulse bien des livres. La collation des éditions prend souvent beaucoup de temps. Le lecteur qui jouit du résultat, ne songe pas toujours à tout ce qu'il a coûté de soins. Il y a lieu de croire que plus d'un homme de lettres a apporté, dans l'entreprise dont il est ici question, son contingent de soins et de recherches. Plusieurs amateurs se sont empressés de concourir à la perfection de l'entreprise. L'impression, le caractère, le papier, tout est digne de l'importance d'un Recueil qui a droit d'intéresser tous les amis des lettres, et l'on n'a rien épargné de ce qui pouvoit flatter les curieux. A la tête de chaque volume se trouvent au moins un portrait et une vue.

Le libraire a fait graver de plus vingt portraits de personnages du siècle de Louis XIV, que l'on peut joindre

aux *Lettres*. Chacun est accompagné d'une notice historique. Le prix de cette collection est de 16 fr. pour les souscripteurs de cette édition, avant la mise en vente de la première livraison. La même collection est de 20 fr. pour les non-souscripteurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a nommé le prince don Thomas Corsini à la charge de sénateur de Rome, vacante par la mort du marquis Patrizi.

— Le sacré collége est actuellement composé de 64 cardinaux, dont un de la création de Clément XIV (le cardinal Caraffa di Trajetto, âgé de 96 ans), 5 de la création de Pie VI (les cardinaux Mattei, Dugnani, della Somaglia, Doria et Ruffo), et 58 de la création de Pie VII. Il y a trois chapeaux réservés *in petto* en 1801, 1803 et 1804. Il n'y en a que trois de vacans. On sait que le complet du sacré collége est de 70. Il est mort 60 cardinaux depuis le commencement du pontificat actuel.

— Le 12, M. Jerôme Manieri, nouvel évêque d'Aquila, a été sacré dans l'église de Saint-Ignace par M. le cardinal della Somaglia, assisté des prélats Frattini et Serra-Cassano. Le même jour, S. Em. le cardinal Litta, assisté des archevêques MM. Menochio et Caprano, sacra, dans la basilique des Douze-Apôtres, M. Lais, évêque d'Hippone.

— M. Anselme Basilici, évêque de Lydda, a été nommé à l'évêché de Sutri et Nepi; M. Ignace Renaldi, de la congrégation de l'Oratoire de Rome, a été nommé à l'évêché de Ripatransone, et le P. Fabien de Migliano, de l'ordre des Capucins, à l'évêché de Commachio.

— L'Académie de la religion catholique a repris, le 2 avril, le cours de ses séances, qui offrent toujours, comme les années précédentes, quelques discussions intéressantes. M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, en a fait l'ouverture par un discours brillant et solide. Dans la dernière séance, du 16 avril, on lut une dissertation de M. Ange Scotti, professeur de paléographie et interprète des manuscrits d'Herculanum, sur ce sujet : *Les progrès faits dans la chimie et la physiologie, loin de favoriser le matérialisme, fournissent de nouvelles lumières pour le combattre.*

Paris. Le samedi des quatre-temps, veille de la Trinité, M. l'évêque de Samosate fera l'ordination dans l'église de Saint-Sulpice. Il doit y avoir seize prêtres. Les ordres inférieurs seront plus nombreux.

— S. M. et les Princes et Princesses ont bien voulu contribuer aux frais de l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes, sur la paroisse de Notre-Dame. L'idée de cette bonne œuvre est due au zèle de M. l'abbé de La Calprade, chanoine de la métropole, qui l'a entreprise sans autres fonds que ceux qu'il espéroit de la Providence. Il se flatte que les personnes pieuses favoriseront son dessein et le mettront en état de soutenir, de consolider et même d'étendre son œuvre. Il s'agit de l'éducation chrétienne des enfans, c'est-à-dire de l'objet le plus important pour la société; il s'agit d'encourager une institution utile, celle de ces bons frères, que la philosophie, comme l'a dit M. l'évêque de Samosate, dans son dernier discours, redoute encore plus qu'elle ne les dédaigne. M. le préfet de la Seine favorise l'établissement. Malheureusement le quartier est pauvre et offre peu de ressources.

— La retraite annuelle des hommes, à Notre-Dame, pendant l'octave de l'Ascension, a été plus nombreuse que par le passé. Les exercices du soir ont été fort suivis, et les instructions écoutées de manière à faire espérer qu'elles produiront des fruits.

—Nous avons trop appris à connoître la charité de nos lecteurs, pour ne pas y recourir encore dans un moment où une nouvelle perte domestique vient d'ajouter à notre deuil de cet hiver. M. l'abbé Picot, ancien chanoine de la métropole de Rouen, est mort à Paris, le 30 avril dernier, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Sa conduite, pendant une longue carrière, lui donne des droits à l'estime des gens de bien. Michel-Alphonse Picot, né à Neuville, au diocèse d'Orléans, en décembre 1733, fit ses premières études au collége de Meung, et s'étant destiné à l'état ecclésiastique, fut reçu au séminaire des Trente-Trois, à Paris. Il en sortit pour entrer dans l'Oratoire, où il suivit, pendant quelque temps, suivant l'usage, la carrière de l'enseignement. Il devint ensuite supérieur de la maison de Riom, et il occupoit cette place lorsqu'il quitta la congrégation, vers 1770. Mais cette démarche ne le brouilla point avec ses anciens confrères; il les voyoit fréquemment; il parloit d'eux avec estime; et s'il blâmoit plusieurs choses dans son corps, c'étoit plutôt avec l'accent de l'intérêt qu'avec celui du

reproche. Il n'approuva jamais le système qui s'étoit introduit dans la congrégation, et qui l'avoit rendue si différente d'elle-même; et il sentoit parfaitement que le meilleur moyen de la faire refleurir eût été d'en retrancher ces membres dyscoles qui y entretenoient un esprit d'opposition. Il avoit même sur l'histoire de la congrégation, sous ce rapport, des anecdotes assez intéressantes, et qu'il raçontoit volontiers. Au sortir de la congrégation, il fut attiré dans le diocèse de Bayeux par M. de Rochechouart, alors évêque de ce siége, né lui-même auprès de Neuville. Le prélat le garda quelque temps chez lui, et le recevoit tous les ans, soit à Bayeux, soit dans la maison de campagne de Somervieux. Il lui donna la cure de Saint-Pair, près de Troarn, puis un canonicat dans la collégiale du Saint-Sépulcre, à Caën. Mon oncle occupa ce bénéfice pendant dix ans, et c'est chez lui que je fis mes études, et que je commençai à prendre le goût des habitudes et des connoissances ecclésiastiques. En 1786, il permuta son canonicat pour un autre dans la métropole de Rouen, et c'est-là que la révolution vint le saisir pour le lancer au milieu des orages, à l'âge précisément où il auroit eu besoin de plus de repos. Dépouillé de son bénéfice, et n'ayant point prêté le serment, il se retira à Saint-Malo, et il y vivoit dans la retraite, lorsqu'une émeute, suscitée par les révolutionnaires à l'occasion des processions de la Fête-Dieu, le força, lui et les autres prêtres de la ville, de partir précipitamment dans l'été de 1792. Il se retira à Jersey, où il resta dix ans, et où plusieurs de nos lecteurs ont pu le connoître. Ils ne nous démentiront pas, quand nous dirons que, là comme ailleurs, il se fit estimer par la régularité de sa conduite et par la solidité de ses principes. Il plaisoit dans la conversation par sa politesse et sa douceur. Doué d'une mémoire heureuse, il aimoit à raconter ce que lui avoit appris l'habitude de voir et d'observer. Il avoit particuliérement beaucoup d'anecdotes sur les matières ecclésiastiques, et avoit recueilli, en quelque sorte, les anciennes traditions de l'Oratoire et du clergé. Il étoit fort zélé pour la conversion des protestans de Jersey, et il a eu la satisfaction de contribuer à en faire rentrer plusieurs dans le sein de l'Église. Il en amena même un en France, lorsqu'il y revint en 1802. Son âge ne lui permettoit guères alors de se consacrer assidument aux fonctions du ministère. Il se retira dans sa famille, quoiqu'il n'y retrouvât plus un frère avec lequel il avoit toujours été fort uni. Il se plaisoit à y catéchiser les enfans et les pauvres, et à

y rendre tous les services compatibles avec ses forces. Il vint ensuite se fixer à Paris, d'où il alloit presque tous les ans passer la belle saison à la campagne, dans des familles pieuses, qui mettoient du prix à avoir un prêtre, et qui se félicitoient de trouver dans M. l'abbé Picot la douceur du caractère, et le ton de politesse d'un homme qui a vu la bonne société. Il a reçu, dans ces maisons, des témoignages d'intérêt et d'attachement qui lui étoient précieux. Il ne se bornoit pas à être utile à ses hôtes ; il se répandoit au dehors pour y exercer son zèle ; il préparoit des enfans à la première communion ; il tâchoit de ramener des ames à Dieu ; il faisoit des instructions publiques et particulières. Sa santé se conserva jusqu'à l'âge de quatre-vingt-trois ans, et une vie réglée l'avoit préservé d'infirmités. Enfin, l'année dernière, une première attaque vint l'avertir de se préparer plus prochainement au dernier passage. S'il parut se rétablir dans l'été, l'approche de la mauvaise saison lui ôta ses forces, et il passa tout l'hiver sans pouvoir sortir. Dans un accident qu'il éprouva au mois d'avril, il demanda et reçut le viatique. Quelques jours après, il fut frappé d'une autre attaque, et déclina insensiblement jusqu'au jeudi de l'Ascension, qu'il passa à une vie meilleure, vers deux heures après midi. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Sulpice, le samedi 2 mai, et son corps a été transporté au cimetière de Vaugirard. Nous espérons qu'on pardonnera ces détails à l'attachement d'un neveu qui ne pouvoit lui refuser ce tribut de reconnoissance, et qui souhaite surtout intéresser ses lecteurs en faveur d'un ecclésiastique estimable. Ils voudront bien user envers lui de la même charité qu'envers ses proches, et il nous est doux de penser qu'il obtiendra les mêmes prières, et que ses confrères se souviendront aussi de lui à l'autel. Ce nouveau service, que nous réclamons d'eux, sera la consolation la plus efficace pour sa famille. Les prières chrétiennes sont, aux yeux de la foi, le plus solide tribut que nous puissions offrir aux ames de ceux qui nous ont précédés dans le tombeau.

— Un parti d'opposition fait toujours les plus grands efforts en Allemagne pour empêcher l'exécution du Concordat bavarois, et un de nos journaux françois se fait l'écho de ce parti. Il vient d'insérer, deux jours de suite, des articles contre ce Concordat. Ces articles paroissent être de la main de M. G., qui est lui-même en correspondance avec M. de W. Ces deux hommes s'entendent pour troubler l'église d'Allemagne. Leur parti a publié une brochure, intitulée : *Considérations sur le Concor-*

dat bavarois, laquelle paroît être de la même force que celle de M. L. contre le Concordat de France, et dont cependant ils font un éloge outré. Ils parlent d'un projet de Concordat général, qui a été envoyé aux ministres réunis à Francfort. Ce projet, qui vient d'eux, seroit un excellent moyen pour introduire le schisme en Allemagne. Il y est dit que *le Concordat sera rédigé en Allemagne*, sans faire mention du concours du saint Siége, dont on saura sans doute se passer; qu'il *sera basé sur les articles d'Ems et sur les réglemens de Joseph II*, ce qui auroit l'avantage de renouveler les troubles que ces articles et ces réglemens avoient déjà produits; qu'*il faut absolument écarter tous les points dans lesquels la cour de Rome persisteroit à ne pas céder*, ce qui annonce un grand désir de concorde; que *dès qu'un évêque sera nommé et consacré, il entrera de suite en fonctions, et pourra administrer son diocèse*, où l'on voit qu'il n'est pas question d'institution canonique, abus que ces novateurs réforment d'un trait de plume; que *les évêques ne pourront rien faire sans l'autorisation du gouvernement*, c'est-à-dire, qu'on ne les affranchit de l'autorité du chef de l'Eglise, que pour les mettre sous le joug de la puissance temporelle, ce qui montre avec quelle bonne foi on parloit précédemment de l'intérêt des *libertés germaniques* et de *l'extension du systême épiscopal*; que les *souverains catholiques ou protestans nomment aux évêchés, aux chaires de théologie, et exercent, à l'égard des églises catholiques, tous les droits qui découlent du droit de majesté*, ce qui est encore très-favorable aux libertés, etc. Voilà les principales bases du projet, où l'on reconnoît l'esprit d'innovation et de haine pour Rome, qui fermente depuis soixante ans en Allemagne et ailleurs. Quand ce seroit quelque évêque à la façon de la constitution civile du clergé qui auroit dicté ce projet, il ne seroit pas plus propre à mettre sur la voie du schisme. Il faut espérer que les princes allemands verront où on les mène, et se défieront des novateurs religieux comme des novateurs politiques. Leurs intrigues et leurs efforts se lient avec les projets de ces mêmes hommes qui soufflent le feu des révolutions. Les uns veulent bouleverser l'Eglise comme les autres veulent bouleverser les Etats. Le Concordat de Bavière les irrite, parce qu'ils y voient un présage de repos, d'union et de stabilité. Ils s'agitent pour l'entraver; mais toutes les nouvelles que nous recevons s'accordent à dire que ce Concordat s'exécute.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Mgr. le prince de Condé est malade, depuis samedi, d'une fièvre continue, accompagnée de toux. Le Roi et les Princes envoyent, plusieurs fois le jour, savoir de ses nouvelles. Mgr. duc d'Angoulême y est allé lui-même. Un courrier a été expédié à Mgr. le duc de Bourbon, à Londres.

— Le 8 mai, Mgr. duc d'Angoulême a visité le Conservatoire des arts et métiers.

— S. A. R. Monsieur, et Madame, duchesse d'Angoulême, ont envoyé 1000 fr. pour les habitans de Guiscard, qui ont souffert de l'incendie du 18 avril. Nous avions annoncé, dans le temps, ce malheureux accident, qui a consumé trente-trois maisons.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'un legs de 2000 fr., fait par Mme. du Tronchet-d'Héricourt, pour établir à Vannes des Frères des Ecoles chrétiennes.

— La cour royale de Paris a entériné les lettres de commutation de peine accordées par S. M. à sept individus, qui avoient été condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises de l'Yonne, pour pillage de grains.

— MM. les jurés de la première session des assises de mai, ont fait, comme leurs prédécesseurs, une collecte pour la Maison du Refuge des jeunes prisonniers. Elle a produit 190 fr.

— M. le ministre des finances a prévenu qu'il traiteroit de quatorze millions six cent mille francs de rente pour les besoins de l'Etat, et qu'on recevroit au trésor les soumissions des personnes qui se présenteroient. Il ne sera admis aucune soumission pour moins de 5000 fr. de rente. Les soumissionnaires devront offrir une garantie suffisante.

— M. le duc Doudeauville, MM. Chaptal, Barthélemy, Lefaivre, médecin du Roi, et Péan de Saint-Gilles, ont été installés dans leurs nouvelles fonctions de membres du conseil général de l'administration des hospices.

— On a saisi, chez Poulet, libraire, les trois premiers numéros d'un pamphlet, intitulé : *le Père Michel,* qui circuloit depuis quelque temps, et dont les principes et le ton ont attiré l'attention de la police.

— Le duc de Wellington s'est embarqué, le 2 mai, à Calais pour Douvres. On croit qu'il sera de retour en France vers le 20.

— Le 4 mai, la cour d'assises d'Albi a terminé l'affaire

Fualdès, qui l'occupoit depuis six semaines. Bastide, Jausion, la femme Bancal, Bach et Colard ont été condamnés à mort; Bach a été recommandé à la clémence du Roi, à cause de ses révélations. Anne Benoît a été condamnée à une détention perpétuelle et à la marque; Missonnier à deux ans de prison, et 60 fr. d'amende. Mme. Manson a été acquittée. Nous espérons que nos abonnés ne seront point surpris que nous ne leur ayons point mis sous les yeux les détails atroces et scandaleux de cette horrible affaire.

— La cour royale de Douai a condamné, par contumace, le sieur de Maubreuil, à cinq ans de prison, 500 fr. d'amende, 20,000 fr. de cautionnement et aux frais. On dit que le condamné est à Londres, où il va faire paroître des Mémoires.

— Des orages ont éclaté en plusieurs endroits. Une forte grêle a ravagé entr'autres les arrondissemens de Charolles et de Vésoul, et une partie du vignoble d'Orléans.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche visitent leurs Etats du midi, et sont partis, le 23 avril, de Trieste pour Fiume.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, les ministres de S. M. ont apporté deux projets de loi adoptés par la chambre des députés, l'un sur le canal de l'Ourcq, l'autre sur les échangistes. M. le duc de Choiseul a fait, au nom d'une commission, un rapport sur le projet de loi relatif aux changemens de circonscription de quelques sous-préfectures : deux articles surtout ont été attaqués, l'article 6 et l'article 8. Celui-ci transféroit à Haguenau le chef-lieu de l'arrondissement de Weissembourg; il a été rejeté à la majorité de 60 voix sur 98. M. Lemercier a exprimé le vœu de faire restituer à la ville de Saintes le titre de chef-lieu de la Charente-Inférieure, qui lui a été enlevé en 1810. Ce vœu a été, dans la séance même, converti en proposition par M. de Lally-Tolendal, et la chambre a décidé qu'elle s'en occuperoit. Le projet de loi, modifié par l'amendement qui supprime l'article 8, a été adopté au scrutin par 73 voix sur 93.

Le 11 mai, M. le duc de Choiseul a fait un rapport sur quelques pétitions. La chambre a adopté, à la majorité de 81 voix sur 96, le projet de loi sur les échangistes; celui sur le canal de l'Ourcq a été renvoyé à une commission.

Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales; par M. de Bonald (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons déjà vu M. de Bonald appliqué à renverser le système que Cabanis a développé dans ses *Rapports du physique et du moral de l'homme*. Il continue, dans les chapitres suivans, à poursuivre cet apôtre du matérialisme, suivant lequel *notre ame est, non un être, mais une simple faculté de notre organisation, ou plutôt n'est que notre organisation elle-même*. Cabanis affecte de confondre les opérations de l'intelligence et de la volonté avec les mouvemens de nos organes; il pose en principe, que *la physique de l'homme fournit les bases de la morale*; que *la saine raison ne peut les chercher ailleurs*, et qu'*enfin l'homme moral n'est que l'homme physique considéré sous un autre aspect*. Tous les physiologistes modernes n'ont cependant pas adopté cette théorie grossière; et Barthès lui-même, collègue de Cabanis en médecine et en incrédulité, loin de regarder l'organisation comme la cause productive de la pensée, n'y voit qu'une abstraction, qu'une qualité occulte avec laquelle on n'explique rien. Mais M. de Bonald réfute encore mieux ce système abject et absurde :

« Ceux qui attribuent à la seule organisation du corps

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

humain le principe des fonctions et des actions de l'homme, et qui placent en particulier dans l'organe cérébral la cause de toutes ses déterminations morales, ressemblent à un villageois qui, introduit dans la maison d'un grand seigneur, s'imagineroit que tous les gens qu'il voit occupés aux divers emplois de la domesticité, agissent pour leur propre compte, et constituent à eux seuls le gouvernement de la maison; et si par hasard il alloit plus loin que les cours ou l'anti-chambre, qu'il pénétrât jusqu'à l'intendant, il s'en retourneroit persuadé qu'il a vu le maître, et ne se douteroit seulement pas que cet homme qui lui a paru exercer sur toute la maison un empire si étendu, n'en est lui-même que le premier domestique. Nos organisateurs tombent précisément dans la même méprise, lorsqu'ils attribuent la puissance ordonnatrice à l'ensemble des organes, qui ne sont que les instrumens de la volonté, et qu'ils donnent à toute cette machine, pour directeur suprême, l'organe du cerveau, qui n'est lui-même qu'un premier ministre. Il est remarquable de voir avec quelle facilité les inventeurs de ces systêmes comprennent tous seuls ce qui paroît aux meilleurs esprits absurde et contradictoire; cette organisation, si passive et si frêle, cause unique des fonctions les plus actives; toutes ces parties de *chair* et de *sang*, qui deviennent par leur rapport, ou plutôt par leur *juxta-position*, dans un certain arrangement, pensée, jugement, volonté, imagination, mémoire; cette structure d'un jour, qui remonte par la pensée dans le passé le plus reculé, ou s'élance dans l'avenir le plus lointain; ce point qui mesure l'étendue !.... cette fraction qui calcule l'infini !.... cet atôme qui embrasse l'univers » !....

Le savant auteur distingue ensuite ce qui est du ressort de l'organisation, de ce qui est hors de sa portée. Il demande comment on parviendroit à expliquer, par l'organisation, les merveilles de notre in-

telligence, la mémoire, la prévoyance, les recherches du génie, les méditations les plus abstraites. Loin que la pensée soit le fruit de l'organisation, notre intelligence redresse tous les jours les rapports mensongers de nos organes; elle supplée à leur foiblesse. Cabanis, qui fait, de l'organe cérébral, tout le moral de l'homme, connoît-il bien cet organe que nul n'a encore expliqué? La grande preuve de cet auteur est, que la faculté de penser correspond toujours aux organes, et que les idées varient suivant les âges et les tempéramens; tout son ouvrage roule sur ce long sophisme. Cependant cette assertion trop générale, et sujette à beaucoup d'exceptions, ne favorise pas plus son systême que la doctrine contraire, comme M. de Bonald le fait voir dans une discussion aussi claire qu'elle est solide. Sans doute, dit-il, les goûts sont différens selon les âges; les devoirs et les occupations selon les sexes; les humeurs selon les tempéramens; les appétits selon les divers états de santé; les images selon les yeux; les habitudes physiques selon les climats. Mais les goûts, les humeurs, les occupations, les habitudes, les besoins, les images mêmes ne sont pas des idées, au lieu que les notions générales, sources de toutes les idées et fondement de toutes lois, sont les mêmes dans tous les lieux. N'a-t-on pas partout une idée de Dieu, du juste ou de l'injuste, du bien ou du mal, des vertus sociales, des sentimens de l'humanité? et si dans quelques pays il s'est mêlé des erreurs à ces principes généraux, n'est-il pas possible dans trouver la source dans des habitudes locales, d'en de mauvaises lois, dans des religions fausses? Cette réfutation de Cabanis, qui remplit tout le ixe. chapitre de M. de

Bonald, est un véritable service rendu à la bonne philosophie.

Au commencement du second volume l'auteur revient sur quelques parties du premier, et répond à quelques objections; puis s'élevant au sujet le plus digne de la méditation de l'homme, il traite, dans le chapitre x, *de la Cause première*. Cabanis avoit dit que *la cause première est pour toujours dérobée à notre investigation*; car les mêmes sophistes qui exagèrent les progrès indéfinis de l'esprit humain dans la connoissance des effets ou des choses sensibles, les rabaissent et l'anéantissent lorsqu'il est question de la cause première de tout ce qui existe. M. de Bonald entreprend de leur prouver, que si la cause première existe, elle est connue, et que si elle est connue, elle existe. Or, Dieu est connu, puisqu'il est nommé, suivant ce mot de Fontenelle : *Une vérité connue est une vérité nommée*. Il faut convenir que les hommes ont eut la connoissance de la Divinité, puisqu'ils ont manisfesté cette connoissance par tous les moyens donnés à l'homme. Ils ont parlé de Dieu; ils se sont fait des images de Dieu; ils ont fait des actions qui supposent le sentiment de la Divinité. Qu'on y prenne garde pourtant; ce n'est pas parce que le genre humain croit à l'existence de Dieu, que Dieu existe; c'est parce que Dieu existe, que le genre humain croit à son existence.

L'auteur établit encore la connoissance de Dieu par d'autres considérations. Il ne craint pas d'avancer que nous avons une idée plus distincte, une connoissance plus positive de l'existence de la cause première, que de l'existence des corps; et il est sur ce point d'accord avec Descartes, qui disoit que *la con-*

noissance de Dieu est beaucoup plus claire que celle que l'on a de plusieurs choses créées. Il ajoute :

« Nous connoissons donc la cause première ou la Divinité, et nous la connoissons par notre entendement ou notre raison, seule faculté en nous qui puisse proprement connoître. Mais aujourd'hui ce n'est pas là ce qu'on appelle connoître; on ne croit plus à ses propres idées, on veut des images, c'est-à-dire, qu'on ne se contente plus d'une connoissance de raison et d'entendement propre sur la terre à l'homme seul, et que l'on demande une connoissance sensible et d'imagination qui nous est commune avec les animaux sans raison. On veut une cause première qu'on puisse disséquer avec le scalpel, apercevoir au microscope, analyser dans un fourneau, placer sous un récipient, distiller dans un alambic, classer dans une nomenclature, ou tout au moins soumettre au calcul; et parce qu'on désespère d'en faire le sujet d'aucune de ces opérations, on pense ne pas la connoître, et l'on assure qu'elle est pour toujours dérobée à nos investigations......

« Il y a des gens, dit le célèbre *Euler*, qui ne veulent » ni croire ni admettre que ce qu'ils voient de leurs » yeux et qu'ils touchent de leurs mains; on remarque » ordinairement ce défaut dans les chimistes, les ana» tomistes et les physiciens qui ne s'occupent qu'à faire » des expériences. Tout ce que les uns ne sauroient » fondre dans leurs creusets, ou les autres disséquer » avec leurs scalpels, ne fait aucune impression sur » leurs esprits, etc. ».

« Ce qui trompe quelques esprits, et leur persuade que la cause première de tout ce qui existe réside dans la matière, même lorsqu'on ne pourroit l'y découvrir, ce sont les progrès journaliers des connoissances humaines dans les choses physiques et les lois particulières de l'organisation des corps. Aux premiers temps de l'homme et de la société, lorsque les lois de la na-

ture étoient peu connues, la pensée les franchissoit en quelque sorte, et remontoit à Dieu même, auteur de toutes les lois. Cette présence générale de la Divinité, qui est un dogme pour une raison éclairée, étoit, pour leur raison naissante, une présence locale; cette volonté générale, qui, par des lois générales comme elle, détermine tous les événemens de ce vaste univers, étoit la suite des volontés particulières qui agissoient sur tous les êtres; et cette Providence universelle de qui émanent, en vertu des lois générales du monde physique, la marche des corps célestes, l'ordre des saisons, les accidens des climats, la végétation des plantes, étoit une dispensation immédiate des bienfaits ou des richesses de la Divinité. La terre étoit le marche-pied du Très-Haut, les cieux son pavillon, la foudre et les éclairs ses messagers et ses hérauts. Dieu ébranloit les cieux, faisoit trembler la terre et soulevoit les mers. Heureux temps, où un orage qui ne produiroit aujourd'hui que des observations météorologiques, faisoit naître des sentimens chrétiens, et arrachoit à un roi d'Angleterre, campé au cœur de la France, à la tête d'une armée victorieuse, le vœu sublime de donner la paix à son ennemi » !

C'est par ces brillans morceaux que M. de Bonald interrompt de temps en temps la gravité des discussions. Non moins habile écrivain que penseur profond, il sème, dans le champ un peu aride de la métaphysique, les expressions animées, les images et les comparaisons, et il rend ses idées plus faciles à saisir par les couleurs dont il les revêt. C'est ainsi que l'imagination riante de Mallebranche paroît ses raisonnemens des grâces de son style. Supérieur à ce philosophe pour la force des pensées, M. de Bonald ne lui cède point dans le mérite de la clarté. Ces deux célèbres métaphysiciens se touchent sous plus d'un rapport. Tous deux, sincèrement attachés à la

religion, tous deux d'une ame élevée et des sentimens les plus purs, cultivèrent la philosophie pour porter les hommes à Dieu. Mais l'un fut doué peut-être de plus de sagacité, de méthode et de rectitude dans l'esprit, que de vigueur et d'élévation ; et le génie de l'autre, retrempé par le spectacle qu'il a eu sous les yeux, et par la méditation de tant d'erreurs et de systêmes, s'est empreint d'une force que peut-être il n'auroit pas connue dans des temps plus calmes. Effrayé de ce débordement de systêmes, d'opinions et de nouveautés qui prennent leur source dans le délire d'une raison orgueilleuse, il fortifie sans cesse ses méditations en les liant aux dogmes de la religion, et en y appliquant les plus belles pensées de l'Ecriture. Ses *Recherches* ne sont pas seulement *philosophiques*, elles sont religieuses et morales, sociales et politiques, hautes et fécondes en applications. Elles sont surtout faites pour le siècle où elles paroissent; et l'auteur qui ne juge pas moins bien les personnes que les choses, a parfaitement apprécié ses adversaires, comme on le verra encore dans le morceau suivant :

« Peut-être aussi, s'il faut le dire, qu'on laisseroit Dieu maître de l'univers physique, et, comme le roi des vents, dont parle le poète, régner sur un monde sans habitans, *vacuâ se jactet in aulâ*, si dans le créateur du monde matériel, une haute philosophie ne voyoit le législateur du monde moral : les matérialistes qui appellent quelquefois Dieu leur matière, et qui lui attribuent aussi la puissance qui crée et l'intelligence qui dispose, souffriroient sans peine que nous donnassions un sens différent à la même expression ; ils ne chercheroient pas à en venir avec nous aux explications ; et pourvu que notre Dieu fût comme le leur, un être

purement idéal et l'objet d'une stérile contemplation, un Dieu qui, renfermé en lui-même, n'eût rien prescrit ni rien défendu, n'exigeât de l'homme aucun sacrifice du genre humain ni aucun culte, ils lui passeroient, si j'ose ainsi parler, la création dont l'imagination reculeroit l'époque tant qu'il lui plairoit. Ce n'est pas, à proprement parler, le dogme de l'existence de Dieu qu'on attaque...... Il seroit Dieu pour tous les esprits, s'il n'avoit réglé autre chose que des organisations et des mouvemens, et il n'auroit pas été méconnu ou défiguré par la physique, s'il avoit pu rester étranger à la morale ».

On trouveroit dans cet ouvrage beaucoup de passages où l'on reconnoîtroit également l'observateur judicieux et chrétien, et nous y pourrions puiser la matière de plusieurs articles, où nous serions d'autant plus sûrs d'offrir une lecture attachante et neuve, que nous laisserions plus souvent parler l'auteur. Mais il faut savoir se borner même dans les meilleures choses, et nous renfermerons dans un dernier article ce qui nous reste à dire sur ce livre.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 25 avril, Sa Sainteté se rendit à Sainte-Marie *in Monterone*, pour y honorer le nouveau bienheureux, Alphonse-Marie de Liguori, dont elle a déclaré la béatification. Trois jours de fêtes ont été célébrés dans cette église en l'honneur du saint évêque. Les cardinaux Mattei, della Somaglia et Litta, ont donné successivement la bénédiction au salut, et les prélats Frattini, Menochio et Tiberi ont officié pontificalement à la grand'-messe. Les prédicateurs Bevilacqua, Ponzileoni et Jacoacci ont célébré les vertus d'un évêque dont s'honorent les derniers temps; et un grand nombre de

prélats et d'ecclésiastiques ont dit la messe dans cette église pendant le *triduo*.

— Plusieurs évêques napolitains, nommés aux siéges vacans, viennent d'arriver à Rome.

— Le P. Ermenigilde Meazza, ancien provincial des Dominicains, et un des orateurs les plus distingués de l'Italie, est mort, à Plaisance, le 8 mars dernier. Il étoit né à Milan, en 1738.

PARIS. Les ecclésiastiques nommés l'année dernière à des évêchés, et qui avoient été appelés à Paris, ont reçu l'avis que S. M., pour les dédommager des dépenses extraordinaires qu'avoit pu entraîner leur séjour dans cette capitale, avoit ordonné de leur faire toucher une somme de 5000 fr. N'est-il pas permis de voir dans cette disposition le prélude d'une autre mesure plus importante et impatiemment attendue?

— L'octave de l'Invention de la Sainte-Croix a été célébrée, ainsi que nous l'avons annoncé, par les missionnaires établis au Mont-Valérien. Le vendredi 18, Mgr., duc d'Angoulême, et MADAME, s'y rendirent. Le mardi, dernier jour de l'octave, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry y allèrent pareillement. LL. AA. RR., après avoir fait leurs prières devant la chapelle principale, visitèrent la montagne, et se recommandèrent aux prières des missionnaires. Les jours précédens, et surtout le lundi, beaucoup de personnes étoient venues adorer la croix. S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord et M. l'évêque de Samosate ont donné l'exemple de cet acte de piété, et on a vu avec édification des fidèles de toutes les classes, des officiers et des soldats, assister aux exercices, et approcher de la sainte table. MM. les missionnaires, et le clergé de différentes paroisses de la capitale, ont, tour à tour, fait l'office et les instructions.

— Nous avions annoncé la mort de M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, nommé à l'évêché de Gap, nous réservant de donner plus tard quelques détails sur cet

estimable ecclésiastique, enlevé au moment où ses services auroient pu être encore plus utiles. Louis de Villeneuve-Bargemont, né au château de Bargemont, le 19 août 1746, fut destiné à l'état ecclésiastique, et fit ses études au grand séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Il entra ensuite à Navarre, et y fit le cours ordinaire de licence. Dès l'an 1763, il fut pourvu d'un canonicat de la métropole d'Aix, et en 1779, le Roi le nomma au prieuré de Tiffauge, en Poitou. M. de Bausset, évêque de Fréjus, et M. de Nicolaï, évêque de Cahors, le choisirent successivement pour leur grand-vicaire. L'abbé de Villeneuve se trouvoit administrateur de son chapitre en 1791, et le pressa d'adhérer aux protestations du chapitre de Notre-Dame de Paris. Cette démarche le signala aux révolutionnaires comme un ennemi de leurs projets désastreux, et il fut forcé bientôt de se retirer en Italie, où il passa environ dix ans. De retour, en 1801, il se retira dans sa famille à Lorgues, et ne voulant point y être inutile, il accepta la cure de Lorgues, que lui offrit, en 1803, M. de Cicé, nouvel archevêque d'Aix. Il se fit aimer dans cette place par sa douceur, son zèle et sa charité. Les fonctions de son ministère et le soin des pauvres l'occupoient tout entier. Ses paroissiens le trouvoient toujours disposé à les obliger. Il encourageoit la vocation de quelques jeunes gens pour l'état ecclésiastique, et il a vu deux de ses paroissiens élevés au sacerdoce, sans compter plusieurs autres qui sont dans les ordres sacrés. Le 23 août 1817, le Roi nomma M. l'abbé de Villeneuve à l'évêché de Gap; mais il resta à Lorgues jusqu'au moment où il pourroit administrer le diocèse. Atteint d'une maladie grave, il demanda les sacremens, et les reçut avec cette foi et cette piété qu'il avoit su inspirer aux autres en plus d'une occasion. Il est mort le samedi-saint, 21 mars, regretté, non-seulement d'une famille qui lui étoit tendrement attaché, mais de ses paroissiens, auxquels il avoit toujours témoigné une affection paternelle. Les besoins de

son église et le soulagement des pauvres l'occupoient encore dans ses derniers instans.

— Le diocèse de Rouen, qui comptoit, avant la révolution, un clergé si nombreux, trouve cependant, au milieu des pertes qu'il fait tous les jours, des sujets de joie et de consolation. Des jeunes gens pleins de zèle entrent dans l'état ecclésiastique. La ville de Saint-Valery-en-Caux, qui n'est pas considérable, a fourni six prêtres depuis six ans, et plusieurs candidats, nés dans son sein, travaillent encore, dans ce moment, à se rendre dignes du sacerdoce. Puisse la même ardeur se manifester partout, pour perpétuer ce ministère que nous ont transmis nos ancêtres, et dont nous sommes comptables à nos neveux!

— La paroisse de Gommegnies, dans le diocèse de Cambrai, vient d'éprouver tout ce que peut la prudence d'un curé zélé et charitable. Elle ne s'étoit que trop ressentie de l'esprit d'indifférence que la révolution a nourri et propagé, quand l'arrivée d'un nouveau pasteur a donné une impulsion différente. Instructions, visites, prévenances, exhortations amicales, offices, il n'a rien épargné pour gagner les cœurs; et déjà, depuis six mois, il a eu la consolation de donner la bénédiction nuptiale à soixante et quelques époux qui ne s'étoient point présentés à l'Eglise. Les offices sont plus suivis, les dimanches sont mieux observés, les bons exemples moins rares. Ces heureux commencemens font espérer un retour entier et général, qui tournera à l'avantage de tous les habitans, et à la gloire de Dieu et de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le comte de Quesnay, aide-de-camp de Mgr. le duc de Bourbon, est parti pour aller à la rencontre de S. A. S., et lui annoncer la mort de son illustre père. Le Prince habitoit une campagne à soixante milles de Londres.

— M. le duc d'Avaray est allé, de la part du Roi, faire

des complimens de condoléance à Mme. la duchesse de Bourbon, et à Mlle. de Condé, sur la mort du prince de Condé.

— Une ordonnance de S. M., du 6 mai, règle la composition du corps des officiers de l'état-major de l'armée. Il sera établi près le dépôt de la guerre, à Paris, une école d'application pour le service de l'état-major général de l'armée. Les élèves de cette école seront choisis parmi ceux de l'école spéciale qui auront satisfait aux examens. L'ordonnance est fort étendue, et règle le nombre des officiers, leur avancement, leurs services, etc.

— M. le comte de Noailles, ambassadeur du Roi en Russie, est en ce moment à Paris, par congé.

— Le projet de loi sur la banque de France, amendé par la chambre des pairs, ne sera point soumis, en ce moment, à la chambre des députés. On croit que la clôture de la session aura lieu la semaine prochaine.

— Le sieur Charles Maurice a fait annoncer, dans le *Journal du Commerce*, qu'il n'étoit point l'auteur des articles insérés dans un journal, sous le nom de *la Mère Michel*, et qu'il n'écrivoit que sur des objets littéraires.

— On vient de publier le procès-verbal de la cérémonie funèbre faite, à Lyon, le 25 avril dernier, pour les obsèques de M. le comte de Fargues, membre de la chambre des députés, et maire de Lyon. Ce magistrat étoit mort, le 23 avril, à l'Hôtel-de-Ville. Jean-Joseph de Méallet de Fargues avoit servi dans l'armée du prince de Condé, et fut fait maire de Lyon en 1814. Ses obsèques ont été aux dépens de la ville. Toutes les autorités et tous les corps s'étoient fait un devoir de s'y rendre. Son éloge a été prononcé par M. Munet, premier adjoint. Le clergé de la paroisse Saint-Pierre et celui de la cathédrale sont venus enlever le corps à l'Hôtel-de-Ville, et l'ont conduit, accompagnés d'un très-nombreux cortège, à l'église métropolitaine, où le service a été célébré. Le corps a été ensuite replacé sur le corbillard, et à la porte de Serin il a été remis à la famille, pour être transporté à Cailloux-sur-Fontaines, et y être inhumé dans le tombeau de la famille de Sathonay, suivant les intentions du défunt. La garde nationale à cheval a escorté le convoi.

— M. Rambaud est nommé maire de Lyon. Les adjoints sont : MM. Mottet de Gerando, Manicaut, Devienne, d'Elphin, Vesque et Perret. Les anciens ont donné leur démission.

— Le vaisseau *le Centaure*, de 80 canons, lancé à Cherbourg, le 8 janvier dernier, est parti pour se rendre à Brest.

— De nouveaux orages ont causé des désastres dans des cantons de la Moselle et du Cher. Une vingtaine de villages ont beaucoup souffert dans l'un et l'autre département.

— D'après les dispositions de la cédule du roi d'Espagne, du 1er. mars dernier, plusieurs réfugiés espagnols qui faisoient partie du dépôt établi à Bourges, se sont mis en route pour retourner dans leur patrie.

— Un incendie terrible a éclaté à Salzbourg, le 30 avril, dans un bâtiment appelé *la Pagerie*, qui servoit de caserne. Le feu a fait des progrès si rapides qu'on n'a pu l'arrêter. Il a consumé la résidence de Mirabell, les casernes d'infanterie, les palais de Lodron, la Halle au pain, le couvent des religieuses de Saint-Loretto, l'église de la Trinité, le collége de Marie, l'hôpital et l'église de Saint-Sébastien, et plusieurs rues. Le feu n'a cessé ses ravages que le 1er. mai au soir. La perte est immense. On craint que plusieurs personnes n'aient péri.

— La diète de Pologne a terminé sa session, le 27 avril. L'empereur a prononcé de nouveau, à cette occasion, un discours françois.

— La dépouille mortelle du général Kosciusko est arrivée de Soleure à Cracovie, le 18 avril. Elle a été déposée dans l'église de Saint-Florien, jusqu'au moment des obsèques solennelles, qui auront lieu dans l'église du château.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 mai, la chambre a entendu le rapport de M. le marquis de Garnier. Ce rapporteur a conclu, au nom de la commission, pour l'adoption du projet, en se plaignant néanmoins qu'on eût mêlé à la loi du budget une foule de dispositions qui doivent, selon lui, en être séparées. Il a signalé aussi quelques irrégularités, et en a demandé le redressement à l'avenir.

Le 14 mai, l'ordre du jour appeloit la discussion sur ce projet. M. le vicomte de Châteaubriand a proposé à la chambre de le voter sans discussion, attendu, a-t-il dit, que tout

amendement étant impossible dans les circonstances, la discussion étoit superflue. M. le ministre des finances a combattu cette proposition. La discussion a été ouverte; mais quelques articles seulement ont donné lieu à des observations, et aucun amendement n'ayant été proposé, on a adopté les articles du projet; puis on a voté au scrutin sur l'ensemble, et le projet a réuni 108 voix, c'est-à-dire, la presque totalité des suffrages.

NÉCROLOGIE.

S. A. S. Mgr. le prince de Condé est mort dans son palais, le 13 mai, à sept heures trois quarts du matin, après avoir reçu tous les secours de la religion. Il avoit communié le jour de la Pentecôte, dans les sentimens les plus chrétiens, et avoit voulu que toute sa maison fut présente. Son aumônier l'ayant exhorté à pardonner à ceux qui l'avoient offensé : *Si Dieu me pardonne comme je pardonne à ceux qui m'ont offensé*, dit le Prince, *je suis sûr d'être avec lui.* La nuit qui précéda sa mort, il jouit de quelques momens de repos, et mêloit de temps en temps sa voix à celle de son aumônier pour réciter des prières. Il a été visité, dans sa dernière maladie, par MONSIEUR et par les deux Princes ses fils.

Le corps a été exposé dans un salon, dont on a fait une chapelle ardente. Des ecclésiastiques y récitent l'office des morts, et l'entrée en a été ouverte à ceux qui vouloient voir encore ce Prince vénérable. Le corps a été embaumé le jeudi. L'acte du décès du Prince a été dressé suivant les formalités prescrites. On dit des messes chaque jour auprès du corps. Les obsèques auront lieu le 23; on croit que le Prince sera enterré à Saint-Denis.

Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, naquit à Chantilly, le 9 août 1736. Il étoit fils unique du duc de Bourbon, premier ministre, en 1723, après la mort du Régent, et de Caroline, princesse de Hesse-Rhinfels. Orphelin à l'âge de cinq ans, il succéda à son père dans la charge de grand-maître de la maison du Roi, et fut élevé sous la tutelle du comte de Charolois, son oncle, prince d'un caractère rigide. En 1752, le jeune Prince fut fait chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et l'année suivante il épousa Charlotte-Godefride-Elisabeth de

Rohan-Soubise, dont il eut M. le duc de Bourbon en 1756, et Mlle. de Condé en 1757. En 1754, il fit, comme gouverneur de Bourgogne, l'ouverture des Etats de cette province. Il débuta dans la carrière des armes lors de la désastreuse guerre de sept ans, et montra beaucoup de courage à Hastenbeck et à Minden. Ses talens se développèrent encore mieux quand il eut sous ses ordres un corps de troupes séparé, et la victoire de Johannesberg, remportée sur le prince héréditaire de Brunswich, en 1762, fit honneur à son habileté.

Rentré en France après la paix, il ne sépara point sa cause de celle du Roi dans les disputes de la cour et du parlement, et ne suivit point les traces du prince de Conti, qui favorisoit ouvertement la magistrature, et affectoit une opposition persévérante. Cependant, lors de la suppression du parlement, le prince de Condé refusa, probablement par l'impulsion du prince de Conti, de reconnoître les nouvelles cours, et subit, à cette occasion, un court exil. Il aimoit les lettres, et protégeoit spécialement plusieurs savans et littérateurs. Ce fut pour lui que Valmont de Bomare créa, à Chantilly, un beau cabinet d'histoire naturelle. Champfort et Grouvelle eurent part aux bontés du Prince, ce qui ne les empêcha pas de se jeter dans le parti révolutionnaire, avec tant d'autres ingrats.

C'est au prince de Condé qu'on doit le palais Bourbon, commencé dans de grandes proportions, et qui fait un des ornemens de la capitale. Il se plaisoit à embellir sa charmante retraite de Chantilly. En même temps, dans les temps de calamités et de disette, il faisoit des distributions considérables de grains dans ses domaines. Lors de la première assemblée des notables en 1787, il présida le quatrième bureau, et se montra fidèle aux principes de l'ancienne monarchie. Dans la seconde assemblée, il signa le mémoire des Princes adressé au Roi à la fin de la session. Dès le 17 juillet 1789, il quitta la France avec sa famille, et se retira à Bruxelles, d'où il passa à Turin. Invité par Gustave III à se rendre en Suède, il ne put accepter ses offres, et réunit, sur les bords du Rhin, un corps d'amis de la monarchie. Il annonça son but dans un Manifeste énergique du mois de juillet 1790; c'étoit de délivrer le Roi et de lui rendre son autorité. L'assemblée constituante s'en vengea en révoquant la donation du Clermontois faite au grand Condé cent cinquante ans auparavant. On signifia au Prince qu'il eût à rentrer en France, sans quoi on

séquestreroit ses biens. Le 11 septembre 1791, il répondit au Roi par une lettre pleine de noblesse. Ses biens furent séquestrés, toute communication avec lui interdite, et son château de Chantilly dévasté. Son armée s'organisa entièrement en 1792. Elle se fit connoître par des actions d'éclat en 1793, principalement à Bertsheim. En 1794 et en 1795, elle ne fut occupée qu'à défendre les passages du Rhin. Le Prince de Condé, toujours à la tête des siens, partageoit leurs périls et leurs travaux. Il fut obligé d'emprunter pour faire face aux dépenses de ses campagnes. Les Princes son fils et son petit-fils le suivoient dans ses marches. En 1795, son armée passa à la solde de l'Angleterre. En 1796, le Prince eut quelque espérance de rétablir l'autorité royale en France. Il avoit ouvert une négociation avec Pichegru; elle échoua. En 1797, il passa au service de Russie, et fut reçu avec honneur à Pétersbourg. Il reparut sur les bords du Rhin en 1799, et y fut témoin des revers de la coalition.

Après la campagne de 1800, il se retira en Angleterre, et y passa plusieurs années dans un honorable loisir. Il avoit perdu, en 1760, la princesse de Rohan, son épouse; il s'étoit remarié, en 1798, avec Catherine Brignole, princesse douairière de Monaco, qu'il perdit en 1813. On sent toute l'impression que dût produire sur lui la mort tragique du dernier rejeton de sa famille, impression qui dût augmenter encore lorsque la restauration le ramena sur le théâtre où s'étoit commis le crime. S. A. S. fit son entrée, à Paris, avec le Roi, en 1814. Elle fut rétablie dans ses charges de grand-maître de France et de colonel-général de l'infanterie. Elle suivit S. M. en Flandre en 1815, et revint avec elle. Depuis elle a presque toujours résidé à Chantilly, où elle avoit été accueillie avec enthousiasme par les enfans de ceux que ses ancêtres avoient toujours comblés de bienfaits. Elle y occupoit un logement modeste qui avoit échappé à la fureur des destructions.

Le Prince, avoit écrit, pendant ses loisirs, la Vie de son illustre aïeul. Ce morceau, remarquable par beaucoup de simplicité et de précision, parut, en 1806, sous le titre d'*Essai sur la Vie du grand Condé*, par L. J. de Bourbon, son quatrième descendant, in-8°. On croit que le Prince a laissé des Mémoires sur ses campagnes. Dans un testament, fait à Londres en 1806, il avoit demandé à être enterré au milieu des François morts dans cette terre étrangère.

Sur des pièces officielles publiées, à Rome, par M. le cardinal Haeffelin, ministre de Bavière près le saint Siége.

Il est peu de nos lecteurs qui ne connoissent les *Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme* (1), par M. l'abbé Barruel. Ils ont été fort répandus en France et dans les pays étrangers. On y trouve des renseignemens très-étendus sur les illuminés de Bavière, et l'auteur y fait l'histoire de la naissance, des progrès et des vues de cette secte ennemie de la religion comme des gouvernemens. Il signale plusieurs personnes, que des écrits originaux lui indiquoient comme ayant été membres de cette association funeste. Il met dans ce nombre le prélat Haslein (un autre endroit porte *Haeslein*), évêque de Cherson, et vice-président du conseil spirituel de Munich. M. l'abbé Barruel cite un rapport de l'illuminé Knigge aux aréopagistes, où se trouve la note suivante : *Théognis a reçu de l'évêque de K... une lettre dont les principes semblent copiés de notre code. Le prélat y parle d'un projet secret de réforme, et prie Théognis de ne montrer son épître à personne. Nos frères de cette colonie sont fortement persuadés que cet évêque est un des adeptes.* M. Barruel ne doute pas que l'évêque *de K...* ne soit l'évêque de Cherson. *Quelle autre apologie*, dit-il, *qu'une abjuration claire et nette de son illuminisme, ou bien une nouvelle et publique profession de foi réparera l'honneur du prélat Haeslein, dont la secte a fait son Philon de Biblos? Les écrits originaux nous montrent ce prélat adepte surchargé de travaux; il est fâcheux qu'il ait trouvé assez de temps pour des plans et des lettres qui donnent de lui une si bonne*

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

idée aux chefs des conjurés. L'auteur cite à ce sujet les tomes I et II des écrits originaux, où se trouvent les lettres de Diomède et de Philon. Voyez dans les *Mémoires* de M. l'abbé Barruel les chapitres VI et VIII du tome IV, et la liste qui est à la fin de ce même volume.

Une accusation de cette nature, insérée dans un ouvrage accrédité et appuyée, ce semble, sur des autorités graves, avoit laissé des nuages sur la réputation de M. Haeffelin; et en France surtout où les *Mémoires sur le jacobinisme* ont eu plus de vogue, on avoit pu se former des idées peu favorables du caractère et de la conduite du prélat. Il vient de les dissiper par une démarche éclatante. Quoique parfaitement connu à Rome, où il réside depuis quinze ans comme ambassadeur de son souverain, il a cru devoir donner une explication de ses sentimens, et quelques jours avant d'être revêtu de la pourpre romaine, il a fait publier à Rome des pièces intitulées: *Eclaircissemens donnés à S. S. Pie VII par Mgr. Casimir Haeffelin, évêque de Chersonèse, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière près le saint Siége.* Ces pièces ont été distribuées par ordre du prélat, et sortent des presses de l'imprimeur de Romanis. Ce Recueil a paru le 31 mars 1818; il contient les lettres suivantes :

I. *Lettre de Mgr. Haeffelin à S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat.*

Eminence, je suis porté à croire que les ennemis de la religion, de l'ordre et du bien public, mécontens de l'heureux résultat d'une négociation que j'ai terminée, j'ose le dire, avec autant de zèle pour la religion et pour le saint Siége, que d'attachement pour mon pays et pour la gloire de mon auguste protecteur, ont cherché à répandre sur moi les calomnies les plus absurdes : s'appuyant sur une liste qui se trouve à la fin de l'ouvrage de l'abbé Barruel, ils prétendent que j'ai été initié aux

mystères de la secte des illuminés. Cette imputation calomnieuse nè me permet pas de garder plus long-temps le silence. Je dois à mon souverain, je dois au poste que j'occupe près le saint Siége, je me dois à moi-même de rendre publics les éclaircissemens que j'ai pris la liberté de mettre aux pieds du saint Père. C'est pourquoi je prie V. Em. d'obtenir de S. S. qu'elle me permette de faire imprimer la lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser sur cet objet. Je me flatte que le saint Père ne me refusera pas cette grâce, et j'espère qu'il daignera reconnoître dans cette démarche mes sentimens religieux, la sincérité de mes intentions, et mon profond respect pour le souverain Pontife. J'ose espérer que votre Em. mettra mon hommage à ses pieds, et qu'elle agréera une nouvelle assurance de la haute et respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de V. Em., le très-dévoué et très-obéissant serviteur,

CASIMIR HAEFFELIN, *évêque de Chersonèse.*

Rome, 27 mars 1818.

II. *Réponse du cardinal secrétaire d'Etat à monseigneur Haeffelin.*

Des salles du Quirinal, le 28 mars 1818.

Je n'ai pas tardé un moment à mettre sous les yeux du saint Père la lettre que m'a écrite votre Excellence, en date d'hier, pour obtenir de S. S. la permission de publier la lettre du 15 de ce mois. Le saint Père m'a ordonné de répondre à votre Excellence que, loin de trouver aucune difficulté à accorder la permission demandée, elle verra plutôt avec un vrai plaisir que V. Exc. fasse connoître publiquement ses vrais sentimens, ce qui montrera la fausseté de l'imputation. Votre Exc. agréera l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai honneur d'être, de Votre Excellence, le vrai serviteur,

H. Cardinal CONSALVI.

III. *Lettre de Msr. Haeffelin à Sa Sainteté.*

Je viens déposer aux pieds de Votre Sainteté des éclaircissemens sur le doute qui s'est répandu que j'avois été initié aux secrets de la société des illuminés.

L'électeur palatin, Charles-Théodore, aussi connu par son zèle pour la religion que par son amour pour les sciences et les belles-lettres, avoit établi, en 1761, à Manheim, sa capitale, une académie des sciences, et quelque temps après une société littéraire allemande. Je fus un des premiers membres de ces deux instituts; et les momens de liberté qui me restoient, après avoir rempli les devoirs de mon emploi d'aumônier et de bibliothécaire, furent consacrés à des recherches scientifiques et historiques, lesquelles ont été publiées dans les Mémoires de l'académie palatine, et dans ceux de la société littéraire allemande.

En 1777, quand à la mort du dernier électeur de Bavière, Maximilien-Joseph, le Palatinat du Rhin fut réuni à la Bavière, et la résidence de la cour palatine transférée à Munich, divers hommes de lettres bavarois, qui avoient eu connoissance de mes productions littéraires, vinrent m'inviter à être membre d'une société littéraire établie depuis peu de temps à Munich, sous le titre d'*Académie Minervale*, dont le but principal seroit de cultiver et d'étendre les lumières et les connoissances utiles dans leur pays, et dont les membres, à l'exemple de l'académie des Arcades de Rome, avoient des noms pris dans l'ancienne histoire grecque et romaine. Je fis d'autant moins de difficulté de m'attacher à cette société, sous le nom de *Philon de Biblos*, que sur ma demande, quels étoient les statuts de la société, il me fut répondu que son principe fondamental étoit de n'admettre jamais aucun écrit contre notre sainte religion, contre les bonnes mœurs, et contre le gouvernement.

Peu après que j'avois commencé à fréquenter cette so-

ciété prétendue littéraire, un de mes amis m'avertit qu'on avoit découvert que les chefs de l'Académie Minervale avoient de secrètes intelligences avec une nouvelle secte de francs-maçons, connue depuis sous ce nom. Du moment que je l'appris, je rompis toute communication avec une société suspecte, et je fus le premier à proposer à S. A. S. l'électeur, prince si religieux, de prendre les moyens d'étouffer dans sa naissance une secte d'autant plus dangereuse qu'elle cachoit avec plus d'artifice ses principes perfides, en ne parlant que d'institutions utiles, d'académies, et de sociétés littéraires.

Sur cette déclaration, l'électeur Charles-Théodore, non-seulement fit publier une loi pour défendre, sous les peines les plus rigoureuses, toutes sortes de sociétés secrètes, mais il forma encore une commission dont je fus membre pour veiller à l'exécution de cette loi, et pour découvrir et punir les auteurs et fauteurs de cette nouvelle secte. On procéda avec une grande rigueur, et tous ceux qui furent trouvés coupables furent destitués de leurs emplois et exilés de la Bavière.

Le successeur de Charles-Théodore, devenu depuis roi de Bavière, renouvela les mêmes lois contre toutes sortes de sociétés secrètes, et même tous les employés durent prêter serment qu'ils n'étoient affiliés à aucune société de cette nature.

Quelque temps après, je vis par hasard le livre de M. l'abbé Barruel, et je ne puis exprimer quelle fut ma surprise de me voir placé sur la liste des illuminés, sous le nom de *Philon de Biblos*. Mais ayant vu dans l'ouvrage du même abbé Barruel, « qu'à Athènes, (nom que l'on donnoit à Munich), les illuminés, pour me servir des propres expressions de l'abbé Barruel, avoient, 1°. une loge régulière composée d'illuminés majeurs; 2°. une moindre assemblée d'illuminés fort à propos pour notre objet; 3°. une grande et notable loge maçonnique; 4°. deux grandes églises ou académies minervales, qui n'étoient initiées à aucun des secrets, ou

mystères des francs-maçons et des illuminés, et qui devoient leur servir de rempart et d'abri, et leur donner les moyens de mieux cacher leurs perfides desseins » ; ayant lu, dis-je, ce passage; et Philon de Byblos n'ayant jamais été agrégé à aucune loge de francs-maçons ou d'illuminés, mais uniquement simple membre d'une académie ou société minervale, je me tranquillisai pleinement; et je n'y aurois plus pensé, si dans ces derniers temps je n'avois pas été averti par un ami que le soupçon que j'avois cru dissipé s'étoit réveillé de nouveau. Mais la conduite que j'ai tenue, depuis quinze ans que j'ai l'honneur d'être accrédité près de V. S., les principes et les sentimens que j'ai fait connoître en toute occasion, mon attachement au saint Siége, et mon zèle constant pour le bien de la religion, me dispensent d'entrer dans de plus longs détails, et me tiennent lieu de toute autre justification.

C'est avec le plus profond respect, et avec la plus sincère et la plus entière soumission, que je me prosterne aux pieds de V. S. Son très-dévoué, très-reconnoissant, et très-obéissant serviteur et fils,

CASIMIR HAEFFELIN, *évêque de Chersonèse.*

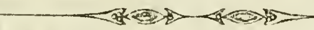
Rome, 15 mars 1818.

Ces pièces ont été insérées aussi dans le *Diario di Roma*, N°. 26, du mercredi, 1er. avril 1818, pag. 1, 2 et 3.

Les amis de la religion ne peuvent voir qu'avec intérêt la publication de ces pièces. Il importoit à l'honneur de l'Eglise qu'il ne restât aucun nuage sur le caractère d'un prélat appelé à une éminente dignité, et on doit savoir gré à M. le cardinal Haeffelin, d'avoir repoussé ainsi toutes les préventions. Honoré depuis long-temps de la confiance de son souverain, ministre plénipotentiaire auprès du saint Siége depuis quinze ans, ayant récemment terminé avec succès une négociation longue

et difficile, il est encore digne d'éloges par la franchise qu'il a mise dans ses explications et par la publicité qu'il leur a donnée. Aussi il paroît qu'elles ont entièrement satisfait le saint Père. C'est le 15 mars que M. l'évêque de Chersonèse lui avoit adressé sa lettre apologétique, et c'est le 6 avril que sa Sainteté l'a élevé au cardinalat. Dans son allocution, elle a parlé et des soupçons qui s'étoient élevés, et de la manière dont le prélat les avoit dissipés.

Nous avons cru devoir contribuer, autant qu'il est en nous, à la publicité de ces pièces : l'honneur de l'Eglise y est intéressé. Ceux qui connoissent les *Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme*, seront bien aises de pouvoir porter un jugement plus favorable sur un homme si élevé en dignité, et nous sommes persuadés que M. l'abbé Barruel nous saura gré lui-même d'avoir inséré une explication qu'il souhaitoit plus que personne. Nous osons même émettre le vœu que dans une prochaine édition, il insère les lettres de M. le cardinal Haeffelin; c'est un procédé digne d'un écrivain aussi loyal, et qui ne cherche que la vérité.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jeudi de l'Ascension, le souverain Pontife a donné la bénédiction, suivant l'usage, de la galerie extérieure de la basilique de Saint-Jean de Latran.

— On écrit de Madrid que le cardinal Pierre de Quevedo et Quinsano, évêque d'Orense, est mort, presque subitement, dans son évêché, dans la nuit du 27 au 28 mars. Ce prélat, connu par ses vertus, son zèle et sa charité, avoit été promu au cardinalat, le 23 septembre 1816, et étoit âgé de 82 ans. (*Voyez notre n°. XXI*).

— Les nouveaux évêques sacrés, à Rome, pour le royaume de Naples, sont arrivés dans ce royaume, et se disposent à se rendre dans leurs diocèses respectifs. Les peuples font des préparatifs pour les recevoir. La

disposition générale des esprits annonce avec quelle reconnoissance et quelle joie a été reçu le nouveau bienfait d'un traité dû à la sagesse du souverain.

PARIS. M. l'abbé Frayssinous est chargé de prononcer l'Oraison funèbre de M. le prince de Condé, dans le service qui aura lieu, à Saint-Denis, le lundi 25 mai. Cet orateur s'étoit d'abord excusé sur la brièveté du temps, qui ne lui permettroit pas de donner à son discours la perfection et le soin que sembloient commander à la fois, et le sujet et l'auditoire; mais il n'a pu se refuser à des désirs partis de si haut, et exprimés d'une manière si flatteuse en même temps et si pressante, qu'il a dû sacrifier ses répugnances et ses craintes au besoin de montrer son zèle et son dévouement.

— Une ordination nombreuse a eu lieu, le samedi des Quatre-Temps, à Saint-Sulpice; elle a été faite par M. l'evêque de Samosate, qui s'est rendu processionnellement du séminaire à l'église, précédé des ordinands et d'un nombreux clergé. Il y a eu dix-sept prêtres, quatorze diacres, trente-cinq sous-diacres, quatre minorés, et vingt-quatre tonsurés. Le prélat a fait la cérémonie avec cette gravité, cette modestie et cette aisance qui rendent les pompes de l'Eglise si belles et si touchantes. Malheureusement le plus grand nombre de ces ordinands n'est point du diocèse de Paris, où la rareté des prêtres se fait sentir davantage chaque jour.

— M. le conseiller d'Etat, Portalis, est parti, le 18 mai, pour Rome, chargé d'une mission importante.

— Le jeudi 14, on a célébré, dans l'église cathédrale de Versailles, un service anniversaire pour le repos de l'ame de Mme. Elisabeth, de cet ange de paix, si cruellement frappée par la hache révolutionnaire, le 10 mai 1794. M. l'évêque a fait l'absoute. Il étoit du devoir d'une ville témoin des vertus de cette Princesse, et objet de ses bienfaits, de lui offrir cet hommage annuel et expiatoire. MM. les gardes du corps et officiers de la garde royale y ont assisté.

— Nous annonçâmes, il y a quelque temps, l'arrivée de trois missionnaires à Cayenne. Ils ont déjà commencé leurs excursions dans une colonie privée depuis si long-temps de prêtres. M. Girardon, un d'eux, alla passer huit jours avec M. Le Grand, préfet apostolique, à l'habitation du Roi, la Gabrielle. Le dimanche dans l'octave de Noël, M. Viollot fut demandé et envoyé dans le quartier d'Approuagues, à douze lieues au sud de Cayenne. Il y passa un mois, et y fut reçu avec beaucoup d'empressement et de respect. Ce quartier est composé d'environ vingt-quatre propriétaires, qui ont tous plus ou moins de nègres, et qui n'ont fait aucune difficulté de les envoyer aux instructions et au catéchisme. Le missionnaire a dit la messe dans quatre endroits différens; il a confessé beaucoup de nègres, il a baptisé plusieurs enfans et même des adultes. Les maîtres et les esclaves ont paru également contens de voir un prêtre. Les premiers ont accordé, à sa recommandation, la grâce de plusieurs esclaves. Ils les ont astreints à faire la prière, matin et soir. Mais il faudroit un missionnaire résident parmi eux, ou qui du moins pût y faire un long séjour, afin de les instruire, et de les prémunir contre les vices qui ne sont que trop répandus chez ces pauvres gens. Le missionnaire a aussi visité une peuplade voisine d'Indiens. Pendant ce voyage, la colonie de Cayenne a fait une perte sensible. M. Le Grand, qui étoit parti pour la Gabrielle assez mal portant, en revint avec une indisposition plus marquée et qu'il négligea trop. Il voulut continuer de se livrer à ses occupations habituelles. Bientôt la dyssenterie se manifesta, et au bout de huit jours, cet excellent prêtre mourut, le samedi 17 janvier, après avoir reçu les sacremens, que lui administra M. Guillier, vice-préfet. Il semble que la Providence ne l'eût conservé que pour lui donner le temps de recevoir les nouveaux missionnaires, et leur communiquer les renseignemens relatifs à leur ministère. M. Le Grand étoit né à Mortain, le 9 février 1760. Il étudia la philosophie

et la théologie dans le séminaire du Saint-Esprit, et il y professa ensuite la philosophie. Envoyé à Cayenne avec plusieurs de ses confrères, il s'y conduisit avec tant de prudence et d'habileté, qu'il fut fait préfet apostolique au commencement de la révolution. Le refus qu'il fit du serment l'exposa à des traverses, et l'obligea de quitter Cayenne. Il se sauva chez les Hollandois, à Surinam, et de là à la Martinique, où il devint curé du Gros-Morin. Lorsqu'il fut question après le Concordat de 1801 de rétablir le séminaire du Saint-Esprit, le supérieur crut convenable que M. Le Grand retournât à Cayenne où il n'y avoit aucun prêtre. Le zélé missionnaire quitta sans balancer une cure où il étoit fort considéré; il ne vit que le bien d'un troupeau qui lui étoit cher, et se rendit à Cayenne. Il y resta constamment depuis, soit sous la domination de Victor Hugues, qui ne pouvoit s'empêcher de l'estimer, soit sous celle des Portugais. Par son testament, il a partagé ce qu'il possédoit entre le séminaire du Saint-Esprit et les pauvres de Cayenne, et a laissé son mobilier aux trois missionnaires. M. Guillier a été reconnu vice-préfet, titre qui lui avoit été conféré par des lettres apostoliques vérifiées au ministère à Paris. En déplorant la perte d'un chef qui, par sa sagesse et son expérience, eût pu lui être si utile à lui et à toute la colonie, il fait des vœux pour voir arriver de nouveaux missionnaires. On dit que le gouverneur a écrit aussi pour en demander. On souhaite beaucoup des frères des Ecoles chrétiennes, pour l'instruction des enfans, qui sont désœuvrés et croissent dans l'ignorance. On ne désire pas moins des sœurs pour les écoles de filles. La sœur Alexandre, qui est arrivée au mois de novembre avec ses trois compagnes, a bien assez du soin des malades, surtout dans l'état où se trouve l'hôpital, qui a été bien dévasté par les Portugais. Les missionnaires prient aussi qu'on leur envoie des chapelets, de petits livres d'évangile à l'usage des écoles. Ils se joignent à tous les habitans pour solliciter l'envoi de bons frères, sans les-

quels on ne fera en ce pays aucun bien solide. Il n'y a aucune ressource pour l'éducation, et les enfans abandonnés à eux-mêmes contractent l'habitude de tous les vices. Les missionnaires leur font tous les soirs une heure de catéchisme; mais qu'est-ce qu'une heure en passant, en comparaison d'une surveillance assidue et d'une instruction suivie, dont les missionnaires ne peuvent se charger, distraits, comme ils sont, par les autres soins du ministère?

— On a pu prévoir que le Concordat bavarois, conclu entre la cour papale, et publié à Rome, feroit une grande sensation, d'une part, parce qu'il étoit le premier qui, depuis trois siècles, eût été négocié et arrêté sur les affaires de l'église allemande; et d'autre part, parce qu'il étoit la première tentative pour le rétablissement de l'ordre, et la réorganisation de cette même église, presque détruite par les événemens successifs qui ont eu lieu depuis seize ans. Il étoit assez naturel que ce Concordat fût jugé d'une manière très-diverse, et qu'il rencontrât de nombreuses oppositions. Les exagérés de tous les partis l'ont attaqué pour des motifs très-différens... Nous ne chercherons pas les motifs qui peuvent avoir engagé notre gouvernement à faire des concessions qui, d'après l'assertion de certains écrivains, sont en contradiction avec les rapports actuels entre l'Eglise et l'Etat. Pour asseoir notre jugement à cet égard, nous croyons devoir attendre l'acte par lequel ce Concordat sera déclaré loi fondamentale de l'Etat. Mais nous sommes fondés à faire quelques réflexions sur l'espèce d'armes dont quelques-uns des adversaires de ce traité se servent contre le gouvernement bavarois. Les alarmes que cet acte a inspirées aux protestans sont sans objet, et doivent être attribuées à quelques intrigans qui n'agissent que par intérêt particulier. Jusqu'à présent il n'est pas encore venu en idée à un catholique de se plaindre des dispositions prises par des princes protestans dans les affaires ecclésiastiques des protestans. Ces derniers n'ont

donc aucune qualité à critiquer des actes d'un souverain catholique qui ne s'est occupé qu'à régler les rapports de ses sujets catholiques, sans porter la moindre atteinte aux droits des protestans. Les moyens d'attaque des théologiens catholiques ne sont pas plus fondés : ils témoignent du mécontentement de ce que la cour de Bavière s'est engagée à ne pas mettre d'obstacle au droit des évêques de surveiller l'enseignement des dogmes et de la morale dans les écoles publiques; mais ce droit n'a encore été contesté aux préposés des églises par aucun canoniste. Ils se plaignent du trop grand nombre d'évêchés; cette plainte n'est pas fondée du tout, parce qu'on a réduit le nombre des évêques qui ont subsisté autrefois dans les provinces formant aujourd'hui la monarchie bavaroise. Ils prétendent qu'on a accordé trop d'influence au Pape; mais d'après le Concordat bavarois, il ne lui est accordé d'autre nomination que celle des prévôtés, dans les églises métropolitaines et cathédrales. Le roi nomme les archevêques et évêques, et la moitié des chanoines : l'autre moitié des canonicats dépend de la nomination des évêques et des chanoines. Le roi a le droit de présentation à tous les bénéfices. La dotation des évêchés et séminaires, en immeubles, a été accordée; mais la protestation que le cardinal Consalvi a faite encore au congrès de Vienne, contre les sécularisations de 1803, est tacitement révoquée par les Etats bavarois. L'article relatif aux couvens est général, et ne peut inquiéter personne, etc. (*Cet article est extrait de la* Gazette de France, *du 15 mai, et nous a paru mériter d'être transcrit ici*).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le prince de Hesse-Hombourg, qui se trouve en ce moment à Paris, a été reçu samedi chez le Roi.

— La cour a pris le deuil, dimanche, pour la mort de M. le prince de Condé. Ce deuil sera de six jours en noir, et de cinq en blanc.

— S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon est arrivé, le 15, à son palais, vers deux heures et demie. M. le comte de Rully, premier gentilhomme de sa chambre, étoit allé à sa rencontre jusqu'à Saint-Denis. Le prince n'a pu retenir ses larmes en entrant dans ses appartemens. *Plus de père, plus de fils!* s'est-il écrié. Le prince, peu après son arrivée, est allé chez le Roi, et chez les princes et princesses. Il a également été visiter la princesse, sa sœur, religieuse au Temple.

— Le dimanche, à une heure, Mgr. le duc d'Orléans est allé prendre les ordres du Roi, et à deux heures moins un quart, S. A. S., comme premier prince du sang, représentant le Roi, s'est rendue au palais Bourbon, dans une voiture de la cour, avec M. le duc d'Uzès, premier pair laïque, et M. le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies. La voiture étoit escortée par les gardes du corps du Roi, et par un détachement de la garde royale, infanterie et cavalerie. Le prince a été reçu par les gentilshommes du feu prince de Condé, et introduit dans la chapelle ardente. S. A. a fait sa prière, dit un *De profundis*, et a fait, au nom du Roi, la première aspersion de l'eau bénite sur le corps; après quoi, elle est retournée aux Tuileries. MONSIEUR et les deux princes ses fils sont allés ensuite s'acquitter de ce même acte de piété. Les députations des corps de l'Etat sont allés, suivant l'usage, jeter aussi de l'eau bénite sur le corps. Le lundi, à trois heures, le clergé de la Métropole est venu au palais, et a été suivi par les cours et tribunaux.

— Un journal désigne M. le duc de Bourbon, sous le nom de *Prince de Condé* actuel. Nous ne savons si ce prince changera de nom. Mais il n'est pas de rigueur que les chefs de cette branche portent le nom de *Prince de Condé*. Le père du prince qui vient de mourir, conserva toujours le nom de duc de Bourbon. C'est celui qu'on appeloit *M. le Duc*, et qui fut premier ministre à la mort du régent.

— Les portes de la chapelle ardente où sont déposés les restes du prince de Condé, sont ouvertes tous les jours au public, depuis huit heures jusqu'à trois, et depuis six heures jusqu'à neuf.

— Il y a dix-sept départemens dont les députés sortent cette année de la chambre. Ces départemens sont l'Ain, les Basses-Alpes, la Corrèze, le Finistère, le Gard, l'Indre, les Landes, la Loire, la Manche, la Moselle, la Nièvre, la Haute-Saône;

la Sarthe, Seine et Marne, Tarn et Garonne, Vendée. Ces départemens donnent cinquante-deux membres à la chambre. Il y aura de plus lieu à la convocation de trois colléges électoraux, dont la députation se trouve incomplète par la mort de trois membres; savoir: M. Goupy, de la Seine; M. de Fargues, du Rhône; et M. Faget de Baure, des Basses-Pyrénées.

— M. le préfet de la Seine a envoyé 10,000 fr. pour les jardiniers du faubourg Saint-Antoine, qui ont le plus souffert de la grêle du 17 avril. Cette somme a été prélevée sur les fonds provenant de la libéralité du Roi.

— M. de Saint-Cricq, directeur-général des douanes, part pour aller visiter une partie des côtes.

— On a appelé, le samedi, la cause du *Père Michel*. Les libraires Poulet, qui en sont les éditeurs, étoient présens; mais l'auteur, le sieur Louis Tartarain, étant absent pour maladie, l'affaire a été renvoyée à huitaine. Le sieur Feret, auteur de *l'Homme gris*, a pris ensuite la parole. Il a cherché à justifier ses intentions, et a protesté qu'il n'avoit eu en vue, ni de ridiculiser les choses saintes, ni de prêcher la sédition. Neveu d'un des bannis, qui lui a servi de père, s'il a parlé trop fortement en leur faveur, le sentiment de la reconnoissance sera son excuse. Il n'en a pas dit plus sur l'affaire de Lyon que d'autres écrits qui circulent impunément; il a assuré que son imprimeur, le sieur Lhuillier, ne connoissoit pas son écrit. M. Mérilhou a parlé aussi pour le sieur Feret; il est convenu que son client avoit pu dire des choses inconvenantes et déplacées; mais il ne trouve aucun délit dans les passages allégués. M. Rumilly a plaidé pour Lhuillier. M. de Marchangy, avocat du Roi, a répliqué en citant les passages de *l'Homme gris*, auxquels on lui reprochoit d'avoir donné des interprétations odieuses. Il a répondu particulièrement à ce qu'on avoit allégué, que d'après la liberté des cultes les lois ne portoient aucune peine contre les auteurs d'écrits irréligieux, et que les dispositions de la loi de novembre ne concernoient que l'autorité royale. Ce magistrat s'est élevé contre cette doctrine, et a cité l'art. 287 du Code pénal. Le jugement a été remis à huitaine.

— On a traduit en police correctionnelle six individus accusés d'avoir fabriqué de petites effigies de l'usurpateur, qui se renfermoient dans des étuis. Comme il n'a pas été prouvé

que la fabrication et la distribution eussent eu lieu depuis le retour du Roi, les prévenus ont été absous, et les objets saisis pour être détruits.

— Le projet relatif à la tentative d'assassinat contre le duc de Wellington, sera jugé devant la cour d'assises de Paris. L'instruction approche de sa fin.

— Un journal disoit dernièrement qu'un prélat célèbre s'étoit mis sur les rangs pour remplir le fauteuil que M. de Roquelaure laisse vacant à l'Académie françoise. Nous croyons que ce prélat n'a fait aucune démarche. Au moment même où l'on annonçoit cette nouvelle, il partoit pour son diocèse, où probablement d'autres soins l'occuperont. Lundi dernier, un autre journal parloit de cette affaire. L'auteur de l'article, qui a bien l'air d'avoir quelques prétentions au fauteuil, montre l'inconvénient de faire entrer encore un ecclésiastique à l'Académie, attendu que *le clergé doit renoncer aux choses de ce monde.* Il jette un peu de ridicule, ou plutôt il essaie d'en jeter, et sur le prélat dont nous venons de parler, et sur un autre orateur connu par d'éclatans succès, et qui a, dit-on, refusé positivement de se mettre sur les rangs. Il accuse le premier de *préventions*, et trouve dans le second *une teinte philosophique que l'on n'a pas assez remarquée.* Personne ne l'avoit *remarqué*, en effet, que celui qui apparemment a quelque intérêt à écarter des concurrens redoutables, dont, dans d'autres temps, il ne fût venu dans l'idée de personne de contester les titres, mais qui, heureusement pour la médiocrité ambitieuse et jalouse, s'empressent peu de les faire valoir.

— M. Dunoyer a été extrait des prisons pour être transféré à Rennes. On dit qu'il a protesté contre cette translation. M. Mérilhou est parti pour le défendre devant le tribunal de Rennes, où son affaire a déjà été appelée le 14.

— Dans la nuit du 3 au 4 mai, le tonnerre est tombé sur l'église de Juviliers, dans la Meurthe, et l'a entièrement consumée.

— Le général Péthion, qui commandoit dans la partie du sud de Saint-Domingue, est mort au mois de mars. Il étoit malade, et a refusé de rien prendre. C'est le général Boyer, homme de couleur, qui lui succède.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 14, M. le comte de Damas a payé un tribut d'é-

loges à la mémoire du prince de Condé. M. le marquis d'Ecquevilly, qui avoit aussi préparé un discours, n'a pas cru devoir le prononcer. Ce pair a suivi le Prince dans dix campagnes, et l'accompagna jusqu'à Pétersbourg.

Le 15 mai, la chambre a entendu un rapport sur des pétitions, fait par M. le duc de Choiseul. M. le vicomte de Lamoignon en a fait un autre sur le projet de loi relatif au canal de l'Ourcq. La chambre a ouvert de suite la discussion sur ce projet. M. le marquis de Clermont-Tonnerre a parlé contre; M. Becquey lui a répondu. Les articles ont été mis aux voix et adoptés. La chambre a ensuite voté au scrutin sur l'adoption définitive. Sur 111 votans, le projet a réuni 83 suffrages.

Le 16, M. le duc de Richelieu et M. le garde des sceaux ont apporté une proclamation du Roi, qui ordonne la clôture de la session de 1817. Lecture faite de cette proclamation, la chambre s'est séparée au cri de *Vive le Roi!*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, à l'ouverture de la séance, M. le comte Robert de Maccarthy est monté à la tribune pour payer un tribut d'hommages à M. le prince de Condé. Honoré de ses bienfaits pendant vingt-huit ans, il a rappelé les qualités, les travaux, la constance du prince, sa bonté, son affabilité; il a cité plusieurs mots heureux, plusieurs actions touchantes. Il a montré surtout le prince s'occupant de son salut dans ses dernières années, et a proposé qu'il fût nommé une députation pour accompagner le corps jusqu'à sa sépulture. M. de Courtarvel a remplacé M. de Maccarthy à la tribune, et a célébré aussi les exploits, le courage, le zèle de M. le prince de Condé pour la cause de la monarchie. Il propose une souscription pour lui ériger une statue. M. le comte de Marcellus demande à exprimer les mêmes sentimens, et ajoute quelques mots aux discours des deux orateurs précédens. On demande à aller aux voix sur les propositions qui ont été faites. Le président fait observer que ces propositions ne peuvent être mises en délibération; la chambre ne pourroit nommer une députation pour assister aux obsèques qu'après que S. M. lui auroit fait connoître son désir à cet égard. Des places seront réservées dans l'église pour les membres qui voudront assister au service. M. Rivière fait un rapport sur des pétitions; M. Regnauld de Saint-Jean d'Angély demande l'intervention de la chambre pour que les règles du droit des gens soient observées à l'égard des bannis; il se plaint de traitemens rigoureux. La commission propose le renvoi à M. de Richelieu. M. Saulnier appuie le renvoi, et prononce un discours où il invoque le retour des exilés. M. Cornet d'Incourt demande l'ordre du jour. Quelques membres remarquent que l'on n'est pas en nombre suffisant pour délibérer. L'ordre du jour est rejeté, et la pétition renvoyée au ministre des affaires étrangères. Les ministres de l'intérieur et des finances sont introduits. Le premier lit, sans aucun préambule, la proclamation du Roi qui clôt la session. La chambre se sépare à l'instant aux cris de *Vive le Roi!*

Sur le mariage contracté par un prêtre depuis la restauration.

Une question d'Etat, d'une nature fort importante, vient d'être résolue par la cour royale de Paris. Il s'agissoit du mariage contracté par un prêtre depuis la Charte. François Martin, né en 1767, à Flavigny, au diocèse d'Autun, fut ordonné prêtre au mois d'août 1792, refusa le serment, et fut obligé par la persécution de se cacher. Après la terreur, l'exercice du culte n'étant pas encore libre, il se lia avec un agent d'affaires, et composa plusieurs ouvrages de littérature. Par la suite sa tête se dérangea. Il donna, au mois d'août 1815, et postérieurement, des marques publiques de folie. Ses héritiers formèrent, au mois de septembre, une demande d'interdiction. Les formalités entraînèrent quelques lenteurs. Au mois de février suivant, Martin se maria à la municipalité avec une demoiselle Joliot. Il avoit quelque fortune, et la demoiselle Joliot n'avoit rien; c'est ce qui explique un mariage repoussant sous tous les rapports. La cérémonie devoit aussi se faire à l'église; dans l'intervalle, M. le curé de Saint-Sulpice apprit que Martin étoit prêtre : la bénédiction nuptiale lui fut refusée. Cependant on continuoit les informations pour l'interdiction de Martin. Les choses en vinrent au point que la police, sur des preuves de fureur et de démence données par cet infortuné, le fit enfermer, le 26 mai, avant même que la justice eût prononcé sur son état. Le 30 juillet suivant, le tribunal prononça l'interdiction, et trois mois après, Martin mourut à l'hospice de Charenton. Ses héritiers attaquèrent le mariage, et soutinrent que Martin, soit comme prêtre, soit comme fou, n'avoit pu contracter validement. La cause fut portée devant le tribunal de première instance de Paris. Elle fut plaidée en

faveur des héritiers par un jeune avocat qui débutoit dans cette affaire, mais que la réputation de son père favorisa moins encore que son propre talent. M. Bonnet examina cette question : Si un prêtre pouvoit se marier depuis la Charte; question d'une haute importance dans l'intérêt de la religion, de la morale et de la société.

Cette question n'en étoit pas une avant la révolution. Le second concile de Latran, qui a toute l'autorité d'un concile écuménique, décidoit que *les prêtres qui osoient prendre femme devoient en être séparés, et que cette union n'étoit point un mariage.* Le concile de Trente, dans sa vingt-quatrième session, portoit anathême contre ceux *qui diroient que les clercs engagés dans les ordres sacrés peuvent contracter mariage, et que ce contrat est valide.* Toutes les lois canoniques supposoient cette maxime, et la discipline de l'église romaine étoit constante sur ce point. Les lois civiles y étoient également conformes, et la jurisprudence des cours avoit toujours reconnu le sacerdoce comme un empêchement dirimant. On trouve plusieurs arrêts de ce genre, rendus par le parlement de Paris. Récemment même des cours royales ont jugé que des mariages contractés par un prêtre avant la révolution étoient nuls; c'est ce qui a été décidé par les cours de Caen et de Rouen, pour un mariage contracté en 1788, par un religieux nommé Spiess, et par la cour de Bourges, dans son arrêt du 14 juin 1809, sur l'affaire Rebecqui-Virgile.

La révolution, qui n'a pas pu changer les règles de l'Eglise, apporta un grand changement dans les lois du royaume. On refusa de reconnoître que la religion catholique étoit la religion de l'Etat; on déclara que *la loi ne reconnoissoit plus de vœux religieux ni d'engagement contraire à l'ordre naturel.* La licence conclut bientôt que le mariage des prêtres étoit permis, et une législation irréligieuse et immorale encouragea ces unions. La convention prit les prêtres mariés sous sa

protection, et sévit contre quiconque vouloit les empêcher de profaner leur caractère par de tels engagemens; on força même en beaucoup d'endroits les prêtres à se marier, et la terreur acheva ce que n'avoit pu faire l'oubli des principes. Toutefois au milieu de ces écarts de législateurs insensés, l'opinion publique se prononça contre le mariage des prêtres; elle flétrit la licence et même la foiblesse qui violèrent une loi ancienne et respectée. Plus sage que les lois nouvelles, elle attacha une note ineffaçable à des unions contraires à la morale; et tandis que le mariage des prêtres entraînoit tous les effets civils, il ne fut regardé que comme une sorte d'apostasie par ceux même qui avoient oublié, sur d'autres points, les maximes de la religion.

Le Concordat du 15 juillet 1801 devoit naturellement changer la législation à cet égard, et abroger les lois révolutionnaires. Ce Concordat, qui devint loi de l'Etat l'année suivante, reconnoissoit la religion catholique, lui redonnoit une existence légale, et étoit censé par-là même admettre ses règles les plus invariables et sa discipline la plus constante. S'il ne fut rien statué formellement sur le mariage des prêtres, on étoit autorisé à croire, par induction, qu'il ne devoit plus avoir lieu dans un état de choses qui annulloit des lois d'immoralité et de persécution. La bulle *Ecclesia Christi*, qui ratifia le Concordat, indiquoit assez ce qu'on devoit penser du mariage des prêtres, dans l'endroit même où elle annonçoit des mesures d'indulgence en faveur des prêtres mariés précédemment. *Nous ne voulons pas même,* disoit le souverain Pontife, *regarder comme étrangers à notre charité paternelle les ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés, qui ont osé contracter mariage, ou qui ont abandonné publiquement leur état, et nous suivons à leur égard les exemples de notre prédécesseur Jules III.* Les articles organiques, en mettant au nombre des cas d'abus *l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France,* et en chargeant les archevê-

ques de *veiller au maintien de la foi et de la discipline*, renfermoient implicitement la défense du mariage des prêtres : le gouvernement même d'alors sentit la nécessité de mettre un frein à l'exemple des désordres passés. Un prêtre s'étoit présenté pour être marié dans le diocèse de Bordeaux. M. l'archevêque s'en plaignit. Le ministre des cultes lui écrivit, le 14 janvier 1806 : « M. l'archevêque, j'ai la satisfaction de vous annoncer que S. M., » en considération du bien de la religion et des mœurs, » vient d'ordonner qu'il seroit défendu à tous les officiers de l'état civil de recevoir l'acte de mariage » du prêtre B. S. M. considère le projet formé par » cet ecclésiastique comme un délit contre la religion » et la morale, dont il importe d'arrêter les funestes » effets dans leur principe. Vous vous applaudirez sans » doute, M. l'archevêque, d'avoir prévu, autant qu'il » étoit en vous, ses intentions, en vous opposant à la » consommation d'un scandale, dont le spectacle auroit affligé les bons et encouragé les méchans. J'écris » à M. le préfet de la Gironde pour qu'il fasse exécuter » ces ordres. J'en fais également part à MM. les ministres de la justice et de l'intérieur. La sagesse d'une » telle mesure servira à diriger les esprits des administrations civiles dans une matière que nos lois n'avoient » point prévue ».

Le ministre écrivoit, dans le même sens, au préfet de la Gironde, le 15 janvier, et le félicitoit d'avoir *suspendu à propos un acte scandaleux, prêt à se consommer au grand détriment de la religion et de la morale*. Il lui mandoit que la décision prise *avoit eu principalement pour objet d'empêcher que la morale publique ne fût corrompue par ceux qui sont obligés par état de joindre les bons exemples aux bonnes leçons*. Le même cas à peu près se représenta l'année suivante. Un prêtre du diocèse de Rouen contracta mariage devant l'officier civil. M. le cardinal-archevêque en porta ses plaintes au ministre des cultes, qui écrivit, le 30 janvier 1807, au

préfet de la Seine-Inférieure : « La loi civile se tait sur le mariage des prêtres; ces mariages sont généralement réprouvés par l'opinion: ils ont des dangers pour la tranquillité et la sûreté des familles. Un prêtre catholique auroit trop de moyens de séduire, s'il pouvoit se promettre d'arriver au terme de sa séduction par un mariage légitime. Sous prétexte de diriger les consciences, il chercheroit à gagner et à corrompre les cœurs, et à tourner à son profit particulier l'influence que son ministère ne lui donne que pour le bien de la religion. En conséquence, une décision intervenue, sur le rapport du grand-juge et sur le mien, porte que l'on ne doit point tolérer les mariages des prêtres qui, depuis le Concordat, se sont mis en communion avec leur évêque, et ont continué ou repris les fonctions de leur ministère. On abandonne les autres à leur conscience... ». En conséquence, le préfet écrivit aux maires et officiers de l'état civil de se conformer à la décision ci-dessus, et d'en faire la règle de leur conduite. Ainsi, la sagesse des règles de l'Eglise étoit avouée même par un gouvernement qui ne la favorisoit guère, et on sentoit dès-lors que le mariage des prêtres étoit inconciliable avec les intérêts d'une religion reconnue, et avec ceux de la morale publique. Pouvoit-on faire moins depuis la restauration? et ce qui avoit paru juste et nécessaire dans un temps où la religion n'avoit pas recouvré toute sa liberté, pourroit-il être méconnu sous le Roi très-chrétien, sous le fils aîné de l'Eglise?

La Charte a fixé la législation à cet égard, en déclarant la religion catholique *religion de l'Etat*. Cette déclaration seroit stérile et presque dérisoire, si elle n'entraînoit pour conséquence la reconnoissance des lois de l'Eglise, qui obligent ses ministres. Ministres de la *religion de l'Etat*, on ne peut plus dire, comme sous les gouvernemens de la révolution, que l'Etat ne considère point de quelle religion ils sont. Tout doit rentrer dans l'ordre ancien. La législation civile doit prêter son ap-

pui à la législation ecclésiastique. La religion n'est plus étrangère dans l'ordre social. Les règles les plus saintes ne doivent pas être foulées aux pieds, et les tribunaux ne sauroient trouver dans la tolérance des autres cultes un prétexte pour ne pas protéger une religion qui est proclamée, dans un acte fondamental, *la religion de l'Etat*. La tolérance existoit aussi avant la révocation de l'édit de Nantes, et cependant les mariages des prêtres étoient alors annullés par les cours. C'est sous l'empire de l'édit de Nantes que le parlement de Paris annulla, en 1606, le mariage du cardinal de Chatillon. En 1626, le mariage d'un chevalier de Malte, qui s'étoit fait calviniste, fut annullé par arrêt de la chambre de l'édit, qui étoit mi-partie de catholiques et de protestans; circonstance fort remarquable. En 1640, un autre arrêt jugea de même, sur les conclusions de M. Talon. La jurisprudence distinguoit alors entre les mariages contractés avant l'édit de Nantes, et ceux qui étoient postérieurs à cet édit; elle toléroit les premiers, à cause des troubles et des désordres précédens, et annulloit les seconds. Mais elle ne regardoit point les concessions faites aux protestans par l'édit comme pouvant porter atteinte aux lois qui annullent le mariage des prêtres catholiques, et elle sentoit la nécessité d'empêcher ceux-ci de se soustraire, par quelque démarche que ce fût, à la nullité prononcée. En effet, dans les cas cités, les prêtres ou les religieux avoient fait abjuration, et avoient embrassé le calvinisme, et leurs mariages n'en furent pas moins déclarés nuls, même par la chambre de l'édit. M. Talon en rend une raison qui est fort remarquable. *S'il est permis à un prêtre*, disoit ce magistrat, *de changer de religion, il doit lui être permis de retourner à sa première croyance, dans laquelle il est obligé à l'observation du célibat, par un contrat plus ancien, et par une obligation plus puissante que celle de son mariage, lequel, par ce moyen, ne sera pas un lien indissoluble, mais un contrat sujet à résolution, dont la durée dé-*

pendra du changement de religion. Au moyen de quoi tel mariage ne doit être permis, non-seulement par les maximes de la religion, mais par les règles publiques de l'Etat, qui ne souffrent pas qu'un mariage public puisse être un contrat sujet à résolution. Ces règles, ces exemples et ces raisonnemens, sont entièrement applicables aux circonstances actuelles où nous nous retrouvons, sous le rapport de la tolérance des protestans, dans le même état qu'avant la révocation de l'édit de Nantes.

Telles sont les considérations que M. Bonnet, fils, a fait valoir d'abord devant le tribunal de première instance. Les journaux parlèrent, dans le temps, de l'éclat de son début. Il développa dans son plaidoyer le moyen dont nous venons de parler, c'est-à-dire, l'empêchement dirimant apposé au mariage des prêtres par les lois ecclésiastiques, et qu'il soutint être remis en vigueur par la Charte. Il fit aussi usage du moyen de folie. Cependant le tribunal de première instance de Paris rejeta la demande en nullité formée par les héritiers Martin, et prononça contre eux par fin de non-recevoir. Les héritiers appelèrent à la cour royale, où le même avocat défendit une cause, qui est moins encore la leur que celle de la religion et de la morale. Il plaida deux fois en audience solennelle. Il ajouta de nouvelles considérations aux précédentes; il recueillit de nouveaux faits; il insista surtout sur ce que la religion catholique étoit déclarée *religion de l'Etat*, et il déduisit de ce principe, comme une conséquence inévitable, l'adoption de la loi ecclésiastique qui interdit le mariage aux prêtres; car la loi de l'État ne peut se mettre en contradiction sur un point si important avec la loi de l'Eglise. Nous regrettons de ne pouvoir rappeler plusieurs morceaux également brillans et solides qui frappèrent dans son plaidoyer. Il parut dans le même sens une consultation sur cette affaire, datée du 9 avril 1818. L'auteur étoit M. Bonnet père, bâtonnier de l'ordre, un des membres les plus distingués du barreau de Paris. Les signataires étoient

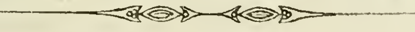
MM. Fournel, Delavigne, de la Croix-Frainville, Archambault, Gicquel, Berryer père, Billecocq, Blacque, Gairal, Pantin, Thevenin et Roux-Laborie. Cette consultation examinoit la question sous tous les rapports. *Un arrêt de cour souveraine*, disoit-elle, *qui proclameroit la légitimité du mariage d'un prêtre, en jugeant la question, soit par les moyens du fond, soit par fin de non-recevoir, seroit, pour tous les hommes engagés dans les ordres, un avertissement solennel qu'ils peuvent, avec sécurité, manquer à leur vœu, et pour toutes les femmes qui ne craignent pas le scandale, une déclaration qu'elles peuvent devenir les épouses légitimes des prêtres. Ce seroit perpétuer les erreurs et les scandales du gouvernement révolutionnaire sous le gouvernement légitime; ce seroit les régulariser après le retour de la religion, et malgré la déclaration fondamentale portée dans la Charte.* Les signataires finissoient par exprimer leur ferme confiance, que la première cour du royaume saisiroit cette occasion *de donner à la société l'exemple le plus utile, de la nature la plus élevée, de l'influence la plus salutaire, et qui tarira plus efficacement la source de scandales dangereux.*

Ces hautes considérations ont sans doute fait impression sur la cour royale de Paris; car son arrêt, du 18 mai dernier, leur est entièrement conforme. Il porte:

« En ce qui touche le fond, à l'égard du premier moyen de nullité, résultant de l'engagement de Martin dans les ordres sacrés, la cour, considérant qu'il est constant en fait que Martin étoit engagé dans les ordres sacrés; considérant que, jusqu'à la constitution de 1791, il étoit reçu en France, comme en tout pays catholique, que l'engagement dans les ordres sacrés étoit un empêchement dirimant du mariage; que ce principe n'a été détruit par aucune loi expresse, et que sa violation temporaire n'a été que l'effet d'une erreur par induction de la constitution de 1791, qui déclaroit ne reconnoître aucun vœu religieux, ni aucun engagement con-

traire à la nature; que cette erreur, qui, en la supposant commune, protège l'effet des mariages antérieurs à la Charte, a dû cesser nécessairement depuis la promulgation de la Charte, qui, en déclarant la religion catholique et romaine la religion de l'Etat, a rendu aux lois de l'Eglise la force de lois relativement aux ministres de la religion de l'Etat : à l'égard du moyen résultant de la démence, considerant *surabondamment....*, la cour a mis et met l'appellation, et ce dont est appel, au néant; déclare nul et de nul effet le mariage contracté, le 22 février 1816, entre le sieur Martin et la demoiselle Joliot, et ordonne que mention du présent arrêt sera faite en marge de l'état civil ».

Cet arrêt a été rendu par deux chambres de la cour réunies en audience solennelle, sous la présidence de M. Séguier, premier président de la cour. On assure même que sur vingt conseillers qui siégeoient à cette audience, à peine y a-t-il eu une ou deux voix contre l'arrêt. Qu'il nous soit permis de nous réjouir, avec tous les amis de la religion et de la morale, de ce triomphe des principes, et de ce retour éclatant à une législation qui est celle de tous les pays catholiques, et qui n'est pas moins avantageuse à la société qu'à l'Eglise.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On fait dans toutes les paroisses des dispositions pour les processions de la Fête-Dieu, qui auront lieu le dimanche 24. Des affiches annoncent les rues par où le Saint-Sacrement passera. LL. AA. RR. Monsieur, Mgr., duc d'Angoulême, et Madame, suivront la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois, leur paroisse. La procession se rendra, par le Louvre, au château des Tuileries, où l'on chantera une antienne, et où le Roi recevra la bénédiction. De là elle reviendra par le quai du Louvre, et s'arrêtera à un reposoir que le Roi a

donné ordre de construire vis-à-vis le pont des Arts. Les tapisseries des Gobelins seront tendues sur tout le passage.

— La conférence de M. l'abbé Frayssinous, le dimanche 17 mai, a été consacrée à réfuter diverses objections que l'on oppose communément à la religion. Il a examiné ce que la foi nous oblige de croire sur le sort des infidèles, des hérétiques, et des enfans morts sans baptême; questions difficiles, et qu'il a discutées avec beaucoup d'art, de netteté et de talent. Nous pourrons revenir sur cette conférence, et donner un aperçu de la doctrine qu'il a exposée.

— On a célébré, à Notre-Dame, un service anniversaire pour le repos de l'ame de Mme. Elisabeth. Ce service avoit été remis à cause de l'octave de la Pentecôte.

— La princesse de Condé, religieuse de l'Adoration du Saint-Sacrement, a fait célébrer, au Temple, où elle réside, un service funèbre pour le repos de l'ame du prince son père. Mme. la duchesse douairière d'Orléans, et Mme. la duchesse de Bourbon, y ont assisté.

— M. de la Porte, évêque de Carcassonne, est allé donner l'ordination, à Toulouse, aux Quatre-Temps de la Trinité. C'est la seconde fois que ce prélat vient rendre ce bon office à un diocèse privé d'évêque, et qui soupire après la fin d'une vacance toujours si préjudiciables aux intérêts de l'Eglise.

Clermont. Nous nous étions flattés, l'année dernière, d'avoir dans nos murs les missionnaires dont nous entendions raconter les succès; divers obstacles les empêchèrent de venir alors. Ce ne fut que le lundi, 2 mars 1818, que le premier d'entr'eux arriva de la Rochelle, annonçant la prochaine venue de six de ses collègues. Peu après, M. l'abbé Rauzan se rendit ici de Grenoble avec un pareil nombre de missionnaires, et l'ouverture de la mission fut fixée au 11 mars. Il y eut ce jour-là une procession solennelle où assistoient M. l'évêque, tout le clergé et toutes les autorités de la ville. La procession

partit de la cathédrale, et se rendit à Notre-Dame-du-Port, église particulièrement en vénération dans le pays. Le même jour, le supérieur monta en chaire dans la cathédrale, tandis que ses collègues annoncèrent la mission aux églises du Port et de Saint-Pierre. Ils indiquèrent la nature et la suite des exercices. Cinq missionnaires ouvrirent une mission particulière à Riom. Les exercices et leurs résultats furent à peu près les mêmes qu'à Clermont. Dans cette dernière ville, il y avoit exercice le matin et le soir, à la cathédrale, au Port et à Saint-Pierre; à onze heures, à Saint-Genès; et le dimanche matin, entretien à Saint-Eutrope. Cet ordre a toujours été observé. Les discours prononcés à la cathédrale, le dimanche des Rameaux, sur la croix, et le mercredi-saint sur l'origine et la fin de l'homme, firent un grand effet sur l'auditoire; et les grands souvenirs que l'Eglise rappeloit alors à ses enfans, se mêlant au zèle et au talent des missionnaires, ébranlèrent les esprits. On se portoit en foule aux instructions; on y alloit peut-être quelquefois par curiosité, on en sortoit rarement sans un commencement de retour vers Dieu. L'indifférence ou une incrédulité décidée se manifestèrent bien par quelques plaisanteries fades, ou par quelque opposition sourde; mais ces clameurs obscures furent étouffées par un cri général de toutes les ames en qui se réveilloit le sentiment de la religion. Après chaque exercice, de nombreux pénitens venoient se jeter aux pieds des missionnaires. Chacun en accueilloit autant que ses forces pouvoient le lui permettre; mais le nombre augmentant tous les jours, il fallut appeler des prêtres de la ville et du diocèse. Trente-six curés ou autres ecclésiastiques suffisoient à peine aux besoins. Le mercredi de Pâque, 25 mars, on fit l'amende honorable; puis vint la rénovation des vœux du baptême; puis la consécration à la sainte Vierge; puis la plantation de la croix, qui eut lieu, le 23 avril, après une procession très-pompeuse. La croix fut plantée devant la façade occidentale de la cathédrale. Le supérieur de la mission pro-

nonça, en cette occasion, une exhortation, terminée par des acclamations pieuses. L'affluence étoit immense; plus de vingt mille étrangers étoient ce jour-là dans la ville, mais il n'y eut pas le plus petit désordre. Il ne faut pas de baïonnettes pour contenir un peuple que la piété anime. La communion générale des hommes avoit dû se faire le dimanche 19 avril; elle fut remise au 26, pour donner le temps aux confesseurs et aux pénitens de terminer ce qu'ils avoient commencé. Ce jour-là, les églises se trouvèrent remplies. 3500 hommes communièrent à la cathédrale, 1400 à Saint-Genès, 1100 au Port, 600 à Saint-Pierre, sans compter ceux qui communièrent à Saint-Eutrope; 1000 à 1200 à Montferrand, 200 à l'Hôtel-Dieu; en tout près de huit mille. A Riom en proportion. Tout le département s'est ressenti de cette impulsion; grand nombre d'habitans venoient à Clermont. D'autres qui ne pouvoient faire le voyage, se sont empressés de se réconcilier dans le temps pascal. Les gens des montagnes accouroient aux exercices. Ambert, Thiers, Marsac, ont fourni leur contingent. Des fidèles arrivoient même de l'Allier. Les jeunes gens ont cédé, comme les autres, au mouvement de la grâce. Assidus aux exercices, ils chantoient les louanges de Dieu. Chacun avoit dans sa poche son livre de cantiques. Les maîtres et les domestiques, les riches et les pauvres, les vieux et les jeunes ont rivalisé de zèle. La grâce a fait des conquêtes inespérées. Elle a réuni des époux divisés, ramené des enfans égarés, réparé des injustices. Beaucoup de mariages ont été bénis, des livres pernicieux sacrifiés, des scandales arrachés du champ du père de famille. Les conversations n'étoient que de Dieu; on se félicitoit mutuellement d'avoir ouvert les yeux, et d'avoir eu le courage de se rendre à la vérité connue; on s'exhortoit à la persévérance; on s'animoit à l'amour et au service de Dieu. Ce fut surtout un spectacle admirable de voir à la communion générale la garde nationale en uniforme, officiers et soldats, les Suisses catho-

liques, la garde départementale, officiers et soldats; tous les membres de ces corps parurent à la sainte table, à quelques exceptions près. Un général étranger qui passoit à Clermont, donna le même exemple, et reçut, le lendemain, la confirmation, avec quinze cents autres hommes. Enfin, la mission a été close le mardi, 28 avril, par des discours prononcés dans les différentes églises. La reconnoissance et les regrets du peuple ont éclaté, malgré les efforts des missionnaires pour s'y soustraire. Leurs noms vivront long-temps dans notre souvenir; et si nous nous abstenons de les désigner, c'est que nous savons que c'est servir les vues de ces hommes désintéressés de toute espèce d'ambition, et uniquement avides de la gloire de Dieu et du salut des ames.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 19, à huit heures et demie du soir, Mgr., duc d'Angoulême, s'est rendu à l'hôpital Saint-Louis, pour y voir l'essai d'un nouveau mode d'éclairage. S. A. R. a été reçue par M. le préfet de la Seine, et étoit accompagnée de plusieurs ministres et conseillers d'Etat. Après avoir examiné les procédés pour l'éclairage, le Prince a parcouru les salles, s'est approché du lit de plusieurs malades, et les a interrogés avec bonté. Une pétition lui a été remise par un militaire amputé, auquel S. A. R. a adressé quelques paroles de consolation. Le Prince est resté jusqu'à dix heures du soir, et a envoyé 2000 fr. pour être distribués entre les malades.

— Mgr. le duc de Berry a présidé, le 19 mai, à l'Hôtel-de-Ville, l'assemblée générale de la Société philanthropique. S. A. R. a été reçue avec les honneurs qui lui étoient dus. On a rendu compte des dons qui ont été faits, et des secours qui ont été distribués. Le Prince a terminé la séance par un petit discours, où il a exprimé sa satisfaction.

— Madame a envoyé une somme de 300 fr. pour les pauvres de Saint-Servan, dès qu'elle a été informée de leurs besoins, et du peu de ressources qu'on trouvoit pour les soulager.

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont envoyé à

Dieppe 1000 fr., qui seront distribués aux pêcheurs de cette ville qui sont le plus dans le besoin.

— Françoise-Louise-Caroline d'Orléans, dite Mlle. de Montpensier, fille de Mgr. le duc d'Orléans, née à Twikenham, en Angleterre, le 28 mars 1816, vient de mourir, à Neuilly, le 21 mai, à cinq heures du matin. Mgr. le duc d'Orléans est venu, dans la matinée, annoncer cette nouvelle au Roi et à la famille royale. Le corps de la jeune Princesse a été transporté à Villers-Cotterets, lieu de la sépulture de la maison d'Orléans.

— Le jour des obsèques de M. le prince de Condé est remis au mardi 26. Le grand-maître des cérémonies a fait avertir que les officiers-généraux, supérieurs et autres de l'armée, soit en activité, soit en non activité en retraite, qui voudront assister au service du prince de Condé, pourront entrer dans l'église sans billet, pourvu qu'ils soient en uniforme.

— Le caveau où seront déposé les restes du prince de Condé, est situé à droite, entre le grand caveau destiné à la sépulture des rois et de leur famille, et les degrés par lesquels on descend, dans ce côté, dans l'église souterraine.

— Le comité des souscripteurs pour le rétablissement de la statue de Henri IV, a rendu compte du montant de la recette, qui s'est élevée à 30,000 fr. au-dessus des frais de l'exécution et de la fonte de la statue. Le principal est fait; la statue équestre sortira, au mois de juillet prochain, des ateliers du Roule, pour être placée sur le piédestal. Mais M. le ministre de l'intérieur ayant annoncé qu'il ne pouvoit affecter des fonds aux frais du transport, du piédestal et de la pose, le comité a recours de nouveau au zèle des François, pour terminer une entreprise déjà si fort avancée. En conséquence, une nouvelle souscription est ouverte; elle sera fermée le jour de la Saint-Louis, où se fera l'inauguration. M. Denis, doyen des notaires, continuera de recevoir les souscriptions.

— On dit que dans une des dernières séances de la chambre des pairs, M. Boissy-d'Anglas a proposé qu'il fût accordé, à l'avenir, une indemnité de voyage et de séjour aux membres de la chambre des députés. Cette demande n'a pas été prise en considération.

— M. Plancher, libraire, ne s'étant point constitué prisonnier dans les délais prescrits par le Code criminel, la cour de cassation l'a déclaré non-recevable dans son pourvoi contre

l'arrêt qui le condamne à trois mois de prison, à l'amende et à la surveillance, comme éditeur du *Courrier des Chambres*. Il a, de plus, été condamné à une nouvelle amende de 150 fr.

— Le sixième numéro de la *Sentinelle de l'honneur*, qui a paru le 25 mars, vient d'être saisi et déféré aux tribunaux. L'auteur, M. Jousselin de la Salle, a subi son premier interrogatoire.

— M. le comte Henri de Saint-Simon, ou M. Saint-Simon tout court, comme on voudra, vient de publier un 4e. volume de son ouvrage, intitulé : *L'Industrie*, dont nous exposâmes, l'année dernière, les étranges principes. Il paroît que ce 4e. volume ne renferme pas moins de folies et d'absurdités que les précédens.

— Jean-Melchior Schuller, ancien militaire pensionné, retiré à Haguenau, a été cité devant le tribunal de Strasbourg, pour avoir propagé, parmi les paysans, l'absurde nouvelle que Buonaparte marchoit sur la France à la tête des Turcs et des Chinois. Le tribunal l'a condamné à trois mois de prison, un an de surveillance, et à la suppression de sa pension pendant un mois.

— Baptiste Simon, fendeur de bois, près Saint-Moritz, a été cité aussi au tribunal de Strasbourg, pour vol et pour propagation de fausses nouvelles. Son jugement a été remis à huitaine.

— M. le comte d'Autichamp, pair de France, commandant la quatrième division militaire (Tours), change de division avec M. le comte de Loverdo, qui commandoit la onzième (Bordeaux).

— M. le vicomte de Gand, d'une très-ancienne famille, vient de mourir en Espagne. Il étoit gentilhomme d'honneur de Monsieur, et grand d'Espagne.

— Les journaux avoient rapporté la condamnation de Louis Schimer, à Strasbourg, comme convaincu d'usure, et avoient ajouté qu'on l'avoit reconnu coupable de vol. L'accusé s'est plaint de ce dernier article, pour lequel, dit-il, il n'y a point de preuve légale. Ainsi on rectifiera, d'après cette observation, ce qui avoit été dit de cet accusé.

— Le duc de Wellington est arrivé, le 17, à Cambrai, de retour d'Angleterre. Il se propose de visiter les places fortes construites sur les frontières des Pays-Bas.

— Le gouvernement prussien a fait avertir officiellement, à Trèves, les habitans qui avoient reçu des dotations de l'ancien gouvernement françois, qu'on a réclamé auprès de la France la liquidation de leur arriéré ; mais que cette prétention avoit été définitivement rejetée à Paris, le gouvernement françois n'ayant contracté aucune obligation de garantir aux donataires la jouissance de ce qu'ils avoient reçu.

— Les sommes levées pour la taxe des pauvres et pour les autres taxes paroissiales dans l'Angleterre et le pays de Galles, se sont élevées, pour l'année échue à Pâque, en 1813, à 664,681 liv. st. ; pour 1814, à 8,388,973 liv. ; et pour 1815, à 7,475,675 liv. Les sommes dépensées se sont montées, la première de ces années, à 6,676,105 liv. st. ; pour la seconde, à 6,294,583 liv. ; et pour la troisième, à 5,418,845 liv. Le montant annuel des donations charitables est, au terme moyen, pour les écoles de paroisse, de 71,888 liv. st., et pour d'autres objets, de 166,374 liv. st.

— Un incendie a éclaté à Constantinople, à côté de l'hôtel de la légation françoise. Des secours prompts ont empêché les progrès du feu, qui commençoit à gagner l'hôtel.

Livres nouveaux.

Traduction nouvelle du livre de Job (1) ; par l'auteur de la *Traduction des Prophéties d'Isaïe.*

Nous rendrons compte sous peu de cet ouvrage, dont nous savons qu'un ecclésiastique d'un mérite très-distingué a porté un jugement favorable.

Coup d'Œil sur l'Eglise de France, ou *Observations adressées aux catholiques, sur l'état present de la religion dans ce royaume*; par M. l'abbé Clausel de Montals (2).

On nous engage à rappeler en ce moment l'*Oraison funèbre de M. le duc d'Enghien* (3), par M. l'abbé de Villefort, laquelle a paru le 21 mars dernier. Elle contient des détails sur les campagnes du prince de Condé. Il a paru aussi un *Eloge du duc d'Enghien* (4), par M. Guillaume, professeur au collége royal de Bourbon.

---

(1) Vol. in-8°. ; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. franc de port.
(2) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port.
(3) Brochure in-8°. ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port.
(4) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 50 cent. franc de port.
A Paris, au bureau du Journal.

Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes, par M. de Starck (1).

On sait qu'il existe un manuscrit de Leibnitz, dans lequel, discutant les points controversés entre les catholiques et les protestans, ce célèbre philosophe donne constamment l'avantage aux premiers. Ce manuscrit, qui se trouvoit à la bibliothèque publique de Hanovre, fut communiqué, il y a plusieurs années, à feu M. Emery, qui le copia lui-même, et qui se proposoit de le traduire, et de le livrer à l'impression. Sa mort a retardé la publication de cet écrit, dont on espère néanmoins que nous jouirons bientôt. Ce sera sans doute un phénomène extraordinaire dans la controverse qui s'agite entre les protestans et nous, que de voir un luthérien justifier l'église catholique, et faire le procès à sa propre communion. Ce phénomène se reproduit encore en ce moment dans l'ouvrage que nous annonçons. M. de Starck suit absolument les traces de Leibnitz, et vient, cent ans après lui, poser les mêmes principes et tirer les mêmes conséquences. Avant de rendre compte de ses *Entretiens*, qui ont fait la plus grande sensation en Allemagne, nous devons faire connoître en peu de mots l'auteur.

Jean-Auguste de Starck, docteur en théologie et en philosophie, et prédicateur en chef de la cour de Hesse-Darmstadt, naquit à Schwerin, le 29 oc-

(1) Gros vol. in-8°. prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

tobre 1741. Après s'être distingué comme homme de lettres, il fut appelé à Kœnigsberg, en 1770, pour y professer la théologie et y prêcher à la cour. En 1776, il fut fait prédicateur en chef et surintendant des églises; mais, l'année suivante, il se démit de ses places, et se retira à Mittau. En 1781, la cour de Darmstadt lui conféra l'office de premier prédicateur, et la première place dans le consistoire. Mais M. de Starck se borna dans la suite à la première de ces fonctions; il renonça même à la société. Ses livres et quelques amis choisis suffisoient à son bonheur. Ses nombreux ouvrages attestent ses travaux et ses connoissances. Il en a publié sur des sujets de littérature; nous ne parlerons que de ceux qui ont rapport à des matières de religion. Il donna successivement l'*Histoire du premier siècle de l'Eglise chrétienne*, Berlin, 1779, 3 vol.; les *Pensées et Considérations franches sur le christianisme*, Berlin, 1780; l'*Essai d'une Histoire de l'Arianisme*, Berlin, 1783, 2 vol.; *Sur le Kripto-catholicisme*... contre les rédacteurs du *Journal littéraire* de Berlin, Francfort, 1785, 3 vol.; l'*Histoire du Baptême et des Anabaptistes*, Dessau, 1789; le *Triomphe de la Philosophie dans le 18e. siècle*, Francfort, 1803, 3 vol., et enfin le *Banquet de Théodule*; car c'est sous ce nom que les *Entretiens* ont paru en Allemagne. Ces deux derniers ouvrages ont surtout attiré à l'auteur de nombreux ennemis; et déjà précédemment, l'opinion de M. de Starck sur la réalité du protestantisme et sur les causes de sa décadence, lui avoit suscité de vives attaques de la part de Biester et de Gedicke, dans le *Journal littéraire* de Berlin. Nicolaï, Felder, et quelques autres moins connus, continuèrent cette guerre.

Les partisans de la philosophie ne pardonnèrent point à M. de Starck d'en avoir signalé les dangers ; et ceux qui tenoient encore à l'écorce du protestantisme, lui reprochèrent de l'anéantir. C'est au milieu de ces démêlés que M. de Starck mourut, en mars 1816, à l'âge de 74 ans, sans avoir tiré les dernières conséquences des vérités qu'il avoit démontrées, et sans avoir embrassé publiquement cette foi dont il s'étoit fait l'apologiste. Car telle est la foiblesse du cœur humain, qu'il ne peut se résoudre à pratiquer ce dont il a la conviction la plus intime; et la conduite de M. de Starck est celle de tant de catholiques, qui croient, et qui n'ont pas la force de suivre la voie dans laquelle seule ils sont bien persuadés que se trouve le salut.

Quoi qu'il en soit, les *Entretiens philosophiques* sont en eux-memes un ouvrage étonnant. L'auteur suppose une conversation entre quelques amis, rassemblés en 1809, et émus des révolutions politiques qui agitoient alors l'Europe. Frappés du sort de la religion, au milieu de ces grandes secousses, ils se demandent s'il ne seroit pas possible de réunir les différentes communions chrétiennes; et la conversation se porta d'autant plus naturellement sur ce sujet, qu'on venoit de publier en France plusieurs écrits relatifs à des projets de réunion. L'entretien a lieu chez Théodule : les interlocuteurs sont Ulric de Stetten, Edouard et Odilon. Ce dernier est un prêtre et un religieux, que l'on suppose avoir été transporté en Allemagne par la révolution de son pays. C'est lui qui fait à peu près tous les frais de la conversation, et il est clair que c'est l'auteur qui parle par sa bouche. Or, il justifie l'église catholique sur tous

les points débattus, et il la justifie par des raisonnemens simples, par des réflexions courtes, et surtout par un grand nombre de passages, soit de Luther même, soit des autres écrivains des différens âges du protestantisme. Ainsi, il étonne beaucoup ses auditeurs en leur apprenant que Luther, jusqu'aux derniers temps de sa vie, admit la confession, et plaça la Pénitence au rang des sacremens. Il leur montre de même plusieurs théologiens protestans, anciens et modernes, approuvant la hiérarchie de l'église romaine. Odilon en conclut que ceux qui ont parlé de réunion ne connoissent pas la doctrine véritable du protestantisme; mais ils connoissoient encore moins celle du catholicisme. Ainsi, M. de Beaufort, dans son *Projet de réunion*, avoit proposé d'abolir la confession, tandis que chez nous, dit Odilon, la confession est reconnue comme d'institution divine, et ne pouvant être changée. Il venge également l'autorité spirituelle du Pape, et croit que le projet de la saper a été un des moyens imaginés par la philosophie pour renverser la religion. L'article du célibat ecclésiastique n'est pas moins bien traité; et M. de Starck justifie, à cet égard, la discipline de l'église romaine, avec une exactitude, une sagesse et une précision qui feroient honneur au théologien catholique le plus exercé.

L'auteur discute la possibilité d'une réunion entre les communions chrétiennes, et il tient encore à cet égard le langage le plus orthodoxe. « Lequel des deux partis, dit-il, pourroit s'accommoder d'une réunion par laquelle l'un d'eux passeroit dans les rangs de son adversaire, en lui sacrifiant ses anciennes doctrines, son culte extérieur et sa constitution ecclé-

siastique? Suppose-t-on que chacun céderoit quelque chose des deux côtés? Le catholique ne veut et ne peut rien abandonner de tout ce qui regarde le dogme; et si l'on disoit que le protestant, d'après l'indifférentisme qui a pris racine dans son église, doit se soucier fort peu de doctrines qui ont cessé d'être les siennes, ou qui, du moins, ne l'intéressent plus si vivement qu'autrefois, il ne s'ensuivroit pas encore que ce protestant fût disposé à embrasser toutes celles de l'église catholique. En supposant même que celle-ci vînt à se montrer flexible sur plusieurs points de pure discipline, elle ne voudra et ne pourra cependant, d'aucune manière, sacrifier son culte ni sa constitution hiérarchique; et l'on peut difficilement présumer que les protestans actuels surtout, acceptent jamais ces deux derniers points ». Un des interlocuteurs objecte à M. de Starck qu'on pourroit, en abandonnant à chaque individu la liberté de penser à sa manière sur les points de doctrine, se borner simplement à se réunir dans un culte extérieur uniforme; il répond par la bouche de l'abbé Odilon: « Mais, que deviendra alors cette unité de la foi tant recommandée par l'Apôtre, et pendant tant de siècles l'objet de tant de sollicitudes? L'Eglise de Jésus-Christ ne seroit-elle donc qu'un amalgame des élémens les plus hétérogènes, qu'un corps monstrueux composé de catholiques, de luthériens, de calvinistes, de jansénistes, d'ariens, de semi-ariens, de macédoniens et de sociniens? Pourront-ils jamais se réunir dans un culte commun? Le socinien, l'arien et le macédonien, qui nient la divinité de Jésus-Christ et du Saint-Esprit, pourroient-ils les adorer avec nous, sans encourir le blâme d'idolâtrie et d'hy-

pocrisie? C'est, en vérité, une pensée monstrueuse, dit un excellent écrivain, que de vouloir fonder une réunion de chrétiens sur les bases de l'anarchie, et sur celles de la licence dans les opinions et la doctrine ».

M. de Starck distingue comme nous deux espèces de tolérance; *l'une qui mérite à juste titre ce nom, sait distinguer la vérité de l'erreur, et tout en rejetant cette dernière, elle la supporte avec patience. La fausse tolérance, au contraire, n'est que cette froide indifférence qui fait penser que Dieu regarde du même œil toutes les opinions qu'on professe sur ses attributs et sur sa religion.* Il ne seroit pas difficile de décider quelle espèce de tolérance suivent les protestans actuels, si différens des premiers réformateurs. Un Génevois, du Trembley, soutient dans son *Etat présent du Christianisme*, que les protestans modernes ont cessé de l'être. Ils ne s'astreignent plus, dans leurs instructions, à suivre la confession de foi de leur église, quoiqu'ils en fassent le serment. Luther n'est plus une autorité pour eux. Chacun abonde dans son sens. C'est ce que l'auteur développe par une suite de citations qui montrent une grande connoissance des auteurs protestans. Ainsi, ils ont renoncé aux symboles de Nicée et de saint Athanase. Le docteur Plank n'en parle plus dans ses *Paroles de paix à l'Eglise catholique*. La Bible elle-même n'est plus regardée comme la base de l'enseignement religieux. Soumise à la nouvelle exegèse des Teller et des Paulus, elle est altérée par les interprétations les plus bizarres. L'un soutient que la Bible renferme des erreurs; l'autre traite les prophètes d'enthousiastes et d'insensés. Wieland, dans son *Agathodémon*, Berlin, 1799, parle de Jésus-Christ comme d'un *théurge*

et d'un *enthousiaste*. Luden, dans son *Histoire ichnographique des principaux peuples de l'ancien monde*, Brunswick, 1800; assimile le Jéhovah de Moïse aux dieux du paganisme. Janisch, dans l'*Aperçu universel sur le développement de la race humaine*, Berlin, 1801, et Bucholz, dans sa Dissertation de *Moïse et Jésus*, Berlin, 1803, énoncent à peu près le même systême. Dans la *Bibliothèque générale de la littérature théologique*, rédigée par Schmidt et Schwarzen, pour 1801, on présente les prodiges et la législation de Moïse comme une œuvre d'imposture. Clud, surintendant luthérien, à Hildesheim, dit dans ses *Aperçus primitifs du christianisme*, 1808, que Jésus-Christ ne s'est arrogé d'autre titre que celui d'un envoyé de Dieu, et que jamais il n'a exigé les honneurs divins. Le même avance que les livres du nouveau Testament ne peuvent servir de règle de foi. M. Augusti, dans son *Journal théologique* de 1801, croit que le nouveau Testament ne nous a point transmis la pure doctrine du Christ, et qu'il vaudroit mieux que nous n'eussions sur lui aucun rapport écrit. On va plus loin, dans un écrit publié à Jéna, en 1799, sous ce titre : *Explication de l'opposition mise par saint Paul entre la lettre et l'esprit*; l'auteur propose de supprimer le nouveau Testament, qui n'est qu'une source de fanatisme, et d'oublier même le nom de Jésus-Christ.

Il semble qu'on ne puisse rien ajouter à ces licences des théologiens protestans. Mais peut-être croira-t-on que ce sont des excès de quelques particuliers isolés, et réprouvés par le corps de leur communion. M. de Starck ne laisse même pas cette ressource au protestantisme, et nomme une foule

d'auteurs ou d'écrits non moins condamnables. M. Manvillon, de Brunswick, interrogé sur l'explication naturelle qu'on peut donner aux miracles de l'Evangile, répondit que l'on se tireroit bien plus facilement d'affaire en disant (pieux fidèles, retenez votre indignation) que *les drôles qui racontent de pareilles aventures sont d'insignes menteurs!* Ammon, Ackermann, Gabler, Flugge, Paulus et bien d'autres, semblent n'avoir pour but que d'arracher la foi du cœur des chrétiens. Le surintendant Cannabich, dans sa *Critique des anciens et nouveaux dogmes de la doctrine chrétienne*, 1799, donne le moyen d'éliminer insensiblement le dogme de la Trinité; le même n'admet ni la divinité de Jésus-Christ, ni le péché originel. L'auteur de la *Gazette littéraire générale* de Jéna reprochoit à un écrivain, dans sa feuille du 18 décembre 1810, de s'appuyer sur l'Ecriture, et d'admettre encore la divinité de Jésus-Christ, à laquelle il s'étonne qu'on puisse ajouter foi. M. de Starck remarque que cette hardiesse s'est étendue à la morale, et il en cite des exemples de la part d'écrivains fort connus en Allemagne. De sages protestans s'étoient plaint avant lui de cette audace de théologiens, qui, au lieu de défendre le christianisme, ne travaillent qu'à le renverser, en sapant les doctrines fondamentales sur lesquelles il repose. M. Muller, professeur à Schaffhouse, reprochoit à ses collègues leur ardeur à substituer un déisme vain à des doctrines aussi hautes que consolantes, à rompre tous les liens de la foi, et à semer parmi les peuples des doutes, des hypothèses, la froideur et l'indifférence. Ce professeur, dans ses *Lettres confidentielles à Biester*, jugeoit fort bien le nouveau perfectibilisme des pro-

testans, qui, de progrès en progrès, les amène à ne plus rien croire. Le savant Schrockh, de Wittemberg, dans son *Histoire ecclésiastique depuis la Réformation*, dit aussi que l'église protestante, en s'épuisant en recherches, *a perdu en religiosité*, et que *la liberté d'examen, et celle d'accumuler les nouvelles opinions et les nouvelles hypothèses, en sont venues depuis long-temps à un point qui embarrasse singulièrement cette église.*

Ici se termine la première soirée de ces *Entretiens*, et ici nous terminerons aussi cet article; mais ce ne sera pas sans témoigner notre étonnement sur cet ouvrage, le plus piquant, peut-être, qui ait paru depuis long-temps sur des matières de controverse. Il est fort remarquable de voir un protestant, un ministre, un prédicateur célèbre dans sa communion, un surintendant des églises luthériennes, présenter, dans un ouvrage exprès, je ne dis pas une réfutation des doctrines du protestantisme, mais la preuve qu'il n'y a plus de protestantisme. Rien n'établit mieux la défection générale dans cette église, que cette foule de faits, d'auteurs et de passages; d'où il résulte qu'on ne sait plus que croire, qu'on ne croit plus; et que les ministres et les théologiens donnent sur ce point au peuple l'exemple du doute, de la licence et de la témérité, qui se jouent des dogmes, des mystères, de l'histoire, et de toute l'économie du christianisme.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mardi 5 mai, il se tint, au palais Quirinal, une congrégation préparatoire des rits, sur les miracles pour la canonisation du bienheureux Jean-Joseph

de la Croix, promoteur et premier provincial de la province italienne des Pères Mineurs de saint Pierre d'Alcantara, établis dans le royaume de Naples. Le postulateur de la cause est le P. Rostoll, du même ordre.

— M. Charles Monti, évêque de Sarsine, est transféré à l'évêché de Calvi.

— Un religieux Trinitaire espagnol vient de mourir, à Rome, à l'âge de 99 ans et six mois.

PARIS. Les processions de la Fête-Dieu, favorisées par le plus beau temps, se sont faites avec la pompe accoutumée. A neuf heures, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême et MADAME, se sont rendus dans la même voiture à Saint-Germain-l'Auxerrois, leur paroisse, et ont entendu la grand'messe, après laquelle la procession a commencé. Elles portoient chacune un flambeau, et étoient accompagnées de leurs principaux officiers. La procession a traversé le Louvre et le Carrousel, et s'est rendue à la chapelle des Tuileries, où le ROI s'est trouvé, et a reçu la bénédiction. De là elle est revenue par le quai, et s'est arrêtée à un magnifique reposoir élevé en face du pont des Arts. La piété des princes a frappé tous les spectateurs. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berri, assistoient à la procession de la Magdelaine, leur paroisse. Dans toutes les paroisses, des personnes distinguées par leur rang se sont fait un devoir d'assister à la procession. A Saint-Sulpice, il y avoit plusieurs évêques. De beaux reposoirs avoient été élevés. Les rues étoient jonchées de feuillages et de fleurs. Nul trouble ne s'est fait remarquer; et au milieu de la foule qu'attiroit le passage des processions, la piété a pu jouir des hommages que recevoit le plus auguste sacrement, sans avoir à gémir d'un désordre même passager.

— M. l'évêque de Samosate, vicaire-général de la Grande-Aumônerie, gouverneur et administrateur de l'hôpital-royal des Quinze-Vingts, devoit y aller, le 22 de ce mois, administrer le sacrement de confirmation aux aveugles qui avoient été admis la veille à la première

communion, ainsi qu'aux enfans de la paroisse Saint-Antoine, dont le service se fait encore dans la chapelle royale. Son Em. M. le cardinal de Périgord, averti seulement la veille de ce projet, s'en est réservé l'exécution. On sait que le vénérable prélat est, comme grand-aumônier de France, supérieur-général de l'hôpital. Son Em. y est arrivée, le 22, à onze heures du matin, accompagnée de M. l'évêque de Samosate. Son arrivée a été un jour de fête pour la maison. Le prélat a donné la confirmation, non-seulement aux enfans, mais à plusieurs de leurs parens, et à des employés qui s'étoient disposés à recevoir le sacrement. On lisoit sur le visage de S. Em., non-seulement la piété qui la distingue, mais la satisfaction avec laquelle elle remplissoit cette fonction pastorale. Elle a accueilli les demandes qui lui ont été faites, et a adressé les choses les plus flatteuses au clergé de la chapelle, et notamment à M. l'abbé Abeil, chefcier, dont les talens, la piété et la douceur ont déjà produit de grands fruits dans cette maison. Son Em. a témoigné aussi beaucoup d'intérêt aux administrateurs et aux habitans de l'établissement. M. l'évêque de Samosate, qui, pendant la cérémonie, étoit allé en faire une semblable dans l'église Saint-Médard, est revenu rejoindre S. Em., et a bien voulu aller à l'infirmerie, et y donner la confirmation à deux vieillards qui n'avoient pu se rendre à la chapelle. Pendant tout ce temps, les musiciens aveugles de la maison ont exécuté, dans la cour, divers morceaux de musique, avec leur précision accoutumée. Ils les ont répétés deux jours après, à la procession du saint Sacrement, qui a emprunté un nouvel éclat d'un dais fort riche et d'un excellent goût, dont on s'est servi pour la première fois. Son Em. s'est retirée, laissant toute la maison heureuse de sa présence, et reconnoissante de ses bontés.

— Le dimanche 24 mai, M. l'évêque de Samosate a fait faire la première communion à vingt-neuf militaires du second régiment des grenadiers à cheval, et qua-

torze du régiment d'artillerie. Cette cérémonie a eu lieu dans la chapelle de l'Ecole-Militaire, en présence des colonels et officiers supérieurs, qui ont parfaitement secondé le zèle et les soins des deux aumôniers, MM. les abbés Hervieux et Serpeille. Le prélat a adressé aux militaires un discours fort touchant, et leur a administré le sacrement de confirmation. Le même jour, M. l'évêque de Samosate s'est encore transporté à Vincennes, et y a confirmé trente-un militaires du régiment d'infanterie de la garde et du régiment du train, qui y sont casernés. Ces braves avoient fait leur première communion le matin même. M. l'abbé Feutrier, prédicateur ordinaire du Roi et secrétaire général de la Grande-Aumônerie, dont le zèle pour l'exercice de son ministère est admirable, avoit présidé à cette cérémonie, et l'avoit rendue encore plus touchante par un discours tout-à-fait propre à la circonstance. Le recueillement des militaires a été remarqué. M. le marquis de Puivert et MM. les officiers assistoient à la cérémonie, et se louent du résultat des travaux de MM. les aumôniers.

— Le lundi 1er. juin, on célébrera à Saint-Germain-des-Prés l'installation de la communauté des jeunes clercs, formée par M. le curé de cette paroisse, pour le service de son église, et en même temps pour encourager la vocation à l'état ecclésiastique. M. l'abbé Le Gris-Duval prêchera. La réputation de l'orateur, et le but de l'institution, font espérer une réunion nombreuse.

— Le 23 mai, on a baptisé, dans l'église Saint-Roch, un juif converti. La cérémonie a été faite par M. l'abbé Labouderie, qui paroît avoir travaillé à cette conversion.

— En rendant compte, il y a quelques mois, de la *Vie de Voltaire*, par M. Lepan, nous reprochâmes à l'auteur de ne pas avoir fait usage de la *Vie du philosophe*, par le marquis de Villette. Nous avions également, dans nos *Mémoires*, tome IV, pages 336 et 394, attribué au même marquis, une *Vie de Voltaire*. Nous avions été induits en erreur par un exemplaire d'une

Vie de Voltaire; Genève, 1786, in-8°. sur lequel on avoit écrit à la main, *par le marquis de Villette*. Nous avons acquis récemment la certitude que cet ouvrage est de l'abbé Duvernet, espèce de fou qui professoit pour Voltaire un enthousiasme aveugle, et qui, tout en criant contre le fanatisme, donnoit lui-même dans un fanatisme outré. Nous engageons le lecteur à rectifier, d'après ce renseignement, l'erreur que nous avons commise, et qui se trouve aussi dans plusieurs endroits du Journal.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse, a présenté au Roi une lettre de son souverain, pour lui notifier le mariage de la princesse Frédérique de Prusse, avec le duc régnant d'Anhalt-Dessan.

— Madame a visité, le 22, la maison des Loges, dans la forêt de Saint-Germain. Elle a tout examiné en détail, et a témoigné sa satisfaction à Mme. de Lézeau, la supérieure, et sa bienveillance aux élèves.

— Madame a visité dernièrement des familles pauvres de la Chapelle, près Paris, et, touchée de leur détresse, leur a fait distribuer de la nourriture et des vêtemens.

— Les équipages de Madame sont partis pour Vichi. S. A. R. se mettra en route le 1er. juin.

— Un militaire invalide, nommé Leclerc, âgé de 103 ans, est allé, le 22, jeter de l'eau bénite sur le corps du prince de Condé, et a témoigné de l'attendrissement en voyant le cercueil de son ancien général. Mgr. le duc de Bourbon a voulu voir ce brave homme, et est allé le lendemain, à pied, à l'Hôtel des Invalides; mais le vieil invalide étoit sorti. S. A. S. y est retourné le 24, à sept heures du matin, et a remercié Leclerc, qui s'est montré sensiblement touché de l'intérêt que lui témoignoit le prince. Mgr. le duc a laissé à l'invalide des marques de sa munificence. Cette scène a ému les spectateurs.

—Le tribunal de police correctionnelle a condamné Jacques,

Amédée Ferret, auteur de l'*Homme gris*, à deux ans d'emprisonnement, 3000 fr. d'amende, cinq ans d'interdiction des droits civils, et 3000 fr. de cautionnement. Le libraire Lhuillier a été condamné à un mois d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende. La saisie et confiscation des numéros 7, 8 et 9, est maintenue. Il est dit, dans le considérant du jugement, que l'*Homme gris* est condamnable et contraire aux bonnes mœurs, notamment aux pages 343 et 346, où il y a des plaisanteries contre la religion; qu'il présente des caractères séditieux; qu'il calomnie des autorités, des magistrats, etc.

— La chambre du conseil du tribunal de police correctionnelle de Rennes a rejeté la demande que MM. Comte et Dunoyer avoient faite de leur liberté provisoire. M. Dunoyer est arrivé, le 18, conduit par deux gendarmes, et a été mené en prison. L'affaire sera jugée le 28 mai.

— M. Benjamin Constant a terminé, le 22 mai, ses lectures à l'Athénée sur l'histoire des religions. Il n'a donné que trois lectures. Nous avons rendu compte de la première; la seconde eut lieu le mardi-saint. Celle-ci et la troisième ont été beaucoup moins piquantes et moins goûtées. Il y a été question du *fétichisme* et de l'*astrolatrie*.

— On a célébré, à Dijon, un service pour M. le prince de Condé : et l'Académie de cette ville a proposé son éloge pour sujet du prix de 1819.

— La ville de Caen possède aujourd'hui un établissement pour les sourds-muets. M. l'abbé Jamet y instruit ces infortunés par une méthode qui a déjà eu d'heureux succès. M. le préfet et un grand nombre d'habitans se sont portés à ses exercices publics, où ses élèves ont donné des signes manifestes de leurs progrès.

— Un lac qui s'est formé dans la vallée de Bagues, en Valais, et qui va toujours en grossissant, cause beaucoup de crainte aux habitans des environs. Le canton du Valais a ordonné des travaux pour prévenir des malheurs.

— La santé de la reine d'Angleterre étant moins bonne depuis quelque temps, cette princesse ne quittera plus Londres. Il a été présenté au parlement un nouveau mode de pourvoir aux soins qu'exige l'état de la santé du roi.

— On écrit de Vienne que Fouché doit quitter Prague, et s'établir à Lintz, avec sa famille. Il s'est brouillé avec Thibaudeau, qui a établi, à Prague, une maison de commerce.

Sur le livre du Père Michel.

Il circuloit depuis quelque temps un écrit intitulé : *le Livre à quinze sous, ou Politique de poche, à l'usage des gens qui ne sont pas riches, par le Père Michel, devenu auteur sans le savoir.* L'auteur, l'éditeur et l'imprimeur, ont été cités devant les tribunaux. L'auteur est le sieur Louis Tartarain ; il a comparu, le 23, devant le tribunal de police correctionnelle, et a déclaré qu'il recevoit beaucoup de lettres, de renseignemens et d'articles, et qu'il avoit ainsi une foule de collaborateurs. Le président lui a fait observer qu'il avoit avancé des faits très-graves ; le prévenu a répondu qu'il n'écrivoit qu'en présence des preuves, et qu'il en savoit beaucoup plus qu'il n'en avoit dit. Poulet, père et fils, imprimeur et éditeur, ont aussi répondu aux interpellations du président sur ce qui les concerne. M. Marchangy, avocat du Roi, a pris ensuite la parole en ces termes :

« L'ouvrage qui vous est aujourd'hui déféré n'est point une conception ordinaire. Disposer la multitude à l'erreur, aux innovations, à l'anarchie ; lui enseigner à braver les lois, à insulter les pouvoirs légitimes, à se rire des ministres de la religion ; substituer au bon sens naturel et à l'instinct de la conscience les sophismes et les arguties ; mettre à la place des choses positives recommandées par la raison et l'expérience, des chimères, des théories impraticables, des rêves monstrueux, fruits d'une imagination déréglée, tel est le but évident de cet ouvrage. L'auteur n'a rien oublié pour y parvenir ; la modicité du prix, le nombre des exemplaires, le format, le style familier, les locutions triviales et les traits facétieux ; tout annonce qu'il a voulu amorcer le peuple des villes et des campagnes, l'égarer en l'amusant, le pervertir à bon marché, et se faire une tâche impie et cruelle de poursuivre jusque dans les chaumières les croyances religieuses, les vertus simples, la confiance et la foi.

» Comme cette feuille démagogique, propagée en 93 sous le nom du *Père Duchesne*, l'écrit saisi désigne les nobles et les prêtres aux haines plébéiennes ; il leur attribue tous nos malheurs, et leur enjoint avec menace *l'union et l'oubli*, comme on ordonnoit naguère *la fraternité ou la mort. Il faut que tout finisse*, leur dit-il, *et l'heure est arrivée où vous allez opter entre paix, et oubli, et justice rigoureuse ; si vous êtes le feu, nous sommes l'eau ; n'oubliez donc pas qu'en tout pays l'eau éteindra toujours le feu ; et prenez garde, vrais tisons d'enfer, sous votre mine sainte, prenez garde que le torrent ne vous donne à boire au-delà de votre soif.*

» Ah ! lorsque par cet étrange langage les perturbateurs du repos social, les rénovateurs du délire politique font de *l'oubli* une loi plus qu'humaine, qu'ils respectent donc au moins la religion miséricordieuse, qui veut qu'on embrasse son ennemi, et que le pardon s'élève plus haut que les offenses. Mais, Messieurs, cette religion elle-même est en butte aux dérisions des auteurs de cet écrit. Là, ils raillent les soldats qui font leurs Pâques, comme si les pratiques de la piété empêchoient Bayard d'être brave ; ici ils supposent qu'une jeune fille

vient d'être enlevée par le curé du lieu, et surchargent de détails obscènes ce texte fabuleux. Plus loin, ils disent que la berlue aveugle les ignorans, les sots, les superstitieux qui *croyoient bonnement et dur comme fer* (il est bien entendu que c'est l'auteur qui parle) *à tout ce que leur curé et leur maître d'école leur enseignoient comme la vérité.* Ailleurs ces mêmes écrivains qui osent parler d'oubli, imputent à ceux qu'ils appellent *des hommes de Dieu, des mangeurs des saints, des buveurs d'eau bénite*, les atrocités qu'ils disent avoir été commises, et récemment, dans plusieurs départemens. Ils prétendent qu'ils y ont renouvelé, surpassé les horreurs de 93, et semblent provoquer la guerre civile en ces mots : *Que la France se tienne pour avertie; qu'elle ne cherche pas au loin ses ennemis; ils sont dans son sein.*

» Voilà le livre auquel on veut donner une effrayante publicité; on se propose d'en faire paroître jusqu'à 10 volumes par mois, ce qui feroit 120 volumes par an. Telle est la bibliothèque choisie qu'on aspire à placer dans l'atelier de l'artisan et la cabane du laboureur. On y conseille aux bons fermiers, aux hommes en boutique, de se cotiser pour acheter ces instructions populaires; on engage *les riches propriétaires des campagnes* à faire venir le livre en paquets, qu'on feroit écouler surtout les *jours de foire et de marché*, denrée bien digne en effet de concourir avec les poisons de l'empyrique et du charlatan. L'auteur veut décidément *prendre le parti du peuple, quand il a raison, de ce bon peuple, si patient et si injustement accusé.* Mais contre qui prendra-t-il son parti? Sera-ce contre le pasteur ou le magistrat qui lui enseigne ses devoirs? et lui répétera-t-il que l'insurrection est elle-même un devoir plus saint que tous les autres? Tel est, en effet, le résultat de toutes ces maximes confuses, de ces vagues déclamations, de ces plaintes sans objet, de ces récriminations absurdes, délayées, pétries, assaisonnées, et jetées au peuple comme un détestable aliment qui peut l'abrutir, le corrompre, et lui causer le vertige et le transport. On veut l'éclairer, dit-on; ah! que ce ne soit pas avec les torches incendiaires et les brandons de la discorde! On veut lui faire faire un cours de politique; hélas! cette politique inquiète et turbulente qui, d'une nation jadis renommée par sa courtoisie et ses grâces hospitalières, menace de faire une nation haineuse et morose, n'a-t-elle pas assez des salons de nos cités, et lui faut-il encore les demeures villageoises? L'homme de peine trouvera-t il le repos plus doux lorsqu'il lira dans le code de la révolte que ses juges l'oppriment, que ses prêtres le trompent; que son prince usurpe les droits des citoyens? Que restera-t-il donc pour consoler cet infortuné, si son cœur, engourdi par la défiance, fasciné par la calomnie, ne peut plus être réjoui par les espérances que donne la religion; si, pour prix de ses labeurs et de ses sacrifices, il n'ose plus croire à l'assistance des autorités que créa le pacte social »?

M. l'avocat a cité ensuite un grand nombre de passages où il a trouvé le caractère de la sédition et de la calomnie. Il a conclu contre Tartarain à six mois d'emprisonnement, et 2000 fr. d'amende; et contre Poulet fils, éditeur, à trois mois de prison, et 5000 fr. d'amende. Il a conclu à ce que l'imprimeur fût renvoyé de la plainte. Sur la demande de M. Rey, avocat de l'auteur, la cause a été remise à huitaine.

Vie du marquis de Bonchamps, général vendéen,
par M. Chauveau (1).

L'effet ordinaire des dissentions civiles est de produire de grands crimes, de grandes vertus et de grands malheurs. La révolution françoise est venue mettre cette vérité dans un jour effrayant. La postérité aura peine à croire tout ce que nos yeux ont vu; elle se détournera avec horreur et quelque défiance des traits hideux qui ont signalé ce règne de l'impiété et de l'anarchie; mais elle aimera à reporter ses yeux vers cette immortelle Vendée, qui, par sa noble conduite et son religieux dévouement, offre au moins un bel et touchant épisode à notre histoire : déjà des écrivains distingués ont traité ce sujet avec beaucoup de talent, et la religion n'a pas été étrangère à leurs succès. Il en est résulté cette preuve, dont le siècle avoit peut-être besoin, que la religion, loin d'énerver le courage, loin d'éteindre les affections sociales, comme ses ennemis avoient osé le lui reprocher, inspira un élan sublime à des ames simples, et en fit des héros qui savent combattre et mourir avec gloire.

« L'esprit du philosophisme n'avoit point étendu » ses ravages dans ces provinces. Il y eût été mal » accueilli. Leurs habitans, solidement éclairés, se

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Blenet, libraire, rue Dauphine; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

» fussent défiés de ces lueurs perfides, qui, nées de
» la corruption, ne peuvent conduire qu'à la perte.
» L'esprit de cette contrée n'a point dégénéré. La
» religion y a conservé son empire. Et si, dans des
» jours encore trop voisins de nous, la royauté y a
» trouvé tant de fidèles sujets, c'est que le Dieu des
» rois y conserve toujours de fidèles adorateurs ».

Cette citation indique dans quel esprit est écrite l'histoire de M. le marquis de Bonchamps. Ce brave et loyal officier, né le 10 mai 1760, d'une noble et ancienne famille de l'Anjou, méritoit, par ses principes, son caractère et ses vertus, de commander un peuple fidèle et religieux, de diriger son courage, et de le mener tant de fois à la victoire.

Affligé de voir sa patrie en proie à cet esprit d'inquiétude, qui présage les secousses violentes et la subversion des États, il s'étoit démis du grade de capitaine, ne voulant point prêter un serment que repoussoient la religion et l'honneur; il vivoit retiré dans ses terres, cherchant à se faire ignorer dans un temps où la vertu et la fortune étoient autant de crimes, lorsque les mesures auxquelles la *Convention* recouroit pour contraindre les jeunes gens au tirage, firent éclater, à Saint-Florent, lieu de sa résidence, les premières étincelles de l'insurrection qui embrasa la Vendée. Des paroisses entières le conjurèrent de se mettre à leur tête : il céda à leur vœu, « en les exhor-
» tant à s'abstenir des cruautés qui, malheureusement,
» accompagnent presque toujours les guerres civiles;
» à ne jamais oublier que, même en combattant des
» républicains ou des patriotes, c'étoient des frères
» égarés que la même terre avoit portés et nourris ».

On aura souvent occasion d'admirer, dans le cours

de cette Histoire, le caractère de M. de Bonchamps, sa modération, sa grandeur d'ame. L'auteur ne s'est pas borné à décrire des marches et des évolutions militaires, les succès et les revers des deux partis; il fait ressortir avec autant d'à-propos que d'intérêt l'esprit qui animoit les chefs. Les mœurs de ce peuple simple et vertueux fournissent des faits honorables à la patrie, à l'humanité, à un sentiment plus puissant encore, à la religion.

On verra peut-être avec plaisir comment ces preux défenseurs de l'autel et du trône se préparoient au combat:

« Avant toutes les affaires, on les voit (*les Vendéens*) se prosterner, et, dans un silence religieux, » écouter les prêtres qui les suivent, prononcer sur » les défenseurs de la foi, les paroles de celui qui a » dit: Tout ce que vous délierez sur la terre sera » délié dans le ciel. Dans un autre moment, ils marchent à l'ennemi; quelques minutes encore, et le » combat va s'engager. Une croix de mission s'élève » sur leur chemin, signe consolant de l'immortalité » du chrétien! Toute l'armée est à genoux et prie. » Un des chefs veut représenter qu'on ne doit pas » ainsi s'arrêter; La Roche-Jaquelein, qui connoît » les soldats, et qui sait ce que la religion leur » donne de courage, s'écrie: *Laissez-les prier, ils n'en* » *vaudront que mieux*. Armés du signe de la croix, » ils se relèvent et volent à la victoire. Toutes les fois » qu'ils alloient au combat, *Dieu et le Roi* étoient » leurs cris. Dans une affaire dont les Vendéens se » *rappellent* (1) avec douleur, sûrs d'être accablés par

(1) Expression incorrecte; il falloit dire: *Que les Vendéens se rappellent.*

» le nombre, ils s'écrient : *Marchons au ciel*, et ils
» se précipitent au milieu de l'ennemi.... ».

« Deux cavaliers terminoient, *ce qu'on appelle* une
» affaire d'honneur, le sabre à la main. Un homme
» passe, et leur dit : Jésus-Christ pardonne à ses bour-
» reaux, et un soldat de l'armée chrétienne veut tuer
» son camarade ! Ils s'embrassent sur-le-champ ».

Notre intention ne peut être de suivre M. de Bonchamps dans la carrière qu'il a parcourue avec tant de gloire; il nous sera cependant permis de donner, d'après M. Chauveau, une idée du caractère de son héros : à la vue de ses terres incendiées et ravagées par les républicains, M. de Bonchamps contient la rage de ses chasseurs, ne voulant pas qu'une seule goutte du sang des soldats de son Roi coule pour la défense de ses propriétés particulières. Doux et affable à ses gens, autant que brave et terrible à l'ennemi, jamais il n'employa ces formules de jurement, trop souvent usitées dans les armées; et il n'en étoit que plus respecté, plus chéri. Ce pieux guerrier, dédaignant de mêler des vues intéressées à la défense d'une si sainte cause, eut la modestie d'éviter le commandement suprême; deux fois aussi, il relâcha des prisonniers qu'il avoit faits, ne voyant plus que des frères malheureux dans des ennemis désarmés, quoique la *Convention* envoyât à l'échafaud ceux des royalistes que le sort des combats livroit aux mains de ses agens cruels. Il termina sa carrière par un trait qui ne l'honore pas moins que ses plus brillans faits d'armes. A l'affaire si désastreuse de Chollet, où il fut blessé mortellement, les troupes vendéennes, aigries et désespérées de la perte de leur chef, vouloient venger sa mort, et laver

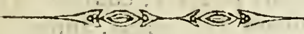
la honte de cette journée sur cinq mille prisonniers. Déjà deux pièces de canons menaçoient l'église où on les avoit entassés. Laissons parler l'auteur. « Bonchamps l'apprend sur son lit de mort : sa grande » ame en est indignée : elle s'arrête un moment, » pour exercer un grand acte de vertu. *Soldats chré-* » *tiens*, s'écrie-t-il d'une voix mourante, *souvenez-* » *vous de votre Dieu ; royalistes, souvenez-vous de* » *votre Roi : grâce ! grâce aux prisonniers ! je le veux,* » *je l'ordonne.* Aussitôt un roulement de tambour se » fait entendre ; c'est un ordre de Bonchamps aux » portes du tombeau. Au nom de cet homme, dont la » perte inspire tant de craintes, et présage de si grands » désastres, les plus furieux s'appaisent. On se dit, » on se répète : *Grâce ! grâce ! Bonchamps le veut,* » *Bonchamps l'ordonne.* L'ordre se rétablit, la fureur » fait place à la clémence, les larmes coulent de » tous les yeux ; et ces ames, naturellement géné- » reuses, s'étonnent et frémissent de s'être un ins- » tant démenties. Les prisonniers apprennent avec » surprise qu'il leur est permis de vivre ; et le héros » vendéen, touchant aux portes de l'éternité, n'ou- » blie pas qu'il est chrétien et digne serviteur de l'in- » fortuné Louis XVI. Il va quitter la terre... em- » portant la seule récompense qui fût digne de lui, » l'assurance d'avoir sauvé cinq mille de ses frères ».

Ainsi périt, à l'âge de 33 ans, le marquis de Bonchamps, dont le talent et les exploits effrayèrent la *Convention* même, et qui, plus d'une fois, menaça la république d'une ruine prochaine. Un ministre de la religion, l'oncle de l'auteur, reçut ses derniers soupirs. Il ne laisse que son nom et sa gloire ; tous ses biens étoient engagés. Sa veuve demeure seule

avec deux enfans, dont l'un âgé de deux ans, et un fidèle domestique, qui fut tué à ses côtés, tenant sa fille entre ses bras, lorsque les débris de l'armée royale repassoient la Loire à Ancenis, après la déroute du Mans. Contrainte de revenir à Ancenis, la barque qu'elle monte, et dans laquelle se précipitent les fuyards, est renversée : elle échappe avec peine à la mort, et se traîne, avec ses deux enfans, jusqu'à Saint-Gerblon, près Varades. Là elle est atteinte, elle et sa fille, de la petite-vérole : elle est à peine rétablie que son fils expire entre ses bras. Elle l'emporte mort dans ses propres vêtemens; errante dans les campagnes deux jours entiers, chargée de ce fardeau aussi précieux que déchirant pour le cœur de cette infortunée mère. Enfin elle est prise, jetée en prison, condamnée à mort, et ne doit la conservation de ses jours, qu'au souvenir de la belle action de son mari, et aux prières de sa fille encore enfant.

Telle est l'histoire touchante que l'auteur vient de donner au public. L'amour de la religion et du Roi respire à chaque page. Les faits sont liés et présentés avec beaucoup d'intérêt et d'impartialité. M. Chauveau rend justice à la valeur de ceux qui firent tant de mal à une cause qu'il a servie et qu'il aime. Cette Histoire ne fait pas moins d'honneur à ses principes qu'à ses talens. Il y a peut-être un peu de pompe dans le style; mais il y a aussi de la noblesse et de l'élévation dans les sentimens; et si c'est le premier ouvrage qui soit sorti de sa plume, nous espérons qu'il ne s'en tiendra pas à cet essai. Il a prouvé qu'il aime son pays; et faire de bons livres, c'est aussi le servir.

Nous profitons de cette occasion, pour annoncer un autre ouvrage qui rappelle aussi d'honorables souvenirs. Ce sont les *Mémoires pour servir à l'Histoire de la campagne de 1815, dans la Vendée*, par M. le comte Charles d'Autichamp (1). L'auteur fait le récit de ses opérations dans cette courte campagne, et relève quelques erreurs commises dans d'autres relations. Ses *Mémoires*, écrits avec précision, sont accompagnés de pièces justificatives, qui leur donnent encore plus d'autorité. V.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. M. a communié, le 28 mai, à la messe de huit heures.

— Le Roi a rendu, le 20 mai, l'ordonnance suivante: Le traitement des desservans qui ont soixante-dix ans et plus, tel qu'il a été fixé par notre ordonnance du 9 avril 1817, est augmenté de 100 fr.; celui des desservans au-dessous de cet âge est augmenté de 50 fr. Le traitement de l'un des vicaires-généraux de chaque archevêché, à la désignation de l'archevêque, est porté de 2000 fr. à 3000 fr. Le traitement des deux autres vicaires-généraux de chaque archevêché, et celui des deux vicaires-généraux de chaque évêché, est porté de 1500 fr. à 2000 fr. Celui des chanoines, de 1100 fr. à 1500 fr. Une somme de 500,000 fr. est spécialement affectée à secourir les religieuses âgées et infirmes.

— L'installation de la petite Communauté des jeunes Clercs de la paroisse de Saint-Germain des Prés, qui devoit avoir lieu lundi 1er. juin, est présentement fixée au mercredi 3. A midi précis, Mgr. l'évêque de Samo-

(1) Vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

sate célébrera la sainte messe; ensuite M. l'abbé Legris-Duval prononcera un discours analogue à la cérémonie. Après le sermon, salut et bénédiction du Saint-Sacrément. Deux dames désignées par S. A. R. MADAME, feront la quête en faveur de ce précieux établissement.

— Le 26 mai, à huit heures du matin, toutes les troupes devant former le cortége funèbre de feu M. le prince de Condé, se sont réunies au palais Bourbon et sur les quais. A neuf heures, le cortége s'est mis en marche. Un grand nombre de voitures de deuil aux armes de France précédoient le catafalque de l'illustre défunt, orné de lauriers, de drapeaux et de trophées militaires. Six cents pauvres, couverts d'une pièce d'étoffe grise, portoient des cierges. Immédiatement après venoit une voiture de deuil, à huit chevaux, dans laquelle étoit M. le duc de Bourbon. Une foule immense étoit répandue sur les quais et dans les rues. La façade et l'intérieur de l'église de Saint-Denis étoient tendus de noir. Partout des inscriptions rappeloient les exploits glorieux du digne descendant des Condé. Un catafalque, richement décoré, s'élevoit au milieu du chœur, couvert du manteau du prince et des insignes de S. A. L'enceinte étoit éclairée d'une multitude de lustres et de cierges. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, occupoient une tribune à la droite du chœur: LL. AA. SS. Mme. la duchesse de Bourbon, Mme. la duchesse douairière d'Orléans, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, occupoient une tribune à gauche; MM. les grands dignitaires de l'Etat, MM. les maréchaux de France, plusieurs pairs et députés, et MM. les officiers supérieurs de la garde royale et des différens corps, occupoient, dans le chœur, les places qui leur avoient été réservées.

A une heure, une salve d'artillerie a annoncé l'entrée du convoi dans Saint Denis. Le chapitre est allé, processionnellement, recevoir le corps. M. Duchillau, nommé archevêque de Tours, officiant, étoit assisté de

quatre chanoines du chapitre. Après l'Evangile, M. l'abbé Frayssinous a prononcé l'Oraison funèbre du prince défunt. Son texte éloit tiré d'une Epître de saint Pierre : *Fraternitatem diligite, Deum timete, Regem honorificate.* « Aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le Roi».

« Pourquoi faut-il, a dit l'orateur, que, nous trouvant commandé par le temps, nous ayons pu consacrer à peine quelques jours de réflexions à l'éloge funèbre d'un prince qui a soutenu avec tant de gloire un nom si difficile à porter, et dont la mémoire doit vivre à jamais dans les annales de la bravoure, de l'honneur et de la piété?

» Comment, dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis les derniers momens du prince de Condé jusqu'au jour de ses funérailles, recueillir tout ce qui a pu illustrer une vie si longue et si pleine? présenter, dans un même tableau, tant de hautes qualités et de faits mémorables, tant de traits d'héroïsme et d'humanité, tant de modération dans la victoire et de magnanimité dans l'infortune? peindre, en un mot, avec fidélité ce prince, qui, suivant l'heureuse expression d'un de nos guerriers, (M. le lieutenant-général Maison, pair de France) *a donné de grands exemples et de belles leçons*; et qui, du fond du cercueil, semble nous dire encore, à tous : *Aimez votre pays, craignez Dieu, honorez le Roi!* car c'est-là tout l'homme, tout le chrétien, tout le François.

» Sans doute, Messieurs, dans tous les temps, nous aurions dû craindre que notre foiblesse ne pût s'élever jusqu'à la hauteur d'un tel sujet; mais dans la circonstance présente, après un travail si court et si rapide, comment ne pas sentir combien nous sommes exposés au malheur de n'offrir, au lieu d'une peinture fidèle, qu'une ébauche imparfaite, trop peu digne, et du héros que nous avons à célébrer, et de son auguste maison, dont il a si bien continué la gloire, et de sa patrie, qui s'honore de lui avoir donné le jour?

» Essayons toutefois, puisqu'il le faut, de payer un foible tribut d'éloges à un prince que son Roi loue déjà si bien par ses regrets et par les honneurs qu'il fait rendre à sa mémoire, qu'ont déjà loué d'une manière si touchante, et les larmes amères de tous ceux qui étoient attachés à sa personne, et ce concours immense de François de tous les rangs, de tous les états, qui se sont pressés avec une vive douleur autour de ses dépouilles mortelles.

» Quelle vie, Messieurs, que celle du prince de Condé! Sa carrière politique et guerrière a toujours été sans tache. Plus heureux aussi que le plus grand de ses ancêtres, aucune page de son histoire n'aura mérité d'être déchirée..... Faisons donc voir que le prince de Condé, dans la bonne et dans la mauvaise fortune, a été le modèle des guerriers par ses hautes qualités, comme par ses religieux sentimens.

» Messieurs, devant une vie de quatre-vingts ans, si glorieuse, si bien soutenue, si bien couronnée, il faut que les passions, les préjugés, les opinions se taisent pour laisser tous les cœurs se confondre dans une impression commune d'attendrissement, de respect et d'ad-

mifation. Tel est l'hommage qu'a le droit d'attendre de nous très-grand et très-puissant prince, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang.

» Il existe chez tous les peuples des races particulièrement honorées pour les services qu'elles ont rendus à la chose publique, et pour les grands hommes qu'elles ont produits; races en quelque sorte nationales, que la patrie regarde comme sa gloire et son appui, qu'elle revendique comme son patrimoine, qu'elle oppose avec fierté à toutes les nations rivales. On en trouve de semblables chez les anciens comme chez les modernes, dans les républiques comme dans les monarchies. Leur nom a pour les contemporains je ne sais quoi d'héroïque, et placé bien au-dessus de toutes les prétentions et de toutes les jalousies : jamais on ne l'entend prononcer qu'avec un sentiment secret d'amour et de respect. A ce trait, où chacun peut faire diverses applications particulières, néanmoins vous reconnoissez la branche royale de Condé, la race de celui-là même dont nous allons en ce moment vous rappeler les hautes qualités.

» Nourri dans les maximes de l'antique honneur, digne du sang qui l'a fait naître, et brûlant de marcher sur les traces de ses aïeux, le jeune prince de Condé fit ses premières armes dans cette guerre de sept ans, qui fut pour la France un mélange de revers accablans et de succès honorables.

» A dix-neuf ans, il paroît pour la première fois sur un champ de bataille, et déjà fait voir toute l'intrépidité des guerriers...... La journée de Minden fait éclater ses talens, sa réputation militaire s'accroît; là, il est aux prises avec un capitaine renommé, le prince héréditaire de Brunswich, et remporte sur lui un avantage signalé, qui expose à tous les yeux, dans la magnifique demeure de Chantilly, les dépouilles glorieuses de l'ennemi vaincu.

» Voici que le jeune prince va s'éloigner de cette carrière brillante qui attaque les grands cœurs par les périls dont elle est semée, et par l'éclat qui l'environne.

» Heureux les peuples, s'ils étoient assez sages pour se passer de cette gloire; mais la paix perpetuelle n'étant pas faite pour la terre, il est dans l'ordre de la Providence que la profession des armes, consacrée à la défense de tous, soit au premier rang dans l'opinion des hommes; et il nous est permis de célébrer les qualités guerrières devant les autels de Dieu, qui n'est pas moins le Dieu de la société que de la religion, et qui, dans la religion, s'appelle également et le Dieu des batailles et le Dieu de la paix ».

Après avoir rapporté les exploits du jeune héros, M. Frayssinous le représente dans sa magnifique demeure de Chantilly, ornée des trophées conquis sur l'ennemi vaincu. Là, il est visité par tout ce qu'il y avoit alors en Europe de plus illustre et de plus grand, les rois de Suède et de Danemarck, le prince Henri de Prusse, et surtout cet auguste voyageur qui, destiné à gouverner un grand empire, se cachoit sous le titre de comte du Nord.

« Je rappelle ce faste de la grandeur, pour en déplorer avec vous tout le néant. O incertitude des pensées de l'homme! au milieu de

tant de prestiges et de tant de plaisirs, auroit-on pu croire qu'un jour, poussé, par des malheurs, à six cents lieues de son palais, le prince de Condé se retireroit auprès de ce même comte du Nord, devenu Paul I[er]., et chercheroit un refuge sur les rives de la Newa? Que le prophète a raison de s'écrier : Seigneur, vos jugemens sont un abîme profond !

» En effet, la révolution se préparoit rapidement; le goût des théâtres et des lectures frivoles éveilloit dans les dernières classes de la société toutes les prétentions de la vanité. En même temps, des doctrines hardies relâchoient tous les liens de la subordination et des lois; un bruit sourd, inquiet et séditieux se fait entendre; il pouvoit tôt ou tard renverser les fondemens mêmes de la société..... Ainsi une génération a semé le mal, et la génération suivante a recueilli les tempêtes, pour parler comme le prophète Osée.....

» Je ne viens pas fatiguer vos ames par de lamentables récits; je me contente de dire que je n'aperçois ici ma patrie qu'à travers les orages sanglans d'une démocratie turbulente et cruelle; tout, même les tombeaux, a disparu au milieu des tempêtes.

» C'en étoit fait de la gloire du nom françois, si elle n'eût été réfugiée dans les camps; et à ce sujet, je puis parler avec une franchise qui ne déplaira pas à aucun des hommes généreux qui m'entendent.

D'un côté, dans quelques-unes de nos provinces, les guerriers, combattant sous les bannières de la croix et des lis contre de nouveaux ennemis du nom chrétien et de l'ordre social, sembloient renouveler les exploits héroïques des Godefroi et des Tancrède : de l'autre, l'éclat de nos triomphes rapides et de nos conquêtes faisoit l'étonnement de l'Europe entière; tandis qu'en même temps d'autres légions de François, dévoués à la cause royale, fixoient les regards et l'admiration, par une vaillance digne de leurs aïeux. Ainsi, pour notre commune patrie, le bonheur n'étoit nulle part; la gloire étoit partout.

» Où se trouvoit alors le prince de Condé? Là où il se croyoit appelé par son nom, par sa naissance, par son attachement au trône d'Henri IV et aux antiques lois de la patrie. Et ne pensons pas que quelques passions indignes de lui dictèrent sa conduite. Il écrivoit à l'un des plus célèbres défenseurs qu'eût alors la monarchie, ces paroles dictées par son cœur : « J'abandonne ma fortune; je verserois avec joie tout mon sang pour rendre au bonheur mon Roi, ma patrie, que dis-je? le dernier des François; j'éprouve une bien douce consolation en voyant que tous nos enfans sont dans les mêmes sentimens; c'est le sang de Condé qu'on ruine, mais qu'on n'avilira jamais.

» Chef d'une armée peu nombreuse, il brave intrépidement tous les périls; on le voit admettre à sa table le pain même des soldats, et cela, non par nécessité, mais pour faire cesser les murmures.

» Quels soins tendres et touchans pour les prisonniers françois! Comme il aimoit à panser leurs blessures! à pourvoir abondamment à leurs besoins, à les sauver du pillage des étrangers. Quel contraste entre cette conduite et cette législation qui, pendant quelque temps, vouoit à la mort les guerriers vaillans, mais malheureux, que le sort des armes faisoit prisonniers! Heureusement il y eut un terme à cette barbarie; et

sous de grands capitaines renommés dans le monde entier, on vit les François se prêter une bienveillance mutuelle; et, à cette occasion, je n'ai pu résister au désir de rapporter, en le conservant dans toute sa simplicité, un entretien qui m'a paru digne, et du prince et d'un soldat françois.

» Dans les intervalles de trèves passagères, le prince de Condé aimoit à se rendre aux avant-postes de l'ennemi, et à se mêler avec les soldats. « Monseigneur, lui dit un jour un officier d'un rang inférieur, nous avons grand plaisir de vous voir, et nous sommes bien sensibles à la confiance que vous nous témoignez. — Et moi aussi, mes amis, dit le prince, j'ai grand plaisir à vous voir; je me sens aussi tranquille au milieu de vous que si j'étois au milieu de mes amis; vous êtes des François, c'est tout dire. — Vous avez raison, Monseigneur; vous nous rendez justice, nous vous aimons et respectons ».

» Messieurs, voilà le François, quand il est laissé à son vrai caractère.

» Faut-il s'étonner que ce prince ait conquis l'estime universelle? Encore en ce moment, l'Europe entière ne semble-t-elle pas rendre un hommage à sa mémoire, par la présence de ces ambassadeurs que nous pouvons regarder comme les interprètes des sentimens de leurs augustes souverains.

» C'est à l'histoire à raconter en détail les exploits de cette armée extraordinaire en tout, où le courage et le malheur égalisoient tous les rangs, où se confondoient ensemble l'ancien guerrier et le magistrat, le noble et le plébéïen, où le prince étoit le premier soldat. ...

» On a vu avec quelle tendre sollicitude le prince de Condé s'occupoit de son armée. En vain un puissant monarque lui offrit de le placer sur un théâtre plus digne de lui, de le mettre à la tête d'une armée en Italie; il ne pouvoit consentir à se séparer de ses François : il vouloit combattre et vaincre, ou mourir avec eux. Mais les événemens amènent le licenciement de son armée. Il va chercher un asile dans cette île hospitalière, où, dans ses impénétrables, mais toujours adorables pensées, le ciel avoit déposé cette royale famille, qu'il destinoit à faire de nouveau le bonheur de la France ».

Dans sa seconde partie, l'orateur retrace la vie religieuse du prince de Condé :

« O prince! dit-il, vous vivez en paix; vous occupant de cette religion si touchante par l'élévation même de ses sentimens. Après tant de traverses et de fatigues, vous goûtez un repos honorable au milieu de ces témoignages d'estime et de vénération qu'inspire toujours un héros chrétien.

» Oh! que vous êtes loin de pressentir le coup qui vous menace, et qui va porter dans votre ame une désolation sans bornes! Oh! que bientôt vous aurez besoin de toutes ces consolations que la religion seule peut donner!

» En effet, Messieurs, quelle épreuve cruelle lui étoit réservée! Quel malheur imprévu! quel tragique événement! quelle catastrophe inouïe! Tout à coup un cri funèbre, parti des rives de la Seine, retentit jusque dans sa retraite, et dans celle d'un fils, qui va être bien plus à plain-

tre encore que lui. Ceux que l'adversité n'a pu vaincre, ne vont-ils pas succomber de tendresse ?

» Je tremble de réveiller ici de trop justes douleurs. Hé quoi ! tant d'héroïsme et de bonté, tant de jeunesse et d'espérance se sont-ils donc évanouis comme un songe? Le dernier rejeton des Condé est mort comme meurent les héros chrétiens; mais enfin, il est mort : il est tombé sous le coup meurtrier. Ah ! périsse à jamais la nuit fatale qui couvrit de son ombre ce mystère de férocité ! Périsse le jour qui vint révéler dans la capitale le crime de la nuit !

» Ils frémissent d'indignation, et sont pénétrés d'une horreur profonde, ces mêmes guerriers dont le jeune prince avoit été l'ennemi généreux. On croit voir trois générations précipitées dans la même tombe. Le nom des Condé ne périra pas; mais ce n'est pas assez pour nos cœurs; il ne sera pas donné à nos neveux de voir les descendans du vainqueur de Rocroy. Tout passe, tout s'éteint sous le soleil, les races des héros comme les races vulgaires.

» On se tromperoit si l'on pensoit que son cœur est déchiré par la haine et le ressentiment. Rien de vulgaire n'entre dans sa grande ame. Il existe un testament fait, il y a douze années, monument éternel de ses hautes et pieuses pensées. Là, il proteste de sa ferme croyance en Dieu et de son attachement à la religion catholique; là, il dépose, avec une noble candeur, l'aveu comme le repentir des fautes qu'il a pu commettre; là, Messieurs, il a tracé ces lignes où son ame respire toute entière; je n'y changerai rien :

« Je remercie Dieu de n'avoir jamais laissé pénétrer dans mon ame » la plus petite idée de vengeance contre ceux qui nous ont fait tant de » mal, et j'espère que sa miséricorde et la clémence du Roi les ramèneront tôt ou tard à ces principes sacrés qui peuvent seuls rendre à la » France son bonheur et sa tranquillité ».

» Ce vœu s'accomplit. L'usurpateur, qui avoit dominé l'Europe, est abattu par une main bien foible. La fière Espagne s'indigne du joug qu'on veut lui imposer : elle ne veut pas être subjuguée; elle ne le sera pas. A ce spectacle l'Europe se soulève : dès-lors le colosse s'écroule; s'il se relève, c'est pour tomber d'une chute plus éclatante encore. Ainsi est brisé pour toujours le marteau qui avoit brisé le monde !

» La dynastie légitime nous est rendue. Le prince que nous regrettons est à la fois témoin et en partie l'objet de l'allégresse publique; mais à peine quatre années s'écoulent, et une maladie l'enlève rapidement à notre affection ».

L'orateur entre dans quelques détails sur la mort édifiante du prince. « Chrétiens, dit-il, qui de nous dédaigneroit ces détails, quand le grand Bossuet en a révélé de semblables du grand Condé.

» Le prince de Condé n'est donc plus; mais il laisse après lui un fils héritier de son ame comme de son nom; elle vit au milieu de nous cette vierge héroïque, issue de son sang, qui, dans la solitude, ne cesse de prier pour la France; elles reposent au milieu de nous ces dépouilles mortelles. La plus honorable des sépultures leur est réservée auprès de celle de nos rois. Mais enfin il nous reste de lui quelque

chose de plus précieux encore que ces souvenirs; je veux dire *ses exemples et ses leçons.* Il faut bien, en terminant son éloge, que je répète avec simplicité ces paroles qu'il a déposées dans son testament : « Je recommande mon ame à l'Eternel, et aux prières de tous les » François qui tiennent à leur Dieu et à leur Roi ».

» Grand prince, je me plais à répéter devant cette assemblée ces paroles si chrétiennes et si françoises, parce qu'il n'y a ici que des chrétiens et des François. Et qui donc pourroit encore perpétuer les dissentions et les haines? Repoussons ces doctrines d'impiété et d'anarchie qui ne pouvoient que ramener pour nous de nouvelles calamités. N'est-il pas temps de bien comprendre enfin qu'il n'y a jamais eu, qu'il n'y aura jamais pour un peuple de liberté et de bonheur sans lois, ni de lois sans morale, ni de morale sans religion? Un peuple qui méconnoîtroit ces vérités premières, au lieu d'être éclairé, seroit dans l'ignorance la plus profonde.

» Une bouche royale nous a dit : Il ne faut désespérer de rien avec des François; mais sachons bien aussi, Messieurs, que pour un peuple quelconque, il n'y aura jamais de salut hors de ces principes sacrés qui conservent, comme ils les ont fondées sans exception, toutes les sociétés humaines.

» Fixons nos regards sur ce cercueil. Là repose un héros; c'est sur sa tombe que nous devons protester à jamais de notre dévouement. Ainsi nous marcherons sur les traces d'un prince, objet de nos regrets et de notre vénération. Ainsi nous vivrons, nous mourrons fidèles à Dieu, au Roi et à la patrie; et comme lui nous trouverons avec lui la récompense promise aux serviteurs fidèles ».

Ce discours, digne de la réputation de son éloquent auteur, a produit l'impression la plus profonde sur son auguste auditoire. Mgr. le duc de Bourbon étoit vivement ému. S. A. S. s'est présentée à l'offrande; elle étoit en longs habits de deuil, décorée du collier de l'ordre du Saint-Esprit. Après les prières d'usage, le corps de Mgr. le prince de Condé a été déposé dans un caveau à côté du sépulcre des rois.

— M. l'ancien évêque de Quimper, toujours disposé à rendre service aux églises privées de pasteurs, et qui, depuis plusieurs années, a la complaisance d'aller faire les ordinations au loin, a rempli, la veille de la Trinité, cette fonction à Bourges. L'ordination n'a pas été aussi nombreuse qu'on l'avoit espéré, parce qu'on n'a pas reçu à temps les dispenses d'âge, sollicitées pour plusieurs diacres. Les besoins de ce diocèse sont très-grands, et il est un de ceux où la disette de prêtres se fait le plus sentir. Des

antons entiers n'en comptent qu'un. Cependant on es-
ière avoir dix-huit prêtres ordonnés dans le cours de
'année prochaine, et le nombre en augmenteroit chaque
nnée, si l'on pouvoit obtenir pour le grand séminaire
in local où seroient reçus tous les aspirans qui suivent
naintenant les cours dans les petits séminaires de Bour-
es et de Saint-Gaultier.

— Le sénat de Savoie a rendu, le 6 mai, un arrêt,
iar lequel le nommé François Dariet-Balmatin, con-
aincu d'avoir blasphémé le nom de Dieu, dans la pa-
oisse de Gouffy, en présence de deux personnes, a
té condamné à la chaîne pour deux ans, et à l'ex-
osition publique sur la place d'Annecy, avec un écri-
eau portant le mot *Blasphémateur*.

Albi. Le mardi 28 avril, on a installé, ici, les Frères
es Ecoles chrétiennes. Ils y existoient avant la révolu-
on, et leur retour a été un jour de joie pour une ville
ui avoit apprécié leur piété et leurs services. Leur mai-
on ayant été vendue, la mairie a loué et fait réparer
n nouveau local, qui auroit même été occupé plutôt
ans les demandes de semblables établissemens que font,
e toutes parts, les villes du royaume. M. le maire a con-
uit les enfans à leurs respectables maîtres, et a adressé à
eux-ci un discours très-convenable. De là le cortège s'est
endu à l'église de Sainte-Cécile, qui est l'ancienne mé-
'opole. On a célébré une messe du Saint-Esprit, à la-
uelle assistoit le clergé des paroisses. Les trois Frères
ont communié. Ils ne viennent que d'entrer en fonc-
on, et déjà leur présence produit d'heureux effets.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a rendu, le 20 mai, une ordonnance qui a pour
bjet la conversion du traitement de non-activité en solde de
traite et en traitement de réforme, et qui règle les traite-
iens de non-activité.

— Une souscription a été ouverte pour l'érection d'une statue en l'honneur du prince de Condé.

— On trouve dans le Ve. volume du *Correspondant*, qui vient de paroître, chez Gide fils, une lettre sur Hofer, cet intrépide défenseur des Tyroliens, que Buonaparte eut l'impitoyable barbarie de faire fusiller.

— Quelques jeunes gens de Rennes ayant donné une sérénade à M. Dunoyer, auteur du *Censeur Européen*, M. le général Coutard a envoyé au fort du Château-Neuf, près Saint-Malo, le chef des musiciens de cet orchestre.

— La reine d'Angleterre, dont la santé avoit donné de l'inquiétude, se rétablit, quoiqu'elle éprouve encore une grande foiblesse.

— Le duc de Wellington s'est rendu, le 20 de ce mois, de Cambrai à Bruxelles.

— Les bulletins officiels de l'armée royale de l'Amérique du sud remplissent les gazettes angloises. Ils confirment pleinement les avantages décisifs remportés sur les soi-disant républicains de Vénézuela.

— Beaucoup d'Espagnols rentrent dans leur patrie, en vertu des dispositions de la dernière cédule royale. On ne peut exprimer leur joie à la vue du sol natal. On connoît ce vieil adage castillan qui dit : *Qu'après l'Espagne, le ciel.*

— Il paroît que le petit nombre d'insurgés qui restoient dans le Mexique, ont été entièrement soumis à l'autorité royale. Le fort San-Grégorio, où les compagnon de Mina s'étoient réfugiés, après la mort de ce chef rebelle, a été pris par les royalistes. La communication est à présent libre entre la capitale et tout l'intérieur. On espère recevoir bientôt d'autres nouvelles favorables de l'Amérique méridionale.

— Une lettre sur l'Amérique espagnole, donne des notions toutes nouvelles sur cette contrée.

— On parle d'une alliance entre la Turquie et la Perse, pour se protéger contre les puissances européennes.

— La peste continue d'exercer ses ravages à Alger; elle a gagné les villes d'Oran et de Mascara.

Troubles et agitations du département du Gard, en 1815, avec le rapport du révérend Perrot au comité des ministres non-conformistes d'Angleterre sur la prétendue persécution des Protestans de France, et sa réfutation; par M. le marquis d'Arbaud-Jouques (1).

La division entre les catholiques et les protestans, qui a été plus marquée dans le département du Gard que dans les autres parties de la France, tient beaucoup moins à la différence des croyances religieuses qu'à celle des opinions politiques. Les protestans du Gard, dit M. d'Arbaud, avoient vu généralement la révolution avec plaisir, quoique Louis XVI vînt, par une loi récente, de leur accorder une entière liberté de conscience. Ils se prononcèrent pour les réformes et les changemens que le parti révolutionnaire poursuivoit avec ardeur, et se trouvèrent par-là en opposition avec les catholiques, dont la majorité professoit des sentimens différens. Telle fut l'origine d'une rivalité qui ne fût pas toujours paisible. En 1790, les catholiques apprirent ce qu'ils devoient attendre du parti triomphant. Le massacre connu sous le nom de *Bagarre*, en juin 1790, et commis sur les catholiques par les révolutionnaires et les soldats, le pillage des églises au mois de septembre suivant, l'atroce assassinat de religieux sans défense, la terreur excitée parmi les catholiques par ces cruautés et ces violences, retentirent alors dans toute la France, et firent même le

(1) Un vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Demonville; et au bureau du Journal.

sujet d'un rapport prononcé à l'Assemblée nationale, par M. Alquier, rapport d'autant moins suspect que l'auteur étoit bien éloigné de favoriser les catholiques. Il convenoit que *les troubles avoient pris leur source dans la différence des intérêts et des opinions politiques, et nullement dans la diversité des opinions religieuses.*

Cette différence d'intérêts et de vues politiques se perpétua pendant toute la révolution. Les protestans, (nous ne parlons que de la majorité, et nous reconnoissons qu'il y a eu plusieurs exceptions), les protestans, détracteurs de l'ancien régime et partisans du système républicain, acquirent plus de prépondérance. Cependant, un grand nombre d'entre eux parut partager la joie du retour du Roi, en 1814. Mais la malveillance sema parmi eux les alarmes et les inquiétudes. La correspondance publiée dans la procédure de la Valette, nous l'a appris; *surtout,* y étoit-il dit, *répandez le bruit d'une persécution, vraie ou fausse, des protestans en France; c'est un excellent moyen de soulever les peuples et les gouvernemens étrangers contre le gouvernement des Bourbons.* On fut fidèle à ce conseil, et les artisans de la discorde ne manquèrent pas d'user de cet *excellent moyen.* On attisa le feu des mécontentemens : dès avant le 1er. mars 1815, les vieux amis de la révolution attendoient le retour de leur chef. Un café avoit pris le nom de *Café de l'île d'Elbe.* A la nouvelle du débarquement à Cannes, la joie ne fut pas équivoque dans le même parti. *Il est bien vrai qu'ils se livrèrent à la joie,* dit M. Perrot, leur apologiste. L'arrivée de M. le duc d'Angoulême en contint quelque temps les élans. Mais après que ce prince fût parti pour le Dauphiné, emmenant avec lui deux ou trois mille volontaires royalistes, parmi lesquels se trouvoit, dit-on, une douzaine de protestans, la

trahison se manifesta derrière lui, on intercepta ses communications, et le drapeau tricolore fut arboré à Nîmes, le 3 avril. Le *Journal du Gard*, du 15 avril, célébra le courage de ceux qui avoient préparé ce triomphe du parti révolutionnaire. On souleva le peuple en parlant d'une Saint-Barthélemi, qui auroit été ordonnée. Pour accréditer ce bruit absurde auprès des gens crédules, on se servoit de tout; on prit prétexte même de l'assiduité de M. le duc d'Angoulême aux offices pendant la semaine sainte.

Il est difficile d'imaginer à quel point on échauffa une populace ignorante et passionnée dans les Cévennes, la Gardonnenque et la Vaunage. Les volontaires qui revenoient, après la capitulation de la Palud, furent assaillis et indignement traités. Les uns furent jetés dans le Rhône, d'autres assassinés dans les champs, d'autres égorgés dans les maisons même où on leur avoit donné un asile perfide. Les massacres d'Arpaillargues ont retenti devant les tribunaux; ceux des environs de Nîmes furent plus secrets, et leurs auteurs ont eu l'art de rester encore inconnus et impunis. Les volontaires qui échappèrent à ces atrocités, et qui revinrent dans leur domicile, y éprouvèrent toutes sortes de vexations pendant la durée de l'interrègne. On en trouvera le récit dans la brochure intitulée: *Causes véritables des troubles arrivés à Nîmes en juillet 1815*; 32 pag. in-8°., à Nîmes, chez Guibert. Voyez aussi le *Recueil de faits en réponse aux faussetés et aux calomnies insérées dans divers journaux, sur les derniers événemens de Nîmes*; 23 pag. in-8°.

L'oppression sous laquelle on avoit gémi avoit naturellement exaspéré les esprits des royalistes. Il étoit difficile que tous se continssent dans les bornes de la modération. Des voies de fait, que le peuple regar-

doit comme de justes représailles, eurent lieu. Nous sommes loin de vouloir justifier des désordres et des vengeances que la raison et la religion condamnent également. Mais est-il étonnant que des hommes, témoins et victimes de tant d'atrocités, en aient poursuivi les auteurs, quand on voyoit la justice muette et impuissante? On pilla, on brûla quelques maisons qui passoient pour avoir servi de tombeau aux volontaires royaux. On immola environ soixante-dix individus, accusés d'avoir pris part au massacre de ces mêmes volontaires; un tiers de ces individus étoit des catholiques. Ces scènes affligèrent tous les royalistes honnêtes, et tous les chefs prirent des mesures pour en prevenir la continuation. Le meurtre de deux cents volontaires, pendant les cent jours, ne donnoit pas le droit aux particuliers de frapper eux-mêmes ceux qui auroient été manifestement coupables.

Au reste, la religion fut entièrement étrangère à ces violences. La réaction fut entièrement et exclusivement politique. On a voulu persuader qu'il s'agissoit d'une guerre faite aux protestans par les catholiques. C'est une supposition gratuite, et imaginée pour intéresser en faveur d'un parti qui avoit tant de torts à se reprocher. Mais il est certain que la différence de religion n'a eu aucune part aux excès commis. Le pillage eut lieu chez les catholiques comme chez les protestans. On en vouloit aux révolutionnaires de l'une comme de l'autre communion, à ceux qui passoient pour s'être rendus coupables de cruautés, aux assassins des volontaires. Voilà la cause de la réaction; il s'y mêla, sans doute aussi, quelques brigands avides de pillage. Ces désordres cessèrent vers la fin d'août. Mais puisqu'on parle de violences des royalistes, ne convient-il pas de dire que des cantons pro-

testans du Gard se soulevèrent plusieurs fois contre l'autorité du Roi? Depuis le 1er. juin jusqu'au 22 août 1815, on les vit marcher trois fois contre les troupes royales. La révolte éclata surtout dans la Gardonnenque, et il fallut la force étrangère pour la réprimer.

Cependant, on mettoit en usage l'*excellent moyen* dont il a été parlé plus haut; on *répandoit le bruit d'une persécution contre les protestans.* L'*Aristarque*, journal françois, qui se publioit alors à Paris, raconta les événemens de Nîmes de manière à pallier ou à justifier tout ce qui s'étoit fait pendant les cent jours. Il présenta la réaction comme une espèce de guerre de religion, et comme l'effet de l'intolérance des catholiques. Tous les libéraux jetèrent les hauts cris. Les violences de leur parti, pendant les cent jours, n'étoient qu'une peccadille; les représailles seules leur paroissoient dignes de blâme. Il falloit jeter le voile de l'oubli sur les cruautés de l'interrègne; mais il falloit s'armer de toute la sévérité des lois contre ceux qui, irrités par ces mêmes cruautés, les avoient fait expier à leurs auteurs. Telle étoit la conséquence, au moins pratique, de leurs récriminations. Elles retentirent jusqu'en Angleterre, et pendant quelques mois le *Morning-Chronicle* inséroit régulièrement des récits lamentables de la persécution des protestans de France. Il se forma une société pour prendre en considération leur sort; elle prit le titre de *Société pour la protection de la liberté religieuse*. Elle écrivit, le 24 novembre 1815, au duc de Wellington, pour l'engager à intervenir dans cette affaire. Le duc lui répondit, le 28 du même mois. Dans sa lettre, qui a été rendue publique dans les journaux anglois et françois, il dit qu'il a toute raison de croire que la société a été mal informée de ce qui s'est

passé dans le midi de la France; que les dissentions qui ont eu lieu tiennent à la différence des opinions politiques; que le Roi de France a pris toutes les mesures pour les faire cesser, etc. Cette assurance, et les discours de lord Castlereagh et de M. Canning dans le même sens, ne tranquillisèrent point la société angloise. Elle écrivit à plusieurs ministres calvinistes en France pour leur offrir son appui. On a publié une réponse que leur fit, le 7 décembre, M. Marron, président du consistoire de Paris, et où il les prioit poliment de ne pas se mêler de cette affaire. Ces sensibles anglois ne se tinrent pas pour battus; ils résolurent d'envoyer sur les lieux un des leurs, le révérend Clément Perrot, qu'ils chargèrent de prendre des renseignemens. Il paroît que ce ministre fit ce voyage à la fin de 1815 ou au commencement de 1816. On ne sait qui il a consulté; il parle de plusieurs autorités et de plusieurs catholiques qu'il a questionnés; mais il ne nomme jamais personne; et la manière dont il travestit, exagère ou dénature les faits, annonce un homme partial et passionné, qui accueille ce qu'il y a de plus absurde et de plus évidemment faux.

Son rapport, peu connu à Paris, s'est peut-être plus répandu dans le midi, et surtout dans le département du Gard. Il a été publié en Angleterre, en Hollande, en Suisse, et pouvoit égarer l'opinion publique dans ces contrées. M. le marquis d'Arbaud-Jouques a cru nécessaire de le réfuter. Cette tâche lui appartenoit d'autant plus qu'il a administré le département du Gard, comme préfet, pendant dix-huit mois. Il arriva, le 29 juillet 1815, à Nîmes, et a dû connoître parfaitement tout ce qui s'est passé peu avant cette époque, et surtout depuis; or il donne le démenti au révérend Perrot sur presque tout les points. On ne pourra pas l'accuser

d'avoir tronqué le texte de son adversaire ; car il copie son rapport en entier, ajoutant à chaque endroit ses réflexions ou le résultat de ses recherches. Ainsi, le sieur Perrot prétendoit avoir consulté la principale autorité de la ville, et il se trouve qu'il n'a parlé ni au préfet, ni au commandant, ni au maire, ni au président de la Cour. Il dit que pas un seul protestant n'a voté la mort du Roi ; je n'ai point la liste des protestans qui siégeoient à la *Convention*; mais Jambon Saint-André, Lombard-la-Chaux, et Julien de Toulouse, n'étoient-ils pas protestans, et même ministres, et ne votèrent-ils pas la mort? M. Perrot assure que lorsque les villages protestans de la Gardonnenque et de la Vaunage furent déclarés en insurrection, ils n'avoient d'autre intention, en prenant les armes, que de concourir à la paix ; et il ne sent pas le ridicule de cette misérable défaite qui tendroit à justifier toutes les insurrections! Il veut faire croire que les prisons regorgeoient de protestans après le second retour du Roi. M. d'Arbaud-Jouques lui répond par un relevé des individus qui furent mis dans les prisons de Nîmes dans les derniers mois de 1815; il y eut 102 individus prévenus de délits politiques, soit comme révolutionnaires, soit comme réactionnaires; 54 étoient protestans, 32 catholiques, et 16 dont on n'a pu connoître la religion.

M. Perrot parle en plusieurs endroits des entraves mises en 1816, à l'exercice du culte protestant : on lui cite une lettre du président du consistoire de Nîmes, M. Desmonts, qui reconnoît n'avoir point été troublé dans l'exercice de son culte depuis novembre 1815. Il assure qu'on a déplacé les maires et les juges de paix protestans; M. d'Arbaud-Jouques lui répond qu'une partie des maires et des juges de paix du département,

et presque la moitié du conseil général, ont toujours été et sont encore calvinistes. Les assassinats, dit l'auteur du rapport, se prolongèrent jusqu'à la fin de novembre; l'ancien préfet du Gard le convainc encore de fausseté ou d'exagération sur ce point comme sur tant d'autres. Il y eut, le 16 octobre, un mouvement nocturne, où périrent deux particuliers, bonapartistes effrénés; le 7 novembre, tumulte à Calvisson, où il ne périt qu'un catholique; le 12 novembre dernier, tumulte à Nîmes, où le général Lagarde fut blessé; depuis il n'y a eu d'autre meurtre pour opinions politiques, dans le Gard, que celui de M. Perrin, professeur au collége d'Alais; et M. Perrin étoit un catholique très-pieux et un royaliste très-zélé. M. Perrot dit que les principales familles de Nîmes ont fui; on doit bien être étonné à Nîmes, dit M. d'Arbaud, d'une aussi palpable fausseté. L'emprunt forcé, suivant le révérend ministre, a été levé sur 147 protestans contre 17 catholiques, tandis que les rôles ont été dressés par un comité composé, à nombre égal, de catholiques et de protestans: ces rôles portent 165 catholiques et 242 protestans, différence qui ne surprendra pas quand on saura que les protestans, dominant dans le haut commerce, réunissent les plus grandes fortunes du pays. Enfin, car il est impossible de relever toutes les faussetés accumulées dans ce rapport, on y lit: *Un prêtre appelé d'Esgrigny fut assassiné; comme c'étoit un homme très-violent, on supposa que c'étoit quelqu'un qu'il avoit offensé. Sans fondement quelconque, on arrêta quatorze protestans comme prévenus d'avoir été les auteurs de ce crime. Depuis qu'il a été commis, ils sont en prison, ils ont vainement demandé jusqu'ici qu'on les jugeât.* La réponse de M. d'Arbaud-Jouques est péremptoire : *L'auteur de ce libelle est quelquefois*

d'une imposture concise; il a le talent d'entasser dans peu de lignes une multitude de mensonges très-hardis; mais il se dédommage en les répétant de page en page, et presque dans les mêmes termes. L'abbé d'Esgrigny étoit un vénérable et saint prêtre catholique, le plus vertueux et le plus doux des hommes. Il refusa jusqu'au dernier soupir, non-seulement de nommer ses assassins, qu'il déclara n'avoir jamais connus, mais même de les désigner, et d'aider ainsi les recherches de la justice. Il expira en déclarant qu'il leur pardonnoit, et devant Dieu et devant les hommes. Deux personnes seulement ont été arrêtées; l'une est morte de maladie avant d'avoir subi son jugement; l'autre a avoué son crime, et en a subi la peine: elle a embrassé la religion catholique après son jugement, et peu de temps avant son exécution.

C'est ainsi qu'un administrateur à portée de vérifier tous les faits, confond tous les mensonges du sieur Perrot; car on nous permettra bien de caractériser comme il convient des assertions si évidemment fausses. Il seroit à souhaiter que la réfutation pût parvenir partout où le rapport aura pénétré. On verroit sûrement quelle confiance mérite un étranger, un homme passionné, qui a parcouru rapidement le pays, qui ne présente aucun garant, et qui bien certainement savoit bien qu'il en imposoit; et en comparant le poids de son témoignage avec celui d'un magistrat qui a suivi le cours des événemens, et qui cite des pièces authentiques, des états, des lettres, des arrêtés, j'ose dire qu'on sera dégoûté de la partialité du rapporteur, de sa maladresse, de son audace à inventer ou dénaturer les faits. Les protestans ne doivent pas être flattés d'avoir un apologiste dont la gaucherie et l'impudence gâteroient leur affaire, et qu'il est si aisé de convaincre d'imposture. Ils ne lui pardonneront pas sans doute un mot qui lui

échappé dans son supplément, page 57 : *A vrai dire, la majorité des protestans ne se sentoit pas beaucoup d'empressement à compromettre sa vie et sa fortune pour une famille sous la naissante autorité de laquelle ils n'avoient éprouvé aucune faveur, pour une famille dont le pouvoir, s'il venoit à se consolider, seroit pour eux, à ce qu'ils pensoient, un sujet d'alarmes continuelles.*



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. L'Académie de la religion a tenu, jeudi 7 mai, sa séance accoutumée dans la salle de la Sapience. On a entendu d'abord un dialogue où l'on répond à toutes les objections faites contre le séjour de saint Pierre à Rome. Ensuite le secrétaire de l'Académie a traité la question suivante : « De la nécessité de prévenir les esprits peu attentifs contre les artifices de quelques professeurs d'herméneutique, qui, sous prétexte de nouvelles interprétations de la Bible, s'efforcent de propager le *naturalisme*, et de détruire toute idée de révélation ». Il a été facile à l'illustre académicien de prouver sa proposition par l'abus manifeste que font de la science de la Bible quelques professeurs, qui restreignent l'inspiration divine à une pure assistance qu'ils rendent fort incertaine, et qui rejetant la tradition des pères de l'Eglise, prétendent établir la véritable intelligence de la Bible sur la connoissance des langues orientales, et sur les mœurs des Arabes descendus d'Abraham. C'est avec de tels artifices qu'ils enlèvent peu à peu à la Bible tout ce qu'elle a de divin, et qu'ils propagent le *naturalisme*. L'assemblée étoit très-nombreuse. On y remarquoit le cardinal Rivarola, le prince de Hesse-Darmstadt, plusieurs prélats. Elle a témoigné par de nombreux applaudissemens le plaisir que lui avoit fait le discours de M. J.-F. Zamboni. Ses preuves étoient pleines de force, et son style éloquent et facile.

— Sa Sainteté, par un bref en date du 8 du courant,

a donné le titre de comte à M. Cini et aux descendans de sa famille.

— L'archevêque de Nazianze a donné le baptême à un juif et une juive, dans l'église de Latran. Ils ont reçu ensuite, dans la chapelle de Sainte-Marie, la confirmation, la communion, et la bénédiction nuptiale. Cette cérémonie avoit attiré un grand nombre de fidèles.

Paris. Dimanche 31 mai, avant 9 heures, LL. AA. RR. Monsieur, Madame, duchesse d'Angoulême, et Mgr. le duc d'Angoulême, se sont rendus dans le chœur de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois; la procession s'est mise en marche. LL. AA. RR. suivoient le Saint-Sacrement; la Princesse étoit accompagnée de ses dames, et les Princes de leurs officiers et aides-de-camp. La procession a fait deux stations : l'une au reposoir de la rue de Béthizi, qui étoit très-bien décoré; et l'autre, au reposoir de la place du Louvre, au bout de la rue du Coq. Les ornemens de l'autel, ainsi que les draperies, étoient les mêmes que ceux du reposoir de dimanche, sous la porte du Louvre; mais les dispositions étoient différentes. On y avoit prodigué les fleurs et les guirlandes; elles entrelaçoient artistement jusqu'aux lustres et leurs supports. La procession est rentrée à onze heures. LL. AA. RR. ont été reconduites avec le même cérémonial qu'elles avoient été reçues par le clergé de la paroisse.

LL. AA. RR. Mgr. et Mme. la duchesse de Berry se sont rendus à l'église de l'Assomption. Leur cortége étoit le même que celui de dimanche dernier. LL. AA. RR. ont suivi le dais. La première station a eu lieu au reposoir de l'Elysée Bourbon. Il étoit aussi richement qu'élégamment décoré. Les candelabres et la croix de l'autel étoient en vermeil; les draperies étoient en moire d'argent; des arbustes odoriférans, ainsi que des corbeilles de fleurs, répandoient au loin leurs parfums. La Princesse, après avoir reçu la bénédiction, est rentrée dans son palais. Le Prince, son auguste époux, a continué de suivre la procession, et est rentré à une heure.

— Parmi les nombreux reposoirs de la capitale, on

a remarqué celui qui étoit construit sous la porte du ministère de la police; les décorations de l'autel et de magnifiques draperies, artistement disposées, formoient un magnifique ensemble couronné par un dôme. On s'arrêtoit surtout devant les quatorze candelables entièrement recouverts de fleurs blanches, entrecoupées, de distance en distance, par des fleurs jaunes. Celui des Invalides se distinguoit par la richesse de ses ornemens: l'autel étoit à deux faces. Les dames de la Halle en avoient érigé deux; l'un à la Pointe Saint-Eustache, l'autre au bout du Marché aux Poissons : les fleurs et les guirlandes en faisoient le principal ornement. A Saint-Sulpice, ainsi qu'à Saint-Thomas-d'Aquin, des chœurs de jeunes personnes, vêtues de blanc et voilées, marchoient en avant. Une longue file de jeunes Savoyards, qui ont fait leur première communion aux Missions-Etrangères, précédoient, avec recueillement, la procession. Dans toutes les paroisses, des personnages éminens ont suivi le Saint-Sacrement; et partout les processions se sont faites avec le plus grand ordre, comme avec la plus profonde piété. On a remarqué avec édification que les cordons des dais étoient portés par des lieutenans-généraux et des fonctionnaires distingués. A Saint-Jean et Saint-François, ils étoient portés par le procureur-général de la cour royale et trois lieutenans-généraux, commandeurs de l'ordre royal militaire de Saint-Louis.

— A Courbevoie, près Paris, MM. les officiers de l'infanterie de la garde royale ont fait dresser, dans la caserne, un superbe reposoir, décoré avec beaucoup de goût. La procession de la paroisse étoit précédée par la musique et les tambours, et escortée par un détachement du même corps. A l'arrivée de la procession à la caserne, le régiment entier, sous les armes, étoit rangé en bataille dans la cour, et formoit le coup d'œil le plus majestueux : ces braves militaires ont reçu la bénédiction du Saint-Sacrement, le genou en terre, drapeau incliné, et avec toutes les marques possibles de respect.

— Le nom de M. le prince de Condé, les souvenirs de sa vie, les détails édifians de sa mort, sont dans toutes les bouches. Voici une de ses harangues un jour de bataille :

« Messieurs, des gentilshommes françois n'ont pas besoin d'être exhortés quand il s'agit de combattre. Je me permets seulement de vous rappeler que notre Dieu est mort sur la croix, notre Roi sur un échafaud. Nous sommes armés pour les venger : Marchons ».

Les dernières paroles de ce prince ont été *Credo in Deum*. Lui-même il a demandé l'extrême-onction. *Priez pour moi*, avoit-il dit à ceux qui l'entouroient, *car je suis un grand pécheur ; priez que Dieu me fasse miséricorde. — Il vous la fera, Monseigneur*, lui dit son aumônier. *Je l'espère*, ajouta le prince. Il répéta deux fois le *Miserere*, et quand on lui rappela le duc d'Enghien, et la nécessité de pardonner, il répondit : *Si Dieu me pardonne comme j'ai pardonné, mon salut est assuré.* Belles paroles, mort vraiment chrétienne, digne récompense d'une si noble vie !

— Une cérémonie touchante vient d'avoir lieu, à Versailles, dans l'église cathédrale. Deux grenadiers de l'infanterie de la garde royale ont fait leur première communion. L'un de ces militaires, vieux soldat de vingt ans de service, né dans la religion prétendue réformée, a montré le plus grand désir de se faire instruire, a répondu avec ardeur et persévérance aux soins de trois jeunes ecclésiastiques ; il a fait abjuration devant Mgr. l'évêque, ensuite a reçu le sacrement de baptême, sous condition, des mains de l'aumônier du régiment ; il a eu l'honneur d'avoir pour parrain M. de Saint-Cyr, ancien colonel, et pour marraine, Mlle. de Lahaye, Dame de Charité : il a de plus reçu la confirmation, et a communié le même jour. Ce n'est pas sans attendrissement que les nombreux assistans, pleins de respect pour cette belle et pieuse cérémonie, ont vu couler des larmes de joie sur le visage de braves militaires.

— M. le comte Duchaffault, prêtre desservant de la Guionière (Vendée), qui a servi dans l'armée de Condé, a célébré, dans sa paroisse, un service solennel pour S. A. S. Mgr. le prince de Condé.

— Le grand-vicaire de M. l'évêque de la Louisiane nous a communiqué des lettres reçues de ce prélat, qui vient enfin d'arriver dans son diocèse. Nous avons annoncé précédemment le départ de M. Dubourg, de Baltimore. Il arriva à Bardstown, le 2 décembre 1817, après une navigation de onze jours sur l'Ohio, et s'y réunit à M. Flaget, évêque du Kentuckey. Ce dernier revenoit de Saint-Louis, où il étoit allé pour préparer les voies à son collègue. Le rapport qu'il fit des bonnes dispositions des habitans étoit tout-à-fait consolant, et détermina M. l'évêque de la Louisiane à hâter son voyage. M. Flaget offrit même à M. Dubourg de l'accompagner. Les deux prélats se rendirent de Bardstown à Louisville avec M. Badin, missionnaire du Kentuckey. Ils s'embarquèrent sur l'Ohio, dans le bateau à vapeur qui fait le service pour Saint-Louis, et arrivèrent dans cette ville le 3 janvier. Les habitans des lieux que M. Dubourg eut à traverser lui témoignèrent leur joie et leur respect. Son entrée à Saint-Louis se fit avec beaucoup de pompe. Quarante hommes à cheval vinrent au devant de lui jusqu'au-delà du fleuve. Un carrosse l'attendoit sur le rivage. Les personnes les plus distinguées s'étoient réunies dans la maison épiscopale, et accueillirent le prélat avec transport. Cette maison avoit été préparée avec beaucoup de zèle, et pourra loger quelques-uns des ecclésiastiques attachés à M. l'évêque. Mais la cathédrale n'est pas en bon état; c'est une espèce de grange qui tombe en ruine, et il est indispensable de bâtir une autre église. Les habitans en sentent la nécessité, et s'y portent avec ardeur. Elle sera construite en pierre, et aura cent cinquante pieds de long sur soixante-dix de large. Il faudra du temps pour la finir, dans un pays où tout commence, et où les moyens ne sont pas toujours en proportion de la bonne volonté. L'installa-

tion de M. l'évêque se fit avec le cérémonial usité. M. Flaget y prononça un discours auquel M. l'évêque de la Louisiane répondit. Le jour de la fête de l'Epiphanie, celui-ci officia à la messe, et M. l'évêque du Kentuckey à vêpres. M. Flaget est l'idole de tout ce peuple, qui le connoît depuis vingt-quatre ans. Sa douceur et son zèle ont déjà opéré de grandes choses dans le Kentuckey. Il y est aimé et révéré. Sa cathédrale est un prodige, vu le peu de ressources qu'il avoit. C'est un bâtiment de cent vingt-cinq pieds de long sur soixante de large, qui a deux rangs de pilliers, deux sacristies, des fonts : cela s'est élevé comme par magie. L'église est déjà couverte. Outre son propre logement, M. Flaget a bâti une assez grande maison en brique, et une belle chapelle de près de soixante-dix pieds de long. Il a reçu de Flandres, par M. Nerinkx, des ornemens dont il avoit un extrême besoin. M. Dubourg et ses missionnaires ont été reçus chez lui avec une cordialité d'autant plus méritoire que leur nombre étoit un peu considérable pour le local. Le nouvel évêque de la Louisiane conçoit aussi les plus favorables augures de ses succès dans sa mission. Le pays où se trouve Saint-Louis est beau, sain et fertile. L'émigration y est très-considérable, et la ville, par sa position avantageuse, ne peut manquer de faire de grands progrès. Avant l'arrivée du prélat, on avoit déjà commencé une souscription pour la construction d'une cathédrale; mais on a remis à s'en occuper après son installation, et il se flatte de pouvoir mettre bientôt la main à l'œuvre. On désire beaucoup avoir un collége formé sous sa direction, et il destine à cet établissement un vénérable ecclésiastique de Bordeaux, M. Martial, qui est parti depuis peu pour le rejoindre. M. l'évêque songe aussi à avoir un petit séminaire; et les habitans d'une nouvelle paroisse, toute composée d'Américains catholiques très-zélés, lui ont déjà donné pour cela un terrain à la campagne. Il ignoroit encore la perte qu'il avoit faite des ornemens et des effets qu'on lui envoyoit de Flandres. Du reste, il se

félicitoit beaucoup des dispositions des habitans, et il n'est pas douteux en effet que son zèle et ses manières engageantes ne procurent beaucoup de succès à son ministère. Ce qui s'est fait dans le Kentuckey annonce assez ce qui peut se faire dans la Louisiane; et c'est un spectacle consolant pour le chrétien, au milieu du deuil de la religion, de voir s'élever deux églises destinées peut-être à répandre la lumière dans cette vaste partie du continent de l'Amérique.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a reçu, le 29 mai, en audience particulière, l'ambassadeur de Portugal.

— Mercredi dernier, le corps de Mlle. de Montpensier a été transporté de Paris à Dreux. Les obsèques et l'office ont été célébrés dans cette dernière ville. Tout le clergé de la ville, les autorités et les habitans, se sont empressés d'y assister. Les dépouilles mortelles de la jeune princesse ont été déposées, avec le cérémonial d'usage, auprès de celles de ses augustes ancêtres.

— Les monarques alliés sont attendus à Aix-la-Chapelle, vers la fin de l'été.

— On ignore encore l'époque du départ de l'expédition formidable que les Espagnols préparent pour l'Amérique méridionale. Toutes les manufactures d'armes de la Biscaye sont dans une activité extraordinaire.

— C'est le 13 mai qu'a eu lieu, à Stockholm, le couronnement de Charles XIV. Le roi a été proclamé dans les termes suivans : « Dès à présent, Charles XIV est roi couronné des » pays de Suède et de Gothie, avec les provinces qui en dé- » pendent : lui et point d'autre ».

— Sir Davy, le célèbre chimiste anglois, va se rendre à Naples, pour essayer des opérations chimiques sur les fameux rouleaux d'Herculanum. Le prince-régent prend le plus vif intérêt au succès de son entreprise.

LIVRE NOUVEAU.

Discours prononcé aux obsèques de très-haut et puissant prince Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, dans l'église de Saint-Denis, le 26 *mai* 1818; par M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi. Brochure in-8°.; prix, 75 c. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal; et chez Le Normant.

Histoire de Pierre de Bérulle, cardinal, ministre d'Etat, instituteur et premier supérieur des Carmélites en France, fondateur de la congrégation de l'Oratoire : suivie d'une Notice historique des supérieurs-généraux de cette congrégation; par M. Tabaraud (1).

SECOND ARTICLE.

Il semble que le premier mérite de cet ouvrage, plus encore que de tout autre, devoit être l'éloignement de tout esprit de parti. Le cardinal de Bérulle fut un homme pieux ; son histoire pouvoit être, en quelque sorte, un livre de piété. Il ne devoit du moins rien s'y trouver qui ressentît les préventions et l'aigreur. Il ne falloit point mêler des altercations minutieuses, de petites rivalités, j'oserois dire des tracasseries, au récit de tant de vertus et de bonnes œuvres ; et le ton de la plainte et du reproche sied mal dans une vie d'ailleurs si édifiante. L'historien du cardinal de Bérulle nous eût fait aimer davantage son héros, en élaguant ou en abrégeant beaucoup le détail de querelles qui tiennent à la foiblesse humaine ; et un peu de malice, bien plus que l'amour de la vérité, paroît avoir guidé sa plume dans la complaisance avec laquelle il raconte les contradictions que le cardinal eut à essuyer, et dans son affectation à rappeler les torts, vrais ou faux, des Jésuites qu'il n'aime pas. Il accuse

(1) 2 vol. in-8°. ; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Egron, et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

ces religieux d'avoir traversé le cardinal, soit lors de l'introduction des Carmélites en France, soit surtout à l'occasion de l'établissement de l'Oratoire; et il les présente comme des ingrats, après le zèle que le pieux fondateur avoit montré pour eux lors de leur proscription. Il ne s'appuie, à cet égard, que sur les manuscrits qu'il a trouvés à l'Oratoire. C'est juger un procès sur le vu des pièces d'une seule des parties. Nous avons beaucoup de respect pour le cardinal de Bérulle, et nous sommes bien persuadés de la droiture de ses intentions. Mais lui-même étoit-il aussi inaccessible à quelques préventions? Son ardeur pour la gloire et les progrès de sa congrégation naissante, ne peut-elle pas l'avoir entraîné trop loin? N'a-t-il pu se mêler à son affection paternelle pour son œuvre un peu de cette jalousie ombrageuse qui accompagne naturellement un sentiment très-vif? Ses enfans surtout ont-ils toujours mis dans tous leurs procédés cette sagesse et cette modération que l'historien leur suppose? Faut-il s'en rapporter entièrement aux archives et aux traditions de l'Oratoire? et nous répondra-t-on que l'esprit de corps n'y aura pas glissé un peu de rivalité et d'amertume? Enfin, ne seroit-il pas convenable d'entendre aussi l'autre partie, et de ne pas la condamner d'après les seuls mémoires de ses adversaires.

Voilà les doutes qu'il est permis de concevoir en général, et avant d'entrer dans l'examen du fond. Ces doutes se fortifient encore à la lecture de l'ouvrage de M. Tabaraud. Il avoit une opinion déjà toute formée sur les Jésuites; il l'a manifestée d'une manière très publique; il les a traités fort sévèrement, pour ne rien dire de plus, dans une brochure dont nous

avons rendu compte. (Voyez notre n°. 64.) Il a porté les mêmes idées et le même esprit dans ses recherches sur la *Vie du cardinal de Bérulle,* et une ancienne antipathie a bien pu influer sur ses jugemens. Cependant, à n'en juger que d'après son livre même, il me paroît avoir exagéré l'opposition des Jésuites contre le cardinal de Bérulle, dans l'affaire des Carmélites : on voit bien que plusieurs Jésuites lui étoient contraires; mais on en voit aussi d'autres qui lui étoient favorables, et au fond, M. Tabaraud cite peu de faits. D'ailleurs, dans les commencemens surtout, les droits que réclamoit M. de Bérulle n'étoient pas une chose absolument incontestable. On pouvoit s'étonner qu'il voulût enlever les Carmélites à leurs supérieurs ordinaires, et ne pas être de son avis sur une exception qui paroissoit contraire à la règle de sainte Thérèse. Cette manière de penser étoit excusable, au moins dans l'origine; et nous voyons qu'en effet elle fut partagée par des prélats, par des corps, et par des personnes qui faisoient profession de piété.

La seconde querelle fut bien plus vive. Elle vint de la rivalité entre les deux corps pour le gouvernement des colléges. Les Jésuites, dit M. Tabaraud, décrioient partout l'Oratoire; l'Oratoire, au contraire, n'avoit que de bons procédés pour les Jésuites. Non-seulement le père de Bérulle ne chercha jamais à se venger, mais ses enfans se continrent *assez généralement*, c'est l'expression de l'historien, dans les bornes de la modération. Un seul, le père Hersent, homme d'un caractère impétueux et turbulent, se permit des invectives contre la Société. Le père de Bérulle le fit changer de maison, et le renvoya peu de temps après. Le cardinal de Richelieu s'efforça de réconcilier les

deux corps, et les engagea à exposer leurs plaintes réciproques. M. de Bérulle n'en attendoit rien : cependant, par déférence pour le cardinal, il exposa ses griefs dans une lettre du 23 décembre 1623. On nous assure que cette lettre est authentique; nous dirons franchement qu'elle ne nous a nullement paru digne d'un homme si sage et si pacifique. Elle renferme bien des minuties et des petitesses; elle est appuyée sur des rapports et des ouï-dire; elle est même assez aigre. Ce furent les Jansénistes qui la publièrent, pour la première fois, dans quelques-uns de leurs Recueils contre la Société; et M. Tabaraud, qui la cite en entier comme un monument irréfragable, n'a pas cru devoir placer à côté la réponse des Jésuites. Il parle de ce dernier écrit avec beaucoup de mépris, et ajoute qu'on ignore quel jugement le cardinal de Richelieu porta de ces deux Mémoires. C'est une légère distraction de l'historien, qui, à la page suivante, avoue que le cardinal de Richelieu accusoit M. de Bérulle d'une aversion extrême pour les Jésuites. C'étoit apparemment sur ces Mémoires mêmes que le cardinal de Richelieu avoit conçu cette idée.

L'impartial historien ajoute : *C'étoit en considérant les Jésuites en homme d'Etat, plutôt que comme chef d'une congrégation rivale, que leurs prétentions excitoient la sensibilité du cardinal de Bérulle. Si c'est-là ce que M. de Richelieu appelle haïr les Jésuites, le pieux cardinal n'auroit pas désavoué ce genre de haine, qui lui étoit commune avec tant d'autres gens de bien. Mais cette haine chrétienne ne lui fit jamais rien entreprendre contre la compagnie de Jésus, et elle s'accordoit très-bien avec la charité.* Ce petit passage ne laisse pas de former un commentaire fort curieux de tout

l'ouvrage. Cette *haine chrétienne*, cette *haine qui s'accorde très-bien avec la charité*, nous révèle toute la douceur janséniste. C'est une explication subtile qui peut servir de pendant à celles qu'on a reprochées à Escobar. Si c'est-là la modération dont on usoit dans l'Oratoire envers les Jésuites, elle est tout-à-fait touchante; et M. Tabaraud, qui en a hérité, et qui s'exprime ici avec tant de naïveté, est un casuiste fort commode pour ses amis. Il leur permet la *haine* en toute conscience, et la *haine* contre les personnes; il les assure qu'elle *s'accorde très-bien avec la charité* : il est vrai qu'elle *s'accorde très-bien avec la charité* des jansénistes; car ce sont là les gens de bien chez qui la *haine* contre les Jésuites étoit, et est encore *commune*. Enfin, M. Tabaraud se trompe encore, ou nous trompe, dans ce même passage, en disant que le cardinal de Bérulle étoit opposé aux Jésuites, *plutôt comme homme d'Etat, que comme chef d'une congrégation rivale*; car il venoit de citer, quatre lignes plus haut, une lettre du cardinal de Bérulle, qui prouve le contraire, et où il se plaignoit que les Jésuites eussent *trop de colléges*.

Outre les deux chapitres où M. Tabaraud développe longuement ses sujets de plaintes contre les Jésuites, il ne manque guère d'occasion de les gourmander dans le cours de son *Histoire*. On ne dira pas de lui ce qu'il a dit du père de Bérulle, que sa *haine chrétienne ne lui fit jamais rien entreprendre contre la compagnie de Jésus*; car cette *Histoire* est aussi une espèce de plaidoyer contre elle. N'allez pas croire cependant que la modération et la charité soient étrangères au cœur de l'écrivain. Voyez plutôt avec quels égards il parle de Corneille Jansen, évêque d'Ipres,

dans une longue note du Ier. volume. Il n'a pas moins de respect pour l'abbé de Saint-Cyran, *qui jouissoit d'une grande réputation de science et de piété*; et il épargne aux amis de ces deux fameux personnages les épithètes qui pourroient blesser le moins du monde leur extrême délicatesse. Ses expressions sur un certain parti sont toujours choisies avec art. Conduit à parler d'une erreur qui a troublé si long-temps l'Eglise, il se donne bien de garde de l'appeler par son nom, et se sert de cette tournure : *Ce qu'on appelle le jansénisme*. Nous ne releverons point ce qu'il dit de saint Augustin; ce grand docteur n'a pas besoin d'être défendu avec tant de chaleur, et n'a point de détracteurs parmi nos théologiens. De même l'historien auroit pu se dispenser de poursuivre ce pauvre Molina, qui ne compteroit peut-être pas en France aujourd'hui un seul partisan de son systême. Les idées particulières que M. Tabaraud s'est faites sur cette partie de l'histoire de l'Eglise, éclatent dans tout ce qu'il raconte, et des congrégations *de Auxiliis*, et de la bulle *Unigenitus*, et de tous les événemens qui ont rapport à l'origine et aux progrès du jansénisme. Ainsi il donne à Rovenius, vicaire apostolique en Hollande, le titre d'archevêque de Philippes *et d'Utrecht*; or, Rovenius ne prit jamais ce dernier titre.

La moitié du second volume de l'ouvrage de M. Tabaraud est remplie par un abrégé de la vie des supérieurs-généraux de l'Oratoire, après le cardinal de Bérulle. On pourroit regarder cela comme un hors d'œuvre; mais il y a trouvé une occasion précieuse d'insinuer ses préventions sur les hommes et sur les choses. Le premier de ces supérieurs fut le P. Louis-Charles de Condren, né près de Soissons, en 1588,

docteur de Sorbonne, célèbre dans ce temps-là par ses talens et sa piété. Il entra, en 1617, dans l'Oratoire, et s'occupoit de former les jeunes ecclésiastiques dans des conférences très-suivies. Il étoit le confesseur du duc d'Orléans, et de plusieurs personnes de qualité. Il fut élu à la place du cardinal de Bérulle, et mourut saintement, à Paris, le 6 janvier 1644, laissant quelques écrits, dont quelques-uns ont été revus depuis par Quesnel. Il est probable que le père de Condren n'eût pas choisi un tel éditeur.

Le troisième général de l'Oratoire fut le père François Bourgoing, né à Paris, le 18 mars 1585. Il fut un des six premiers membres de la congrégation, et quitta, pour y entrer, la cure de Clichy, qu'il résigna à saint Vincent de Paul. Il fonda un grand nombre de maisons, et prêchoit avec succès. Devenu supérieur général, il donna à la congrégation une forme et une discipline régulière, établit des missions, et composa des livres de piété. Le père Bourgoing se prononça contre le jansénisme. A l'apparition de la bulle d'Urbain VIII, contre le livre de Jansénius, il ordonna, dit M. Tabaraud, *de mettre ce livre sous clef.* Hélas! que ne l'y a-t-on toujours laissé? Il ordonna de même de recevoir la bulle d'Innocent X. Il dressa, en 1657, un formulaire qui fut souscrit par près de quatre cents prêtres de sa congrégation, laquelle en comptoit alors quatre cent vingt-cinq. On peut conjecturer que ce zèle du père Bourgoing a pu être cause que l'historien est un peu plus avare d'éloges pour lui. Il le présente comme un homme roide, âpre, despote. On ne pouvoit en dire moins d'un homme qui montroit tant d'ardeur pour maintenir l'unité dans sa congrégation. Le père Bourgoing mourut le 28 octobre 1662.

Jean-François Sénault, naquit en 1604, à Anvers, où son père, un des chefs de la faction des seize, étoit réfugié. Il entra dans l'Oratoire en 1618, en sortit quelques années après, et y rentra en 1628. Il avoit des talens pour la chaire, et remplit quarante stations d'Avent et de Carême, dans les principales églises de la capitale et des provinces. Nommé supérieur-général, en 1663, il continua de prêcher, et mourut le 3 août 1672. C'étoit un homme modéré, dit M. Tabaraud; il n'étoit point janséniste, mais il n'aimoit point qu'on se servît de ce nom pour désigner certaines personnes. Cela est possible; mais le père Sénault, qui blâmoit tout ce qui lui paroissoit contraire à la charité, n'auroit pas fait l'apologie de la *haine*.

Abel-Louis de Sainte-Marthe, cinquième général, avoit plus de droits aux éloges de l'historien. Né à Paris, en 1621, dans une famille qui a fourni plusieurs savans critiques, il entra dans l'Oratoire en 1642, et eut beaucoup de part au *Gallia Christiana.* Nommé à la place du père Sénault, en 1672, il porta dans ces fonctions l'âpreté de son zèle, et surtout des préventions assez marquées sur les disputes de ce temps-là. Il favorisoit la doctrine de ceux qui se prétendoient exclusivement disciples de saint Augustin, et il voulut faire adopter dans la congrégation un précis de doctrine dans ce sens. Sa conduite, en cette occasion, déplut, et le père de Sainte-Marthe s'attira particulièrement l'animadversion de M. de Harlay, archevêque de Paris. Il eut ordre de se retirer des affaires; mais quoique absent, il avoit toujours de l'influence dans sa congrégation, et lui rendit le triste service d'y enraciner fortement les opinions nouvelles.

Il fut obligé de donner sa démission, en 1696, et mourut, à Saint-Paul aux Bois, le 8 avril 1697. Nous n'avons pas besoin de dire que son historien donne tout le tort à ses adversaires dans le récit des contradictions qu'il s'attira par son penchant déclaré pour le jansénisme.

Pierre-Francois d'Arerez de la Tour, né à Paris en 1653, entra dans l'Oratoire en 1672, et s'y fit une réputation par sa sagesse et son habileté dans les affaires. M. Tabaraud assure qu'il fut un des premiers à proposer l'appel au futur concile, après la publication de la bulle *Unigenitus*. Une tradition bien différente, conservée dans l'Oratoire, rapporte que le père de la Tour refusa long-temps de se joindre, à cet égard, au régime et à la majorité de sa congrégation, qui étoient pour l'appel; qu'il leur représenta les suites de cette démarche, et qu'il ne se rendit que pour ne pas se séparer de ses collègues. Après avoir signé, il brisa, dit-on, sa plume, en ajoutant : *Dites-leur bien que la congrégation est détruite.* La conduite postérieure du père de la Tour justifie cette tradition. Il fut un des plus zélés promoteurs de l'accommodement de 1720, et il ramena le cardinal de Noailles et plusieurs prélats. M. Tabaraud traite cela de *systême,* d'*illusion* et de *politique :* singulière *illusion* d'un homme qui aime mieux se réunir au Pape et aux évêques que de rester attaché à un parti! Plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu d'*illusion* plus dangereuse! Le père de la Tour mourut fort respecté, le 18 février 1733, considéré pour ses talens, sa prudence, ses connoissances et sa piété.

Louis de Thomas de la Valette, né à Toulon en 1678, entra dans l'Oratoire en 1695, et fut élu, non

sans difficulté, à la place de supérieur-général, en 1733. M. Tabaraud dit qu'il adopta sur les controverses du temps un systême, qui, en refusant à la bulle *Unigenitus* le caractère de *règle de foi*, lui donnoit le nom d'une simple *loi de discipline*. Il est vrai que le père de la Valette se montra très-tolérant. Une seule fois, en 1746, il montra quelque vigueur pour exclure de la congrégation les opposans; mais il les y laissa rentrer ensuite, et sa longue administration donna à ce parti le temps de se fortifier dans l'Oratoire. Il mourut, le 22 décembre 1772, âgé de 95 ans. Ce fut sous lui que s'opéra la destruction des Jésuites: mesure qui fut fatale à l'Oratoire; car cette congrégation ayant été chargée subitement d'un grand nombre des colléges dont les Jésuites prenoient soin, on y devint moins difficile sur le choix des sujets par le besoin qu'on en avoit pour remplir les places.

Denis-Louis de Muly, né à Meaux en 1693, fut élu, à l'âge de 80 ans, supérieur-général de l'Oratoire. Son gouvernement n'offrit rien de remarquable. On ne devoit pas attendre d'un vieillard de cet âge l'énergie nécessaire pour rendre la congrégation à son esprit primitif. Le père de Muly suivit les traces du père de la Valette, et termina sa carrière le 9 juillet 1779.

Sauvé Moisset, neuvième et dernier général de l'Oratoire, fut élu, le 15 septembre 1779, par l'assemblée générale de l'Oratoire. C'étoit encore un vieillard dont l'administration n'eut rien d'important. Il mourut en 1790, et n'eut point de successeur. L'Oratoire subit le sort des autres congrégations religieuses. Ce fut dans l'église de Saint-Honoré que se fit, le 24 février 1791, le sacre des premiers évêques

constitutionnels; mais la communauté n'y prit point de part. Le 10 mai 1792, le régime, et environ soixante membres de la congrégation, adressèrent à Pie VI une lettre pour l'assurer de leur attachement pour le saint Siége, et de leur éloignement pour le schisme constitutionnel. Malheureusement un très-grand nombre tinrent une conduite bien différente. Les uns entrèrent dans l'église constitutionnelle, et lui donnèrent des évêques, des vicaires épiscopaux et des curés; les autres se lancèrent dans les emplois civils; d'autres, enfin, s'associèrent aux factieux, et participèrent aux plus grands crimes. Il en est plusieurs dont les noms n'ont été que trop fameux, et qui ont jeté dans l'opinion générale de fâcheuses impressions pour l'Oratoire. On ne s'aperçut que trop des ravages qu'y avoit faits l'esprit du siècle, parmi des jeunes gens qui n'étoient plus formés avec le même soin, et éprouvés avec la même rigueur.

La longueur de cet article nous empêche de le clore par un jugement général sur l'ouvrage de M. Tabaraud, dont les détails que nous avons donnés suffisent d'ailleurs pour faire connoître l'esprit.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le consistoire étant près de se tenir, le 19 mai, l'examen de nos évêques a eu lieu devant sa sainteté.

— S. S. ayant daigné approuver, dans les formes canoniques, avec l'autorité apostolique, l'institut des religieuses de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, la fondatrice d'une œuvre si belle, la sœur Marie-Madeleine de l'Incarnation et ses compagnes, ont célébré ce bienfait par des actions de grâces solennelles dans leurs

églises de Saint-Joachim et de Sainte-Anne pendant trois jours. La richesse des tapisseries qui ornoient le temple, la profusion des cierges qui l'éclairoient, ont attiré beaucoup de fidèles, qui ont assisté aux exercices de piété qui, chaque jour, se pratiquent dans ce lieu. Le cardinal vicaire de Rome, le soir du premier jour, après avoir entonné le *Te Deum*, donna la bénédiction du saint sacrement à la foule du peuple. Les jours suivans, deux autres cardinaux remplirent la même cérémonie.

— Le 26 mai, à la cérémonie des obsèques de Mgr. le prince de Condé, Mgr. Duchillau, nommé à l'archevêché de Tours, a prononcé le discours suivant, en présentant le corps de S. A. S. au chapitre royal de Saint-Denis :

« Messieurs, ici est présent le corps de très-haut et très-puissant prince, Mgr. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang.

» Le Roi, à qui rien n'échappe de ce qui intéresse la gloire de la nation et le vœu de ses sujets, a décerné, sans hésiter, au prince que nous pleurons, la récompense des héros, l'honneur d'être inhumé dans le tombeau des rois.

» Qui jamais mérita mieux cette haute distinction, que ce prince destiné, dès le berceau, à devenir un jour, à l'exemple de ses illustres ancêtres, une des colonnes de la monarchie, et qui remplit cette glorieuse destinée avec tant d'éclat et de persévérance !

» Sa vie toute entière fût consacrée au soutien et à la défense du trône; il lui sacrifia son repos, sa fortune et sa vie. Il fit plus, Messieurs, il lui sacrifia ce qui lui restoit de plus cher au monde, ce jeune héros, l'espoir de son auguste famille, et déjà l'admiration de l'Europe.

» Jusqu'ici le surnom de Grand avoit suffi pour désigner le prince le plus marquant de cette illustre race; ce surnom désormais appartiendra également à Louis-Joseph, toujours fidèle et toujours grand.

» Mais c'est de sa foi, de sa piété, de son respect pour la religion, que la gloire de cet auguste prince tire son

principal éclat. Il savoit que, quelque éblouissantes que puissent être les grandeurs de ce monde, il n'y a de véritablement grands que ceux qui craignent le Seigneur. (Judith. XVI, 19.)

» Nous pouvons donc nous livrer à la douce confiance que Dieu lui a réservé cette autre gloire qu'il destine à ceux dont toutes les actions, dont tous les efforts ont été dirigés par l'honneur et la fidélité. *Qui fideliter agunt placent ei* ». (Prov. XII, 22.)

M. le doyen du chapitre a répondu en ces termes :

« Monseigneur, un de nos plus éloquens orateurs doit prononcer, dans quelques instans, l'Oraison funèbre de très-haut et puissant prince Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, grand-maître de France, colonel-général de l'infanterie de France, dont vous nous présentez la dépouille mortelle. Partageant avec vous, Monseigneur, le tribut d'hommage que vous venez de payer à ce grand prince, nous allons mêler nos regrets à ceux de ces intrépides guerriers, qui versent des larmes sur ce Nestor de l'honneur françois. Il étoit leur père, leur ami ; il étoit aussi leur modèle dans la cause de la monarchie. Il ne cessoit de leur répéter que la gloire de tenir par le sang au premier trône du monde, le zèle qui le lioit au Roi, le bonheur de vivre sous ses ordres, faisoient ses délices les plus chères.

» Héros guerrier et digne héritier du grand Condé, il orna son front des palmes de la victoire.

» Héros chrétien, il a fait plus ; à l'exemple du Roi-martyr, il a pardonné aux auteurs de l'attentat qui a éteint dans le sang de son petit-fils une race immortelle.

» Mais ne suspendons pas plus long-temps les chants funèbres et nos prières ; nous les unissons aux vôtres. Vénérable pontife, venez faire couler sur l'autel le sang de l'agneau sans tache, pour le repos éternel de notre héros ».

Nouvelles politiques.

Paris. Le lendemain des funérailles de S. A. S. le prince de Condé, S. A. S. le duc de Bourbon, son fils, s'est retiré dans une maison de campagne qu'il a acquise à Boissy, près de Saint-Leu.

— S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon, vient d'envoyer à l'Ecole royale militaire de la Flèche, l'épée et les cordons de deux ordres de S. A. S. Mgr. le prince de Condé. Ces trophées, placés près du cœur du grand Henri, et sous les yeux de jeunes François, élèves de l'Ecole, leur rappelleront sans cesse le nom du héros, sa fidélité, son héroïsme, et toutes les vertus dont il fut le modèle.

— Le prince Louis de Chartres d'Orléans, comte de Beaujolois, décédé, il y a dix ans, dans l'île de Malte, n'ayant pas reçu alors les honneurs de la sépulture, a été inhumé avec une solennité analogue à sa qualité de prince du sang françois, dans une chapelle de l'église Saint-Jean. D'abondantes aumônes ont été distribuées à cette occasion.

— Les membres de l'Académie françoise se sont réunis, le 4 juin, pour nommer à la place vacante par la mort de M. de Roquelaure. Les concurrens étoient au nombre de onze. Le premier tour de scrutin a donné une voix à M. Carion de Nisas; deux à M. Wailly; deux à M. d'Avrigny; à l'abbé de Boulogne, cinq; à M. Cuvier, quatorze. Au second tour de scrutin, M. Delrieu a obtenu deux voix; M. Jay, onze, et M. Cuvier, dix-neuf. En conséquence, M. Cuvier a été proclamé membre de l'Académie. MM. Laîné, ministre de l'intérieur, et le duc de Richelieu, assistoient à la séance.

— On dit que M. le vicomte de Châteaubriant va publier très-incessamment les deux premiers volumes de son *Histoire de France*. Plusieurs libraires lui ont déjà fait des offres considérables.

— Le 6e. numéro du second volume de la *Bibliothèque historique*, qui a été déféré aux tribunaux, paroîtra, dit-on,

avec des changemens. On assure que ce qui a motivé les poursuites, est un article relatif aux observations de lord Bathurst. La cause sera appelée, samedi prochain, à la police correctionnelle. Les prévenus sont : MM. Chevalier, Renaud et David, comme auteurs, et Hocquet, comme imprimeur.

— La nouvelle constitution de Bavière a paru. Elle est accompagnée de deux édits sur l'assemblée des États, et sur les rapports extérieurs relativement à la religion. L'assemblée des États se divise en deux chambres.

— L'archiduc Jean est toujours en Styrie. Il y fonde de nouveaux établissemens d'instruction; il enrichit le musée de Gratz. On assure qu'il se propose de passer, pendant cet été, trois mois dans cette province.

— Mme. de Krudner a l'intention de fonder un couvent pour les filles repenties, qui portera le nom de *Porte du Ciel.*

— La procession de la Fête-Dieu n'a jamais été plus magnifique à Madrid. Le roi y assistoit en personne, ayant à ses côtés les deux princes ses frères.

— Le discours prononcé par M. Canning, dans la séance où a été adopté l'alien-bill, a déjà paru dans quelques journaux, traduit par extrait. L'importance du sujet, et l'impression extraordinaire que l'orateur a faite sur le parlement, nous déterminent à reproduire ce discours sous une forme plus étendue.

« Le croirai-je? On nous présente une loi dont l'action tutélaire doit être de nous mettre à l'abri des scènes de destruction et de carnage qui ont épouvanté le continent européen; et il est des Anglois qui hésitent à adopter cette loi bienfaisante! S'il s'élevoit des tempêtes dans les mers qui nous environnent, pensez-vous que nos rivages fussent exempts de toute commotion? Si le systême du monde tomboit dans la confusion, vous flattez-vous que l'Angleterre seule continueroit paisiblement à rouler dans son orbite? Il est donc au rang des premiers devoirs du parlement de prendre toutes les précautions que lui dicteront sa sagesse et l'amour du pays pour préserver notre religion, nos lois, nos propriétés, nos familles et nous-mêmes, de la ruine que leur apporteroient ces hom-

mes qui sont la peste et le rebut de l'Europe ; ces hommes qui, chassés de leur patrie pour leurs crimes, viendroient demander un refuge dans la nôtre, afin d'y préparer plus à l'aise l'exécution de leurs noirs complots.

» Jadis nous l'avons tous vu, pendant que la plus affreuse révolution dévoroit la France, et menaçoit l'ordre social d'une entière dissolution, les îles britanniques furent l'asile de l'honneur et de la fidélité proscrits par le crime triomphant. Ceux qui s'opposent au bill voudroient-ils donc s'exposer à voir arriver le contraire ? Un pays où, dans des temps plus heureux, le nom même de la trahison n'étoit pas connu, sera-t-il l'atelier où se forgeront les plus noirs complots contre nous et contre nos plus fidèles alliés ? Il sembleroit qu'il tarde à certaines gens de rouvrir à leurs dignes amis cette carrière, qu'ils ont si étrangement appelée la carrière de la *gloire*, et où il m'est impossible de voir autre chose que l'ambition irritée par la cupidité ; d'autres héros que des hommes qui, insensibles aux maux de leurs propres frères, n'ont eu les yeux ouverts que sur un seul but : les richesses et les grandeurs.

» Les renseignemens trop authentiques qui nous sont parvenus des Pays-Bas, ne nous ont-ils pas prouvé qu'une légion de mauvais esprits s'étoit flattée d'y rouvrir le *pandemonium* ? De cet antre alloit être lancé le brandon qui devoit rallumer toutes les flammes de la guerre. Le bras des incendiaires a été arrêté à temps. Il leur faut un nouveau point sur lequel ils puissent tenir leur conseil infernal, sur lequel ils puissent dresser leurs machines de destruction. Est-ce le sol anglois qui le leur fournira ? Non ; nous leur dirons comme le philosophe de l'antiquité : « Vos pieds ne s'arrêteront point ici ». (A ces mots, l'orateur a été interrompu par les applaudissemens et par de longues acclamations).

» Il n'y a encore que peu d'années, et l'Angleterre se voyoit la dépositaire des espérances et des destinées de l'univers. Tous les yeux étoient tournés vers elle. Son noble étendard flottoit au-dessus de la fumée des batailles. Il restoit inébranlable au milieu de la fureur des torrens et des bataillons qui s'entrechoquoient. La laisserons-nous tomber aujourd'hui au pouvoir de ces ennemis secrets, les plus cruels et les plus dangereux de tous » ?

(*Mercredi 10 juin 1818.*) (N°. 400.)

Traduction nouvelle du livre de Job; par l'auteur de la *Traduction des Prophéties d'Isaïe* (1).

Parmi tous les livres de l'Ecriture qui nous ont été donnés pour éclairer notre foi ou soutenir notre piété, le livre de Job se distingue par un caractère particulier. Il a, si je l'ose dire, quelque chose de plus antique, de plus original, de plus solennel. De hautes idées de Dieu, les rapports entre l'homme et le Créateur, retracés d'une manière imposante : ce grand exemple d'un homme juste aux prises avec le malheur, spectacle que des païens mêmes jugeoient digne des regards du ciel et de la terre; l'empreinte des mœurs patriarcales, l'énergie des pensées, la vivacité des images, la hardiesse des figures, tout donne à ce livre une couleur qui lui est propre. L'érudit peut y trouver le sujet de recherches curieuses, et le chrétien la matière de méditations profondes. Le premier donnera ses vues sur l'auteur de ce poème, sur l'époque et sur le pays auquel il se rapporte, et sur tous les détails qui peuvent être l'objet de la critique littéraire. En considérant le livre sous ce rapport, on s'aperçoit d'abord que l'âge avancé auquel Job parvint indique le temps des patriarches, en même temps que la simplicité de la narration suppose une antiquité très-reculée. M. Genoude regarde comme plus vraisemblable

(1) Vol. in-8°. de 222 pages; prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

l'opinion de ceux qui attribuent ce livre à Moïse : peut-être ce législateur aura-t-il voulu par-là donner au peuple hébreu un grand exemple de patience pour le soutenir au sein de l'oppression de l'Egypte, ou dans l'ennui et les fatigues d'un long voyage. Cependant on n'y trouve aucun rapport avec les mœurs des Juifs, et tout y annonce le séjour de l'Idumée. Les images, les usages, les mœurs sont celles des Arabes. Quelques auteurs, surtout parmi les Juifs, et en dernier lieu chez les Protestans, ont prétendu que le livre de Job étoit une allégorie morale, et que les faits étoient de pure invention. Mais ce système hardi est réfuté par la tradition constante de l'Eglise, et par des passages formels de l'Ecriture, et n'a pu s'accréditer que dans un temps et dans un pays où la critique *scripturaire* a passé toutes les bornes. Les littérateurs bibliques, dont l'Allemagne protestante abonde, ne portent pas malheureusement tous, dans leurs recherches, cette sage réserve qui connoît les limites de la raison, et qui ne les passe pas : plusieurs d'entre eux prennent dans leurs interprétations des libertés fort voisines de la licence, et on en cite quelques exemples dans les notes de cette traduction même.

Le livre de Job est encore plus intéressant sous le rapport religieux et moral. Il ramène, dit M. Genoude, la poésie à sa véritable origine, et à sa plus noble destination, qui est de célébrer les louanges de Dieu, et de porter les hommes à la vertu. Il résout cette difficulté que la foiblesse de nos lumières a si souvent élevée contre les vues de la Providence, à l'aspect de la prospérité du méchant, et des tribulations du juste. Il dissipe à la fois, et le dogme du fatalisme, et

l'erreur des deux principes, qui ont fait successivement tant de ravages en Orient. Il nous montre les mauvais anges acharnés à nous perdre. On y trouve la création du monde et le déluge. Le dogme de la corruption originelle y est clairement exprimé, et le dogme de la résurrection des corps y est encore plus fortement énoncé. Enfin, Job, comme tous les justes du temps des patriarches, nous présente deux traits de la vie du Sauveur, ses douleurs et sa patience; et son exemple a mérité d'être cité comme le plus frappant peut-être après celui du divin modèle, qui a poussé l'amour pour nous jusqu'à se livrer à la mort, et à la mort de la croix.

Tels sont les deux points de vue sous lesquels on peut considérer le livre de Job. L'auteur de cette traduction les a successivement envisagés dans un *Discours préliminaire*, bien pensé et bien écrit, et qui nous a fourni plusieurs des réflexions précédentes. Il paroît s'être bien pénétré de la lecture du poème qu'il se proposoit de traduire; il en a bien étudié le caractère, l'esprit et les beautés; il en fait ressortir les traits les plus saillans; il donne une analyse de l'ouvrage; il en examine, tour à tour, et le fond, et le style. Enfin, il le fait bien connoître, et nous croyons que sa traduction sera encore mieux appréciée quand on aura lu ce *Discours*. Elle est d'ailleurs faite avec beaucoup de soin. Nous avons sous les yeux le jugement qu'en a porté, par écrit, un ecclésiastique, déjà célèbre par de grands ouvrages, et qui, à un goût sûr, joint la connoissance de l'hébreu. *La nouvelle Traduction de Job*, dit-il, *a sur toutes celles qui l'ont précédée une supériorité incontestable. Plus fidèle qu'aucune autre, elle se distingue encore par une élé-*

gance soutenue, et par un choix heureux de tours hardis, véritables conquêtes du talent sur la plus énergique de toutes les langues. Nous n'avons pas besoin de joindre notre approbation au suffrage d'un si excellent juge, et le lecteur peut bien se contenter d'un témoignage aussi flatteur pour M. Genoude. Il en jugera d'ailleurs par lui-même sur ces deux morceaux, qui nous ont paru dignes de lui être présentés; le premier, tiré du chapitre III, et le second, du chapitre XXIX:

« Périsse le jour qui m'a vu naître, et la nuit dans laquelle il a été dit: Un homme a été conçu! Que ce jour soit changé en ténèbres! que Dieu le plonge dans l'oubli! que la lumière ne l'éclaire jamais! que les ténèbres et l'ombre de la mort l'enveloppent! que les nuées l'environnent! qu'il soit dévoré d'amertume! que cette nuit soit couverte d'un nuage sombre! qu'elle ne soit pas comptée dans les jours de l'année, et qu'elle n'entre pas dans le cercle des mois! Que cette nuit soit solitaire, et que, pendant son silence, on n'entende jamais l'hymne de la joie! Que ceux qui insultent le jour, ceux qui évoquent Léviathan de l'abîme, maudissent la nuit de ma naissance! Que les étoiles disparoissent dans son obscurité! qu'elle attende le jour sans le voir! et qu'elle n'aperçoive jamais les premiers rayons de l'aurore! Cette nuit qui n'a pas fermé le sein qui m'a porté; qui n'a pas éloigné de moi le mal qui m'accable! Pourquoi ne suis-je pas mort dans le sein de ma mère? pourquoi n'ai-je pas péri en entrant dans la vie? Pourquoi ai-je été reçu sur les genoux d'une femme? pourquoi ai-je sucé le lait de ses mamelles? Maintenant je dormirois dans le silence, je reposerois dans le sommeil avec les rois et les arbitres de la terre, qui ont élevé pour leurs tombeaux de vastes solitudes; avec les princes qui possèdent de nombreux trésors, et qui ont rempli leurs palais de richesses; avec le fruit avorté dans le sein de sa mère, avec l'enfant qui n'a pas vu le jour. Là, les tyrans cessent leurs fureurs; là, leurs sujets lassés trouvent leur repos. Ceux qui étoient liés à la même chaîne dorment enfin, et n'entendent plus la voix de leur oppresseur. Là, grands et petits, tous sont égaux; l'esclave est

délivré du joug de son maître. Pourquoi donner la lumière à un misérable, et la vie à ceux dont le cœur est dans l'amertume; qui attendent la mort, et la mort ne vient point; qui la recherchent aussi avidement qu'un trésor, et qui tressaillent de joie lorsqu'ils ont enfin trouvé le tombeau? Pourquoi l'homme a-t-il reçu une vie dont les voies lui sont inconnues, et qu'une main divine environne de ténèbres? Je gémis avant de prendre ma nourriture, et mes soupirs s'échappent comme un torrent ».

« Ah! que ne suis-je encore comme en ces premiers jours, lorsque le Seigneur me couvroit de ses ailes! quand son flambeau brilloit sur ma tête, et que sa lumière me guidoit dans les ténèbres! Qui me rendra ces jours de ma jeunesse, où le secret du Seigneur habitoit dans ma tente? lorsque le Tout-puissant étoit avec moi, et que j'étois entouré de ma famille. Alors je baignois mes pieds dans des ruisseaux de lait; la pierre répandoit pour moi des flots d'huile. J'allois aux portes de la ville, et mon tribunal étoit établi dans la place publique. Les jeunes gens s'éloignoient à mon aspect; les vieillards se levoient et demeuroient debout. Les princes suspendoient leurs discours; ils mettoient la main sur leur bouche. La voix des grands restoit muette, et leur langue s'attachoit à leur palais. L'oreille qui m'entendoit célébroit mon bonheur; l'œil qui me voyoit me rendoit témoignage, parce que je vengeois l'indigent opprimé, et l'orphelin dénué de secours. Les vœux du malheureux m'accompagnoient sans cesse; je consolois le cœur de la veuve. La justice étoit mon vêtement, et l'équité mon manteau et mon diadême. J'étois l'œil de l'aveugle, et le pied du boîteux. J'étois le père des pauvres; dans mes jugemens je recherchois la vérité. J'ai brisé les dents de l'injuste, je lui ai arraché sa proie. Et je disois : « Je mourrai dans ma demeure, et je multiplierai mes jours comme le palmier. Mes racines s'étendent jusqu'au bord des eaux; la rosée de la nuit repose sur mon feuillage. Ma gloire est tous les jours nouvelle, et mon arc se fortifie dans mes mains. Ceux qui m'écoutoient étoient dans l'attente; ils recevoient en silence mes discours. Ils n'opposoient rien à mes paroles. Quand mon éloquence se répandoit sur eux, ils l'appeloient comme l'eau du ciel, et leurs bouches entr'ouvertes sembloient recueillir la pluie du printemps. Si je souriois à leur vue, à peine s'ils pouvoient le croire. Ils n'obscurcissoient pas la lumière de

mon visage. S'il me plaisoit de me mêler parmi eux, je marchois à leur tête, et j'étois comme un roi au milieu de ses bataillons, comme l'homme puissant qui console le malheur ».

Nous ne pouvons nous empêcher de citer encore au moins une partie du discours de Dieu à Job :

« Alors Dieu parla à Job du milieu d'un tourbillon, et il dit : Quel est ce mortel qui obscurcit la sagesse par des discours insensés ? Ceins tes reins comme un homme prêt au combat; je vais t'interroger : réponds-moi. Où étois-tu quand je jetois les fondemens de la terre ? dis-le moi si tu as l'intelligence. Sais-tu qui en a réglé les mesures ? qui a étendu le niveau sur elle ? sur quoi ses bases sont affermies ? qui en a posé la pierre angulaire; alors que les astres du matin faisoient éclater leurs concerts, et que les esprits célestes étoient ravis de joie ? Qui enferma la mer en des rivages, quand elle s'élança du sein de l'abîme ? lorsque je lui donnai les nuées pour ceinture, et l'obscurité pour vêtement. Je l'ai enchaînée par des lois; je lui ai opposé des portes et des barrières; et je lui ai dit : Tu viendras jusque là, et tu n'iras pas plus loin. Là, tu briseras l'orgueil de tes flots. Est-ce toi qui depuis tes jours commandes à l'étoile du matin ? qui prescris à l'aurore le lieu d'où elle se lève, pour éclairer les extrémités de la terre, et dissiper les impies par sa lumière ? A sa présence, la terre, comme une molle argile, prend une face nouvelle; elle se pare d'un nouveau vêtement. Oteras-tu la lumière aux méchans ? briseras-tu leurs bras déjà levés ? As-tu pénétré dans la profondeur des mers ? As-tu marché dans le sein de l'abîme ? Les portes de la mort se sont-elles ouvertes à ta voix ? As-tu vu l'entrée des royaumes de la nuit ? As-tu considéré toute l'étendue de la terre ? Parle, si tu as l'intelligence. Quels sont les sentiers de la lumière ? où est le séjour des ténèbres ? Assigne leurs limites; marque leur demeure. Sans doute, tu le sais, tu étois né alors; le nombre de tes jours est immense. Es-tu entré dans les réservoirs de la neige ? as-tu vu les arsenaux de la grêle, que j'ai préparés pour le temps de la désolation, pour le jour de la guerre et du combat ? Par quelle voie se répand la lumière ? par quel chemin l'aquilon fond-il sur la terre ? Qui a ouvert un passage aux torrens des nuées ? qui a tracé les sillons de la foudre ? Qui

verse la pluie sur les champs arides, sur le désert où nul mortel ne peut habiter, pour désaltérer les terres désolées, et y faire germer l'herbe de la prairie? Qui a créé la pluie? qui a formé les gouttes de la rosée? Qui produit la glace? qui répand les frimats sur la terre, lorsque les eaux se durcissent comme la pierre, et que la surface de l'abîme devient solide? Peux-tu rapprocher les Pléiades, et séparer les étoiles d'Orion? Appelleras-tu en leur temps des signes dans les cieux, l'Ourse et sa brillante race? Connois-tu les lois du ciel, et leur influence sur l'univers? Te feras-tu entendre des nuées, et des torrens de pluie fondront-ils à ta voix? Peux-tu commander au tonnerre? et te dira-t-il : Me voici? Qui a prescrit des lois à sa marche irrégulière? qui donne l'intelligence à des météores? Qui peut compter les nuages, et faire descendre les eaux du ciel, quand la terre est durcie comme l'airain, et que ses glèbes ne peuvent se diviser »?

Nous nous refusons au plaisir de citer la description du cheval, et nous nous abstiendrons même de faire remarquer le choix heureux des expressions et des tournures du traducteur. Pressés par l'espace, nous nous hâtons de passer aux notes, qui nous ont paru singulièrement dignes d'attention. L'auteur y a beaucoup profité des recherches des littérateurs allemands; mais il ne s'en rapporte point aveuglément à eux; il discute leurs jugemens, et les preuves sur lesquelles ils les fondent. Ceux qu'il cite le plus souvent sont, Michaëlis, Ilgen, Jahn, Rosen-Muller, Schultens, etc. Il reconnoît franchement qu'il s'est beaucoup servi, pour sa traduction, du travail de M. Rosen-Muller, professeur d'arabe à l'Académie de Leipsick, savant dont l'érudition inspireroit plus de confiance, s'il ne donnoit pas dans les mêmes égaremens que plusieurs de ses collègues, et s'il ne rejetoit pas avec une incroyable témérité, et l'inspiration divine de l'Ecriture et les mystères. M. Genoude prouve, contre quelques Protestans modernes, que ce passage du cha-

pitre XIV : *Quis dabit purum de impuro? ne unus quidem dabit*, ne peut s'entendre que de notre corruption originelle, et suppose la chute du premier homme. Il insiste encore davantage sur le passage du chapitre XIX, relatif à la résurrection des corps, et fait, à ce sujet, une dissertation en règle. Les Juifs, et une foule de critiques protestans, contestent que ce passage s'applique à la résurrection. M. Genoude leur oppose l'autorité des Pères et de la tradition, et répond aux objections tirées de Hencke, de Doederlein, de Warburton, d'Eichorn, d'Hallenberg, de Jahn, etc. Ce morceau de critique est remarquable par la solidité et la sobriété des réflexions.

Le nouveau traducteur de Job est le même dont nous annonçâmes, dans notre n°. 139, une *Traduction des Prophéties d'Isaïe*. On peut appliquer au dernier ouvrage ce que nous avions dit du premier; et nous voyons avec plaisir que M. Genoude suive son plan, et s'exerce successivement sur les plus importantes parties de l'Ecriture sainte. Nous avons annoncé qu'il s'occupe d'une *Traduction des Psaumes*. Ce travail est plus important, et peut être encore plus utile que les précédens; et nous ne doutons pas que l'auteur, y apportant les mêmes soins et le même zèle, ne recueille encore, à cette occasion, les encouragemens, et les éloges de tous les amis de la religion et de la littérature.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Après la cérémonie qui a eu lieu à Saint-Germain-des-Prés, le jour de l'installation des jeunes clercs, M. l'abbé Legris-Duval a parlé du zèle pour l'éducation des jeunes

ecclésiastiques. Il l'a considérée d'abord comme la dernière ressource de l'église de France, et ensuite comme le devoir le plus sacré des chrétiens par rapport à la religion, à la société, et par rapport à eux-mêmes. Son discours a produit le plus grand effet. La quête a été considérable. Le Roi et les Princes, voulant encourager ces sortes d'établissemens, ont envoyé leur offrande. On ne sauroit trop favoriser une institution aussi nécessaire pour remplir le vide effrayant qui se fait remarquer dans tous les diocèses.

— Nous avons reçu une relation édifiante de la conversion d'un protestant. M. Jayet, né en Suisse de parens protestans, avoit été destiné d'abord aux fonctions de pasteur, puis il se fit avocat. Il suivoit sa religion de bonne foi; parvenu à un âge mûr, des lectures et des conversations avec des catholiques éclairés, lui firent concevoir des doutes. Il chercha à les dissiper par un examen attentif; et enfin, après un travail souvent interrompu par le tourbillon des affaires et le tumulte des passions, il se convainquit qu'il n'étoit pas dans la véritable église. Avant de tirer cette conclusion, il étoit venu s'établir en France, et y avoit même formé des liaisons qui furent funestes à son repos. Obligé de quitter sa résidence, en 1815, il vint se fixer à Milhau, en qualité d'instituteur des protestans. Il s'y vit bientôt à la tête de deux écoles florissantes, l'une de jeunes gens, l'autre de jeunes personnes. Les Calvinistes du pays avoient toute confiance en lui. Cependant il étoit toujours tourmenté par ses inquiétudes sur la religion. Une maladie dangereuse, qui le mit aux portes du tombeau, lui fit sentir ce qu'il risquoit à lutter contre sa conscience. A peine eut-il repris ses forces qu'il fit témoigner à M. l'abbé de Gualy le désir de le voir. Dès le premier entretien, il lui communiqua sa profession de foi, et les motifs de sa conversion qu'il venoit de rédiger. M. l'abbé de Gualy le félicita de si heureuses dispositions, mais crut devoir l'éprouver. Forcé de le quitter, il lui donna quelques

bons livres, et l'exhorta à prier Dieu. M. Jayet lui écrivit plusieurs fois, en décembre 1816, et toujours pour l'entretenir de son désir de se réunir à l'Eglise, et pour lui demander d'en accélérer le moment. Sa santé devint meilleure, et il se flattoit de l'espérance de réparer auprès de ses co-religionnaires le malheur qu'il avoit eu d'enseigner l'erreur, quand une rechute le mit de nouveau en danger. Le 5 janvier 1817, il eut une conférence avec M. de Gualy. Il voulut annoncer lui-même sa conversion à M. Castel, ministre à Milhau; et comme celui-ci lui demandoit s'il étoit vrai qu'il voulût abandonner la religion de ses pères : *En me réunissant à la véritable Eglise*, lui dit M. Jayet, *je rentre dans la religion de mes pères, qui furent long-temps catholiques avant de devenir protestans.* Ainsi le pasteur calviniste reçut le premier l'abjuration du malade. Celui-ci s'étant retiré, M. de Gualy resta avec M. Jayet, le confessa, reçut encore son abjuration en présence de témoins, et lui donna le viatique. De pieux fidèles furent édifiés de son ardeur; il voulut que sa femme assistât à la cérémonie. Enfin il mourut peu après, dans des sentimens de foi et de piété. Son fils aîné, âgé de 23 ans, promit au moment même de suivre son exemple. Nous tirons ces détails d'une lettre de M. de Gualy, datée de Creissels, 20 janvier 1817. Elle est suivie de la *Déclaration et profession de foi* de M. Jayet, et des *Motifs de sa conversion*, rédigés par lui-même, écrits de sa main et remis à cet ecclésiastique. Le tout porte un caractère de sincérité et de bonne foi qui ne permet pas de douter des motifs de la démarche de M. Jayet. *Il y a plus d'un mois*, écrivoit-il le 15 décembre 1816, *que j'ai renoncé dans mon cœur au culte protestant, et que je me borne aux prières contenues dans les* Heures d'Avignon. Tels sont les détails contenus dans l'écrit intitulé : *Relation de la conversion de M. Jayet, protestant, en 1817*; in-8°. de 32 pages. A Montpellier, chez Seguin.

— On écrit de Smyrne, que M. Trévaux, missionnaire

lazariste, a rempli les fonctions d'aumônier à bord de la frégate la *Cléopâtre*, en croisière dans le Levant, sans qu'il ait été possible de lui faire accepter un traitement. « Ne m'ôtez pas, a-t-il dit au commandant de » la division, le peu de mérite que j'ai eu à remplir mes » devoirs ». Son Exc. le ministre de la marine s'est empressé d'adresser ses remercîmens et le témoignage de sa satisfaction à cet honnête missionnaire.

— Un missionnaire, M. M., parti l'année dernière de Bordeaux pour la Chine, écrit de Chandernagor, que le bâtiment sur lequel il étoit embarqué ayant abordé au Bengale, il donne des nouvelles de sa traversée. Quoique privé du bonheur de dire la messe, il n'a cependant pas été sans consolation. Il a trouvé dans l'équipage, nous ne dirons pas des cœurs dociles, car il ne lui a pas été permis de faire des instructions, mais des cœurs touchés de la grâce seule, et ardens à lui répondre. Des hommes qu'on ne soupçonnoit pas de songer à Dieu et à leur salut, ont cherché les occasions d'entretenir le missionnaire. De vieux marins, qui n'ont pas appris à contrefaire les larmes et les marques de leur foi, ont sensiblement touché le vertueux prêtre. Arrivé à Calcutta, il a donné la communion à dix matelots et à trois mousses. Le missionnaire espéroit trouver une occasion prochaine pour se rendre à la Chine; mais il a bientôt appris qu'il ne pourroit partir avant le mois de janvier 1818. Il donne des détails affligeans sur la situation de la religion dans le Bengale. La corruption des mœurs, la soif des richesses, et une ignorance profonde, font que le christianisme n'y est plus qu'une ombre. La distinction des castes forme un obstacle presque invincible aux progrès des missionnaires, et les superstitions les plus absurdes s'y disputent l'empire sur des hommes aveugles. Le peu de prêtres catholiques qui résident à Calcutta ne seroit pas en état de lutter contre ce torrent. En remontant le Gange, on trouve les missions dites du Mogol et du Thibet. Il y a soixante

ans que les missionnaires furent renvoyés du Thibet, où les commencemens promettoient des succès très-heureux. On trouve dans ces contrées des vestiges d'un christianisme, qui s'est ensuite perdu dans l'idolâtrie. Les missions du Mogol et du Thibet appartenoient aux pères Capucins d'Italie. Il n'y a dans ce moment que trois missionnaires pour le Mogol. Des chrétiens vinrent, il y a quelque temps, du Thibet, pour demander des missionnaires; on n'a pu leur en procurer. Puisse Dieu inspirer cette vocation à quelques bons prêtres réunis sous un seul supérieur! Car s'il est possible d'attendre quelques fruits, ce n'est pas de prêtres isolés et sans lien entre eux. Il faut qu'ils soient membres d'un même corps, afin qu'il y ait unité dans leurs opérations. M. M. avoit quitté Calcutta pour se rendre à Chandernagor, où les pères Capucins, qui sont chargés de la mission, lui avoient offert un asile plus convenable que le séjour d'une ville livrée à l'idolâtrie et à la licence.

— Les nouvelles de la mission de Pékin, envoyées de Macao, en date du mois de septembre 1817, et reçues à Paris, continuent d'être satisfaisantes.

Quoique l'esprit d'opposition à la religion chrétienne n'ait pas cessé, au moins les persécutions et les recherches demeurent toujours suspendues. Les mesures de prudence employées par les missionnaires leur permettent de continuer le pénible exercice de leurs fonctions. Ils ont la consolation de reconnoître que les difficultés et les rigueurs éprouvées par les prosélytes pendant plusieurs années, ont heureusement servi à augmenter la foi et la fermeté d'un grand nombre de ces chrétiens, et à faire connoître la vérité aux infidèles. Les missionnaires espèrent que leur petit nombre s'accroîtra par les soins de la Providence. Si Dieu inspiroit, à quelques jeunes ecclésiastiques, le désir de se consacrer à l'œuvre importante des missions dans cette partie de la Chine, aussi bien que dans le Levant, ils pourroient s'adresser à M. le supérieur des Lazaristes, rue de Sèvres, nº. 95,

à Paris. On désireroit beaucoup pour Pékin, deux sujets, qui, à la piété et à la théologie, réuniroient quelques connoissances des mathématiques ou de la peinture.

DUBLIN. Le 31 janvier mourut à Drogheda, à l'âge de 71 ans et demi, M. Richard O'Reilly, archevêque catholique d'Armagh et primat de toute l'Irlande. Né dans un temps où des lois rigoureuses pesoient encore sur les catholiques, il se rendit à Rome, en 1762, et fit des études dans le collége de la Propagande, fondé par Urbain VIII, pour recevoir des élèves de vingt-deux nations différentes. Il y eut pour maîtres les célèbres Jacquier; Costanti, précédemment chef des docteurs juifs d'Asie; Vernazzi, de Caios; le jeune Assemanni, Cervoni, etc. Le jeune O'Reilly s'y distingua par son application et ses progrès, et prit ses degrés en théologie. De retour dans sa patrie, il travailla onze ans comme prêtre missionnaire. En 1781, il fut nommé coadjuteur de l'évêque Keeffe, pour le siége de Kildare et Leighlin, et fut sacré publiquement dans sa propre chapelle de Kilcok, ce qui ne s'étoit pas vu depuis la révolution. Le consécrateur étoit l'archevêque de Dublin de ce temps-là, le vénérable Jean Carpenter, assisté de M. Troy, évêque d'Ossory, et de M. Plkeuntt, évêque de Meath, qui vivent encore. En 1782, il fut nommé coadjuteur de l'archevêque Blake, et administrateur de l'église d'Armagh, dans le gouvernement de laquelle il succéda à ce prélat, mort le 26 septembre 1786. Cette église étoit depuis long-temps, et sous plusieurs archevêques, en proie à des discussions qui y avoient introduit la plus fâcheuse anarchie. Le dernier archevêque, Antoine Blake, avoit été déclaré suspens de ses fonctions en 1775; deux ans après, M. Troy avoit été nommé commissaire pour essayer de rétablir la paix entre le prélat et son chapitre. Il y eut en effet une réconciliation suivie de nouvelles plaintes. L'arrivée de M. O'Reilly ramena le repos dans le diocèse. Sa douceur, sa loyauté, sa franchise, ses manières engageantes calmèrent de longs ressentimens. Le clergé

sentit que le nouveau primat étoit plus occupé de ses fonctions spirituelles que de ses intérêts temporels, et qu'il ne sévissoit qu'à regret. M. O'Reilly prit part à tout ce que l'épiscopat d'Irlande fit d'important dans ces derniers temps. Attaqué d'une infirmité grave, il la supporta avec patience et courage, et ne perdit rien de son calme et de sa douceur. Ce prélat étoit lié intimement avec M. Troy, archevêque de Dublin; et leur amitié, commencée dès le temps de leurs études, ne s'est point démentie depuis cinquante-six ans. Il est question actuellement de donner un successeur au vénérable primat. Ce choix est fort important, et ne sera peut-être pas sans quelque difficulté, dans un moment où les esprits sont assez échauffés sur ce qu'on appelle la nomination domestique, c'est-à-dire, sur une nomination faite par le clergé même du pays. Mais qui nommera? Seront-ce les évêques, ou le chapitre d'Armagh, ou tout le clergé du diocèse? C'est sur quoi il y a déjà eu quelques discussions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sa Majesté a reçu la visite de lord Wellington, le 6 juin.

— La veille, S. M. étoit montée, à une heure, en voiture pour aller passer la revue de deux de ses compagnies de gardes du corps.

— Mgr. le duc d'Angoulême part pour Vichy, où S. A. R. doit rester huit jours auprès de son auguste épouse.

— Voici un extrait du testament de feu S. A. S. le prince de Condé.

A Waustead (Angleterre), le 1er. août 1806.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

» Pénétré pour Dieu de la plus juste et de la plus profonde reconnoissance, de ce qu'il a bien voulu préserver ma conscience de tous les crimes de la révolution, et, jusqu'à présent, ma vie de ses fureurs, je demande pardon à ce Dieu de

bonté d'avoir aussi peu mérité les bienfaits dont il m'avoit comblé, et de n'avoir pas employé à le servir tous les momens de cette vie qu'il lui a plu de prolonger au sein du malheur. Pour me mieux pénétrer du néant des choses humaines, je le prie de me pardonner les mauvais exemples que j'ai pu donner et tous les péchés que j'ai commis; et je déclare que je meurs dans la ferme croyance des vérités de la sainte et pure religion catholique, apostolique et romaine, telle qu'elle étoit enseignée, crue et pratiquée, quand Dieu m'a fait la grâce de me faire naître dans son sein.

» Je prie mon Roi, et son légitime successeur, de ne point oublier la constance, la valeur, les services et les souffrances si prolongées de mes compagnons d'armes pendant la guerre de la révolution, et j'ose prier M. le duc de Berry de leur servir de protecteur.

» Je remercie Dieu de n'avoir jamais laissé pénétrer dans mon ame la plus petite idée de vengeance contre ceux qui nous ont fait tant de mal; et j'espère que sa miséricorde et la clémence du Roi les rameneront tôt ou tard à ces principes sacrés qui peuvent seuls rendre à la France son bonheur et sa tranquillité.

» Quelque honorable qu'il soit, sans doute, d'être enterré à Westminster, je n'ai point cette ambition; je demande, au contraire, très-positivement, à l'être parmi les François émigrés fidèles à leur Dieu et à leur Roi ».

Signé, Louis-Joseph de Bourbon.

— M. le marquis de Bonnai, ambassadeur de France à Berlin, étant à Paris par congé, a eu une audience particulière du Roi.

— Le corps royal de l'état-major général de l'armée est, dit-on, définitivement organisé.

— La cause de M. Fiévée est remise au 26 du mois prochain.

— Le tribunal de police correctionnelle a rendu, le 6 juin, son jugement dans l'affaire du *Petit Livre à quinze sols,* par le père Michel. Le tribunal a considéré que M. Tartarain, auteur de cet ouvrage, avoit tenté d'affoiblir, par des calomnies et par des injures, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi; qu'il avoit, en outre, imputé à des magistrats

de cours prevôtales, et sans en rapporter la preuve légale, des faits qui, s'ils existoient, les exposeroient à des poursuites criminelles, etc. etc. En conséquence, le tribunal a déclaré M. Tartarain coupable des délits qui lui étoient imputés, et l'a condamné à trois mois de prison, 300 fr. d'amende, cinq ans de surveillance sous la haute police, et d'interdiction des droits civils, et à fournir un cautionnement de 1500 fr. Quant aux sieurs Poulet, père et fils, imprimeurs, ils ont été renvoyés de la plainte.

— Mme. Cauchois Lemaire, qui depuis trois mois étoit détenue à la prison des Madelonnettes, comme impliquée dans l'affaire de lord Wellington, vient d'être mise en liberté.

— L'académie de Dijon propose au concours, pour 1819, l'éloge du prince de Condé. Le prix sera une médaille d'or, de la valeur de 300 fr.

— L'installation de M. Rambaud à la place de maire de Lyon, a été faite le 2 de ce mois.

— Il est question, à ce qu'on assure, d'établir à Bordeaux une banque à l'instar de celle de Paris.

— L'empereur de Russie est parti, le 6 mai, du château de Gregorowka pour se rendre, par Kaminiec, dans la Bessarabie.

— Le roi de Prusse, qui part pour Moscou, remet, pendant son absence, le commandement militaire en chef à son fils, le prince Guillaume, et la direction suprême des affaires civiles au chancelier d'Etat le prince de Hardenberg. On expédiera, une fois par semaine, un courier au roi.

— Le bruit se fortifie que le comte de Bellegarde désire rentrer dans le commandement militaire du royaume Lombardo-Vénitien, dont le climat convient mieux à sa santé.

— S. A. R. le duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre, qui épouse la princesse de Méringen, fixera provisoirement son séjour à Hanovre.

— Le 1er. juin, le mariage du duc et de la duchesse de Cambridge a été célébré, à Londres, selon le rite et les cérémonies de l'église anglicane, dans le palais de la reine.

— L'alien-bill, ou loi sur les étrangers, adopté déjà par la chambre des communes, est en ce moment l'objet des discussions de la chambre des pairs. L'adoption du bill n'est point douteuse.

The Catholicon. (*Le Catholicon*, ou *le Philosophe chrétien*); journal anglois. V^e^. volume, dernier semestre de 1817.

Nous sommes restés fort en arrière sur ce journal, qui continue à offrir un recueil intéressant de morceaux de critique, d'histoire et de littérature, sur les matières qui ont rapport à la religion. Nous remarquons dans la livraison de juillet 1817, la relation d'une visite faite au couvent de Trapistes qui étoit établi à Lulworth, en Angleterre. Cette relation présente le spectacle touchant de l'ordre, de la piété et de la paix qui règnent chez ces hommes détachés de toutes les choses de la terre; et elle apprendroit aux gens du monde quelles sont les douceurs de cette vie qu'ils estiment si dure et si insupportable. Le même numéro contient des morceaux de controverse; car cette partie occupe naturellement beaucoup de place dans un journal catholique qui paroît dans une contrée où le protestantisme domine, et où la division des sectes est extrême. Le reste est rempli par des faits relatifs à l'histoire de l'Eglise; par une relation des missions de France, dont les succès prodigieux attirent les regards, et excitent l'intérêt de tous les amis de la religion dans les différens pays; et par plusieurs autres détails relatifs à l'état de l'Eglise catholique en Angleterre et en Irlande.

Le numéro du mois d'août et celui du mois de septembre, offrent la suite d'un ouvrage manuscrit de controverse, par un savant missionnaire Anglois, Jean Goter, mort au commencement du siècle dernier. L'ouvrage est intitulé : *Questions*, ou *Appel au sens commun*, et n'avoit pas encore été publié. Le numéro d'août est rempli par d'autres morceaux de critique, par l'annonce

de quelques ouvrages, et par des faits qui ont rapport à l'histoire de l'Eglise, tant en Angleterre qu'ailleurs. La plupart de ces faits sont connus de nos lecteurs, et ont trouvé place successivement dans notre journal. Le numéro de septembre contient l'article que nous donnâmes, l'année dernière, sur les sociétés bibliques, et que les éditeurs du *Catholicon* ont jugé digne d'entrer dans leur recueil. On y rend aussi compte d'un ouvrage intitulé: *Discussion amicale sur l'établissement et la doctrine de l'église anglicane, et en général sur la réformation, rédigée en forme de lettres, écrites en 1812 et en 1813, par un licencié de la maison et société de Sorbonne*; 2 vol. in-8°. L'auteur de cet écrit est un ecclésiastique françois d'un mérite distingué, qui, au milieu des traverses d'une longue émigration, a trouvé le loisir de se livrer à des études sérieuses, et d'approfondir des matières importantes. Son livre, fait spécialement pour l'Angleterre, ne seroit cependant pas sans intérêt en France, et présente une réfutation des doctrines générales du protestantisme.

Dans la livraison d'octobre, on trouve des détails sur l'abbaye de Maubuisson, à quelques lieues de Paris, et sur l'esprit qui s'y étoit introduit; ce morceau paroît rédigé par un prêtre françois, qui a suivi et observé les longues et tristes divisions de l'église de France dans le dernier siècle. Après l'annonce de quelques livres nouveaux, l'éditeur rappelle la persécution que l'impératrice de Russie, Cathérine II, fit éprouver, sur la fin de son règne, aux Grecs unis à l'Eglise romaine. Cette princesse, qui parloit si bien philosophie et tolérance dans ses lettres à Voltaire, et que les philosophes de son temps ont louée comme un modèle pour les rois, envoya des détachemens de soldats dans quatre provinces de l'ancienne Pologne, chassa les prêtres catholiques, et y installa, à main armée, des évêques et des prêtres russes. On forçoit les églises, on confisquoit les propriétés, on contraignoit les habitans de se prêter au schisme.

Ces dragonades rencontrèrent, à plusieurs endroits, de la résistance, et furent accompagnées d'effusion de sang. Toutefois les mêmes écrivains, qui, dans tous leurs ouvrages, et récemment encore, ne cessent d'accuser la mémoire de Louis XIV, pour des rigueurs qu'il n'approuva point, n'ont pas émis le moindre blâme pour des procédés bien plus rigoureux de la part d'une princesse hétérodoxe. Ils réservent la sévérité de leur censure pour les princes catholiques, et passent sous silence les persécutions des gouvernemens étrangers à l'Eglise romaine; témoins l'Angleterre et la Russie. Telle est la mesure de l'impartialité philosophique. Dans cette même livraison, et dans la suivante, se trouvent les remarques que nous avions faites dans notre XIe. volume, sur les *Documens présentés dans le* Rapport *du comité anglois relativement à l'état des catholiques dans les différentes contrées*. Il nous est agréable de voir que ces remarques ont eu le suffrage des catholiques étrangers, et nous souhaitons pouvoir compléter incessamment notre travail, à cet égard, en examinant la fin du *Rapport*, et les pièces qui y sont jointes. Ce sera l'objet d'un cinquième article, que l'abondance des matières a jusqu'ici retardé. Le *Catholicon* d'octobre a également fait usage du récit abrégé que nous avons donné dans notre n°. 334, des *discussions sur le veto en Irlande*; et nous nous félicitons d'avoir, malgré la distance des lieux, assez bien saisi les faits, et de les avoir présentés d'une manière assez exacte pour que ceux qui sont plus à portée que nous du théâtre de ces discussions, n'aient cru pouvoir mieux faire que d'adopter notre exposé et nos réflexions. Nous comptons donner la suite de ces discussions, et nous espérons y montrer la même impartialité et la même exactitude.

Dans le même numéro d'octobre du *Catholicon*, on a inséré une adresse du bureau des catholiques (*board*) au Pape régnant, en date du 31 juillet 1817. Les signataires y disent qu'ils ont appris avec peine qu'on a cher-

ché à inspirer à sa Sainteté et à la Propagande des préventions contre M. Guillaume Poynter, évêque d'Halie, et vicaire apostolique du district de Londres. Ils font l'éloge de ce prélat et de son administration, et supplient le saint Père de ne point priver le district de Londres d'un pasteur si sage et si édifiant. Cette lettre est signée des lords Norfolk, Surrey, Shrewsbury, Newburgh, Kinnaird, Petre, Arundell, Dormer, Clifford, Everard Arundell, Hugues Clifford, Edouard Stourton et Evalyn Dormer, et de MM. Englefield, Tichborne, Jerningham, Trockmorton, Webbe, Smythe, Bedingfeld, Blount, Haggerston, etc. Le souverain Pontife leur a répondu, le 31 août suivant, par un bref, où il se montre touché de leurs protestations d'attachement et de respect, et calme leurs craintes. Il leur déclare qu'il n'a jamais eu la pensée de retirer à M. Poynter ses pouvoirs de vicaire apostolique, et qu'il entretient l'opinion la plus favorable, et l'attachement le plus paternel pour ce prélat. Nous nous faisons personnellement un plaisir de citer un témoignage si flatteur pour le respectable évêque.

Enfin le même numéro d'octobre est terminé par une déclaration de M. J. T. Troy, archevêque catholique de Dublin, relativement à une nouvelle édition du nouveau Testament, connu en Angleterre sous le nom de *Version de Reims*. Cette édition étoit accompagnée de notes qui avoient excité les plaintes des protestans. Elle a paru, en 1816, portant les noms de Coyne, libraire de Dublin, et de Keating, libraire de Londres. L'archevêque déclare qu'il n'a jamais approuvé d'autre édition du nouveau Testament que celle qui est conforme, pour les notes comme pour le texte, à l'édition qui porte le nom de R. Cross, Dublin, 1791: celle-ci est la seule approuvée par le prélat, et a servi de modèle à toutes les autres que le prélat a successivement autorisées. Quant à la nouvelle, M. Troy annonce qu'il en désapprouve les notes, comme dures ou violentes, ou fausses et absurdes.

Il avertit les catholiques de s'en défier, et il engage le clergé à détourner les fidèles de cette lecture. La déclaration de l'archevêque est du 24 octobre 1817. M. G. Keating y ajoute qu'il n'a jamais acheté ni vendu la nouvelle édition, et que son nom a été mis au frontispice sans son consentement.

Cette nouvelle édition fait le sujet d'un assez long article dans le numéro de novembre, où l'éditeur du *Catholicon* répond aux attaques de quelques écrivains protestans qui s'étoient élevés contre les notes. On leur répond que le corps des catholiques est étranger à la publication de ce nouveau Testament, et à la rédaction des notes. Cette édition est une spéculation particulière, et les libraires nommés sur le frontispice n'y ont point de part.

Le numéro de décembre renferme entre autres pièces des déclarations de soumission et d'obéissance, faites, dans le 17e. siècle, par les catholiques anglois. Ces pièces ont d'autant plus d'intérêt qu'elles peuvent servir à dissiper les idées inexactes que beaucoup de personnes ont pu se former à cet égard. On sait que la généralité des catholiques refusa le serment d'obéissance demandé par Jacques Ier.; mais ce refus tenoit aux termes dans lesquels le serment étoit conçu, et les catholiques étoient loin de croire qu'ils ne fussent pas obligés à la fidélité envers le souverain. La protestation de treize prêtres sous Elisabeth; l'adhésion qu'y donna le clergé; la conduite des catholiques lors de l'*invincible armada* des Espagnols, et lors de la découverte du complot des poudres; leur loyauté sous Charles Ier., et les efforts qu'ils firent pour soutenir ce malheureux prince; leur modération et leur sagesse lors de l'infâme et ridicule imposture d'Oates, sont des témoignages décisifs en leur faveur. Ils sont confirmés par des pièces authentiques, qu'on a retrouvées manuscrites. Ce sont : 1°. une déclaration de fidélité dressée par le doyen et le chapitre du clergé catholique, et datée du 29 octobre 1662; 2°. une profession

de soumission faite par les Bénédictins et par le clergé régulier; 3°. une pétition du corps des catholiques, du même temps. Dans ces trois pièces, les catholiques protestent de leur obéissance au souverain, et repoussent les accusations dirigées contre eux.

Ce numéro contient encore le rapport de M. Hayes, prêtre irlandois, sur sa mission à Rome : nous le ferons connoître plus tard.

Aux six livraisons qui devoient former le Ve. volume du *Catholicon*, l'éditeur a ajouté deux supplémens. Dans le premier, il y a, comme à l'ordinaire, des morceaux de controverse et de critique religieuse. J'y remarque entr'autres un article qui, dans sa briéveté, m'a paru renfermer beaucoup de substance et de solidité. L'auteur réduit à trois points la dispute avec les protestans; la non-existence de l'église protestante avant Luther; la différence entre la doctrine protestante et celle des Pères de l'Eglise; l'intimité avouée de Luther avec le diable, sur l'avis duquel cet hérésiarque abolit la messe. Ces trois points sont exposés fort bien en quelques pages. Le *Catholicon* rend compte ensuite de ce qui se passa, le 31 décembre dernier, dans une réunion de protestans, tenue à Londres, pour célébrer le troisième centenaire de la réformation. On y prit des résolutions bien peu conformes à l'esprit de tolérance dont les protestans semblent faire profession. Elles offrent, dans un style ampoulé, une déclamation insultante pour les catholiques, contre lesquels on renouvelle les accusations bannales d'ignorance, de superstition, de persécution et de tyrannie. Il n'y a pas plus d'adresse que de bonne foi à parler des persécutions des catholiques dans un pays où les catholiques ont été si long-temps en butte à une persécution déclarée, et où tant de prêtres et de fidèles ont souffert la mort pour leur attachement à leur foi. Nous nous étions proposé de faire quelques réflexions sur ces étranges résolutions, qui ont fait beaucoup de bruit en Angleterre; mais nous avons renoncé à l'avantage que

nous pouvions tirer du contraste du ton violent de ces résolutions avec les belles protestations de fraternité et d'impartialité qu'elles renferment. C'est une singulière douceur et une plaisante tolérance que celle qui commence par appeler la haine et le mépris sur une classe entière de compatriotes.

Le second supplément du *Catholicon* a paru le 31 mars dernier, et se compose de plusieurs morceaux sur diverses matières. On y annonce entr'autres une brochure françoise, intitulée : *Du droit du Gouvernement sur l'Education;* écrit fort remarquable qui parut en 1817. On y trouve aussi l'article suivant, copié d'un journal allemand, et que nous insérons sans commentaire :

Dans le rescrit pontifical que le nonce apostolique, M. Zen, remit à la cour de Carlsruhe, dans le voyage qu'il y fit en 1817, se trouvent les passages suivans sur l'élection du baron de Wessenberg, comme vicaire du chapitre de Constance:

« Nous avions déjà depuis long-temps beaucoup de très-fortes raisons pour être extrêmement mécontent d'Ignace de Wessenberg, chef du chapitre de la cathédrale de Constance, ancien vicaire général de Charles-Théodore (Dalberg), administrateur de l'évêché. Après avoir averti, à plusieurs reprises, cet archevêque des principes corrompus de son grand vicaire, contre lequel des plaintes nous étoient parvenues de toutes les parties de l'Allemagne; nous étant nous-mêmes convaincu depuis par des recherches soigneuses, de ses doctrines perverses, de ses mauvais exemples, et de son ardente opposition aux ordres du saint Siége, toutes choses prouvées par les documens les plus dignes de foi, et voyant qu'il ne vouloit point revenir à de meilleurs sentimens, et que même l'autorité de l'archevêque ne suffisoit pas pour obvier aux maux qui en pouvoient résulter, nous fûmes contraints, pour remplir ce qui étoit de notre ministère, d'ordonner à Charles-Théodore, par notre lettre du 2 décembre 1814, de congédier sur-le-champ ledit

de Wessenberg, et de ne plus le garder comme son grand vicaire. Mais quoiqu'il ait la plus mauvaise réputation dans toute l'Allemagne, et quoique notre volonté, mentionnée dans la lettre ci-dessus, ne soit pas restée inconnue, le chapitre de Constance, à notre grand étonnement et à notre grande douleur, n'a pas craint néanmoins, après le décès de l'archevêque, d'élire le même homme pour vicaire général, et de lui associer, en qualité de pro-vicaire, Antoine Reininger, sujet également indigne de cette fonction, et il nous a instruit de cet acte par écrit. Le 18 mars de la présente année, nous répondîmes au chapitre que nous désapprouvions et rejetions son élection, et nous lui ordonnâmes d'élire un autre vicaire probe et capable; et comme nous ne pouvions en aucune manière reconnoître ledit Ignace-Henri de Wessenberg, nous donnâmes des ordres positifs à nos tribunaux pour le spirituel, de ne ratifier aucun de ses actes, et de ne point recevoir ses signatures. Nous espérons que V. A. R. nous secondera dans cet objet, et fera exécuter ce que nous avons ordonné; savoir, que Ignace-Henri de Wessenberg soit exclus du vicariat, et que le chapitre élise un autre vicaire. Nous voulons en même temps que V. A. R. soit bien assurée que nous ne lui demandons pas seulement cela pour le bien de l'Eglise catholique, mais aussi pour l'avantage de votre propre pays. Car, quel crédit peut avoir un homme que tous les bons détestent et méprisent, et qu'ils savent bien n'avoir pas notre approbation, pour des raisons fondées et connues publiquement, tellement que même pour la tranquillité publique, il ne faut lui accorder aucune confiance, et qu'il seroit même à craindre qu'un tel choix n'occasionnât du trouble. A Castel-Gandolfe, le 3 mai 1817, dix-huitieme année de notre pontificat. Pie VII ».

On trouve à la suite une autre pièce; c'est une déclaration des évêques de Hongrie contre les sociétés bibliques. Elle est en latin, et n'est ni signée ni datée. Il y

est dit que la maison d'Autriche n'a pas donné d'accès à ces sociétés dans ses Etats. On y fait mention du bref du Pape à l'archevêque de Gnesne, du 29 juin 1816, que nous avons cité, et d'un autre bref à l'archevêque de Mohiloff, du 3 septembre de l'année 1817, dans lequel le saint Père s'exprime avec la même énergie contre la propagation des Bibles de toutes sortes de traductions. On y ajoute que la congrégation de la Propagande a écrit, le 3 août de la même année, aux vicaires apostoliques et missionnaires en Orient, pour les prémunir contre une traduction faite récemment en persan, et répandue par la société biblique angloise, et contre toutes les autres traductions propagées par ces sortes de sociétés.

Ces huit livraisons terminent la première série du *Catholicon*. On a recommencé depuis une seconde série, et le premier numéro en a paru au mois d'avril dernier. Nous ne pouvons que féliciter l'éditeur de son zèle à continuer une entreprise si utile, et nous ne doutons pas qu'il ne soit secondé par les catholiques instruits et zélés de son pays. Il seroit même à souhaiter que son journal fût plus connu chez nous; et ceux de nos lecteurs à qui l'anglois est familier ne regretteroient pas le temps qu'ils emploiroient à parcourir une collection remplie du meilleur esprit, et qui offre de bons morceaux de critique, des jugemens sains, des réflexions modérées, et tout ce qui peut satisfaire les amis d'une littérature grave et religieuse.

Il paroît aussi, depuis quelques mois, à Londres, un autre journal catholique, dont nous parlerons plus tard.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le souverain Pontife a tenu, le 25 mai, un consistoire secret, dans lequel il a nommé aux siéges suivans :

Mgr. Alexandre Tomassini, évêque d'Oppido, à l'ar-

chevêche de Reggio; Msr. Lupoli, évêque de Monte-Pelozo, à l'archevêché de Conza; M. Nicolas Coppola, Napolitain, de la congrégation de l'Oratoire de saint Philippe de Néri, supérieur de cette congrégation à Naples, à l'archevêché de Bari; dom Joseph-Antoine de Falgore, supérieur de la maison de la Congrégation de la Mission à Naples, à l'archevêché de Tarente; le père Salvator-Marie Pignataro, Napolitain, de l'ordre des Frères Prêcheurs, à l'archevêché de San-Severino; M. Lothaire-Anselme des Barons de Gebsettel, doyen de Wurtzbourg, à l'archevêché de Munich et Frisingue, nouvellement érigé en Bavière; à l'évêché de Cagli, Msr. Charles Monti, évêque de Sarsine; à l'évêché de Sutri et Neppi, Msr. Anselme Basilici, évêque de Lydda, *in partibus infidelium;* à l'évêché d'Alatri, M. François-Xavier Domeniconi, docteur en théologie; à l'évêché de Sarsine, dom Pierre Balducci, prêtre de la congrégation de la Mission; à l'évêché de Ripatransone, dom Ignace Ranaldi, prêtre de la congrégation de l'Oratoire de saint Philippe de Néri; à l'évêché de Ferentino, le père Gaudenzio Patrignani, de l'ordre des Frères Mineurs, et général de tout l'ordre de Saint-François; à l'évêché de Gaëte, dom François Buonomo, primicier de la cathédrale de Gaëte; à l'évêché de Penne et Atri, M. Dominique Ricciardoni, archidiacre de l'église cathédrale de Penne; à l'évêché de Lipari, dom Charles-Marie Lenzi, prêtre de la congrégation des Clercs réguliers des Ecoles Pies; à l'évêché d'Ascoli, M. Vincent-Antoine Nappi, docteur en théologie, dignitaire de la cathédrale de Nole; à l'évêché de Catanzaro, dom Michel Clari, chanoine pénitencier de l'église cathédrale de Sora; à l'évêché d'Isernia, dom Michel Ruopoli, chanoine de l'église cathédrale de Nole; à l'évêché de Giovenazzo et Terlizzi, dom Dominique-Antoine Cimaglia, prêtre du diocèse de Bénévent, abbé de l'église majeure de Saint-Pierre; à l'évêché de Squillace, M. Nicolas-Antoine Montiglia, docteur en théologie; à l'évêché de Cotrone,

dom Dominique Feudale, prêtre et curé du diocèse de Squillace; à l'évêché de Larino, dom Raphaël Lupoli, prêtre de la congrégation du saint Rédempteur; à l'évêché de Vigevano, dom François Toppia, prêtre du diocèse d'Acqui; à l'évêché de Bobbio, nouvellement érigé par S. S. le R. Isaie Volpe, procureur-général de l'ordre des Capucins; à l'évêché de Spire, M. Matthieu de Chendelle, chanoine de Mayence; à l'évêché d'Assur, *in partibus*, Mgr. Rodolphe Brignole Sala, patrice génois; à l'église de Lydda, *in partibus*, dom François des comtes Pichi, archidiacre de la cathédrale d'Ancône; à l'évêché de Dorila, *in partibus*, M. Etienne d'Elia, vicaire-général de la métropole d'Otrante; à l'évêché d'Ippe, *in partibus*, dom Sébastien Brisciano, docteur en théologie; à l'évêché de Dulma, *in partibus*, dom Joseph-Chrysostôme Paver, chanoine de l'église métropolitaine de Strigonie.

Sa Sainteté a ensuite ouvert la bouche aux trois nouveaux cardinaux, promus dans le consistoire du 6 avril dernier; et elle a conféré au cardinal Testaferrata, évêque de Sinigaglia, le titre de Sainte-Pudentienne; au cardinal Haeffelin, le titre de Sainte-Sabine; et au cardinal Cavalchini, le titre de cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*. Enfin, le saint Père accorda aux nouveaux archevêques le *Pallium*, qui leur fut donné, dans sa chapelle, par le cardinal Antoine Doria, premier diacre.

— L'Académie de la Religion a tenu sa séance accoutumée, le jeudi 14 de mai. Elle a été précédée par un dialogue très-ingénieux, dont le but étoit de prouver que la religion chrétienne s'accommode à toutes les formes de gouvernement. Le père Marie-Laurent Tardi, ex provincial des pères Augustins, a traité la question suivante: « Rejeter de la Bible tout sens figuré est contraire, non-seulement à la tradition de l'Eglise, mais encore au bon sens et à la saine critique ». Dans une savante analyse de plusieurs prophéties et de plusieurs

faits tirés de l'ancien Testament, il a prouvé cette proposition, et il a fait voir que cette prétention étoit contraire à la lettre même du nouveau Testament. L'assemblée étoit très-nombreuse. On y remarquoit le cardinal Rivarola, et un grand nombre de prélats.

PARIS. M. Jacques Junot, chanoine titulaire de Notre-Dame de Paris, est mort, le 9 juin, âgé de 87 ans; il avoit été aumônier des Gardes-Françoises. Ses obsèques ont eu lieu, le 10, à la Métropole.

— On a célébré, dans l'église de Bonne-Nouvelle, la messe du Saint-Esprit pour l'installation des Frères des Ecoles chrétiennes. M. de Coucy, nommé archevêque de Reims, a officié. Les Frères des Ecoles avoient leur place à la tête de leurs élèves, déjà très-nombreux. Après la messe, M. l'abbé Legris-Duval a exposé, après un bel exorde, la nécessité d'une éducation chrétienne pour les enfans du peuple. Mmes. la baronne de la Rochefoucauld et de Lamaille ont fait la quête. Elle a été très-abondante. La ville de Paris a déjà près de quarante écoles des Frères des Ecoles chrétiennes.

—La multiplicité des cérémonies religieuses, et des éloges décernés dans presque toutes les provinces à la mémoire de Mgr. le prince de Condé, nous font regretter de ne pouvoir en parler à cause des bornes de cette feuille.

— Un jeune protestant calviniste, âgé de vingt-un ans, a fait, le 11 du mois dernier, abjuration solennelle de l'hérésie, dans l'église cathédrale de Carcassonne, entre les mains de M. l'abbé de Chamon, grand vicaire de Mgr. l'évêque. Ce digne ecclésiastique lui a adressé, à plusieurs reprises, des discours pleins d'onction qui ont ému vivement son nombreux auditoire, et qui ont encore servi à affermir dans la foi ce nouveau converti, et à redoubler la joie qu'il éprouvoit en rentrant dans le sein de l'Eglise. Après la cérémonie de l'abjuration, M. le vicaire général lui a administré, sous condition, le sacrement de baptême. M. Rolland, ancien grand-juge, aujourd'hui président du tribunal civil de notre ville, et

Mme. Rolland-Labastide, lui ont servi de parrain et de marraine. Trois jours après, il a reçu la confirmation de Monseigneur, et fait sa première communion à la messe de l'ordination. L'Eglise ne sauroit trop se féliciter du retour de ce jeune homme, qui, depuis sa conversion, n'a cessé de donner des témoignages non équivoques de la sincérité de son attachement à la foi catholique, ainsi que de son courage à la professer publiquement.

Strasbourg. M. le curé de la Citadelle, ecclésiastique respectable par ses services et par ses souffrances, ne laisse presque passer aucun dimanche sans donner à son église quelques-uns de ces spectacles touchans qui consolent les vrais fidèles. Tout le Carême, il a procuré des instructions chrétiennes à la garnison, quoiqu'elle eût un aumônier distingué avec lequel il agissoit de concert. Il donne des soins aux habitans du dedans et du dehors, et son ministère n'est pas stérile à leur égard. Mais ce qui caractérise plus particulièrement son zèle, c'est un genre de bonnes œuvres qui n'a pas beaucoup d'attrait et d'éclat. A l'imitation des Las Casas, des Vincent de Paul, des Claver, des de Britto, qui se consacrèrent au salut des Indiens ensevelis dans les mines, des galériens, des Nègres esclaves ou renfermés dans des bagnes infects, M. A. prodigue ses secours aux condamnés à la chaîne et au boulet pour désertion, et qui sont détenus dans l'atelier de cette forteresse. La charité peut seule le soutenir dans ce genre de travaux, et il y a obtenu des fruits de salut. Le jour de l'Epiphanie dernière, après toutes les épreuves et instructions préalables, deux juifs, de trente-deux ans, ont été baptisés, et ont été admis à la sainte table, avec leurs parrains et marraines. Le dimanche de la Septuagésime, trois jeunes gens de vingt-un à vingt-deux ans ont fait leur première communion; deux d'entre eux avoient été baptisés la veille; le troisième l'étoit d'ancienne date. Le second dimanche de Carême, trois au-

tres condamnés, dont deux baptisés ce jour-là, ont fait leur première communion. Le quatrième dimanche de Carême, deux Saxons, âgés de vingt-trois ans, ont aussi fait leur première communion. Ils avoient abjuré le luthéranisme, le 25 janvier précédent. Le quatrième dimanche après Pâque, il y a encore eu une première communion de trois condamnés, dont deux, de dix-neuf à vingt-deux ans, avoient été baptisés le même jour, et le troisième long-temps avant. Les parrains et marraines de ces nouveaux baptisés approchèrent de la sainte table avec eux. Une trentaine d'autres condamnés ont satisfait au devoir pascal. Le digne pasteur en dispose encore plusieurs autres, les uns au baptême, les autres à la première communion, quelques-uns à l'abjuration du protestantisme. Ceux qui ont fréquenté ces asiles du désespoir peuvent seuls apprécier le courage d'un vieillard qui se dévoue à y porter des paroles de paix, d'instruction et de consolation. Le Dieu qui est venu appeler les pécheurs peut seul inspirer ce dévouement, comme seul il peut toucher des infortunés frappés par la justice humaine, et leur apprendre à bénir leurs chaînes, à adorer la main qui les châtie, et à prier pour leur souverain et pour leurs juges.

La Réole. Cette ville et tout l'arrondissement viennent de participer, d'une manière bien éclatante, aux bienfaits de tout genre que les missions répandent sur diverses contrées du royaume. Mgr. l'archevêque de Bordeaux s'y est rendu, le 2 mai, pour y faire solennellement la clôture de la mission, commencée, le 8 février, par les soins et sous les auspices de ce vénérable prélat. Cette cérémonie a eu lieu le 3. L'ordre le plus parfait, le plus profond recueillement y ont régné constamment, sans être un seul instant troublés par la multitude des assistans des environs. La communion a été distribuée, pendant une heure et demie, par le pontife et par le pasteur de la paroisse, au chant non interrompu des cantiques. Mgr. l'archevêque a ensuite ad-

ministré le sacrement de confirmation à plus de quatre cents personnes de tout âge et de toutes conditions. Le soir, M. Maurel, supérieur de la mission diocésaine de Bordeaux, a terminé cette carrière de paix et de salut par un discours sur la charité, discours qui a achevé de porter dans les ames ces sentimens de réconciliation, d'union, de bienveillance et d'amour, qu'il appartient à la religion seule d'inspirer. Le lendemain, plusieurs paroisses du canton de la Réole ont, sous la conduite de leurs curés respectifs, envoyé leurs fidèles à la ville pour y recevoir la confirmation. Les processions sont arrivées dans un ordre admirable; et les échos d'une des plus riantes contrées de la France retentissoient du chant des hymnes sacrés, et des innocens transports de la plus touchante ferveur. Le vertueux prélat, comblé d'une sainte joie, après avoir administré le sacrement de la confirmation à près de quinze cents personnes, s'est retiré, emmenant avec lui les missionnaires, que n'ont cessé d'accompagner les regrets d'un pays où leur zèle et leur piété ont fait descendre toutes les vertus, ont soulagé toutes les peines, ont rapproché tous les cœurs, en ramenant tous les sentimens à deux sentimens qui n'en font qu'un, l'amour de Dieu et du Roi.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a présidé, le 10 juin, le conseil des ministres, qui a duré depuis une heure jusqu'à cinq.

— S. A. R. Madame, après avoir reçu, à Vichy, les autorités locales, M. le curé, l'aumônier et les sœurs de l'Hôpital, a été se promener dans les nouvelles allées, auxquelles on a donné son nom et celui de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême. Ces allées sont dues au zèle de M. Lucas, inspecteur des eaux. Madame a aussi visité la belle promenade qui réunit l'établissement thermal, édifié par la munificence de mesdames Adélaïde et Victoire de France, en 1785.

— S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans a fait une visite à M. le duc de Wellington. S. Exc. le duc de Richelieu a eu une con-

férence avec S. S. Le maréchal duc de Raguse, le général Donnadieu et plusieurs autres généraux, ont fait une visite au noble lord.

— Le *Bulletin des Lois* publie un traité de commerce entre le roi de France et le roi des Deux-Siciles. Ce traité renferme des stipulations avantageuses aux deux parties contractantes.

— M. le comte de Gand, pair de France, lieutenant-général des armées du Roi, est mort à Paris. Ses obsèques ont eu lieu le 11 juin.

— Tandis que nous jouissons, à Paris, du climat de Provence, il règne, dans le Midi, un temps pluvieux et très-froid. Pendant que le thermomètre, à Paris, étoit à 20 degrés au-dessus de zéro, il est tombé de la neige à Dieulcfit.

— La police a fait arrêter, dans la matinée du 9 juin, le nommé Brancial, condamné par contumace, comme chef de bande dans les troubles de Lyon. Il se tenoit caché dans un grenier, qu'il avoit loué sous un faux nom, dans le quartier de la Halle.

— Le Recueil intitulé : *le Surveillant*, a été déféré aux tribunaux. Cette affaire sera appelée aujourd'hui.

— On parle de dix à douze prévenus qui seront impliqués dans l'affaire du sieur Doumerc, ancien munitionnaire des vivres.

— Le roi de Prusse est parti, le 27, à six heures du matin, avec S. A. le prince royal, pour Moscou. S. M prendra, en Russie, le nom de comte de Ruppin.

— Il va s'ouvrir à Carlsbad, avant l'entrevue des souverains, des conférences diplomatiques entre les ministres de plusieurs cours étrangères et M. de Metternich.

— Le mariage de S. A. R. le duc de Kent, fils du roi d'Angleterre, avec S. A. S. la princesse douairière de Linange, sœur du duc régnant de Cobourg, a été célébré, à Cobourg, le 29 mai.

— L'émigration de l'Allemagne pour l'Amérique continue encore.

— Tout s'accorde à confirmer les avantages remportés par les royalistes dans l'Amérique méridionale.

— Les dernières nouvelles reçues de Madrid à Londres, disent qu'il est question d'un nouveau changement dans le ministère espagnol, et que M. le duc de San-Carlos doit être nommé premier ministre.

Histoire des membres de l'Académie françoise, morts depuis 1700 jusqu'en 1771, pour servir de suite aux Eloges imprimés et lus dans les séances publiques de cette Compagnie; par d'Alembert : 6 vol. in-12. Nouvelle édition.

Nous nous garderions bien, en commençant cet article, de remuer une question souvent débattue sur l'utilité des académies. C'est un point trop délicat à traiter, aujourd'hui surtout que les corps littéraires ont acquis plus d'influence et de crédit, et sont presque devenus une puissance. Si par hasard nous nous avisions d'émettre quelques doutes sur les avantages de ces associations, on ne manqueroit pas de dire, car c'est la réponse bannale de leurs apologistes, que nous n'en parlons que par jalousie et par dépit. Il est vrai que nous serions aussi en droit de rétorquer cet argument contre les académiciens qui ont décidé la question en faveur des académies, et que nous pourrions les accuser, avec autant de fondement, de n'être pas fort désintéressés dans leur avis, et de céder à l'esprit de corps ou à la vanité personnelle. Nous pouvons dire que ces deux sentimens éclatent dans le recueil des Eloges que nous annonçons. Cependant d'Alembert, malgré toute sa morgue académique, ne pouvoit se dissimuler à lui-même que tout le monde n'avoit pas une idée si favorable des réunions littéraires. *Ce n'est pas*, dit-il dans sa Préface, *que le public soit unanimement convaincu de l'utilité des académies..... Elle trouve encore des contradicteurs en assez*

grand nombre. Il semble qu'elle en trouveroit encore plus aujourd'hui; et de très-bons esprits ont cru voir dans l'histoire du passé des raisons de douter de l'utilité des académies. L'Académie françoise, par exemple, est-elle bien exempte du reproche d'avoir propagé et accrédité les doctrines favorables à la révolution? Les littérateurs qu'elle accueilloit de préférence, il y a quarante ans, n'étoient-ils pas précisément ceux qui se montroient le plus favorables à cette philosophie si douce en paroles et si terrible en résultats? La plupart de ses membres ne contribuèrent-ils pas, par leur conduite ou par leurs écrits, aux progrès de l'incrédulité?

Ces *Eloges* fourniroient même une preuve de plus de l'influence que l'Académie exerça, et de la direction qu'elle tâchoit de donner à l'opinion publique. D'Alembert, leur auteur, un des écrivains les plus dévoués de l'école philosophique, fit de ces *Eloges* un moyen de propagation pour les doctrines qu'il chérissoit. Comme il les lisoit en séances publiques, et devant des sociétés choisies et accoutumées à donner le ton dans la capitale, il pouvoit, avec un peu d'adresse, insinuer tout doucement les sentimens qu'il vouloit faire prévaloir. Cauteleux et rusé, il savoit mieux que personne, à la faveur de quelques formules et de quelques protestations dont personne n'étoit dupe, glisser des plaisanteries sur les prêtres, sur la théologie, et sur tout ce qui a rapport à la religion; et sous prétexte de s'élever contre quelques abus, attaquer le fond même du christianisme. Il avoit toujours, au besoin, de petites anecdotes inventées à plaisir, mais auxquelles il s'efforçoit de donner une tournure piquante, et qu'il assaisonnoit de toute la

malignité de son esprit. Ses lectures eurent assez long-temps de la vogue, et furent un des moyens d'accréditer l'irréligion dans les sociétés où l'on se piquoit de littérature et de bel esprit. On auroit été honteux d'avoir l'air de ne pas sentir les traits fins que lançoit le *secrétaire perpétuel*; et on ne manquoit pas de le lui témoigner par des applaudissemens, qui étoient pour lui un nouvel encouragement dont il savoit très-bien profiter.

Ces lectures durèrent depuis 1774 jusqu'en 1782, et cessèrent alors d'être aussi recherchées. D'Alembert devenoit vieux; on commençoit à se lasser de ses plaisanteries jetées dans le même moule, de ses anecdotes ramassées sans beaucoup de choix, de ses longueurs, de ses épigrammes à prétention. On finit par trouver ennuyeux, ce qui, dans l'origine, et employé avec plus de réserve, avoit paru piquant; et on en vint à bâiller à ces mêmes détails qu'on avoit applaudis d'abord. Le public fit sentir au vieil incrédule qu'il se dégoûtoit de son ton goguenard et apprêté. Mais celui-ci resta persuadé que c'étoit le public qui avoit tort, et il ne voulut pas perdre le mérite de tant de traits malins, de sarcasmes et de persifflages : pour rendre même ses *Eloges* plus utiles à la cause dont il étoit le champion, il les accompagna de notes plus malicieuses encore et plus perfides que le texte.

Nous ne pouvons que faire sentir rapidement l'esprit de causticité et d'irréligion qui a dicté la plupart de ces *Eloges*, et nous nous arrêterons à quelques traits où l'auteur a mieux montré ses intentions et son but. Ainsi le premier discours où l'auteur se laisse voir tout entier, c'est l'Eloge de l'abbé de Saint-Pier-

re (1). Il convenoit, en effet, à la philosophie de chanter les louanges d'un homme qui affichoit à la fois le mépris pour la religion, le déréglement des mœurs et l'antipathie pour les rois, d'un homme qui avoit été exclus de l'Académie pour avoir insulté à la mémoire de Louis XIV, et dont il avoit été défendu de prononcer l'éloge à sa mort. D'Alembert excuse et pallie avec adresse ce que sa conduite et ses écrits présentoient de plus répréhensible; il voit en lui un précurseur de la philosophie, un propagateur des lumières, l'ennemi des rois et des prêtres; c'étoient bien des titres à l'indulgence du *secrétaire perpétuel*. Mais c'est surtout dans les notes qu'il se donne pleine carrière, et qu'il se déclare plus nettement en faveur d'un rêveur insensé, d'un prêtre scandaleux, qui déclamoit contre le célibat ecclésiastique, la tyrannie, la superstition; mots qu'il entendoit absolument dans la même acception que les philosophes. C'est ce qui explique pourquoi d'Alembert a consacré plus de cent dix pages à l'éloge de cet écrivain ennuyeux et oublié.

L'Eloge qui suit est celui de Bossuet, et n'est guère plus satisfaisant. D'Alembert, avec sa littérature superficielle, n'étoit guère propre à bien apprécier l'illustre prélat. Ce n'est pas avec un ton léger, avec de petites plaisanteries, des anecdotes suspectes, et tout le *papillotage* académique, qu'on pouvoit peindre un grave théologien, un orateur sublime, un docteur de l'Eglise aussi noble què profond. Aussi j'ose dire que cet éloge est presque ridicule. Quant aux notes, elles tendent presque toutes à affoiblir le mérite du grand

---

(1) Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, né en 1658, mort le 29 avril 1743.

évêque, à le représenter comme perdant chaque jour de sa réputation, vu le malheur qu'il eut de s'attacher à la théologie et à la controverse, genres qui, selon d'Alembert, doivent de plus en plus tomber dans l'oubli. Dans la note x surtout on trouvera des réflexions aigres et fausses, qui ont été relevées autrefois dans nos *Mélanges de philosophie*, tome II, en rendant compte des *Opuscules de l'abbé Fleury*.

L'Eloge de Fénélon n'est qu'une compilation d'anecdotes qui ne font point connoître ce grand homme, ou qui le font connoître mal. Elles ont de plus un autre inconvénient; c'est que la plupart sont controuvées, ou du moins fort suspectes. Elles tendent à donner à Fénélon je ne sais quelle sensibilité exagérée, je ne sais quel air de philanthropie philosophique, dont le prélat ne se piqua jamais. Il étoit sans doute bon et charitable, mais de cette charité telle que la religion la conseille et l'inspire, qui ne cherche point le bruit et l'éclat, et qui aime surtout les hommes pour Dieu et en vue de leur salut éternel. L'académicien, au contraire, et particulièrement dans la note VI, insinue des soupçons sur la foi de Fénélon. *On a imprimé*, dit-il, *que, vers la fin de sa vie, il étendit ses principes de tolérance plus loin qu'il n'avoit fait jusqu'alors........ Il regardoit avec indifférence toutes les disputes théologiques dont il s'étoit trop long-temps occupé*. Assurément on auroit peine à reconnoître là l'illustre archevêque dont M. le cardinal de Bausset a si bien fait ressortir la foi, la piété, la conduite ecclésiastique et le zèle épiscopal.

Dans l'Eloge de l'abbé de Choisy, d'Alembert ne cesse de plaisanter sur la conversion de cet abbé, et de débiter des anecdotes sans vraisemblance : par

exemple, celle d'une traduction de l'*Imitation*, dédiée, par l'abbé de Choisy, à Mme. de Maintenon, avec cette épigraphe : *Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam, et obliviscere domum patris tui, et concupiscet Rex decorem tuum*. Un critique a récemment montré la fausseté de ce petit conte, que d'autres avoient répété de confiance après d'Alembert.

Dans l'Éloge de Fléchier, vous verrez une de ces histoires de religieuses enfermées, qui, depuis longtemps, amusent les lecteurs de romans et les spectateurs de drames lugubres. Dans l'Eloge du président Rose, on prête au moribond des plaisanteries, fort déplacées dans un pareil moment, sur le purgatoire. L'article de M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, mort le 15 février 1701, porte, on ne sait pourquoi, le titre d'*Apologie*, et n'est qu'un amas de traits ridicules de vanité qu'on attribuoit à ce prélat. La dignité, comme la vérité de l'histoire, auroient dû interdire au *secrétaire perpétuel* cette démangeaison de raconter des anecdotes dont jamais il n'indique la source, et dont quelques-unes sont d'assez mauvais goût. Il les arrangeoit à loisir, dans son cabinet, pour s'en servir comme d'un passe-port, afin d'insinuer ses opinions. Dans l'éloge de Segrais, il se plaint de la trop grande quantité de religieux, et de ce qu'on n'a pas reculé au-delà de 21 ans l'âge des vœux ; c'est un point sur lequel il revient souvent. Là il dit que l'historien Eusèbe *reste entaché d'hérésie aux yeux de la postérité catholique; mais qu'heureusement pour lui cette accusation, bien ou mal fondée, n'intéresse plus aujourd'hui personne*. Ici il prétend excuser les traits d'impiété des écrivains de son temps, par quelques citations de Boileau; comme si l'on pouvoit instituer quelque com-

paraison entre quelques boutades du satirique, et les efforts constans et suivis des philosophes du 18e. siècle.

L'article de l'abbé Regnier-Desmarais, secrétaire perpétuel de l'Académie françoise, mort le 6 septembre 1713, est d'une longueur assommante, et toujours de ce ton épigrammatique dont l'auteur ne peut se départir. Tout lui sert de prétexte pour amener des sarcasmes ou des réflexions ironiques. Ainsi, à l'occasion d'un prieuré donné à Regnier, et qui l'engagea, dit-on, à entrer dans l'état ecclésiastique, il ajoute dérisoirement : *La Providence, qui sans doute l'appeloit secrètement à porter cette robe, montra dans cette occasion, comme elle a fait en beaucoup d'autres, les voies impénétrables de sa sagesse en dirigeant les vues humaines à l'accomplissement de ses desseins.* Je laisse au lecteur à juger ce patelinage doublement déplacé, d'abord en lui-même, et dans un discours public. Voilà comment l'académicien s'étoit accoutumé à parler de la religion, dans les occasions mêmes où les convenances lui auroient prescrit le plus d'égards et de mesure. La même plaisanterie à peu près se retrouve dans l'Eloge du cardinal d'Estrées; car c'est surtout dans les articles d'ecclésiastiques que d'Alembert aimoit à fronder le christianisme : le contraste lui paroissoit apparemment plus piquant. Cet Eloge est tout sur le ton goguenard. On y plaisante du Pape, qu'on appelle *le vieux prêtre*, et même du Saint-Esprit. Du reste, ce sont toujours les mêmes formules; et je ne suis nullement surpris qu'à la fin, le public, même peu religieux, ne se fût lassé de ces tournures rebattues et de ces mauvais quolibets, plus dignes quelquefois des antichambres que des salons.

L'article de Huet, évêque d'Avranches, ne paroît

destiné qu'à tourner ce prélat en ridicule. On lui prête même, dans sa vieillesse, des lettres de galanterie, que personne ne connoît, mais que l'académicien dit avoir vues. Il se moque de plusieurs de ses écrits, de son jugement et de son érudition. L'article de l'abbé Fleury est dicté par le même esprit de ruse, de satire et de déclamation. Tantôt vous y lirez que *l'extrême activité de Bossuet pour faire des prosélytes, activité qui pouvoit paroître, à des yeux prévenus, une espèce d'ambition, fournissoit à l'envie un prétexte d'accuser son ame ardente et impétueuse.* Tantôt on insinue des doutes sur le succès de Fénélon dans l'éducation du duc de Bourgogne, prince auquel les philosophes ne pardonnent pas sa piété. On ne croiroit pas que l'éloge de Fleury pût donner lieu à faire l'apologie des philosophes et la censure des défenseurs de la religion; et il a fallu tout l'art de l'académicien pour amener, dans un tel sujet, des tirades qui se retrouvent fréquemment sous sa plume.

Pour l'article du cardinal Dubois, on peut voir ce qui en est dit dans les *Mélanges de philosophie*, t. XVIII, p. 176 : ce morceau avoit été fourni au rédacteur par feu M. Emery. Dans l'article de l'évêque de Luçon, (de Bussy-Rabutin, mort le 3 novembre 1736) d'Alembert s'exprime ainsi en parlant du comte de Bussy, son père : *Cet esclave, si glorieux et si bas, désespérant enfin de rentrer en grâce après ses vaines et mortifiantes tentatives, embrassa, comme tant d'autres de ses parens, l'obscure ressource de la dévotion.* L'Eloge de l'abbé Houtteville est d'autant plus remarquable, que cet abbé étoit un apologiste de la religion. D'Alembert y dit que son livre de *la Religion chrétienne prouvée par les faits*, seroit mieux intitulé : *la Reli-*

gion chrétienne détruite par les faits. Il s'élève contre ceux qui prétendent défendre le christianisme, comme s'il avoit besoin de nouvelles preuves. Il insinue que les gouvernemens feroient bien d'interdire tout écrit sur la religion et même en sa faveur. Il raille le zèle et les écrits des amis de la révélation; ils doivent se taire. Quant aux adversaires les plus emportés du christianisme, ce sont des gens paisibles : tout au plus il faut les plaindre; mais c'est une folie de les réfuter. La conclusion de tout cela est, que les torts sont du côté des hommes religieux, tandis que les excès et les emportemens des autres ne méritent pas le moindre blâme.

Dans l'Eloge de l'abbé Gédoyn, d'Alembert insiste beaucoup sur les grands inconvéniens qu'il y a, selon lui, à mêler la religion avec la morale dans l'éducation du peuple et de la jeunesse, et à confier l'éducation aux prêtres. Il a sur ces deux points, comme sur bien d'autres, mérité de servir de modèle aux législateurs de la révolution : nous avons assez goûté les fruits de leur doctrine pour être en état de l'apprécier. Le patron de la philosophie avoit à faire l'éloge de l'abbé de Saint-Cyr (1), sous précepteur du vertueux Dauphin, mort en 1765; et l'abbé de Saint-Cyr, vertueux et instruit, offroit en effet plus de matière à un éloge que tant d'académiciens insi-

(1) Odet-Joseph de Vaux de Giry de Saint-Cyr, sous-précepteur du Dauphin, reçu à l'Académie en 1742, mort le 14 janvier 1761. Il est auteur du *Catéchisme et Décisions du Cas de conscience*, qui se trouvent ordinairement à la suite du *Nouveau Mémoire pour servir à l'Histoire des Cacouacs, de Moreau.* Ces deux écrits sont dirigés contre les philosophes.

gnifians, ou même assez peu *louables*. Mais l'abbé de Saint-Cyr ne s'étoit piqué, ni d'être philosophe, ni d'aimer ceux qui se paroient de ce nom; et il passoit pour avoir inspiré la même manière de voir à son auguste élève; crime irrémissible aux yeux de l'incrédule académicien. Dès-lors on peut penser qu'il aura été fort sobre d'éloges envers l'un et l'autre. *M. le Dauphin*, dit-il, *se plaignoit souvent d'avoir été très-mal élevé.* Cela n'est pas vrai; le prince au contraire témoigna toujours beaucoup d'estime et de confiance à l'abbé de Saint-Cyr. D'Alembert ajoute ensuite dans un long pathos, que cet abbé s'étoit sans doute bien gardé d'inspirer au Dauphin des préventions contre la philosophie, *cette sauvegarde la plus assurée des rois*. C'est une figure de rhétorique, car d'Alembert savoit très-bien le contraire. L'Eloge de l'abbé Seguy, et les notes qui l'accompagnent, ne sont de même qu'un factum contre les Croisades; et d'Alembert rappelle les soins qu'il s'étoit donnés pour engager quelques orateurs, chargés du panégyrique de saint Louis, à mettre de la philosophie dans leurs discours, et à s'élever aussi contre les Croisades. Nous n'avions pas besoin de cette confidence pour savoir avec quel zèle il s'appliquoit à servir la cause de l'incrédulité dans l'Académie et ailleurs. Ce recueil d'Eloges en fourniroit la preuve presque à chaque page: on diroit même qu'il n'a pas d'autre but. Tel est l'objet de tant de digressions, qui font souvent perdre de vue le sujet principal. L'éloge de tel académicien n'est fréquemment qu'un cadre où il est fort peu question de lui, et beaucoup de la cause que soutenoit l'auteur. Plusieurs éloges ont plutôt l'air de censures de l'homme, en ne servant qu'à amener l'apolo-

gie de la philosophie, ou des épigrammes contre ses ennemis. Bien des notes ne sont qu'une répétition des sarcasmes déjà lancés par d'Alembert dans sa brochure *De la destruction des Jésuites, par un auteur désintéressé.* Les deux ouvrages sont écrits dans le même genre épigrammatique et précieux. Ce sont les mêmes formules, la même ironie, la même malice, la même affectation de finesse, la même attention, d'un bout à l'autre, à immoler au mépris la religion et ses ministres, la même partialité, la même injustice. Nous n'en citerons plus que ce seul trait : *Si plusieurs des élèves des Jésuites*, dit d'Alembert, *sont devenus de grands hommes malgré la mauvaise éducation qu'ils en avoient reçue, ceux d'entre ces pères qui ont aussi été des hommes illustres, l'ont été de même malgré l'institution que l'on recevoit dans leur noviciat.* C'est assurément une mauvaise foi bien insigne et bien maladroite, que de ne pas vouloir que les grands hommes formés par les Jésuites fassent honneur à leur corps : on voit bien que leur éducation ne paroît si mauvaise à l'auteur, que parce qu'elle avoit le malheur d'être religieuse; et en effet, il dit en plusieurs endroits que l'éducation, telle qu'elle étoit alors, *abrutissoit* les hommes, et il répète même cette expression si modérée et si polie.

On pourroit faire sur ces *Eloges* d'autres remarques moins importantes, mais qui ne tourneroient pas à l'honneur du goût de l'académicien. Son pédantisme, son ton sentencieux, ses digressions continuelles, la longueur de ses articles, les détails minutieux sur lesquels il se traîne, son intarissable loquacité, finissent par fatiguer. On est surtout frappé des prétentions et de la morgue de M. le *secrétaire*

perpétuel; car tandis qu'il régente les rois, qu'il ridiculise les prêtres, qu'il verse sur ce qui ne lui plaît pas le fiel de la satire, il professe pour les académies, et surtout pour l'Académie françoise, une vénération affectée. Il semble que ce soit une puissance. Les moindres détails qui la concernent sont racontés avec une gravité risible. Ainsi l'article de M. le comte de Clermont, prince du sang, n'est qu'un long plaidoyer pour apprendre aux princes à respecter l'Académie. On est excédé de digressions fort sérieuses sur les visites académiques, sur les fauteuils, sur l'égalité académique, etc. Vous apprendrez avec intérêt qu'à la mort du président de Mesmes et du duc d'Estrées, on avoit omis de mettre sur leurs billets d'enterrement leur titre d'académicien; mais que leurs familles reconnurent la *faute*, et firent des excuses à la compagnie, qui voulut bien les recevoir. Vous trouverez de très-belles phrases sur l'indépendance et la dignité des gens de lettres; car ces messieurs, tout en se moquant des rois, des nobles et des prêtres, exigeoient qu'on eût pour eux-mêmes un respect profond; et d'Alembert, qui se permet tant de plaisanteries sur les premiers, auroit jeté les hauts cris contre quiconque se fût écarté des égards dus à la littérature et à la philosophie. Il veut même quelquefois se donner les airs d'une victime en butte à la persécution, et crie à la calomnie et à l'oppression dans un temps où lui et les siens exerçoient si despotiquement l'empire de l'opinion. Nous remarquons à ce sujet qu'il cite avec éloge une *belle lettre* écrite au Roi, au commencement de 1776, par l'archevêque de Lyon, de Montazet; *lettre qui mériteroit*, dit-il, *d'être lue dans le conseil de tous les rois*, mais qui

paroît perdue pour le malheur des rois et pour le nôtre. Le prélat y plaidoit, dit-on, la cause *des lettres calomniées et persécutées*. Nous avons cherché quelles pouvoient être, en 1776, ces *calomnies* et ces *persécutions* ; l'histoire n'en offre nulle trace. Mais ces grands mots font toujours effet sur les gens crédules.

Tel est l'esprit de ces *Eloges*, qui offrent même encore moins d'intérêt aujourd'hui, attendu qu'on y fait de fréquentes allusions à des opinions, à des faits, à des intérêts et à des circonstances qui ne sont plus. On peut dire, au fond, que ce sont moins des éloges des académiciens, que l'éloge de la philosophie et de ses partisans, et une satire mal déguisée contre la religion et ses ministres. Cela n'est pas étonnant d'un ouvrage composé par d'Alembert et publié par Condorcet ; car c'est ce dernier qui fit paroître, en 1787, les cinq derniers volumes du recueil, et il n'est pas impossible qu'il ait encore enchéri sur la malignité de son prédécesseur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La dernière conférence de M. Frayssinous a eu lieu le dimanche 14 juin. L'auditoire étoit très-nombreux. Après avoir montré que quatre religions se partagent la terre, l'idolâtrie, le mahométisme, le judaïsme et le christianisme; et que le christianisme, établi sur le judaïsme, offre une certitude qui n'est dans aucun autre culte, l'orateur a examiné les diverses branches du christianisme. Pour prouver la supériorité de la religion catholique sur le protestantisme, il a fait voir combien le principe du catholicisme, l'autorité, étoit plus approprié à l'état du genre humain, pendant que le principe d'examen, tel que l'admettent les pro-

testans, conduit à une véritable anarchie religieuse. M. Frayssinous a fait entrevoir que la réunion, à laquelle travailloient, dans le 17e. siècle, Bossuet et Leibnitz, étoit possible plus que jamais, et il a fini par en exprimer le vœu. M. Frayssinous a annoncé qu'il reprendroit ses conférences dans quelques mois, et il a engagé ses auditeurs à lire dans l'intervalle deux ouvrages dont nous avons parlé dans ce Journal, l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* (1), et *les Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes* (2), par M. de Starck.

— Une cérémonie touchante a eu lieu, à Poitiers, le 21 mai. Mgr. l'ancien évêque de Gap a béni la chapelle de la maison de la mission en présence des personnes les plus distinguées de la ville. M. l'abbé de Moussac, vicaire général du diocèse, y a célébré la sainte messe. M. Lambert, chanoine théologal de la cathédrale, a prononcé un discours analogue à la circonstance. Il l'a terminé par des vœux pour les Bourbons et pour la France. L'émotion qu'éprouvoit l'orateur, qui est supérieur de la mission, a été partagée par toute l'assemblée. Cet établissement a pour objet de porter les secours et les consolations de la religion dans les paroisses du diocèse qui sont privées de pasteurs. C'est Mgr. l'évêque de Poitiers qui nomme le supérieur de la maison; c'est lui qui choisit, dans son clergé, les prêtres qu'il juge propres à cette œuvre importante; c'est lui qui indique les lieux où il faut annoncer les vérités du salut. Les prêtres attachés à la mission ne font ni vœux, ni promesses; ils n'ont d'autre lien que celui du zèle et de la charité. Cette maison étoit absolument nécessaire dans un diocèse où cent quatre-vingt-six paroisses ne voient plus les solennités de la religion. Le départe-

---

(1) Vol. in-8o.; prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 50 c. franc de port.

(2) Vol. in-8o.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

ment de la Vienne a donné à cet établissement des marques éclatantes de sa protection.

— Un prêtre a ouvert une mission à Fontrielle, près d'Arles; elle n'a été terminée que le jour de la Pentecôte. Chaque jour, vers le soir, avoit lieu la prière publique, qui étoit suivie d'une instruction. Mais bientôt le concours fut si grand, que notre curé, âgé de plus de 70 ans, fut obligé d'appeler à son secours trois prêtres, qui passoient, ainsi que lui, quinze et dix-huit heures par jour au confessionnal. Près de mille personnes ont satisfait à leurs devoirs; nombre considérable pour notre population, qui monte à deux mille ames. Il semble que la Providence a voulu nous préparer à recevoir dignement le saint prélat qu'elle a destiné pour successeur aux Trophime, aux Césaire et aux Dulau. Voici les noms de ces dignes prêtres: MM. Latty, recteur de la paroisse, Barbier, Favier et Meyran.

— Le roi d'Espagne a rendu un décret royal pour ordonner, sur la demande de diverses communautés de religieuses, que les corps des religieuses professes seroient inhumés dans leur propre couvent, attendu que l'état sanitaire ne sauroit être sérieusement compromis par une mesure semblable, ce privilége particulier n'étant pas d'un usage assez fréquent pour causer les funestes effets qu'entraînoit l'abus d'enterrer les morts dans les églises.

— Le R. P. François de Solchaga, ministre général de l'ordre des Capucins, prédicateur du Roi, a reçu les honneurs de grand d'Espagne de première classe, et s'est couvert en présence de LL. MM. Le duc de Mortemar a été son parrain.

Bayeux. M. notre évêque, que le Roi a nommé, l'année dernière, à l'archevêché d'Albi, a fait part à son clergé, par une circulaire, de la mort de M. l'abbé Pradelles, que le Roi avoit nommé pour lui succéder. « C'est avec le sentiment de la plus vive douleur, nos chers coopérateurs, dit-il, que nous vous annonçons la mort

du digne et respectable ministre du Seigneur, que notre auguste Monarque avoit choisi pour nous succéder sur le siége de Bayeux. Son éminente piété, ses lumières, le zèle avec lequel il seconda long-temps notre illustre prédécesseur dans le gouvernement d'un diocèse qu'il n'a jamais cessé depuis d'édifier par ses vertus, vous le rendoient cher et précieux, et vous avoient fait concevoir de son apostolat les plus heureuses espérances. Dieu n'a pas permis qu'elles se réalisassent. Adorons ses impénétrables desseins, et soumettons-nous avec respect à sa volonté sainte. En vous invitant à adresser à Dieu vos prières pour M. l'abbé de Pradelles, nous vous exhortons à le recommander à celles des peuples confiés à votre sollicitude pastorale. Priez aussi pour l'église de Bayeux, qui perd en lui un de ses membres les plus distingués. Priez enfin pour nous, nos chers coopérateurs. Nous ignorons le sort que la divine Providence nous destine; mais nous savons que partout, et en tout temps, le clergé et les fidèles de ce diocèse seront présens à notre esprit et chers à notre cœur ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a reçu successivement, en audience particulière, M. le marquis de Fontanes, pair de France, ministre d'Etat, et M. le conseiller d'Etat Becquey, directeur général des ponts et chaussées.

—Le Roi a envoyé un de ses gentilshommes faire en son nom des complimens de condoléance à Mme. la duchesse de Tourzel à l'occasion de la mort de M. le comte de Montsorreau, son beau-frère, et à Mme. la comtesse de Gand au sujet de la mort de son mari.

— M. le maréchal duc de Feltre, à la veille de son départ pour les eaux, est venu prendre congé de S. A. R. MONSIEUR.

— Le *Bulletin des lois*, qui a paru le 11 juin, contient la loi qui autorise la ville de Paris à emprunter 7 millions pour l'achèvement du canal de l'Ourcq.

— Les deux chambres de la cour royale réunies ont décidé qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. Doumerc, exmunitionnaire général, et ont ordonné sa mise en liberté.

Discours prononcé aux obsèques de Mgr. le prince de Condé; par M. l'abbé Frayssinous (1).

Nous aurions à nous reprocher d'arriver un peu tard pour rendre compte de ce *Discours,* si déjà nous ne l'avions fait connoître en partie, et si nous n'en avions cité d'assez longs extraits. Nous ne nous regardons pas néanmoins comme quittes de notre tâche; et cet Eloge ayant été publié depuis, nous ne pouvons nous dispenser de le considérer encore. Le genre de l'oraison funèbre, un de ceux que comprend l'éloquence de la chaire, est peut-être celui qui a été le moins cultivé dans ces derniers temps. Les autres genres, qui appartiennent à la chaire, tels que le sermon, l'homélie, le prône, le panégyrique même, offrent encore de nos jours de bons modèles, tandis qu'on ne trouve guère à citer, de notre époque, que l'*Oraison funèbre de Louis XVI* (2), par M. l'évêque de Troyes. Il appartenoit à M. l'abbé Frayssinous, qui a enrichi l'éloquence de la chaire d'un genre inconnu parmi nous, de s'essayer encore dans celui-ci; et un Prince, juste appréciateur des talens dans les diverses branches de littérature, a pensé, avec raison, que l'orateur qui s'étoit fait admirer dans ses confé-

(1) Brochure in-8°.; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Le Normant; et chez Adrien Le Clère, au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°. prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

rences par la solidité du raisonnement et la pureté du goût, pouvoit se distinguer encore dans une autre sorte de composition. On peut regretter seulement que M. Frayssinous ait eu si peu de temps pour se préparer. Ces discours d'apparat sont peut-être ceux qui demandent un style plus travaillé, et plus d'art, de soin et de perfection. C'est-là que Bossuet semble avoir mis tout son génie, et Fléchier tout son talent. Il est vrai qu'ils avoient tout le loisir nécessaire pour donner le fini à leurs compositions. L'usage étoit qu'ils prononçâssent l'oraison funèbre, non pas immédiatement après la mort, mais à un service solennel qui se célébroit quelque temps après. Ainsi nous voyons que Fléchier ne prononça que le 10 janvier 1676, l'Oraison funèbre du maréchal de Turenne, tué le 27 juillet 1675. Bossuet ne fit l'Oraison funèbre du grand Condé, que le 10 mars 1687, et ce prince étoit mort le 11 décembre précédent. La reine d'Angleterre étoit morte le 10 septembre 1669; son Eloge ne fut prononcé que le 16 novembre. Mme. Henriette, sa fille, mourut le 30 juin de l'année suivante; l'Oraison funèbre est du 21 août. On peut remarquer la même chose sur toutes ces sortes de discours, dans les volumes qui contiennent les Oraisons funèbres de Bossuet, de Fléchier, de Mascaron, de Massillon, etc. On croyoit alors ces hommages plus dignes des princes auxquels on les rendoit, en laissant aux orateurs tout le temps de soigner leur ouvrage. Nous n'osons cependant blâmer l'empressement qu'on a mis dans cette dernière circonstance à honorer la mémoire d'un prince vénérable. Cet empressement a aussi quelque chose de flatteur; et s'il a pu embarrasser l'orateur, il a pu aussi consoler sa noble famille et ses serviteurs fidèles.

M. le prince de Condé mourut le 13 mai; le soir même, S. M. nomma M. l'abbé Frayssinous pour prononcer le Discours, au service qui devoit avoir lieu dix jours après. L'orateur craignit d'abord de rester au-dessous d'un tel sujet, et pria S. M. de le dispenser d'une tâche dont sa modestie lui exagéroit encore la difficulté. Mais le Monarque lui ayant fait exprimer, le lendemain, de la manière la plus flatteuse, le désir qu'il se chargeât de cette fonction honorable, M. l'abbé Frayssinous fit céder ses répugnances à l'envie de montrer son obéissance et son zèle. Il ne laissa pas de donner sa conférence à Saint-Sulpice, le dimanche 17; de sorte qu'il n'eut guère qu'une semaine pour rassembler ses matériaux, dresser son plan, composer son Discours, l'écrire, en lier les parties entr'elles, retoucher le style, et enfin pour l'apprendre. Le service eut lieu le mardi 26. Nous avons fait connoître le texte de l'orateur. Dans la première partie, il célèbre les qualités naturelles du prince de Condé. C'est-là que se trouve cette peinture rapide de l'état de la France, quelques années avant la révolution :

« Alors, la France présentoit tous les dehors de la prospérité. Riche de sa population et de son industrie, brillante de tout l'éclat des sciences et des arts, forte de sa paix intérieure, tout sembloit annoncer pour elle un riant avenir. Toutefois les esprits sages et clairvoyans qui pénétroient le fond des choses n'étoient pas sans alarmes, et croyoient découvrir dans le présent de sinistres présages. Les connoissances et les richesses devenues plus communes amenoient dans les conditions diverses des rapprochemens, et une sorte d'égalité qui pouvoit aboutir à la confusion. Le goût des arts, des théâtres, des lectures frivoles et licencieuses, en deve-

nant plus populaire, éveilloit dans les classes inférieures toutes les prétentions de la vanité, et sembloit ne les polir que pour les corrompre. En même temps des doctrines hardies, en relâchant les liens de la religion et de la morale, relâchoient par cela même ceux de la subordination et des lois. Un bruit sourd d'impiété séditieuse se faisoit entendre, qui pouvoit tôt ou tard ébranler le fondement même de la société. Ainsi, dans les contrées qui avoisinent les volcans, un sourd mugissement prélude quelquefois à une effrayante explosion. Tout est changé, les idées et le langage. La religion s'appelle fanatisme, la piété superstition, les traditions préjugés, l'autorité tyrannie, l'obéissance servitude; jamais, à aucune époque, on n'avoit enseigné plus hautement qu'il n'est pas de Dieu, que la Providence n'est qu'un mot, la vie future une chimère, le vice et la vertu une invention humaine, la religion un amas de puérilités; ainsi, une génération a semé du vent, et la génération suivante a moissonné des tempêtes, pour parler avec le prophète Osée : *Ventum seminaverunt, et turbinem metent.* Il faut le dire pour notre commune instruction : Si nous avons tous été frappés, c'est que tous nous étions coupables. Oui, la cour, les puissans, les riches, les savans, les lettrés, le militaire, la magistrature, le sanctuaire même, tous les rangs de la société étoient, plus ou moins, tourmentés du désir des innovations; et la révolution étoit faite, du moins en grande partie dans les esprits, avant que des circonstances funestes la fissent eclater dans les choses ».

On aura pu remarquer, dans le premier extrait que nous donnâmes, avec quel art l'orateur a su louer le prince de Condé devant des guerriers qui avoient suivi d'autres drapeaux, et comment il a célébré les diverses espèces de courage et de gloire qui brillèrent à une époque désastreuse. Dans la seconde partie, M. l'abbé

Frayssinous montre son héros se jetant dans les bras de la religion :

« La religion, avec ses promesses immortelles, a de quoi plaire aux ames élevées qui repoussent comme une bassesse l'idée du néant, et sa grandeur même les dispose à croire à sa vérité. Déjà elle exerce tout son empire sur le prince de Condé, et c'est ici qu'il vient s'offrir à nos regards sous un aspect tout nouveau. Retiré de la dissipation et du tumulte des camps, il descend au fond de son cœur; il médite en silence les jours anciens et les années éternelles, comme parlent nos livres saints; son ame s'ouvre aisément aux impressions de cette religion sainte, dont le besoin se fait sentir après les grandes agitations à ceux-là même qui la repoussoient davantage, et qui seule, par l'immensité de ses espérances, peut remplir le vide immense de nos cœurs. On aime à voir ces guerriers terribles comme des lions dans les combats, se montrer doux et simples comme des agneaux au pied des autels; oui, la piété des héros a quelque chose de plus auguste et de plus touchant, qui pénètre et ravit ceux qui en sont les témoins : celle de notre prince sera sincère; mais elle sera sans faste comme son courage. O Prince! vous vivez en paix, occupé de cette religion qui vous attire par l'élévation même de sa doctrine; vous goûtez, après tant de fatigues et de traverses, un repos honorable, au milieu des témoignages de cette tendre vénération qu'inspire toujours le héros malheureux; mais que vous êtes loin de pressentir le coup qui vous menace, et qui doit porter dans votre ame une désolation sans bornes! Que bientôt vous aurez besoin, plus que jamais, de toutes les consolations que la religion seule peut donner » !

Plus loin, l'orateur retrace l'élévation et la chute du nouvel Attila, auquel il avoit été donné de châ-

tier les rois et les peuples, et qui a porté un coup si terrible à la famille de Condé :

« Un homme obscur s'étoit élevé au milieu de nous au faîte de la puissance, portant dans son ame une inflexibilité de pensées que rien ne fait mollir, une passion de dominer que rien ne rassasie, une audace pour le mal qui ne recule devant aucune borne; et voilà qu'il lui est donné de se signaler par vingt années de victoires incroyables, de fouler à son gré les peuples et les rois, et d'être ainsi dans les mains de la Providence un des plus terribles instrumens dont jamais elle se soit servie pour châtier les nations. Comment tombera le colosse de puissance qui écrase l'univers? Quelle main lui portera les premiers coups? Ce sera une main foible en apparence. Au midi de l'Europe, il est un peuple que les beaux esprits du dernier siècle nous avoient appris à dédaigner, mais qui, depuis les Romains jusqu'à nous, a su être magnanime toutes les fois qu'il l'a fallu : la fière Espagne s'indigne qu'on veuille l'asservir; elle ne veut pas être subjuguée : elle ne le sera pas. A ce noble signal, l'Europe entière se réveille; elle soupçonne que celui qui avoit été jusqu'alors invincible pouvoit être vaincu, et dès ce moment sa ruine commence : bientôt il tombe; et s'il se relève, c'est pour retomber d'une chute plus éclatante encore. Il est donc brisé à son tour le marteau qui avoit brisé le monde; et le digne héritier de tant de rois sera pour toujours affermi sur son trône, et la France s'applaudira du triomphe d'une cause tellement liée à son bonheur, à ses intérêts, à sa véritable liberté, qu'elle n'est pas moins la sienne que celle de nos Princes légitimes. Divine Providence, je vous adore; ici tout porte l'empreinte visible de votre main puissante. C'est vous qui avez *guéri* comme vous aviez *frappé*, qui avez *ressuscité* comme vous aviez *conduit aux portes du tombeau*. Poursuivez l'œuvre de votre miséricorde, et consommez, pour le

bonheur de la France, ce que vous avez si miraculeusement commencé ».

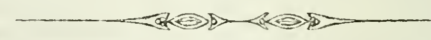
On lira avec plaisir le passage où l'orateur raconte les derniers momens du prince de Condé, et le montre consolé par la piété, et en exprimant les sentimens avec ardeur. *Chrétiens*, dit M. Frayssinous, *qui de nous oseroit dédaigner ces détails, après que le grand Bossuet en a recueilli de tout semblables du grand Condé.* Il cite également avec beaucoup d'à propos le Testament du Prince, et sa demande relativement à sa sépulture. *Grand Prince*, s'écrie-t-il, *j'aime à répéter devant cette assemblée une demande si chrétienne et si françoise, parce qu'il n'y a ici que des chrétiens et des François.*

Enfin, nous terminerons cet article par le morceau qui couronne le *Discours*, et qui nous a paru non moins remarquable que les précédens :

« Depuis plus de huit siècles, Messieurs, la France est gouvernée par des monarques issus du même sang. Connoissez-vous sur la terre une race meilleure, une plus longue suite de rois pieux, vaillans et bons, plus faits pour occuper un trône, et plus dignes de commander aux hommes? La France, je le sais, a eu quelques méchans princes, ses jours de décadence comme de gloire, d'infortune comme de prospérité; telle est la commune destinée de tous les peuples de la terre. Mais où trouver en Europe une nation qui ait été, pendant huit cents ans, plus heureusement et plus glorieusement gouvernée que la nôtre, par des princes d'une même dynastie? Faut-il rappeler ici, et ce Louis VI, nouveau fondateur de la monarchie; et ce Philippe qui mérita, et qui a gardé le titre d'Auguste; et ce saint Louis, grand homme de guerre comme grand législateur, qui sut toujours être roi en chrétien, et chrétien en roi;

et ce Charles, dont le surnom atteste encore la haute sagesse; et ce Louis XII, le Père du peuple; et ce François Ier., le Père des lettres; et ce bon et grand Henri dont la mémoire sera éternellement populaire; et ce Louis-le-Grand qui a donné son nom au plus beau des siècles; et cet immortel duc de Bourgogne, qui promettoit à la France un règne si beau; et ce Dauphin, plus rapproché de nous, qui joignoit tant de lumières à tant de vertus; et ce monarque aussi bon qu'infortuné, dont je n'ose ici prononcer le nom, dont le souvenir nous accable, dont le cœur ne sut qu'aimer et pardonner, et qui, aujourd'hui, est un des anges tutélaires de la France, après avoir été victime de son amour pour elle? Messieurs, je crois voir ces longues générations de rois se lever de leurs sépulcres, nous apparoître dans ce temple, toutes rayonnantes de gloire et de majesté, et présenter elles-mêmes au peuple françois l'héritier de leur trône et de leur puissance. Oui, c'est de leurs royales mains que nous avons reçu notre Monarque avec les Princes de son auguste maison ».

Tel est ce *Discours*, que l'auteur n'avoit pas d'abord, à ce qu'il paroît, destiné à l'impression; mais il a dû sans doute céder encore sur ce point, et consentir à une publicité réclamée par l'usage, et par le désir de laisser des traces durables de l'hommage rendu à un Prince du sang, illustre par son courage et par son zèle pour les intérêts de la monarchie.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un billet de la secrétairerie d'Etat a assigné aux nouveaux cardinaux les diverses congrégations dont ils doivent être membres; savoir : au cardinal Testaferrata, celles des Evêques et des Réguliers, de la Propagande, du Bon-Gouvernement, et de la Fabrique de Saint-

Pierre; au cardinal Haeffelin, celles des Evêques et des Réguliers, du Concile, de la Fabrique de Saint-Pierre, et des Eaux; au cardinal Cavalchini, celles du Concile, de l'Immunité, de la Consulte, et du Bon-Gouvernement.

— Les processions du Saint-Sacrement se sont faites dans cette capitale, avec la piété et la pompe accoutumée; on y a même remarqué un plus grand concours que les années précédentes. Beaucoup de cardinaux et de prélats ont accompagné le Saint-Sacrement, avec des flambeaux. Le sénateur de Rome et les conservateurs du peuple romain, ont assisté à la procession du chapitre de Saint-Marc. Le prince de Hesse-Darmstadt a suivi celle de la basilique des XII Apôtres.

— Plusieurs des évêques préconisés par Sa Sainteté, dans le consistoire du 25 mai dernier, qui se trouvent à Rome, ont été sacrés, le dimanche suivant, par les cardinaux Mattei, doyen du sacré Collége; de la Somaglia, vicaire général de S. S., et Pacca, camerlingue de la sainte Eglise.

— La mort vient d'enlever aux sciences un des hommes les plus doctes, et au barreau romain, une de ses plus grandes lumières, dans la personne de Msr. Alexandre Tassoni, auditeur de S. S. Il a succombé, le 31 mai, à l'âge de 69 ans, à une courte maladie, qui a résisté à tous les remèdes de l'art. Pleuré universellement, il emporte avec lui dans la tombe la réputation d'un juge que personne ne surpassera en intégrité et en sagesse. Il laisse un monument de son zèle pour la religion dans l'ouvrage intitulé : *la Religion démontrée et défendue*, imprimé à Rome, il y a quelques années.

Paris. Il circule, depuis quelques temps, une *Lettre à M. du Bourg, évêque de Limoges, sur son décret, du 18 février de la présente année, portant condamnation du livre intitulé : Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage*. Cette *Lettre* est signée *Tabaraud, prêtre de l'Oratoire*; ce qui

montre que l'auteur reconnoît et avoue son ouvrage. On pouvoit bien penser qu'un homme si fort exercé à écrire, et nourri dans une école où l'on fait profession de ne pas se laisser effrayer des censures, ne resteroit pas sans réponse en cette occasion; et on pouvoit même craindre qu'il ne se mêlât quelque ressentiment à sa défense. Sa *Lettre*, en effet, annonce assez qu'il est piqué. Il commence par rappeler à M. l'évêque de Limoges les services qu'il lui a, dit-il, rendus, et peint le prélat comme un homme prévenu, foible, mal entouré, peut-être parce que M. Dubourg n'a pas voulu suivre les conseils d'un théologien si sage et si étranger à tout esprit de parti. Puis vient un long hors-d'œuvre sur les Mandemens de M. l'évêque. Cela n'avoit aucun rapport à la question présente. Mais le charitable auteur a cru y voir un moyen de mortifier son évêque dans les circonstances actuelles, et il n'a pu se refuser ce plaisir. A l'entendre, il a tout fait pour prévenir la censure; à la vérité, les preuves qu'il en donne ne sont pas très-concluantes. Il écrivit, le 18 février dernier, au prélat une lettre, où il lui parloit du *scandale* qu'auroit *une discussion publique*; comme si la censure du supérieur étoit une *discussion*, et comme s'il étoit libre à un prêtre de dénaturer la doctrine de l'Eglise, et qu'il ne fût pas libre à son évêque de réprimer cet écart. En finissant, M. Tabaraud avertissoit le prélat, d'un ton presque menaçant, que *l'attaque ne manqueroit pas de provoquer une prompte défense qui ne seroit pas même arrêtée par le silence sur le nom de l'auteur*; et immédiatement après, il vante l'esprit de paix qui l'anime, et il a l'air de s'étonner que ses *explications*, qui n'*expliquoient* rien, n'aient pas arrêté le projet de censure. Il parle à l'évêque *de charité et de douceur:* il est bien dommage que l'auteur ne s'en fût pas souvenu lui-même dans ses autres écrits, où il avoit signalé le prélat comme un esprit étroit, d'une dévotion mal réglée, d'un ultramontanisme outré; (car cette accusation

bannale se reproduit aujourd'hui partout.) Mais si les supérieurs sont obligés à montrer de la charité, je ne vois pas comment les inférieurs en seroient dispensés. M. Tabaraud a sans doute là-dessus d'autres lumières que nous. Il paroît avoir une très-haute idée des égards qui lui sont dus, et récapitule, d'un ton assez peu modeste, ses travaux et ses services. Il nous assure que son *orthodoxie a été, pendant sa longue carrière, à l'abri de tout reproche*, et que, *dès le commencement de la révolution, il s'est placé dans les premiers rangs des défenseurs de l'autel et du trône*. Il ne cite pourtant de lui-même, *au commencement de la révolution*, que deux ou trois lettres écrites à l'évêque constitutionnel de son diocèse, lettres qui ne semblent pas placer l'auteur *dans les premiers rangs*. Toutefois, passons-lui encore ce trait d'humilité; ne lui reprochons pas de qualifier de *libelle* l'*Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, qui n'offre qu'une réfutation solide et sans personnalités des idées de l'auteur sur le mariage. Ce n'est qu'après s'être ainsi donné de l'encens, qu'il arrive au fond de la question. N'attendez pas de lui qu'il explique ou atténue ses assertions. Non, il répète tout ce qu'il avoit avancé; *ses principes sont incontestables*, et les conséquences en sont directes et immédiates. Il s'autorise à cet égard d'un passage des *Instructions sur le Rituel*, que nous examinions il y a quelques mois, et qui n'est peut-être pas en effet fort exactement conçu. Il prétend que les décrets du concile de Trente, qu'on lui oppose, ne sont pas des décrets dogmatiques, mais de pure discipline: mais quand cela seroit, M. Tabaraud ignore-t-il que la discipline est quelquefois tellement liée avec le dogme, qu'on ne peut attaquer l'une sans blesser l'autre? Appartient-il à un simple théologien de changer la discipline, et d'éluder les canons des conciles généraux par des subtilités sophistiques? M. Tabaraud assure qu'il a formellement défendu l'œcuménicité du concile de Trente, tandis que

les conditions qu'il impose à ces saintes assemblées dans leurs délibérations tendroient toutes à en infirmer l'autorité. Après avoir attaqué le fond de la Censure, il annonce un Mémoire particulier sur la forme. *Ce Mémoire*, dit-il, *est destiné à éclairer la religion du tribunal compétent qui sera chargé de connoître des abus de la Censure.* Nous ne savons quel est ce *tribunal compétent*, ni si l'auteur se propose d'en appeler au futur concile. On avoit répandu le bruit qu'il avoit rendu plainte devant le tribunal civil de Limoges; ce qui est contre toute vraisemblance. Il seroit par trop absurde de soumettre une cause de cette nature à des juges laïques, qui auroient à prononcer sur l'orthodoxie d'un ouvrage théologique, et sur une Censure épiscopale. Toutefois un endroit de la Lettre de M. Tabaraud sembleroit indiquer qu'il a eu la pensée de faire intervenir les tribunaux civils dans cette affaire. Il se prétend *autorisé à porter plainte devant les tribunaux*; mais s'il l'a fait, ce que nous ne pouvons croire, les magistrats se sont apparemment montrés plus sages et plus réservés que lui; la plainte n'a point été reçue, et on a arrêté le scandale d'une discussion publique, qui eût réjoui les ennemis de la religion. Nous avons ouï dire aussi que l'auteur s'étoit plaint de la censure à un prélat élevé en dignité, et honoré de la confiance du souverain, et qu'il lui a été répondu que tous les évêques de France partageoient, sur son livre, l'opinion de M. l'évêque de Limoges. On peut penser néanmoins qu'il ne se tiendra pas pour battu. Déjà il nous apprend qu'il a découvert trois abus principaux dans la Censure. La première est, que le livre n'a point été mis en vente dans le diocèse de Limoges, quoique M. Tabaraud convienne qu'il l'a donné à quelques amis, et qu'on puisse croire qu'il a inspiré à d'autres le désir de le connoître. Tout modeste qu'il est, il est difficile qu'il n'ait pas recommandé ce livre dans ses conversations, et qu'il n'ait pas indiqué où l'on pouvoit s'en procurer; et il suffit qu'il s'en soit

répandu des exemplaires dans le clergé pour que M. l'évêque se soit cru en droit d'en porter son jugement. Le second moyen d'abus est qu'on n'a point observé les monitions canoniques, et le troisième est qu'on ne lui a point signifié la sentence. Mais M. Tabaraud oublie que c'est le livre qu'on a jugé et condamné, et il auroit dû savoir gré au prélat de sa discrétion à ne pas le nommer. Lui qui connoît si bien les règles, et qui remontre si éloquemment au prélat que *la charité ne se pique point*, et qu'elle *souffre tout*, auroit bien dû *souffrir* aussi avec patience un affront, qu'aussi bien parmi certaines gens on s'est accoutumé à regarder comme un malheur assez léger. Nous l'engageons donc à retrancher du Mémoire qu'il annonce tout ce qui ressent l'aigreur et le dépit, et à se souvenir qu'il est recommandé dans l'Ecriture de respecter l'oint du Seigneur. Il veut qu'on révère son caractère; qu'il donne donc le premier l'exemple des égards pour son évêque, et surtout pour un prélat aussi vertueux, aussi recommandable, aussi attaché à ses devoirs que M. l'évêque de Limoges. Enfin, s'il tient à parler françois, qu'il évite des expressions bizarres, telles que celles d'*ardelions* et d'*impropers*, ainsi que des tournures incorrectes et négligées, assez étonnantes dans un écrivain qui devroit savoir sa langue (1).

— M. le préfet de la Seine, accompagné de M. l'abbé Jalabert, vicaire-général, et de M. l'abbé de la Calprade, chanoine de la Metropole, a visité, il y a quelques jours, les Ecoles chrétiennes nouvellement établies sur la paroisse de Notre-Dame, et dirigées par des Frères. Il a témoigné aux bons Frères sa satisfaction sur la bonne tenue de ces Ecoles, ainsi que du plaisir qu'il éprouve-

---

(1) Cet article étant à l'impression, nous apprenons qu'il vient de paroître, à Toulouse, des *Observations sur le Décret de M. l'évêque de Limoges, et sur la Lettre de M. Tabaraud*, à ce prélat. Nous pourrons en rendre compte. M. l'évêque de Limoges ayant envoyé au Pape son *Décret*, a reçu de Sa Sainteté un bref, en date du 9 mai dernier, qui contient l'approbation expresse de cette censure. Nous donnerons ce bref dans un prochain numéro.

roit en voyant prospérer cet établissement religieux, dû à la sollicitude de S. Em. Mgr. le cardinal grand-aumônier de France, et à celle de M. le préfet.

— Plusieurs abonnés, en nous faisant part d'événemens et de cérémonies qui peuvent intéresser la Religion, négligent quelquefois de signer leurs lettres; ce qui ôte à leur relation le degré de confiance et d'autorité que ne manqueroit pas d'avoir leur témoignage. La plupart, nous le croyons, en agissent ainsi par modestie, et dans la crainte que nous ne fassions connoître indiscrètement leur noms. Ils peuvent se rassurer : nous ne sommes point dans l'usage de nommer ceux dont nous tenons des renseignemens; mais nous devons désirer néanmoins que ces renseignemens nous parviennent revêtus d'une signature qui soit pour nous une garantie de l'exactitude des faits. Cette signature n'est que pour nous, mais elle nous est nécessaire. Une lettre non signée laisse toujours, ce semble, quelque doute. Ces réflexions nous ont été suggérées par ce qui nous est arrivé dernièrement au sujet d'une lettre écrite du diocèse de Cambrai, et insérée dans un de nos numéros du mois dernier. On nous avoit transmis des détails très-satisfaisans sur les succès obtenus dans la paroisse de G.... Nous restâmes long-temps sans faire usage de cet article, et nous ne l'insérâmes même qu'avec quelques retranchemens. Cependant nous avons été avertis de plusieurs endroits, qu'il falloit rabattre un peu de certains éloges prodigués sans beaucoup de mesure. Il paroît que la personne en question n'a pas toujours eu le zèle dont elle se pare aujourd'hui. Si elle a changé, on trouve qu'au moins elle auroit pu se dispenser de publier si fort les premiers essais de son zèle naissant, et qu'elle auroit dû craindre d'attirer sur elle les yeux de ceux qui la connoissent. Elle auroit dû surtout, nous écrit un correspondant sûr, se dispenser d'inculper indirectement la mémoire d'un prêtre respectable, d'un pasteur vigilant, instruit, capable, que ses infirmités seules avoient

empêché, dans ces derniers temps, d'être aussi utile à son troupeau. Voilà ce qui résulteroit des observations qui nous ont été adressées sur ce sujet. Elles sont signées, et présentées d'ailleurs avec beaucoup de modération. Quant à nous, qui ne connoissons point le personnage, nous ne voulons point émettre d'opinion sur son compte; nous profiterons seulement de cette circonstance pour inviter nos abonnés à ne pas omettre une précaution qui, sans doute, leur paroîtra raisonnable, et à signer les articles des nouvelles ou les réflexions qu'ils veulent bien nous transmettre. Nous avons ainsi plus d'une fois laissé de côté des lettres intéressantes d'ailleurs, mais qui ne présentoient aucun motif de confiance; et ce qui vient de se passer sera pour nous une nouvelle raison de redoubler de réserve à cet égard.

— On a vu par notre dernier numéro que les Concordats de Naples et de Bavière sont en pleine exécution. Voilà à Naples un grand nombre de siéges pourvus, ce qui prouve que les réductions d'évêchés ne seront pas considérables, et sont faites dans l'intérêt commun de l'Eglise et de l'Etat, et dans un esprit de sagesse et de bienveillance. Quant à la Bavière, le bruit qui s'étoit répandu que le Concordat souffroit de nouvelles difficultés, est apparemment faux. Le saint Père n'auroit pas sans doute accordé de nouvelles bulles, si les premières n'eussent pas été mises à exécution. Il ne reste plus que deux siéges à remplir en Bavière, puisque Munich et Spire sont remplis.

BORDEAUX. Le mardi 13 mai, notre respectable archevêque, assisté d'un clergé nombreux, a fait, en présence de M. le préfet et d'un grand concours de fidèles, la bénédiction de la chapelle et du local destinés aux prêtres qui se consacrent à l'œuvre si intéressante des missions diocésaines. Après le *Veni Creator*, M. l'abbé Boyer, vicaire-général, prononça un discours sur la nécessité et les avantages des missions pour dissiper l'ignorance, calmer les passions, et faire revivre les sen-

timens de foi et de religion. Le prélat bénit la chapelle, célébra la messe, et donna le salut. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*. On peut apprécier déjà l'importance de cet établissement par les heureux résultats que les missionnaires ont obtenus à la Réole.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a présidé, le 17 juin, à deux heures, le conseil des ministres, qui s'est prolongé jusqu'à cinq.

— S. M. est partie, le 18, à trois heures, pour Saint-Cloud, où elle doit séjourner avec LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. le duc et MADAME la duchesse d'Angoulême. Cette auguste Princesse sera bientôt de retour.

— S. M. a appelé au commandement militaire du département de la Vendée, M. le baron Rouget, maréchal des camps et armées du Roi.

— MONSIEUR a passé, au Champ de Mars, la revue du troisième régiment de la garde royale.

— Lord Wellington a eu une conférence avec M. le duc de Richelieu.

— On a appelé au tribunal de police correctionnelle l'affaire relative à l'ouvrage intitulé *le Surveillant*, écrit réputé séditieux. Le sieur Dormaing, élève de l'école normale, s'en est déclaré l'auteur, et le sieur Poulet l'imprimeur; la cause a été remise à huitaine. On a passé ensuite à l'affaire relative à la *Bibliothèque historique*, ouvrage poursuivi comme calomnieux et séditieux. Les sieurs Chevalier, Regnault, Hocquet et David, étoient sur le banc inférieur des accusés; les deux premiers comme rédacteurs, les deux autres comme imprimeurs. Le ministère public, après avoir cité plusieurs passages qui tendent à affoiblir le respect dû au Roi, et à jeter du mépris sur la Charte, a conclu contre les rédacteurs et complices en quatre mois d'emprisonnement et en 1000 fr. d'amende. Le tribunal, sur la demande de Me. Mauguin, a remis la cause à quinzaine.

— Le tribunal de police correctionnelle de Rennes a rejeté l'exception d'incompétence proposée par M. Dunoyer, auteur du *Censeur européen*.

— Le congrès des souverains s'ouvrira, dit-on, le 26 septembre prochain, à Aix-la-Chapelle.

(*Mercredi 24 juin 1818.*) (N°. 404.)

Saint Vincent de Paul, l'apôtre des affligés; par Mme. G..., baronne de Meré (1).

Les amis de la bonne littérature se sont élevés avec raison contre les romans historiques, espèce de composition bâtarde et monstrueuse qui introduit la fable dans le domaine de la vérité, dénature les faits, et tendroit à rendre l'histoire méconnoissable, et à tromper les contemporains et la postérité, si ces productions pouvoient lui parvenir. Mais si ce genre est, et doit être réprouvé par le goût, s'il est sujet à de graves inconvéniens pour les événemens les plus ordinaires, et pour les personnages les moins importans, combien n'est-il pas dangereux et absurde lorsqu'il s'applique à la religion, à l'histoire ecclésiastique, à la vie des saints? Le plus beau caractère de la religion, c'est la vérité; y mêler la fiction, c'est l'altérer, c'est l'avilir, c'est fournir à ses ennemis un sujet de dérision. Ce que nous estimons le plus dans les grands hommes que l'Eglise vénère, c'est l'héroïsme, et en même temps la simplicité de leur vertu, c'est cet éloignement de tout faste et de toute prétention, c'est cette humilité qui ne cherchoit qu'à se dérober aux applaudissemens, et qui les portoit à aimer la retraite et l'obscurité! Ce que nous demandons dans leur vie, c'est surtout un récit naïf et vrai de leurs actions. Mais si l'historien invente, si nous

(1) 4 vol. in-12.

soupçonnons qu'il ajoute ou retranche des faits, si nous découvrons qu'il sacrifie la vérité à l'imagination, et l'exactitude à la fantaisie de dire du merveilleux, alors l'admiration se refroidit, l'intérêt disparoît, et nous ne voyons plus dans ce qui devoit nous instruire et nous édifier, qu'une de ces lectures frivoles destinées à amuser la crédulité oisive. C'est bien pis encore quant à ce premier défaut de tact et de goût se joint l'ignorance des faits et même des noms, et que le livre offre à chaque pas des méprises, des bévues, des anecdotes ridicules, des réflexions triviales, enfin, nulle grâce, nul esprit, nulle connoissance du sujet. Mme. G... ne conviendra sûrement pas que ce jugement puisse s'appliquer à son roman; c'est de quoi nous allons nous assurer par l'examen du livre.

Dès le début, l'auteur fait une description imaginaire des lieux où saint Vincent de Paul naquit. Son ton romanesque, ses peintures affectées, les détails oiseux dans lesquels elle entre, annoncent assez que ce n'est point une histoire qu'on va lire. Elle affecte le style poétique, et fait de belles phrases, où les *chênes touffus*, l'*onde limpide*, l'*ombrage agréable*, la *pervenche*, le *thym* et le *muguet*, viennent successivement jouer un rôle. Les historiens de saint Vincent de Paul ont raconté peu de chose de ses premières années, parce qu'ils ont eu la simplicité de se borner à ce qu'ils savoient. Mme. G..., qui a eu des mémoires authentiques dont personne n'avoit connoissance, est très-riche en faits, qu'elle ajuste en femme exercée dans le genre. Elle rapporte par le menu de longues conversations entre Vincent encore enfant et un hermite qui le prend en affection. Rien ne lui a échappé de ce qu'ils se sont dit. Il est même probable qu'elle

a été très-satisfaite d'avoir amené là un hermite. Un hermite ne messied point dans un roman; il y a quelque chose de mystérieux attaché à ces sortes de personnages. Une grande taille, une barbe blanche, un air vénérable, des chagrins, une passion malheureuse, voilà de quoi intéresser les amateurs. Cela fournira un épisode touchant; et en effet, Mme. G... n'a pas manqué de raconter l'histoire de Raimond de Naïac, qui fait, avec beaucoup de discrétion et d'à propos, à un enfant, le récit de ses aventures. Cette histoire, qui ressemble à mille autres de la même espèce, est souverainement déplacée dans la vie d'un saint. Toutefois elle n'est pas la seule. Mme. G..., qui auroit craint que son sujet ne fût trop monotone sans ces petits agrémens, a recours à de semblables épisodes. Il y en a un d'une certaine Rosella que Vincent rencontre en Barbarie, puis un autre d'un renégat qu'il voit dans le même pays. Ces histoires sont toutes jetées dans le même moule, et on se doute bien quelle passion y joue le principal rôle. Toutes ces fictions nous ont paru aussi ennuyeuses que maladroites; et il faut avoir bien peu de jugement pour ne pas sentir combien ce remplissage, fade partout, est ridicule dans la vie d'un homme aussi grave, aussi pur, aussi détaché du monde que Vincent.

Cependant Mme. G... a la prétention de parler théologie et spiritualité. Elle suppose que l'on demande à Vincent *ce que c'est que l'ame*, et elle met dans la bouche du saint le pathos le plus insignifiant. *L'ame, c'est notre pensée*, dit-elle. Il est probable que saint Vincent de Paul, qui savoit son Catéchisme, auroit donné une définition plus juste et plus utile de cette substance immortelle, rachetée par le sang d'un

Dieu, et appelée à le posséder; car c'est-là ce qu'un chrétien trouve de plus remarquable dans notre ame. Dans les autres endroits où Mme. G... veut parler sur la piété, il y a toujours dans son style quelque chose d'apprêté et de bizarre. On voit bien que ce n'est pas là son ton naturel, et que son goût la porte vers un autre cercle d'idées. Elle se sert d'expressions fausses ou exagérées, elle n'a point cette mesure et cette simplicité qui annoncent que l'on parle de ce que l'on sait et de ce que l'on aime. Elle semble craindre d'appeler les choses par leur nom, et cache, sous des circonlocutions gênées, son embarras de traiter ces matières. Ainsi, elle dit que Mme. de Chantal est *le modèle le plus parfait que l'on puisse offrir à de jeunes personnes qui veulent conserver le don précieux de la régénération céleste.* Ce n'est point ainsi assurément que se seroit exprimé un écrivain religieux qui auroit voulu rendre la même idée. Il n'eût pas dit non plus qu'*il ne faut pas confondre les places d'aumônier avec celles de chapelain*, et il n'eût pas insinué que saint Vincent de Paul faisoit plus de cas de la fonction de distribuer les aumônes que de celle de dire la messe.

Mais ce qui revient le plus fréquemment chez Mme. G..., ce sont les erreurs de noms, les anachronismes, les bévues de toute espèce. Elle nous parle de saint Jean *Callimaque*, au lieu de saint Jean *Climaque*, confondant le nom d'un poète et d'un artiste avec celui d'un solitaire. Elle prétend que saint Vincent soigna l'éducation des neveux du grand-maître de Malte, de la Valette, et que le duc d'Epernon, *oncle de ce grand-maître*, voulut le faire évêque; ce désir du duc est probablement un conte imaginé par Mme. G... : ce qui est certain, c'est que le duc d'E-

pernon n'étoit ni oncle ni parent du grand-maître de la Valette. Les deux familles portoient des noms différens; l'une s'appeloit de la Valette-Parisot, et l'autre Nogaret de la Valette. Mme. G... nous présente saint Vincent de Paul comme l'auteur de la conversion de l'abbé de Rancé : d'après la place où se trouve ce récit, il sembleroit que le fait eut lieu entre 1625 et 1629. Il n'y a à cela qu'une petite difficulté; c'est que l'abbé de Rancé ne naquit qu'en 1626. Sa conversion est, au contraire, des derniers temps de saint Vincent de Paul, et rien ne prouve que ce grand homme y ait eu part. Nous pourrions faire encore quelque chicane à Mme. G... sur le nom de l'abbé de Rancé; il ne s'appeloit point *Louis-Armand Boutillier de Rancé*, mais *Armand-Jean le Bouthillier de Rancé*. L'auteur a d'ailleurs chargé l'histoire de cette conversion d'une foule de détails invraisemblables. Elle parle de la marquise de *Magueles*, comme d'une femme vertueuse et charitable; lisez, la marquise de *Magnelais*. Dans deux mots qu'elle dit sur le jansénisme, elle mêle ensemble l'abbé de Saint-Cyran et l'évêque de Sénez; de sorte que l'on croiroit que ce sont deux contemporains, si l'on ne savoit que le premier mourut en 1643, quatre ans avant la naissance du second. Voilà comment Mme. G... possède l'histoire.

Il ne faut pas croire que, malgré l'estime qu'elle professe pour son héros, elle approuve tout dans cet homme admirable. Non, elle est trop éclairée et trop impartiale pour louer tout indistinctement. Elle juge dans sa sagesse que le saint n'étoit pas en état d'élever le jeune Gondi, depuis cardinal de Retz. Il n'avoit *pas assez de prévoyance*, et il ne s'occupa point de cette

éducation *d'une manière assez sérieuse.* Là-dessus Mme. G... supplée à ce que Vincent n'avoit pas su faire, et a la bonté de nous expliquer sérieusement comment il auroit dû s'y prendre pour faire de son élève un bon chrétien. Il n'y a personne qui ne sente combien il est à regretter qu'elle ne soit pas née plutôt pour se charger de cette bonne œuvre. La fronde n'eût pas eu lieu, ou du moins n'eût pas duré si long-temps, et le cardinal n'y eût pas joué un rôle si fâcheux ; nul doute qu'il ne se fût rendu aux exhortations pathétiques d'une si habile institutrice. Ailleurs, Mme. G... censure encore saint Vincent de Paul, pour n'avoir pas fait tout ce qui étoit en lui, à l'Hôtel-Dieu : il est bien dommage que ce grand homme n'ait pas été éclairé par les lumières et les avis d'une femme qui se connoît si bien en bonnes œuvres, et qui apparemment en fait plus encore qu'elle ne dit. La sévérité et la justesse de son jugement n'éclatent pas moins lorsqu'elle dit que *les catholiques,* dans le temps des guerres civiles, *abjurèrent tout sentiment d'humanité,* comme si tous les catholiques méritoient cette flétrissure. Ailleurs elle prononce que Lesdiguières fit abjuration *pour avoir l'épée de connétable*; et pourquoi ne veut-elle pas supposer des motifs plus purs à une telle démarche dans un homme aussi estimé que Lesdiguières, et à l'âge avancé où il étoit parvenu ?

Mme. G... saisit toutes les occasions de s'écarter de son sujet, et de faire des digressions inutiles. A propos d'Alger, elle parle de Duquesne et de lord Exmouth, et cite un passage de M. de Châteaubriand. Saint Vincent de Paul envoie-t-il des missionnaires en Angleterre? c'est-là un texte pour raconter les

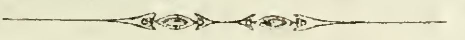
malheurs de Charles Ier., et pour imaginer un épisode dans le genre de ceux que nous avons signalés plus haut. Mais la digression la plus longue et la plus mal conçue, c'est une longue conversation entre le cardinal de Retz et Vincent de Paul, à l'époque des troubles de la fronde. L'auteur suppose que notre saint voulut faire quelque remontrance au cardinal sur sa conduite; il y a toute apparence qu'un homme si sage et si expérimenté s'y seroit pris autrement pour toucher son ancien élève. Les observations qu'on lui prête sont insignifiantes et ridicules, et il est visible que cet épisode n'a été amené que pour donner occasion au cardinal de Retz de développer sa politique, et de tracer l'histoire de son temps. Cette histoire et cette politique prennent, sous la plume de Mme. G..., une couleur toute autre, et cette dame possède éminemment le talent de rabaisser ses personnages. Elle met dans la bouche de Vincent cette réflexion profonde et finement conçue : *Monseigneur, vous ne vous soutenez que sur la pointe d'une aiguille*. On voit que c'est une femme qui a imaginé cette allégorie piquante à laquelle le cardinal ne trouve rien à répondre. Elle veut montrer quelque part combien le grand nombre de domestiques d'un château apporte de corruption dans les campagnes. La remarque n'est que trop vraie, mais elle est exprimée d'une manière plaisante. L'auteur fait un portrait des vices des laquais. *Ajoutez à cela*, dit-il, *le brillant d'un habit de drap fin, couvert de galons d'or ou d'argent, un beau chapeau et des bas de soie, de plus des promesses perfides*. Qui ne seroit émerveillé de ces détails de toilette, et de ce rapprochement de *bas de soie* et de *promesses perfides?* Il y a là de quoi juger un écrivain sans appel. Dans

un autre volume, Mme. G... dit que *le nom de commandeur ne rappelle aujourd'hui que le spectre de la comédie de Molière, ou l'être malfaisant du drame de Diderot*; que *cependant les commandeurs n'étoient point des revenans*. Quel sel dans cette plaisanterie! et quel style dans une vie de saint Vincent de Paul!

On trouvera peut-être que nous avons trop insisté sur un ouvrage qui, véritablement, est au-dessous de la critique. Mais le sujet nous a paru motiver cet examen et cet extrait. Des lecteurs auroient pu être trompés par le titre; ils auroient cru acheter un livre de piété, et n'auroient eu qu'un roman fade et absurde. Ils ne connoissent point Mme. G..., et auroient pu la prendre pour Mme. de Genlis, ainsi qu'il est arrivé pour plusieurs d'après l'initiale. Il est juste de dire que Mme. de Genlis pense et écrit un peu différemment; et quoique nous n'approuvions pas le genre de plusieurs de ses ouvrages, et qu'elle ait à se reprocher d'avoir aussi travesti l'histoire, et attaché son nom à des romans qui ne sont même pas toujours avoués par le goût, cependant nous ne saurions disconvenir que Mme. G... est loin d'avoir la même mesure de talent. L'invention et l'exécution, le plan et le style, l'ensemble et les détails, tout, chez cette dernière, est médiocre; et c'est l'expression la plus polie que nous puissions employer. Nous apprendrons probablement à nos lecteurs qu'elle s'est déjà essayée dans le même genre. Pie VI et Mme. Elisabeth lui ont fourni matière à des romans, morts en naissant. Celui-ci aura, selon toutes les apparences, le même sort. Il doit déplaire à tout le monde. Ceux qui aiment et qui connoissent la religion rejeteront le livre comme indigne d'elle, et même comme pouvant lui

nuire en donnant des idées fausses aux lecteurs superficiels. Quant à ceux qui ont le malheur d'être étrangers à notre foi, ils s'ennuieront d'un certain jargon où l'auteur a voulu imiter le langage de la piété, et qui n'offre que des images incohérentes, et je ne sais quel mélange mal digéré du mystique et du profane.

Il ne seroit pas impossible que l'idée de cet ouvrage eût été suggérée par l'annonce de la nouvelle édition de la *Vie de saint Vincent de Paul,* par Collet. Peut-être a-t-on espéré que l'on confondroit les deux entreprises, et que la ressemblance des titres tromperoit quelques personnes. Il est bon d'avertir que le roman de Mme. G... n'a rien de commun avec l'édition que donne M. Demonville. Celle-ci, dont le Ier. volume parut il y a quelques mois, est faite pour plaire aux amis de la religion. Elle se poursuit, et nous venons en ce moment de recevoir le second volume. Voyez notre numéro 383.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le préfet de la Seine, accompagné de M. l'architecte des églises de Paris, a visité la basilique métropolitaine pour prendre connoissance des travaux de restauration et d'embellissement que sollicite ce temple auguste.

— On dit que M. Lancaster, l'auteur de la méthode qui fait maintenant tant de bruit chez nous, écrivoit dernièrement en France, qu'il étoit fort étonné de ce bruit et de cet engouement, puisque nous avions depuis long-temps une institution et une méthode qui devoient nous dispenser d'en désirer d'autres. M. Lancaster seroit

cependant celui à qui il seroit plus permis d'être persuadé du mérite exclusif de sa méthode. S'il est vrai qu'il ait manifesté son estime pour nos Frères des Ecoles chrétiennes, rien ne feroit plus d'honneur à son bon esprit et à son jugement. Il est remarquable d'ailleurs que l'opinion publique s'est prononcée plus fortement encore en faveur de ces excellens Frères, depuis la naissance de la méthode rivale. On a voulu les avoir partout; les demandes se sont multipliées, et ils n'y peuvent plus suffire. Rien assurément ne fait plus leur éloge que ce redoublement de confiance au moment où on vouloit la leur faire perdre. Il semble que les contradictions de quelques détracteurs aient éveillé chez tous les bons esprits un désir plus vif de seconder et de propager une institution dont le principal mérite est d'être religieuse et chrétienne, et qui n'est si utile que parce qu'elle est religieuse et chrétienne. Nous voyons ces établissemens se multiplier dans toutes nos provinces. Les autorités ecclésiastiques, les administrations municipales, les particuliers rivalisent de zèle pour confier la jeunesse à ces respectables maîtres. Ils sont appelés de toutes parts, dans les villes, dans les campagnes, dans nos colonies, au fond de la Louisiane. Nous avons rapporté successivement, dans nos numéros, l'ouverture de plusieurs de leurs écoles, soit dans la capitale, soit ailleurs; on a remarqué entr'autres les circonstances de la formation d'un nouvel établissement à Montargis. Les habitans de cette ville désiroient les Frères; ils leur offroient une maison, et leur assuroient un traitement, mais ils manquoient de fonds pour les frais du premier établissement. Monseigneur duc d'Angoulême, instruit de leurs besoins, y a pourvu avec cette générosité qui favorise toutes les bonnes œuvres. S. A. R. leur a fait passer 3000 f., et les Frères ont ouvert leurs classes le lundi 13 avril. Nous profitons de l'occasion pour annoncer une nouvelle production de M. l'abbé Dubois, chanoine d'Orléans. Elle a pour titre : *Réponse des défenseurs*

des Frères des Ecoles chrétiennes, à un article inséré dans le Moniteur du 15 janvier 1818 (1). L'auteur, comme on peut se le rappeler, a déjà écrit sur la même matière. Dans cette nouvelle brochure, il montre le même intérêt et le même zèle pour les Frères, et n'a pas de peine à faire sentir ce qu'il y avoit de peu concluant dans l'article qu'il réfute. M. l'abbé Dubois se montre fort au courant de la méthode des Frères, et de celles que l'on préconise aujourd'hui. Il ne juge point celle-ci en aveugle; il cite les écrits de ses défenseurs, et il les prend par leurs propres aveux ou par des faits trop notoires pour être révoqués en doute. Son écrit, qui n'est que de 24 pages d'impression, renferme plusieurs considérations qui peuvent être d'un grand poids dans cette controverse.

Angers. Notre diocèse vient d'éprouver une perte qui sera long-temps sentie. M. Jean Meilloc, vicaire-général, chanoine de la cathédrale, supérieur du séminaire, et membre de la congrégation de Saint-Sulpice, vient de terminer sa carrière mortelle. Il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu, et dont il s'étoit acquis l'estime par ses vertus. Ce respectable ecclésiastique édifioit et servoit ce diocèse depuis près d'un demi-siècle. D'abord simple directeur du séminaire, il en fut nommé supérieur quelques années avant la révolution. Pendant ce temps de bouleversement, il fut chargé du gouvernement diocésain par l'ancien évêque, M. de Lorris. Il remplit cette tâche difficile avec le zèle et la sagesse qu'exigeoient les circonstances d'un temps aussi orageux et aussi critique. Depuis le rétablissement de la religion, M. l'évêque actuel s'étoit servi de lui pour former son séminaire; il lui en avoit confié la direction. A l'époque où la congrégation de Saint-Sulpice éprouva une honorable disgrâce et fut dissoute, il se vit, par

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 60 c. et 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

suite de cet événement, forcé de quitter sa place, et de vivre dans la retraite. Au retour du Roi, il rentra dans ses fonctions, et depuis plusieurs années il gouvernoit son séminaire avec toute la bonté d'un père, quand la mort vint arrêter le cours de ses travaux. Il avoit 74 ans. Il emporte avec lui les regrets de tout le diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 20 juin, en revenant de la messe, le Roi a reçu le corps municipal et le curé de Saint-Cloud. LL. AA. RR. Mgr. et Mme. la duchesse de Berry, ont dîné avec S. M., et sont revenus à huit heures à l'Elysée-Bourbon. Le 22, S. M. a reçu M. l'évêque de Versailles, avec son chapitre et son clergé.

— Le Roi a travaillé, après son dîner, avec M. le duc de Richelieu.

— Mgr. le duc d'Angoulême est de retour à Paris du voyage qu'il a fait à Vichy. Madame monte tous les jours à cheval, et fait des promenades aux environs de Vichy.

— Le gouvernement a publié officiellement la convention du 25 avril 1818, signée par les ministres de France, d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie. Cette convention est relative aux réclamations des sujets étrangers envers la France. Elle porte que pour faire droit à ces réclamations, le gouvernement françois inscrira une rente de douze millions quarante mille francs, représentant un capital de deux cent quarante millions huit cent mille francs. Cette somme éteindra les réclamations, et la France se trouvera, par ce moyen, complètement libérée. Les douze millions sont répartis entre les différentes puissances. La Prusse a 2,600,000 fr.; les Pays-Bas, 1,650,000; l'Autriche et la Sardaigne, chacune 1,250,000; Hambourg, 1,000,000; l'Espagne, 850,000; la Bavière, 500,000; l'Etat Romain, 250,000, etc. Le reste est réparti entre divers Etats d'Allemagne. On commencera à jouir de ces sommes au 22 mars 1818, et elles seront déposées entre les mains des commissaires des quatre grandes puissances.

Chaque douzième sera remis le 1er. de chaque mois. Le reste de la convention est relatif au mode de paiement.

— Une autre convention de même date entre la France et l'Angleterre, stipule que pour l'extinction des créances des sujets britanniques, il sera inscrit sur le grand livre de notre dette publique, une rente de 3,000,000 de fr., sans déroger aux réclamations des sujets anglois relativement aux marchandises angloises introduites à Bordeaux. Cette convention n'est signée que de M. le duc de Richelieu, et de sir Charles Stuart. La précédente l'est, en outre, de MM. de Vincent, de Goltz et Pozzo di Borgo.

— M. le lieutenant-général Donnadieu est nommé inspecteur-général des troupes suisses en France.

— MM. Hély-d'Oysel et Ramond, maîtres des requêtes en service ordinaire, ont été nommés par S. M. conseillers d'Etat en service extraordinaire.

— M. de Gabrise, sous-préfet à Jonsac, passe à la sous-préfecture du Vigan.

— Une ordonnance du Roi, du 10 juin, règle l'organisation et l'administration des Ecoles Militaires, et le mode d'admission dans ces Ecoles.

— La condamnation de cinq ans de réclusion prononcée par le second conseil de guerre contre Contant, garde royal, principal auteur des blessures faites au sieur Hadingue, est maintenue. La même peine a été commuée pour les cinq autres, en trois années de simple emprisonnement. S. M. a bien voulu rappeler, avec intérêt, l'intercession généreuse de M. Hadingue dans les lettres de grâce.

— Une plainte en calomnie a été portée, par M. le lieutenant-général Canuel, contre M. Sainneville, ancien lieutenant de police à Lyon, et contre M. le colonel Fabvier, chef de l'état-major du duc de Raguse. La même plainte a été portée par M. de Chabrol, ancien préfet de Lyon. M. Couture plaidera la cause de M. Canuel, et M. Hennequin celle de M. le comte de Chabrol.

— Pendant l'absence de la cour, on fait des réparations au château des Tuileries, tant dans les appartemens du Roi que

dans ceux de Mgr., duc d'Angoulême. On a placé des échafaudages, et un assez grand nombre d'ouvriers sont employés à ces travaux.

— MM. les avoués près le tribunal de première instance de Paris, ont envoyé 1700 fr. pour être répartis entre les habitans de Paris et des paroisses environnantes qui ont souffert de la grêle du 27 avril dernier.

— Plusieurs préfets viennent d'adresser des circulaires aux maires de leurs départemens, pour les autoriser, en conséquence des ordres de M. le ministre de la guerre, à recevoir avec toute l'extension possible, les engagemens qui pourroient être contractés devant eux.

— M. Dunoyer s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale de Rennes, confirmatif du jugement de compétence.

— Le 18 mai, un incendie se manifesta, à Gilois, village du canton de Nozeroy. Une grande partie des habitans étoient à ce moment occupés aux travaux de la campagne, et les autres, paralysés par la frayeur, étoient hors d'état de s'opposer à l'incendie. Mais par une rencontre des plus heureuses, les élèves de l'école ecclésiastique de Nozeroy avoient dirigé leur promenade de ce côté-là. Aussitôt ces jeunes gens, qui aperçurent la flamme, accoururent pour porter du secours. L'incendie n'avoit pas encore fait de grands progrès, et l'activité prudente qu'employèrent nos jeunes écoliers, dans quelques instans, éteignit le feu: un peu de retard, et le village étoit réduit en cendres.

— Le général Donzelot, gouverneur de la Martinique, a ordonné qu'aucun navire de commerce, même françois, qui viendroit de l'Inde ou de l'Ile-Bourbon, ne pourroit être admis dans les ports de la Martinique.

— L'Angleterre est en ce moment livrée au tumulte d'une élection générale. L'opposition fait jouer tous ses ressorts, et le parti démagogique cabale avec une publicité et une effronterie qui nous étonneroient. Chez nous on cache un peu plus son jeu.

— Le jour anniversaire de S. M. Ferdinand VII, le duc de San-Carlos, ambassadeur d'Espagne à Londres, a donné au prince régent une des fêtes les plus somptueuses qu'on ait vues en quelque pays que ce puisse être.

— Le recrutement se poursuit avec une grande activité dans la Navarre espagnole.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont à Raguse ; ils seront de retour à Vienne pour la fin du mois, et se rendront, au commencement de juillet, à Baden.

— Le ministre de Bavière a fait connoître aux gouvernemens cantonnaux, que les mariages des sujets bavarois contractés en Suisse, sans la permission des autorités du royaume, n'y seront point reconnus, non plus que les enfans nés de ces mariages.

— Le roi de Dannemarck reçoit à son audience du matin toutes les personnes qui se présentent au château. Un homme s'est avancé sur le roi dans l'intention la plus sinistre. Les assistans voyant son air égaré l'ont arrêté. On a trouvé dans sa poche des instrumens de chirurgie. On dit que c'est un ancien barbier, sujet à des accès d'aliénation mentale.

— Le feld-maréchal prince Barclai de Tolly, qui commandoit les armées russes en 1814, est mort le 25 mai.

— Le général Bennigsen, depuis long-temps au service de Russie, a donné sa démission à cause de son âge très-avancé.

— Un affreux ouragan a désolé l'Ile de France, dans la nuit du 28 février au 1er. mars. Beaucoup de maisons ont été renversées, de plantations ont été détruites, de bâtimens ont fait naufrage. La partie de la ville qui avoit échappé à l'incendie du 25 septembre 1816, a été ruinée par ce nouveau fléau. Les plus beaux établissemens, les cannes à sucre, les caféries, les girofleries, ont été dévastés, des corps de logis emportés, des arbres enlevés. Les rafales étoient d'une violence extrême. Plusieurs propriétaires ont tout perdu, et le désastre est général. On ne connoît même pas encore toute l'étendue des pertes ; mais il paroît que beaucoup de navires ont péri.

La traduction du psaume *Ecce quàm bonum*, dans la nouvelle Traduction des Psaumes en vers, que M. de Sapinaud fait imprimer en ce moment, et que nous avons déjà annoncée, nous semble confirmer, de plus en plus, le jugement avantageux que nous avons porté de cet ouvrage. Ce psaume

offroit, dans sa brièveté, de grandes difficultés, dont le talent du poète nous paroît avoir heureusement triomphé :

Ah combien il est doux de vivre avec ses frères,
Sous le paisible toît où nos vertueux pères
Guidoient nos premiers ans!
Les anges du Seigneur habitent leur asile,
Et des cœurs réunis sous cet abri tranquille,
Sont les gardiens constans.

Aussi bonne, aussi douce, est la paix fraternelle
Que l'odeur des parfums qu'un ministre fidèle
Fait monter vers le ciel;
Du front sacré d'Aron, telle on voit l'huile sainte
Couler sur ses habits, et parfumer l'enceinte
Où se plaît l'Eternel :

Comme au sommet d'Hermon, l'herbe sèche et mourante
Reprend à la rosée une forme riante,
Et se couvre de fleurs,
Ainsi Dieu fait fleurir la concorde entre frères,
Et même dans le ciel, après leurs jours prospères,
Unit encor leurs cœurs.

Sir John Cox Hippisley, qui se trouve en ce moment à Rome, a fait insérer dans le *Diario di Roma*, du 6 mai, la lettre suivante :

A l'éditeur de l'Ami de la Religion et du Roi, *à Paris.*

Monsieur, je remarque dans le compte que vous rendez des *Mémoires historiques sur l'église de France*, de M. Butler, il est dit que M. Butler a réfuté une *Histoire des Jésuites, publiée à Londres en 2 volumes, et attribuée à S. J. C. H.* Comme ces initiales pourroient induire quelques personnes en erreur par leur conformité avec mon nom, je compte sur votre exactitude pour vouloir bien insérer dans votre journal la déclaration formelle que je ne suis point l'auteur de cette *Histoire des Jésuites*; que je ne connois aucunement l'auteur, et que M. Butler ne m'a jamais attribué cet ouvrage. Je me flatte que vous aurez la complaisance d'insérer cet avis, et j'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur,

J. C. Hippisley.

Rome, 28 avril 1818.

M. Butler nous avoit déjà écrit de Londres qu'il n'y avoit pas de raison de soupçonner sir John Hippisley d'être l'auteur de la Lettre contre les Jésuites, et que cet ouvrage étoit d'un autre écrivain.

Réponse de M. l'abbé Dillon à la Réplique de M. l'abbé Clausel, suivie de quelques Observations sur l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous (1).

S'il n'étoit question dans cette *Réponse* que du Concordat, il auroit été assez inutile de relever les assertions qui s'y trouvent. C'est aujourd'hui une matière bien éclaircie pour quiconque cherche la vérité de bonne foi. Mais l'auteur a mêlé au sujet principal des accessoires qui n'ont pas été examinés. Il se livre à des réflexions, il pose des principes qui ne doivent pas être passés sous silence. Cet article n'a d'autre but que d'en faire sentir rapidement l'inexactitude. M. Dillon, pour rabaisser sans doute l'ouvrage de M. Frayssinous, prétend que cet écrit *n'est guère qu'un développement de nos doctrines élémentaires*; et en effet, je crois que l'auteur des *Vrais Principes* n'a pas eu la prétention de s'élever plus haut. Mais ce dessein, tout simple qu'il paroît, n'étoit pas sans difficultés, si on en juge par les méprises de M. Dillon précisément sur les connoissances élémentaires. Ces méprises, il importe de les relever, parce qu'elles s'accréditeroient peut-être à l'ombre de son nom. Le premier mérite d'un théologien, c'est de rester dans les termes d'une rigoureuse exactitude en matière de doctrine.

1°. Après avoir rappelé les prérogatives divines des successeurs de saint Pierre, prérogatives reconnues

(1) In-8°. de 80 pages.

et respectées de tous les catholiques, M. Frayssinous avoit émis un sentiment fort raisonnable, à mon gré, sur la fixité du siége apostolique à Rome, et sur la perpétuelle réunion de la qualité d'évêque de Rome avec celle de chef de l'Eglise, et il avoit avancé qu'il ne croyoit pas que l'Eglise elle-même eût le droit de priver le siége de Rome de ses prérogatives; sur quoi M. Dillon dit, page 69 : *Il me semble qu'en s'énonçant ainsi, cet écrivain avance une proposition erronée.* Certainement M. Frayssinous n'avoit pas eu la pensée d'énoncer sur cette matière un article de foi. Il est trop sage et trop éclairé pour ne pas se renfermer dans les justes bornes à cet égard. Il y a toute apparence qu'il connoissoit fort bien les passages de Gerson, du cardinal de Cusa, de Soto, de Bannès, que lui oppose M. Dillon, passages qui établissent que le sentiment énoncé n'est pas un article de foi. Ces passages ont été recueillis dans un ouvrage d'un canoniste moderne; et d'après l'ordre dans lequel M. Dillon les cite, et surtout d'après la traduction françoise qu'il en donne, on peut croire qu'il a puisé son érudition dans cet ouvrage, et qu'il n'a pas vu les originaux. Quoi qu'il en soit, on l'invite à lire ce qu'a écrit sur ce sujet un des plus savans papes, Benoît XIV, dans son Traité *de Synodo Diœcesanâ*, liv. II, chap. 1er. Il apprendra de lui combien, en traitant la proposition d'*erronée*, il a passé les justes bornes. Ceux qui sont accoutumés à la précision du langage théologique, et qui connoissent la force du mot *erroné*, s'étonneront sans doute de le voir appliqué si légèrement.

2°. Dans une note de la page 69, M. Dillon soutient que l'Eglise a fait des changemens dans les institutions divines. C'est la première fois, que je sa-

che, qu'un théologien de l'Eglise catholique ait écrit que l'Eglise avoit touché aux *institutions divines*. D'après le langage universellement consacré, on a toujours entendu par *institutions divines*, des choses hors de tout changement, que l'Eglise entière ne pouvoit elle-même altérer, et qui devoient durer autant que la religion. Mais si l'assertion de M. Dillon étonne par sa nouveauté, la preuve qu'il en donne a de quoi confondre par sa foiblesse. *Jésus-Christ*, dit-il, *avoit institué la juridiction universelle; les apôtres y substituèrent la juridiction déterminée*. Il faut savoir que les apôtres étoient revêtus d'une mission extraordinaire qui leur étoit personnelle, et qui devoit finir avec eux; en même temps ils étoient chargés par Jésus-Christ d'établir un ordre de choses qui devoit se perpétuer jusqu'à la fin des temps. La *juridiction universelle* étoit un ministère extraordinaire établi pour les apôtres seuls; la *juridiction déterminée* étoit le ministère ordinaire, qui devoit durer autant que l'Eglise. Le premier, dans les intentions du divin fondateur, après avoir fini avec les apôtres, devoit être remplacé par un autre fait pour toujours : ainsi, d'après l'institution divine, l'infaillibilité accordée à chacun des apôtres, ne devoit résider, après eux, que dans le corps des évêques. Il n'y a nullement là de quoi autoriser le langage fort inusité, pour ne rien dire de plus, qu'emploie M. Dillon.

3°. Il s'exprime ainsi, page 78 : *Je suis bien convaincu que ceux qui, comme je le professe, croient que l'inamovibilité de l'épiscopat est un article de foi, ne font que devancer le jugement de l'Eglise*. J'ai le droit de regarder ces paroles comme la pensée écrite de l'auteur, puisque je ne puis juger de ses sentimens

que par ses expressions; or, s'il n'y a pas ici inadvertance dans les mots, il y a au moins une bien grande confusion et une extrême inexactitude dans les idées. Si M. Dillon se bornoit à dire que l'inamovibilité de l'épiscopat est assez appuyée sur la tradition pour que l'Eglise puisse déclarer qu'elle fait partie de la révélation et la proposer à croire, il pourroit se tromper sans doute; toutefois personne n'auroit le droit d'en être offensé. Mais dire crument qu'elle *est un article de foi*, c'est renverser toutes les règles du langage, c'est montrer bien peu de connoissance des notions *élémentaires* que M. Dillon jugeoit si simples et si faciles. De deux choses l'une; ou cette doctrine fait partie de celle qui est enseignée par l'Eglise universelle, ou non. Dans le second cas, il n'est point permis de l'appeler *article de foi*. Dans le premier, elle seroit de foi, et nul ne pourroit la nier sans être hérétique; ce qui, il faut le croire, est fort éloigné de la pensée de M. Dillon.

4°. Au sujet de cette même inamovibilité, M. Dillon avance, p. 32 et suiv., que les *institutions apostoliques ne sont point différentes de celles créées par Jésus-Christ lui-même*, et à l'appui de cette assertion générale, il cite Tertullien, Bellarmin et Bossuet, dans son *Exposition de la Doctrine chrétienne*, n°. 18. Je ne veux point le chicaner, mais il falloit dire : *Exposition de la Doctrine de l'Eglise catholique*; c'est le titre de l'ouvrage. De plus, je ne sais pourquoi il rapporte les paroles latines de la traduction de Fleury, au lieu des paroles françoises de l'original; ce qui, du reste, est de peu d'intérêt. Mais je rappellerai à M. Dillon qu'on doit distinguer deux espèces d'institutions apostoliques, les unes divines, et les autres ecclésiasti-

ques. Les premières, les apôtres les ont établies de la part de Jésus-Christ, comme fondateur de l'Eglise chrétienne, pour durer autant qu'elle; celles-là sont de droit divin, et l'Eglise elle-même ne peut les changer. Les secondes, les apôtres les ont établies comme pasteurs ordinaires des églises; celles-ci tiennent à un ordre de choses variable, à une discipline générale ou particulière, qui pouvoit être modifiée ou changée par leurs successeurs dans le ministère ordinaire. Ce n'est pas ici le lieu de tracer les règles d'après lesquelles on peut distinguer les unes des autres, cela nous meneroit trop loin. Cette distinction, qu'aucun théologien ne peut contester, suffit pour faire sentir combien il est inexact de dire, sans exception, que les *institutions apostoliques ne sont pas différentes de celles de Jésus-Christ lui-même*. Il est aussi très-facile de voir que les autorités que cite M. Dillon sont étrangères à la question. De quoi s'agit-il dans les passages allégués de Tertullien, de Bellarmin et de Bossuet? Il s'agit d'établir qu'il est une parole de Dieu non écrite, transmise de vive voix par les apôtres, et tout aussi respectable que celle qui est transmise par l'Ecriture : c'est ici une chose reconnue de tous les catholiques; mais jamais la parole de Dieu non écrite ne s'est appelée *institution apostolique*. L'auteur traduit ainsi Tertullien : *Nous avons pour auteurs les apôtres, qui n'ont rien fait d'eux-mêmes, mais qui ont fidèlement transmis la* DISCIPLINE *qu'ils avoient reçue de Jésus-Christ. Ainsi, s'il venoit un ange du ciel pour m'annoncer le contraire de ce qu'ils m'ont appris, je lui dirois anathème*. Il suffit de lire le contexte pour voir que le mot *disciplinam*, qui est dans l'original, ne répond pas à celui de *discipline*, tel que nous avons

coutume de l'employer. Les paroles de saint Paul auxquelles Tertullien fait allusion regardent la doctrine évangélique. Aussi le savant traducteur des *Prescriptions*, l'abbé Gourcy, a rendu le mot *disciplinam* par celui de *doctrine*. Je fais cette remarque, moins contre M. Dillon, qui seroit sans doute incapable de se prévaloir du mot *disciplinam*, que contre ceux qui, en le lisant, seroient tentés d'en abuser. Il paroît, au reste, que, suivant M. Dillon même, la question de *l'inamovibilité n'a aucun rapport à nos libertés*. Je suis bien aise de savoir que je pourrois par conséquent ne pas partager, sur cela, les opinions de l'auteur, sans être taxé d'ultramontanisme. Il est toujours agréable d'être rassuré contre une telle inculpation, quoiqu'elle soit un peu vague, qu'elle ait été récemment prodiguée sans beaucoup de mesure, et qu'elle semble assez la ressource de ceux qui n'en ont point d'autre.

5°. M. Dillon pressant un argument qui est assez étranger au livre de M. l'abbé Frayssinous, objecte que la Déclaration de 1682 a été condamnée par Innocent XI et Alexandre VIII, et il dit à ses adversaires : *Pourquoi résistez-vous à cette autorité, en reconnoissant la vérité des quatre propositions qu'il a condamnées, et qu'il regarde comme attentatoires à la foi?* Sur quoi je remarquerai d'abord que le bref d'Innocent XI ne regarde nullement les quatre articles. Il suffit de le lire pour se convaincre qu'il n'a trait qu'aux affaires de la Régale, et qu'il est absolument étranger à la Déclaration. C'est une réponse à la lettre que les évêques de France avoient écrite au Pape, le 3 février précédent, pour l'instruire de ce qu'ils avoient fait touchant la Régale; il n'y est pas dit un mot des quatre articles. La Déclaration est du 19 mars 1682, et le

bref d'Innocent XI est du 11 avril; or, quand on connoît la lenteur des actes de la cour de Rome, on sent qu'elle auroit pris plus de temps pour examiner et décider une affaire si importante. On ne s'y trompa point dans le temps, et le bref ne fut regardé que comme une réponse à ce que le clergé avoit fait sur la Régale. C'est sur ce pied que d'Avrigny en parle dans ses *Mémoires*; et après avoir rapporté les délibérations sur la Régale, il cite immédiatement le bref, et ne parle que dans un article suivant de la Déclaration du 19 mars. M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, a également considéré le bref du 11 avril comme ayant trait seulement à la Régale, et il n'ouvre son récit sur les quatre articles qu'après avoir fait connoître le bref. J'ai cru devoir relever cette erreur, parce qu'elle est assez commune parmi ceux qui n'ont pas examiné à fond les détails de cette affaire. Quant à Alexandre VIII, M. l'abbé Frayssinous a fait observer, dans son ouvrage, que ce pontife, dans sa bulle du 4 août 1690, déclare les quatre articles nuls; mais qu'il ne leur donne aucune qualification théologique : nulle part le saint Siége ne les a déclarés *attentatoires à la foi*. Il est fâcheux que l'on écrive sur la théologie quand on a des notions si peu exactes, et qu'on se permette de telles qualifications dans une matière où la précision rigoureuse des termes est si nécessaire.

6°. M. Dillon commet une méprise fort singulière, lorsqu'il dit, page 71 : *L'assemblée de 1682 n'a jamais entendu porter un décret dogmatique, ni donner une décision de foi; et c'est si vrai, que Fénélon, qui, dans cette assemblée, ne partageoit pas d'abord l'opinion de ses collègues, dit, à la fin de la délibération,*

qu'il étoit obligé d'avouer qu'il avoit été convaincu par la force de la vérité, et qu'il étoit maintenant persuadé que le sentiment de ses collègues étoit le meilleur, et qu'il l'embrassoit d'autant plus volontiers qu'on ne prétendoit pas en faire une décision de foi, mais seulement en adopter l'opinion. La distraction est un peu forte pour un homme qui devroit mieux connoître l'histoire du clergé, et celle d'un prélat dont le nom est si cher à l'église de France. Fénélon n'assista point à l'assemblée du clergé de 1682; il ne devint archevêque de Cambrai que treize ans après, ayant été nommé à ce siége, le 4 février 1695, et sacré le 10 juin suivant. L'archevêque de Cambrai qui existoit en 1682, étoit M. Jacques-Théodore de Brias, né en Artois, et c'est lui qui s'exprima comme il est rapporté plus haut. Fénélon n'a jamais tenu un pareil langage, ni à l'assemblée (puisqu'il n'en étoit pas), ni ailleurs. Il n'étoit point favorable au moins à tout l'ensemble de la doctrine énoncée dans les quatre articles, et on sait même qu'il avoit développé et motivé son sentiment, à cet égard, dans un long Traité qui a été trouvé dans ses papiers, écrit tout entier de sa main. Je n'insisterai pas sur l'anachronisme dans lequel est tombé M. Dillon sur un fait assez connu; je puis bien ici ne pas profiter de tous mes avantages, et je n'en veux tirer que cette conclusion, que l'histoire ne se devine pas plus que la théologie, et qu'il est toujours à propos de les étudier quand on veut en parler. La naissance ne donne, à cet égard, aucun privilége, et un nom, quel qu'il soit, ne dispense pas d'être exact dans les faits ou dans les discussions. L'obligation est plus étroite encore quand il s'agit de matières où le

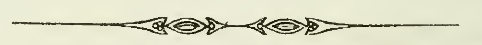
manque de lumières et d'examen peut préjudicier à l'honneur ou aux intérêts de la religion.

7°. Enfin, il est un autre endroit fort remarquable dans l'écrit de M. Dillon. *Nous voulons tous sauver l'église de France*, dit M. Dillon, page 57, *mais nous voulons aussi sauver les principes, conserver intact le dépôt de la foi, et maintenir les droits et l'autorité que Jésus-Christ n'a donnés qu'à son Eglise. Oui, nous voulons tous garder l'unité, et nous ne demandons qu'un motif honorable pour pouvoir nous réunir. Nous désirons nous maintenir dans l'union de l'Eglise romaine, mais il ne faut pas pour cela mettre entre elle et nous une barrière insurmontable, et il ne faut pas nous dire : Vous n'entrerez dans notre Eglise qu'en sacrifiant la croyance qui vous fait enfant de l'Eglise..... Nous sommes disposés à faire tous les sacrifices qui n'attaqueront pas les principes de notre foi ; nous ferons plus, nous n'exigerons rien de ce qui peut blesser votre amour propre ; ainsi nous ne vous reprocherons point ce que vous avez fait en 1801*... Voilà donc le traité de paix que M. Dillon propose au chef de l'Eglise ; voilà ses conditions pour être uni au vicaire de Jésus-Christ. Qu'eût-on dit d'un simple particulier qui eût voulu, en 1814, faire un traité avec le Roi, et ne se soumettre à lui qu'avec certaines restrictions? Cette prétention ambitieuse est bien autrement répréhensible quand elle s'applique à la religion et à la hiérarchie spirituelle. M. Dillon a d'étranges idées de l'unité, s'il croit qu'il est permis à un prêtre de la rompre à son gré, et de se séparer du centre. Quelle soumission que celle qui prétend traiter ainsi d'égal à égal! Quel respect pour le saint Siége de l'accuser d'exiger le sacrifice de la foi! Quelle modération de dire qu'on ne reprochera point

au Pape ce qu'il a fait en 1801, tandis que ce reproche éclate dans tant d'écrits, et dans celui même que nous examinons! Que deviendroit l'Eglise si chacun pouvoit ainsi lui dicter des conditions? M. Dillon parle d'*amour propre :* je ne veux pas blesser le sien; mais je le prie de considérer sérieusement si le langage qu'il tient convient à un inférieur, et à un fils respectueux; s'il lui est loisible de marchander ainsi sa soumission, et si, simple prêtre, il a le droit de reconnoître ou non l'autorité de celui à qui Jésus-Christ a remis les clefs de son royaume spirituel.

Telles sont les réflexions que m'a suggérées la *Réponse* de M. Dillon. On s'apercevra aisément, je crois, qu'elles ne m'ont été dictées que par l'amour de la vérité, et par la nécessité de relever des principes et des assertions également hasardées.

M.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 24 juin, jour où l'Eglise célèbre la fête de saint Jean, huit militaires ont fait leur première communion à l'hopital du Val-de-Grâce. C'est la sixième fois, depuis un an, que M. l'abbé Deloutte, aumônier de l'établissement, a cette consolation. Il préparoit depuis plusieurs mois ceux qui viennent d'être admis à la sainte table. Plusieurs de leurs camarades, retenus aussi au Val-de-Grâce, se sont joints à eux pour l'action la plus sainte, et ont augmenté l'intérêt de cette cérémonie. Tous ont édifié les assistans par les marques d'une piété vraie. L'après-midi, ils ont renouvelé les vœux de leur baptême. M. l'aumônier leur a distribué, au nom de S. A. R. Madame, les livres de prières et objets de piété qu'il a coutume de délivrer, suivant les in-

tentions de la pieuse Princesse, à ceux qui s'approchent des sacremens.

— L'administration de la Maison du Refuge, destinée à recevoir les jeunes prisonniers à l'expiration de leur peine, a tenu, le 18 juin, une réunion pour l'anniversaire de l'ouverture de cet asile. M. de Bombelles, évêque d'Amiens, a dit une messe d'actions de grâces, et un membre de l'association a rappelé le but et les succès de cette bonne œuvre, qui s'étend et se consolide de plus en plus.

— Une petite ville, voisine de la capitale, vient d'offrir l'exemple d'un retour éclatant vers Dieu, et nous nous empressons d'autant plus à publier un fait aussi intéressant, que nous savons remplir en cela les vues de celui qui a été l'objet des miséricordes du Seigneur. M. B., ancien pharmacien des armées, étant tombé malade, fut conduit à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Il fut témoin du zèle de M. l'abbé N., aumônier de la maison, auprès des malades; il fut peut-être particulièrement touché de l'abjuration récente d'un protestant, Jean-Pierre Eschmann, né en Suisse. Des chagrins particuliers ont encore contribué, à ce qu'il paroît, à ébranler son cœur. Né de parens pieux, il a senti la main qui le frappoit, et s'est tourné vers celui de qui vient tout secours. Après les épreuves et les instructions préalables, il a fait sa première communion, le dimanche de la Trinité, dans la chapelle de la maison. M. l'aumônier lui a adressé, à cette occasion, un discours que le nouveau communiant n'a pu entendre sans attendrissement. Son extérieur pénétré a frappé les pieuses filles de saint Vincent de Paul et les spectateurs que cette cérémonie avoit attirés.

— Nous avons reçu quelques détails sur des processions de la Fête-Dieu, dont nous ne parlerons pas, de peur d'avoir à répéter les mêmes choses dans des cérémonies qui se ressemblent nécessairement. Cependant, il en est une qui a présenté une circonstance dont il est

à propos de faire mention. Depuis la révolution, les protestans qui composent les deux tiers de la population de Lourmarin, diocèse d'Avignon, avoient cessé de tapisser leurs maisons pour les processions du saint Sacrement. Cette année, M. le maire a reçu de nouvelles recommandations de faire tendre. On avoit à craindre quelques obstacles; son zèle en a triomphé. Protestant lui-même, il a mis beaucoup d'intérêt à persuader ses co-religionnaires. Un seul a constamment refusé de suivre l'exemple, et de se rendre aux raisons du sage magistrat. Nous devons dire aux protestans de Lourmarin qu'ils seroient les seuls dans le royaume à ne pas se soumettre à un usage si ancien, et à refuser cette marque de respect pour la religion de l'Etat, et de déférence pour les désirs de leur souverain. Nous avons eu occasion d'assister cette année même à une procession de la Fête-Dieu, dans une petite ville où il y a quelques protestans; ils avoient tendu leurs maisons comme les autres. Nous ne sommes plus au temps où les protestans nous accusoient d'idolâtrie. Cet excès est passé de mode, et il ne convient guère d'être si récalcitrant sur des actes extérieurs quand on est si accommodant sur des objets plus graves.

— Le journal de la Charente-Inférieure, du 13 juin, rapporte un fait qui ne peut être trop publié. M. Pierre Vinet, ancien député de ce département à la convention, parvenu aujourd'hui à l'âge de soixante-treize ans, a obtenu l'autorisation de rester à l'hôpital de Blaye, pour s'y faire traiter d'une maladie grave. Là, le cri du remords s'est fait entendre à lui, et il vient, en présence du maire de Blaye, de l'aumônier de l'hôpital, et des sœurs chargées du soin des malades, de faire une déclaration écrite, où il abjure l'erreur qui le porta, il y a 25 ans, à prendre part à un jugement atroce. Il assure qu'il étoit dominé par la terreur. Il exprime le désir que toute la France soit instruite de sa profonde douleur, et il souhaiteroit pouvoir faire avant

sa mort une amende honorable aux pieds du trône, et entendre d'une bouche auguste un pardon qui le soulageroit d'un poids énorme. Il est inutile de dire que de tels sentimens sont dûs à l'empire de la religion; c'est elle seule qui touche et ramène les coupables. Tout autre motif ne fait guère que les irriter et les aigrir, et nous voyons par trop d'exemples ceux qui résistent à sa voix, persévérer dans leurs erreurs, et affecter même une opiniâtreté qui aggrave leurs torts.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. paroît se trouver fort bien du séjour de Saint-Cloud. Elle fait, presque tous les jours, après son déjeûner, une promenade dans le petit parc, et sort ensuite, à son heure accoutumée, pour une course dans les environs. Pendant le séjour du Roi à Saint-Cloud, il n'y aura pas d'audience particulière. Le 25, S. M. est allée à Versailles, et le 26, à Saint-Denis, où elle a visité la maison royale d'éducation.

— Madame, duchesse d'Angoulême, a fait mettre une somme de 750 fr. à la disposition de la société de charité maternelle d'Auxerre.

— Mgr. duc d'Angoulême et Madame, à leur passage par Nogent-sur-Vernisson (Loiret), en se rendant à Vichy, ont accueilli, avec bonté, les hommages de M. le curé de la paroisse, et lui ont fait remettre 200 fr. pour ses pauvres.

— Il s'étoit répandu des bruits sur les suites du nouveau congrès d'Aix-la-Chapelle, et sur les objets que les souverains y régleroient entre eux. La cour de Prusse n'a pas fait difficulté de tranquilliser les esprits, en démentant ces bruits. M. le comte de Goltz, ministre prussien à la diète, a déclaré formellement que ce n'est pas un nouveau congrès, dans le genre de celui de Vienne, qui doit se rassembler à Aix-la-Chapelle, mais une simple réunion des princes, qui sera étrangère à tout changement territorial, et qui n'a d'autre but que de fixer l'attitude que l'Allemagne doit prendre après l'évacuation de la France; il n'y sera admis aucun agent diplomatique des autres cours et des autres souverains. La légation prussienne, à Paris, a adressé la même déclaration

aux autres légations étrangères accréditées dans cette résidence. On ajoute que l'Autriche et la Russie ont fait la même déclaration.

— M. le conseiller d'Etat Begon vient d'être admis à une pension de retraite. Il est âgé de près de 80 ans, et occupe depuis long-temps des places dans l'administration.

— M. le général Donnadieu, chargé d'aller inspecter deux régimens suisses à Dijon et à Clermont, est parti pour sa destination, après avoir pris congé de S. M., qui lui a accordé une audience particulière.

— M. de Moncriff, colonel d'état-major, est nommé lieutenant du Roi à Bastia, en remplacement de M. le colonel Bremanchie, appelé à d'autres fonctions.

— M. Léopold de Bellaing est nommé sous-préfet à Fontenay-le-Comte, et non au Hâvre, comme il avoit été d'abord annoncé par erreur.

— Un journal avoit publié une lettre du général Canuel, annonçant une plainte en calomnie contre M. Camille-Jordan. Le général a fait savoir que cette lettre étoit un faux, et qu'elle n'étoit écrite ni signée par lui.

— La commission de l'instruction publique a arrêté qu'il seroit distribué, dans chaque académie, deux médailles en argent et quatre en bronze aux instituteurs qui auront montré le plus de zèle et obtenu le plus de succès dans les écoles primaires. A Paris, le nombre des médailles sera quadruple.

— Le dragon de la garde qui eut la jambe cassée en escortant le Roi, le 6 juin, et que Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry recueillirent dans leur calèche en passant quelques instans après, se porte beaucoup mieux. On lui a remis la jambe, et il ne peut penser sans attendrissement aux soins touchans dont il a été l'objet. Il se nomme Bienaimé ; il est de Chaleines, près de Vaucouleurs.

— M. le comte Gustave de Lœwenhielm, ambassadeur de Suède en France, doit arriver incessamment à Paris.

— On se rappelle que Wilfrid Regnault, condamné à mort par la cour d'assises de l'Eure, porta plainte en calomnie contre M. de Blosseville, et contre des journalistes qui l'avoient traité de septembriseur. Un jugement fut rendu en police correctionnelle. M. de Blosseville en a appelé. La cause a été portée, le 24 juin, devant la cour royale de Paris. L'avocat de M. de Blosseville a dit que Regnault étant mort civile-

ment depuis sa condamnation, n'étoit pas recevable à porter plainte. La cour a renvoyé la cause à la prochaine session, pour donner le temps d'entendre les témoins qui ont paru en première instance.

— Le 13 juin, le tonnerre a mis le feu à l'église de Lorris (Loiret), et a abattu la flèche du clocher. L'église et quelques maisons environnantes ont été fort endommagées. De tels accidens sont d'autant plus fâcheux, que les églises n'ont plus de fonds pour les réparer. Privées de revenus, elles ont besoin que le gouvernement vienne à leur secours.

— Le 18 juin, un orage épouvantable a ravagé le territoire de quatorze paroisses des environs d'Auxerre, dans la direction de Chablis La grêle et des torrens de pluie ont emporté toute la récolte à Fontenay.

— La reine de Wurtemberg est accouchée, le 17 juin, d'une princesse.

— Le feld-maréchal comte de Kalkreuth, gouverneur de Berlin, est mort le 10 juin, à l'âge de 82 ans. C'étoit un militaire distingué, et connu par les campagnes où il avoit soutenu l'honneur des armes prussiennes.

— Le roi de Prusse et le prince royal ont séjourné quatre jours à Kœnigsberg; il en sont partis, le 8 juin, pour la Russie.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez parfaitement exprimé ma façon de penser, en prévoyant que si je faisois une nouvelle édition des *Mémoires sur le jacobinisme*, j'aurois soin d'y insérer la déclaration que S. Em. le cardinal Haeffelin vient de faire à Rome, sur l'ignorance absolue où il étoit des projets de Weishaupt et des autres illuminés de Bavière, lorsqu'il fut agrégé à *l'Académie Minervale*, le second de leurs grades. Je suis seulement très-fâché que cette déclaration soit postérieure à l'édition que j'ai faite à Paris, en 1817, de l'*Abrégé de ces Mémoires* (1). Vous pouvez bien être assuré que

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

dans toute autre édition j'aurai soin d'ajouter à l'article, *Philon de Biblos*, une déclaration si édifiante. Personne ne désire plus que moi qu'elle fasse, en Allemagne même, l'impression qu'elle a faite sur moi, afin qu'on y efface le nom de S. Em. de toutes les listes dans lesquelles il avoit été compris, et dont j'avois reçu un exemplaire à Londres. Vous sentez bien, Monsieur, qu'après avoir lu ce qu'en disoient et Knigge (Philon) et le marquis de Constanza (Diomède) ce n'étoit pas moi qui aurois été chercher ce nom de Mgr. Haeffelin, sous celui de *Philon de Biblos*: bien moins encore l'aurois-je imaginé après avoir lu, dans les déclarations juridiques faites à Munich, la manière dont les illuminés préparoient leurs novices et leurs *minervaux* aux premiers grades. Je voyois trop bien que pour mériter ce qu'en disoit le fameux Knigge, il falloit être entré plus avant dans les secrets de la secte; et puisque S. Em. le cardinal Haeffelin nous déclare l'avoir non-seulement abandonnée, mais même *dénoncée* aussitôt qu'il en connut les *secrètes intelligences avec les francs-maçons*, soyez bien assuré, Monsieur, que l'autorité de son nom ne me servira plus que d'un témoignage infiniment respectable pour appuyer ce que j'ai dit de la réunion de ces deux sectes.

J'espère qu'en lisant la lettre de Mgr. Haeffelin, bien des lecteurs y trouveront, non-seulement la déclaration la plus édifiante que nous eussions droit d'en attendre, mais aussi l'avis le plus important qu'on puisse donner à tant de personnes qui vont solliciter leur admission dans des sociétés secrètes, où on commence aussi par leur annoncer, comme les fameux illuminés, qu'il n'y a *rien contre la religion*, *rien contre le gouvernement*, *rien contre les bonnes mœurs*, en leur faisant pourtant jurer ce qu'ils ne savent pas, et qu'on se réserve de leur dévoiler quand on les en trouvera dignes.

En vous chargeant de vouloir bien publier cette lettre dans votre prochain numéro, agréez, Monsieur, les remercîmens que le public et moi vous devons pour nous avoir fait connoître cette déclaration, que je désirois plus que personne. Agréez, en même temps, l'assurance de l'estime et du respect que vous a voués depuis long-temps, votre très-humble serviteur,

L'abbé BARRUEL.

Paris, ce 20 mai 1818.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. 9e. livraison (1).

Cette nouvelle livraison se compose des tomes XXXII, XXXIII et XXXIV de Bossuet. Les deux premiers sont la suite de la *Défense de la Déclaration du Clergé,* et terminent cet ouvrage. Nous avons déjà, en annonçant le tome XXXI, présenté quelques observations sur la *Défense,* et nous renvoyons à l'article sur la livraison précédente de Bossuet, tome XV de ce Journal, page 17. Aujourd'hui nous offrons à nos lecteurs des nouvelles remarques qui nous sont suggérées par différens endroits de la *Défense.*

Au livre IV, en réfutant le cardinal du Perron, Bossuet s'explique sur la justice des guerres contre les Mahométans; ce qu'il dit, à cet égard, pourroit s'appliquer aux Croisades. Dans le livre suivant, le chapitre 39 offre un résumé rapide sur l'autorité du concile de Constance. La réunion de deux cents évêques ou procureurs d'évêques, venus de presque toutes les parties du monde catholique, le concours de vingt cardinaux, de religieux de tous les ordres, de députés de presque toutes les universités, la présence des ambassadeurs des souverains, l'unanimité des délibérations, l'approbation de tous les évêques répandus dans

(1) 3 vol. in-8°.; prix, pour les souscripteurs, 14 fr. 40 c. A Versailles, chez Le Bel, imprimeur du Roi; et à Paris, chez Adrien Le Clère, au bureau du Journal.

leurs diocèses, impriment aux opérations de ce concile le caractère de concile écuménique. Le pape qui y fut élu n'a point rétracté depuis le décret qu'il avoit souscrit comme cardinal; au contraire, il a fait l'éloge des Pères de Constance et de leurs décrets; il n'a point distingué les sessions et les temps. Ainsi Bossuet trouve insoutenable l'opinion de ceux qui n'admettent comme écuméniques que les sessions postérieures à l'élection de Martin V. Il parle convenablement de ce pontife, et de son zèle pour maintenir l'autorité du concile de Constance. Il est vrai que, peu après (page 270), il lui échappe un mot assez aigre contre le Pape, mot même doublement déplacé par la tournure ironique que l'auteur lui a donnée, et qui ne sied guère dans une matière aussi grave qu'une discussion théologique.

Le texte est accompagné de notes qui ont paru nécessaires pour expliquer quelques endroits, ou même pour rectifier quelques erreurs; car il n'est pas très-étonnant que, dans un ouvrage de si longue haleine, rempli de tant de faits et de tant de citations, il se soit glissé, par inadvertance ou autrement, des inexactitudes, que l'auteur eût fait disparoître s'il eût eu le temps de mettre la dernière main à son travail. Le Roy, dans son édition de 1745, n'a pas fait difficulté de relever quelques-unes de ces fautes. On trouvera dans ce genre une note de lui, tome XXXII, page 271, sur la date de l'ouverture du concile de Bâle, et une autre, page 497, sur le nombre des évêques du concile de Latran, en 619. Les notes qui lui appartiennent sont distinguées par ces mots : *Edit. Paris.* D'autres notes appartiennent au nouvel éditeur, et sont désignées ainsi : *Edit. Versal.* Elles ne sont ni lon-

gues, ni multipliées, et paroissent réservées pour les passages les plus importans. Il y en a, par exemple, une à la page 464 du même tome, sur une légère altération dans le texte du concile de Chalcédoine. L'éditeur soupçonne, avec raison, qu'en cet endroit, comme en quelques autres, le savant prélat a voulu seulement être plus court, et que c'est-là ce qui lui a fait abréger quelques passages. Muzzarelli aime mieux en accuser la négligence des éditeurs. L'éditeur remarque aussi, liv. VII, chap. 18, quelques omissions dans ce que dit Bossuet sur le fait de Théodoret. Au chap. 24, il indique la réponse de Muzzarelli à un endroit de Bossuet, relatif au pape Agathon; Muzzarelli rapporte le texte entier du VIe. concile général, que Bossuet n'avoit cité qu'en partie. Du reste, l'éditeur, sans entrer dans le fond de la discussion, se borne à renvoyer à l'ouvrage même du prélat italien.

Cet ouvrage, qui a paru à Gand, en 1815, est intitulé : *de Auctoritate romani Pontificis in Conciliis generalibus*; 2 vol. in-8°. Chez Poelman; sans nom d'année, mais l'approbation est du 23 juin 1815. L'auteur le composa pendant son exil à Paris, et on l'a fait imprimer après sa mort (1). Il y examine les questions si débattues de l'infaillibilité du Pape et de son autorité sur les conciles. Son but principal est de prouver qu'il ne peut jamais y avoir de dissention en matière de

(1) Alphonse Muzzarelli, théologien de la Pénitencerie, né à Ferrare, en 1749, mourut à Paris, le 25 mai 1813. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété, et d'un Recueil intitulé: *Du bon Usage de la Logique en matière de la religion*, où il a réuni des Opuscules et des Dissertations sur différentes matières.

foi entre le souverain Pontife et le corps des évêques, et que par conséquent il est inutile d'examiner quel est celui du chef ou du corps qui l'emporte en autorité ; d'où il conclut, par une conséquence ultérieure, qu'en entendant la voix du chef, on entend celle de tous les membres. C'est ce qu'il s'efforce de prouver, par la constitution même de l'Eglise et par les paroles des promesses, dans une longue *Préface*, à laquelle il auroit pu mettre plus d'ordre et de précision. Il parcourt ensuite, siècle par siècle, tous les conciles écuméniques, pour faire voir cet accord perpétuel : il prétend y montrer le Pape exerçant toujours la principale autorité, et les conciles toujours attentifs à suivre ses décisions, et respectant en lui leur chef, leur père, et leur docteur. Il a, en passant, occasion de traiter beaucoup de points, qui d'abord sembleroient ne devoir pas entrer dans son plan, comme la dispute du pape saint Etienne avec saint Cyprien, la chute du pape Libère, etc. Il rencontre souvent sur son passage la *Défense de la Déclaration*. Nous ne dissimulerons pas qu'il se trouve souvent en opposition avec Bossuet sur des faits et des citations de l'histoire ecclésiastique; mais il ne parle jamais qu'avec une haute estime de ses talens et de ses connoissances. Quelquefois même il se range de son avis contre des écrivains d'au-delà des monts. Ainsi il n'adopte point le systême de Bellarmin, de Baronius et de quelques autres, sur la falsification des actes du sixième concile général. *Cette conjecture*, dit-il, *est devenue si invraisemblable, que, quoique j'aie pu m'y livrer ailleurs avec des écrivains distingués par leur érudition et leur jugement, aujourd'hui cependant, que j'ai examiné à loisir et avec beaucoup de soin les documens origi-*

naux, j'aurois honte de ne pas abandonner entièrement ce sentiment. Je crois même que la condamnation de la Lettre d'Honorius est tellement liée avec la condamnation de celle de Sergius et du Type de Constant, que non-seulement le sixième concile ne pouvoit s'en abstenir, mais que les apocrisiaires du Pape, et le pape Agathon lui-même, et Léon, son successeur, ont dû, pour agir conséquemment, consentir à cette condamnation. Nous citons cet aveu remarquable, et parce qu'il atteste l'impartialité de Muzzarelli, et parce qu'il est un hommage rendu à la critique et à la vigueur de raisonnement de notre Bossuet, qui a dissipé cette objection de ses adversaires.

Ce grand homme n'est jamais plus éloquent que lorsqu'il célèbre la puissance et la dignité du saint Siége. On en pourroit citer une foule d'exemples dans son beau *Sermon sur l'Unité de l'Eglise.* La *Défense de la Déclaration* en fourniroit aussi plusieurs. Le paragraphe X du *Corollaire* est intitulé : *Majesté et puissance du saint Siége. Arrêtons-nous ici,* dit l'illustre auteur, *à considérer avec admiration la puissance romaine, instituée pour unir toutes les parties de l'Eglise, et pour nous faire entrer dans cette charité éternelle par laquelle nous ne serons qu'un en Dieu.* Et après avoir montré avec quelle vigueur les papes ont terrassé les hérésies, *tout le droit que nous attribuons aux églises,* ajoute-t-il, *consiste à reconnoître et à déclarer si l'interprète commun leur paroît avoir décidé conformément à la tradition, afin qu'après s'en être convaincues, elles acquiescent à sa décision; qu'elles regarderont désormais avec une foi ferme comme l'ouvrage du Saint-Esprit, qui ne cessera jamais d'être le maître et le docteur de l'Eglise.* Il paroît que ce pas-

sage avoit scandalisé quelques gallicans; et l'éditeur de 1745, Le Roy, qui assurément n'est pas suspect d'ultramontanisme, a cru nécessaire de mettre dans cet endroit (*Defensio Declarationis*, tom. II, pag. 313, édition de 1745) une note pour réfuter ceux qui prétendoient que Bossuet avoit affoibli la doctrine gallicane. Il est vrai qu'il a pris sur lui d'ajouter en marge, à la page citée, quelque chose au texte de Bossuet; addition que le nouvel éditeur a sagement fait de supprimer.

Nous aimerions encore à citer la profession de foi qui termine ce *Corollaire*. Bossuet y proteste, dans les termes les plus forts, de son respect et de son dévouement pour le saint Siége, et promet d'obéir, si on imposoit silence aux deux partis. Il prie le saint Père de le regarder *comme une humble brebis prosternée à ses pieds*. Quelques personnes se sont étonnées, après cela, que Bossuet ait tant insisté, dans le livre IX, sur ce qu'il appelle les *chutes* des pontifes romains. Est-ce par de tels moyens qu'il faut défendre la doctrine gallicane, dit le nouvel éditeur dans une note du tom. XXXIII? Tournely convenoit que *ces argumens n'étoient pas fort à propos dans cette controverse*, et Bossuet lui-même avoit dit dans son *Sermon sur l'Unité de l'Eglise : Que, contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, un ou deux souverains pontifes, ou par violence, ou par surprise, n'aient pas assez constamment soutenu ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi; consultés de toute la terre, et répondant, durant tant de siècles, à toutes sortes de questions de doctrine, de discipline, de cérémonies; qu'une seule de leurs réponses se trouve notée par la souveraine rigueur d'un concile écuménique, ces fautes particulières n'ont pu*

faire aucune impression dans la chaire de saint Pierre. Un vaisseau qui fend les eaux n'y laisse pas moins de traces de son passage.

Dans une autre note, qui suit de près celle-ci, le nouvel éditeur remarque que de savans catholiques ont écrit pour laver entièrement le pape Libère de reproche. Il cite la *Dissertation critique et historique sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est jamais tombé*, par l'abbé Corgne, Paris, 1736; et comme plus direct encore le *Commentaire critique et historique sur saint Libère, pape*, par le P. Stilting, dans les *Acta sanctorum*, au 23 septembre. Il renvoie encore à ce que Bossuet avoit dit lui-même à ce sujet dans sa *Seconde Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*, tom. XXII de cette édition, page 580. Enfin l'illustre auteur de l'*Histoire de Bossuet*, dit dans une note, tom. II, pag. 396 : *Je trouve également dans les notes de l'abbé Ledieu que Bossuet lui avoit dit qu'il avoit rayé de son traité* de ecclesiasticâ Potestate, *tout l'endroit qui regarde le pape Libère, comme ne prouvant pas bien ce qu'il vouloit établir en ce lieu;* ce qui montre que ce grand évêque avoit, après un mur examen, fait à son ouvrage des changemens, ou du moins qu'il vouloit en faire, et que ces changemens n'ont pas tous été insérés dans les éditions de la *Défense*.

A la fin du tome XXXIII est l'*Appendix de la Défense*, avec une préface, qui est celle du premier travail de Bossuet. Car on sait, et nous l'avons dit ailleurs, qu'il revit plusieurs fois son ouvrage. Il le composa d'abord vers 1683 et 1685 : en 1696, il fit la *Dissertatio prævia*; en 1700 et 1701, il revit l'ouvrage, et des notes manuscristes de l'abbé Lequeux portent qu'*on*

ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'ait été de changer son ouvrage tout entier (Histoire de Bossuet, tome II, page 400). Il avoit même laissé des brouillons pour l'exécution de ce plan, comme M. de Bausset le rapporte au même endroit; brouillons que l'abbé Lequeux avoit vus, mais qui n'existent plus, soit que le temps ou la révolution les aient détruits, soit que des dépositaires infidèles les aient fait disparoître. Quoi qu'il en soit, ces détails expliquent comment plusieurs personnes ont pu concevoir des doutes sur l'authenticité de la *Défense*. Elles ne connoissoient que l'édition qui parut à Luxembourg en 1730, et qui ne fut imprimée que sur une des copies du premier travail de Bossuet. Alors l'évêque de Meaux ne donnoit pas l'ouvrage sous son nom; il ne parloit de lui qu'à la troisième personne. Dans la *Préface*, il ne se nomme que comme d'autres évêques de l'assemblée. Dans le chapitre 12 du livre III, il rappelle les éloges donnés à l'*Exposition de la doctrine de l'église catholique, par l'évêque de Meaux*. Depuis, Bossuet changea d'avis, et se déclara l'auteur de l'ouvrage, au lieu que, dans le premier travail, il ne se présentoit que comme un député qui avoit assisté aux discussions, et qui en exposoit les motifs. Nous devons ces remarques à M. le cardinal de Bausset, et nous sommes bien aises de les insérer ici pour dissiper les doutes qui nous ont été quelquefois exposés, et pour répondre entre autres à une lettre qu'un de nos abonnés nous a écrite d'Aub.... l'année dernière.

Nous sommes obligés de renvoyer à un second article l'examen du tome XXXIV; nous ne répéterons point ce que nous avons dit ailleurs sur le zèle

avec lequel l'imprimeur des *OEuvres de Bossuet* poursuit son entreprise; mais nous devons répondre à un reproche qu'on lui a fait, et qui ne nous paroît pas fondé. Dans son *Prospectus*, il fixa le prix de chaque volume sur le pied de 35 feuilles, et il annonça que les feuilles de surplus seroient payées en sus. Les souscripteurs ont donc été avertis de cette clause, et ne peuvent la trouver extraordinaire. L'arrangement des matières exige quelquefois des volumes plus gros, et il est agréable pour les lecteurs que les ouvrages ne soient pas trop divisés, et qu'on ne trouve pas à la fin d'un volume le commencement d'un traité qui se termineroit au milieu du volume suivant. Les souscripteurs auront encore cet avantage qu'ils auront moins de volumes à faire relier. Mais il est tout simple qu'ils payent un excédent de feuilles qui occasionne au libraire un excédent de frais. Son entreprise nous a toujours paru mériter d'être encouragée. Ce monument, élevé à la gloire de Bossuet, sera aussi utile pour la religion et honorable pour le clergé. Cette première édition complète de Bossuet est faite avec soin, imprimée en caractères fort nets et sur de bon papier, et d'un format commode. Les matières y sont distribuées avec ordre, et suivant un plan régulier. Enfin elle est confiée à un éditeur très-attentif, très-exercé et très-capable d'un pareil travail, et on peut prédire qu'elle sera d'autant plus recherchée et estimée, qu'elle sera plus connue.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La cour de Naples a présenté treize nouveaux sujets pour les évêchés vacans dans ce royaume. Ainsi tous

les siéges seront bientôt remplis, et des églises long-temps privées de pasteurs se réjouissent d'en voir arriver successivement qui s'occupent de pourvoir à leurs besoins. Les ecclésiastiques nommés aux évêchés ont paru dignes par leur conduite et leur doctrine des fonctions qui leur sont confiées.

PARIS. Le 25 juin, vingt canonniers de la garde royale ont fait leur première communion dans l'église de la Sainte-Chapelle de Vincennes. M. l'aumônier du régiment a fait l'office, auquel assistoit M. le gouverneur et M. le commandant du château. La veille, deux militaires avoient été baptisés dans la même église.

— Un juif a reçu le baptême, le 26, à Saint-Sulpice. Il a eu pour parrain et marraine M. le comte Jules de Polignac et Mme. la comtesse. Le nouveau catholique a édifié les assistans par des marques de piété et de reconnoissance pour la grâce qu'il avoit reçue.

AUTUN. La mort vient d'enlever au diocèse d'Autun, M. de Fontallard, vicaire-général. Il a succombé, le 23 juin, à l'âge de 66 ans, à une courte maladie, qui a résisté à toutes les ressources de l'art. Sa douceur, son affabilité, et la plus solide instruction, réunie à une rare piété, lui avoient conquis tous les cœurs et une estime universelle. Il avoit commencé sa carrière sous Mgr. de Fontanges, à Nanci, en qualité de vicaire-général; il avoit suivi ce prélat, avec le même titre, à Toulouse, ensuite à Autun, où il étoit resté avec l'évêque actuel, dont il justifioit, à tous égards, l'attachement et la confiance. Les regrets qu'excite, à Autun, la mort de ce respectable ecclésiastique sont d'autant plus vifs, qu'on n'y a pas oublié qu'il avoit partagé le zèle et le dévouement de feu Mgr. de Fontanges, lorsque cet illustre prélat fut, en 1806, victime de son empressement à donner personnellement des secours aux nombreux prisonniers autrichiens et russes, qui étoient alors dans cette ville, attaqués d'une maladie épidémique.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M a ordonné qu'il y auroit constamment sur les côtes de nos établissemens d'Afrique une croisière de bâtimens de l'Etat pour visiter les navires marchands, et empêcher toute contravention aux ordonnances qui proscrivent la traite des noirs.

— Deux ordonnances du Roi autorisent l'acceptation de la moitié de deux legs faits par Mme. veuve Bosquillon, de chacun quarante actions de la Banque, pour contribuer à la construction de l'église projetée dans le cimetière du père la Chaise, aux réparations de l'église du Calvaire, et à l'entretien des ecclésiastiques pour les desservir.

— M. Delaunay-Delhorme, membre de la chambre des députés, vient d'être nommé conseiller à la cour royale de Paris.

— Une ordonnance royale, du 10 décembre 1817, avoit créé, pour l'arrondissement de Sceaux, une compagnie de cinquante sapeurs-pompiers volontaires. Les propriétaires de l'arrondissement se sont empressés de seconder les vues bienfaisantes du gouvernement. Une souscription volontaire a été ouverte pour l'achat de pompes à incendie. Elle a produit 13,000 fr., et n'est pas encore close. Il y aura neuf pompes, distribuées dans différentes paroisses.

— La cour royale de Paris a commencé, le 26 juin, l'affaire de M. Fiévée. La foule de spectateurs étoit considérable. M. Moreau, fils, conseiller, a fait son rapport, et a lu plusieurs fragmens de la *Correspondance*. On a publié une consultation en faveur de M. Fiévée; elle est de M. Dupin, et est signée en outre de onze avocats. Le 29, M. Hennequin a plaidé la cause de M. Fiévée; il a examiné l'ensemble du livre dénoncé, et a soutenu que l'auteur avoit écrit en publiciste, s'occupant plus des principes que des circonstances; qu'on ne l'attaquoit que par des interprétations, et que ses intentions avoient été évidemment de réfuter le discours de lord Stanhope. M. Hua, avocat-général, a répondu que les efforts de M. Fiévée pour justifier divers passages de son écrit, n'étoient que des subtilités, et qu'il n'avoit pu parvenir à expliquer d'une manière raisonnable la phrase irrespectueuse de la p. 15. Il a conclu à la confirmation du jugement. La cour, après une

délibération de plus de deux heures, a, en effet, confirmé le jugement de première instance, qui condamne M. Fiévée en trois mois de prison et 50 fr. d'amende.

— On a appelé à la cour l'affaire de *l'Homme gris*, dont l'auteur, M. Féret, a été condamné précédemment à deux ans de prison, et 3000 fr. d'amende. M. Féret n'a pas comparu, non plus que M. Mérilhon, son avocat. Le jugement a été confirmé par défaut.

— Le samedi 27, on a appelé au tribunal de la police correctionnelle la cause du sieur d'Armaing et du sieur Poulet, auteur et imprimeur du *Surveillant politique et littéraire*. M. d'Armaing a déclaré qu'il n'étoit l'auteur que du second numéro. M. de Marchangy, avocat du Roi, a pris la parole. Il s'est plaint d'un système suivi d'attaque et de diffamation contre la magistrature. Des écrivains sinistres ne parlent que d'oppression et d'esclavage; leur audace prouve seule qu'ils en parlent sans y croire. Le magistrat a cité quelques passages, d'où il résulteroit que la France gémit sous le poids de la plus affreuse terreur; que les protestans y souffrent une horrible persécution; que la délation est encouragée; que l'arbitraire et l'injustice dirigent les magistrats, etc. Il a conclu contre M. d'Armaing à quatre mois de prison, et 2000 fr. d'amende. L'imprimeur a nommé le sieur Darcis comme auteur du 3e. numéro. La cause a été remise à huitaine.

— On a appelé aussi la cause des sieurs Chevalier, Renauld, Hocquet et David, relative aux numéros de la *Bibliothèque historique*, déférés comme calomnieux et séditieux. La cause a été remise à huitaine pour tout délai.

— M. de Sainneville a rendu plainte en calomnie contre M. Canuel, et l'a fait citer en police correctionnelle pour le 21 juillet, jour où il étoit cité lui-même.

— Des journaux annoncent que M. Dunoyer, un des auteurs du *Censeur européen*, a été mis en liberté sous caution par le tribunal de Rennes.

— M. de Châteaubriand fait poursuivre en calomnie, devant les tribunaux anglois, l'éditeur du *Times*, pour des inculpations de la nature la plus grave et la plus odieuse dirigées contre lui, et insérées dans ce journal, à l'article *Correspondance privée*.

— Le vaisseau le *Duc de Berry* a été lancé, le 18 juin, dans le port de Rochefort.

— Le *Journal du Commerce* annonce que le pacha d'Egypte s'est abonné à la *Minerve*. Cela est bien libéral pour un pacha.

— Le sieur Billon, dont *la Minerve* avoit publié la réclamation, et qui avoit attaqué le maire de Gisors, pour l'avoir dépossédé d'un terrain appartenant à la ville, vient de perdre son procès devant le tribunal de l'arrondissement. Ce jugement ne laisse pas de décréditer un peu les doléances de *la Minerve*, sur les vexations du maire, et sur la tyrannie et l'oppression des autorités.

— Le 18 juin, après une longue délibération, les jurés de la cour d'assises de Nîmes ont prononcé sur les questions relatives à l'assassinat du curé de Servas Par suite de leur décision, Jacques Bastides et François Driez ont été condamnés à mort. Deux autres ont été acquittés.

— Le roi et la reine de Sardaigne sont arrivés, le 7 juin, à Modène, avec les princesses leurs filles. La duchesse de Chablais y étoit déjà.

— La mort du général Barclay de Tolly a été suivie de celle du général de Wintzingerode, qui commandoit une division russe en 1814, et qui s'étoit distingué dans cette campagne. Il est mort subitement à l'âge de 49 ans.

— Le désastre qu'on craignoit dans le Valais a eu lieu le 15 juin. Les eaux du lac de Bagnes, qui s'étoient amoncelées, se sont frayé un passage à travers le glacier. Elles se sont précipitées, le 16, dans la vallée de Bagnes avec l'impétuosité d'un torrent, charriant des terres, des arbres, des débris de maisons, des meubles, des animaux et des cadavres humains. La terreur étoit générale. En peu de temps le torrent a atteint Martigny, et y a occasionné de grands dommages. Cette débacle n'a cependant pas produit d'accidens sur les rives du Rhône, dont les eaux se trouvoient heureusement assez basses. Les communications sont encore interrompues avec la partie du Bas-Valais, qui a éprouvé ce terrible fléau, et on craint d'en apprendre les tristes détails.

La politique avoit sa *Minerve;* l'Eglise est menacée d'avoir aussi la sienne. Il circule, depuis quelque temps, un *Prospectus* d'un journal, ou, si l'on veut, d'un ouvrage qui portera le titre de *Chronique religieuse*. L'auteur de ce *Prospectus* ne s'est point nommé ; mais, à cela près, il a fait de son mieux pour être

reconnu. Il n'est pas de ces écrivains timides et discrets qui craignent d'être devinés ; il arbore, sans hésiter, le drapeau sous lequel il a long-temps servi, et ne veut pas que nous puissions méconnoître le vétéran de la révolution, l'ennemi des rois, un des plus zélés fondateurs de la république. Il s'annonce, dès les premières lignes, pour un enfant de l'église catholique, et *citoyen d'un Etat qui sera libre quand les lois d'exception seront entièrement abrogées. Qui sera libre*, cela dit tout de suite à qui nous avons à faire ; ce seul trait nous promet un journal bien libéral, bien indépendant, bien déclaré contre toute loi d'exception. Car quoi de plus abominable que ces lois d'exception, telles qu'elles existent aujourd'hui en France ! Il est vrai que j'ai peine ici à concilier l'auteur avec lui-même. Il avoit l'honneur de siéger dans cette convention, qui a fait aussi, à ce que dit l'histoire, des lois d'exception, et qui n'a même guère fait que cela ; et cependant il a été l'apologiste de cette assemblée, qui ne savoit que condamner, confisquer, immoler et proscrire. L'auteur vantoit pourtant alors les douceurs de ce régime ; il ne tarissoit point sur les charmes de cette liberté, en vertu de laquelle tant de gens languissoient dans les prisons, ou étoient réduits à fuir. Nous avons de lui un petit écrit, daté de l'an II, et qui respire la joie et le bonheur. C'étoit en 1794 ; l'auteur ne trouve pas de termes assez forts pour peindre sa satisfaction d'habiter une terre libre. Il exalte les hautes destinées d'un fantôme de république, auquel on immoloit chaque jour tant de victimes. Il est clair que son cœur et ses affections sont pour cette époque fortunée ; aujourd'hui, il ne voit plus que de lugubres images ; un Roi, et, qui pis est, un Roi légitime à la place de la convention ; le drapeau blanc substitué au drapeau tricolore ; les formes et le nom de la monarchie au lieu d'une république si douce et si attrayante : n'y a-t-il pas là de quoi se désoler ? Dans la même phrase, cet inflexible patriote parle de l'*alliance de l'Evangile et de la liberté ;* ce seul trait m'auroit suffi pour le reconnoître, car la même pensée se reproduit dans tous ses ouvrages. Il *contracte l'engagement de combattre ces hommes qui, préconisant l'obéissance passive en politique et l'ultramontanisme dans l'Eglise, travaillent sans relâche à ériger l'une et l'autre en dogmes religieux ; système pervers qui calomnie et diffâme le christianisme, en le supposant fauteur de l'oppression, et qui néanmoins retentit dans*

des Mandemens épiscopaux, des chaires chrétiennes et des feuilles périodiques. Ce rédacteur est vif, comme on voit, et ne ménage guère ses expressions. Il ne cherche point à faire sa cour au clergé. Il cite, avec éloge, ce mot d'un anglois: *Les prêtres sont comme le feu et l'eau; rien de si utile et de si dangereux.* Ils sont *dangereux,* ajoute l'auteur, *eussent-ils même une conduite régulière, quand, ignorans ou imbus de principes erronés, ils sont toujours voisins du zèle aveugle et furieux ou de l'incrédulité. Malheureusement tel est l'état actuel d'une partie considérable du clergé françois.* La passion a visiblement dicté un jugement aussi faux et une accusation aussi flétrissante. Grâces à Dieu, une *partie considérable du clergé* n'est *voisine* ni d'un *zèle aveugle et furieux* ni *de l'incrédulité.* S'il y a eu des exceptions, si des prêtres se sont déshonorés par leurs *fureurs* ou leur *incrédulité,* ces scandales ont éclaté presque tous dans cette église constitutionnelle, enfant malheureux du schisme et de la licence. Ces évêques, ces prêtres, qui se sont souillés par le mariage ou l'apostasie, avoient commencé par secouer le joug de l'autorité. Ils crioient aussi contre l'*obéissance passive* et contre l'*oppression;* et à force de secouer le joug, ils en vinrent à n'en reconnoître aucun. L'orgueil les conduisit au schisme; le schisme en entraîna vers l'apostasie; de l'apostasie à l'*incrédulité,* le pas étoit glissant, et l'*incrédulité* alla même, pour quelques-uns, jusqu'à la *fureur.* Mais, sans doute, on ne jugera pas tout le clergé par ces exemples qu'a fournis un parti fort décrédité. On ne confondra pas l'église gallicane avec une branche qui s'est détachée elle-même du tronc. L'auteur, qui a fait de son mieux pour ranimer et soutenir cette branche desséchée, se proposeroit-il de donner la même couleur à sa *Chronique,* et de ressusciter les *Annales* constitutionnelles de l'évêque Desbois? Déjà dans la controverse qui a eu lieu dernièrement sur le mariage, il prend parti pour un écrivain contre l'autorité qui l'a censuré. Il arbore l'étendard de l'indépendant le plus décidé. Il avertit qu'*on ne trouvera pas dans sa Chronique ces niaiseries adulatrices que recueillent, avec empressement, certaines gazettes, dans l'intention sans doute de faire croire que les actes de dévotion de la part des puissans de la terre sont plus méritoires que ceux du pauvre. Qu'importe de savoir que tel jour il y aura office en musique dans telle paroisse, que tel artiste touchera l'orgue, que tel prélat officiera, que telle marquise ou du-*

chesse quêtera ou sera présente? Nous ne savons si c'est contre nous que le sévère censeur a dirigé ces épigrammes, qui heureusement ne sont pas bien mordantes. Il nous est arrivé quelquefois, il est vrai, de parler *des actes de dévotion des puissans de la terre,* non pour *faire croire que ces actes sont plus méritoires,* mais parce que, comme le vulgaire, nous sommes plus frappés et plus touchés de ces exemples de piété partis d'un rang plus élevé. Si c'est une foiblesse, elle est bien générale, et nous ne nous piquons pas d'avoir, sur ce point, plus de philosophie que le peuple. En second lieu, nous méritions d'autant moins de reproches pour avoir rapporté les *actes de dévotion des puissans,* que nous avons souvent aussi cité les *actes de dévotion* du soldat, du pauvre, du prisonnier, du savoyard. Ces articles auroient dû nous obtenir grâce pour ceux où il est question des *puissans* et des *duchesses;* quant à la *musique* et à l'*orgue,* si nous en avons parlé, c'est du plus loin qu'il nous en souvienne, et nous ne croyons pas avoir jamais mis beaucoup *d'empressement à recueillir ces niaiseries adulatrices.* Ce qu'il y a de plus clair en tout ceci, c'est que la *Chronique* ne flattera ni les *puissans* ni le *clergé;* qu'elle est déjà mécontente *et des Mandemens épiscopaux, et des chaires chrétiennes, et des feuilles périodiques;* qu'elle s'élevera contre le *système pervers* de l'*obéissance passive* et contre les *fauteurs de l'oppression,* et prêchera la liberté et son alliance avec l'Evangile. C'est-là, en effet, ce qu'il y a de plus pressé au temps qui court. Dans l'état où est la religion, on n'a rien de mieux à faire que de combattre le despotisme. L'autorité est déjà trop respectée, il est bon de lui ôter encore de son crédit et de sa force. L'*obéissance passive* est incontestablement la grande plaie de l'Eglise, et il est très-urgent de prémunir les esprits contre un mal si contagieux. C'est la bonne œuvre à laquelle se dévouent les auteurs de la *Chronique religieuse.* On annonce que cet ouvrage aura *pour coopérateurs des évêques, des prêtres, des magistrats, des gens de lettres, etc. Des évêques,* c'est beaucoup. Il paroît qu'il n'y en a qu'un; c'est le même à qui on attribue la rédaction du *Prospectus,* et qui est fort connu par son dévouement à la révolution, par son zèle pour l'église constitutionnelle, et par un grand nombre d'écrits en faveur de l'une et de l'autre. Peut-être sera-t-il le chef de l'entreprise; il mérite sans doute cet honneur, par son activité et ses services.

Quelques considérations sur l'esprit de schisme.

Le divin auteur de l'Eglise l'a comparée lui-même à une graine qui croît, s'étend et couvre un grand espace de son ombre; image de sa vigueur et de sa fécondité. L'Eglise conserve encore ce bel attribut; et cet arbre antique, quoique battu par les vents et miné par les orages, pousse encore des rameaux pleins de sève, et brillans des plus beaux fruits, tandis que les branches qui s'en sont détachées, se dessèchent, périssent, ou occupent inutilement la terre. Ainsi, nous voyons les sectes et les partis frappés de stérilité; ils ont perdu, en se séparant du tronc, ce qui leur donnoit la force et la vie. Ils s'épuisent en vaines disputes, et ne sont plus que comme un airain sonnant ou des cimbales retentissantes. Les enfans de l'Eglise, au contraire, participent à sa vertu toujours agissante et toujours efficace; et ses pasteurs, secondés de la grâce d'en haut, recueillent, au milieu même des traverses et des contradictions, les fruits abondans de leur ministère. N'en avons nous pas sous nos yeux des exemples frappans? Quels sont, parmi nous, ceux qui font le bien, qui étendent le royaume de Jésus-Christ, qui gagnent des ames à Dieu, qui opèrent des prodiges de charité? Sont-ce ces esprits orgueilleux et déclamateurs qui insultent au Père commun, qui élèvent autel contre autel, qui nourrissent le schisme? Non; ceux-là ne se font connoître que par les troubles qu'ils excitent, par l'aigreur de leurs écrits, par leurs artifices pour tromper et séduire les ames. Ce n'est point dans leur sein que se préparent ces œuvres éclatantes qui changent les villes, et étonnent ceux même qu'elles ne persuadent pas. Ce n'est pas de leurs rangs que sortent ces hommes admirables qui vont, à l'exemple du

Sauveur, prêcher dans les bourgs, annonçant la parole sainte, consolant les justes, ramenant les pécheurs, et affoiblissant partout le règne du vice et l'empire du démon. Les gens de parti mettent leur gloire à diviser, les missionnaires la mettent à réunir. Les premiers apprennent à s'élever contre l'autorité: les seconds, à la révérer et à la bénir. Les premiers s'applaudissent quand ils ont séparé le pasteur du troupeau, ou qu'ils ont détaché quelques brebis séduites; les seconds n'aspirent qu'à rassembler toutes les ouailles dans la même bergerie. Les uns, enfin, sont des artisans de discorde, qui jettent parmi le peuple des écrits où le chef de l'Eglise est insulté, et où les évêques sont représentés comme des loups; les autres sont des hommes de paix, qui inspirent la soumission aux pasteurs et le respect pour l'ordre établi. Ils n'appartiennent point non plus à un parti, ils ne se séparent point du corps des pasteurs, ces ecclésiastiques vertueux et éclairés, qui, dans la capitale, servent la cause de la religion, chacun suivant le genre où la Providence l'appelle. Les grands noms dont l'Eglise s'honore le plus, sont aussi les plus empressés à donner l'exemple de la soumission à une mesure dictée par la nécessité. Il n'est affilié à aucun parti, ce controversiste éloquent qui repousse les attaques de l'incrédulité, et dont une jeunesse nombreuse recueille avec avidité les di cours; ni cet autre orateur dont le nom se lie à toutes les bonnes œuvres, et dont la voix retentit dans toutes les assemblées de charité; ni cet auteur étonnant qui semble avoir emprunté les pinceaux de Pascal pour peindre le délire et le danger de l'indifférence en matière de religion. Par quels noms le parti obscur de l'opiniâtreté et de l'erreur compensera-t-il de tels noms, et quels services opposera-t-il à de tels services? Qui est-ce qui, à Paris et ailleurs, porte le poids de la chaleur et du jour? Quels sont les prêtres qui se vouent à la consolation des mourans, à l'instruction des peuples, au soulagement des pauvres? Quels

sont ceux qui, sur des théâtres différens, s'appliquent avec le même zèle à toutes les parties du ministère, qui se font tout à tous pour les besoins de leur troupeau, qu'aucune fatigue ne rebute, qu'aucune contradiction n'arrête? Quels sont ceux qui donnant à la fois l'exemple de la docilité pour les premiers pasteurs, et du zèle pour les troupeaux confiés à leurs soins, qui étrangers à toute contention, ennemis de toute exagération, remplissent leurs devoirs avec calme et constance? Voilà les prêtres qui travaillent et qui sont utiles à l'Eglise. Ils ne crient point, ils prient. Ils ne composent ni ne répandent de brochures contre le Pape et les évêques: ils préfèrent d'opérer le bien sous leurs ordres. Ils ne jugent point leurs supérieurs, ils leur obéissent. Ils n'ont point la prétention de croire qu'eux seuls connoissent les règles de l'Eglise et savent les défendre; simples prêtres, ils se rangent à l'autorité du corps enseignant, bien loin d'avoir l'orgueil de le régenter. Cette route est celle que leur tracent la raison et la sagesse; toute autre est illusion. Un curé, un vicaire sont chargés d'une portion du troupeau, et n'ont pas mission pour contrôler les actes des pasteurs, ou pour contredire les mesures que le chef de l'Eglise a prises, et que l'Eglise a approuvées. Ils sont appelés à travailler à la vigne du père de famille, et non à lui prescrire les règles qu'il doit suivre; et ils intervertissent l'ordre quand ils décident au lieu d'agir. On diroit d'eux, comme de ces insectes criards et paresseux : Ils ne font rien, et nuisent à qui veut faire. Pourquoi ne trouve-t-on dans leurs rangs aucun de ces hommes courageux et zélés que nous indiquions tout à l'heure? Ne devroient-ils pas se reprocher leur inutilité quand tout autour d'eux les rappelleroit à une vie active? Le champ de l'Eglise réclame de toutes parts des moissonneurs; et, loin de s'armer de la faux, ils arrêtent ceux qui se présentent pour travailler. Qu'ils s'interrogent eux-mêmes. Est-ce eux qui assurent en ce moment la perpétuité du sacerdoce, qui forment des

sujets pour le sanctuaire, qui leur inspirent l'esprit de leur vocation? Quels services rendent-ils à l'Eglise? Les voit-on, effrayés de ses pertes, accourir à son secours, lui préparer de jeunes ministres, élever des écoles qui sont sa seule espérance? Y a-t-il quelques-uns d'eux parmi ces hommes respectables qui instruisent la jeunesse ecclésiastique dans les sciences et dans la piété? Y en a-t-il dans ces congrégations qui demandent à se reformer, et à reprendre le but de leur première institution? Y en a-t-il parmi ces prêtres généreux qui traversent les mers pour aller porter le flambeau de la foi aux deux bouts du monde? Y en a-t-il parmi ces pasteurs charitables qui chaque jour font éclore quelque projet utile, entreprennent des établissemens de charité, ouvrent des asiles à l'indigence et au malheur, imaginent de nouveaux moyens de secourir leurs semblables, et ne semblent occupés que de la gloire de Dieu et du salut du prochain? N'est-ce pas une note fâcheuse pour ceux dont nous parlons, que cette stérilité de bonnes œuvres, que cette impuissance à rien produire, que cette inutilité, que cet éloignement de tout ce qu'il y a d'éclatant et de louable? Où retrouver parmi eux cet esprit de vie et de fécondité qui se manifeste par de grandes entreprises, par des missions heureuses en résultats, par des conversions étonnantes, par les effusions de la charité? Tout semble vide et mort dans leur sein; ils n'ont de force que pour se plaindre, et d'énergie que pour attaquer et injurier; on ne s'aperçoit de leur existence qu'à leurs déclamations, et on les croiroit éteints ou anéantis s'ils n'avoient soin de lancer de temps en temps quelque pamphlet bien âcre, dans lequel ils accusent le Pape de prévarication, les évêques de lâcheté, tout le clergé en exercice de schisme et d'hérésie, et les prêtres les plus respectables, les plus éclairés et les plus utiles, d'hommes foibles et ignorans. Quel parti que celui qui ne s'annonce que par de tels actes, et qui n'a d'autre moyen de se faire connoître qu'en troublant l'E-

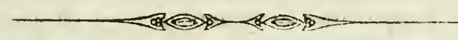
glise, et en s'efforçant d'entraver le zèle ou les succès de ses ministres les plus empressés et les plus fidèles! Cette réflexion ne suffit-elle pas pour apprécier une telle cause et ses défenseurs?

Cette même cause est d'ailleurs totalement abandonnée par ceux qu'on nous en présentoit comme les soutiens. Elle ne compte plus, elle ne peut plus compter les grands noms dont elle se flattoit de grossir sa liste. Ils ont assez prouvé, par des démarches récentes, combien ils étoient étrangers à tout esprit de parti. La lettre adressée au Pape, le 8 novembre 1816, monument de respect et d'attachement filial, a déconcerté ceux qui se prévaloient de si illustres suffrages. Depuis ils ont prouvé en toute occasion leur éloignement pour toute idée de discorde ou d'opposition, et nous savons que, dans certaines coteries, on gémit de leur conduite comme d'une défection. Il y a de quoi gémir en effet. On assuroit qu'on ne pouvoit communiquer avec nous sans participer au schisme dont nous sommes entachés, et cette communication si contagieuse est si générale que personne n'est exempt de cette tache prétendue. Ainsi ils assistent dans nos églises, ils président à nos cérémonies ces respectables prélats par l'autorité desquels on prétendoit nous confondre. La meilleure marque de communion étoit sans doute d'accepter des siéges de la main de ce même pontife que MM. Blanchard et Gaschet ont déclaré fauteur de schisme et d'hérésie. Ils ont consommé le schisme en célébrant les saints mystères, et en donnant la confirmation dans nos églises. Un évêque même qui n'a pas cru devoir prendre part à la nouvelle organisation, n'a pas fait difficulté d'assister récemment dans une cérémonie avec des évêques et des ecclésiastiques attachés au Concordat. (Voyez notre n°. 383.) Plus récemment encore, un ecclésiastique, que l'on croyoit attaché aux mêmes sentimens, a montré qu'il ne les partageoit pas, ou qu'il y avoit renoncé, en officiant, dans une église de la capitale, au service solennel pour un prince illus-

tre. Voilà donc ceux que l'on prétendoit les plus opposés au Concordat, qui se joignent de communion aux pasteurs du Concordat. Et par-là tombe cette accusation si ridicule d'ailleurs de schisme et d'hérésie; car ce seroit sans doute de singuliers schismatiques que ceux qui se trouveroient en communion avec l'Eglise romaine comme avec les églises étrangères, avec les prélats et les fidèles des autres contrées qui viennent en France, comme avec les prélats et les fidèles des autres contrées que nos fidèles vont visiter. Si nous étions schismatiques, toute l'Eglise le seroit aussi, supposition aussi absurde qu'impossible. C'est cependant ce qui résulteroit des principes de M. Blanchard. Cet écrivain ardent soutient que ceux-là sont schismatiques qui communiquent avec des schismatiques, et il se sert de cet argument pour prouver que les évêques du Concordat sont entachés de schisme, vu leur communication avec les constitutionnels non-rétractés. Mais si nos évêques se sont souillés de schisme, le Pape, les cardinaux, les prélats romains, les évêques étrangers, vont, par leur communication avec eux, participer au schisme. M. l'évêque de la Louisiane a emporté la même tache dans son diocèse, et va la répandre dans le Nouveau-Monde, tandis que M. l'évêque de Maxula va en infecter la Chine et les Indes. Ainsi la contagion sera générale, et le naufrage universel. Bien plus, M. Blanchard, qui se croit si pur, n'en sera pas exempt; car bien certainement il communique de près ou de loin avec ceux qui communiquent avec nous. Il ne feroit pas de difficulté, par exemple, de communiquer, si cela n'est déjà fait, avec le prélat que nous avons cité dans notre n°. 383, ou avec les prélats anglois, irlandois et écossois qui se sont trouvés depuis quelques années à Paris. Or il n'en faut pas davantage pour qu'il contracte quelque souillure; et le voilà atteint, sans qu'il s'en doute, du même mal dont il nous a déclarés frappés. C'est la conséquence de son principe; ce qui sert encore à faire voir que ces gens qui se croient si habiles, et qui veulent

faire de la théologie à leur manière, ne calculent pas toujours juste, et se prennent dans leurs propres filets.

Ces réflexions nous conduisent à parler d'un écrit, publié il y a quelque temps, sous ce titre : *Réponse à l'Avocat de la petite église*, par M. l'abbé Barruel, 60 pages in-12. Il paroît que l'auteur avoit été sollicité de donner une courte réfutation des *Etrennes*, et du *Mémoire justificatif* de M. Mériel-Bucy, ce prêtre du diocèse du Mans, dont il a été question dans ce journal. M. Barruel examine donc ces deux écrits, et en fait sentir la fausseté et l'exagération. Il leur oppose les principes qui doivent servir de règle au clergé et aux fidèles dans cette discussion, et rappelle quelques faits dont M. Mériel-Bucy avoit prétendu tirer avantage, et qu'il avoit présentés d'une manière peu exacte. M. Barruel en prend occasion, dans une lettre particulière, de repousser quelques-unes des attaques que M. l'abbé Blanchard avoit dirigées contre lui; et il est vrai que l'antagoniste du Concordat l'avoit traité dans ses écrits avec une affectation assez ridicule de supériorité et même d'arrogance. M. l'abbé Barruel n'a point pris ce ton, et répond à son adversaire avec modération, et en même temps avec solidité.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. Belisaire Cristaldi, avocat fiscal de la chambre apostolique, a été nommé auditeur de S. S.

— Les nouveaux archevêques de Tarente et de Bari, et les évêques de Ripatransone, de Cortone, de Bobbio, de Squillace, de Penne et Atri, de Catanzaro, de Giovenazzo, de Lipari, d'Alatri, de Sarsine, de Ferentino et d'Assur, ont été sacrés successivement dans différentes églises de cette capitale.

— On a commencé les préparatifs pour la béatification du vénérable père Possadas, dominicain espagnol.

PARIS. Le bien qu'ont opéré les missionnaires en plusieurs endroits, les succès éclatans de leur ministère, le retour des ames vers Dieu, la profession publique de l'attachement à la religion et au Roi, tout cela paroît avoir singulièrement déplu à quelques libéraux, qui se sont évertués dans leurs journaux, pour rendre cette grande œuvre ridicule ou suspecte. Ce mouvement de tout un peuple, l'appareil de ces cérémonies, ce triomphe de la foi devoient en effet contrarier les ennemis du christianisme. Aussi la *Minerve* a-t-elle pris à tâche, dans plusieurs livraisons successives, de signaler les dangers dont nous menacent les missionnaires. Tantôt elle a eu recours au ton plaisant, tantôt elle a affecté un langage excessivement sérieux. Nous ne citerons point ses plaisanteries, qui pourroient paroître un peu fades; mais nous ne devons pas taire des reproches fort graves qu'elle adresse aux missionnaires. Elle prétend qu'ils ont fait entendre *les accens de l'intolérance et les cris de la haine*. Les auteurs de ce rapport ont trompé messieurs de la *Minerve*. Les missionnaires ont prêché la concorde et le pardon des injures. Ce ne sont point eux qui ont juré haine aux rois, et on ne compte dans leurs rangs aucun partisan ou apologiste de l'intolérance révolutionnaire. Les véritables intolérans sont ceux qui voudroient ravir au peuple une croyance qui est le premier de ses besoins, et des pratiques qui tendent à le rendre meilleur. Les véritables intolérans sont ceux qui voudroient envoyer les missionnaires en Amérique, à l'instar du Directoire, qui les envoyoit aussi à Sinamary. La *Minerve* croit que *leurs expéditions téméraires pourroient cacher de sinistres projets, allumer de foibles imaginations, et produire de nouveaux attentats contre la société*. Si la société pouvoit concevoir des alarmes, ce ne seroit pas, sans doute, des hommes qui ne prêchent que la paix, la soumission à l'autorité, l'oubli des torts, l'union fraternelle; ce seroit, de la part de ceux qui favorisent un parti, réveillent des haines, se plaignent

sans cesse de l'autorité, fomentent l'opposition. Les attentats de la révolution ne sont pas partis des chaires chrétiennes, mais de ces ateliers où se fabriquoient la calomnie et l'imposture, où l'on déclamoit contre les prêtres, où l'on appeloit sur eux la haine. C'est par-là que l'on a préludé aux massacres et aux décrets atroces de la Convention. La passion a donc dicté la longue jérémiade de la *Minerve*; aussi l'avons nous vu réfuter dans un autre journal qui n'est pas accusé de favoriser à l'excès la religion et le clergé. Le *Spectateur* a, dans un de ses derniers numéros, relevé les sarcasmes et les imputations odieuses de M. E. Il lui remontre que ce n'est pas le tout d'afficher la tolérance, qu'il faudroit encore la pratiquer. M. E. est un missionnaire de la philosophie, et trouveroit fort mauvais qu'on voulût arrêter l'essor de son zèle. Pourquoi donc prétend-il paralyser le zèle des autres? Tout doit-il être permis aux amis de la philosophie, et tout interdit aux défenseurs de la religion? L'arrangement ne seroit pas libéral, et accuseroit trop l'esprit de parti dont ces messieurs sont d'ailleurs si éloignés. Nous trouvons une autre réponse à leurs déclamations dans un petit écrit intitulé : *la Sagesse chrétienne à la Minerve françoise sur les missions de Clermont et de Riom*. L'auteur y apprécie très-bien, dans quelques pages, les sorties aigres, les soupçons injurieux, et les petites noirceurs du comité des indépendans. Il venge les hommes respectables que l'on osoit accuser, et les montre calmant les esprits, réconciliant les cœurs, ne faisant la guerre qu'aux vices. « Vous voulez les envoyer en Amérique, dites-vous? Mais n'y a-t-il plus dans le vieux continent, après tant de bouleversemens et de ravages, de plaies à fermer, d'esprits à éclairer, de consciences à remettre en paix? La France est catholique, il est vrai; mais n'y reste-t-il pas des esprits divisés, des cœurs ulcérés, des sujets rebelles, des pères durs, des époux désunis, des enfans insubordonnés, des amis ingrats et perfides? Pour-

quoi refuserions-nous à nos concitoyens les moyens puissans et efficaces que présente la religion pour guérir toutes nos foiblesses et extirper tous nos vices? Nous avons appris avec étonnement combien d'hommes du même pays, et dans une classe honnête, ont participé à un crime dont l'Europe est encore épouvantée. Est-il donc inutile de ramener à la vertu ces hommes pervers, de chercher du moins à réprimer les malheureux penchans de ceux qui seroient tentés de les imiter? Enfin ne doit-on garder que les tribunaux et les échafauds pour défendre la société et corriger notre génération ». C'est ainsi que l'auteur montre les avantages des missions; il bat également ses adversaires sur les autres points, et a mis dans ce petit écrit beaucoup de sens et de raison. Les lecteurs ne regretteront pas le temps qu'ils mettront à le parcourir. Cette brochure pourroit aussi servir de réponse à quelques traits lancés dernièrement dans le *Journal du Commerce*, et qui se rapportent au même but. Le journaliste craint que les missionnaires ne nuisent à *l'action uniforme et régulière* du ministère pastoral. Qu'il se rassure, ce sont les pasteurs eux-mêmes qui réclament le secours des missionnaires; ceux-ci ne prêchent nulle part qu'avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique. Les évêques, les grands-vicaires, les curés assistent à leurs exercices et les secondent dans leurs travaux. Ils seront, sans doute, touchés de la tendre sollicitude du journaliste pour leurs intérêts; mais il a oublié qu'il y a un grand nombre de paroisses où les pasteurs ne suffisent pas aux besoins du troupeau; qu'il y en a un bien plus grand nombre encore qui n'ont aucun pasteur. Combien de campagnes aujourd'hui manquent de prêtres! Permettra-t-il du moins aux missionnaires de suppléer à cette disette toujours croissante, et d'aller porter les secours de la religion à des gens qui en sont entièrement privés? Ces ennemis implacables des abus, en trouvent-ils à ce qu'on aille instruire des ignorans, fortifier des foibles, soulager

des malheureux, ramener ceux qui s'égarent, guider l'enfance, consoler la vieillesse, prêcher à tous la pratique de leurs devoirs? Faudra-t-il que l'Eglise demande l'autorisation de messieurs de la *Minerve* et du *Journal du Commerce*, pour veiller au salut des fidèles et pour évangéliser les peuples? Ce pourroit être la matière de réflexions presque aussi piquantes, et surtout presque aussi justes que celles dont ces écrivains impartiaux ont amusé le loisir de leurs abonnés.

— Le conseil général du département de la Seine vient de voter une somme de 4000 fr. pour la Maison de Refuge des jeunes prisonniers, près la place Saint-Michel. C'est une nouvelle preuve de l'intérêt qu'excite de plus en plus cet établissement. L'ordre qui y règne, la bonne conduite des enfans, leur vie laborieuse, leur soumission pour les Frères qui les dirigent, leur désir de réparer le passé, sont le plus bel éloge de l'esprit qui a présidé à cette bonne œuvre. On ne remarque plus dans les enfans aucun des vices que l'ignorance ou la mauvaise éducation tendoient à enraciner chez eux. Leur figure même, ouverte et franche, annonce qu'ils n'ont plus besoin de dissimuler leurs sentimens. Ils sont heureux, et quittent même la Maison à regret. Déjà plusieurs qui en sont sortis, et qui ont été placés en différens endroits, justifient, par leur conduite, les espérances qu'ils avoient fait concevoir. Mais ce qui est, en quelque sorte, plus étonnant encore, c'est le bon esprit qui règne parmi les enfans détenus à Sainte-Pélagie. La charité est parvenue à triompher de leurs mauvaises dispositions; elle a soufflé l'amour de la vertu dans ces ames que le vice alloit abrutir. Séparés des autres prisonniers, ces enfans offrent l'image de la maison la mieux réglée. Plus de propos grossiers, de lectures pernicieuses, d'habitudes coupables. Ils cherchent tous à l'envi à se rendre dignes, par leur bonne conduite, d'être envoyés à la Maison de Refuge; c'est-là leur ambition, et les personnes pieuses qui les ont instruits et ramenés à Dieu,

n'ont plus à choisir pour être admis au Refuge, qu'entre des sujets qui donnent à peu près d'égales espérances. On va dans ce moment profiter des fonds qui viennent d'être accordés pour augmenter le nombre des places dans cette Maison. Il seroit à désirer que le succès de cette bonne œuvre engageât à l'imiter dans les provinces, à séparer les jeunes condamnés des autres criminels, et à donner des soins particuliers aux premiers. L'expérience prouve qu'il ne faut pas désespérer d'eux à un âge où ils ne sont pas encore corrompus, et c'est sans doute un grand sujet d'émulation pour les ames charitables que l'espoir de remettre dans la bonne voie, et de rendre à la religion et à la société des enfans qui, une fois lancés dans la route du crime, auroient peut-être, d'excès en excès, été conduits jusqu'à l'échafaud.

Rouen. On sait que c'étoit dans un faubourg de cette ville qu'étoit autrefois le chef-lieu des Frères des Ecoles chrétiennes : eux-mêmes avoient construit la maison de Saint-Yon, et y avoient réuni plusieurs établissemens. Ils y avoient un noviciat nombreux, et y tenoient de plus un pensionnat considérable. C'est-là que mourut, il y a cent ans, leur pieux et humble instituteur, l'abbé de la Salle. C'est de là qu'ils se répandoient par toute la France pour propager le bienfait d'une éducation chrétienne. Notre ville ne pouvoit avoir perdu le souvenir de leurs longs services, et désiroit ardemment d'en jouir encore. Tout porte à croire que ces vœux vont être exaucés. Le conseil général du département et le conseil municipal viennent de voter le rappel des Frères. Une somme de 28,000 fr. est déjà prête pour les frais de premier établissement. L'année prochaine, on leur rendra la moitié de leur maison de Saint-Yon. Le conseil-général, en prenant cette délibération, se propose de les remettre par la suite en possession du reste de l'édifice. En attendant, on s'occupe de leur trouver un logement provisoire pour sept frères. Le conseil municipal se borne pour le moment à ce nombre,

que l'on étendra successivement à raison des besoins et des ressources. Tout le monde veut concourir à cette bonne œuvre. Outre les fonds déjà prêts, une souscription va s'ouvrir. MM. les curés de la ville sont à la tête du projet, et on espère que le supérieur-général des Frères accueillera avec intérêt une demande qui fera rentrer sa congrégation dans son berceau. Déjà plusieurs sujets se présentent pour le noviciat.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. paroît se trouver très-bien du séjour de Saint-Cloud. Elle confère tous les jours avec quelques-uns de ses ministres, et se promène ensuite, soit dans le parc, soit dans les environs. Le mercredi, elle a tenu un conseil des ministres. S. M., désirant jouir de la belle saison, prolongera son séjour. Ainsi, la grande revue de la garde nationale, qui devoit avoir lieu le 8 juillet, est remise au 25 août, et il n'y aura ni réjouissance, ni illumination, le 8 juillet. Les deux fêtes seront réunies en une.

— Madame, partie de Vichy, le 29 juin, a couché, le même jour, à Nevers, et le lendemain, à Fontainebleau. S. A. R. est arrivée aux Tuileries, le 1er. juillet, à deux heures et demie. Msr., duc d'Angoulême, y étoit arrivé à une heure, pour attendre son auguste épouse. LL. AA. RR. sont montées ensemble en voiture pour Saint-Cloud. En passant, elles ont fait une visite à Msr. le duc et Mme. la duchesse de Berry. Elles sont arrivées à Saint-Cloud à quatre heures. Mme. la duchesse de Berry y est allé dîner peu après.

— M. le maréchal duc de Reggio a commencé son service le 1er. juillet. Les compagnies de gardes du corps de Grammont et d'Havré sont arrivées de leurs garnisons respectives. Les régimens de la garde de MM. de Talhouet, de Potier, d'Arcy et de la Potherie, sont également de service.

— Le 1er. juillet, M. l'abbé de Tuffet, chevalier de Saint-Louis et du Phénix, a eu l'honneur de présenter au Roi, à Saint-Cloud, son *Manuel de Méditation, contenant un grand nombre de pensées sur presque tous les sujets qui en sont susceptibles;* volume in-12 : ouvrage de morale dont nous rendrons compte.

— M. le duc de Richelieu ayant eu le malheur de voir une femme et un enfant renversés par ses chevaux, lui a fait prodiguer tous les secours nécessaires, et ne l'a quittée qu'après s'être assuré qu'elle n'avoit reçu aucune blessure. Le lendemain, il lui a fait porter 300 fr. Il lui a en outre obtenu un emploi.

— Le 30 juin, le tribunal de police correctionnelle a jugé l'affaire de graveurs et marchands d'estampes. L'une de ces estampes a paru faire allusion au fils de l'usurpateur. M. Marchangy, avocat du Roi, a conclu contre le sieur Partout, graveur, à trois mois de prison et 200 fr. d'amende. M. Claveau, avocat du prévenu, a cherché à le disculper. Toutefois, a-t-il dit en finissant son plaidoyer, si la gravure a pu être innocente dans l'origine, elle a cessé de l'être depuis; je demande qu'elle reste à jamais ensevelie dans les dépôts de la justice; si je suis le défenseur des malheureux, je ne suis point l'ami des perturbateurs. M. Marchangy a déclaré qu'au moyen de cette offre, il s'en rapportoit, à l'égard de Partout, à la prudence du tribunal. Le tribunal a fait droit à ses conclusions. Partout, qui étoit en prison, a été acquitté, ainsi que les distributeurs. La planche et les exemplaires de la gravure sont supprimés. Le tribunal a fait sentir sa juste sévérité contre le sieur Vérité, accusé d'avoir exposé des gravures deshonnêtes, et qui a été condamné en deux mois de prison et 100 fr. d'amende.

— Divers accidens, plus ou moins graves, survenus dans quelques-uns des établissemens de courses en char, connus sous le nom de *Montagnes*, ont décidé l'autorité à faire fermer tous ceux de ces établissemens qui ont été reconnus dangereux pour la sûreté publique.

— Le sieur Plancher, libraire, condamné en trois mois d'emprisònnement, comme éditeur du *Courier des Chambres*, et le sieur Tartarain, auteur du *Père Michel*, se sont constitués prisonniers à Sainte-Pélagie.

— M. Fiévée s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale rendu dernièrement dans son affaire.

— Dorénavant toutes les lettres et paquets pour la Suisse, expédiés par la poste, seront soumis à l'affranchissement forcé, depuis le point du départ jusqu'à la sortie du royaume.

— M. Jollivet, ancien conseiller d'Etat, est mort, à Paris, il y a quelques jours.

— Un violent incendie a ravagé, le 24 juin, la paroisse du Mont-Saint-Sulpice (Yonne). Le feu, quoiqu'il se soit déclaré en plein jour, a brûlé soixante-treize maisons, et en a endommagé sept autres. Un grand vent a contribué à augmenter le mal; d'ailleurs la plupart des habitans étoient allés à une foire voisine. Deux enfans ont péri; deux autres ont été sauvés par les gendarmes. La perte est immense, et les malheureux habitans sont réduits à une extrême misère.

— M. le général baron de Frimont, commandant le corps autrichien en Alsace, est parti pour aller prendre les eaux de Bade.

— Les souverains alliés qui ont signé, avec la France, le traité du 20 novembre 1815, ont déclaré officiellement que leur réunion n'étoit point un congrès; qu'ils n'admettroient aucun plénipotentiaire des autres puissances, et qu'ils ne vouloient nullement attirer à eux les négociations entamées à Paris, à Londres, et à Francfort, qui seront terminées sur les lieux mêmes. Cette déclaration a été publiée dans le *Journal de Francfort*.

De tous les établissemens ecclésiastiques que la révolution a détruits, la Sorbonne est un de ceux qui a laissé le plus de souvenirs. L'antiquité de ce corps, les services qu'il a rendus, les savans professeurs qu'il a fournis, les disciples qu'il a formés, les actes auxquels il a attaché son nom, tout a contribué à lui donner plus d'illustration. Sa réputation étoit telle que souvent on attribuoit à la Sorbonne seule ce qui étoit l'ouvrage de toute la Faculté de théologie. Les censures portées par la Faculté contre certains livres, s'appeloient souvent les censures de la Sorbonne; et cette institution avoit été plus d'une fois consultée dans les matières les plus importantes, par des évêques et par des souverains. Son histoire nous la montreroit prenant part à toutes les grandes affaires de l'église de France, et même aux affaires générales de l'Eglise; et nous sommes étonnés qu'aucun de ses membres n'ait entrepris de traiter ce sujet. La *Notice sur la Sorbonne* (1), qui vient d'être

(1) In-8°. de 62 pages; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Le Normant, et chez Le Clere, au bureau du Journal.

publiée, peut du moins donner une idée de ce précieux établissement. On y voit son origine, ses progrès, ses travaux, ses usages. La Sorbonne et l'Université de Paris ont une même origine. Les commencemens de l'Université sont fort obscurs. Une ordonnance de Philippe Auguste, en 1200, est le premier titre qui nous annonce positivement son existence. L'enseignement de la théologie se faisoit alors à Notre-Dame; car les écoles étoient toutes dans les cathédrales et dans les monastères. En 1260, Robert Sorbon forma la société à laquelle il devoit donner son nom, et que les papes et les rois favorisèrent à l'envi. Les écoles de théologie y furent transférées, et cet établissement prit une consistance telle que le cardinal de Richelieu ne put y ajouter, quatre cents ans après, qu'un plus vaste local et de plus grands revenus. L'église et la maison, bâties avec magnificence, annonçoient assez l'importance de cette société, qui avoit conservé jusqu'à ces derniers temps la gravité des formes, le goût des études sérieuses, et cette vie commune où les plus jeunes prenoient, par la fréquentation des vieux docteurs, les habitudes et l'esprit de leur état. Un réglement fixe, des leçons faites par des professeurs habiles, des assemblées qui se tenoient à certains jours, des conseils où l'on décidoit les cas de conscience, une bibliothèque bien choisie, des rapports d'estime et de cordialité entre tous les membres, tels étoient les avantages de cette institution. M. l'abbé de F. les retrace avec le zèle affectueux d'un disciple qui conserve un tendre souvenir pour ses maîtres. Il souhaiteroit qu'on rétablît cette école célèbre, et il en donne le moyen. Quand on favorise toutes les autres parties de l'enseignement, quand on forme, de tous côtés, des écoles spéciales? pourquoi la théologie n'auroit-elle pas, en effet, son école spéciale; pourquoi ne rendroit-on pas à l'église de France un établissement qui lui fit honneur, et dont les élémens existent encore? Nous nous unissons à M. l'abbé de F. pour en former le vœu, et nous lui savons gré d'avoir appelé l'attention sur cet objet. Sa *Notice*, quoiqu'un peu courte, est instructive. Peut-être auroit-il dû insister davantage sur le récit des services qu'a rendus la Sorbonne, des affaires où elle s'est trouvée mêlée, des décisions qu'elle a prises. Mais il ne vouloit faire qu'une *Notice*, et ces détails auroient rempli un volume.

(*Mercredi 8 juillet 1818.*) (N°. 408.)

Coup d'œil sur l'Eglise de France, ou *Observations adressées aux catholiques sur l'état présent de la Religion dans ce royaume*; par M. l'abbé Clausel de Montals (1).

On pourroit tracer deux tableaux de la situation de la France par rapport à la religion; tableaux tous deux très-différens, et cependant très-vrais. L'un présenteroit les plus puissans motifs de consolation et d'espérance, les exemples d'un Monarque religieux, et de son auguste et pieuse famille, de grands modèles dans toutes les classes, un zèle admirable pour les bonnes œuvres, des établissemens de charité s'élevant de toutes parts, des ouvriers apostoliques ramenant à Dieu des ames égarées, et imprimant un mouvement étonnant à des villes entières, des prodiges de grâce et de miséricorde opérés par leurs prédications, tout un peuple renouvelé, des écrivains du talent le plus distingué s'honorant de leur attachement à la foi, des livres pleins de force et d'éloquence vengeant la religion des attaques de ses détracteurs, et de beaux traits de vertu la vengeant encore mieux; partout je ne sais quel esprit de vie, je ne sais quelle impulsion généreuse qui attestent l'efficacité de la parole sainte et l'énergie d'une croyance divine; tout cela, sans

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

doute, nous autorise à ne pas désespérer de notre sort ; et il nous est permis de penser que Dieu a des vues de clémence sur un peuple auquel il accorde tant de faveurs signalées, et chez lequel il suscite tant d'œuvres éclatantes, et tant d'hommes animés de l'esprit de zèle et de charité.

Malheureusement à côté de ce tableau consolant, on pourroit en tracer un autre qui offriroit de bien tristes images. L'état précaire de la religion, la disette toujours croissante des prêtres, la rareté des vocations ecclésiastiques, l'insuffisance des ressources de l'Eglise, l'indigence où languissent encore les pasteurs malgré l'augmentation qu'ils doivent à la sollicitude du Monarque, les traverses que le monde fait éprouver à leur ministère, la nudité des temples, ce dédain pour les prêtres qui va quelquefois jusqu'à la haine, et qui éclate dans les écrits, dans les discours publics, dans les conversations particulières, dans les démarches de tant d'ennemis connus ou cachés ; ces attaques tantôt directes, tantôt hardies, ce zèle affecté à réimprimer et à répandre les ouvrages les plus irréligieux des philosophes du siècle dernier, cette admiration aveugle pour eux, qui s'indigne quand nous relevons leurs écarts, et que nous faisons voir à quel but ils tendoient ; ces dérisions insultantes qui percent dans tant de pamphlets contre lesquels la justice sévit sans pouvoir en arrêter entièrement le cours, ces obstacles que rencontrent toujours les mesures les plus nécessaires à la religion, ces alarmes simulées, ces clameurs renaissantes, cette guerre active qui éclate en tant de circonstances, ce soin d'écarter les prêtres de ce qu'on regardoit autrefois comme leur attribution nécessaire, tout cela n'indique-t-il pas le dépérissement

de la foi, et un changement fâcheux dans l'opinion, tout cela ne doit-il pas faire craindre le triomphe complet de l'incrédulité, qui semble s'être animée, dans ces derniers temps, d'une ardeur nouvelle?

Elle a surtout glissé ses poisons chez une jeunesse trop confiante, que séduisent aisément les saillies de l'esprit, le coloris du style, la malice des plaisanteries, et l'éclat d'une réputation brillante; chez une jeunesse qui, élevée au milieu de la révolution et par la révolution, n'a guère connu que les idées nouvelles que la révolution a accréditées, et ne lit que les écrivains qu'elle a mis en honneur. Cet état de la jeunesse, et ces dispositions des générations qui s'élèvent, sont aujourd'hui le plus grand danger qui menace la société. L'éducation publique, qui étoit autrefois religieuse, perdit ce caractère il y a bientôt trente ans. On lui imprima une direction toute opposée. Otée aux ecclésiastiques, qui en étoient presque exclusivement chargés, l'instruction publique fut confiée exclusivement aux instituteurs qui donnoient des gages de leur attachement au nouvel ordre de choses. Souvent il arrivoit que leur patriotisme étoit leur seul titre, et qu'ils n'avoient pas plus de connoissances et de talens pour l'éducation, que de mœurs et de religion. Toutefois ce furent de tels hommes qui eurent, pendant plus de vingt ans, le privilége d'élever, ou plutôt de corrompre la jeunesse. Ce furent eux qui, dans les écoles centrales, dans les prytanées, dans les anciens lycées, soufflèrent à la fois la haine de la religion et la haine des Bourbons. Le choix de tels maîtres, s'il a cessé, a du moins laissé des traces bien profondes, et l'état de la société se ressentira long-temps de la protection accordée par

les gouvernemens révolutionnaires à des doctrines d'impiété, et à des précepteurs de licence.

Telles sont à peu près les considérations que développe M. l'abbé Clausel. Il expose d'abord les craintes et les dangers de la religion, et insiste particulièrement sur trois points, sur la non-exécution du Concordat, sur l'instruction publique, et sur les nouvelles éditions des livres philosophiques. Nous nous abstiendrons de parler du premier point, sur lequel M. l'abbé Clausel s'est exprimé avec une force mêlée de mesure. Il s'est plus étendu encore sur ce qui concerne l'instruction publique, et nous laissons le lecteur apprécier lui-même la justesse de ses réflexions; mais nous croyons à propos de rapporter ici le morceau où M. Clausel parle des nouvelles éditions des écrivains irréligieux. Ce morceau, qui se recommande à la fois par les pensées et par le style, donnera une idée de la manière de l'auteur :

« Et si la stérilité d'un siècle superficiel, servant mal la corruption insatiable de tout ce qui peut lui fournir un aliment, ne peut produire assez de monstres d'erreur ou de licence, on donnera une nouvelle vie à ceux qui nous sont restés des temps précédens. On réveillera l'oubli et l'indifférence publique. Des amas de tous les ouvrages les plus fameux et les plus impies du dernier siècle restoient négligés au milieu de nous. Le public, dégoûté de ces déclamations, ou frappé du souvenir récent des maux qu'ils ont produits, en laissoit les énormes recueils languir dans l'obscurité. Mais la haine de la foi, réveillée avec plus de fureur depuis une époque aussi heureuse que récente, laquelle devoit, ce semble, mettre un terme à des excès, a bien su piquer et rallumer la curiosité d'une nation frivole en faveur de ces funestes écrits. Des éditions plus *pres-*

sées, plus commodes et moins dispendieuses, ont été annoncées à grand bruit. Toutes les industries du commerce, toutes les voix de la renommée ont concouru à la propagation rapide de ces collections déplorables d'impostures et de blasphêmes. La France en a été inondée, on les a offertes à l'étranger; et au moment où nous sommes, la religion voit ces spéculations si affligeantes se renouveler, et après que toutes les insultes et toutes les amertumes sembloient épuisées pour elle, grossir le nombre de ses détracteurs et lui faire de nouvelles blessures.

» Encore un foible reste de circonspection et de décence se faisoit-il souvent remarquer dans ces coupables productions du dernier siècle. Mais des écrits formés sur le modèle des pamphlets les plus exécrables que fit éclore un temps de terreur et de délire, circulent encore aujourd'hui dans nos villes et dans nos campagnes. Tel est le levain d'impiété et de sédition qu'on répand avec une étonnante activité dans toutes les parties de ce royaume. *Un homme*, dit le Sage, *peut-il cacher du feu dans son sein sans qu'il n'en ressente l'impression, et que ses vêtemens ne s'enflamment?* Et, peut-on le demander aussi, tant de germes d'irréligion, de dépravation et de révolte peuvent-ils fermenter dans le sein d'une nation, sans que les éclats et les commotions les plus sinistres n'accusent à la fin l'aveuglement d'un siècle qui prépare sa propre désolation, et ne respire que sa ruine? C'est ainsi que les intérêts de l'Etat sont exposés par cette licence; bornons-nous à ceux de la religion. Eh! quoi, ses droits, les vertus qu'elle inspire, les vérités dont elle est dépositaire, n'ont-ils pas assez souffert de tant de persécutions sanglantes et de tant de renversemens? Que veulent-ils de plus ceux qui ne cessent de la combattre? La foi n'est-elle pas assez avilie? La pudeur n'est-elle pas assez outragée? N'y a-t-il pas assez de vices, de travers, d'extravagances et d'attentats? Et l'irréligion ne sera-t-elle

pas satisfaite qu'elle n'ait, à force de répandre et de faire pénétrer partout ses poisons, éteint jusqu'à la dernière étincelle de lumière et de vertu qui brille dans le cœur de l'homme» ?

Après avoir tracé nos sujets de crainte, l'auteur passe aux motifs d'espérance, et il en trouve plusieurs. Un des premiers, c'est la réunion des grands écrivains qui servent en ce moment avec autant de talent que de gloire la cause du christianisme. Parmi ces hommes supérieurs, M. Clausel place, avec raison, le penseur profond auquel nous devons l'*Essai sur l'indifférence*. Voici comment il le caractérise :

« Un écrivain, qui n'étoit connu jusqu'ici que de la moindre partie du public, par des écrits d'érudition et de controverse, vient de faire paroître un ouvrage destiné à tous les genres de lecteurs, et où l'indifférence au sujet de la religion est considérée dans la frivolité de ses motifs et dans l'horreur des conséquences qu'elle entraîne. Si Pascal et Bossuet surpassent cet écrivain, du moins ils n'ont point formé de disciple qui les approche de si près. Savoir, vigueur de raisonnement, profondeur de vues, beauté de style, tout se retrouve dans ce livre. Aussi a-t-il couru d'un bout de la France à l'autre avec une étonnante rapidité ; et quoique les organes de la renommée aient négligé de le désigner à la curiosité publique, il s'est démêlé de la foule, il s'est élevé sur ses propres ailes, il a pris son essor de toutes parts. La jeunesse le recherche, les *philosophes* le lisent avec surprise, les gens de lettres l'admirent, et un sexe même à qui le sérieux de ces discussions offre, ce semble, bien peu d'attraits, le demande, le parcourt avidement, et ne peut s'en détacher ».

M. l'abbé Clausel n'apprécie pas avec moins d'exactitude et de précision le brillant et judicieux apolo-

giste de la religion dans des conférences si connues, ainsi que le philosophe religieux qui a sondé les profondeurs de la législation, et assis les bases de la métaphysique sur des notions plus saines. Il n'a eu garde d'omettre le succès des missions :

« Quelles consolantes nouvelles, quels récits merveilleux nous viennent de toutes parts? Des hommes apostoliques vont porter successivement en diverses contrées la parole de vie, et une récolte non moins riche et non moins étonnante que celle qui fut recueillie par les apôtres au sortir du cénacle, récompense partout leurs travaux. La corruption, dont il est si mal-aisé de se défaire, l'habitude, la longue négligence des devoirs envers Dieu, mille préjugés s'opposent d'abord à leur zèle, et ne font qu'en redoubler l'ardeur. Mais bientôt les cœurs s'ouvrent, tout s'attendrit, tout s'ébranle; Dieu rentre en vainqueur dans les ames; la corruption rougit d'elle-même, et s'étonne d'avoir sacrifié si long-temps à des espérances de plaisir ou de fortune qui nous jouent et à des passions qui nous déchirent. La grâce dont ces vues et ces regrets redoublent l'effusion, se répand sans mesure sur tout un peuple; et là où avoient habité la discorde, le blasphême, les fureurs, les rapines, la perfidie, les dissolutions, une sombre inquiétude et une agitation universelle, on voit fleurir tout à coup les vertus, la piété, l'union, l'innocence des mœurs; tout ne respire plus que la joie, la paix; et il semble qu'une de ces sociétés que l'Evangile naissant avoit formées, et où l'esprit de grâce agissant dans toute sa nouveauté, faisoit régner les vertus les plus douces et les plus pures, ait été tout à coup transportée au milieu d'une nation plongée dans la dépravation la plus raffinée, et d'un siècle livré à toutes les erreurs et à tous les vices. Quelles espérances ne donnent point ces grands effets de la grâce? Quel signe plus marqué d'une bonté qui nous garde encore les plus précieuses faveurs, et qui ne cherche qu'à

les répandre? Qui ne reconnoît ici les merveilles de la croix? Obscurcie quelque temps par un secret jugement de Dieu, elle veut recommencer ses triomphes. Qui lui résistera? Quelle corruption échappera à sa vertu qui a vaincu le monde? Et cette puissante main qui veut nous sauver sera-t-elle arrêtée, ou par nos doutes injurieux, ou par nos lâches efforts, ou par notre malice»?

Cet écrit se termine par des réflexions éloquentes adressées aux pasteurs et aux diverses classes de fidèles. Un ton noble et élevé, d'heureuses applications de l'Ecriture, des pensées fortes, un rare mélange de vigueur et de mesure, un amour ardent pour la religion, voilà ce qui frappe dans cette nouvelle production d'un écrivain déjà connu par son zèle et par ses succès. Nous avons annoncé successivement plusieurs écrits de M. Clausel; mais celui-ci nous paroît l'emporter sur les précédens. Le style est plus ferme et plus soutenu, et a quelque chose du genre oratoire; il y a, pour le fond, plus de nerf et de chaleur. C'est l'effusion d'une ame vivement pénétrée. Puissent les nobles et pieux sentimens de l'auteur passer dans l'ame de ses lecteurs, et justifier ainsi les espérances qu'il s'est plu à retracer pour consoler un peu ceux que le commencement de son écrit auroit effrayés!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. le conseiller d'Etat Portalis est arrivé, le 18 juin, à Rome.

— Nous avons reçu des détails sur des services célébrés en divers lieux pour le repos de l'ame de M. le prince de Condé. Partout on s'est empressé d'offrir des prières pour ce modèle des guerriers. A Toulouse, la

cérémonie a été fort pompeuse; M. l'abbé Pagau, chanoine et curé de Saint-Etienne, a prononcé l'oraison funèbre. A Avignon, M. l'abbé Michel de Beaulieu, grand-vicaire du diocèse, a fait aussi, en peu de mots, l'éloge du prince. Son discours, qui est fort court, donne cependant une idée sommaire du mérite et des qualités de cet héritier d'un nom si illustre.

— M. le cardinal archevêque de Rouen vient de rentrer dans cette ville, après une absence d'un mois, pendant lequel il a visité les arrondissemens du Hâvre et d'Yvetot. S. Em. a donné la confirmation à plus de quarante mille personnes, et a paru fort contente des dispositions où elle a trouvé les fidèles dans les lieux qu'elle a parcourus.

— L'empereur d'Autriche a permis aux catholiques de Francfort de faire l'office divin dans l'église appartenant à l'ordre Teutonique, qui étoit fermée depuis 1813.

— On a remarqué que, dans le dernier budget du parlement britannique, il a été voté une somme de 8928 livres sterling pour le collége catholique de Maynooth. Cette somme fait environ 223,000 fr. de notre monnoie, et prouve que le gouvernement anglois a senti la nécessité de favoriser un établissement si précieux pour la perpétuité du sacerdoce. Sans cela, l'église d'Irlande, privée de ses établissemens et de ses revenus étrangers, auroit été menacée d'une ruine entière. Le collége-séminaire de Maynooth, près Dublin, a été bâti avec magnificence, il y a vingt-quatre ans, et a déjà fourni un grand nombre de prêtres à l'Irlande. Plusieurs ecclésiastiques françois, expatriés par la révolution, y ont été professeurs, et une chaire de théologie est encore occupée, en ce moment, par M. l'abbé de la Hogue, docteur en Sorbonne, et auteur de traités de théologie.

Montmorillon. C'est toujours une nouvelle consolation pour l'Eglise, quand elle voit rentrer dans le

chemin du salut des ames long-temps égarées dans les sentiers de la perdition; mais la joie est bien plus grande encore, lorsque ceux qui reviennent ainsi à Dieu l'avoient plus contristée par leurs désordres, lorsque la violation des engagemens les plus saints avoit accru le scandale qu'ils avoient donné, lorsque l'abus des grâces les plus insignes les avoit rendus coupables, et mettoit encore plus d'obstacles à leur changement. Le retour de tels pécheurs est un prodige de miséricorde, et moins il paroît vraisemblable, plus il étonne et console les ames charitables et zélées pour la gloire de Dieu et pour les intérêts du prochain. Elles apprendront donc avec plaisir la démarche éclatante d'un prêtre que la révolution avoit écarté de ses devoirs et précipité dans de tristes égaremens. M. Ducros, de Saint-Savin, touché de la grâce, n'a cru pouvoir appaiser les reproches de sa conscience que par une déclaration authentique, et nous sommes autorisés à penser que nous entrons dans ses vues en publiant la lettre qu'il a adressée aux grands-vicaires du diocèse. Seulement, comme elle est un peu longue, nous omettrons le commencement, dans lequel M. Ducros rappelle les grâces qu'il avoit reçues, la sainteté des engagemens qu'il avoit contractés, et l'étendue des devoirs qu'ils lui imposoient. Puis, arrivé au temps de l'épreuve, il continue ainsi : « Pleurez, Messieurs, la mort spirituelle d'un prêtre, votre frère, qui, une fois indocile à la voix du chef suprême de l'Eglise, n'est bientôt plus qu'un prêtre schismatique, intrus, apostat, l'allié des ennemis de son Dieu, échangeant, pour s'associer plus librement à leurs fureurs impies, sa robe de gloire pour le costume d'un employé militaire; vivant du reste, partout, sans respect humain.... Qui donnera donc à ce prévaricateur une source de larmes et une douleur vaste comme la mer, pour pleurer assez, d'abord, deux crimes qui lui sont personnels, l'abdication de son état et un mariage sacrilége, puis les conséquences funestes qui en ont dû naître, et dont il doit

répondre à Dieu, tels que les blasphêmes contre l'état ecclésiastique, l'affermissement de l'iniquité dans le cœur des impies, le scandale des foibles, l'affliction des justes, et la perte des ames que ses mauvais exemples ont corrompues, et de celles qu'il auroit pu sauver s'il eût été lui-même fidèle. Seigneur, si vous ne considérez que les péchés de ce prêtre ingrat qui n'est autre que moi-même, bien moins, sans doute encore, qu'aucune créature, il pourra subsister un jour en votre présence; mais il espère pourtant en vous, parce qu'il sait que la miséricorde et la rédemption résident dans votre sein paternel, et qu'il en sort sans cesse des paroles de paix pour toute ame attristée du mal qu'elle fait. C'est dans cette confiance, Messieurs, que, moins pressé par la terreur des jugemens de Dieu, si redoutables toutefois aux pécheurs impénitens, que confondu par cette patiente et ineffable miséricorde, qui me supporte depuis si long-temps dans ma profonde misère, je dépose enfin les armes de la rebellion, pour me livrer entièrement à la bonté de mon souverain juge. Puisse, Messieurs, l'acte d'humiliation que je fais en ce moment, préparer ma réconciliation avec Dieu et avec les hommes! Du moins, je vous conjure, vous qui n'êtes pas moins mes pères que mes supérieurs, de favoriser, de hâter par vos prières particulières, par des prières publiques, par votre médiation auprès du souverain Pontife, la grande œuvre de ma régénération, pour qu'en mourant en paix dans la pratique de la pénitence que sa sagesse m'aura imposée, je donne occasion à tous les pécheurs d'espérer, et à tous les justes de se réjouir dans la multitude des miséricordes du Seigneur. Veuillez agréer l'hommage, quoique si peu estimable, du profond respect et de l'entière soumission avec lesquelles j'ai l'honneur d'être..........
DUCROS. Saint-Savin, 5 juin 1818 ». Tous ceux qui liront cette déclaration édifiante seront sûrement touchés de l'humilité de ces aveux, et de la sincérité du

repentir qui y éclate. Il est impossible de reconnoître plus franchement ses torts, et le ton seul de cette lettre paroît indiquer une ame fortement émue et vivement pénétrée, qui épanche ses sentimens avec un entier abandon, et qui ne songe qu'à sa faute et au moyen de la réparer. Aussi cette démarche a-t-elle fait beaucoup de sensation dans ce diocèse. Le clergé surtout y a pris une grande part, et les supérieurs ecclésiastiques se sont félicités d'un si heureux retour, qui ne peut qu'édifier les peuples. L'attention constante qu'ils ont eue à éloigner du ministère tous les genres de scandales, leur a fait voir avec encore plus de joie la déclaration de M. Ducros. Ils se sont constamment refusés à donner de l'emploi à aucun prêtre qui eût contracté des liens incompatibles avec son état. Ils ne souffrent dans le clergé du diocèse aucun constitutionnel qui ne se soit rétracté; et en effet, il n'y en a point dans les places qui n'ait satisfait à ce que l'Église étoit en droit d'attendre. Par-là ils ont ôté tout prétexte aux plaintes des ennemis de la paix, et ont pourvu à l'honneur du clergé et au maintien des règles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La réception à Saint-Cloud, chez S. M., le dimanche 5 juillet, a été fort nombreuse et fort brillante. Les Princes ont également reçu. Le Roi s'est promené, dans l'après-midi, aux environs de Saint-Cloud.

— Madame, immédiatement après son retour, a reçu la visite de Mgr. le duc d'Orléans et de toute sa famille. S. A. R. a reçu aussi les officiers de la maison du Roi.

— Les gardes nationales de Saint-Germain et de Marly ont fourni successivement un poste d'honneur auprès du Roi, à Saint-Cloud.

— S. A. S. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, est arrivée, le 1er. juillet, à Amboise, où cette princesse compte passer quelque temps.

— M. Ravez, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, a obtenu un congé de deux mois, et est parti pour se rendre à Bordeaux.

— Lord Wellington est arrivé, le 1er. juillet au soir, à Paris, accompagné du général espagnol Alava, et du colonel Frumantle. Il a reçu, le lendemain, la visite de M. le duc de Richelieu, et des ministres des grandes puissances, à Paris. Sa grâce s'est depuis rendue à Saint-Cloud, où elle a fait sa cour au Roi, et aux Princes et Princesses de la famille royale. Le noble lord portoit le grand cordon de l'ordre du Saint-Esprit.

— S. M. a rétabli une pension de 600 fr., que le Roi Louis XVI avoit accordée à un descendant de Descartes, et héritier de son nom.

— Le tribunal de police correctionnelle de Paris a remis à huitaine, sur la demande de l'avocat, la cause de M. d'Armaing, auteur du *Surveillant*. On a appelé ensuite celle de la *Bibliothèque historique*. M. Mauguin, avocat de MM. Chevalier et Regnault, a pris la parole pour eux. Il a prétendu que le Code pénal n'avoit voulu réprimer que les calomnies contre les particuliers, et nullement les censures contre les actes des fonctionnaires publics. Il est de l'essence d'un gouvernement représentatif que ceux-ci soient surveillés. Il leur seroit plus doux sans doute de n'être entourés que d'adulateurs; mais le Monarque lui-même a voulu que leur conduite pût être examinée. On craint, dit-on, que les autorités ne soient découragées par ces censures. Soyez tranquilles, on ne sera pas obligé de recourir à une conscription forcée pour remplir les places, et la foule des solliciteurs ne diminuera pas. Le défenseur a discuté ensuite quelques-uns des passages objectés à ses cliens; ce sont des passages où l'on accusoit de vexations et de tyrannie les préfets de la Côte-d'Or, du Cher et de la Seine-Inférieure. L'avocat a soutenu que ces vexations étoient constantes, et que le ministère public devoit en poursuivre les auteurs et non les victimes. La suite de son plaidoyer a été remis au samedi suivant.

— Le tribunal a condamné à quinze jours de prison et 25 fr. d'amende, les nommés Trochon et Couder, pour n'avoir pas porté des secours à un jeune homme qui s'est noyé. Ils paieront de plus 300 fr. à sa famille.

— Il est défendu de nouveau aux courriers de la poste de se charger d'aucun paquet de livres ou de marchandises, et de prendre des voyageurs en route.

— M. Achille de Cheffontaines, commandant la flûte *l'Eléphant*, sur laquelle il a conduit, à l'Ile de Bourbon, le gouverneur et l'intendant de cette colonie, vient d'être nommé commandant en second de la compagnie des élèves de la marine, à Toulon.

— Les canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis ont été remis à la compagnie Saint-Didier et Vassal, par suite du traité conclu avec elle.

— On a commencé, à la cour d'assises de Paris, les débats pour l'affaire d'un nommé Cogniard, qui prenoit le nom de comte Pontis de Sainte-Hélène, qui étoit parvenu à avoir un grade dans l'armée, et qui est accusé de plusieurs vols et escroqueries. Des témoins l'ont reconnu pour l'avoir vu au bagne de Toulon.

— M. le lieutenant-général Marescot est nommé président d'une commission chargée de mettre la défense de la France en harmonie avec ses nouvelles frontières.

— M. Dutremblay, premier commis des finances, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. Déjean, fils de l'ancien ministre, qui avoit été compris dans la seconde partie de l'ordonnance du 24 juillet, a obtenu du Roi la permission de rentrer en France, et est dans ce moment à Paris, au milieu de sa famille.

— La Faculté de médecine a été autorisée à accepter l'offre à elle faite par une personne inconnue, d'une somme de 5000 fr., destinée à la fondation d'un prix annuel pour l'auteur du meilleur Mémoire sur les maladies dominantes de l'année.

— On annonce, pour le 20 juillet, la vente de la galerie et du cabinet de feu M. le comte de Choiseul-Gouffier, qui avoit rassemblé, sur les lieux mêmes, une collection fort précieuse d'antiquités. Elle se compose de modèles de monumens, de dessins, de peintures, de marbres, de bustes, de bas-reliefs, de statues, de fragmens, de plâtres moulés sur l'antique, etc. C'est une des plus belles collections de l'Europe en antiquités égyptiennes, grecques et romaines.

— Le médecin Aubry, qui avoit présenté une pétition aux chambres dans la dernière session, s'est pourvu devant le conseil d'Etat pour être autorisé à poursuivre M. le préfet du Cher, un commissaire de police, et un lieutenant de gendarmerie.

— Un journal fort libéral, parlant de ce qui se passe, à Londres, pour les élections, dit que *ces scènes scandaleuses sont moins l'effet de la puissance populaire que des obstacles opposés à l'émission libre et franche des vœux des électeurs.* Le journal blâme jusqu'à *la présence des candidats* du ministère. Ainsi rien n'ira bien que les indépendans ne soient seuls; et quiconque n'a pas l'honneur d'être de ce parti, doit s'abstenir de voter, ne pas troubler les assemblées par sa présence, et laisser le parlement se remplir des Burdett, des Hunt, des Cartwright, et des autres plus fougueux partisans de la démagogie. Ce seroit un moyen fort commode de hâter les révolutions, et il est assez étonnant qu'un journal énonce aussi crument son vœu à cet égard.

— La révolution a donné lieu à des contestations affligeantes dans les familles. Un ancien chanoine, sorti de France en 1792, et rentré en 1814, sans avoir été inscrit sur aucune liste d'émigrés, réclame sa part dans les successions de son père et de sa mère, morts en 1802 et en 1804. Son frère aîné lui oppose que les prêtres déportés sont morts civilement. Ce moyen, que nous nous abstenons de qualifier, est combattu dans des Consultations d'avocats de Paris, de Rouen et de Caen. La première est revêtue de nombreuses signatures, et est de M. du Caurroy de la Croix, qui plaidera pour le chanoine, le 10 juillet, auprès du tribunal de Rouen.

— C'est sur le cautionnement de M. Lucas, son avoué, que M. Dunoyer, un des auteurs du *Censeur européen*, a obtenu de la cour royale de Rennes sa mise en liberté provisoire.

— Un gendarme d'Ecouen, nommé Desforges, qui, quoique blessé lors de l'accident arrivé dans l'église de Villiers-le-Bel, avoit néanmoins arraché, au péril de sa vie, plusieurs victimes de dessous les décombres, vient de recevoir 50 fr. à titre de récompense, et les a remis au maire de Villiers-le-Bel, en le priant de les distribuer aux quatre habitans les plus grièvement blessés.

— Le tribunal correctionnel de Lavaur a condamné, le 30

mai dernier, à quinze mois de prison, 1500 fr. d'amende et aux dépens, deux habitans de Puylaurens, Aurilhan et Espinasse, comme convaincus de s'être livrés habituellement à l'usure, et d'avoir commis des escroqueries au préjudice de leurs débiteurs.

— Le roi de Danemarck a ordonné que quiconque feroit imprimer un écrit contenant des expressions injurieuses et choquantes contre des souverains étrangers en relation d'amitié avec le Danemarck, seroit responsable et puni, soit qu'il fût l'auteur de ces diatribes, soit qu'il les eût empruntées à d'autres feuilles.

— La princesse Marie-Thérèse, fille du roi de Sardaigne, doit épouser l'infant d'Espagne, don Charles-Louis, fils de l'ancien roi d'Etrurie.

Livres nouveaux.

Sermons du père Lenfant, Jésuite, prédicateur du Roi (1).

Nous rendrons un compte détaillé de ces *Sermons*, qui se recommandent par la célébrité de l'orateur. Il en a déjà paru quatre volumes, qui doivent être bientôt suivis des autres.

Dissertation sur quelques points importans de l'Histoire d'Italie, contenant des éclaircissemens à l'occasion d'un ouvrage intitulé : Essai sur la Puissance temporelle des Papes; par L. C. D. T.

Nous rendrons aussi compte de cette brochure, et à cette occasion nous dirons quelque chose de l'*Essai*, que l'on croit avoir été écrit un peu *ab irato*. On assure que l'ouvrage fut commandé et payé par celui qui avoit dépouillé les papes de leur puissance, et on en a attribué la rédaction à un prêtre, membre de la convention ; ce qui ne forme pas un préjugé en faveur de l'impartialité d'un tel livre.

---

(1) Cet ouvrage, devant former 8 vol. in-12, se publie par livraisons; prix de souscription, 28 fr. et 36 fr. franc de port. A Paris, chez Grégoire père, quai des Augustins, no. 37; Grégoire fils, quai des Augustins, no. 25; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Essai sur les Elémens de la philosophie; par M. Gley, principal au collége d'Alençon (1).

M. Gley, sorti de France en 1791, et passionné pour la philosophie, arriva en Allemagne dans le moment où les doctrines de Kant avoient le plus de disciples. Il avoit parcouru les Pays-Bas, la Hollande et le Bas-Rhin, et il y avoit trouvé le cartésianisme encore dominant, le cartésianisme qui a compté pour partisans Bossuet, Fénélon, Malebranche et Pascal. Dans ces contrées on s'étoit préservé de la doctrine *assez mince* de Locke, comme parle Leibnitz, et on avoit encore plus de défiance de l'*Art critique* et de la *Philosophie transcendentale* de Kant. A Bamberg, en 1795, M. Gley fut nommé professeur à l'Université, et il se mit à étudier, avec un professeur très-instruit dans la doctrine de Kant, l'*Art critique de la pure raison*, lourd volume de 884 pages. C'est dans cet ouvrage que Kant cherchant à se rendre compte de ce qui arrête à chaque pas l'intelligence, quand elle veut fixer, *à priori*, les lois de son action, distingue entre les connoissances pures et les connoissances empiriques. Celles-ci nous viennent des sens ou des objets; les premières existent *à priori*, c'est-à-dire, qu'elles sont antérieures à l'expérience. Rien n'est absolu dans tout ce que nous connoissons par les sens. Pour former une philosophie générale,

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Alençon, chez Godard; et à Paris, chez Gide, et au bureau du Journal.

il ne faut admettre que des notions pures. Et c'est la science de ces notions ou formes pures, fondée sur des principes *à priori*, qui est la science *transcendentale*. Le temps et l'espace sont des notions indépendantes de l'expérience, puisqu'on se représente le temps et l'espace avant que d'y placer un objet. L'espace comprend les choses ou les apparences des choses, et c'est par le temps que les apparences sont possibles. Le temps et l'espace sont donc des formes du moi, qui se contemple lui-même. Voilà donc deux élémens purs; toutes les autres notions, même celle du mouvement, nous viennent des sens; elles sont *empiriques*. Il n'y a donc qu'une chose qui soit propre à l'homme, c'est la contemplation du *moi;* il n'y a que ce mode dont il soit assuré, toutes les relations extérieures dépendant de l'existence de la forme du *moi;* si ce *moi* dans sa forme étoit changé, elles changeroient aussi : donc tous les objets extérieurs ne sont que possibles; mais nous ne savons pas s'ils existent. Kant conclut que nous n'avons qu'une seule chose que nous pouvons connoître, c'est le *moi;* mais que ce *moi* ne peut rien connoître que lui, puisque tout ce qu'il affirme dépend de sa forme qui pourroit changer. Kant déclare que nous ne pouvons être assurés de rien par la raison, pas même de l'existence d'un être nécessaire; ainsi il ruine par la base la métaphysique, et il ne laisse à la *pure raison*, dans l'usage moral et civil, que quelques principes placés dans la possibilité de l'expérience. Nous n'avons sur l'existence de Dieu, sur une vie future et sur la liberté de nos actions, qu'une certaine certitude morale, et les choses extérieures ne sont qu'une image à laquelle ne répondent ni existence ni réalité. Il faut lire dans M. Gley l'exposé des

principes de Kant. C'est ce qui a paru de plus clair encore sur cette doctrine désespérante, qui ne tend à établir qu'un triste *naturalisme*. On ne fait pas assez d'attention à la malheureuse influence que ce systême exerce sur les esprits. Kant a dégoûté de la métaphysique en persuadant qu'elle ne conduisoit qu'à des rêveries; et la profonde sagacité qu'il a déployée à l'appui de son systême, a servi à établir, dans les esprits superficiels et paresseux, un scepticisme désolant, qui s'insinuant partout, détruiroit chaque jour jusqu'aux derniers liens de la société. Voilà où conduit l'orgueil de la raison de l'homme : et pourquoi accuser la métaphysique? Ne ressemble-t-elle pas à toutes les sciences; n'y a-t-il pas en elle des principes qu'il faut admettre, et qui n'ont pas besoin d'être démontrés? En géométrie, j'ai le point; dans l'arithmétique, l'unité; dans la mécanique, le levier. Le *moi* pensant, considéré comme organe de la raison, loi des intelligences, comme l'attraction, est la loi des corps; voilà le point, voilà l'unité, voilà le levier en métaphysique. Il est nécessaire, en métaphysique de commencer par-là, ou par les êtres pris en général, ou par l'être créateur, ou par l'ame, sujet de la pensée.

Schelling parut; il attaqua la doctrine transcendentale dans ses fondemens. Elever la métaphysique sur les idées abstraites de l'espace et du temps, lui parut une idée absurde. Il rappela les principes de la science au *moi* pensant, et se jeta bientôt dans le plus audacieux panthéisme. Le *moi* pensant devint pour lui la substance unique; l'univers ne fut plus qu'une apparence. Il publia sur cet objet, en 1795, un traité sous ce titre : *du Moi comme principe de la philosophie*,

ou de l'absolu dans la science humaine. C'est-là qu'il cherche à établir que le *moi* renfermant l'être qui précède la pensée, le *moi* est absolu par lui-même. Il renferme toute existence, toute réalité. Il ne peut rien y avoir hors de lui qui ne soit absolu; il seroit absurde de l'imaginer. Le *moi* est donc infini, immuable. Le *moi* est donc l'unique substance, sans quoi il y auroit un *moi* hors de *moi.* La réalité des choses extérieures est dans la pluralité et la succession; dans le *moi* est l'unité. Heureux qui comprendra tout cela! Quant à nous, nous n'y voyons qu'une énigme indéchiffrable. Rien n'est plus obscur que cet ouvrage de Schelling, et à peine le reconnoît-on dans les *Lettres philosophiques*, qu'il publia, en 1796, sur le *Dogmatisme* et le *Criticisme.* Là il montre, avec une grande supériorité de logique, l'incohérence du systême de Kant, qui crée un Dieu de la morale, après avoir anéanti le Dieu de la raison. Dans ses *Recherches sur la liberté,* publiées en 1807, Schelling s'efforce d'éviter le reproche de fataliste. Mais pour sauver la liberté de l'homme, il la place en Dieu; et selon lui, la succession des choses n'est qu'un acte de Dieu qui se développe hors de lui-même dans des êtres qui lui sont semblables.

Sans abandonner, ajoute M. Gley, ce *moi* absolu dont il fait une chimère plus inconcevable encore que la substance unique de Spinosa, il paroît enfin s'arrêter à un panthéisme où Dieu est plus puissant que le *moi.* On seroit porté à croire qu'il se rapproche de Malebranche. On dit qu'il a embrassé la religion catholique.

Fichte produisit une vive sensation dans la nouvelle école quand il parut. Il est le premier qui ait assigné

le *moi* contemplant comme principe de la science. Le *moi*, puissance intellectuelle créant autour d'elle son univers, cette idée séduisante pour l'orgueil, fut celle qu'exposa Fichte comme le principe de Kant; mais il fut désavoué par son maître.

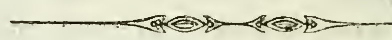
En 1805, Fichte arriva à Erlang pour y occuper la première chaire de philosophie. Fichte prouva très-bien le danger de la philosophie spéculative, et il prétendit qu'il y avoit en nous un sixième organe, avec lequel nous saisissons la réalité des choses. C'est la croyance qui vient du sentiment, et non de la science. C'est cette force intérieure dont l'impulsion, selon lui, l'oblige à admettre l'existence des corps, et se réunit à ses devoirs et à ses droits pour achever sa conviction. La croyance est la loi morale qui détermine a l'action, penchant irrésistible de notre nature. Et des devoirs, suite de l'action, dérive la nécessité d'une vie future.

M. Gley a vu encore l'Université de Leipsick restée fidèle aux systêmes philosophiques de Leibnitz, à son ecclectisme, et à toutes les vérités fondamentales que ce grand homme a toujours cherché à établir.

L'auteur suppose ensuite que, dans ses voyages, il a trouvé un manuscrit en langue slawe; c'est une traduction faite du chaldéen. L'idée en est originale. C'est Nabuchodonosor à qui un génie, dans un songe, a fait une question sur le principe de la philosophie. A son réveil, aucun de ses Mages ne peut la lui expliquer; il les fait tous mourir, et a recours à Daniel, qui lui expose le systême de la religion juive comme le seul moyen de donner une base certaine à toute philosophie. Enfin, M. Gley termine son ouvrage par

un abrégé rapide de la philosophie dans tous les siècles. L'auteur, qui pense qu'il faudroit enseigner la philosophie en latin et en françois, a écrit dans ces deux langues l'*Essai* qu'il présente au public. Son latin est pur et élégant. En tout, le livre que nous annoncons est digne de fixer l'attention de ceux qui veulent avoir l'idée la plus claire ou plutôt la moins obscure qu'on ait donnée jusqu'ici des systêmes de philosophie de l'Allemagne; systêmes tellement confus et abstraits, que ceux qui prétendent les expliquer, ont, je crois, une peine extrême à démêler ce qu'ont voulu dire leurs auteurs.

G.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a conféré au cardinal Cavalchini, l'abbaye de Sainte-Marie de Farfe et de Saint-Sauveur, vacante par la renonciation du cardinal Ercolani.

— Le 11 juin, S. Em. le cardinal Fontana, de la congrégation des Barnabites, donna l'habit à trois novices dans l'église des Ursulines de la maison royale de Saint-Denis aux Quatre-Fontaines. Le 14, S. S. honora cette maison de sa présence. Après avoir fait sa prière dans l'église, elle se rendit dans la communauté, et admit au baisement des pieds les religieuses, les novices, et quarante jeunes personnes qui y sont formées à la piété et aux qualités de leur sexe. S. S. admit aussi au baisement des pieds deux curés de Lyon et de Bordeaux, qui se trouvent en ce moment à Rome.

— Mgr. Belisaire Cristaldi, nouvel auditeur de S. S., a aussi obtenu le canonicat de Saint-Pierre, vacant par la mort du prélat Tassoni. Le marquis Cosme Corsi a été inscrit parmi les prélats de la maison du saint Père,

et le chanoine Scorsoni parmi les chapelains d'honneur *extra Urbem*.

— Dans la séance de l'Académie de la Religion catholique, tenue le 11 juin, MM. Lepri et Maccioli ont lu un dialogue pour prouver que l'esprit prophétique ne peut être attribué, ni au tempérament, ni à l'imagination. Ensuite le père Tardi, Augustin et consulteur de l'Index, établit, dans une dissertation, que la méthode usitée par les pères de l'Eglise pour l'interprétation de l'Ecriture, ainsi que les divers sens et figures, ne sont pas seulement avoués par la piété, mais encore par la critique et la raison.

— M. David, évêque de Narni, est mort subitement, dans son diocèse, en entrant dans une église. Le père Ossuna, Jésuite, est mort, le 21 mai, à Madrid, dans le collége de sa compagnie : ce religieux, aussi éclairé que pieux, étoit estimé du Roi Catholique, et de tous ceux qui l'avoient connu. Il avoit résidé à Rome pendant plusieurs années, et n'y étoit pas moins considéré.

PARIS. Nous avons annoncé que S. M. s'étoit rendue, le 26 juin, à Saint-Denis. Elle a visité dans le plus grand détail la maison d'éducation des filles de chevaliers de la Légion d'honneur. Mgr. le cardinal grand-aumônier, qui a la chapelle sous sa juridiction, s'étoit joint à M. le maréchal duc de Tarente pour recevoir S. M. S. Em. lui a présenté MM. les aumôniers de la maison. S. M. a été conduite à la chapelle, où les dames et les élèves étoient réunies, et ont chanté le *Domine, salvum fac Regem*. Le monarque a exprimé plusieurs fois sa satisfaction de l'ordre qu'il voyoit partout. Cet ordre, le bon esprit qui règne dans cette maison, la tenue des élèves, leur union, leur confiance dans les dames qui les dirigent, frappent en effet ceux qui visitent cet établissement. De tels résultats sont dus à la religion, qui peut seule maintenir cette parfaite discipline, et rendre l'obéissance agréable et facile. Les jeunes personnes se font remarquer par une piété vraie, et par cet air de contentement qui est la suite de l'accomplissement des devoirs.

Il y a eu, à la fin de mai, une première communion de cinquante élèves, auxquelles se sont jointes toutes celles qui avoient fait leur première communion les années précédentes. Plusieurs ecclésiastiques de la capitale sont venus aider MM. les aumôniers dans cette occasion, et ont fait des exhortations relatives à la circonstance. Des mères des élèves ont été admises à la cérémonie. Le même jour, qui étoit l'octave de la Fête-Dieu, on fit la procession du saint sacrement dans l'intérieur de la maison. Près de cinq cents jeunes personnes précédoient le clergé, en chantant des hymnes et des cantiques. Le saint sacrement étoit porté sous un dais qu'elles avoient travaillé elles-mêmes. La journée fut terminée par le renouvellement des vœux du baptême, et par la consécration à la sainte Vierge. Le lendemain, S. Em. M. le cardinal de Périgord voulut y aller lui-même donner la confirmation. Le vénérable prélat administra ce sacrement à cent vingt élèves, qui avoient communié la veille. S. Em. parut fort satisfaite de leur air de recueillement, et elle voulut bien le témoigner de la manière la plus flatteuse à Mme. la surintendante et aux aumôniers de la maison. Les parens apprendront ainsi avec plaisir que leurs enfans reçoivent, par la munificence royale, une éducation propre à former des femmes chrétiennes, appliquées à leurs devoirs, et qui mettront, avant tout, ce qu'elles doivent à Dieu.

— M. Louis-Charles de Machault, ancien évêque d'Amiens, vient d'être nommé, par le Roi, chanoine du chapitre royal de Saint-Denis, en remplacement de M. de Roquelaure.

— Les évêques de France se multiplient pour suffire aux besoins de tant d'églises privées de pasteurs. M. l'évêque de Coutances est allé dernièrement faire l'ordination à Saint-Brieux. Ce prélat a conféré les ordres, le 24 juin, jour de la fête de saint Jean, et le dimanche 28, veille de la fête de saint Pierre. Il a profité pour cela d'une dispense du souverain Pontife pour ordonner *extra tempora*.

— Le conseil du département des Bouches-du-Rhône, séant à Marseille, a voté 10,000 fr. par an pour l'établissement de plusieurs écoles des Frères des Ecoles chrétiennes. Aix a résolu également de les rappeler, et Toulon a reçu un legs considérable à cette intention. Le conseil du département de la Vienne a émis aussi un vœu pour rappeler les Frères à Poitiers.

— Une longue lettre que nous avons reçue de Gaillefontaine, (Seine-Inférieure) donne des détails sur des bénédictions et plantations de croix, qui ont eu lieu dans les paroisses de Conteville et de Créquiers. D'après la relation qu'on nous envoie, ces cérémonies se sont faites avec beaucoup d'appareil et d'édification. Les habitans de ces paroisses et des lieux voisins s'y étoient portés avec empressement. Le premier jour, M. Cuel, curé de Gaillefontaine, a prêché sur la mission du Fils de Dieu. Le discours du second jour étoit sur le mystère de la croix. Si nous en jugeons par l'analyse qu'on nous en donne, ces discours présentoient d'utiles développemens. Nous ne pouvons qu'applaudir au zèle des respectables ecclésiastiques qui ont présidé à ces pieuses cérémonies; mais nous ne savons pourquoi l'auteur de la lettre s'est cru obligé de plaider la cause des desservans. Il a l'air de croire qu'à Paris, les chefs du clergé et les défenseurs de la religion font peu de cas de cette classe si laborieuse et si utile. Nous pouvons le rassurer entièrement à cet égard. Les évêques, les ecclésiastiques les plus distingués, tous ceux qui aiment l'Eglise, n'ont à cet égard qu'une opinion et qu'un sentiment. Ils estiment infiniment cette classe de pasteurs qu'on appelle assez improprement peut-être *des desservans*. Ils sentent que c'est sur eux que roule le sort de la religion en France, et ils voudroient les voir plus nombreux, plus au-dessus des besoins, et surtout plus considérés d'un monde malheureusement trop frivole. Ils savent combien parmi ces desservans se trouvent d'hommes éclairés, pieux, zélés, appliqués tout entiers à leurs fonctions. Nous-mêmes nous en connoissons beaucoup

de tels, et on a pu remarquer que nous évitons généralement de les désigner par un nom qui ne nous paroît pas assez digne de l'élévation de leur ministère. Nous nous empressons d'adresser ces observations à l'auteur de la lettre, qui a cru remarquer des dispositions différentes dans le clergé des villes. Le clergé des villes compte aussi des desservans, et on peut dire que ceux-ci, toutes choses égales d'ailleurs, ne sont pas moins considérés que les curés en titre.

Orléans. Le *Journal du Loiret*, du 9 mai 1818, avoit, en plaidant la cause d'une nouvelle méthode d'enseignement, annoncé que cette méthode alloit probablement être adoptée par les Frères des Ecoles chrétiennes; qu'ils en avoient référé au Pape, et qu'on alloit faire, à Rome, l'essai de la méthode. Quoique cette assertion fût annoncée avec un ton d'assurance qui devoit exclure tous les doutes, cependant un ecclésiastique, qui s'intéresse vivement aux Frères et à leur enseignement, crut devoir s'informer auprès d'eux-mêmes de la vérité du fait. Voici la réponse que lui a faite, le 29 mai dernier, le supérieur-général des Frères: « Monsieur, c'est avec surprise que je lis ces mots du journal de votre département: *Le supérieur-général des Frères des Ecoles chrétiennes a enfin répondu d'une manière satisfaisante aux ouvertures qui lui ont été faites.* Je désavoue formellement cette assertion dans tout son contenu, n'ayant donné, ni pu donner, à qui que ce soit, aucun espoir de rien changer à notre méthode, que nous vénérons parce qu'elle nous vient de M. de la Salle. Je vous prie, Monsieur, de donner à mon désaveu toute la publicité que vous jugerez à propos. En ma qualité de supérieur, je suis chargé de faire observer nos statuts, et non de les détruire. J'abuserois étrangement de la confiance que mes confrères m'ont vouée, et me rendrois coupable devant Dieu, si je les portois à donner atteinte à la méthode dont nos statuts défendent de s'écarter. Elle fait l'admiration de tous ceux qui la connoissent, et elle est le moyen que Dieu veut que nous employions pour

donner une éducation chrétienne aux enfans qui nous sont confiés. D'ailleurs pouvons-nous douter que cette éducation ne convienne aux François, puisque de toutes parts on nous propose des établissemens? Dans les villes qui réunissent les deux méthodes, nos Ecoles sont remplies comme dans celles où nous sommes seuls. Ce seroit manquer encore à la confiance du public; Dieu nous en préserve. Je suis....... Frère GERBAUD ». Il nous semble que le supérieur-général a toute raison. Il est de l'essence d'une congrégation de tenir à ses statuts. Si elle les violoit en un point, elle les violeroit ensuite en d'autres points, perdroit bientôt son esprit, et finiroit par se dissoudre. D'ailleurs il n'est pas encore bien rigoureusement démontré que la nouvelle méthode d'enseignement l'emporte sur l'ancienne. C'est un procès qui s'instruit devant le public, et il faut attendre que les juges aient eu le temps d'examiner à fond cette affaire. Cependant les Frères continuent à jouir de la confiance. Ils furent protégés sous un gouvernement qui ne considéroit la religion qu'en politique; on sentit même alors combien ils étoient nécessaires à la jeunesse. Que ne doivent-ils pas espérer sous le règne d'un Prince qui veut le bien de son peuple, et qui leur a même donné des marques publiques de son estime?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 5 juillet étoit un jour de fête à Saint-Cloud, à Boulogne et à Meudon. Le Roi s'est promené dans ces différens lieux en calèche. Les rues étoient ornées de guirlandes et les maisons de drapeaux. S. M. est rentrée, à six heures, par le parc de Saint-Cloud, qu'elle a traversé au pas. La foule s'est portée sur son passage, et le monarque a été accueilli par de vives acclamations. MADAME est allée aussi se promener à Meudon, et y a été reçue avec les mêmes témoignages d'allégresse.

— S. M. doit faire, le 27 de ce mois, un petit voyage à Rambouillet. Elle y passera la journée du 28, et assistera ce

jour-là à une grande chasse, à laquelle sont invités les ambassadeurs et plusieurs personnes de distinction. Elle reviendra le 29 à Saint-Cloud, et le 30 à Paris.

— S. A. R. MADAME a passé près d'un mois à Vichy, et y a marqué sa présence par des bienfaits journaliers envers les pauvres, les veuves, les orphelins, avec cette bonté qui donne un nouveau prix aux largesses. La Princesse a de plus fait remettre une somme de plus de 3000 fr. entre les mains de MM. les curés du voisinage. Les vœux des habitans pour elle la suivront toujours, et le pauvre l'a accompagné de ses bénédictions.

— M. le duc de Richelieu, les ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche, et l'ambassadeur de Portugal à Londres, ont eu, le 6, une conférence chez le duc de Wellington.

— Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, est de retour du voyage qu'elle a fait à Amboise.

— M. de Cassaignoles, membre de la chambre des députés, et procureur du Roi près le tribunal d'Auch, est nommé premier président de la cour royale de Nîmes. M. Guillet, ancien magistrat, est nommé procureur général près la même cour, en remplacement de M. Bernard, qui passe à la cour de Limoges comme premier président. M. Louvot, ancien député, est nommé premier président de la cour de Riom. M. Delong, député du Gers, est nommé premier président de la cour d'Agen; et M. Rivière, député de Lot-et-Garonne, et avocat-général, devient procureur-général près la même cour. S. M. a également nommé à la place de procureur-général près la cour de Limoges, M. Bouvier, ancien procureur-général à Besançon; à la place de procureur-général à Angers, M. Jollivet, de la chambre des députés, et à la place de premier président près la même cour, M. Dechassut, qui en étoit déjà un des présidens.

— On a plaidé, le 7 juillet, en police correctionnelle, le procès en calomnie contre l'éditeur et le rédacteur du *Galignani's Messenger*, pour un article injurieux à la mémoire de feu M. le comte de Saint-Morys. M. Couture a plaidé pour Mme. de Saint-Morys, et pour Mme. de Gaudechard, sa fille, veuve elle-même. Il a reproché à M. Playfair, rédacteur, d'avoir insulté un militaire dont la conduite a toujours été honorable avant le duel, ainsi qu'il est attesté par de nombreux témoignages. M. de Marchangy, avocat du Roi, a sou-

tenu l'accusation, et a conclu contre le rédacteur à un mois de prison et 50 fr. d'amende. Il a été d'avis que le sieur Galignani fut renvoyé absous. L'affaire a été remise à huitaine.

— M. Pasquier, préfet de la Sarthe, est nommé directeur-général de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, en remplacement de M. Beugnot, démissionnaire.

— M. le comte de Forbin, directeur-général du Musée, est arrivé à Paris, de retour du voyage qu'il vient de faire en Grèce et en Egypte.

— M. Champolion-Figeac, de Grenoble, a remporté le prix proposé par l'Académie des Inscriptions, et dont le sujet étoit les Annales des Lagides, ou la Chronologie des rois d'Egypte. Le prix étoit une médaille d'or de la valeur de 1500 fr.

— La maison de Jeanne d'Arc, à Donremy, (Vosges) étoit sur le point d'être vendue à un étranger, qui en avoit offert 6000 fr.; mais le propriétaire, qui est un ancien dragon, nommé Girardin, ayant appris que le département étoit disposé à acheter la maison, la lui a laissée pour 2500 fr.

— Vingt-une maisons de Cantigny (Somme) ont été consumées par un incendie, qu'on croit être l'effet d'une malveillance coupable. Vingt-une familles n'ont eu que le temps de se sauver, et ont perdu leurs effets et leurs bestiaux. Elles sollicitent des secours de la charité publique.

— M. de Maraudet, envoyé extraordinaire de France à Stockholm, y est arrivé, et a eu une audience du nouveau roi.

— La ville de Modène offroit dernièrement une réunion très-brillante. Outre le roi et la reine de Sardaigne, et les princesses ses filles, S. M. l'infante d'Espagne, duchesse de Lucques, y a passé plusieurs jours avec l'infant D. Carlos, son fils et la princesse sa fille. La duchesse de Parme et la duchesse de Chablais y sont aussi venues. La première est repartie, ainsi que la duchesse de Lucques et sa famille. L'archiduc Ferdinand, frère du duc régnant, est parti en même temps pour la Hongrie.

— Par une convention entre la cour de Portugal et celle de Londres, la traite des nègres sera permise aux Portugais dans des parties de la côte d'Afrique qui sont spécifiées dans cet acte.

— Les communications entre la ville de Martigny et la val-

lée de Bagnes, dans le Valais, sont rétablies, et on commence à connoître l'étendue du désastre. Cinquante-deux maisons du village de Champsec ont été emportées. Le torrent a entraîné les bois, dépouillé les rochers. Le nombre des personnes qui ont été victimes ne sera peut-être jamais connu. Des voyageurs ont été surpris. On fait une collecte dans le canton de Vaud.

— Le 28 juin, le prince de Hesse-Hombourg et sa nouvelle épouse, la princesse Elisabeth d'Angleterre, ont débarqué à Calais, et sont repartis le lendemain pour l'Allemagne. Le duc de Kent qui, depuis trois jours, se trouvoit *incognito* dans cette ville, s'est embarqué, avec la duchesse, sur le yacht qui avoit amené la princesse sa sœur.

— L'empereur de Russie est arrivé, le 19 mai, à Cherson, et est descendu chez le gouverneur, M. le comte de Saint-Priest. Le parc et les vaisseaux marchands, stationnés sur le Dniéper, étoient illuminés.

— La reine douairière de Suède, veuve de Charles XIII, a peu survécu à son époux. Cette princesse, nommée Hedwige-Elisabeth-Charlotte de Holstein, est morte le 19 juin; elle étoit née en 1759.

— Dans une bataille décisive, qui a eu lieu, le 19 mars, au Chili entre les troupes royales et les insurgés de la province, ceux-ci ont été complètement défaits. Ils étoient commandés par le suprême directeur du Chili, Bernard O'Higgins, et le général Saint-Martin. Ils ont perdu leur artillerie, leurs munitions, leur caisse et leur correspondance. L'armée royale les poursuivoit et marchoit sur San-Yago, la capitale. On sait que les insurgés du Chili s'étoient déclarés indépendans de la république de Buenos-Aires.

LIVRE NOUVEAU.

L'influence du ministère sacerdotal sur le bien de la société; sermon prêché à Montpellier, par M. Bacalon (1).

Il importe, plus que jamais, de prouver à un peuple dé-

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 75 c. et 1 fr. franc de port. A Montpellier, chez Seguin; à Paris, chez Tournachon-Molin et Seguin; et au bureau du Journal.

daigneux combien le ministère sacerdotal peut être utile à la société. Il est vrai qu'il seroit difficile de convaincre, par les plus fortes raisons, ceux que les faits n'auroient pas éclairés à cet égard. Une leçon terrible nous a appris ce que c'est qu'une société sans religion, et ce que devient un peuple qui a secoué ce frein salutaire. Les factieux le savoient bien eux-mêmes; la persécution contre les prêtres et l'abolition du culte public furent les moyens les plus efficaces qu'employèrent ces hommes qui aspiroient à bouleverser la France; ils avoient calculé qu'ils égareroient facilement une multitude dépourvue de toute instruction et de toute pratique religieuse. Aussi des crimes affreux marquèrent cette époque. L'humanité ne fut pas moins outragée que la divinité, par des dominateurs d'autant plus barbares qu'ils étoient plus impies; et il est bon de se rappeler que le même parti qui avoit juré la destruction du christianisme, sembloit aussi avoir résolu la destruction du genre humain, et qu'il tendoit avec ardeur à ce double but, en faisant à la fois la guerre et aux doctrines et aux personnes.

Le christianisme, au contraire, et le ministère pastoral, sont les plus puissans moyens de conservation pour les sociétés. Dans un siècle, dit M. l'abbé Bacalon, où l'on ne veut estimer que ce qui a une utilité sensible pour le corps social, et où l'incrédulité, pour mieux avilir la religion, s'efforce d'avilir ses ministres, et les peint comme inutiles ou dangereux pour la société, le bien de cette même société et la justice demandent qu'on venge leur ministère et qu'on publie les services qu'ils rendent. L'auteur s'est borné à deux considérations principales, qui forment la division de son discours. Les prêtres, dit-il, maintiennent dans les particuliers les vertus, qui sont la base de l'ordre, et ils soulagent les malheureux, qui ne sont que trop communs ici-bas. Dans le développement de la première partie, M. Bacalon indique spécialement la justice, la paix et la soumission aux lois, comme les trois vertus dont la pratique importe le plus au bien de la société, et suit le plus immédiatement de l'enseignement des pasteurs. Pour la seconde partie, il montre les prêtres prodiguant des secours à l'indigence, des consolations aux affligés, des soins aux malades, et suivant, en cela, les traces de leur divin modèle. Ce n'est point un portrait de fantaisie qu'il trace, et chacun peut

trouver aisément des exemples à l'appui de ce qu'avance l'auteur. Il nomme plusieurs pontifes ou simples prêtres des derniers siècles, qui ont justifié la notion qu'il présente d'un pasteur dévoué aux besoins de son troupeau ; ce célèbre Borromée, qui bravoit la contagion pour assister les mourans ; cet admirable Vincent de Paul, le protecteur de toutes les infortunes ; ce Belzunce, qui, plus récemment encore, soutint, par sa présence, Marseille en deuil, et d'autres qui, à la même époque, montrèrent le même courage à Aix et à Toulon. On pourroit, sans doute, grossir cette honorable liste, et citer des prêtres qui, pendant les crises les plus fâcheuses de la révolution, affrontèrent tous les dangers pour porter les secours de la religion aux fidèles persécutés ou condamnés à mort. Et plus récemment encore, lorsque la guerre se faisoit dans nos provinces et aux portes même de la capitale, et que nos hôpitaux étoient encombrés de blessés et de malades, n'avons-nous pas vu des prêtres se consacrer à visiter ces asiles de la douleur et du désespoir, sans être arrêtés par la crainte d'une maladie contagieuse qui s'y étoit déclarée ? Plusieurs, à Paris, furent victimes de leur zèle. J'en pourrois nommer aussi dans les provinces, et je connois une ville où quatre prêtres périrent, dans l'espace de peu de jours, de la même maladie qu'ils avoient contractée auprès du lit des soldats qu'ils exhortoient. Le monde n'a point parlé de leur dévouement, qui a trouvé un plus digne et plus noble prix dans la possession de celui qui a dit qu'il estimoit comme fait à lui-même le bien que nous ferions au moindre de nos semblables.

Le sermon de M. Bacalon, qui fut prêché en 1790, et que l'on vient de réimprimer, convient donc aux circonstances actuelles. Il ne parle point des bienfaits spirituels dont les prêtres sont dispensateurs. Il se contente de montrer aux contempteurs du ministère sacerdotal, que ceux qui l'exercent sont encore les membres les plus utiles de la société. Son discours est fort clair, méthodique et bien lié ; la composition en est raisonnable, et les détails sont pleins de vérité. Peut-être n'y manque-t-il qu'un peu de mouvement et de chaleur. Un tel sujet devoit, ce semble, enflammer l'orateur, et prêtoit à des tableaux éloquens dont on ne voit ici que le germe et l'ébauche. Du moins M. Bacalon a fourni un canevas qui n'auroit besoin que d'être revêtu d'un style plus animé.

Essai sur l'indifférence en matière de religion, avec cette épigraphe: Impius, cùm in profundum venerit, contemnit (1). *Seconde édition.*

QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE.

Forcés, à regret, d'interrompre l'analyse de cet ouvrage, et même de remettre successivement, depuis deux mois, l'article que nous avions annoncé, nous pourrions craindre, s'il s'agissoit d'un livre ordinaire, que l'on n'eût oublié, et notre article précédent, et le sujet auquel il se rapportoit. Mais l'*Essai* est à l'abri d'un pareil inconvénient. La réputation de cet ouvrage s'accroît de plus en plus; il charme toujours davantage ceux qui l'ont déjà lu; il étonne ceux mêmes qui en avoient ouï parler avec plus d'éloge. Il fortifie ceux qui chanceloient, éclaire ceux qui doutoient, ramène ceux qui s'étoient écartés, terrasse les plus décidés dans leur incrédulité. On a inséré dans un journal une lettre d'un baron L. A. M., qui avoue être devenu chrétien par la lecture de ce livre; et nous savons que l'*Essai* a produit le même effet sur plusieurs autres personnes. Comme c'étoit là le désir le plus ardent de l'auteur, ce sera aussi l'avantage dont il se félicitera le plus dans le succès de son ouvrage. Il n'aspiroit qu'à faire connoître et aimer la religion,

(1) Volume in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

et les applaudissemens ne le flattent qu'autant qu'ils sont la preuve d'un retour sincère vers elle.

Nous en étions restés, dans notre article précédent, au chapitre x, où l'auteur, pour mieux montrer l'importance de la religion par rapport à la société, avoit d'abord exposé le vide et le néant des doctrines philosophiques. Il arrive, dans le chap. xi, à la thèse qu'il s'étoit proposé d'établir directement; savoir, que la religion seule conserve les peuples, et les rend heureux en les établissant dans un état conforme à la nature de la société. Les philosophes mêmes, dit-il, ont reconnu cette vérité. Elle a été proclamée par l'école de Socrate, et avouée, de nos jours, par Hume et Rousseau. La religion est en effet le fondement unique et nécessaire de tout ordre social, puisque l'ordre ne peut venir que de Dieu, et ne peut être que le résultat des rapports qu'il a établis. La philosophie fonde le pouvoir sur la force, qui n'est qu'une source de désordres; la religion met l'ordre dans la société, parce que seule elle donne la raison du pouvoir et des devoirs. L'orgueil, qui réclame la souveraineté de l'homme, rabaisse l'homme en le faisant obéir à l'homme seul; la religion nous élève en nous montrant Dieu dans celui qui nous commande. Elle concilie la dignité de l'homme avec sa dépendance, et ce n'est pas en vain que l'Evangile est appelé par un apôtre *une loi parfaite de liberté.* La religion lie le pouvoir aux sujets, et les sujets entre eux. C'est le christianisme qui a civilisé l'Europe, et partout où il a pénétré, il a semé des bienfaits. Tandis que la philosophie, armée de la science et de la force, et disposant en souveraine de vingt-cinq millions d'hommes et de leurs biens, n'a pu réaliser, dans un

pays riche et chez une nation déjà formée, que l'indigence, l'anarchie et toutes sortes de crimes et de maux, la religion proscrite maintenoit encore un reste d'ordre. Que de prodiges elle a opérés dans le Nouveau-Monde? Elle avoit établi dans le Paraguay le régime le plus fort et le plus doux. Elle a fini par abolir partout l'esclavage, que les philosophes les plus célèbres de l'antiquité avoient consacré par leurs lois et par leurs exemples. Elle ne déclame point contre la guerre, comme ces philanthropes modernes qui en ont fait le texte bannal de leurs plaintes exagérées. Ceux-ci ont prononcé que toute guerre étoit injuste, et, malgré leurs axiomes, nous avons vu sous eux plus de guerres, et des guerres plus atroces, qu'il n'y en avoit depuis des siècles dans les Etats chrétiens; la religion prêche la paix sans jactance; elle tend à ôter les causes de désordre; elle fait de l'humanité la première loi des combats : ne pouvant retenir le glaive, elle en émousse la pointe, et verse du baume sur les blessures qu'il a faites. Les dévastations et les massacres étoient autrefois censés de l'essence du droit de la guerre; aujourd'hui, ils en sont regardés comme la violation.

La religion a également donné des notions plus saines sur le droit politique et sur le droit des gens. La loi n'est plus l'expression de la volonté du plus fort; tout pouvoir vient de Dieu, et qui résiste au pouvoir, résiste à Dieu. Les législations antiques opprimoient le foible, les nôtres nous apprennent qu'il faut le protéger. La raison, pendant vingt siècles, a fondé la société sur l'esclavage, et ne s'est pas même douté qu'il fût possible d'abolir la servitude; l'humanité est redevable de ce bienfait au christianisme. La

religion seule a proclamé l'indissolubilité du lien conjugal, tandis que de nos jours encore, même après la lumière du christianisme, l'incrédulité dominante avoit ramené parmi nous le scandale du divorce. La religion a pris les enfans sous sa protection; les enfans, qui, chez presque tous les peuples anciens, et aujourd'hui encore dans l'Inde et à la Chine, étoient abandonnés ou immolés sans pitié. Les lois se bornent à proscrire les délits et ne commandent aucune vertu; la religion s'est réservé à elle seule cette sublime partie de la législation, qui règle tout dans l'homme, jusqu'à ses désirs les plus secrets et ses affections les plus fugitives. Où est l'homme sans entrailles que n'attendrit pas la beauté de la morale évangélique? Quelle pureté et quelle profondeur dans ses préceptes! Quelle perfection dans ses conseils! Quelle douceur aimable, et quelle onction pénétrante dans la simplicité de ses maximes! Comme elles vont droit à l'ame, et comme elles remuent toute la conscience! On peut violer cette loi divine sans doute; mais en contester l'excellence, qui l'oseroit, à moins d'avoir perdu tout sentiment du beau et du bon? Dans la bouche des philosophes, le mot de devoir est vide de sens; ils ne peuvent s'accorder à en donner une notion nette; ils ne réservent aucun prix à la vertu. La religion offre à la vertu un divin modèle et une récompense divine, et je conçois facilement cette économie admirable où tout se tient, Dieu et l'homme, le temps et l'éternité, le présent et l'avenir. La philosophie n'a que des freins bien foibles à opposer au vice; elle nous parle de l'intérêt général: quel motif pour celui qui meurt de faim! Aussi d'Alembert avouoit qu'il étoit difficile d'expliquer comment le

vol étoit défendu au pauvre. Cet endroit est un de ceux où l'auteur fait le mieux sentir l'insuffisance et le vague de doctrines philosophiques, et leur oppose avec plus d'avantage l'autorité d'une morale qui a sa sanction dans le ciel.

Pendant trente siècles, continue-t-il, l'homme n'avoit pas songé à venir au secours de ses frères souffrans; on ne trouve pas chez les anciens l'ombre d'une institution en faveur des malheureux; comptez, au contraire, les œuvres de miséricorde que la religion a inspirées et propagées. Ses annales ne sont pleines que des bienfaits qu'elle a répandus sur l'indigence et l'infortune. Que d'asiles, d'établissemens, d'institutions, d'associations dus à la charité! Point de genre de douleur qui n'ait son lieu de soulagement. Dans toutes nos provinces il existe encore des vestiges de ces maladreries fondées par nos pères, dans les campagnes, pour recueillir ceux qui étoient atteints d'un mal contagieux, tandis que dans les villes, les évêques avoient établi des Hôtels-Dieu, près de leurs palais, pour être plus à portée de les visiter; car il est remarquable que ces asiles de charité sont presque tous placés à côté des cathédrales. Aujourd'hui même, au milieu de la décadence de la foi, combien d'anciennes œuvres se soutiennent avec honneur, combien d'autres non moins belles s'élèvent! Combien ne voyons-nous pas, au milieu de nous, d'associations de saintes filles qui se vouent à l'enseignement de l'enfance, au soulagement du pauvre, au soin de l'orphelin, à l'assistance du malade! Elles embrassent tous les genres de bien; et, partageant leur temps entre Dieu et leur prochain, elles ne quittent la prière que pour aller dans les hôpitaux, dans les écoles, dans les greniers,

dans les prisons. Je ne puis m'empêcher d'interrompre ici la sécheresse de cette analyse, pour citer ce beau passage où l'auteur peint les services d'un prêtre charitable et zélé.

« Je ne finirois point, si j'essayois de rappeler, même sommairement, tous les services rendus à la société par le clergé catholique. Ce fut certes une bien belle pensée, que de placer, à côté des inexorables ministres des lois, des ministres sacrés des mœurs et de l'humanité, que de faire de la miséricorde une fonction publique. Pénétrez dans le sein des familles, interrogez-en les membres, ils vous diront ce qu'ils doivent à cette admirable institution. Combien d'inimitiés appaisées, combien d'époux, de parens, de concitoyens réconciliés, de victimes arrachées au vice, de torts réparés, d'iniquités prévenues, de peines consolées, de secrètes misères adoucies! Savez-vous ce que c'est qu'un prêtre, vous que ce nom seul irrite, ou fait sourire de mépris? Un prêtre est, par devoir, l'ami, la providence vivante de tous les malheureux, le consolateur des affligés, le défenseur de quiconque est privé de défense, l'appui de la veuve, le père de l'orphelin, le réparateur de tous les désordres et de tous les maux qu'engendrent vos passions et vos funestes doctrines. Sa vie entière n'est qu'un long et héroïque dévouement au bonheur de ses semblables. Qui de vous consentiroit à échanger, comme lui, les joies domestiques, toutes les jouissances, tous les biens que les hommes recherchent si avidement, contre des travaux obscurs, des devoirs pénibles, des fonctions dont l'exercice brise le cœur et rebute les sens, pour ne recueillir souvent d'autre fruit de tant de sacrifices, que le dédain, l'ingratitude et l'insulte? Vous êtes encore plongés dans un profond sommeil, et déjà l'homme de charité, devançant l'aurore, a recommencé le cours de ses bienfaisantes œuvres. Il a soulagé le pauvre, visité le malade, essuyé les pleurs de l'infortune, ou fait couler ceux du repentir, instruit l'ignorant, fortifié le foible, affermi dans la vertu des ames troublées par les orages des passions. Après une journée toute remplie de pareils bienfaits, le soir arrive, mais non le repos. A l'heure où le plaisir vous appelle aux spectacles, aux fêtes, on accourt en grande hâte près du ministre sacré : un chré-

tien touche à ses derniers momens; il va mourir, et peut-être d'une maladie contagieuse : n'importe; le bon pasteur ne laissera point expirer sa brebis, sans adoucir ses angoisses, sans l'environner des consolations de l'espérance et de la foi, sans prier à ses côtés le Dieu qui mourut pour elle, et qui lui donne, à cet instant même, dans le sacrement d'amour, un gage certain d'immortalité.

» Voilà le prêtre, le voilà; non tel qu'en en jugeant sur quelques exceptions scandaleuses, votre aversion se plaît à se le figurer; mais tel que réellement il existe au milieu de vous. Oui, la religion est aujourd'hui ce qu'elle fut à son origine. Il y a moins de chrétiens; mais les chrétiens ne sont pas changés. Les plus pures vertus, des vertus dignes des premiers siècles, honorent encore le christianisme. Je n'en voudrois pour preuve que ces pieuses associations, ces utiles établissemens qu'un zèle aussi vif qu'éclairé forme tous les jours sous nos yeux. Que d'hommes et de femmes de toutes conditions, que de jeunes gens même, se dérobant à tous les regards pour faire le bien, selon le précepte de l'Evangile, consacrent à rechercher le malheur et à le soulager, le temps que vous perdez dans de frivoles amusemens, ou que vous employez peut-être à insulter la religion sainte qui leur inspire ce merveilleux dévouement. Vous ne les connoissez pas, je le sais : mais on les connoît dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les réduits obscurs où l'indigence qu'ils ont secourue les bénit. La dame de charité n'a point oublié le chemin qui conduit à la demeure du pauvre; et si vous ne l'y rencontrez jamais, c'est à vous que nous en demandons la raison ».

Ce chapitre XI se termine par la réponse à quelques objections. Le chapitre suivant, qui est le dernier du volume, traite de l'*importance de la religion par rapport à Dieu*. Ce titre a d'abord étonné quelques personnes qui n'ont pas bien compris l'intention et le plan de l'auteur; la lecture de ce chapitre suffira pour le justifier. Supposé, dit-il, qu'il existe une religion véritable, je veux montrer combien le mépris de ses dogmes et la violation de ses préceptes sont injurieux

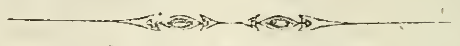
à Dieu, et criminels dans l'homme. En effet, il est absurde de penser que dans la grande société des intelligences dont Dieu est le monarque, il n'ait pas établi un ordre. Lorsqu'il se résolut de créer, ne devant rien qu'à lui, puisqu'il n'existoit que lui, il ne pût se proposer qu'une fin relative à lui-même, c'est-à-dire, sa gloire ou la manifestation de ses perfections infinies. Il voulut que l'homme se rendît en quelque sorte son image, et il lui révéla ce qu'il étoit nécessaire qu'il connût de ses lois. C'est là la religion, et qui la viole, prive donc Dieu d'une partie de sa gloire. Le déiste prétend, il est vrai, que Dieu est trop grand pour que l'homme s'élève jusqu'à lui. Vaine défaite. La religion nous enseigne qu'entre Dieu et l'homme, il est un médiateur qui comble l'espace immense entre le premier être et nous, et qui donne une valeur infinie à nos hommages. Se séparer de la société fondée par ce médiateur, c'est se priver de communication avec Dieu. L'auteur développe admirablement cette doctrine du médiateur et les conséquences qui en découlent, et tout, dans ce tableau, est grand, noble et digne du sujet.

La religion, dit-il, met l'ordre dans les pensées de l'homme, en les réglant par la loi de vérité; mais l'homme introduit le désordre par trois degrés principaux d'erreur. Ou il rejette le témoignage de l'Eglise, et c'est l'hérésie; ou il rejette le témoignage de Jésus-Christ, et c'est le déisme; ou il rejette le témoignage de Dieu même, et c'est l'athéisme, qui achève d'effacer tous les traits de ressemblance entre la créature et son auteur, qui ébranle tous les fondemens de la certitude, qui couvre l'entendement d'une nuit profonde, et qui est le terme extrême du désordre dans

l'être intelligent. En second lieu, la religion met l'ordre dans les affections de l'homme; elle règle son amour comme son intelligence; elle nous apprend à aimer Dieu, à l'aimer en lui, à l'aimer comme il s'aime, à aimer le prochain pour Dieu, et à l'aimer comme soi-même. Mais le principe qui met le désordre dans notre intelligence, le met aussi dans notre cœur. L'orgueil ou le déréglement de la raison produit la concupiscence ou le déréglement de l'amour par lequel nous nous aimons plus que nos semblables, ensuite plus que Dieu. Enfin, la religion met l'ordre dans les actions, et pour cela elle prescrit certains devoirs extérieurs. Or l'homme est en rapport avec ses semblables et avec Dieu. L'ordre dans les actions qui ont rapport à Dieu, c'est le culte. L'ordre dans les actions qui ont rapport à nos semblables, c'est la morale ou la vertu. C'est par le développement de ces considérations que l'auteur termine ce chapitre et ce volume.

Maintenant que pouvons-nous dire de cet ouvrage, que son succès n'ait dit encore mieux? Quelle que soit l'idée qu'on puisse s'en former d'après cette analyse fort imparfaite et fort rapide d'ailleurs, un débit rapide et presque prodigieux n'en donne-t-il pas encore une idée plus avantageuse? La première édition avoit été épuisée en deux mois. Celle-ci, tirée à un nombre double d'exemplaires, s'écoule avec la même promptitude. Ordinairement nous annonçons les livres pour les faire vendre; ici nous annonçons un ouvrage qui s'est vendu, et le public a mis encore plus d'empressement à l'acheter que nous à en rendre compte. Nous n'en sommes pas surpris. Aucun ouvrage n'est plus propre à donner une grande impulsion à l'opi-

nion; aucun n'est plus fait pour provoquer la réflexion, et pour forcer en quelque sorte à sortir de leur assoupissement des hommes éclairés sur tout, hormis sur ce qu'il leur est plus nécessaire de savoir.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 26 juin, sa Sainteté a tenu un consistoire secret, dans lequel elle a pourvu aux églises suivantes : à l'archevêché de Brindes, dom Antoine Baretta, Théatin, de Naples; à l'archevêché de Bostra, *in partibus infidelium*, M. Dominique Aicaroli, évêque de Viesti; à l'évêché de San-Severo, M. Camille Rossi, évêque de Marsi; à l'évêché de Melfi et Rapallo (unis), M. Joachim de Gemmis, évêque de Listra, *in partibus infidelium;* à l'évêché de Venouse, dom Nicolas Caldora, de Naples, doyen du collége des théologiens de cette ville; à l'évêché d'Ugento, dom Camille Alleva, de Naples, directeur de la congrégation des nobles de cette ville; à l'évêché d'Ischia, dom Joseph d'Amante, curé de Saint-Michel, dans l'île de Procida; à l'évêché de Cassano, dom Adéodat Gomez Cardosa, de Naples; à l'évêché de Nicosi Erbitense (nouvellement érigé par S. S.), M. Gaëtan-Marie Avarna, évêque de Zama, *in partibus infidelium ;* à l'évêché de Vicence, M. Joseph-Marie Peruzzi, chanoine-régulier de Saint-Sauveur, évêque de Chiesa; et à l'évêché de Lerida, M. Remi de la Santa et Ortega, évêque de la Paix en Amérique.

— Plusieurs feuilles avoient rapporté une lettre que l'on disoit avoir été écrite en mars 1818, par le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, à M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, relativement au Concordat. Nous sommes autorisés à déclarer que tout ce qui a été publié à ce sujet est faux, et que cette lettre n'a jamais été écrite par le ministre de sa Sainteté.

— Le 24 juin, M. le comte de Blacas d'Aulps, ambassadeur extraordinaire de S. M. T. C. près le saint Siége, a présenté à sa Sainteté M. le conseiller d'Etat Portalis.

Paris. Jusqu'ici, malgré les demandes qui nous avoient été adressées de différens côtés, nous nous étions bornés à rendre compte des suites des dissentions religieuses que les entreprises

hardies de l'usurpateur avoient produites dans les diocèses de Gand et de Tournay, et nous nous étions abstenus de parler de celui de Troyes, où quelques esprits étoient encore divisés, et où même une réunion parfaite sembloit être devenue presque impossible. Elle vient pourtant, grâces au ciel, de s'effectuer; et tous les bons catholiques se sont réjouis, à Troyes et ailleurs, d'un si heureux événement, aussi honorable pour le prélat qui, par sa sagesse et par sa paternelle condescendance, a su procurer la paix à sa ville épiscopale, qu'à ceux qui, par une solennelle protestation de leurs principes, de leur obéissance et de leur respect, se sont réunis autour de la houlette du pasteur. M. Huillier, chanoine titulaire de la cathédrale, prêt à succomber à une longue maladie, qui, depuis long-temps, le tenoit aux portes du tombeau, avoit pris une part fort active au mode irrégulier d'administration adopté par une partie du chapitre pendant la captivité et l'exil de M. de Boulogne; il avoit même publié, à ce sujet, une brochure où les faits étoient altérés et les principes de l'Eglise compromis. A la vue de l'éternité qui s'ouvroit devant lui, cet ecclésiastique voulut manifester, avant sa mort, ses véritables sentimens, et mourir dans la communion de son évêque. La déclaration, dont nous joignons ici copie, fut présentée à M. l'évêque, revêtue de la signature de M. Huillier et de deux autres chanoines qui, ayant adopté son opinion, vouloient aussi, comme lui, donner une garantie solennelle de la pureté de leur doctrine et de leur soumission à leur évêque.

« Nous soussignés.......... chanoines titulaires de l'église de Troyes, déclarons que nous désirons vivre et mourir dans la communion de notre évêque; que nous avons toujours regardé Mgr. de Boulogne comme notre seul et légitime évêque; que sa démission forcée, eût-elle été même libre et spontanée, n'étant point acceptée, ne pouvoit priver de la juridiction ni lui ni ses représentans; que si, dans le cours de ses longs et glorieux malheurs, il y a eu dissonnance entre la conduite des uns et des autres, c'est une erreur de fait, où il n'y a pas eu de mauvaises intentions, et nous déplorons de tout notre cœur les divisions qui en ont été la suite; que tout ce qui, dans la chaleur de ces malheureuses discussions, auroit été dit, fait ou écrit de contraire aux principes ci-dessus énoncés, ainsi qu'au respect dû à sa Grandeur, nous le désavouons haute-

ment, professant solennement que nous ne désirons rien tant que de vivre et mourir dans sa communion.

» Nous désirons que Monseigneur veuille bien agréer la présente déclaration, comme le témoignage sincère de notre respect, de notre soumission, et de notre attachement à sa personne.

» Fait double, à Troyes, le quatre juin de l'an de grâce mil huit cent dix-huit ».

(Suivent les signatures.)

Peu d'heures après, M. l'évêque ayant réuni, dans son palais, le clergé de la ville, lui communiqua cette heureuse nouvelle, et fit lui-même la lecture de la déclaration de ces messieurs, qui fut entendue avec autant d'attendrissement que d'édification par tous les assistans. La lecture finie. M. l'évêque annonça à tout son clergé que la déclaration de ces messieurs mettant les principes à couvert, il s'en trouvoit satisfait, et que son intention étoit que dorénavant toute discussion cessât à cet égard. M. l'évêque, accompagné de MM. ses grands vicaires, se rendit ensuite chez M. Huillier; le malade reçut, avec les plus vives démonstrations de respect et de reconnoissance, la démarche paternelle et bienveillante de son pasteur. Le lendemain, le chapitre se rendit en corps chez M. Huillier, pour lui administrer les sacremens. La cérémonie fut faite par M. le doyen. Avant de recevoir le saint viatique, le malade fit répéter, par son confesseur, la substance de la déclaration, qu'il avoit signée les jours précédens, et témoigna ensuite, par ses gestes, combien il étoit pénétré des sentimens qu'on exprimoit de sa part. M. Huillier a survécu peu de jours à cette heureuse réconciliation: sa fin a été calme et édifiante; il a eu la consolation, en mourant, de voir déjà les précieux résultats de sa démarche, dans le retour de ceux qui, après avoir partagé ses opinions, ont voulu imiter son exemple. Tel est l'heureux résultat de ce grand principe d'unité, solide appui de l'église catholique, et qui n'appartient qu'à elle; fondement essentiel de toute sa discipline, et qui ramènera toujours vers le centre sacré que Jésus-Christ a donné à son Eglise, dans la personne des premiers pasteurs et de leur chef, tout prêtre et tout fidèle chez lequel la foi et les autres vertus chrétiennes n'auront pas perdu leur empire.

— Un journal qui saisit ordinairement avec un empressement très-marqué, les rapports les plus défavorables au clergé,

avoit inséré, sous la rubrique de Lausanne, une note contre M. le curé catholique de Genève. On l'accusoit de s'être opposé à ce que l'on enterrât dans le cimetière catholique un domestique de cette religion, parce qu'il étoit mort au service d'une famille protestante, ce qui avoit forcé les protestans d'enterrer ce domestique dans leur cimetière. On ajoutoit que les parens du défunt avoient rendu plainte devant l'évêque. M. Vuarin adressa, le 29 mai, au journaliste, une lettre pour sa défense. J'ai l'honneur de vous prévenir, disoit-il, 1°. qu'il n'y a pas, dans tout ce qui est dit ci-dessus, un mot de vrai en ce qui me concerne : 2°. que dans la cérémonie à laquelle cet article fait allusion, je ne me suis écarté de mon devoir, ni sous le rapport religieux, ni sous le rapport civil, et que je n'ai reçu de la part de mes supérieurs aucun témoignage direct ou indirect d'improbation : 3°. qu'aucune espèce de plainte ne pouvoit être portée contre moi, puisqu'il n'y a eu aucun fait matériel auquel on pût donner la couleur d'un tort : le 28 avril dernier, j'avois fixé pour sept heures du matin l'inhumation d'un défunt que ses amis vouloient ensevelir à neuf heures. L'heure, qu'ils avoient choisie et réglée seuls, coïncidoit avec un office public que je ne pouvois ni ne devois renvoyer à une autre heure. Par condescendance, j'ai indiqué l'heure de deux heures après-midi pour la sépulture ; 4°. que la scène scandaleuse de ce jour-là, qui a mal édifié votre pieux correspondant de Lausanne, a toute été du côté de ceux qui, au mépris de notre constitution et de nos lois sur la liberté et l'indépendance des deux cultes, ont procuré et autorisé l'inhumation d'un catholique visité par son curé pendant sa maladie, dans le cimetière protestant ; 5°. que les formalités observées dans l'inhumation de ce catholique ont été fort simples, puisque votre correspondant vous marque qu'on l'a enseveli avec les mêmes formalités qu'on observe pour les personnes de la religion réformée. A Genève, ces formalités se réduisent à placer le cadavre dans une fosse, et le couvrir de terre, sans aucun des actes religieux qui distinguent les funérailles d'un chrétien ». Cette lettre auroit dû terminer toute discussion. Cependant, trois jours après, le même journal inséra une autre lettre d'un Genevois qui, sans parler du fond, qu'il déclaroit ne pas connoître, inculpoit M. le curé de Genève, comme s'étant écarté des règles d'une sage tolérance, le tout parce

que M. Vuarin avoit dit qu'on n'observoit pas à Genève les cérémonies usitées dans les funérailles d'un chrétien. Mais si c'est un fait, quel reproche mérite celui qui l'énonce? M. Vuarin n'a pas répondu à cette nouvelle attaque ; mais M. Laurent Prarion l'a justifié dans une lettre datée de Genève le 20 juin, et insérée dans la *Gazette de France* : « Non-seulement, dit l'auteur de la lettre, ces bruits sont complètement faux et mensongers, en tant qu'ils concernent M. le curé de Genève, qui a constamment évité, dans toutes les circonstances, de s'immiscer dans les affaires de l'autre religion, se contentant de regretter qu'un si grand nombre de frères se soient séparés volontairement du sein de l'Eglise, mais encore nous nous faisons un devoir de le défendre contre des insinuations indiscrètes insérées dans le numéro 337 du même journal, tendant à discréditer gravement M. Vuarin, si elles n'étoient repoussées comme elles le méritent. Auroit-on déjà perdu la mémoire de tout ce qu'il a fait pour les pauvres de l'autre religion pendant les persécutions révolutionnaires? A-t-on oublié les démarches que son zèle lui inspira à l'approche des alliés en 1813, pour rendre à l'église de Genève son ancienne splendeur? A-t-on oublié sa courageuse résistance en 1815 »? Il est triste, en effet, pour un curé occupé entièrement du soin de son troupeau, et qui évite tout ce qui pourroit être un sujet de plaintes de la part de l'autorité, de voir des reproches vagues ou entièrement faux, accueillis si légèrement par des écrivains qui semblent avoir du plaisir à trouver des prêtres en faute. Il faut espérer que la réputation d'un bon curé ne dépendra pas de ces rapports calomnieux et de ces insinuations malignes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 9 juillet, après la messe du Roi, M. le comte d'Albignac lui a présenté deux cent cinquante élèves de l'Ecole de Saint-Cyr, dont il est gouverneur. S. M. leur a témoigné le plus grand intérêt, et leur a accordé un congé.

— M. Destourmel, préfet de l'Aveyron, est nommé préfet de la Sarthe, à la place de M. Pasquier. M. le comte de Murat, sous-préfet de Châtillon, passe à la préfecture de l'Aveyron.

— M. le baron Lencennet de la Jugannière est nommé premier président de la cour royale de Caen, et M. le baron Goupil de Préfeln, procureur général près la même cour. M. Chantereyne est nommé premier président de la cour d'Amiens. M. Vandœuvre, substitut à la cour royale de Paris, est nommé procureur général à Dijon, à la place de M. Riambourg, qui obtient celle de président, vacante dans la même cour par la mort de M. Morisot.

— Le Roi a accordé la grâce aux nommés Suriau, Blanchet et Rouvien, qui avoient été condamnés pour les désordres et excès commis à Arpaillargues, dans le Gard, en 1815.

— Madame a envoyé 300 fr. pour les malheureux incendiés du Mont-Saint-Sulpice, dont nous avons annoncé les désastres.

— Le 11, on a continué, au tribunal de police correctionnelle, l'affaire du sieur d'Armaing, auteur du *Surveillant*. M. Chaix-d'Est-Ange, son avocat, a parlé pendant près de deux heures; un passage de son exorde lui a attiré une observation du président, qui a annoncé qu'il réprimeroit sévèrement ceux qui manqueroient de respect aux magistrats. M. d'Armaing a pris ensuite la parole, et a forcé le président à le rappeler au soin de sa défense; mais le jeune avocat a continué ses vives apostrophes, et son ton étoit tout-à-fait en harmonie avec ses paroles. M. de Marchangy y a opposé un mémoire distribué au tribunal par le sieur d'Armaing père, qui se plaint de ne pouvoir ramener un jeune homme égaré par de pernicieux conseils. Des murmures s'étant fait entendre au fond de la salle, le président a rappelé les spectateurs au silence, et a ordonné aux huissiers d'arrêter les perturbateurs. M. l'avocat du Roi a persisté dans ses conclusions, et la cause a été renvoyée à huitaine pour le prononcé du jugement.

— M. Mauguin a continué, dans la même audience, sa plaidoirie pour les éditeurs de la *Bibliothèque historique*. M. Marchangy a répliqué, et a relevé des expressions peu mesurées de l'avocat. Des murmures ont accueilli le discours de l'avocat du Roi, et les interpellations du président n'ont pu ramener le silence. M. Mauguin a repris la parole, et a eu besoin d'être contenu. Il est allé si loin que le tribunal a délibéré pour lui interdire la parole. Enfin, après s'être émancipé à plusieurs reprises, il a renoncé à la réplique. Le jugement sera prononcé le 24.

— Les journaux ont annoncé la mort volontaire du général Le Tellier; on dit que la lecture de *Montaigne* l'a confirmé dans son funeste dessein. Il avoit été frappé de ce passage des *Essais : La plus volontaire mort, c'est la plus belle.* Ce n'est pas le premier exemple des fâcheux résultats des mauvaises lectures. Il est telle situation où il suffit d'un sophisme ou d'un trait d'impiété pour achever d'égarer une tête déjà exaltée. Un journal remarque à ce sujet que les livres religieux produisent un autre effet, et qu'un homme célèbre, dégoûté de la vie, et tenté de se donner la mort, y renonça après avoir lu l'*Imitation.*

— La ville de Paris vient d'acheter, pour 508,000 fr., la maison de Beaumarchais, à l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Cette maison doit être abattue pour la construction de la branche du canal de l'Ourcq qui aboutira aux fossés de la Bastille.

— M. Duhamel, député du département de la Manche, vient de mourir à Coutances, sa patrie.

— On a annoncé publiquement, à Modène, le 17 juin, le mariage du prince de Lucques avec la princesse de Sardaigne. Les cardinaux-légats Spina, Arezzo et Lante étoient venus à cette occasion à Modène, ainsi que le cardinal Oppizzoni, archevêque de Bologne, et ont dîné avec LL. MM. et LL. AA. RR.

— Les élections de Westminster, si bruyantes et si orageuses, sont terminées. Les deux représentans élus sont sir Francis Burdett et sir Samuel Romilly, tous deux attachés à l'opposition.

— Un écrivain allemand, M. Jules Voss, a fait paroître une *Adresse aux habitans des bords du Rhin*, dans laquelle il se déclare pour la monarchie absolue, et détourne le gouvernement de donner à la Prusse une constitution représentative. On dit que cet écrit, d'ailleurs très-éloquent, a fait une grande sensation.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

L'Evangile médité et distribué pour tous les jours de l'année, suivant la concorde des quatre Evangélistes (1).

Ce n'est pas sans raison que l'Eglise a toujours été fort réservée sur l'usage des versions et des commentaires de l'Ecriture. Elle sait que l'erreur, ingénieuse à s'appuyer sur nos livres saints, les altère avec plus ou moins de perfidie et de malice, dans des traductions infidèles, ou dans des explications artificieuses. Il n'est rien de si aisé, en effet, que d'affoiblir un dogme ou un précepte de morale. Il suffit pour cela d'un mot ou omis ou détourné de sa signification véritable. C'est par-là que les novateurs de tous les siècles, et en particulier les Protestans, ont le plus séduit les peuples; et leur dernière traduction de la Bible, à Genève, montre à quel excès ils ont poussé la licence à cet égard. Mais si l'expérience et la raison ont tenu l'Eglise en défiance sur les versions parties d'auteurs inconnus ou suspects, elle a d'un autre côté encouragé celles que publioient des écrivains graves, pieux, et soumis à l'autorité, et qui étoient approuvées des ordinaires des lieux. Elle sait tout l'avantage que ses enfans peuvent retirer de la lecture assidue des saintes Ecritures, et elle sent l'importance de leur en

(1) 8 vol. in-12, belle édition; prix, 20 fr. et 28 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

faciliter l'intelligence. Une foule d'ouvrages ont été composés dans ce dessein, et le zèle des savans comme des ames pieuses s'est exercé sur nos saints livres. Les premiers les ont étudiés sous le rapport de la critique, les seconds sous celui de la morale et de la perfection spirituelle, et la réunion de leurs travaux a été d'une grande utilité pour l'Église, a dissipé bien des difficultés, et a éclairé les fidèles sur des articles importans de la doctrine et des mœurs.

Parmi ces productions destinées à nous faire connoître tout le prix, et à développer le sens de la parole sainte, *l'Evangile médité* tient un rang honorable. Il est dû en grande partie aux soins d'un religieux estimable, le père Bonaventure Giraudeau, mort le 14 septembre 1774, à l'âge de 77 ans. Ce fut lui qui en dressa le plan, et qui en rassembla les matériaux; mais son âge avancé et ses infirmités ne lui ayant pas permis d'y mettre la dernière main, la rédaction en fut confiée, de son consentement, à l'abbé Duquesne, docteur de Sorbonne, ecclésiastique distingué par ses connoissances et sa piété. Il paroît que ce fut M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui le choisit pour ce travail. Ce prélat s'intéressoit à l'ouvrage, et y donna, le 20 mars 1774, une ample approbation, qu'on lit à la tête de toutes les éditions. Mais il ne voulut point qu'on y mît le nom du père Giraudeau, sans doute pour ne pas effaroucher quelques esprits dans un moment où la société venoit d'être dissoute, et où ses ennemis la poursuivoient encore jusque dans le tombeau. Toutefois l'abbé Duquesne, trop modeste pour se parer d'un travail qui n'étoit pas le sien, se faisoit un devoir, quand l'occasion s'en présentoit, de renvoyer au père Giraudeau les honneurs du livre,

et dans une édition subséquente qu'il donna lui-même après la mort de M. de Beaumont, il s'empressa de publier ce qu'il devoit au Jésuite. Il reconnoît que le plan et les matériaux sont de ce dernier; seulement on sait que ce travail occupa encore l'abbé Duquesne pendant plusieurs années; de sorte qu'on est fondé à regarder *l'Evangile médité* comme le fruit commun de leur zèle et de leurs veilles.

L'ouvrage fut bien accueilli, surtout par le clergé. Les pasteurs se félicitoient de trouver sur toute la suite de l'Evangile des méditations dont ils pouvoient faire leur profit, et pour eux-mêmes, et pour les troupeaux confiés à leurs soins. On en fit successivement plusieurs éditions. Le livre se répandit même dans l'étranger, et on peut citer, comme un fait singulier, qu'un ministre anglican de Guernesey écrivit à l'auteur pour le féliciter. M. Nallat, c'est son nom, s'exprimoit dans sa lettre du 14 avril 1777, à peu près comme auroit pu le faire le docteur le plus orthodoxe. *Faites-moi*, disoit-il, *la justice de me compter au nombre de ceux qui ont lu vos méditations avec le plus d'enthousiasme, et qui en sont le plus charmés. Il est vrai que le fond sur lequel vous avez travaille est riche, puisqu'il est divin; mais aussi vous n'y avez édifié que de l'or, de l'argent et des pierres précieuses. Tout y est digne du Fils de Dieu, que vous y faites connoître et adorer; tout y répond à la sublimité de sa doctrine et à l'excellence de ses saints préceptes. Vos réflexions touchent et persuadent, tant par leur solidité, leur beauté, que par la manière de les exposer, qui est digne d'elles. Tout y est méthodique, lié, simple, instructif, et surtout onctueux; rien d'essentiel à l'écart. Quelles analyses des vérités évangéliques! Quel secours pour un*

curé que votre livre. Un écrivain catholique n'auroit pas mieux jugé *l'Evangile médité.* Il est vrai qu'après cela M. Nallat fait quelques reproches à l'abbé Duquesne. Il trouve mauvais que cet auteur ait qualifié les Protestans d'hérétiques. *On s'échauffe*, dit-il, *sur des dogmes sur lesquels on ne sera point jugé, et l'on foule aux pieds les plus sacrés devoirs qui décideront de notre éternité.* Ainsi M. Nallat regarde la croyance comme indifférente pour le salut; c'est aujourd'hui le systême d'un grand nombre de ses confrères : toutefois on a peine à concilier ici le pasteur protestant avec lui-même; car il ajoute, un peu plus bas, que *l'indifférence en matière de religion* lui paroît *un antichristianisme qui fait horreur.* L'abbé Duquesne, dans sa réponse du 25 avril, lui fit sentir, avec beaucoup de ménagement, cette contradiction singulière, et, sans entrer dans une discussion théologique, se borna à émettre le vœu qu'un homme qui paroissoit pénétré de respect pour la sublimité de la doctrine évangélique, la connût dans toute sa pureté, et la pratiquât dans toute son étendue.

L'Evangile médité est propre à produire cet effet, et le plan de cet ouvrage nous semble bien entendu. Ce n'est pas que nous manquassions de livres sur ce sujet; mais celui-ci se distingue par un genre tout particulier. Les autres n'offrent pas, ce semble, les mêmes développemens et la même suite. Quelquefois les auteurs n'ont travaillé que sur une partie du texte, et n'ont considéré que quelques traits particuliers; c'est ainsi que sont rédigées un grand nombre d'Instructions, de Réflexions et de Méditations sur l'Evangile, qui ont été publiées sous différens titres. Les auteurs mêmes qui se sont occupés du texte entier, se sont

contentés de faire sur chaque verset quelques réflexions courtes, qui ne sont point liées entre elles, et ne forment pas un corps; tel est le genre de quelques Commentaires assez connus. Le père Giraudeau et l'abbé Duquesne se sont proposé un autre but, ou du moins ont cherché à réunir, dans leur ouvrage, les avantages de plusieurs autres. Ils donnent la suite entière de l'histoire de l'Evangile avec la concorde des évangélistes, et l'analyse et l'explication du texte. Un commentaire suivi, des réflexions pieuses et morales, le sens littéral et le sens spirituel expliqués et réunis sous un même point de vue, chaque trait présenté avec toutes ses circonstances, des sujets de méditations pris dans le texte et disposés de manière à prendre toutes les formes suivant le goût du lecteur, voilà ce qui distingue *l'Evangile médité* des autres productions de ce genre. Tout le texte de l'Evangile entre dans ces méditations, et s'y trouve entièrement traduit, sans qu'on se soit astreint à suivre aucune des traductions connues. De même pour la concorde, on a eu l'intention de négliger ce qui étoit de système et de spéculation, et on a plus travaillé pour l'édification que pour l'érudition et la critique.

L'ouvrage entier est composé de trois cent soixante méditations; de sorte qu'elles peuvent fournir un sujet de lecture pour toute une année, ou, si une méditation sert pour deux jours, il y en auroit assez pour occuper pendant deux années. L'auteur a suivi, comme il le devoit, l'ordre chronologique des faits d'après le récit des évangélistes; mais ceux qui désireroient faire leur méditation sur l'Evangile marqué pour chaque jour dans l'office de l'Eglise, en trouveront le moyen dans une table placée à la fin du dernier volume. Il y

a de plus une table des matières traitées dans tout le cours de l'ouvrage. Chaque méditation est divisée en deux, trois ou quatre points, suivant l'intérêt et l'abondance de la matière.

Après avoir parlé du plan et de la distribution de l'ouvrage, nous avons à entretenir nos lecteurs, aujourd'hui, de deux éditions qui s'offrent en même temps à l'avidité du public. L'une est en 8 vol. in-12, et est conforme à la révision de tout l'ouvrage, faite par l'abbé Duquesne, quelques années avant sa mort. Le format en est plus commode, le caractère est favorable à l'œil, et l'impression nette. Cette édition convient peut-être à plus de lecteurs, et tient le milieu, pour le nombre de volumes, entre l'édition suivante et la première de toutes, publiée en 1773 et 1774, et qui étoit en 12 volumes plus petits.

L'autre est en 2 volumes in-8°., ce qui indique une édition compacte; il n'étoit pas aisé de réduire 8 volumes à 2. On a pris donc un caractère petit et très-serré, et qui peut-être même le paroîtra trop à plusieurs personnes dont la vue seroit affoiblie. De plus, les volumes sont gros. Le premier, le seul qui paroisse en ce moment, contient environ 850 pages; ce qui est un peu épais pour un livre d'un usage journalier. Mais le nouvel éditeur s'est flatté que ces inconvéniens seroient rachetés par la diminution du prix. Nous devons ajouter que l'impression, quoique fine, est assez nette. L'éditeur a augmenté le premier volume d'une addition qu'il n'avoit pas annoncée; c'est un recueil de plans de conférences et d'homélies. L'auteur de ces plans, M. l'abbé Romain, les publia, en 1797, à Londres, où la révolution l'avoit transporté. Ces plans sont pris dans *l'Evangile mé-*

dité. Il y a quatre-vingts conférences qui offrent d'abord un texte, et qui renvoient ensuite à différens endroits des méditations pour les développemens.

Nous ne reviendrons pas sur le mérite de *l'Evangile médité*. C'est un livre trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus au long, et il doit nous suffire d'avoir rappelé, en peu de mots, la forme de cet ouvrage, et les avantages qu'on en peut tirer.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La béatification solennelle du vénérable P. Possadas doit avoir lieu au mois de septembre.

— Les Dominicains irlandois sont entrés en possession de l'église paroissiale et du couvent contigu de Sainte-Marie de la Paix.

— Le prince Thomas Corsini a pris solennellement possession, le 21 juin, de la charge de sénateur de Rome. Cette cérémonie a été très-brillante. Le prince se rendit d'abord au palais Quirinal, où il prêta le serment de fidélité entre les mains du Pape, qui lui remit le sceptre d'ivoire, signe de son autorité. Il harangua S. S., et fit ensuite la cavalcade accoutumée au milieu des démonstrations de joie d'un peuple immense. Après avoir fait sa prière à l'église de Sainte-Marie *in ara cœli*, il fut conduit au palais sénatorial, où il reçut les complimens des corps et des particuliers.

— Le prince Philippe Colonne, grand connétable, est mort le 26 juin, à 58 ans.

Paris. Nous avons déjà parlé de la démarche de M. Vinet, ancien membre de la convention. Nous venons de recevoir le texte de sa déclaration; la copie en est certifiée par M. le comte Deluc, chevalier de Saint-Louis et maire de Blaye, qui atteste que cet acte a été fait en sa présence et en celle de M. l'abbé Maignen, aumônier de l'hôpital, et des sœurs hospitalières, et que M. Vinet a accompagné cette déclaration de toutes les marques de repentir, l'a écrite et signée lui-même, et l'a remise au magistrat pour en disposer comme il le jugeroit convenable. Nous apprenons de plus que M. Vinet, voulant en même temps se réconcilier avec Dieu

et avec les hommes, a eu recours au ministère d'un prêtre, et on l'a vu approcher de la sainte table, le 29 juin dernier, avec l'extérieur le plus pénétré. Il a désiré que sa déclaration nous fût envoyée, et nous ne pouvons lui refuser la publicité qu'il demande.

« Je, soussigné, Pierre Vinet, âgé de 73 ans, natif de Saint-Ciers du Taillon. département de la Charente-Inférieure, ancien député à la Convention, étant actuellement, et depuis le 20 septembre 1816, à l'hôpital de Blaye, département de la Gironde, où je suis détenu par autorisation supérieure, pour cause de maladie incurable; désirant, dans toute la sincérité de mon cœur, me réconcilier avec mon Dieu, et réparer autant qu'il est en moi le mal auquel j'ai concouru pendant que je faisois partie de cette fatale assemblée, en y adhérant aux mesures désastreuses qui en sont émanées, et particulièrement au décret qui a condamné le vertueux Louis XVI à mort : décret auquel je n'ai donné mon assentiment que par la terreur dont j'étois saisis, et qui avoit anéanti toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur. Cependant, je déclare avec vérité n'avoir fait ni motion ni discours contre le Roi ni la famille royale. J'affirme même avoir sauvé dans mon département un millier d'innocentes victimes dévouées à l'esclavage ou à la mort. Puissent les témoignages de ma conduite, et les torrens de larmes que je n'ai cessé de verser pour ne pas m'être opposé autant que je le devois à un crime aussi atroce (qui devoit être suivi de tant d'autres) atténuer ma culpabilité! C'est au pied du trône de mon Roi que je voudrois faire amende honorable, et réclamer un pardon si nécessaire à ma triste existence. Puissé-je l'obtenir de la clémence de cet auguste Monarque! Hélas! je ne cesse de le demander, ce pardon, à mon créateur, avec humilité et dans toute l'effusion de mon cœur. Je voudrois pouvoir rendre la France et le monde entier témoins de la profonde douleur dont je suis accablé, en réparation de mes fautes politiques. Cest dans ces sentimens que je fais la présente et authentique déclaration, devant les soussignés témoins de mon sincère repentir, ainsi que de ma confiance dans la miséricorde infinie du Dieu de mes pères, et du renouvellement de ma profession de foi dans la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

Fait à l'hospice de Blaye, le 23 mai 1818. *Signé,* Vinet.

— Les personnes qui visitent, pendant l'été, le Calvaire du Mont-Valérien, étoient édifiées, l'année dernière, d'y voir, à certaines heures de la journée, des gardes suisses de tout grade, qui tantôt assistoient avec recueillement à la messe, tantôt écoutoient attentivement une instruction familière en leur langue, tantôt prioient au pied de la croix. Cette année, ce ne sont pas seulement ces loyaux étrangers qui offrent ce spectacle consolant; plusieurs de nos gardes françois passent des heures entières au Calvaire, occupés à faire des lectures de piété, à réciter des prières, à dire le chapelet. Il n'y a pas long-temps que des personnes de distinction, qui se trouvoient sur la montagne, furent frappées de voir de ces braves gens qui se confessoient avec l'air le plus pénétré. Ces exemples, de la part de militaires exposés à tant de dangers, confondent ceux qui, dans une situation plus favorable, n'ont pas le même courage, et succombent mollement au respect humain.

— Le 11 juillet, M. Cahier, orfèvre de S. M., a eu l'honneur de lui présenter deux superbes ostensoirs, qui sont destinés, l'un pour l'église de Cagliari, en Sardaigne, où repose le corps de la feue Reine, princesse de Savoie, et morte en Angleterre; l'autre à l'église de Trieste, où furent déposés, pendant quinze ans, les corps de Mesdames Adélaïde et Victoire de France. Le dessin, les ornemens et l'exécution sont également remarquables, et font honneur au goût et à l'habileté de nos artistes. S. M. en a été si satisfaite, qu'elle a ordonné qu'on les fît graver, et on va s'occuper, en effet, de reproduire ces deux morceaux pour satisfaire le goût et la piété des ecclésiastiques et des fidèles qui s'intéressent à la décoration des églises, et qui aiment à voir les arts ramenés ainsi à leur plus noble objet.

— Le 1er. juillet, mourut à Paris, M. Jean Dalléas, prêtre, et ancien avocat au parlement de Paris, né en 1744, à Argellès, au pied des Pyrénées. C'étoit un disciple de l'abbé Mey, et il se livra sous lui à l'étude du droit canonique. Il fut un des signataires d'un mémoire contre la constitution civile du clergé, qui porte aussi le nom de Mey, de Piales, de Maultrot, de Blonde, etc.; car ces jurisconsultes, quoiqu'attachés à un certain parti, se déclarèrent contre les innovations de l'assemblée constituante. L'abbé Dalléas n'est guère connu que par ses liaisons avec ce même parti, ce

qui n'a pas empêché un journal de le citer comme *un théologien aussi éclairé que jurisconsulte profond*, et par dire que *l'Eglise et l'État faisoient en lui une perte difficile à réparer.* Le journaliste auroit été un peu embarrassé de spécifier les services éminens que l'abbé Dalléas avoit rendus à l'Eglise et à l'Etat; et on ne connoît rien de lui qui justifie le titre de *théologien.* L'exagération de tels éloges est bien ridicule quand ils s'appliquent à un homme qui n'a rien laissé de durable. L'abbé Dalléas a rédigé peut-être quelques mémoires oubliés; il faisoit les affaires ou étoit le conseil de quelques jansénistes; voilà tout ce qu'on sait de lui. S'il eut du zèle, ce fut apparemment pour cette cause; et on peut dire que l'Eglise et l'Etat ne se sont pas aperçu de la perte qu'ils ont faite. On lui a donné, dans ses billets d'enterrement, le titre d'avocat consultant de MONSIEUR et du roi de Sardaigne, et de grand-vicaire de Bayeux; le diocèse de Bayeux ne s'en doutoit peut-être pas.

— Les conseils généraux de Lyon et de Besançon ont pris des délibérations en faveur des établissemens de Frères des Ecoles chrétiennes.

— Les dernières lettres des missionnaires de Cayenne continuent à rendre compte de leurs travaux. Ils avoient été très-occupés pendant le carême, et avoient tenu le confessionnal presque constamment. Ils avoient eu à entendre des gens qui ne s'étoient jamais confessés, entre autres la majeure partie des esclaves venus des côtes de l'Afrique depuis quelques années. Ces bonnes gens, au milieu de l'ignorance et de la corruption, misérable apanage de l'homme abandonné à lui-même, ont montré qu'ils n'étoient point exclus des miséricordes divines. On peut bien appliquer ce que dit saint Paul, qu'*ils font naturellement ce qui est de la loi qu'ils ne connoissent pas*, et qu'*ils sont eux-mêmes leur loi.* On est étonné de la clarté et de la précision avec lesquelles ils s'expliquent sur les circonstances de leurs actions, et sur les conséquences les plus éloignées de la loi naturelle. A peine savent-ils quelques mots des prières qu'on leur a appris avant de les baptiser; ils ignorent encore les premiers élémens du catéchisme, et néanmoins on les trouve instruits des vérités fondamentales de la morale. Ils connoissent un Dieu créateur, vengeur et rémunérateur. En les voyant venir en foule se confesser, on pouvoit croire qu'ils y étoient con-

duits par l'exemple des autres et par l'impulsion. Mais un plus mûr examen a prouvé qu'ils étoient pressés par les remords de leur conscience et par la crainte des jugemens de Dieu. En général, il faut le dire, quoique avec douleur, on trouve plus de dispositions parmi eux que chez les blancs; mais ils ont bien des obstacles à surmonter. Outre les penchans qu'ils trouvent dans leur propre cœur, ils sont exposés à des occasions continuelles de chute. La licence est extrême ici, et des maîtres corrompus et accoutumés à se satisfaire s'irritent quand on leur résiste. Ils en veulent à ceux qu'ils soupçonnent d'avoir prêché à leurs esclaves une vertu qu'ils ne connoissent pas. Peut-être accuseront-ils les missionnaires d'exagération et de fanatisme; car telle est l'injustice des passions. Dans cet état de choses, le nombre des personnes admises à la communion a été infiniment petit. Sur huit cents blancs qui habitent dans la ville seulement, et sur tous ceux qui sont dans les habitations, il y en a eu fort peu à la Pâque. Plusieurs gens de couleur ont donné des marques d'une conversion non équivoque; ceux-là consolent des autres, et leur exemple fera peut-être impression sur d'autres, et formera un noyau de pieux fidèles que Dieu multipliera dans ses miséricordes. Les missionnaires sollicitent des prières, et insistent dans toutes leurs lettres pour avoir des Frères des Ecoles chrétiennes.

— On avoit long-temps essayé d'entraver l'exécution du Concordat entre la Bavière et le saint Siége, et des journaux s'étoient plu à répandre que ce traité souffroit beaucoup de difficultés; que les Protestans s'en étoient plaints; qu'on le modifieroit. Ces bruits, qui n'avoient d'autre but que d'empêcher une mesure favorable à la religion, viennent d'être démentis d'une manière fort authentique. Le Concordat vient d'être publié à Munich, comme loi de l'Etat. La ratification du Roi est du mois d'octobre de l'année dernière. Ainsi tout ce qu'on avoit dit de projets de changement étoit controuvé.

— On a présenté à la diète de Francfort, au nom du grand-duc de Bade, un Mémoire contre la cour de Rome, à l'occasion de l'affaire de M. de Wessenberg. On y accuse cette cour d'usurpation sur les droits de l'épiscopat, quoique M. de Wessenberg ne soit pas évêque. Il y est dit aussi que S. A. R. ne négligera aucun moyen de procurer la paix de l'Eglise. Il est clair que c'est le Pape qui a tort dans cette affaire, et que

l'église catholique d'Allemagne doit être fort reconnoissante de la protection que lui accorde un prince protestant, qui doit connoître mieux les règles. On sait que M. de Wessenberg a un frère ministre.

Amiens. Le 3 juin on a élu, à l'abbaye du Gard, un successeur au P. Eugène, abbé de la colonie des Trapistes qui habitent ce monastère. Dom Albert Oudart, religieux de l'ancienne abbaye de Valloires, avoit été commis par le P. général, dom Raymond Giovanini, abbé du monastère de Saint-Bernard, près de Rome, pour présider à l'élection. Il arriva, le 2 juin, à l'abbaye du Gard, et après avoir récité un *De profundis* pour l'abbé défunt, on tint un chapitre préparatoire à celui du lendemain. Le 3, de grand matin, arriva M. l'abbé Cottu, grand-vicaire du diocèse, avec MM. Duminy et Léméré, ecclésiastiques témoins, et un notaire. La messe du Saint-Esprit fut chantée solennellement. On se rendit ensuite au chapitre. Le président prononça un petit discours, et prêta le serment usité, et le fit prêter aux témoins. On appela tous les électeurs présens et absens, et on alla à la porte de l'église, du chapitre et du monastère, inviter tous ceux qui avoient droit d'assister à l'élection, de se présenter. Quelques-uns ne parurent pas, et on lut les lettres qui expliquoient les motifs de leur absence. Après les prières d'usage, les voix se réunirent en faveur du P. Germain, qui fut déclaré unanimement élu et reconnu comme tel. Il étoit déjà prieur, et est un des plus anciens religieux de la maison établie autrefois à Darfeld.

Nouvelles politiques.

Paris. Il y a eu, le 13 juillet, un conseil des ministres tenu, à Paris, chez M. le duc de Richelieu. Le mercredi, S. M. a présidé, d'une heure à cinq, le conseil ordinaire des ministres.

— Il s'est tenu encore plusieurs conférences, chez lord Wellington, entre les ministres des différentes puissances. Ce général est parti, le 15, de Paris pour Cambrai.

— La cour a pris, le 17, le deuil pour vingt-un jours, à l'occasion de la mort de la reine de Suède.

— MM. Guillet, Vandœuvre et Bouvier, nommés procureurs généraux près les cours royales de Nîmes, de Dijon et

de Limoges, ont été présentés au Roi par M. le garde des sceaux, et ont prêté serment entre les mains de S. M.

— M. de Chalup, président de la cour royale de Bordeaux, est nommé premier président de celle d'Angers. M. Peyronnet, président du tribunal de première instance de Bordeaux, est nommé procureur général à Bourges.

— M. Eymard, lieutenant de police, inspecteur général, est nommé, en la même qualité, à Marseille.

— S. M. a accordé la grâce ou commutation de peine à cinq individus, condamnés par la cour d'assises du Jura, comme coupables d'avoir formé, à une époque récente, une association contre les personnes et les propriétés.

— Le lieutenant général Willot est arrivé à Paris, de Corse, où il étoit précédemment gouverneur.

— On a continué, le 14, en police correctionnelle, l'affaire du procès en calomnie intenté par Mme. de Saint-Morys contre le rédacteur du *Galignani's Messenger*. M. Mauguin a plaidé pour M. Playfair. M. Couture a répliqué. Le jugement est remis à quinzaine.

— On a arrêté, le 2 juillet, les sieurs Chapdelaine, Songy, Romilly et Joannis, officiers, accusés d'une trame odieuse et insensée. La procédure se suit devant le juge d'instruction.

— L'empereur de Russie a fait présent à M. le duc de Reggio de dix-huit chevaux choisis.

— Il n'est point vrai que M. le directeur général des postes ait pris un arrêté pour défendre aux courriers de prendre des voyageurs dans les malles.

— Le tribunal de Saint-Girons a condamné à 500 fr. d'amende et aux dépens, le nommé Paul Lagarde, de Lescure, comme convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Le roi de Sardaigne est de retour à Turin, depuis le 2 juillet, du voyage qu'il a fait à Modène. La duchesse de Chablais l'a suivi deux jours après.

— On a posé, le 15 juin, à Varsovie, la première pierre de la nouvelle église que l'on doit y construire sous l'invocation de saint Alexandre; elle sera construite dans la forme du Panthéon de Rome, et on y appliquera les contributions volontaires pour l'arc de triomphe que l'empereur Alexandre a refusé.

— Le roi de Prusse est arrivé, le 15 juin, avec le prince royal, à une maison de campagne, près de Moscou, qui appartient au grand-chambellan Narishkin. Le lendemain, il a fait son entrée dans cette capitale, accompagné de l'empereur de Russie, qui étoit allé à sa rencontre jusqu'à Kuntzewo, dernière station de poste, à trois milles de Moscou.

— En creusant la terre dans les environs du Cap de Bonne-Espérance, on a trouvé, dit-on, la carcasse d'un vaisseau, construit en bois de cèdre. Ce seroit peut-être les débris de quelque navire phénicien, et cela confirmeroit les conjectures des savans, qui ont cru que les Phéniciens avoient pénétré dans les mers de l'Inde par l'extrémité méridionale de l'Afrique.

On ne peut ni multiplier assez ni trop reproduire les traductions de l'excellent livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. On annonce en ce moment celle dite *de Gonnelieu*, qui doit être ornée de superbes gravures, et publiée avec les plus beaux caractères de Didot, traduction qui a eu, et qui conserve encore, un succès populaire. Il faut avouer que cette version, dont on a fait honneur aux Jésuites, et qu'on revendique encore, comme si Gonnelieu s'en étoit dit l'auteur, a dû en partie ses succès à cette opinion, ou plutôt aux *Pratiques* et aux *Prières* qu'on y a jointes, et qui sont véritablement de lui; car la version est souvent simple et sèche; et, bien loin de pouvoir appartenir à ce père, qui a écrit avec correction et onction, on a reconnu qu'elle avoit emprunté de Sacy plusieurs de ses tours et de ses expressions, mais en réduisant sa paraphrase à une simplicité souvent trop littérale et trop nue. On ose dire que, sans les *Pratiques* et les *Prières* qui l'accompagnent, cette traduction, restituée à son auteur, eût été oubliée, il y a long-temps : témoin l'édition pure et simple donnée à Nanci en 1726, où Jean-Baptiste Cusson, comme l'a remarqué M. Gence (*Journal des Curés*, du 20 septembre 1810), se déclare positivement l'auteur de cette version; ce qui, loin de permettre d'élever des doutes, les lève au contraire sur la question relative à Gonnelieu. Cette traduction, publiée ainsi sans les *Pratiques* et les *Prières*, malgré ses rapports avec la version de Sacy sur laquelle auroit été calquée celle de Jean Cusson père, que le fils n'a fait que re-

toucher, suivant l'observation de M. Barbier, ne put soutenir seule son premier succès; et quoiqu'elle eût été réimprimée avec luxe à Breslau, en 1754, sous le nom de Gonnelieu, ces deux éditions, accompagnées même du latin en regard, sont restées oubliées. Le nouvel éditeur, dont le *Prospectus* laisse désirer plus de correction, a eu du moins le bon esprit de conserver les *Pratiques* et les *Prières*. Mais il eût pu choisir, pour une édition de luxe, une version moins inélégante et moins négligée. Nous savons que M. Gence, occupé depuis long-temps d'une édition latine du texte revu sur les manuscrits, se propose aussi de mettre au jour une nouvelle traduction françoise, qu'il n'a pas moins soignée que le texte, et qui doit indiquer les citations des passages de l'Ecriture et des Pères, dont s'est servi le pieux auteur de l'*Imitation*, comme l'avoit désiré feu M. Larcher. Une lettre de celui-ci, qui sera imprimée, prouve l'intérêt qu'il prenoit à la religion, et l'accueil qu'il avoit fait au travail de M. Gence, dont le Roi a daigné agréer l'hommage. Nous pensons que l'auteur ne refuseroit pas de joindre à sa traduction, les *Pratiques* et les *Prières* de Gonnelieu, et de concourir ainsi au succès d'une édition qui doit correspondre, par la pureté du texte, à la beauté de l'exécution.

C. M. P.

LIVRE NOUVEAU.

Sermons sur les fins dernières; par M. Villedieu, Curé de Florac (1).

La pensée des fins dernières a toujours été recommandée dans le christianisme comme un des meilleurs soutiens de la piété, et comme un des plus sûrs moyens de ramener les pécheurs. *Memorare novissima tua*, dit l'Ecriture, *et in æternum non peccabis*. Saint François-d'Assise avoit ordonné à ses disciples de choisir les fins dernières pour sujet de leurs sermons. C'est là-dessus qu'insistent plus fortement les missionnaires dans leurs prédications, et c'est par-là qu'ils par-

---

(1) Vol. in-12. A Avignon, chez Aubanel.

viennent à remuer plus efficacement leurs auditeurs, et à les ramener à la religion. Il est difficile en effet de résister à ces terribles vérités, et de s'aveugler sur les suites où nous conduiroit l'imprévoyance et l'assoupissement sur nos destinées futures. « C'est en vain, dit Pascal, que les hommes détournent leurs pensées de cette éternité qui les attend, comme s'ils la pouvoient anéantir en n'y pensant point. Elle subsiste malgré eux; elle s'avance; et la mort, qui la doit ouvrir, les mettra infailliblement, dans peu de temps, dans l'horrible nécessité d'être éternellement ou anéantis ou malheureux ». On ne sauroit remettre trop de telles considérations sous les yeux de ceux qu'entraînent le tourbillon du monde ou le tumulte des passions; et voilà sans doute ce qui a porté M. Villedieu à rassembler, dans un volume, quelques discours sur une matière si importante et si peu méditée. Il traite de la mort du péché, du jugement particulier, du jugement général, de l'éternité, de l'enfer, du purgatoire, de la mort du pécheur, du ciel. Ce sont là les sujets d'autant de sermons ou de prônes; car ces discours sont assez courts, et ne comporteroient pas, à ce qu'il nous a paru, plus de vingt ou vingt-cinq minutes de débit. Ils sont écrits sans prétention, et les vérités de la religion y sont exposées d'une manière simple et claire, où cependant il n'y a rien de trop familier et de trivial. On nous mande que l'ouvrage a été bien accueilli dans quelques diocèses; nous n'en sommes pas surpris, et nous croyons que les prêtres et les fidèles pourroient y trouver un sujet de lectures propres à toucher eux-mêmes ou les autres. Du moins, c'est le jugement qu'en a porté, avant nous, un ecclésiastique qui est à la tête d'un grand diocèse. Le volume est terminé par une instruction pour la première communion, par une exhortation sur le même sujet, et par une instruction pour le Jeudi-saint.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. ***Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.***

Nouvelles des missions orientales.

SU-TCHUEN (Chine). La cruelle persécution qui a causé tant de ravages dans la mission du Su-tchuen en Chine, pendant les années 1814 et 1815 (Voyez notre n°. 304, tome XII, page 257), s'étoit un peu rallentie dans le commencement de l'année 1816. Les satellites ne faisoient plus de perquisitions ouvertes et rigoureuses pour découvrir les missionnaires et les chrétiens. Mais le feu de cette persécution s'est rallumé, au moins en plusieurs endroits de cette mission, dans les derniers mois de l'année 1816 et pendant l'année 1817. Un prêtre chinois fut arrêté dans le mois d'août 1816, et fut étranglé le 24 juin 1817. Un autre prêtre, encore jeune, est tombé entre les mains des persécuteurs au mois d'août 1817. Il étoit encore dans les fers au mois de septembre suivant. Vaincu par la violence des tourmens, ce prêtre a eu la foiblesse de déclarer les noms de presque tous ceux qui avoient été ses compagnons d'étude, pendant qu'il étoit au collége, ce qui donna lieu à de nouvelles perquisitions, et exposa les ministres sacrés et les chrétiens à de nouveaux dangers. M. Louis Fontana, nommé par le saint Siége évêque de Sinite, et vicaire apostolique du Su-tchuen, et M. Jean-Antoine Escodeca, les deux seuls missionnaires Européens qui restent dans cette mission, n'ont jusqu'ici échappé à tous les dangers que par l'effet d'une protection toute spéciale de Dieu. Malgré ces craintes et ces périls, la plupart des prêtres chinois ont visité, en 1816 et 1817, les chrétientés, et y ont administré les sacremens, excepté dans les endroits où ils auroient été exposés à des risques trop évidens. Ils ont eu la consolation de voir revenir à Dieu un très-grand nombre de chrétiens que la violence ou la crainte des tourmens avoient portés

à donner des marques extérieures d'apostasie. Presque partout ces chrétiens donnent des témoignages publics de leur repentir en arrachant les signes d'idolâtrie qu'ils avoient affichés ou laissé afficher par d'autres dans leurs maisons, et en récitant leurs prières à haute voix, même souvent en présence des païens. Des catéchumènes, que la crainte de la persécution avoit empêchés de se disposer au baptême, ont repris courage et se sont préparés à recevoir ce sacrement. Cent quarante-trois adultes ont été baptisés en 1816, et environ deux cents en 1817. Pendant la première de ces deux années l'on a baptisé huit mille trois cent quarante-cinq enfans d'infidèles, en danger de mort, et six mille huit cent trente-quatre la seconde. Les missionnaires avoient appris la mort de dix mille trois cent soixante-onze des enfans baptisés dans ces deux années.

Au fort même de cette cruelle persécution, des païens ont renoncé au culte des idoles et embrassé la foi de Jésus-Christ. Dans l'endroit même où Mgr. l'évêque de Tabraca souffrit le martyre, en 1815, il s'est formé une nouvelle chrétienté. Plus de cinquante personnes de cet endroit, où auparavant il n'y avoit aucun chrétien, professent maintenant la religion chrétienne et montrent beaucoup de ferveur. Un chrétien aveugle, venu dans cet endroit pour quelques affaires, a été le premier instrument de ces conversions. Cet homme, doué d'une excellente mémoire, de beaucoup de bon sens, et d'une grande facilité à s'exprimer, a appris par cœur plusieurs livres de religion qu'il comprend et qu'il explique avec beaucoup de netteté. Ayant annoncé l'Evangile aux habitans de cet endroit, pendant le séjour qu'il y fit, plusieurs se convertirent. Parmi eux est un autre aveugle, qui, aux mêmes talens et à la même facilité, quoique nouvellement converti, joint encore plus de ferveur que le premier, et qui, par ses exhortations, a attiré à la foi plusieurs autres de ses concitoyens.

La religion chrétienne n'est point, pour le présent, persécutée au Tong-king et en Cochinchine. Les missionnaires qui y travaillent avoient eu, depuis plusieurs années, quelques inquiétudes causées par la publication d'un nouveau code de lois qui contient quelques dispositions peu favorables à la religion chrétienne, et propres à fournir aux mandarins mal disposés des prétextes pour molester les chrétiens. Mais ces craintes ne se sont pas réalisées jusqu'ici. Quoiqu'en général les mandarins ne paroissent pas bien disposés en faveur des chrétiens, néanmoins il en est peu qui aient cherché à profiter de ces dispositions du nouveau code pour les inquiéter, et les efforts de ceux qui l'ont tenté ont eu peu de succès. Ce qui les retient, c'est que le Roi se montre dans ces dernières années plus favorablement disposé envers les chrétiens; et tant qu'il régnera il n'y a vraisemblablement pas lieu de craindre que le christianisme soit persécuté dans ses Etats.

Ce prince a choisi et proclamé son héritier présomptif. Il a choisi, non l'un des fils du jeune prince qui étoit venu en France en 1786, conduit par Mgr. l'évêque d'Adran, et qui mourut en 1801, lequel étoit fils de la reine légitime, mais le plus âgé des fils qu'il a eu de ses concubines. Ce choix a déplu à la plupart des mandarins, et l'on craignoit quelque révolte à cette occasion; mais la proclamation s'est faite paisiblement. Le premier des mandarins ayant témoigné quelque opposition à la volonté du Roi, a été dépouillé de ses dignités et mis en prison. Personne depuis ce temps n'a osé rien dire.

Si les missionnaires et les chrétiens ne sont point inquiétés pour cause de religion, ils ont beaucoup à souffrir de la famine, de la peste, et des ravages exercés par une multitude de brigands qui désolent ces contrées, et surtout la province de Nghe-an, la plus méridionale du Tong-king, et attenante à la Cochinchine. Non contens de piller et d'enlever des maisons tout ce qu'ils y

trouvent, ils brûlent des villages entiers. Plusieurs maisons de prêtres et de religieuses ont été la proie des flammes. La peste et la famine causent dans cette même province une si grande mortalité qu'on peut à peine faire quelques pas sans trouver quelque cadavre étendu dans les chemins. L'évêque coadjuteur, qui réside dans cette province, avoit donné ordre à tous les catéchistes et aux religieuses d'aller chercher les enfans malades des païens, pour leur conférer le baptême; mais la plupart ont été obligés d'abandonner cette bonne œuvre, pour ne pas mourir de faim eux-mêmes.

La mission du Tong-king occidental avoit perdu, au mois de mai 1816, Mgr. La Mothe, évêque de Castorie et coadjuteur du vicaire apostolique. Le 12 novembre suivant, la mort lui enleva un autre excellent ouvrier, M. René-Jacques Tessier, qui y travailloit avec beaucoup de zèle depuis 1790. Ainsi cette mission est réduite à trois missionnaires françois, Mgr. Longer, évêque de Gortyne, vicaire apostolique, Mgr. Guérard, son coadjuteur, sacré évêque de Castorie, le 25 juillet 1816, et M. Eyot; tous trois sont fort affoiblis par le poids des années, leurs longs travaux, et des infirmités habituelles. M. Guérard a été très-dangereusement malade au mois de juin 1817, et M. l'évêque de Gortyne a aussi échappé à une crise violente. Depuis la mort de M. Tessier, qui étoit chargé du collége principal, M. Eyot, qui avoit la direction du séminaire, a été obligé de se charger encore du collége, et de réunir dans un même local ces deux établissemens. Quoique le nombre des écoliers qui étudie le latin ait été réduit, néanmoins la maison où le séminaire et le collége sont réunis est composée de cent cinquante personnes qu'il faut nourrir et entretenir, sans compter un autre collége situé près des confins de la Cochinchine, dans lequel on nourrit et on entretient environ quarante écoliers. Celui-ci est dirigé par un prêtre tonquinois. Ces charges sont bien pesantes, vu surtout la détresse causée par les

calamités qui depuis long-temps ne cessent d'affliger ce pays. La mission a encore à supporter d'autres grandes dépenses pour procurer à soixante-dix prêtres du pays du vin de messe, qu'il faut faire venir à grands frais de Macao, et pour préparer des ornemens et vases sacrés pour les prêtres futurs. Mgr. l'évêque de Gortyne conféra, le mercredi-saint de 1816, la tonsure et les quatre ordres mineurs à douze sujets qui furent ordonnés sous-diacres le samedi-saint, et reçurent le diaconat le dimanche de Quasimodo. Une vingtaine d'autres sujets, qui avoient achevé leur cours de théologie, devoient être ordonnés par la suite. Ainsi le clergé indigène, dans cette mission, se multiplie, mais ne pourroit plus se soutenir, s'il cessoit d'y avoir des missionnaires européens. Cette mission a aussi un grand besoin de Missels et de Rituels romains, de Bibles, Nouveaux Testamens, Imitations, Catéchismes du concile de Trente, *Selectæ è veteri*, *Selectæ è novo*, et autres livres classiques. Une caisse considérable pleine de livres de cette espèce, qui avoit été envoyée de Paris en 1816, a été perdue, parce que le vaisseau qui la portoit a fait naufrage.

La mission de Cochinchine est aussi dans un grand état de souffrance. Les calamités qui affligent le Tong-king s'y font aussi sentir, et la disette de missionnaires n'y est guère moindre. Mgr. de la Bartette, évêque de Véren, vicaire apostolique, est âgé de soixante-treize ans, et il n'a point encore d'évêque coadjuteur. Il y a dans la Haute-Cochinchine deux missionnaires françois, dont l'un ne peut travailler, parce qu'il est dans un état habituel d'infirmité. Dans la Basse-Cochinchine, il y a trois missionnaires franciscains italiens, dont l'un est presque aveugle, et les deux autres presque toujours malades.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a nommé suffragant de Sabine, et évêque d'Abida *in partibus infidelium*, le père Guillaume Zerbi, de la congrégation rénane des chanoines-réguliers du Saint-Sauveur, actuellement abbé de Saint-Augustin, à Urbin.

— Le 23 juin, il a été tenu, au palais Quirinal, une congrégation préparatoire des Rits, où se sont trouvés les cardinaux, prélats et consulteurs. Le cardinal Mattei, doyen du sacré Collége, y proposa la cause de la béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu, le père Ange, d'Acre, de l'ordre des Capucins, célèbre missionnaire en Calabre. Cette cause sera suivie par le père Louis, de Frescati, du même ordre, et défendue par l'avocat Galeassi et l'abbé Luciani.

— Le 28 juin, fut sacré, dans l'église de la Conception des Bénédictins du Champ-de-Mars, M. Edouard-Bède Slater, abbé de la congrégation des Bénédictins anglois, fait évêque de Ruspe *in partibus infidelium*. C'est le cardinal Litta, préfet de la Propagande, qui a fait le sacre. Le nouvel évêque sera employé dans les missions. Le même jour, M. Pedicini, secrétaire de la Propagande, dit la messe chez les Frères des Ecoles du Mont-Pincio, y prononça un discours, et y donna la communion aux élèves.

— Les savans de tous les pays apprendront avec intérêt qu'un manuscrit original, ancien et complet du Pentateuque, se trouve actuellement entre les mains de M. Joseph Sams, en Angleterre. Il est écrit sur cuir, et est composé de deux volumes ou rouleaux, d'environ deux pieds de largeur, et cent soixante-neuf pieds de long. On croit que le cuir est de peau de chèvre préparée avec soin, car elle est fort lisse. Chaque feuille de peau est divisée en pages de cinq doigts et demi de

largeur. Les caractères sont très-grands, et non-seulement fort bien tracés, mais encore relevés par divers ornemens. Les feuilles de peau sont unies entre elles par une substance particulière. On peut présumer l'antiquité de ce manuscrit, de ce qu'il est sur du cuir; car il n'est pas probable qu'on s'en fût servi depuis l'invention du parchemin. Son ancienneté remonte peut-être à quatorze ou quinze cents ans, et en ce cas ce seroit le plus ancien exemplaire de la loi qui existe. Il y a lieu de croire qu'il est resté pendant huit cents ans dans la possession d'une famille juive sur le continent. On sait à quel point les Juifs vénèrent leurs livres saints, et avec quel soin ils les conservent. Dans le cours des malheurs qui ont été la suite de la révolution, et tant de guerres et de dévastations, une famille juive fort riche fut réduite à une extrême indigence, et obligée de changer de pays. Elle se retira en Hollande; et ne possédant plus que cet exemplaire de la loi, elle le mit en gage avec la condition de pouvoir le racheter dans un temps fixé. Le temps s'étant écoulé sans qu'elle fût en état de le retirer, celui qui avoit prêté de l'argent sur ce gage le vendit en Hollande; et on croit qu'une découverte si intéressante va tourner à l'utilité publique, et que les savans vont étudier un exemplaire si curieux. Il est conservé avec soin sous une riche couverture garnie de franges de soie. Les rouleaux sur lesquels est disposé le manuscrit, sont d'une matière fort solide, et le tout a été examiné par des Hébreux et des Hébraïsans très-instruits (1).

PARIS. Le mercredi 15 juillet, S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, a administré le sacrement de Confirmation à soixante-quatre militaires

---

(1) Nous transcrivons cet article du *Diario di Roma*, no. 49, 20 juin. Nous souhaitons que ces détails se confirment. Un manuscrit aussi ancien pourroit être fort utile aux amateurs de la littérature biblique.

appartenant au 5e. régiment d'infanterie de la garde royale, dans l'église du chapitre royal de Saint-Denis. Ils avoient été préparés par les soins de M. de la Sépouze, aumônier du régiment, et avoient reçu, pour la première fois, la communion. C'est M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la Grande-Aumônerie, qui a dit la messe, et il a adressé aux nouveaux communians des exhortations analogues à la circonstance.

— Le dimanche 19 juillet, la fête de saint Vincent de Paul a été célébrée avec beaucoup de pompe dans la chapelle de la maison des Sœurs de la Charité, rue du Bac. On sait qu'elles possèdent les reliques de leur saint fondateur, échappées, comme par miracle, au pillage de la maison de Saint-Lazare, en 1789, pillage qui fut le premier signal des dévastations révolutionnaires, et par lequel les factieux préludèrent à la profanation des églises, et à la destruction des établissemens les plus utiles. Le corps de saint Vincent, conservé dans les temps les plus fâcheux par des personnes pieuses, reste déposé dans la maison chef-lieu des Sœurs, jusqu'à ce qu'on puisse le remettre à la congrégation respectable des Prêtres de la Mission, dont le saint fut aussi le fondateur. Tous ceux qui se trouvent à Paris, et la plupart des Sœurs de la Charité, s'étoient réunis pour solenniser ce jour. M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, et nommé à l'archevêché de Toulouse, a officié. De plus, un grand nombre d'ecclésiastiques étoient venus, pour satisfaire leur piété, dire la messe dans cette chapelle. De pieux fidèles y ont communié. Le soir, M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la Grande-Aumônerie, a prononcé le panégyrique du saint avec le talent qu'on lui connoît, et a peint, et les hautes vertus, et les services éminens d'un homme dont l'Eglise et la France doivent révérer et bénir également la mémoire.

— Le dimanche 19, M. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle, nommé par le Roi à l'archevê-

ché de Reims, a donné la Confirmation à un grand nombre de jeunes gens de l'établissement de M. l'abbé Liautard.

— Le même jour, M. l'évêque de Samosate a fait l'ordination à Amiens. Le nombre des ordinands a été considérable; il n'y avoit pas eu d'ordination dans ce diocèse depuis la mort de M. Demandolx, qui fut enlevé l'année dernière, après une longue maladie.

— Plusieurs curés de la capitale ont conçu l'heureuse idée d'avoir dans leur paroisse de jeunes clercs qu'ils élèveroient en commun, et qui s'acquitteroient des cérémonies de l'Eglise mieux que des enfans dispersés, qu'il est difficile de contenir, et qui contractent trop aisément, au milieu de la corruption de la capitale, des habitudes de dissipations et de licence. Les fidèles sont trop souvent scandalisés du maintien de ces derniers au milieu des offices. Ils applaudiront donc au zèle des pasteurs qui viennent de créer des établissemens d'édification et d'instruction dont les fruits pourront même s'étendre au-delà des paroisses. M. le curé de Saint-Roch a installé, jeudi dernier, une communauté de ce genre. M. de Bombelles, nommé à l'évêché d'Amiens, et premier aumônier de Mme la duchesse de Berry, a officié, et M. l'abbé Fayet, missionnaire, a prononcé un discours.

— Il a déjà paru deux numéros de la *Chronique religieuse*, qui remplissent parfaitement l'idée que nous en avions conçue quant aux principes qu'on y professe, mais qui sont au-dessous de tout ce qu'on pouvoit concevoir quant à l'intérêt des matières. Il est difficile de rien voir de plus stérile et de plus insignifiant. Nous rendrons sous peu compte de ces numéros. En attendant, nous ne pouvons nous empêcher d'annoncer aux amateurs que le *Journal du Commerce* fait l'éloge de la *Chronique*, qu'il annonce comme *destinée à inspirer l'amour de la religion, et à lui rendre sa pureté primitive;* ce qui indique apparemment que la religion

avoit perdu cette *pureté primitive*. Or il semble qu'il étoit possible de faire l'éloge de la *Chronique* sans insulter à la religion, qui, grâces à Dieu, n'a rien perdu de sa pureté. Les hommes peuvent la méconnoître, mais elle reste toujours la même. Etrangère aux variations de la politique, elle ne prêche ni le despotisme ni l'esprit constitutionnel. Elle est chargée de conduire les fidèles dans les voies du salut, et non pas dans les routes de l'indépendance et de la liberté. Le *Journal du Commerce* croit que la *Chronique* a pour but de faire triompher certains systèmes politiques et les idées nouvelles, fruit des lumières et de la philosophie; on s'en étoit déjà douté. Enfin, le journaliste dit dans son article que *le divin législateur n'a proscrit que deux choses, l'intolérance et la tyrannie*. Le journaliste n'a probablement pas lu tout l'Evangile. Il y auroit vu que le Sauveur y condamne bien d'autres *choses*, l'orgueil, l'esprit de révolte et d'indépendance, l'impiété.

— La ville d'Anvers a été témoin d'un scandale fort affligeant. Un prêtre y prêchoit, le dimanche 12 juillet, dans l'église de Saint-Charles Boromée, qui étoit autrefois l'église des Jésuites. Il parloit sur l'immortalité de l'ame, quand il a été interrompu par un individu placé vis-à-vis de la chaire, qui s'est écrié tout haut : *Tais-toi, tu n'en sais pas plus que moi sur ce point*. Le prêtre ayant repris son discours, après cette audacieuse apostrophe, le même individu l'a insulté de nouveau. On l'a forcé de sortir de l'église, et on l'a conduit en prison. Un de nos journaux, en rendant compte de ce fait, l'altère, et ne trouve à reprendre que les habitans qui ont arreté cet individu. Il les appelle une *troupe furieuse*, et il leur demande s'ils n'avoient pas *des moyens plus doux*. Mais quel moyen plus doux pouvoit-on prendre contre le téméraire qui insultoit un prêtre en fonction, dans le lieu saint, et au milieu de tout le peuple, que de le mettre hors d'état de continuer cette scène scandaleuse ?

— Il paroît que M. l'abbé de Janson a réussi dans la mission qu'il avoit entreprise de faire rendre le Saint-Sépulcre aux religieux catholiques. On annonce du moins qu'il a obtenu un firman du Grand-Seigneur. En passant par Smyrne, il y a donné aux Francs établis dans cette ville, une mission qui a eu d'heureux résultats.

Dublin. La cérémonie du sacre d'un prélat catholique, qui a eu lieu dernièrement dans notre contrée, merite d'autant plus d'être mentionnée, qu'elle a offert des circonstances particulières. Le 12 avril, le docteur Kernan fut sacré dans la nouvelle chapelle d'Enniskillen, sous le titre d'évêque de Tabraca *in partibus infidelium,* et de coadjuteur de Clogher. Le prélat consécrateur étoit le docteur Kelly, archevêque de Tuam, et les prélats assistans étoient le docteur Mac-Loughlin et le docteur Mac-Gauvren. Deux autres évêques, le docteur Murphy et le docteur O'Reilly, étoient présens. La nouveauté du spectacle dans ce pays, et l'estime dont jouit le nouvel évêque, avoient attiré un grand nombre de spectateurs, parmi lesquels on remarquoit plusieurs protestans. Tous furent frappés de l'ordre et de la dignité avec lesquels se passa la cérémonie. Avant qu'elle ne commençât, une protestation, signée de plusieurs prêtres employés dans le ministère, fut remise à l'archevêque consécrateur : elle exposoit plusieurs motifs, et finissoit par demander que le sacre fût différé de trois mois. L'archevêque répondit que cette pièce n'offroit rien qui pût le porter au moindre délai. Il y avoit près de deux ans que le docteur Kernan avoit été nommé à Rome, et quoique depuis on eût expédié deux commissions successives au docteur O'Reilly pour examiner, comme vicaire apostolique, la force des objections faites contre l'élu, cependant cet examen n'a produit aucune charge contre lui. Lui-même ne crut pas nécessaire de faire entendre aucun témoin en sa faveur, et ses accusateurs ont même servi sa cause, et contribué à faire

éclater son innocence. Aussi la Propagande a cru devoir confirmer son premier décret, et de nouveaux brefs ne laissent lieu à aucun retard. Quand la cérémonie fut terminée, et que le nouvel évêque eut quitté l'autel, où il étoit à genoux, sa première démarche montra la bonté de son cœur. Il se tourna vers la partie du clergé qui avoit protesté, et en embrassa tous les membres avec l'air le plus affectueux; ce qui fit une grande impression. Le prélat les invita ensuite à dîner, et il reçut dans sa maison, à Erne-Lodge, les cinq évêques et trente-quatre prêtres, tant de ses amis que de ses adversaires. On n'avoit pas vu depuis long-temps, à Enniskillen, une réunion aussi nombreuse de prêtres catholiques, et on espère qu'elle sera l'époque qui verra finir les dissentions qui s'étoient élevées dans le clergé, d'ailleurs si respectable, du diocèse de Clogher.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le dimanche 19, à trois heures, S. A. R. Monsieur, accompagné du maréchal duc de Reggio, et d'un nombreux état-major, a passé en revue le bataillon des gardes nationales du canton de Neuilly.

— M. Malouet, préfet du Pas-de-Calais, est nommé préfet de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. de Kergariou, qui est fait conseiller d'Etat. M. Siméon, préfet du Doubs, passe à la préfecture du Pas-de-Calais, et M. de Villiers du Terrage, préfet des Pyrénées-Orientales, remplace M. Siméon dans la préfecture du Doubs.

— M. Daure, commissaire-ordonnateur des guerres, est nommé intendant militaire, en remplacement de M. le baron Dufresne.

— Une ordonnance du 8 juillet règle le service général des huit écoles d'artillerie, et les fonctions des commandans de ces écoles.

— S. M. a accordé une pension de 300 fr. à un journalier maçon, nommé Degosse, dont les enfans, ayant trouvé, dans la rue Feydeau, un rouleau de billets de Banque de 25,500 fr.

l'ont porté au commissaire de police. Un de ces enfans sera de plus placé à l'école de Châlons, aux frais de l'Etat.

— S. M. a ordonné que les restes du général Kléber seroient transférés du château d'If, où ils sont restés déposés, à Strasbourg, sa ville natale, où ils recevront les honneurs funèbres.

— Le ministère de l'intérieur a accordé un secours de 300 fr. à la veuve de Goulben-Bihan, qui a péri, en Basse-Bretagne, en voulant secourir un bâtiment anglois naufragé.

— Le tribunal de police correctionnelle a porté son jugement dans l'affaire du sieur Darmaing, rédacteur du *Surveillant politique et littéraire*. Le tribunal a écarté l'accusation d'écrit séditieux, et a reconnu seulement le délit de calomnies et d'injures; mais ayant égard à la jeunesse de l'auteur, et modérant la peine portée par le Code pénal, il ne l'a condamné qu'à 200 fr. d'amende et aux dépens, et a maintenu la saisie du second cahier. L'imprimeur Poulet a été renvoyé de la plainte.

— Le général Canuel est absent depuis le 2 juillet. Cité, quelques jours après, devant le juge d'instruction, il paroît qu'il n'y a point comparu. On a mis les scellés chez lui.

— M. le conseiller d'Etat Cuvier est de retour à Paris, du voyage qu'il a fait à Londres.

— On a arrêté, dans les rues, des colporteurs qui crioient des détails de conspiration, dans lesquels ils mêloient, à une note publiée dans quelques journaux, des circonstances nouvelles, et des bruits qui n'offroient aucune garantie.

— Le général Donnadieu, chargé de passer la revue du 4e. régiment suisse, en garnison à Clermont, est arrivé, le 11, en cette ville.

— Depuis quelque temps le maire de Saint-Nizier d'Azergues avoit reçu des avis sur deux individus soupçonnés de parcourir les campagnes pour voler les églises. Il a fait aposter dans l'intérieur de l'église de gens sûrs qui ont saisi les coupables. On a trouvé sur eux des limes, des rossignols, 120 fr. en or, et des effets d'église.

— Les mariages des ducs de Clarence et de Kent ont été célébrés, le 11, à Carlton-House. Le premier a épousé une princesse de Saxe-Meinungen, et le second une princesse de Linange.

— Le roi de Danemarck, sur la demande de Mme. la duchesse de Brunswick, et en considération des fiançailles de Mlle. de Saint-Aulaire, sa nièce, a consenti à la transmission du duché de Glucksburg en faveur de Mlle. de Saint-Aulaire et de M. le comte Decazes, son futur époux, dans le cas où ce mariage auroit en effet lieu.

— D'après un tableau statistique des Etats de l'Europe, que vient de publier, à Vienne, le baron de Lichtenstein, géographe fort connu, la population des Etats de la confédération germanique s'élève à trente millions. Dans ce nombre les Etats de la maison d'Autriche, qui font partie de la confédération, sont pour neuf millions et demi; et ceux de la Prusse qui y sont également incorporés, pour près de huit millions. La Bavière a 3,560,000 habitans; le Wurtemberg, 1,395,000; le Hanovre, 1,305,000; la Saxe, 1,192,000; le grand-duché de Bade, 1,000,000; la Hesse-Electorale, 538,000; Hesse-Darmstadt, 619,000; Mecklembourg-Schwerin, 357,000; les Etats appartenans au roi de Danemarck, 350,000; Nassau, 302,000; Luxembourg, 214,000; Saxe-Weymar, Oldenbourg et Brunswick, un peu plus de 200,000 chacun; Saxe-Gotha, 183,000; Hambourg, 125,000, etc. Tous les autres Etats sont beaucoup au-dessous de ce nombre.

— La ville d'Alger continue d'être en proie à la peste; il y meurt journellement de soixante à soixante-dix personnes. Les mesures prises par le dey de Tunis ont préservé ses Etats de ce fléau.

LIVRE NOUVEAU.

Josué, ou *la Conquête de la Terre promise*; poëme en 12 chants. Nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur (1).

Lorsque la première édition de cet ouvrage parut, nous en rendîmes compte dans les *Mélanges*, et nous nous permîmes quelques observations, et sur le poëme en général, et sur la versification. Nous ne dissimulâmes pas que l'un et l'autre

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

laissoient beaucoup à désirer; mais comme nous étions fort éloignés de vouloir blesser un homme estimable, notre critique n'eut rien de désobligeant ou d'amer, et nous nous bornâmes à relever les fautes qui nous avoient frappé davantage. Des gens d'un goût sévère se crurent même en droit de nous reprocher d'avoir usé de trop de ménagemens; c'est un reproche auquel nous sommes d'autant moins portés à souscrire, que l'auteur a profité de plusieurs de nos observations. Il n'est point sans doute de ces poètes *irritables* dont parle Horace, et qui ne souffrent aucune critique. Il a revu son ouvrage, il a supprimé des vers foibles, il a tâché de leur donner un peu plus de couleur et d'intérêt. A-t-il toujours réussi? Sa poésie est-elle constamment harmonieuse? son style est-il aussi ferme et aussi soutenu que l'exige le genre? C'est ce que nous ne voulons pas décider. Un poeme épique est une rude tâche; il est bien difficile de la remplir avec une égale vigueur. Les uns, en voulant être élevés, donnent dans l'enflure; les autres, en cherchant le naturel, tombent dans le trivial. C'est une carrière marquée par bien des chutes. Combien d'épopées dont on a oublié jusqu'au nom! Combien d'auteurs ont eu à gémir sur le triste sort de leurs productions les plus chères!

M. C. s'attache à prouver que le sujet de Josué réunit les conditions requises pour un poème épique, l'unité d'action, la grandeur du sujet, le merveilleux; tout cela s'y trouve en effet; et je suis porté à croire qu'il est peu de faits dans l'histoire qui fournissent plus de secours à la poésie. Le récit de tout ce qui s'étoit passé dans le désert, la conquête de la Terre promise, l'action toujours présente et comme visible de la protection divine, tant de prodiges qui se succédoient, quelle mine inépuisable de tableaux riches et variés, si le talent du peintre répond à la grandeur de l'action, s'il sait concevoir un plan et y jeter de l'intérêt, si ses couleurs sont vives et animées, *s'il a reçu du ciel l'influence secrète*, comme le dit Boileau! Il me semble qu'un tel sujet ne prêteroit pas moins à l'épopée que la chute du premier homme, et qu'un poète comme Milton n'en tireroit pas moins de parti.

Nous ne saurions entrer ici dans le détail des accessoires que M. C. a joints à l'action principale, et nous nous bornons, pour donner une idée de sa versification, à citer le morceau

suivant, que nous avons pris dans le IIIe. chant. C'est Balaam qui parle à Balac :

« Comment puis-je, ô monarque! à vos ordres complaire,
Quand la voix du Seigneur me dicte le contraire?
Ce Dieu bien différent des faillibles humains,
Jamais à la faveur peut-il prêter les mains?
Il n'en est pas de lui comme de vos idoles,
Peuples, la vérité marche avec ses paroles.
Du sommet de ce mont, j'aperçois Israël;
Pareil à la splendeur des étoiles du ciel,
Qu'il marche ou qu'il s'arrête, à l'ombre de ses ailes,
Son Dieu le garantit..... Que tes tentes sont belles,
O fortuné Jacob! et que tes pavillons
Eclatent parmi ceux des autres nations!
Semblable à ces vallons couronnés de verdure,
Qu'arrose le courant d'une onde toujours pure,
Ou telle qu'en un champ paré de mille fleurs,
La rose au teint vermeil étale ses couleurs;
Telle, et plus magnifique, à la voix qui l'appelle,
S'avance des Hébreux la nation fidèle;
Tel ce peuple béni se présente à mes yeux,
Et si je porte au loin mes regards curieux,
Que vois-je! de Jacob une étoile naissante,
Israël triomphant d'une race puissante,
Madian devenu l'objet de son courroux,
Canaan écrasé sous le poids de ses coups..... »!
— « Qu'entends-je, dit Balac? quel étrange délire!
Traître, tu les bénis au lieu de les maudire »!

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. 9e. livraison (1).

SECOND ARTICLE.

Le XXXIVe. volume, le seul dont nous ayons à parler aujourd'hui, contient trois ouvrages; car on peut donner ce nom à l'admirable *Lettre* que Bossuet écrivit au Pape, sur l'éducation du Grand-Dauphin, et qui est placée en tête de ce volume. Les deux autres sont : le *Traité de la connoissance de Dieu et de soi-même*, et le *Traité du libre arbitre*.

C'est à la prière d'Innocent XI, que Bossuet écrivit cette *Lettre*, et cette *Lettre* est encore un des titres de gloire d'un homme qui a réuni tous les genres d'illustration. C'est lui, c'est Bossuet, appelé par son siècle un père de l'Eglise; c'est, osons le dire, puisque nous parlons le langage de la postérité, le plus grand génie dont la France s'honore; le plus grand ennemi du fanatisme, puisqu'il étoit éminemment raisonnable; et du despotisme, puisque jamais homme ne connut mieux l'autorité des lois; c'est un tel homme qu'une femme moderne a ridiculement accusé d'être *voué au despotisme et au fanatisme*. Mais Mme. de Staël, emportée par une folle admiration du calvi-

(1) 3 vol. in-8°.; prix, pour les souscripteurs, 14 fr. 40 c. A Versailles, chez Lebel, imprimeur du Roi; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

nisme et par les idées républicaines, ne pouvoit, à ce double titre, pardonner, ni à Louis XIV, ni à Bossuet. Le grand Roi, le grand évêque, le grand siècle, ne doivent pas plaire à certains écrivains qui voudroient donner à la France la date de leurs idées.

Louis XIV avoit su discerner dans Bossuet le talent singulier d'élever un enfant pour le trône; et si les soins de Bossuet n'ont pas répondu à l'attente générale, il ne faudroit s'en prendre qu'à l'élève qui lui avoit été confié: mais le génie de Bossuet ne s'est pas employé en vain à cette œuvre importante, et les ouvrages qu'il a faits pour le Dauphin, et le plan d'éducation qui nous est resté dans sa *Lettre*, ne sont pas seulement utiles pour les princes, mais pour l'éducation du genre humain. Qu'on lise cette *Lettre* au Pape; on y verra présenté, dans le latin le plus pur, la plus étonnante analyse de toutes les connoissances humaines, et l'art singulier de les mettre à la portée d'un âge encore tendre, talent qui n'appartient qu'aux génies élevés. Quoi de plus touchant que de voir le soin avec lequel Bossuet s'appliquoit à graver dans le cœur du Dauphin l'amour de la religion, et à placer dans la conscience du jeune prince le contrepoids de ses passions, qu'on chercheroit en vain ailleurs? Quoiqu'il eût pour compagnons de ses travaux M. Huet et M. de Cordemoi, Bossuet voulut surveiller lui-même toutes les études de l'auguste enfant; et on peut voir, dans la *Lettre* dont nous parlons, avec quel talent il se concilioit l'attention de son élève. Les mots *piété*, *bonté*, *justice*, furent ceux dont Bossuet s'appliqua le plus à lui développer tout le sens.

La Grammaire eut tous ses soins, et il faisoit lire au Dauphin les beaux ouvrages de l'antiquité, de suite,

et comme tout d'une haleine, pour l'accoutumer à découvrir le but, l'ensemble et l'enchaînement de toutes les parties d'un ouvrage. L'étude de la géographie ne fut qu'un jeu pour le jeune Dauphin. Mais il s'occupa d'une manière particulière de l'histoire, cette *maîtresse de la vie humaine et de la politique*. Bossuet retraçoit au prince toutes les situations où les souverains s'étoient trouvés. Il lui apprenoit à se décider pour un parti; et quand le jeune Dauphin avoit donné des raisons pour soutenir sa réponse, Bossuet lui montroit dans l'histoire de ces rois les suites qu'avoient eues leurs déterminations. Il s'attacha surtout à lui bien faire connoître l'histoire de cette France qu'il sembloit être appelé à gouverner; et comme Bossuet étoit convaincu qu'un royaume environné d'Etats puissans et jaloux, avoit besoin d'un chef qui sût commander les armées, il occupa beaucoup son élève de détails militaires.

Bossuet fit marcher de front la rhétorique et la logique. La force et la grâce réunies, voilà l'image sous laquelle il présentoit ces deux sciences. Le cours de morale fut puisé surtout dans l'Evangile. Quant à la philosophie, il s'attacha à celles de ses maximes qui portent avec elles un caractère certain de vérité, et qui peuvent être utiles à la conduite de la vie humaine. Ce fut pour cela qu'il composa le traité *de la connoissance de Dieu et de soi-même*. Nous remarquerons, à la gloire de ce grand homme, qu'il ne daigna pas faire imprimer cet ouvrage, qui auroit suffi pour établir la réputation d'un autre. Quand il fut imprimé, après sa mort, on l'attribua à Fénélon, parce que Bossuet en avoit donné une copie à l'archevêque de Cambrai, pour l'instruction de M. le duc de Bour-

gogne, et que cette copie fut trouvée dans les papiers de Fénélon. Malgré toutes les vicissitudes, j'oserai dire les révolutions de la métaphysique, cet ouvrage reste tout entier. Bossuet n'a présenté que les résultats certains de cette science, qui est liée plus qu'on ne pense au repos comme aux agitations de l'ordre social. Le plan de Bossuet est fort simple. Il s'occupe de l'homme, y découvre deux natures, parle de l'ame, ensuite du corps : de l'union de ces deux substances, il arrive à l'auteur de ce merveilleux ouvrage, à Dieu ; et il n'oublie pas la question de l'ame des bêtes. Doué d'un génie trop solide pour se laisser aller à l'esprit de systême, et entièrement maître de son imagination à force de raison, cet homme si éloquent ne parle que la langue de la logique. Son style est de la lumière, mais de la lumière sans chaleur. On croiroit qu'il redoute de paroître vouloir persuader ces vérités, qui lui paroissent le fondement de la vie humaine. Il semble qu'il veut leur donner la gravité des lois, et la clarté des vérités les plus communes. Il est grand encore ici, parce qu'il est clair; comme il est éloquent partout ailleurs, parce qu'il est simple.

Il distingue d'abord la sensation proprement dite, de la perception qui seule donne un caractère intellectuel à l'impression sensible, et il renverse par-là tout le systême du matérialisme. Il définit l'homme comme Platon, *une ame se servant de son corps*, définition que nous avons vue reproduite par un célèbre métaphysicien de nos jours. Il faudroit répéter tout ce qu'il dit sur les sensations, sur les passions, sur l'imagination, l'entendement, la volonté. Ses considérations sur le corps humain sont un traité d'anatomie qui étonne encore aujourd'hui. Mais quand il ar-

rive à l'union de l'ame et du corps, il peint merveilleusement cette correspondance des sentimens de l'ame et des mouvemens du corps, cette espèce de miracle perpétuel, miracle dont il est difficile et peut-être impossible à l'esprit humain de pénétrer le secret, mais dont on ne peut contester la vérité. Au milieu des lumières qu'il répand sur ce sujet, on peut remarquer cette observation si vraie : *Nous connoissons beaucoup plus de choses de notre ame que de notre corps, puisqu'il se fait dans notre corps tant de mouvemens que nous ignorons, et que nous n'avons aucun sentiment que notre esprit n'aperçoive.*

C'est de la connoissance que l'homme a de lui-même que Bossuet s'élève jusqu'à Dieu. La merveille de l'union de nos deux natures, soumise à notre volonté, voilà ce qui nous révèle une puissance hors de nous, et cette puissance c'est l'Etre des êtres, c'est Dieu. Où seroit, sinon en lui, la source de ces vérités éternelles dont nous avons la conscience? En lui la vérité est éternellement subsistante et toujours entendue. Cet être doit être la vérité même, et doit être toute vérité; et c'est de lui que la vérité dérive dans tout ce qui est et ce qui s'entend hors de lui. C'est donc en lui que l'homme voit les vérités éternelles, et parmi ces vérités en est-il une plus certaine que celle-ci : « Il y a un être au monde qui existe par lui-même, par conséquent qui est éternel et immuable » ? C'est donc en cet être, dans une lumière supérieure à nous-mêmes, que nous voyons cette vérité, et que nous voyons aussi si nous faisons bien ou mal. Nous reconnoissons que nous sommes capables de connoître, mais nous sentons les bornes de notre intelligence; notre intelligence imparfaite émane

donc d'une sagesse suprême qui est à elle-même sa règle, et qui doit nous régler, nous et toutes les choses. Notre volonté peut faire le bien et s'en détourner. Il existe donc une souveraine bonté qui ne peut jamais faire aucun mal. La perfection de Dieu est donc infinie. Le génie de Bossuet, lorsqu'il contemple ces vérités, a quelque chose du regard de l'aigle, qui peut s'arrêter sur le soleil.

« En la présence d'un être si grand et si parfait, l'ame se trouve elle-même un pur néant, et ne voit rien en elle qui mérite d'être estimé, si ce n'est qu'elle est capable de connoître et d'aimer Dieu. Elle sent par-là qu'elle est née pour lui; car si l'intelligence est pour le vrai et l'amour pour le bien, le premier vrai a droit d'occuper toute notre intelligence, et le souverain bien a droit de posséder tout notre amour. Il n'appartient qu'à celui qui seul est de soi, d'être lui-même sa félicité. L'homme qui n'est rien de soi, n'a rien de soi; son bonheur et sa perfection est de s'attacher à connoître et à aimer son auteur. Malheur à la connoissance stérile qui ne se tourne point à aimer, et se trahit elle-même ».

L'enchantement des sens, le poids dont le corps est pour l'esprit, paroissent à Bossuet des preuves d'une dégradation de l'homme. Jamais les lumières de la révélation n'ont été mieux employées pour répandre une étonnante clarté sur les questions les plus obscures de la métaphysique; et la philosophie, dans Bossuet, est si intimement unie à la religion, qu'on reconnoît la force de ce génie, qui a vu que toutes les sciences étoient une, parce qu'il les a contemplées à la source où elles se réunissent.

Après cet admirable chapitre, il traite de la diffé-

rence de l'homme et de la bête. C'est-là où il donne la raison des systêmes qui rabaissent l'homme. « Les hommes, dit-il, semblent vouloir élever les animaux jusqu'à eux-mêmes, afin d'avoir droit de s'abaisser jusqu'aux animaux, et de pouvoir vivre comme eux ». C'est-là qu'il pose ce principe si propre à éclaircir les difficultés que se forment certains esprits sur l'instinct des animaux, en voyant que les animaux prennent pour se nourrir les moyens convenables : *Que tout est fait par intelligence; mais que tout n'est pas intelligent.* C'est pourquoi quand les animaux montrent dans leurs actions tant d'industrie, saint Thomas a raison de les comparer à des horloges et autres machines ingénieuses où l'industrie réside, non dans l'ouvrage, mais dans l'artisan. Bossuet finit par un résumé admirable de tout ce livre, qui est vraiment un *livre d'or.* Quand la métaphysique aura été replacée sur ses véritables bases, et que ses premiers principes seront devenus des *établissemens*, comme le souhaitoit Leibnitz, toutes les maximes et les observations de Bossuet en découleront, et ces généreuses doctrines, se répandant dans la société comme un suc vivifiant, ranimeront toutes les sciences, et régénéreront les ames.

Le *Traité du libre arbitre*, qui termine ce XXXIVe. volume, renferme les plus hautes questions de la philosophie et de théologie, et complète le cours de morale et de métaphysique du Dauphin. Bossuet définit le libre arbitre, et le prouve : 1°. par l'évidence du sentiment et de l'expérience ; 2°. par l'évidence du raisonnement et par l'évidence de la révélation. Mais à l'instant s'élève une grande question, le mystérieux accord de la prescience de Dieu avec la liberté de

l'homme. Sans prétendre lever le voile qui couvre cet abîme, Bossuet montre très-bien que nous sommes libres, et que les actions de notre liberté sont comprises dans les décrets de la Providence, et qu'elle a des moyens certains de les conduire à ses fins. La raison seule nous oblige à admettre ces deux importantes vérités; car quiconque connoît Dieu, ne peut douter que sa providence, aussi bien que sa prescience, ne s'étende à tout; et quiconque fera un peu de réflexion sur lui-même, connoîtra sa liberté avec évidence. Deux choses établies sur des raisons si nécessaires ne peuvent se détruire l'une l'autre. Si la raison nous démontre la première, l'expérience nous convainc de la seconde. Si nous ne savons pas les concilier, c'est que nous ignorons le moyen par lequel Dieu conduit notre liberté. Apprenons deux choses: à juger, et à suspendre notre jugement. Pratiquons la première, où notre esprit voit la lumière, et usons de suspension, où elle commence à manquer. Bossuet montre très-bien que deux vérités peuvent être claires à notre esprit, lors même qu'il ne peut pas les accorder ensemble. Après avoir bien établi qu'il ne faut jamais abandonner les vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne quand on veut les concilier, il recherche lui-même les moyens d'accorder ces vérités, et il rapporte les diverses opinions des théologiens. Nous ne le suivrons pas dans l'examen des divers systêmes, et dans l'exposition du systême de la prémotion, qui n'a jamais été présenté avec autant de force; mais nous ne craignons pas d'être démenti en disant que les six derniers chapitres de ce *Traité* sont un des plus beaux efforts de l'esprit humain dans les plus hautes questions de la philosophie

et de la théologie. Il n'a pas été donné à l'audace du génie de l'homme d'aller plus loin, et dans les sciences intellectuelles, personne n'a atteint Bossuet. Ce qui surprend encore plus, c'est de trouver toujours son expression d'une simplicité singulière. Cet homme ne s'étonne de rien, pas même des créations de son génie; et son expression ne s'enfle, si je puis parler ainsi, que pour peindre la grandeur de Dieu et le néant de l'homme. Voilà les seuls objets qui le frappent et qui le terrassent d'admiration.

Nous n'avons pas craint de nous étendre sur des ouvrages aussi précieux, et nous osons dire les moins connus de Bossuet. On attend incessamment la *Politique sacrée*, dont nous savons que l'impression est terminée, et on assure même qu'il y a déjà deux nouveaux volumes imprimés. Le *Discours sur l'Histoire universelle* doit aussi voir très-prochainement le jour. On a tiré séparément un petit nombre de ces ouvrages, pour les personnes qui, n'ayant pas souscrit, désireroient se les procurer. G.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche, 28 juillet, S. Em. le cardinal Pacca, assisté des archevêques d'Athènes et de Chalcédoine, sacra, dans l'église de Saint-Sylvestre *in capite*, les nouveaux évêques d'Ischia, d'Ugento et de Cassano. Une semblable cérémonie eut lieu le même jour dans l'église de Saint-André *della Valle*; l'archevêque de Brindes et l'évêque de Venouse y furent sacrés par S. Em. le cardinal di Pietro, assisté des archevêques d'Edesse et d'Iconium.

— On a reçu membres de l'académie de la religion catholique Mgr. Menochio, sacriste et confesseur de S. S.,

le P. Vinceslas Nasini, Cistercien, curé de Chiaravalle; le P. François-Antoine Oriolo, ancien Conventuel, professeur de droit canonique au collége de Saint-Bonaventure, et M. Dominique de Paolis, jeune ecclésiastique napolitain.

— La fête des apôtres saint Pierre et saint Paul a été célébrée, avec la solennité accoutumée, dans la basilique vaticane. S. S. a assisté tant aux premières vêpres qu'à la messe solennelle, avec les cardinaux et les prélats. Le roi Charles IV d'Espagne, et plusieurs autres étrangers, ont voulu voir cette pompeuse cérémonie.

— On publie en ce moment, chez Bourlié, *les Evangélistes conciliés, traduits et commentés*, (*Gli Evangelisti uniti, tradotti e commentati*), par M. André, comte Mastai-Ferretti de Sinigaglia, évêque de Pesaro; 2 vol. in-4°. L'ouvrage porte une approbation très-honorable de M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, nommé pour l'examiner, et qui fait l'éloge du plan, de la science et de la critique de l'auteur.

Paris. Nous parlions dernièrement du dévouement des prêtres qui avoient péri, en 1814, victimes de leur zèle à secourir les malades et les blessés dans les hôpitaux. Nous aurions pu ajouter que, dans d'autres circonstances récentes, des ecclésiastiques n'avoient pas montré moins de zèle et de courage. Lors d'une épidémie qui se manifesta, il y a quelques années, parmi les prisonniers espagnols réunis à Limoges, vingt-deux prêtres succombèrent à la contagion, martyrs de leur charité. Deux étant tombés malades, reprirent leurs fonctions avec la même ardeur après leur rétablissement. L'un fut atteint de l'épidémie une seconde fois et en mourut. L'autre résista au danger. Les hospitalières, qui avoient déployé le même courage, perdirent dix de leurs sœurs. C'est par de tels traits que les prêtres et les religieuses répondent à leurs détracteurs.

— Nous avons déjà eu occasion de remarquer avec quelle ardeur des ames pleines de l'esprit de Dieu se

portent aux bonnes œuvres, et en font naître tous les jours de nouvelles qui le disputent aux anciennes en utilité. Il en est de plus éclatantes qui se forment sur de grands théâtres, et qui, dans nos villes les plus importantes, et surtout dans cette capitale, font, en peu de temps, des progrès, grâce à une plus grande abondance de moyens, et à la réunion des circonstances heureuses. Il en est d'autres dont l'origine et les succès sont plus difficiles à expliquer, et qui, n'ayant pour elles ni l'appui des richesses, ni celui de la renommée, prospèrent néanmoins dans quelque province éloignée. Telle est, par exemple, l'institution des Sœurs connues sous le nom d'*Ursulines de Chavagnes*, du nom du village où elles sont établies, dans le diocèse de la Rochelle. Elles doivent leur formation à un de ces hommes vertueux et zélés dont la charité embrasse toute sorte de bonnes œuvres, et dont la présence est un véritable bienfait pour un diocèse. M. Baudouin conçut, il y a plusieurs années, l'idée de l'institution dont nous parlons, et l'estime dont il jouit a beaucoup contribué à hâter le succès de ses soins. Il fut parfaitement secondé par une pieuse demoiselle, Mlle. Bréchard, d'une famille connue dans le barreau. C'est elle qui est supérieure générale des Sœurs de Chavagnes, dont le nombre s'élève aujourd'hui à près de deux cents. Elles se consacrent à la fois aux écoles et aux hôpitaux, et ont déjà plusieurs maisons dans la Vendée, dans le Poitou, dans la Saintonge et dans les pays adjacens. Ainsi cette Vendée, noble asile du courage, de la fidélité et de l'honneur, est aussi, aux yeux de la religion, une terre de bénédiction, où les bonnes œuvres croissent et prospèrent, comme dans un sol propice. C'est-là que sont nées et que se soutiennent, près l'une de l'autre, deux associations respectables, les Sœurs de la Sagesse et celles dont nous parlons en ce moment. Toutes deux trouvent à se recruter aisément dans ces campagnes, que n'a pas gâtées le voisinage des grandes villes, au milieu d'une population où la religion a conservé

son influence. Et, il faut le dire à ceux qui redoutent cette influence qui pourroit leur être si avantageuse : voyez à quoi elle aboutit; à élever, dans un petit pays, des institutions charitables, à donner à l'enfance des maîtresses sûres, et aux malades des gardiennes assidues. Heureux les Etats où se multiplient de tels établissemens! heureux le gouvernement qui les protége! heureux le siècle qui en sent le prix!

BALTIMORE. Le nouvel archevêque de cette ville, M. Ambroise Maréchal, qui a été sacré le 14 décembre dernier, vient de terminer la visite d'une partie de son diocèse. Elle a duré six semaines. Le prélat a reçu partout des témoignages singuliers de respect et d'estime, et il a même cru, en quelques occasions, devoir refuser les honneurs qu'on lui vouloit rendre. Les ambassadeurs de France et d'Espagne, qui résident à Washington, siége du gouvernement, ont disputé de prévenances et d'égards envers M. l'archevêque. Son mérite et sa prudence lui concilient la vénération et la confiance de toutes les classes, et frappent les protestans eux-mêmes, dont les préjugés se dissipent peu à peu. Plusieurs fréquentent les églises catholiques, et quelques-uns rentrent successivement dans le bercail. Le clergé catholique est fort considéré, et les protestans savent le distinguer du leur. A leurs yeux mêmes, des prêtres célibataires ont un tout autre caractère que des gens qui, par le mariage, sont confondus avec le reste des hommes. On peut voir dans le ministre protestant un bon père de famille; mais le prêtre catholique est, par état, un homme séparé du monde, voué au service de Dieu, et uniquement occupé du salut de ses semblables et du soulagement de l'humanité. Aussi nos protestans montrent-ils beaucoup de respect pour nos évêques et nos prêtres. M. l'archevêque de Baltimore en a vu plus d'une preuve dans sa dernière visite. M. Chevrus, évêque de Boston, qui a sacré M. Maréchal, passant dernièrement à Bristol, où il y a un évêque anglican et une seule mai-

son catholique, fut instamment prié par les protestans de les prêcher. Il le fit, et leur parla sur l'autorité du Pape, sur le signe de la croix et sur les autres choses qui nous divisent. Ses auditeurs ne pouvoient se lasser de l'entendre, et l'évêque anglican lui-même, cédant à l'enthousiasme général, assista à un des discours. Une autre fois un prêtre, passant dans une ville où il n'y a que des protestans, leur annonça, suivant leur désir, la parole de Dieu. Ils vouloient l'engager à rester parmi eux, lui promettant de se faire catholiques. Il eut la douleur d'être obligé de les refuser. La rareté des prêtres est extrême; et elle devient plus sensible chaque jour, dans un pays dont la population s'accroît rapidement, et où les catholiques sont disséminés sur toute la surface d'un vaste territoire.

Nouvelles politiques.

Paris. Le mercredi 22, les ministres secrétaires d'Etat ont tenu conseil sous la présidence de S. M.

— S. M. a accordé une pension de 1500 francs à M. de Marson, arrière-petit-fils de La Fontaine par Mme. de Marson, sa mère. Mme. de Marson avoit été élevée par Mesdames, tantes du Roi, qui s'étoient chargées de son établissement à la suite d'un voyage qu'elles avoient fait à Château-Thierry, où demeuroit son père, réduit alors à un état voisin de la misère. Il étoit digne d'un Roi généreux et ami des lettres, de continuer l'œuvre de charité des Princesses ses tantes, et de ne pas laisser dans le besoin le dernier rejeton de notre inimitable fabuliste. M. de Marson est infirme.

— Le Roi a reçu M. le comte Amédée de Willot, nouvellement arrivé de Corse, et s'est entretenu long-temps avec cet officier général, qui a fait à S. M. un rapport satisfaisant de l'état et de l'esprit de l'île.

— Madame, ayant accordé à la garde nationale de l'arrondissement de Pontoise une cravate pour le drapeau, la cravate a été remise et attachée au drapeau, au nom de S. A. R. par Mme. la marquise de Sainte-Maure-Montausier.

— M. Achard, ancien colonel, vient d'être nommé com-

mandant de la légion du Lot, en remplacement de M. Denlion, appelé à d'autres fonctions.

— Le 21 juillet, on a appelé au tribunal de police correctionnelle la cause entre M. le général Canuel et MM. Sainneville et Fabvier. Ils étoient tous présens à l'audience. Le général a demandé l'ajournement de la cause. MM. Sainneville et Fabvier s'y sont opposés. Le général a motivé sa demande dans un discours qu'il a prononcé lui-même. Il n'a point fui, a-t-il dit, comme on l'a répété dans les journaux, et comme on l'a fait crier dans les rues; il a voulu seulement s'assurer les moyens de paroître devant le tribunal. S'il eût obéi d'abord au mandat d'arrêt, il eût été jeté dans les cachots, mis au secret, et n'auroit pu se faire entendre des magistrats. Il annonce à ses ennemis que leur triomphe sera momentané. A peine avoit-il rendu sa plainte, qu'il s'est vu accusé d'avoir conspiré contre le Roi. On a emprisonné ses meilleurs amis; on s'est emparé chez eux et chez lui de ses papiers, des lettres qu'il a reçues des ministres, des ordres qu'ils lui ont donnés. On le jette entre deux conspirations, dont la plus récente n'est destinée qu'à faire croire à la première. Quelque empressement qu'il ait à répandre la clarté sur les événemens de Lyon, il lui faut avant tout repousser d'odieux soupçons; il faut qu'il se lave de la dernière accusation; il faut qu'il recouvre les papiers qu'on lui a enlevés. Il demande donc que l'on sursoie au jugement de la plainte jusqu'à ce que la prétendue conspiration soit jugée. Il annonce d'ailleurs qu'il va se rendre devant le juge d'instruction, et finit par des protestations de fidélité au Roi. Telle a été la substance du discours du général. M. Mauguin, avocat du colonel Fabvier, s'oppose à la remise, parce que la nouvelle conspiration n'a aucun rapport avec la première affaire, et parce que le 21 juillet a été fixé par le général lui-même; le défenseur ne s'oppose point à un délai de huit jours, si le général en a besoin, mais à une remise indéfinie, qui laisseroit peser sur son client une accusation trop grave. M. Dupin, avocat de M. Sainneville, a parlé dans le même sens. M. Couture, avocat du général, répond que c'est M. le procureur du Roi qui a fixé le 21 juillet pour entendre la plainte, que depuis des événemens indépendans de la volonté du général lui ôtent les moyens d'éclairer le tribunal; que ses amis ont été arrêtés; qu'on a saisi chez M. Songy, ses papiers, sa correspon-

dance avec les ministres, ses ordres, et des documens de la plus haute importance. M. Canuel ne pourroit réunir en ce moment tous ses moyens de défense, et la loyauté de ses adversaires devroit désirer que tout fût égal entre eux et lui. M. Mauguin répond que ce sont là des considérations, et non des moyens de droit; qu'il ne s'agit point de la dernière conspiration; qu'il évitera d'en parler; que le général montre bien par son exemple qu'on peut fabriquer des conspirations, puisqu'il accuse le gouvernement d'en avoir fabriqué une en dernier lieu. Le ministère public n'a pas pris de conclusion sur cet incident, et le tribunal a remis la cause au samedi 1er. août, pour tout délai.

— Immédiatement après l'audience du tribunal de police correctionnelle, le général Canuel est monté chez M. le juge d'instruction, ainsi qu'il l'avoit annoncé. M. Meslier s'est contenté de la parole d'honneur que le général a donnée de se représenter. M. Canuel s'y est en effet rendu le lendemain. On a procédé, en sa présence, au dépouillement des papiers trouvés chez lui. Le procès-verbal constate qu'on n'y a rien trouvé qui eût trait à l'affaire qui occupe en ce moment M. le juge d'instruction.

— Le 20 juillet, la cour d'assises de Paris, après de nouveaux débats et plaidoyers dans l'affaire du prétendu Pontis, comte de Sainte-Hélène, a reconnu son identité avec Pierre Coignard, a ordonné l'exécution de l'arrêt qui le condamnoit au bagne, et l'a mis à la disposition de M. le procureur général, pour être procédé à l'instruction sur les nouveaux faits qui lui sont imputés.

— M. le baron de Crussol, lieutenant général, commandeur du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, vient de mourir à l'âge de 77 ans. Il avoit servi dans la guerre de sept ans; et lors de la révolution, il défendit constamment, dans l'assemblée dite *constituante*, la cause du Roi et de la monarchie.

— On a fondu dernièrement, à la fonderie de la foire Saint-Laurent, le torse de la statue colossale de Louis XV, pour la ville de Reims.

— On a publié une première liste de souscripteurs pour la statue en l'honneur du prince de Condé. Les dons s'élèvent jusqu'ici à 6763 fr. Les Princes de la famille royale sont à la tête des souscripteurs.

— Le Ve. volume de la réimpression du *Dictionnaire his-*

torique de Feller, vient de paroître. Le *Supplément* est annoncé pour le mois de septembre. On avoit répandu que M. Tabaraud étoit au nombre des collaborateurs. Nous pouvons assurer que cet écrivain est entièrement étranger à l'entreprise.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres propose pour sujet du prix, qu'elle adjugera en juillet 1820, d'*examiner quel étoit, à l'époque de l'avénement de saint Louis au trône, l'état du gouvernement et de la législation en France, et de montrer quels étoient, à la fin de son règne, les effets des institutions de ce Prince.* Le prix sera une médaille d'or de 1500 fr. Les ouvrages seront en françois ou en latin, et seront reçus jusqu'au 1er. avril 1820.

— Les deux ostensoirs donnés par le Roi aux églises de Cagliari et de Trieste, sont exposés à l'intendance des Menus.

— La cour de Colmar, statuant sur l'appel interjeté par Louis Schimmer, d'un premier jugement, rendu contre lui, comme coupable d'usure, l'a condamné à 2000 fr. d'amende et aux dépens.

— On a retenu, à Aix-la-Chapelle, l'ancien hôtel de Leerodt, pour M. le duc de Richelieu, pendant le temps de la réunion des souverains.

— Garnier, de Saintes, ancien conventionnel, vient de mourir aux Etats-Unis.

L'édition compacte de l'*Evangile médité*, en 2 vol. in-8°., que nous avons annoncée dans notre avant-dernier numéro, se vend 15 fr. les 2 vol., et 20 fr. 50 c. franc de port par la poste. A Paris, chez Demonville, et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal. Il n'en paroît que le Ier. volume, dont le prix par conséquent est de 7 fr. 50 c.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Lettres de l'abbé Edgeworth, confesseur de Louis XVI, à ses amis, écrites depuis 1777 jusqu'à 1807, avec des Mémoires de sa vie; par le révérend Thomas R. (1).

L'intérêt qui s'attache à un nom célèbre explique pourquoi nous avons vu paroître successivement, depuis peu d'années, plusieurs ouvrages sur l'abbé Edgeworth. On est avide de détails sur ce généreux ecclésiastique, qui vécut long-temps peu connu, mais dont une catastrophe affreuse développa le beau caractère. On ne peut penser à la mort de Louis XVI sans se rappeler aussi le dévouement de son confesseur; et sa piété courageuse, dans des temps de crimes et d'impiété, brille comme une lumière éclatante au milieu d'une nuit épaisse. Réduit à fuir, caché dans des retraites profondes, puis sorti de France où il ne devoit plus rentrer, et où il n'auroit presque pas été permis, pendant vingt ans, de prononcer son nom, il excitoit encore plus par cette situation même l'intérêt des ames sensibles, et on désiroit plus vivement connoître tout ce qui avoit rapport à un homme illustré par une si noble conduite. C'est ce qui fit accueillir l'*Oraison funèbre de l'abbé Edgeworth*, publiée en 1814, par M. l'abbé de Bouvens, qui l'avoit prononcée, à Londres, sept ans auparavant, ainsi que

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Alexis Eymery; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

les *Mémoires* recueillis par C. Sneyd Edgeworth, et imprimés l'année suivante. Nous rendîmes compte du premier écrit dans le tome IV de ce journal, p. 97, et du second dans le tome VII, p. 225, et nous réunîmes dans nos articles les principaux faits contenus dans ces deux écrits sur le compte de l'abbé Edgeworth. Toutefois nous trouvions qu'il manquoit encore quelque chose à ces notions éparses, et nous souhaitions un nouvel ouvrage qui remplît ces lacunes. C'est ce que paroît s'être proposé aussi l'éditeur des *Lettres de l'abbé Edgeworth*, que l'on juge être un prêtre catholique de Corck, en Irlande.

Il commence par une notice sur la vie du respectable abbé, et nous en offrirons une analyse, en évitant toutefois de répéter ce que nous avons déjà dit dans les articles cités plus haut. Henri Essex Edgeworth naquit, en 1745, à Edgeworth, en Irlande. Sa famille résidoit dans ce pays depuis 1582. Son père, Robert Edgeworth, étoit ministre protestant, et fut pendant quelques années recteur d'Edgeworth, dans le comté de Longford. Il avoit épousé la petite-fille de Jacques Ussher, archevêque anglican d'Armagh. Ce fut trois ans après la naissance de Henri Edgeworth, que son père abjura le protestantisme, et renonça à son ministère pour embrasser la religion catholique. La famille Edgeworth avoit toujours passé pour très-opposée aux intérêts des Stuarts, et par contrecoup à la doctrine de l'église romaine. Aussi Robert Edgeworth, ayant un jour rencontré un prélat protestant qui revenoit de France, engagea la conversation avec lui sur les catholiques, et lui exprima son horreur pour ce qu'il appeloit nos superstitions et nos idolâtries. Il fut tout étonné d'entendre dire à

l'évêque qu'on ne pouvoit accuser d'idolâtrie ceux qui adorent, non pas l'hostie, mais Jésus-Christ qu'ils y croient contenu. C'est aussi la réflexion du docteur Johnson, comme on l'apprend dans sa vie par Boswell. L'évêque ajouta qu'il croyoit que les *papistes* avoient raison sur la présence réelle, et il laissa même voir que sa place, ses liens, ses intérêts temporels l'empêchoient seuls de s'appliquer à connoître la vérité toute entière, et de se rendre à sa lumière. Robert Edgeworth fut frappé de ces aveux et de cette inconséquence. Il voulut examiner par lui-même les titres des deux églises et les questions qui les divisent. Il se mit à ce travail avec autant de bonne foi que d'assiduité, lisant l'Ecriture et les Pères des premiers siècles. Il s'abstint durant tout ce temps de voir aucun catholique, mais il avoit de fréquentes discussions avec les ministres ses confrères. Un jour qu'il devoit prêcher, il monta en chaire dans son église; mais la conviction intérieure l'emportant en ce moment sur ce que sembloient demander de lui ses fonctions de ministre, il ne put prononcer seulement le texte de son discours, descendit de chaire, et n'y remonta plus. Eclairé et décidé désormais, il se rendit à Dublin, reçut les instructions d'un prêtre catholique, et fit abjuration en présence de témoins.

En faisant cette démarche, il en avoit calculé les suites qui ne pouvoient qu'être très-graves. La législation contre les catholiques, en Irlande, étoit alors dans toute sa sévérité; et un ministre qui embrassoit leur religion devoit s'attendre à être traité moins favorablement encore. Magistrats, amis, parens, tout se déclara contre lui à la fois. Il quitta l'Irlande en 1749, et vint se fixer à Toulouse avec ses trois fils,

Robert, Henri et Ussher, et une fille. Sa femme le suivit dans son exil, et embrassa aussi la foi catholique; et à peu près dans le même temps, le frère de sa femme prit le même parti. Depuis, ce dernier entra dans les ordres sacrés, et mourut, à Londres, dans la retraite et dans la pratique des plus hautes vertus. En quittant l'Irlande, Robert avoit été obligé de prendre des précautions pour conserver ses biens contre des lois iniques qui les assignoient, dans ce cas, au plus proche héritier protestant. Il se trouva en effet parmi ses parens des gens fort disposés à faire valoir cette législation monstrueuse; et l'emportement contre lui alla jusqu'à la fureur. Il put cependant confier ses propriétés à un agent fidèle. Mais après sa mort, en 1769, sa veuve sentit la nécessité de prendre d'autres arrangemens. Elle retourna en Irlande avec Robert, son fils aîné, et sa fille, et disposa des terres de sa famille. Elle passa quelque temps dans cette circonstance chez M. Moylan, habitant catholique de Corck, dont le fils étudioit dans le même temps à Toulouse.

Celui-ci étoit intimement lié avec Henri Edgeworth, dont nous avons à parler plus spécialement. Henri faisoit aussi ses classes dans la même ville, et manifestoit les plus heureuses dispositions. Après qu'il eut terminé sa rhétorique chez les Jésuites, on l'envoya à Paris, où toute la famille Edgeworth le suivit au bout de quelque temps. Le jeune Henri fut reçu au séminaire des Trente-trois, et fit ensuite sa licence. Après avoir pris les ordres sacrés, il se fixa au séminaire des Missions-Etrangères, où plusieurs ecclésiastiques étoient logés sans être attachés en aucune manière aux Missions. Il avoit pris le nom de *Firmont*,

ancienne terre de sa famille, non sans doute par la petite vanité de se relever aux yeux du monde, mais probablement à cause de la peine que la plupart des François auroient à bien prononcer le nom d'Edgeworth. Avec les Anglois il retenoit ce dernier nom, et toutes ses lettres sont signées ainsi; à Paris, on l'appeloit plus volontiers *l'abbé de Firmont*. Un de ses amis les plus intimes, et celui avec lequel il entretenoit le plus volontiers correspondance, étoit le docteur Moylan, nommé plus haut; leur liaison ne se démentit point depuis Toulouse. Elle étoit fondée sur une estime réciproque. Le docteur fut ordonné prêtre à Paris, en 1761, et fut quelque temps employé dans le diocèse. Il retourna ensuite en Irlande, exerça le ministère à Corck, et devint enfin évêque. Son grand désir étoit d'avoir l'abbé Edgeworth pour collègue, et il lui en écrivoit fréquemment à ce sujet; mais la modestie de ce dernier se refusa toujours à de pareilles instances. Il n'aspiroit qu'à se sanctifier dans la retraite. *J'ai prêché*, écrit-il à son ami, *mais uniquement pour essayer mon talent, et je me suis assuré que je n'en avois point.* On peut douter si l'humilité du vertueux prêtre ne lui avoit pas dicté cette opinion peu favorable qu'il avoit conçue de lui-même. Nous remarquons dans la même lettre ce qu'il dit de Saint-Sulpice : *J'avois quelques préjugés contre cette maison; mais après de plus amples informations, j'ai acquis la certitude que c'est un des meilleurs séminaires de Paris, et qu'on ne néglige rien pour former le cœur et l'esprit des jeunes ecclésiastiques.* L'abbé Edgeworth n'est pas le seul qui, après avoir eu les mêmes préjugés, en soit pleinement revenu en voyant de plus près les vertus douces et modestes des pieux enfans de M. Olier.

La correspondance entre le docteur Moylan et l'abbé Edgeworth fut interrompue pendant quelque temps par les travaux de l'évêque. On la voit reprendre en 1788. L'abbé donne même, dans une lettre de ce temps-là, une preuve de sa sagacité : *Je ne vous parle point des affaires publiques*, dit-il : *tout est tranquille en apparence ; mais le combat est engagé, et nulle prévoyance humaine ne peut dire quel sera l'événement.* Celui qui tenoit ce langage, le 13 juillet 1788, avoit sans doute réfléchi sur notre situation, et sur ce que présageoit l'orage qui commençoit à gronder. Cette lettre, comme toutes les autres, est d'un homme détaché du monde, plein de l'esprit de piété, rapportant tout à la Providence, et aimant ardemment l'Eglise et le prochain. *Ses travaux*, disoit-il lui-même, *sont concentrés dans le petit cercle d'Anglois et d'Irlandois qui vivent à Paris.* Dans une lettre suivante, il parle du projet qu'on avoit eu, quelques années auparavant, de le placer à la tête de son diocèse natal, et il *ne conçoit même pas comment ce projet put entrer dans la tête d'un homme raisonnable.* Il auroit probablement été le seul à ne le pas concevoir.

Les lettres écrites en 1789, 1790, 1791 et 1792, donnent des détails sur quelques événemens de la révolution. L'auteur y déplore, comme on peut le penser, les progrès de l'impiété et la persécution contre l'Eglise. La dernière lettre est du 21 novembre 1792. La terreur qui croissoit toujours, et l'événement terrible où l'abbé Edgeworth se trouva mêlé, expliquent pourquoi sa correspondance se trouva interrompue. On ne trouve plus de lettres de lui jusqu'au 1er. septembre 1796, qu'il écrivit de Londres à son frère Usher Edgeworth, résidant à Dublin. C'est la lettre

où il raconte ses rapports avec Louis XVI, et tout ce qui lui étoit arrivé depuis. Elle avoit déjà été publiée dans les *Mémoires recueillis* par M. C. Sneyd Edgeworth; mais le nouvel éditeur prétend qu'il y a trouvé plusieurs altérations qu'il a fait disparoître.

L'abbé Edgeworth reçut, pendant son séjour à Londres, l'accueil le plus distingué. Le célèbre ministre Pitt lui offrit une pension au nom du roi d'Angleterre; les commissaires du collége catholique de Maynooth le sollicitèrent, par l'entremise du docteur Moylan, d'accepter la présidence de cet établissement. Mais au mois de février 1797, il fut obligé de partir précipitamment de Londres pour Blankenbourg, dans le duché de Brunswick. C'est-là que résidoit Louis XVIII, auquel il avoit à porter une nouvelle fort importante. Il comptoit retourner immédiatement après en Angleterre, quand le Roi l'invita d'une manière si grâcieuse à rester auprès de lui, que cet homme généreux ne put s'y refuser. Il vivoit d'ailleurs à cette cour, éloigné de toute intrigue, ne s'occupant que de son ministère, et se conciliant l'estime et le respect général par son désintéressement, sa prudence et sa vie sacerdotale. Parmi tout ce qu'il dit dans ses lettres du calme, de la piété et du courage de S. M. au milieu des plus grandes traverses, nous ne citerons que le trait suivant : *Avant de quitter Blankenbourg, le Roi envoya chercher l'archevêque de Reims et l'évêque de Boulogne, deux prélats d'une grande réputation, pour délibérer avec eux sur la triste situation des affaires de l'église de France. Je fus témoin de cette intéressante conférence, et je serois réellement embarrassé de prononcer lequel fut le plus apostolique du Prince ou des prélats. Tout ce que je peux*

dire, c'est que les sentimens professés de part et d'autre, et la manière dont ils furent exprimés, sont peut-être une des choses qui m'ont le plus édifié de ma vie.

L'abbé Edgeworth suivit le Roi à Mittau, en 1798. On voit par ses lettres qu'il avoit de la peine à s'accoutumer à un climat si rigoureux. *Je frissonne toujours*, disoit-il, *à la seule pensée de passer un autre hiver sur cette terre de fer.* Cependant il *regardoit comme un devoir, au point où en étoient les choses, si la Providence envoyoit son noble ami encore plus au nord, de le suivre et de partager son sort.* On doit regretter la perte d'une lettre dans laquelle il racontoit à son frère les détails de sa mission à Pétersbourg, lorsqu'il fut chargé de porter à Paul Ier. la décoration de l'ordre du Saint-Esprit. Il en parle très-brièvement dans une autre lettre du 3 octobre 1800. *Je ne conçois pas*, dit-il, *pourquoi je fus préféré dans cette occasion à tant de vieux serviteurs dont les droits certainement l'emportoient sur les miens, et pour lesquels ce dut être un sujet de jalousie.* Cependant *je fus reçu par l'Empereur et traité par ses ministres avec des égards peu communs; et depuis mon retour ici, je n'ai pas découvert le moindre symptôme de jalousie parmi ceux qui paroissoient avoir quelque droit de se plaindre.* Cette circonstance, et celle de la proposition d'abdication faite au Roi, en 1803, furent les seules où l'abbé Edgeworth se trouva mêlé dans les affaires politiques. Hors cela, son temps étoit employé aux soins de son ministère, et à la distribution régulière des aumônes du Prince, *qui sont immenses à proportion de son modique revenu*, dit-il dans une lettre écrite de Varsovie, le 13 mars 1804. Ces aumônes l'obligeoient à une correspondance fort étendue. En 1805, il quitta Varsovie

pour retourner à Mittau. Ce voyage eut lieu vers la mi-février.

Ce fut dans ce même temps qu'il lui arriva un revers de fortune imprévu. On avoit été obligé de vendre son patrimoine en Irlande, par suite des lois dont nous avons parlé. Le produit, formant une somme de 4000 livres, avoit été placé dans les mains d'un ami qui en faisoit la rente, mais dont les affaires se dérangèrent par une suite de malheurs. Il ne fut plus en état de payer. Le docteur Moylan, en annonçant cette nouvelle à l'abbé Edgeworth, lui fit tous les offres de services. L'abbé les refusa. Ce qu'il regrettoit, c'étoit la perte de son indépendance, et la nécessité de recourir au Roi et à une famille dont il connoissoit la situation. Dans cet embarras, il se rappela l'offre qui lui avoit été faite, en 1797, par M. Pitt, d'une pension du gouvernement anglois, et il crut plus à propos d'en faire souvenir le ministre. Il exposa simplement dans une lettre le malheur qu'il venoit d'essuyer, sans toutefois nommer la personne. La lettre fut mise sous les yeux de M. Pitt, qui accorda sur-le-champ la pension de la manière la plus flatteuse. Le brevet fut expédié, et daté du jour même où l'abbé avoit écrit. Ce ne fut qu'après avoir appris le succès de cette démarche, qu'il fit part à Louis XVIII de l'embarras où il s'étoit trouvé. Il voulut même consoler l'ami dont la négligence lui avoit été si fâcheuse, et il lui écrivit la lettre la plus affectueuse. En général toute cette correspondance se distingue par un ton de douceur, de cordialité et de charité qui indique une ame tendre et sensible. On y voit quel vif intérêt l'auteur portoit à ses parens, à ses amis, à tous les malheureux et à la famille royale ; et on n'est point étonné

qu'un homme si bon, si obligeant, si droit, fût universellement chéri et estimé. La piété avoit ajouté chez lui au charme d'un heureux caractère, et le tout étoit encore relevé par la figure la plus noble et les manières les plus engageantes. Du moins c'est l'impression qui m'est restée des courts rapports que j'ai eu l'honneur d'avoir avec ce digne confident de deux rois.

Il seroit bien à désirer que l'on retrouvât les lettres qu'il avoit écrites à son frère Ussher, en Irlande. Elles révéleroient encore des détails précieux, et qui nous manquent. L'éditeur seroit peut-être plus en état que personne de réussir dans cette recherche. Alors on réuniroit tout ce qui a été publié d'intéressant, soit dans la présente édition, soit dans les *Mémoires* de M. Sneyd Edgeworth. On y joindroit l'*Oraison funèbre* par l'abbé de Bouvens, et on auroit enfin quelque chose de complet sur un homme dont la vie mérite si bien d'être connue, et est si propre à honorer et à faire aimer la religion qui lui inspira tant de vertus.

A la fin du volume, l'éditeur a cru pouvoir joindre quelques détails sur l'ami constant de l'abbé Edgeworth, le docteur Moylan, dont nous avons plusieurs fois parlé. Ce prélat, qui est mort à Corck, en février 1815, étant évêque de cette ville depuis 1786, paroît avoir été aussi un homme excellent pour ses qualités, de l'esprit le plus solide et de la conduite la plus soutenue. Il établit dans son diocèse des religieuses de la Présentation pour élever les filles pauvres. Il étoit en relation avec les personnages les plus distingués de son temps, entr'autres avec le célèbre Burke, membre du parlement d'Angleterre, et écri-

vain politique fort estimé. Burke, tout protestant qu'il étoit, mit beaucoup de zèle à la fondation du collége catholique de Maynooth, et se concerta pour ce sujet avec l'évêque de Corck. Il étoit *convaincu*, comme il le dit lui-même dans une lettre du 6 décembre 1793, *que tout doit être sous la direction exclusive des évêques, comme les plus intéressés à ce que les prêtres remplissent leurs devoirs honorablement et utilement.* Il fit présent à la bibliothèque du collége de la plus grande partie de ses meilleurs livres. Pour en revenir au docteur Moylan, sa conduite, lors de la révolte d'Irlande, en 1797, lui mérita l'estime de toutes les classes. M. Erskine, depuis cardinal, qui résidoit à Londres chargé d'une mission particulière de Pie VI, écrivit à l'évêque pour lui en témoigner sa satisfaction. On cite aussi des lettres honorables de lord Camden, gouverneur d'Irlande; de Thomas Pelham et lord Castlereagh, secrétaires d'Etat; et d'autres seigneurs ou personnes en place, lui montrèrent une confiance et un attachement qu'il justifioit par ses principes et ses sentimens. Il mourut dans sa ville natale, à l'âge de 80 ans, digne d'avoir été l'ami de celui auquel cet article étoit consacré. Il y a lieu de croire que l'éditeur, de qui nous avons extrait ces détails, a connu particulièrement le docteur Moylan.

Nous ne reviendrons sur l'abbé Edgeworth que pour dire que le nouvel éditeur a inséré aussi à la fin de son volume la lettre écrite de Mittau, par S. M. elle-même, à M. Ussher Edgeworth, pour lui exprimer ses regrets de la mort de cet abbé. Cette lettre, titre de famille bien précieux pour les parens du respectable confesseur, est le plus beau tribut d'éloges payé à sa mémoire.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Son Eminence Mgr. le cardinal de Bayanne est décédé, dans cette capitale, le 27. Ses obsèques auront lieu, aujourd'hui 29, à Saint-Thomas-d'Aquin, sa paroisse.

— Les fidèles des autres diocèses n'apprendront pas avec moins de joie que ceux de Montluel un de ces traits consolans qui effacent ou réparent les traces d'anciennes erreurs, et qui attestent la puissance de la grâce, et les miséricordes de Dieu sur son Eglise et sur ses enfans. M. Pierre-Antoine Broyer, ancien curé de Cordieux, dans le département de l'Ain, avoit prêté le serment en 1791, et s'étoit laissé successivement entraîner à toutes les extravagances qui ont été pour tant d'autres les suites d'une première fausse démarche. Touché de repentir, il a fait dans l'église de Montluel, devant un concours nombreux de fidèles qui ne s'y attendoient pas, la rétractation la plus précise et la plus édifiante, demandant pardon à Dieu et à tous ceux qu'il avoit scandalisés, et par sa première faute et par sa longue négligence à la réparer. Son discours a été fort touchant, et les larmes qu'il versoit en ont fait verser aussi à son auditoire. Depuis ce temps, M. Broyer se félicite de plus en plus d'avoir mis sa conscience en repos, et d'avoir fait enfin ce qu'il auroit dû, dit-il, avoir fait depuis longtemps. Son âge de soixante-treize ans, l'avertissoit de se réconcilier avec Dieu, et de s'appliquer à lui-même ce qu'il avoit autrefois prêché aux autres. Peut-être la démarche de ce curé et les réflexions qu'elle nous suggère, n'auront-elles pas l'heur d'être approuvées par certains journalistes qui, il y a quelques jours, se sont récriés contre un article inséré dans ce journal, et daté de Montmorillon. L'un d'eux a même émis, à ce sujet, une doctrine nouvelle et commode. *Un serment*, a-t-il dit, feuille du 9 juillet, *ne déshonore pas celui qui le prête, mais ce-*

lui qui le viole. En le prononçant, il faut réfléchir; quand il est prononcé, il faut l'observer. Cela n'est vrai que des sermens légitimes. Quant aux sermens injustes ou illicites, le coupable n'est pas celui qui le viole, mais celui qui le prête; et quand on a eu le malheur de prêter un tel serment, c'est ajouter à ses torts de l'observer. *Un serment*, ajoute le casuiste du *Journal du Commerce*, *est une affaire de conscience, et la conscience seule peut en demander compte.* Mais l'Eglise, qui s'occupe des *consciences, peut aussi demander compte* des sermens faits contre ses droits ou ses règles; et c'est ce qu'elle a fait. Vous ne connoissez point d'acte d'elle qui exige des rétractations. Cela est possible pour vous qui ne paroissez pas fort au courant des règles ecclésiastiques. Mais tous les prêtres, même constitutionnels, savent qu'il existe une décision du saint Siége reçue et approuvée dans toute l'Eglise, qui ordonne de rétracter le serment de la constitution civile du clergé de 1791. Le journaliste peut demander la date de ce décret à M. G., qui ne l'ignore certainement pas. On nous parle d'*union*, et c'est précisément l'*union* que nous demandons aussi. Le serment de 1791 avoit mis le schisme dans l'Eglise; le rétracter, c'est se *réunir* à l'autorité de ses supérieurs et au sentiment de ses frères, c'est abjurer toute division. L'Etat n'est pas moins intéressé que l'Eglise à ce que tous rentrent sous le même giron, et à ce que ceux qui se sont égarés fassent oublier par leur conduite leurs anciens torts, et se remettent en paix avec eux-mêmes et avec les autres. C'est-là l'*union* véritable et solide.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a nommé aux places de conseillers, vacantes à la cour royale de Dijon, MM. des Rioux, de Messiney, avocat-général en la même cour; Joly, conseiller auditeur; Dujardin, procureur du Roi près le tribunal de Châlons, et Boissard, conseiller de préfecture à Dijon. MM. d'Angeville

et Auguste de Girval sont nommés conseillers-auditeurs près la même cour, et M. Simon-Jacquinot avocat-général.

— La cour royale de Douai vient d'être complétée par les nominations suivantes : M. Delaetre, conseiller, est fait président; MM. Eulart de Guémy, Debavay, Marin, Delepouve, Dubulle, du Faux et Duriez-Majault, sont nommés conseillers; M. Duvaillon est nommé conseiller-auditeur, et M. Nepveur, substitut.

— M. Loyré est nommé président à la cour royale d'Orléans, et MM. Barbot et Darotte, conseillers.

— M. Sallé de Chou est nommé premier président de la cour royale de Bourges, et M. Delaitre président de celle de Douai.

— M. le marquis de Villeneuve passe de la préfecture des Basses-Alpes à celle des Pyrénées-Orientales, et M. Dugied de la sous-préfecture de Joigny à la préfecture des Basses-Alpes.

— Par une ordonnance du Roi, M. de Vitrolles a cessé de faire partie du conseil privé, et d'être porté sur la liste des ministres d'Etat.

— Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a été reçue, le 20, à son château de Vernon avec les démonstrations de joie les plus vives de la part d'une population qui a été si long-temps l'objet des bienfaits de son vertueux père.

— Par jugement du tribunal de police correctionnelle du 24 juillet, les sieurs Chevalier et Reynaud sont condamnés en six mois d'emprisonnement et 3000 fr. d'amende chacun, interdits des droits civils, et mis sous la surveillance de la haute-police pour cinq ans; et ils fourniront un cautionnement de 3000 fr. pour leur bonne conduite. Il a été enjoint à M. Mauguin, leur avocat, d'être plus circonspect et plus respectueux pour les magistrats. David et Hocquet, imprimeurs, sont acquittés.

— Le 23, M. le général Canuel s'est présenté, à midi, devant M. le juge d'instruction; il y est resté jusqu'à six heures du soir, qu'il a été conduit à la prison de la Conciergerie.

— L'affaire de M. le marquis de Blosseville a été jugée à la cour royale le 24 juillet. Il avoit appelé du jugement de première instance rendu sur la plainte en calomnie de Wilfrid Regnault. Après les plaidoyers des avocats, M. Hua, avocat-général, a conclu à la confirmation du jugement. La cour,

considérant que la note de M. de Blosseville n'est point représentée; que le rédacteur du *Journal des Débats* avoue y avoir fait des changemens, et qu'en conséquence il n'y a pas preuve suffisante de calomnie, a confirmé, à l'égard de M. de Blosseville, la décision des premiers juges, et l'a renvoyé des fins de la plainte.

— Jean Thureau, condamné, en 1816, aux travaux forcés à perpétuité par la cour prevôtale de Maine et Loire, a obtenu du Roi des lettres de grâce entière.

— Un journal annonce la nomination d'une commission de généraux pour préparer la réforme du Code pénal militaire, et le mettre en harmonie avec les principes de la Charte. Ne pourroit-on pas solliciter aussi la nomination d'une commission pour préparer la réforme du Code pénal dans ce qui touche la religion et le clergé, et pour le mettre en harmonie avec les droits et les règles de l'Eglise? Ne seroit-il pas permis de représenter que ce Code pénal, qui nous régit encore, a été rédigé dans des temps de brouillerie avec le saint Siége, et de persécution contre les prêtres les plus vertueux? Plusieurs dispositions de ce Code annoncent assez l'intention de s'en faire une arme pour tourmenter les prêtres dans l'exercice de leur ministère, et sont même formellement contraires à l'esprit de la Charte. Quand tout le monde parle de liberté et d'indépendance, l'Eglise seroit-elle donc la seule que l'on voudroit laisser sous le joug de lois humiliantes, et de vexations minutieuses inventées par un despote ombrageux et persécuteur?

— Un mémoire de M. Girard explique l'inondation qui s'est fait sentir dans les caves des quartiers du nord de Paris, et qu'il attribue à l'engorgement d'un égoût construit anciennement, et qu'on n'a pas eu soin de nettoyer. On a pris des moyens pour prévenir ces accidens.

— Un jeune homme a été condamné à plusieurs jours de prison et à une amende, pour outrages à la pudeur. La peine auroit été plus forte sans quelques circonstances atténuantes. Les débats ont eu lieu à huis-clos.

— Le feu se manifesta, samedi 25, dans l'ancienne église de Saint-Magloire, qui sert actuellement d'orangerie. On y a porté de prompts secours qui ont empêché les progrès de l'incendie. Ne seroit-il pas convenable de rendre cet édifice à sa première destination, et d'en faire la chapelle des sourds-

muets, auxquels on a affecté la maison contiguë, qui appartenoit autrefois à l'Oratoire?

—M. le contre-amiral de Rosily vient de mourir dans un âge avancé.

— M. Louis Dubois vient de découvrir, sur l'emplacement de l'ancien Lizieux, les restes d'un théâtre romain. Il y avoit trouvé des médailles et des fragmens précieux de marbres.

— L'ex-conventionnel Lejeune, qui habitoit Bruxelles depuis assez long-temps, en est parti pour se rendre en Prusse. D'un autre côté, le conventionnel Taillefer est revenu des Etats-Unis dans les Pays-Bas. Enfin on annonce que Cluis, qui étoit porté sur une des listes de l'ordonnance du 24 juillet, a été autorisé à rentrer en France.

— On fait en ce moment des réparations importantes aux fortifications de Strasbourg.

— Les habitans de Berstheim, entre Balzendorf et Hochstadt, ont ouvert une souscription, à laquelle ont pris part plusieurs cantons de l'Alsace, pour élever un monument au prince de Condé à l'endroit même où les princes de sa maison furent blessés en 1793.

— Le total des pertes causées par la débacle du lac de Bagnes est estimé à 1,100,000 fr. de Suisse.

— Plusieurs écrivains de Berlin, MM. de Coelu, Jules Volf, de Kamps et autres, se prononcent contre le systême de représentation nationale, et soutiennent qu'il vaut mieux maintenir la forme de gouvernement suivie jusqu'ici en Prusse. Le peu d'empressement qu'on met à y réaliser les nouveaux systêmes politiques, ne montreroit-il pas que le ministère prussien n'est pas très-éloigné de cette manière de voir.

— L'empereur de Russie est arrivé à Pétersbourg le 27 juin. Le reste de la cour et le roi de Prusse doivent l'y suivre bientôt.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

(*Samedi 1*^er^*. août 1818.*) (N°. 415).

De la controverse à l'occasion des Principes sur le Mariage.

Nous ne nous sommes pas hâtés de rendre compte de la suite de la controverse excitée par le livre intitulé : *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de Mariage*, quoique nous ayons reçu depuis assez long-temps les derniers écrits auxquels ce livre a donné lieu. Nous avons voulu par là prouver à l'auteur, comme à nos lecteurs, que nous sommes calmes et de sang froid dans cette affaire, et que le ressentiment ne précipite point notre jugement. On a vu dans notre n°. 403 de quel ton menaçant M. Tabaraud avoit accueilli la censure du 18 février. Il ne se contentoit point d'une première lettre, il annonçoit un *Mémoire* en forme; il parloit d'appeler à un tribunal compétent, et il se prétendoit autorisé à porter plainte devant les magistrats. Ce fut pour prévenir cet éclat que l'on fit paroître des *Observations sur le décret de M. l'évêque de Limoges, et sur la lettre de M. Tabaraud*. Ces *Observations* tendoient à faire voir que la condamnation du livre étoit légitime, et que M. l'évêque de Limoges n'avoit fait qu'user d'un droit constamment exercé par les premiers pasteurs, et reconnu comme inhérent à leur ministère.

« M. Tabaraud, dit l'auteur, refuse à Mgr. l'évêque de Limoges le droit de prononcer sur la doctrine contenue dans le livre des *Principes sur la distinction du contrat*, etc., parce que ce livre est imprimé dans le diocèse de Paris, où ce prélat ne peut exercer aucune juridiction. Jamais motif d'opposition ne fut plus frivole, ni plus aisé à réfuter. Qui jamais a disputé aux évêques le droit de censurer les livres imprimés hors de leur diocèse, quand ces livres commen-

coient à s'y répandre, et qu'il étoit à craindre que le venin de l'erreur ne devînt contagieux? Celui de M. T. étoit connu d'un grand nombre de personnes, et vu la perversité des mœurs, tout annonçoit qu'il deviendroit encore plus commun. On avoit pris un moyen très-propre à lui donner de la publicité, en l'annonçant avec éloge dans un numéro du journal de la Haute-Vienne. Des ecclésiastiques de Paris, zélés pour la conservation des vrais principes et des bonnes mœurs, avoient déjà élevé la voix, pour le signaler comme un ouvrage pernicieux, tant à la société civile qu'à la société chrétienne. Un journal n'avoit pas manqué de prémunir les vrais catholiques contre la doctrine perverse qu'il contient. Dans cette circonstance, un évêque chargé de veiller sur le dépôt de la foi, pouvoit-il se dispenser de s'opposer à la contagion qui menaçoit son diocèse, depuis surtout que l'auteur présumé de cet ouvrage faisoit une résidence plus habituelle dans la ville épiscopale, et qu'il endoctrinoit ceux qui avoient avec lui des relations journalières? Mgr. l'évêque de Limoges a donc fait ce qu'il devoit, et l'on objecteroit en vain qu'il n'en avoit pas le pouvoir. Quelle que soit l'origine d'une erreur, dès qu'elle infecte le troupeau, et qu'elle est de nature à y répandre une contagion prompte et funeste, le pasteur vigilant doit prendre tous les moyens pour repousser cette profane nouveauté. *O Timothee, depositum custodi.* Qu'importe qu'elle ait pris naissance dans les lieux éloignés? elle n'en est pas moins dangereuse pour les pays qu'elle envahit. Il faut se garantir des eaux empoisonnées qui sortent d'une source lointaine, dans tous les pays qu'elles arrosent. Quand les évêques de France, et en particulier M. d'Argentré, prédécesseur immédiat de M. Dubourg, condamnèrent les œuvres impies et immorales de Voltaire, examinèrent-ils si elles étoient sorties des presses de Genève, de Kehl, d'Amsterdam, ou autres lieux? Quand le grand Bossuet, la lumière de l'église gallicane, censura la traduction du nouveau Testament, par Richard Simon, crut-il devoir suspendre sa censure, parce que cet ouvrage n'avoit pas été imprimé à Meaux? Quand M. de Foresta, évêque d'Apt, proscrivit le livre des *Réflexions morales* du père Quesnel, avant qu'elles le fussent avec plus de solennité par la bulle *Unigenitus,* crut-il usurper la juridiction de l'archevêque de Paris, dans le diocèse duquel ces *Réflexions* avoient été

imprimées? C'est une vérité universellement reconnue, que les évêques sont les juges de la doctrine; qu'ils peuvent adopter pour leur diocèse un livre pieux et utile; qu'au contraire ils peuvent et doivent proscrire ceux qui sont contraires à la foi ou aux mœurs, sans distinction des lieux où ces livres ont paru pour la première fois. *Le corps de délit*, suivant l'expression de M. T., se trouve partout où circule l'erreur ».

Les *Observations* réfutoient ensuite par des raisonnemens et des autorités le système de M. Tabaraud, et répondoient à quelques-uns des reproches allégués dans sa *Lettre*. Elles vengeoient entr'autres M. l'évêque de Limoges contre les plaintes amères et réitérées d'un écrivain qui semble s'être fait une loi dans presque tous ses ouvrages de dénigrer un prélat respectable. Enfin on pouvoit regarder ces *Observations* comme le complément de la censure, et comme propres à éclairer sur cette controverse les fidèles du diocèse de Limoges, et ceux qui sont étrangers aux matières théologiques. La *Lettre* de M. Tabaraud avoit pu faire quelque impression sur des esprits peu éclairés ou peu attentifs, et il convenoit de les prévenir contre les faux principes et les subtilités d'un homme adroit et nourri dans les disputes. Etoit-il extraordinaire qu'on défendît les règles lorsqu'elles étoient attaquées? et puisque M. Tabaraud s'étoit permis de contredire une décision de l'Eglise, d'improuver la pratique constante du clergé, et de critiquer un acte de son évêque, pouvoit-on blâmer celui qui entreprenoit de justifier la décision de l'Eglise, la pratique du clergé, et la censure épiscopale? Toutefois les *Observations* ont fait jeter les hauts cris à M. Tabaraud, et il a éclaté par une *Réponse*, à laquelle il a mis cette épigraphe, comme si on pouvoit ne pas la lui appliquer à lui-même : *Tantæ ne animis cœlestibus iræ?* Il se laisse en effet emporter par son ressentiment. Il est visible qu'il a écrit dans un premier moment de dépit, et qu'il ne s'est pas donné le temps de la réflexion. Pour peu qu'il eût attendu, il est à croire qu'il se seroit ab-

stenu de prendre un ton aussi aigre, et de se permettre des réflexions aussi déplacées.

Il commence par vanter sa modération. Il avoit, dit-il, *formé la résolution de laisser s'éteindre cette contestation dans l'oubli*, et il sentoit *les inconvéniens d'une discussion publique.* Si M. T. avoit pris cette résolution, elle étoit bien secrète; il avoit hautement annoncé une résolution toute contraire. Non-seulement il avoit publié une première *Lettre*, qui étoit loin d'être modérée, mais il avoit déclaré qu'il publieroit un *Mémoire*; que la chose n'en resteroit pas là; qu'il poursuivroit l'évêque devant les tribunaux; que l'honneur du sacerdoce y étoit intéressé. Il s'étoit attaché à montrer qu'il ne lui étoit pas possible de souffrir cet outrage en silence. Voilà ce qu'il avoit dit, ce qu'il avoit imprimé dans sa *Lettre;* et cette *Lettre* avoit été fort répandue. On étoit donc en droit de croire qu'il alloit écrire, et même plaider; et on pouvoit s'attendre à une guerre vive, et à une discussion publique, dont la *Lettre* n'étoit que le prélude. Ce furent donc, et cette déclaration et ce défi qui mirent la plume à la main de l'auteur des *Observations.* Ce n'est pas lui qui a suscité cette querelle; il donne au contraire les moyens de l'éteindre, par ses conseils à M. T. Les plaintes de ce dernier sont donc fort injustes, et il a bien vîte oublié que c'étoit lui qui avoit commencé le combat, et qui avoit en outre promis de le continuer. Aujourd'hui il lui plaît de se donner des airs de modération, et d'assurer qu'il avoit résolu de rester tranquille. Mais comment concilier ces protestations tardives avec les menaces de sa *Lettre?* Le public ne pouvoit juger de ses intentions que par ses écrits. Il avoit annoncé un *Mémoire* et un procès. De telles dispositions ne sont pas extrêmement pacifiques, et il n'est pas recevable aujourd'hui à afficher de projets de réserve et de silence après avoir commencé à écrire et à se venger, et après avoir déclaré qu'il écriroit et se vengeroit encore.

Nous ne releverons point ce que M. T. dit de nous personnellement. Nous sommes accoutumés à ses douceurs, et nous ne devions pas nous attendre à être ménagés par un homme qui traite si mal son évêque et tous ses adversaires. Il assure que nous sommes *décriés*; nous ne nous en sommes point encore aperçus, et nous pouvons même dire que nous recevons journellement des témoignages d'approbation et d'intérêt qui nous confondent et qui étonneroient notre censeur. Ces suffrages sont trop flatteurs sans doute, et sont dictés par une excessive indulgence; mais ils prouvent au moins qu'on n'a pas de nous une aussi mauvaise opinion que M. T. voudroit le persuader. Quoi qu'il en soit, et sans lui en vouloir des complimens qu'il nous adresse, nous oserions l'engager à se posséder un peu davantage, et à épargner à des hommes estimables des qualifications qui aussi bien ne les flétrissent pas. Il appelle ses adversaires, des *lâches*, des *fanatiques transportés d'un zèle aveugle*, de *haineux conseillers*. A l'entendre, ce sont eux qui ont causé le scandale, ce n'est pas lui; il est curieux de voir qu'on accuse de scandale, non l'auteur d'un mauvais livre, mais l'évêque qui l'a condamné. Est-ce à un prêtre qu'il convient de se servir de ce mauvais adage : *Odium sacrum, odium sempiternum?* N'auroit-il pas dû sentir que le ton de son écrit autoriseroit à lui appliquer ce reproche mieux qu'à ses adversaires? Lui convient-il de s'écrier d'un ton ironique : *Falloit-il donc, comme un capucin indigne, prosterné aux pieds de son gardien, aller demander la coulpe avant d'avoir été convaincu de sa faute?* Ne semblera-t-il pas au lecteur que l'humble et indigne capucin est préférable au critique superbe qui se révolte contre la correction la plus juste? Enfin, et ici il faut citer, car ce ton ignoble seroit à peine concevable, M. T. s'écrie : *Qu'ai-je donc fait à ces gens que je ne connois pas même de vue, à ce B. de Limoges, qui a fourni les matériaux de la diatribe, en copiant servilement les rapsodies injurieuses*

du B. de Paris? On sent tout le sel de ces initiales si heureusement accolées, qui rappellent malheureusement, et apparemment contre les intentions de l'auteur, un style dont on seroit honteux dans un homme de bonne compagnie. . . .

Parmi les autorités que l'auteur des *Observations* avoit opposées à M. T. se trouvoit la bulle *Auctorem fidei.* On se doute bien que cette bulle, portée contre le synode de Pistoie, n'a pas le suffrage d'un écrivain qui ne dissimule pas son attachement au parti des fauteurs de ce synode. Il s'appuie du témoignage de feu M. de Barral, pour prouver que cette bulle n'a pas été envoyée aux évêques de France. Il est vrai que l'archevêque de Tours le dit dans son ouvrage posthume sur les quatre articles. Nous ne pouvons assurer formellement, contre l'assertion de ce prélat, que la bulle lui ait été adressée; ce que nous savons, c'est qu'elle l'a été aux évêques françois qui se trouvoient en Italie, et qui y étoient encore alors en assez grand nombre. Nous tenons le fait d'un grand-vicaire de M. l'évêque de Lavaur, nommé lui-même, en dernier lieu, à un siége important; et il l'assure, non-seulement de M. de Castellane, mais des autres prélats françois dispersés en Italie. M. de Barral, qui étoit alors en Angleterre, a pu ignorer cette circonstance, et son témoignage ne pourroit tout au plus avoir de force que pour les évêques qui étoient alors en Angleterre. Or il n'est point vrai qu'en 1794, époque de la bulle, la plus nombreuse réunion des évêques françois se trouvât en Angleterre, comme le dit M. T. Il y en avoit au contraire peu alors. L'Allemagne et l'Italie n'avoient pas encore été envahies par nos troupes; les évêques y étoient en grand nombre, et ce n'est que plus tard qu'ils furent contraints, par nos conquêtes, de passer la mer, et de se retirer à Londres. Cela suffit pour faire voir qu'il ne faut pas compter entièrement sur les assertions et les calculs de M. T. . . . .

Dans un *Postscriptum*, M. T. parle d'un bref par lequel le souverain Pontife approuve et confirme la censure portée par M. l'évêque de Limoges. Ce bref, dont il nous apprend l'existence, est du 9 mai, et est dans le fait aussi flatteur pour le prélat qu'il l'est peu pour son adversaire. Mais celui-ci sait se consoler de ce petit désagrément, et il en plaisante du ton d'un homme qui a pris son parti. Ses raisons méritent bien d'être connues; c'est 1°. que Sa Sainteté n'a peut-être pas *pris, plus que M. Dubourg, la peine de lire l'ouvrage censuré*; 2°. qu'*on est aguerri, en France, contre la crainte d'une excommunication injuste*; 3°. que *cet acte est signé de la même main qui a fait couler l'huile sainte sur la tête du......* Nous laissons les lecteurs apprécier la solidité de pareilles objections, qui ne manquent jamais au besoin. Un auteur condamné est bien à plaindre quand il n'a autre chose à dire pour sa défense, sinon que le supérieur n'a peut-être pas pris la peine de lire son livre, et que ce supérieur a d'ailleurs eu d'autres torts. A ce compte, il n'y auroit pas de censure qui fût juste, et d'écrit qui eût été bien condamné. M. T. se tranquillise en finissant sur ce que *nous ne sommes plus au temps où l'excommunication d'un Pape isoloit un roi.......*; et il invoque d'ailleurs les articles organiques pour rassurer entièrement sa conscience. C'est une triste consolation pour celui qui s'est mis en opposition avec le Pape et avec son évêque.

Quant à nous, qui avons regretté la publicité de cette affligeante discussion, nous nous serions abstenus d'en parler si l'éclat même qu'elle a eu ne nous en avoit fait en quelque sorte un devoir. On auroit été étonné que nous eussions gardé le silence sur une dispute qui avoit fait tant de bruit, et que nous n'eussions pas rendu compte d'écrits même indiscrètement publiés. Nous espérons toutefois n'avoir plus à revenir sur ce sujet, et nous souhaitons que le premier auteur de cette controverse suive enfin la résolution qu'il assuroit avoir prise, et

que, déférant à des conseils qu'il avoue lui-même avoir reçus, il cesse une lutte que son âge, son caractère, le repos de l'Eglise et l'honneur dû à l'épiscopat, lui interdisent également.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Alphonse-Hubert de Latier de Bayanne, cardinal diacre de l'Eglise romaine, mort à Paris, le 26 juillet, étoit né à Valence, en Dauphiné, le 30 octobre 1739, et avoit été d'abord grand-vicaire de Coutances. Nommé auditeur de Rote, à Rome, pour la France, il exerça cette charge jusqu'en 1801, que le Pape régnant le nomma, de son propre mouvement, cardinal. M. de Bayanne étoit alors doyen de la Rote. En 1808, il fut chargé par le Pape d'une mission en France. Depuis il resta constamment à Paris. Il vivoit dans la retraite, étant affligé d'une surdité très-forte. Le Roi l'avoit fait pair en 1814. Ses obsèques ont eu lieu, le 30, à Saint-Germain des Prés, avec la pompe convenable. Le corps a été ensuite transporté au cimetière du P. la Chaise. Cinq cents hommes de troupes escortoient le convoi, et des voitures de deuil suivoient en grand nombre.

— On va établir à Saint-Denis une maison de Frères des Ecoles chrétiennes.

— Le 14 juillet, les religieuses de la Visitation de Toulouse sont allées prendre possession de leur nouveau couvent, rue de la Dalbarde. Pour manquer le moins possible à leur règle, et éviter les regards des curieux, ces pieuses et modestes filles ont quitté, à trois heures du matin, la maison qu'elles occupoient, rue Nazareth, et se sont rendues processionnellement dans leur nouvel asile, précédées de leurs pensionnaires. M. l'abbé Cambon, vicaire général du diocèse et leur supérieur, suivoit la communauté. Bien des personnes pieuses ont regretté de n'avoir pas été témoins de cette translation.

Arrivées au couvent, les religieuses ont chanté l'*Ave, maris stella*, et ont entendu la messe, qui a été terminée par le *Te Deum.*

— Un journal publie un état général des établissemens des Frères des Ecoles chrétiennes. D'après cet état, ils ont en France soixante-dix-huit maisons, réparties entre quarante-un départemens. Ces maisons forment trois cent vingt-huit classes, et comptent quatre cents treize Frères. Je ne sais si l'auteur de l'article est bien instruit; il sembloit, d'après d'autres données, que le nombre des Frères étoit plus considérable. Toutefois, en s'en tenant aux détails donnés par le journal en question, on voit que Paris est la ville qui a le plus de Frères. Ils y sont au nombre de cinquante-huit, répartis entre quatre maisons. Lyon, qui est le chef-lieu, a aussi quatre maisons habitées par trente-quatre Frères; c'est-là que réside le supérieur-général. Les départemens qui ont le plus de Frères, après Paris et Lyon, sont la Loire, qui en a vingt-huit, le Pas-de-Calais, vingt-six, la Haute-Garonne et le Loiret, chacun quinze; le Calvados, la Gironde et l'Isère, chacun onze; l'Aisne, le Gard, la Marne et Seine-et-Marne, chacun dix, etc. Le nombre des novices est de quatre-vingt-dix à cent, qui sont répartis dans les cinq noviciats. Le principal est celui de Lyon. Nous devons ajouter que d'après les mesures prises, d'après les demandes des villes et le zèle de beaucoup de personnes pour favoriser les vocations, le nombre des novices a beaucoup augmenté dans ces derniers temps, et qu'on a l'espérance de le voir augmenter encore. Par-là les Frères seroient en état de se charger de nouveaux établissemens, pour lesquels on les sollicite de tous côtés.

Aire. Dans le même temps que plusieurs sociétés de missionnaires se livroient, en divers endroits du royaume, à des travaux, et obtenoient des succès dont le bruit a retenti de toutes parts, nos cantons ont été l'objet d'un zèle non moins étonnant et non moins efficace, et

un prêtre a opéré ici des merveilles qui paroîtroient au-dessus des efforts d'un seul homme. M. Dujardin donna cet hiver une mission à Duhort. Des hommes qu'on ne voyoit point à l'église depuis long-temps, ont assisté à tous les exercices, et se sont approchés des sacremens; ce changement n'a pas été pour un instant, et ils continuent d'édifier encore. Le jour de la communion générale, la foule étoit si grande qu'après avoir donné la communion à un nombre considérable de personnes pendant la messe, il fallut renvoyer les autres à la fin de l'office. On fit à cette messe le renouvellement des vœux du baptême, et le missionnaire parla avec beaucoup d'onction et de chaleur. Il y eut le soir une procession du saint Sacrement : elle se fit avec autant de modestie et de silence qu'il eût pu y en avoir dans la communauté la plus fervente. Cette mission a duré jusqu'au mardi-gras, où le missionnaire fit la bénédiction de la croix. Les habitans ne se sont même pas contenté d'en avoir une; chaque quartier a voulu avoir la sienne; de sorte qu'outre la principale, sur le milieu de la place, on en a établi trois autres aux différentes avenues de Duhort. Ce bien se soutient, et le curé se loue de l'assiduité de ses paroissiens aux offices et au catéchisme. Cette mission finie, M. Dujardin alla se délasser par le travail du carême dans sa propre paroisse, où il ne cessa de prêcher, de catéchiser, de faire des conférences, et de confesser jusqu'à la Quasimodo. A cette époque il entreprit au Vigan une mission qui a eu les mêmes succès que celle de Duhort. Jamais il n'y eut plus de concours et d'édification. Cette mission a duré un mois entier, et il n'a pas tenu aux paroisiens qu'elle ne durât plus long-temps. Après ce travail, qui auroit accablé tout autre, car M. Dujardin étoit tout seul pour l'instruction dans les missions ci-dessus, il est encore allé donner une troisième mission à Salies. Il l'a ouverte le dimanche de la Trinité. Comme Salies est plus peuplée, un ecclésiastique du voisinage est venu l'y aider;

et donnoit une instruction chaque jour. Toutes les lettres et tous les rapports qui nous viennent de ce pays, donnent une idée étonnante du mouvement qu'a produit M. Dujardin. Ces discours faisoient une impression qui a plus d'une fois éclaté publiquement. Les assistans pleuroient, et le prédicateur, ému lui-même, joignoit ses larmes aux leurs, et étoit obligé de descendre de chaire. Il y a eu deux processions de grandes personnes qui n'avoient pas encore fait leur première communion; l'une étoit de trois cent deux et l'autre de quatre-vingt-sept. Ces heureux pénitens et pénitentes marchoient deux à deux dans les rues avec l'extérieur le plus touché. L'impulsion étoit si générale que les protestans en ont été effrayés; ils ont appelé un renfort de leurs ministres. Cependant vingt-cinq d'entre eux ont fait abjuration, et un entre autres d'une manière fort touchante. Ces nouveaux convertis montroient une satisfaction extraordinaire. Ils ont voulu porter les croix et les bannières des processions; et à la procession, pour la plantation de la croix, c'étoit six d'entre eux qui portoient la croix, et quoiqu'elle fût assez pesante, ils n'ont point souffert qu'on les relayât. La communion générale a bien été de quatre mille personnes. Des mariages bénis à l'église, des réconciliations nombreuses, les réparations d'injustices, le baptême donné sous condition, ont marqué ce temps du salut. A la nouvelle de ces résultats, M. l'évêque de Bayonne a voulu en jouir par lui-même. Malgré son âge, il s'est rendu à Salies avec son grand-vicaire. Il a assisté à la fin de la mission, a béni la croix, et a donné la confirmation à plus de deux mille personnes. Il a ainsi mis le sceau à l'œuvre des missionnaires. Cette mission ne devoit d'abord durer qu'un mois, mais elle s'est tellement prolongée de semaine en semaine qu'elle n'a fini que le 28 juin. M. Dujardin s'est arraché avec peine du milieu de ce peuple ramené par ses soins et reconnoissant d'un tel service; et sa sagesse lui a concilié tous les cœurs. Le *Mémorial Béarnois* a rendu un compte favorable

de la mission. *Les missionnaires*, a-t-il dit, *ont quitté la ville de Salies; leurs travaux apostoliques ont eu d'heureux résultats et n'ont excité aucune réclamation, bien qu'il y ait beaucoup de protestans au nombre des habitans; leurs prédications étoient dirigées par la prudence, par la concorde, par tous les sentimens de paix que l'esprit de l'Evangile inspire.* Il faut que cela soit bien vrai pour qu'un journal, qui passe pour ne pas trop flatter les prêtres, ait adopté ce jugement. Nous venons de trouver l'article répété mot à mot dans le *Journal du Commerce*, qui, cependant, pour ne pas perdre l'occasion de lancer un sarcasme contre d'autres missionnaires, cite cet éloge *comme une chose remarquable.* C'est, au contraire, une chose fort simple, et qui n'est pas plus particulière à M. Dujardin qu'aux autres. Les missionnaires qui ont paru dans les diocèses voisins ont partout tenu la même conduite et le même langage. Ceux qui ont prêché dans les parties du royaume les plus éloignées de nous, ont, d'après tous les rapports, été fidèles au même esprit. Partout ils ont prêché la paix et la charité, le pardon et l'oubli des injures. Il est vrai qu'ils ont dû parler aussi de la nécessité de revenir à Dieu, de la réparation des torts, des efforts de l'incrédulité contre la religion; ce qui ne peut déplaire qu'aux complices secrets ou déclarés de la philosophie. Dieu veuille les éclairer, et puisse-t-il susciter beaucoup d'ouvriers généreux qui se dévouent à un ministère pénible, mais utile et glorieux pour la religion!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'arrivée du Roi à Rambouillet a été un jour de fête pour les habitans de ce lieu et de tous les pays circonvoisins. La population étoit en mouvement. Les rues et les maisons étoient ornées de drapeaux et de guirlandes, et un arc-de-triomphe avoit été élevé sur la grande route. La garde na-

tionale des environs étoit réunie. Le matin, M. le curé de Rambouillet a béni le drapeau, dont MADAME a, le soir, attaché la cravatte. Les Princes se sont amusés dans la journée au tir, en attendant l'arrivée du Roi et de MADAME. S. M. est arrivée à cinq heures, et a visité la ferme et la laiterie. Elle a paru, à six heures, au balcon de la cour de François Ier. S. M. et les Princes étoient en habit de chasse. La foule étoit immense, et faisoit éclater la joie la plus vive. Les Princes et les grands-officiers de la maison du Roi et des Princes ont dîné avec S. M., qui a invité aussi à sa table M. le préfet de Seine et Oise et M. le sous-préfet de Rambouillet. La table étoit de quarante couverts. Le peuple circuloit librement dans les cours. Il n'y a point de garde royale à pied pour faire le service, qui est confié en entier à la garde nationale et aux grenadiers à cheval de la garde royale. Le soir, toutes les maisons étoient illuminées.

— S. M. en se rendant à Rambouillet, a visité l'Ecole royale de Saint-Cyr. Elle est montée dans les appartemens du commandant, M. le comte d'Albignac, a été prier à la chapelle, et a voulu voir les différentes parties de cet établissement. S'étant assise ensuite sous le quinconce, elle a permis que les élèves défilassent devant elle, et ayant fait rompre les rangs, elle a parlé à ces jeunes gens avec la plus touchante bonté, et leur a dit les choses les plus encourageantes et les plus paternelles.

— Le 28 a eu lieu, à Rambouillet, la grande chasse qui avoit été annoncée. La pluie qui tomboit le matin, ayant cessé vers le midi, les Princes sont partis pour le rendez-vous, où le Roi est arrivé le dernier. Là s'est passé une scène touchante. Mgr. le duc de Berry, qui avoit vu arrêter, la veille, deux déserteurs, les a présentés au Roi en implorant sa clémence. S. M. leur a accordé la grâce, et la joie de ces pauvres gens a formé un spectacle pour toute la cour. Le Roi est monté en calèche à trois heures, et la chasse a commencé. Mais le cerf n'a pas été pris, les chiens ayant perdu la piste, et s'étant dispersés. Le Roi a quitté la chasse vers huit heures et demie, et les Princes à la nuit close. La suite de S. M. étoit nombreuse et brillante. On y remarquoit les ambassadeurs et des étrangers de distinction.

— S. M. a quitté Rambouillet, le 29, à dix heures du ma-

tin, et est arrivée à Saint-Cloud à une heure; les ministres se sont assemblés de suite sous la présidence du Roi.

— Le 23, MM^{grs}. ducs d'Angoulême et de Berry, après avoir chassé dans la forêt de Rambouillet, ont déjeûné au Perray, et ont envoyé 300 fr. pour les pauvres de cette paroisse.

— Le Roi vient d'autoriser l'organisation d'une société qui se charge de faire les fonds pour les travaux du port du Hâvre. Mgr., duc d'Angoulême, a pris cinquante actions dans cette association, qui est formée de négocians du Hâvre. La mise totale est de 1,900,000 fr.

— Le Roi a nommé président de chambre en la cour royale de Grenoble, M. Chenevaz, actuellement conseiller; et conseillers, MM. Fornier, Travers de Beauvert, Trinché, Vigne-Lachan, Gariel et Bertrand-d'Aubagne. MM. Félix Faure et Caffarel sont avocats-généraux, et MM. Barliez et Gousselin, substituts.

— M. de Vatimesnil, substitut près le tribunal de première instance de Paris, a été nommé substitut près la cour royale, en remplacement de M. de Vandœuvre, et sera remplacé lui-même par M. Gossin.

— M. Serres de Colombars et M. Bruno de Bastoulh sont nommés conseillers de la cour royale de Toulouse; M. Chabret, avocat-général, et M. Casimir Vialas, substitut de parquet. MM. Auguste d'Aldeguier et Xavier d'Olivier, fils, sont conseillers-auditeurs.

— M. Damemme, fils, est nommé receveur-général de l'Aveyron, et est remplacé dans la recette de l'Arriège par M. Bruneau.

— M. Ferret, auteur de *l'Homme gris*, qui avoit été condamné par défaut, a paru, le 27, devant la cour royale où il avoit porté son appel du jugement de première instance. M. Chaudry, conseiller, a fait le rapport de la procédure, et la lecture du jugement qui condamne le prévenu à deux ans de prison, 3000 fr. d'amende et autant de cautionnement. M. Mérilhou a défendu M. Ferret, et a été plusieurs fois interrompu par le président. M. Hua, avocat-général, a reproché au défenseur de n'avoir traité que des lieux communs, et de n'avoir pas même discuté les points essentiels de l'af-

faire; il n'y a qu'à lire l'ouvrage du sieur Ferret pour s'assurer qu'il méritoit sa condamnation sous le rapport de la religion, de la sédition et de la calomnie. On a cherché à intéresser en faveur du prévenu, à raison de son âge, mais il ne peut imputer qu'à lui, si on a aggravé sa peine. Deux numéros seulement de son ouvrage étoient déférés au tribunal correctionnel; dans le cours de l'instance, il en a composé un troisième, aussi répréhensible que les deux autres. Le ministère public a donc conclu à la confirmation du jugement. M. Mérilhou a fait une courte réplique. La cour a adopté les motifs des premiers juges; et considérant néanmoins l'extrême jeunesse et l'inexpérience de Ferret, elle a réduit la prison à une année.

— M. Canuel a fait citer, pour samedi, MM. de Chabrol, ancien préfet du Rhône; Deshuttes, ancien prevôt de Lyon, et plusieurs autres personnes, pour témoigner ou pour intervenir dans l'affaire.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné en trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende le sieur Playfair, comme coupable de calomnie envers le feu comte de Saint-Morys, dans une note du *Galignani's Messenger*. Il payera de plus 1000 fr. de dommages et intérêts aux dames de Saint-Morys et Gaudechard, qui l'avoient attaqué. Galignani est mis hors de cause.

— Un nouveau cahier de *l'Homme gris* a été saisi et déféré à la police correctionnelle. M. Ferret paroît n'y avoir point eu de part. C'est un autre rédacteur qui est cité avec le libraire Lhuillier.

— Dans le temps que des milliers de prêtres et d'émigrés erroient dans les terres étrangères, frappés par des décrets de mort, on ne parloit d'eux, dans les journaux du parti dominant, que pour insulter à leur malheur. Prêtres et royalistes, ils ne sembloient, à ce double titre, mériter que le mépris des libéraux du temps; on approuvoit hautement une proscription qui enveloppoit en masse tant de milliers de François, et les lois qui les condamnoient à mort s'ils tentoient de rentrer dans leur patrie. Les journaux du même parti sont bien plus sensibles aujourd'hui, et nous entretiennent constamment du sort d'une quarantaine de bannis, qui, plus heureux que les

émigrés, ont conservé leurs biens et leurs relations avec leur famille. Un intérêt si tendre est-il inspiré par les sentimens d'humanité ou par l'esprit de parti? C'est sur quoi il ne peut guère y avoir de doute.

— La journée du 22 juillet, où Bordeaux fut délivré d'une odieuse oppression, a été célébrée dans cette ville par un banquet nombreux, où ont éclaté les sentimens d'attachement et de dévouement pour le Roi et la famille royale.

— M. le duc de Raguse, maréchal Marmont, est arrivé, le 20 juillet, à Carlsruhe, se rendant à Bade, où il se propose de passer quelque temps.

— On a retenu les logemens que les deux empereurs et le roi de Prusse doivent occuper à Aix-la-Chapelle; c'est le château de Rohe, et les maisons Brammers et Offermans.

— La Prusse fait exécuter un système complet de fortification sur le Bas-Rhin et sur la Moselle. Wesel, Cologne, Coblentz, seront remis en état. Sarrelouis et Luxembourg seront perfectionnés. On parle de nouveaux travaux à Trabenberg et à Cons.

La première et la seconde éditions de l'ouvrage intitulé : *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, étant épuisées, nous en donnons avis à ceux de nos souscripteurs qui nous l'ont demandé, et nous les prévenons qu'ils ne pourront en recevoir que de la troisième édition, qui se réimprime. Le prix de cet excellent livre a toujours été de 8 fr. 50 cent. franc de port. Ceux qui ne nous ont pas fait passer cette somme voudront bien y suppléer.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Discussion amicale sur l'établissement et la doctrine de l'Eglise anglicane, et en général sur la Réformation; rédigée en forme de lettres, écrites en 1812 et 1813, par un licencié de la maison et société de Sorbonne (1).

S'il est vrai qu'on ne puisse lire l'histoire du protestantisme sans être frappé de tout ce qu'elle offre de difficultés contre la Réforme même, et si les meilleurs juges ont regardé son origine, ses progrès, ses variations et son état actuel comme la meilleure réfutation de sa doctrine, cette impression doit encore être plus vive quand on voit de près les incertitudes, les contradictions, les divisions de ces églises séparées du tronc antique. On remarque bientôt quelles passions leur donnèrent naissance, quels préjugés les maintiennent, et vers quel abîme elles sont poussées par les principes qu'elles ont adoptés. On les voit appuyées sur des bases fragiles, se dissoudre peu à peu, et se précipiter vers le déisme et l'indifférence. C'est ce qu'ont observé tous ceux qui ont étudié la situation récente des communions protestantes; c'est ce qu'ont vérifié principalement ceux de nos prêtres qui, jetés par la révolution dans des pays où la Réforme domine, ont cherché à la connoître à fond. C'est ce qu'a constaté entr'autres l'auteur de l'ouvrage

(1) 2 vol. in-8°. imprimés à Londres; prix, 13 fr. et 16 fr. franc de port. A Londres, chez Keating; et se trouvent à Paris, chez l'auteur, et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

que nous annonçons. Transporté, par nos orages politiques, dans une île où les sectes se sont prodigieusement multipliées, il a vu le mal à sa source, et a été frappé de cette confusion, de cette contrariété de systèmes, de ce défaut de fixité qui fait qu'on erre à tout vent, et qu'on ne sait plus où se prendre et à quoi s'en tenir. Il a été touché du spectacle de cette scission funeste qui a ravi à l'Eglise tant d'enfans, et qui la menace, pour l'avenir, de nouvelles pertes. Il a voulu essayer d'arracher le bandeau qui couvre les yeux de tant d'aveugles, et de leur montrer sur quels fondemens ruineux ils ont quitté l'Eglise mère; et il a cru qu'une *Discussion amicale* pourroit les porter à examiner sérieusement des questions qui les touchent si fort.

Voici donc le plan de l'ouvrage. Il renferme quinze lettres qui sont adressées, ou du moins supposées l'être, à un protestant, ami de l'auteur, et qui a manifesté déjà des doutes sur sa croyance. M. l'abbé de T. commence par lui raconter l'histoire de l'établissement de l'église anglicane. Cette histoire n'est pas très-honorable. Il n'est que trop manifeste qu'une passion honteuse et cruelle fut la première cause du schisme. Les débordemens de Henri VIII impriment une tache sur l'Eglise dont il fut le père et le chef; et on est confondu de voir, après lui, avec quelle légèreté une reine et un parlement établissent une confession de foi contre l'enseignement des évêques et contre toutes les règles de l'Eglise. Une pareille entreprise est aussi absurde aux yeux de la raison qu'injurieuse à Dieu et à son œuvre. Le divin auteur de l'Eglise ne l'auroit-il donc fondée que pour la laisser au caprice des hommes qui pourroient modifier sa doc-

trine, changer ses rits, lui prescrire des lois? Où seroit cette unité précieuse, le plus beau caractère des œuvres de la Divinité?

L'auteur en prend occasion de traiter, dans sa seconde lettre, cette question de l'unité; et il la trouve résolue par la raison, par l'Ecriture sainte, par la tradition et par les aveux même des Protestans. Les allégations auxquelles ils ont eu recours pour justifier leur schisme, ne le justifieroient pas, fussent-elles vraies et fondées; mais elles ne le sont pas, et les Protestans eux-mêmes sont forcés d'en convenir, et en sont convenus. L'auteur cite à ce sujet plusieurs passages de leurs principaux écrivains. Ils ne pourroient échapper à cette démonstration qu'en montrant que les premiers réformateurs avoient droit de se faire écouter. C'est encore à leurs partisans que M. de T. s'en rapporte à cet égard. Il invoque sur chacun d'eux les témoignages de ses disciples et de ses contemporains. Ainsi Luther est jugé tour à tour par lui-même, par Henri VIII, par ceux de Zurich, par Zuingle et par Calvin. Calvin l'est par lui-même, par Bullinger, Stancharus, Schlussenberg et par des ministres anglicans. Zuingle, Mélanchton, Bèze, Œcolampade le sont également par leurs amis. Ces portraits des héros du protestantisme, tracés par leurs pairs, sont d'autant plus piquans qu'on peut difficilement les taxer de partialité.

Mais si Jésus-Christ a établi l'unité, il a dû aussi laisser le moyen de la maintenir. Or quel autre moyen pouvoit-il y avoir, qu'un tribunal suprême qui prononce sur les contestations, et dont nous soyons obligés de suivre les décisions? C'est en effet le moyen que Jésus-Christ a pris, comme l'Ecriture nous l'en-

seigne, et comme nous le voyons par la pratique des apôtres, et par l'usage des premiers siècles. La convocation et les décrets des conciles généraux supposent que l'on croyoit à l'existence de ce tribunal. Le système des Réformés, au contraire, laisse l'Eglise sans secours et les fidèles sans guide, et les chefs de la Réforme s'en sont eux-mêmes aperçus, et ont vainement essayé d'y remédier. Après avoir nié l'autorité des évêques, ils ont voulu s'en attribuer une. De là leurs synodes, leurs confessions de foi, leurs formulaires, qui ne pouvoient entraîner l'assentiment de ceux auxquels on avoit tant répété qu'ils pouvoient juger par eux-mêmes du sens des Ecritures.

Dans la lettre IVe. M. l'abbé de T. montre qu'il faut admettre deux dépôts de la révélation, la parole écrite, et celle qui ne l'est pas. Il le prouve, en suivant toujours la même marche, par l'Ecriture même, par la conduite des apôtres, par celle des premiers siècles, par l'enseignement des pères et par les témoignages des Protestans. C'est par l'Eglise que nous connoissons les vérités contenues, soit dans l'Ecriture, soit dans la tradition. Son enseignement nous est transmis par les évêques, qui ne font point de nouveaux articles de foi, mais qui déclarent celle de leurs églises. Il y a trois modes de décisions générales; l'un par les évêques dispersés, le second par le Pape suivi de l'acceptation des évêques, le troisième par les conciles généraux.

La question sur laquelle l'auteur insiste le plus, et avec raison, est celle de l'Eucharistie. C'est-là en effet le grand point de controverse. M. de T. l'établit par une suite de raisonnemens et de faits auxquels il n'y a guère de réponse. Il tire surtout avantage de la

discipline du secret usitée dans les premiers siècles pour dérober aux païens la connoissance de nos plus augustes mystères. Cette partie offre beaucoup de développemens, et suppose une grande connoissance de l'antiquité. Elle occupe cinq lettres dans tout l'ouvrage, et est encore fortifiée de notes ou d'appendix, et d'une foule de passages des pères. Nous y reviendrons dans un autre article.

Les lettres suivantes traitent de la confession, de la satisfaction, de la prière pour les morts, de l'invocation des saints, des images, et du signe de la croix. La dernière est une récapitulation de tout ce qui précède. L'auteur y fait voir que la Réforme est en contradiction avec ses propres principes, et qu'après s'être annoncée pour se rapprocher de l'Eglise primitive, elle s'en est, au contraire, écartée sur beaucoup de points. Il veut bien croire que la principale source de ses erreurs étoit l'ignorance où l'on étoit encore, à l'époque de la Réforme, de l'antiquité ecclésiastique; mais la critique s'étant perfectionnée depuis, il seroit inexcusable aujourd'hui de nier ce qu'elle nous a appris, et ce qu'elle a mis hors de doute. Il faut donc renoncer à la Réforme, et c'est un devoir pour toutes les sociétés protestantes, et pour l'Angleterre en particulier. L'auteur ne croit pas la réunion aussi difficile qu'on le suppose communément, et il exprime ses vœux à cet égard avec une vivacité qui fait honneur à sa charité et à son zèle. Il interpelle le clergé protestant de travailler à une si belle œuvre, et il l'en presse par les motifs les plus capables de faire impression. Ses instances doivent d'autant plus toucher ceux auxquels elles s'adressent, qu'elles sont jointes à des raisonnemens fort solides, et exprimées

d'ailleurs d'un ton, non-seulement poli et modéré, mais même tout-à-fait affectueux et fraternel. Rien n'y ressent l'aigreur et la dureté que le monde reproche d'ailleurs si injustement aux controversistes ; tout y est, au contraire, digne d'une prêtre animé de l'esprit de l'Eglise, qui est un esprit de douceur et de concorde.

Comme le principal mérite d'un ouvrage de ce genre est le raisonnement et la discussion, nous donnerons un exemple de la manière dont l'auteur procède, dans le morceau qui suit :

« Le concours unanime des liturgies, leur uniformité parfaite à nous montrer dans tout l'univers chrétien l'oblation, la victime, le sacrifice non sanglant, l'invocation pour demander le changement de substance, l'adoration qui le suit avec la réalité de la présence, etc., ne sauroient provenir que d'une même cause, d'une cause également impérieuse, obligatoire pour tous, d'une même institution apostolique et divine. En effet, pour le redire encore en finissant, si les apôtres n'avoient point marqué par leur enseignement et leur exemple que ces dogmes dussent être exprimés dans la célébration des saints mystères, d'où vient qu'ils se trouvent dans toutes les liturgies, aussitôt qu'elles paroissent ? Que les partisans d'une présence figurée et de l'absence réelle nous disent, s'ils le peuvent, en quel temps et de quelle manière on auroit pu passer généralement d'une croyance aussi simple que la leur, et, suivant eux, enseignée par les apôtres et leurs disciples dans toutes les nations, à la croyance précisément contraire, à des dogmes inconcevables, inouis jusqu'alors, et qui tout à coup replongeoient l'univers dans une nouvelle idolâtrie. Comment et dans quel temps en est-on venu à ce changement prodigieux ? Seroit-ce au moment où les liturgies furent écrites, seroit-ce auparavant ? Mais elles n'ont point été écrites à la fois : nul ordre général de les produire en lumière : nul concours, nulle intelligence ni connue, ni même possible entre les rédacteurs. Mille clameurs se seroient élevées contre les auteurs infidèles d'une première liturgie : mille réclamations auroient retenti de toute part contre des inter-

polations si graves et si notoires. Qu'on se rappelle le zèle de saint Cyprien contre ceux qui ne mêloient point d'eau dans le calice, et l'on jugera des réclamations qui se seroient élevées contre des innovations plus essentielles, dans un temps où, comme dit saint Jérôme, le sang de Jésus-Christ fumoit encore, pour ainsi dire, et où la foi récente brûloit dans le cœur des fidèles. Pour tout évêque, pour tout prêtre, c'eût été un devoir de condamner hautement un attentat de cette nature, un crime de se taire. Chaque patriarche, chaque métropolitain auroit publié l'antique liturgie de son église, pour étouffer des nouveautés si révoltantes; et nous aurions aujourd'hui une foule de liturgies contraires. Qui doute que les pères d'Ephèse ou de Calcédoine n'eussent proclamé la tradition légitime, supprimé d'autorité les fausses liturgies, et confirmé les véritables?

» Il faudra donc en revenir à prétendre que le changement aura prévalu avant la publication des liturgies. Mais que l'on nomme telle église que l'on voudra, et l'on ne parviendra jamais à concevoir qu'un pareil changement ait pu y avoir lieu, entre l'époque où sa liturgie fut écrite, et celle où vivoient les apôtres. Prenons, si vous le voulez, l'église d'Alexandrie pour exemple. Vers 328, nous en voyons partir Frumentius, emportant avec lui un exemplaire de la liturgie, pour l'aller célébrer au fond de l'Abyssinie. Cet exemplaire, transcrit par l'ordre et sous les yeux d'Athanase, dut être revu par lui, et trouvé conforme à ce qui étoit en usage dans son église, à ce que plusieurs prêtres vénérables de son clergé avoient constamment récité à l'autel depuis cinquante et soixante ans, et ce qu'ils avoient appris de leurs devanciers les plus âgés; et voilà déjà que les premiers anneaux de cette chaîne nous font toucher à saint Clément, mort dans cette église vers l'an 200; et saint Clément nous assure que de son temps il existoit encore quelques-uns de ceux qui avoient succédé immédiatement aux apôtres. Où placer, je vous prie, le changement anti-apostolique dans une chaîne si saintement composée, et qui tient de si près la première origine? La même observation s'appliqueroit à l'église de Jérusalem, dont le second évêque, Siméon, avoit 120 ans lorsqu'il reçut le martyre, et dont saint Cyrille expliquoit la liturgie aux néophytes vers le milieu du 4e. siècle; à l'église de Lyon, où saint Irénée, disciple de Polycarpe, scella la foi de son sang

en 204, etc. Que si un changement de cette nature n'auroit pu s'effectuer dans quelques églises particulières, comment le concevoir dans toutes? Comment se figurer que, dans des siècles si purs, si dévoués à l'enseignement des apôtres, on ait pu s'entendre pour le changer et le corrompre; on ait pu, pour adopter une doctrine inouie, des pratiques nouvelles, se concerter dans l'Italie, dans les Gaules et dans les Espagnes, dans toute l'Afrique, dans la Grèce et ses îles, dans la Syrie et dans les royaumes de l'Asie? Ce n'est pas tout : comment imaginer que les Nestoriens, qui parurent au moment où les liturgies commençoient de s'écrire, les auront empruntées de l'Église qui les condamnoient, au lieu de se venger d'elle par des réclamations qu'ils n'auroient pas eu moins de droit que d'intérêt à élever? Comment concevoir encore que les partisans d'Eutychès auront suivi la même conduite, et que les ennemis trop nombreux du concile de Calcédoine, Jacobites, Cophtes ou Syriens, auront fait gloire de célébrer les liturgies catholiques, malgré tant d'interpolations essentielles et manifestes? Cette hypothèse est pleine de choses si contraires aux lois qui régissent le cœur humain, que s'y arrêter davantage seroit perdre le temps. Il faut y renoncer, et avoir la franchise, le bon esprit de convenir de ce qui ne sauroit être raisonnablement contredit. A l'unanimité, au consentement uniforme, et sans trace de la moindre réclamation, de tout les chrétiens du monde au 5e. siècle, il faut reconnoître que les liturgies de cette époque nous représentent avec fidélité la croyance et la pratique des premiers temps ».

Plusieurs théologiens distingués ont porté un jugement favorable de cet ouvrage, et nous pourrions rapporter entr'autres le témoignage d'un curé instruit dans les matières de controverses. Il croit cette *Discussion* véritablement *amicale* très-propre à éclairer un protestant judicieux qui voudroit examiner franchement les motifs des deux croyances. Il trouve la partie de l'Eucharistie surtout fort bien traitée, et il déclare s'en être servi lui-même avec avantage dans ses instructions paroissiales. Il désireroit seulement que l'auteur eût supprimé une apostrophe qui se

trouve à la page 200 du tome Ier. et qui n'est pas essentielle au sujet, et il n'approuve pas non plus que, dans une autre note, l'auteur spécifie lui-même les concessions que l'on pourroit faire aux Protestans. Peut-être en effet celui-ci va-t-il un peu trop loin, et la note est au moins inutile. Nous serions tout-à-fait ici de l'avis du pasteur respectable qui nous a écrit. Mais ses remarques, que nous soumettons à l'auteur lui-même, ne touchent point au fond, et ne doivent point nuire au succès d'un ouvrage entrepris dans les vues les plus pures, et qui contient des observations et des argumens également péremptoires dans la grande controverse élevée par les Protestans.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le cardinal Alexandre Lante est mort, le 14 juillet, à Bologne, où il résidoit en qualité de légat. Il avoit été fait cardinal le 8 mars 1816, et remplissoit auparavant les fonctions de trésorier général de la chambre. Il étoit de l'ordre des Diacres, et étoit né à Rome le 27 novembre 1762. Sa famille est une des plus illustres de Rome.

— M. Charles Fioravanti, évêque de Rieti, est mort dans cette ville le 12 juillet. Il étoit né à Rome en 1755 et avoit été promu à son siége en 1814.

— M. François Dondi dall' Orologio, évêque de Padoue, a été nommé par S. S. évêque assistant au trône.

Paris. Le 29 juillet, trois militaires de l'artillerie de la garde ont été baptisés dans la Sainte-Chapelle du château de Vincenne. Le 30, M. l'aumônier du régiment du train d'artillerie fit faire la première communion à trente-deux militaires des différens régimens d'artillerie et du 5e. d'infanterie de la garde royale;

qu'il avoit instruits et préparés. Le lendemain, ils reçurent la confirmation des mains de M. de Coucy, archevêque de Reims, qui leur adressa une exhortation paternelle, et dont ils furent très-touchés. Le prélat étoit accompagné de M. l'abbé Godinot, qui témoigna à M. le gouverneur, de la part de S. Em. M. le cardinal de Périgord, combien elle regrettoit de n'avoir pu faire cette cérémonie, comme elle se l'étoit promis. M. le marquis de Puyvert, gouverneur du château, et M. le comte de Beaumont, commandant, ont assisté à ces actes de piété, et les chefs des corps ont donné à M. l'aumônier toutes les facilités nécessaires pour instruire et préparer leurs subordonnés.

— En attendant que les difficultés qui se sont élevées sur l'exécution du Concordat soient aplanies, on prend avec zèle, dans plusieurs diocèses, les mesures les plus propres à faciliter cette exécution, et les autorités locales, secondant le vœu des peuples, préparent d'avance les établissemens nécessaires pour la restauration des siéges. Dans le département de la Vendée, le conseil général vient, dans sa dernière session, sur la proposition de M. le préfet, autorisée par M. le ministre de l'intérieur, de voter une somme de 75,000 fr. pour mettre le palais épiscopal et le séminaire de Luçon en état de recevoir le nouvel évêque et les élèves en théologie. Ces bâtimens doivent être évacués au 1er janvier par ceux qui les occupent, et rendus à leur destination primitive. La ville de Luçon, qui avoit perdu tous ses avantages à la révolution, soupire après le moment où elle les recouvrera; et tout ce diocèse, où l'attachement à la foi s'est maintenu au milieu des orages comme l'attachement à la monarchie, offre une moisson ample et heureuse aux travaux d'un évêque doué des qualités les plus propres à réussir dans cette belle et importante mission.

— Tandis que la Bavière recueille déjà les avantages d'un Concordat qui a pourvu d'évêques des églises si

long-temps vacantes, l'ouest de l'Allemagne est encore travaillé par des systêmes et des projets opposés, qui n'annoncent pas un résultat très-prochain ni surtout très-heureux. On a entendu parler des conférences qui se sont tenues à Francfort entre les commissaires de Wurtemberg, de Bade, Hesse-Darmstadt et de Nassau. Elles étoient présidées par M. de Wangenheim, ministre de Wurtemberg, et l'on prétend qu'on y a délibéré sur les points suivans : 1°. Rapport de l'église catholique d'Allemagne pris isolément; 2°. rapports de cette église envers l'État, et de l'Etat envers elle; 3°. rapports réciproques de l'église envers le pape, et du pape envers l'église; 4°. rapports du pape envers les souverains protestans de l'Allemagne, et de ces souverains envers le pape; 5°. examen de la question de savoir si les rapports ci-dessus développés doivent être réglés par un concordat avec le saint Siége, ou par une simple déclaration des gouvernemens allemands; 6°. bases à fixer dans l'un ou dans l'autre cas, et mode des négociations à suivre avec le saint Siége pour le réglement de ces objets; 7°. démarches à arrêter au cas où, contre toute attente, les gouvernemens allemands ne pourroient pas tomber d'accord avec le saint Siége. Si cet extrait est fidèle, il y auroit certainement lieu de s'étonner qu'on eût pu mettre en question si les rapports entre l'Eglise, le pape et les souverains devoient être réglés par un concordat avec le saint Siége, ou par une simple déclaration du gouvernement. Il seroit bizarre qu'on voulût astreindre le Pape à un traité qu'il n'auroit pas fait, et que des princes protestans prétendissent régler sans lui les affaires des catholiques. Ce seroit affecter la suprématie spirituelle, et amener par conséquent un schisme funeste. Aussi les bons catholiques d'Allemagne sont-ils effrayés de cette direction que l'on cherche à donner aux esprits. Le conseiller ecclésiastique Frey, de Bamberg, vient de publier, à cette occasion, un écrit où il s'élève contre ces doctrines d'isolement et d'innovation qui

fermentent depuis quarante ans. Il caractérise avec force les procédés des commissaires nommés ci-dessus, et blâme nettement leurs vues et leurs rapports. Il ne ménage point feu M. de Dalberg, qu'il accuse, non sans quelque raison, d'avoir propagé cet esprit en Allemagne parmi quelques membres du clergé. Il justifie la conduite du saint Siége dans une affaire récente. Son écrit a été fort répandu dans la partie de l'Allemagne qui avoisine le Rhin, et il est propre à y faire sensation, puisque c'est-là que s'agitent en ce moment les ennemis de l'ordre. On cite, dans un sens contraire, un pamphlet du professeur Hillebrand, d'Heidelberg. Il seroit difficile de prévoir l'issue de cette lutte, dont l'instigateur n'est pas bien caché. Des ressentimens particuliers se mêlent chez lui à des inclinations turbulentes : il se sert de son influence pour aigrir les princes, et pour les porter à des démarches qui ne pourroient avoir que des résultats fâcheux pour la paix de l'Eglise et la tranquillité des consciences. On devroit bien se rappeller pourtant ce qui est résulté pour l'Allemagne des innovations de Joseph, du congrès d'Ems, et des efforts des canonistes modernes contre le saint Siége. Ces mesures et ces écrits ont préludé et contribué aux progrès de l'irréligion, et à la décadence d'une église naguère si florissante.

— Nous donnions récemment des nouvelles des missions de la Chine, desservies par les prêtres sortis du séminaire des Missions Etrangères. On vient d'en recevoir aussi des missions du même empire, occupées par les prêtres de Saint-Lazare. Elles sont datées de Pékin, le 7 novembre 1817, et annoncent qu'une persécution récente et furieuse avoit eu lieu contre les chrétiens de cette capitale. Environ quatre cents ont été arrêtés et torturés violemment pour les contraindre à l'apostasie. Malheureusement plusieurs ont succombé. Onze ont été envoyés en exil perpétuel. Parmi ces généreux confesseurs se trouve le plus riche chrétien de la capitale,

et probablement de la province : il a renoncé à ses richesses, à sa famille, et n'a point balancé à se voir livrer à un mahométan comme esclave, plutôt que de renoncer à la foi. Cette persécution a duré environ quatre semaines. Malgré la rigueur qu'on y a exercée, plusieurs ciconstances, et surtout la manière subite dont elle a été terminée, paroissent faire croire que les persécuteurs sont revenus à des sentimens plus doux. Quoique les édits continuent de défendre l'exercice de la religion chrétienne, les termes dans lesquels ils sont conçus semblent indiquer que leurs auteurs ne défendent plus l'exercice de la religion chrétienne que par une certaine honte de retourner en arrière après s'être tant avancés. Il y a lieu d'espérer que cette tempête aura, comme les précédentes, fortifié la foi dans beaucoup de chrétiens. Les missionnaires ont naturellement éprouvé beaucoup de gêne pendant tout cet orage; mais leur principale peine est toujours d'être en si petit nombre et de recevoir si peu de secours d'Europe. Les jeunes ecclésiastiques qui voudroient se dévouer à cette grande œuvre peuvent s'adresser à M. le supérieur des Lazaristes, rue de Sèvres, n°. 95, à Paris. Les mathématiques n'étant point nécessaires à tous les missionnaires, il suffiroit qu'on en trouvât deux qui fussent versés dans cette partie, et qui seroient alors destinés pour la capitale même. Il est d'usage qu'il y ait toujours à Pékin des missionnaires habiles dans les mathématiques.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. est partie de Saint-Cloud le samedi 1er. août à midi. Le maire et les adjoints attendoient S. M. à la sortie, et la garde nationale étoit sous les armes. S. M. s'est arrêtée à la maison des Loges et au château de Noailles. Elle a passé en revue, à Saint-Germain, la compagnie des gardes de Luxembourg et la garde nationale. Elle est arrivée aux Tuileries à cinq heures, au milieu des acclamations d'un peuple nom-

breux. MONSIEUR étoit arrivé le matin, et Mgr. le duc d'Angoulême le soir.

— La réception chez S. M. et chez les Princes a été très-nombreuse et très-brillante le 2 août.

— S. A. R. MONSIEUR a témoigné, par un ordre du jour, sa satisfaction de l'ordre et de la tenue des gardes nationales de l'arrondissement de Versailles et de Rambouillet.

— Mgr., duc d'Angoulême, a envoyé une somme de 1000 fr. pour être employée aux réparations de l'église de Virelade, arrondissement de Bordeaux.

— Mgr. le duc de Berry a accepté la place de président de l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, qui étoit occupée précédemment par Mgr. le prince de Condé.

— C'est par erreur que des journaux ont annoncé que Mme. la duchesse de Berry n'étoit point allée, la semaine dernière, à Rambouillet. S. A. R. y est arrivée peu après le Roi.

— M. le duc de Wellington est parti pour Londres, où il doit passer quelques jours.

— MM. Maugni, Roxard de la Salle et Albert Riston sont nommés conseillers à la cour royale de Nanci. M. d'Erbois de Jubainville est nommé conseiller-auditeur près la même cour, et M. du Metz, juge au tribunal de première instance de la même ville.

— M. Couvret de Beauregard, ancien secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, est nommé sous-préfet de Châtillon, en remplacement de M. de Murat, qui vient d'être fait préfet de l'Aveyron.

— On a appelé, le 1er. août, au tribunal de police correctionnelle l'affaire du général Canuel. Comme le général est au secret depuis huit jours, son avocat, M. Couture, a demandé la remise de la cause à quinzaine. M. Dupin, avocat de M. Sainneville, a demandé la remise après les vacances. M. Fabvier, avocat, frère du colonel, a appuyé cette demande. M. de Marchangy, avocat du Roi, a dit que l'instruction de la procédure du général Canuel et autres se faisoit avec beaucoup de célérité, et que probablement le secret seroit levé au premier jour. Le tribunal, après en avoir délibéré, a donc remis la cause au 18 août et jours suivans, sans interruption. M. Dupin représente que cela n'est pas possible, et qu'il a plusieurs causes à plaider alors. Les avocats Fabvier et Mauguin parlent dans le même sens, et le tri-

bunal, après quelques débats, remet la cause au samedi 7 novembre. On a distribué, au Palais, un Mémoire de M. Berryer, fils, intitulé : *Observations préliminaires pour M. Canuel.*

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé, le 30 juillet, de l'affaire de *l'Homme gris*, dont le 4e. numéro a été déféré. Le 3e. et le 5e. numéros sont aussi attaqués. Les libraires, le sieur Lhuillier et la dame Fabre ont été interrogés. Lhuillier a nommé comme auteur le sieur Creton, demeurant rue des Fossés-Montmartre. Il a déclaré n'avoir point lu les numéros. Mme. Fabre a dit que c'étoit sans son consentement que son nom avoit été mis au frontispice. Le tribunal a remis la cause à huitaine pour entendre l'auteur indiqué.

— M. Crevel, auteur du *Cri des Peuples*, qui s'étoit pourvu en cassation contre le jugement rendu dans son affaire, s'est constitué prisonnier, comme l'exige le Code d'instruction criminelle. On remarque qu'il est le premier auteur d'écrits séditieux qui se soit soumis à cette formalité. La cour de cassation a rejeté son pourvoi, et a confirmé l'arrêt qui le condamne à un an de prison, 3000 fr. d'amende et 2000 fr. de cautionnement. Elle l'a de plus condamné à l'amende de 150 fr.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une instruction relative à la destruction des loups.

— On évalue à 107,000 fr. le devis estimatif des travaux de terrasse à faire dans le parc de Saint-Cloud pour les abords du nouveau pont de Sèvres.

— L'administration de l'instruction publique vient de faire l'acquisition de l'hôtel du duc de Valmy, où elle établira ses bureaux.

— Le peintre Carle Vernet est chargé de faire un tableau qui représente la dernière chasse de Rambouillet.

— Gaspard Monge, de l'Académie des Sciences, né en 1746, est mort le 29 juillet. Il avoit commencé par professer la physique chez les Oratoriens de Lyon, puis les mathématiques à l'école de Mézières. Il se rendit habile dans la géométrie descriptive, et fut un des créateurs de l'Ecole Polytechnique. Il fut ministre de la marine pendant la révolution, et sénateur depuis le 18 brumaire.

— Le duc de Glocester, d'Angleterre, est arrivé, le 27

juillet, à Brest, et est descendu chez M. le comte de Gourdon, commandant de la marine. S. A. R. a visité le port, et a charmé tout le monde par son affabilité.

— Un journal avoit annoncé que le Pape négocioit un emprunt de 12 millions avec les banquiers Rotschild. M. Pauvini-Rosati a fait insérer dans les journaux un désaveu de cette nouvelle.

— La cour de cassation des Pays-Bas a cassé le jugement de Gand, qui acquittoit le sieur Busscher, éditeur du *Journal de la Flandre,* traduit en calomnie par le duc Wellington, pour un article où l'on disoit que ce général avoit fait révoquer la destitution de l'intendant de la Martinique, privé de sa place pour sa conduite révoltante et cruelle. On ajoutoit que le duc protégeoit cet homme parce qu'il géroit très-bien la colonie en faveur d'un gouvernement étranger. Cet article, doublement calomnieux, a paru au duc un outrage contre sa conduite politique, et la cour de cassation, réformant le premier jugement, a condamné le sieur de Busscher à un emprisonnement d'un mois, à l'interdiction des droits civils pendant cinq ans, à 25 florins d'amende, et aux frais des jugemens et de l'affiche.

— L'empereur de Russie et le roi de Prusse ont écrit des lettres de condoléance à la veuve du général Barclay de Tolly. Le 4 juillet, les deux monarques ont fait leur entrée à Pétersbourg.

— Le général américain Jackson s'est emparé, par force, de la ville de Pensacola, dans la Floride. La garnison espagnole a obtenu de se retirer à la Havane. Il y a long-temps que les Américains convoitoient la Floride. On ne sait comment la cour de Madrid prendra cette agression hostile.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Sur la Chronique religieuse.

Il n'a encore paru que trois numéros de ce Journal, et déjà il peut être connu et jugé. L'esprit n'en est point équivoque; et il y a même, d'un numéro à l'autre, un progrès marqué. L'auteur, qui ne s'étoit d'abord que laissé deviner, se montre ensuite tout-à-fait. C'est sans doute lui faire plaisir que de parler de lui et de sa *Chronique*. Nous allons donner une idée des trois numéros.

Le premier contient quinze articles différens, placés sans aucun ordre; les nouvelles, les annonces d'ouvrages, l'ancien et le nouveau, tout est mêlé. Le numéro commence par une espèce de discussion sur l'authenticité de la Pragmatique sanction de saint Louis. L'auteur ne permet pas de révoquer en doute cette authenticité, et cite avec honneur tout ce qui a été écrit pour; son impartialité auroit dû le porter à indiquer au moins ce qui a été écrit contre; c'est un soin dont il s'est abstenu. Il n'a point fait mention, par exemple, de ce qu'a dit, à cet égard, M. l'archevêque d'Aix. (*Collection ecclésiastique*, tome II, page 297.) Nous y renvoyons le lecteur, sans entrer dans une discussion approfondie, qui, aussi bien, ne convaincroit pas l'auteur. Il a pris son parti là-dessus, comme sur bien d'autres choses; et puisqu'il prétend que l'on ne conteste l'authenticité de la Pragmatique que parce qu'elle est favorable au saint Siége, il nous donne le droit de lui rétorquer son argument, et de lui dire qu'il ne soutient cette authenticité que par un motif tout contraire. Nous devons d'ailleurs le remercier d'un compliment gracieux et poli qui lui échappe dans ce même article. Il dit qu'un journal catholique anglais, qu'il cite, *puise à une source un peu fangeuse*. L'expression est noble et choisie; elle est d'ailleurs assez fa-

milière à l'auteur. C'est ainsi qu'en 1792 il parloit de *la fange*, de *la lèpre*, et de *l'écume* de la royauté. Ces délicatesses sont de la langue du temps; se sont des réminiscences révolutionnaires.

En annonçant des ouvrages contre le dernier Concordat, l'auteur en fait un grand éloge; et cela nous paroît tout simple de sa part. Mais ce que nous ne pouvons lui passer, c'est l'affectation de n'appeler cet acte qu'un *projet de Concordat*, tandis que ce traité a été conclu, signé et ratifié par les deux puissances, et qu'il a même reçu un commencement d'exécution. Rien assurément ne ressemble moins à un *projet* que ce qui a été publié avec tant de solennité. Nous ne releverons point un article où l'auteur paroît avoir voulu inculper la mémoire de feu M. Emery; il y a ici plus que de la malice, il y a ingratitude envers un homme respectable, dont il auroit mieux fait de suivre les sages avis. L'article suivant a l'air d'être destiné à tourner en ridicule de pieuses pratiques, dont le monde se moque en effet, mais que devroient respecter au moins un prêtre, et ceux qui savent quel est le prix des secours extérieurs pour nous maintenir dans le service de Dieu.

A la fin de son numéro, l'auteur, en voulant redresser M. le cardinal de Bausset, tombe lui-même dans une méprise. L'illustre historien avoit dit qu'on ne connoissoit pas les noms de famille de l'évêque de Neustadt, qui fut en commerce de lettres, sur la fin du 17e siècle, avec Molanus, sur la réunion des Luthériens. M. G., empressé de montrer son érudition, dit que ce prélat se nommoit *Rochas de Spinola*. Il se nommoit *Christophe Royas de Spinola*. Né à Gênes, il fut d'abord religieux de l'ordre de saint François, et il en devint définiteur général. L'impératrice Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, et première femme de Léopold Ier., le choisit pour son confesseur. Christophe devint évêque de Tina, et en 1686 il fut transféré au siége de Neustadt. Il mourut en 1695, et cette date ex-

plique pourquoi ce prélat ne fut pas appelé aux négociations qui furent reprises en 1700 entre Bossuet et Léibnitz. Ces détails, un peu plus sûrs que ceux de la *Chronique*, qui se trompe, et sur les noms et sur les dates, ont été envoyés par M. le baron de Retzer, censeur aulique à Vienne.

Le second numéro de la *Chronique* s'ouvre par une lettre d'un M. B..., que nous ne connoissons pas autrement, mais dont les opinions ont de quoi plaire aux plus libéraux. Il a vu dans le *Journal du Commerce* l'annonce de la *Chronique* ; et *les principes de modération et de bon sens qui animent les rédacteurs* du premier de ces journaux, *lui font espérer que puisqu'ils font l'éloge de la Chronique, c'est qu'elle sera rédigée* dans le même esprit. On peut se reposer en effet sur les témoignages du *Journal du Commerce*, dont les auteurs sont connus pour leur extrême impartialité et pour leur scrupuleux attachement à la religion; et si *la Chronique est rédigée dans le même esprit*, il faudroit être bien difficile pour ne pas s'en contenter. M. B... donc gourmande les prêtres, qui, toujours attachés *aux mêmes institutions politiques*, ne savent pas varier suivant les circonstances; bonnes gens, qui n'ont pas eu, comme d'autres, le secret de se prêter à tous les régimes révolutionnaires. Cette opiniâtreté est un grand tort : suivant M. B...., *la religion ne seroit pas restée en arrière de la révolution, si les prêtres avoient marché avec elle.* Il est sûr qu'ils sont fort blâmables de n'avoir pas applaudi quand on les a dépouillés de leurs biens, insultés dans tant de pamphlets, poursuivis, emprisonnés, bannis, mis à mort. La religion auroit dû se plier à la révolution, et se prêter doucement à ce qu'on demandoit d'elle; il lui eût été bien honorable de suivre les leçons et les erremens des politiques de ce temps-là, et de *ne pas rester en arrière* de Robespierre, de Condorcet, et autres patriotes qui ne vouloient manifestement que l'épurer et la servir. M. B... ne souffre point qu'on s'élève contre

les doctrines philosophiques; *le mal est fait*, dit-il, *le plus sage parti est de se taire.* Quoi ! on ne peut pas prévenir les progrès de la contagion, et avertir les générations naissantes du danger qu'elles courent ! Il ne sera pas permis de chercher à détromper des hommes aveugles, à éclairer des ignorans, à fortifier ceux qui chancellent ! Le zèle de M. B... est admirable, et annonce un intérêt bien vif à la religion. On ne sera pas étonné, d'après cela, qu'il reproche aux grands-vicaires de Paris leur Mandement de l'année dernière contre les éditions de Voltaire. Ils ont eu tort aussi d'indiquer Rousseau comme un auteur dangereux; *la charité les obligeoit de se taire* sur son compte. Voilà vraiment une charité bien entendue de n'oser signaler les erreurs d'un homme qui a attaqué la religion, ses dogmes, ses mystères, ses miracles ! Il semble, au contraire, que c'est une charité d'indiquer le venin de ces écrits funestes. Dans la suite de sa lettre, M. B... fait le procès à tout le clergé, aux curés, aux évêques, aux missionnaires, etc.; il les accuse d'ambition et d'intolérance. Leur grand crime surtout est de ne point prêcher les *doctrines constitutionnelles,* de n'être point assez prononcés pour *l'indépendance nationale,* pour *les droits du peuple,* pour *ses biens acquis,* etc. Cette lettre de M. B... est elle-même un sermon contre nos vieilles institutions, contre les priviléges des *castes;* je croirois qu'elle avoit été faite d'abord pour la *Minerve.*

Dans un article suivant, le rédacteur de la *Chronique* applaudit aux insurgés américains, qui ont refusé de recevoir l'archevêque de Santa-Fé de Bogota; et de fait ce prélat est inexcusable; il n'a pas voulu reconnoître l'indépendance américaine; et *la représentation nationale de Cundinamara* a sagement décidé, le 19 décembre 1811, que ce prélat ne seroit point admis. L'auteur, qui paroît fort au courant de ce qui regarde les représentations nationales du Nouveau-Monde, cite avec honneur une *proclamation de deux chanoines* en

faveur des patriotes de Venezuela. Si les chanoines se mettent à faire des *proclamations*, il faudra bientôt que les généraux y renoncent. Mais est-ce que le chapitre de Guayana n'est composé que de deux chanoines? et pourquoi ne donne-t-on pas aussi les *proclamations* des autres? seroient-elles moins libérales?

M. G. se divertit ensuite à rapporter une lettre d'un empereur turc à un pape; le rapprochement lui a paru plaisant. N'allez pas lui contester l'authenticité de cette lettre; il l'a trouvée dans un livre imprimé récemment à Vienne. Il faudroit peut-être savoir sur quelle preuve on la cite; mais on ne se donne pas tant de peine quand il s'agit d'une pièce piquante et qui peut prêter à la plaisanterie. A la page 41, est une *notice sur des actes originaux du concile de Trente*, rédigée par M. A., dans le temps que ces actes étoient aux archives de l'hôtel de Soubise. Cette notice est accompagnée de remarques dirigées contre la cour de Rome, pour laquelle l'auteur ne sait pas dissimuler son attachement. On est étonné d'ailleurs que ces actes soient déposés, comme il le dit, aux archives nationales, puisqu'il avoit été ordonné, lors du retour du Roi, de les renvoyer à Rome, d'où ils avoient été enlevés par la violence.

Le troisième numéro de la *Chronique* commence par des *Considérations sur l'état actuel de l'église et du clergé de France*. C'est-là que l'auteur se montre tout entier. Un ennemi de la religion n'auroit pas pris plus de soin de décrier les prêtres, et d'appeler sur eux le ridicule ou le mépris. M. G. dénonce le clergé actuel, et calomnie l'ancien. Plein de tendresse et d'indulgence pour l'église constitutionnelle, il est en même temps censeur inexorable des prêtres qui ne se sont point attachés à ce parti. Il les appelle des *dissidens*; étranges *dissidens* que ceux qui faisoient alors la grande masse du clergé, et qui étoient unis au Pape et à leurs légitimes évêques. *Tranquilles dans les contrées étrangères*, dit-il, *ils étoient à l'abri des tour-*

mentes auxquelles furent en proie leurs confrères assermentés. Tranquilles ! Oui, en fuyant toujours, en se voyant poursuivis de contrée en contrée, en luttant contre le besoin, en n'ayant pas où reposer leur tête, en n'étant jamais sûrs du lendemain ! Quelle *tranquillité !* Puisse l'auteur n'en point éprouver de semblable ! Et ceux que l'on emprisonnoit, que l'on massacroit, que l'on fusilloit dans l'intérieur, étoient-ils *tranquilles* aussi ? Etoient-ils *tranquilles* ceux qui périrent par milliers sur les pontons de Rochefort, dans les cachots de Blaye, dans les marais de Brouage ? L'auteur n'a pas daigné faire mention de ces *tourmentes*, qui en valoient bien d'autres. Il a mieux aimé ramasser çà et là quelques faits faux ou douteux, pour avoir une occasion de flétrir le clergé fidèle. Il connoît un prêtre dissident, resté en France, qui s'est marié. Il en indique, par des initiales, quatre ou cinq autres qui ont donné le même scandale en Angleterre. Et quand cela seroit, qu'est-ce donc que cinq ou six prêtres sur le nombre immense de ceux qui furent déportés en pays étranger, ou persécutés dans leur propre patrie ? Qu'il y en ait six, qu'il y en ait douze sur tant de milliers, qui n'auroient point persévéré, c'est un malheur qui ne diminue en rien le mérite de la constance des autres. Du temps des martyrs, il y eut aussi des foibles qui sacrifièrent aux faux dieux ; mais leur défection fait ressortir encore davantage le courage de ceux que les tourmens ne purent abattre. On est bien à plaindre d'être obligé, pour se justifier soi-même, d'aller fouiller ainsi dans d'autres rangs pour y trouver des exemples de pusillanimité. Un soldat qui a fui en sera-t-il moins digne de blâme, s'il peut découvrir, dans une armée qui a fait son devoir, quelques complices de sa lâcheté ?

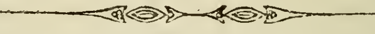
Nous ne prétendons point suivre l'auteur des *Considérations* dans tous les écarts de sa plume. Il parcourt une foule de sujets ; mais il a soin de ne les envisager que d'un côté. Il est trop intéressé à faire pencher la balance,

pour qu'on puisse s'attendre de sa part à un jugement impartial. Le conventionnel, le républicain, l'ennemi de la royauté perce toujours lorsqu'il parle politique; et lorsqu'il est question d'affaires ecclésiastiques, l'évêque constitutionnel, le fauteur des divisions de l'église de France, celui qui perpétua le schisme après la terreur, se montre trop à découvert. Il nous parle de ses *Lettres encycliques* et de son *comité national de 1797*; nous les lui abandonnons volontiers, et nous ne remarquerons plus, dans cette longue récrimination, qu'une idée que l'auteur avoit déjà, je crois, émise ailleurs, et qui mérite la palme du ridicule. *Des hommes pieux et instruits*, dit-il, *prétendent que les fausses maximes de la Théologie de Poitiers sont une des causes éloignées de la guerre civile qui a désolé ces contrées*. Cette *prétention* est une bien grande ineptie, et j'aime à croire que l'auteur n'y ajoute aucune foi. Il sait bien que la Théologie de Poitiers n'étoit pas plus enseignée dans la Vendée qu'ailleurs, et qu'on ne trouve d'ailleurs rien, dans cette collection de traités de théologie, qui fût applicable aux circonstances qui ont produit la guerre. La véritable cause de cette guerre, c'est la révolution, ses décrets, ses innovations, ses excès, ses fureurs.

Dans ce même troisième numéro, l'auteur critique le Concordat de Bavière, par des raisons si misérables que la foiblesse en saute aux yeux. Ainsi il trouve que c'est trop de huit évêchés pour un royaume où on ne compte que deux millions cinq cent mille catholiques. Mais il est en contradiction avec lui-même; car il avoit dit, dans ce même numéro, que *le plus petit département suffit au zèle le plus actif d'un évêque qui connoît et remplit l'étendue de ses devoirs*. Or le plus petit département de France ne contient pas deux cent mille ames; tandis que deux millions cinq cent mille catholiques, partagés en huit diocèses, en donneront trois cent mille pour chacun. Assurément il y a bien là de quoi occuper un évêque.

On trouvera plus loin un extrait du rapport du comité central de la vaccine. A la fin de son numéro, l'auteur dit qu'*il nous manque une histoire de l'espionnage*, et qu'*un littérateur françois en a fait l'objet de recherches qu'il se propose de publier*. On se permettra de demander, à ce sujet, à l'auteur si on ne seroit pas en droit de faire entrer, dans une histoire de l'espionnage, des espèces de dénonciations contre des prêtres, qu'on lit dans ce même numéro, page 50. Elles prouvent du moins que l'auteur a les yeux ouverts sur tous les coins de la France, et qu'il épie et signale tous les abus, ou du moins ce qui lui paroît tel.

Voilà ce que nous avons trouvé de plus remarquable dans ces trois numéros de la *Chronique*. Les libéraux et les indépendans peuvent se vanter d'avoir un journal de plus.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons annoncé dans le temps la conversion de deux juifs, qui eut lieu ce printemps à Paris. Le premier, nommé Mayer, fut baptisé à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le 23 avril 1818, et reçut les noms d'Ange-Alexandre-Bernard-Jean. Le second, appelé Wolf, fut baptisé à Saint-Eustache le 23 mai suivant, et reçut les noms de Joseph-Marie-Louis-Jean. M. l'abbé Labouderie, qui les avoit instruits l'un et l'autre, prononça, à chaque cérémonie, un discours qu'on vient d'imprimer. Le premier de ces discours a pour but de faire voir que la morale de Jésus-Christ l'emporte sur celle de la loi mosaïque. Dans le second, l'auteur déduit quelques preuves des miracles du Sauveur. Ces discours montrent que l'auteur est versé dans la connoissance de la langue hébraïque et même dans les livres des rabbins. Ces deux discours, qui ne sont chacun que d'une feuille d'impression in-8°., nous ont paru mériter d'être mentionnés dans un journal où l'on se propose de re-

cueillir tout ce qui peut être honorable pour la religion (1).

— Des religieux Franciscains espagnols, partis pour la Terre-Sainte, au mois de novembre dernier, sont arrivés à Jérusalem, le 4 janvier 1818, après une traversée fort orageuse. Ils ont été bien accueillis par leurs confrères, et ont visité les lieux saints. Ils confirment l'existence du firman qui autorisoit les Grecs à alterner avec les Latins pour célébrer la messe au Saint-Sépulcre; ce qui se pratique en effet depuis le mois de janvier. Mais les Grecs n'ont rien ôté de ce qui étoit aux Latins dans le sanctuaire, et les autorités de la ville protègent ces derniers. Les religieux espagnols ne paroissoient même pas effrayés de cette mesure, attendu qu'ils espéroient obtenir de dire la messe dans le sépulcre de la Vierge, là où notre Seigneur est venu au monde. Le 10 janvier, on a ouvert de nouveau le couvent de Saint-Jean de Judée, qui étoit fermé depuis deux mois par suite de quelques désordres. Ces détails sont tirés des journaux de Madrid.

— Une lettre de New-Yorck, dans les Etats-Unis, fait connoître l'état de la religion catholique dans ce diocèse. L'évêque actuel est, comme on sait, M. Jean Connolly, ancien religieux Dominicain, et Irlandois de naissance. Il fut sacré à Rome, le 6 novembre 1814, à la place de M. Luc Concanen, du même ordre et du même pays, qui avoit été nommé premier évêque de New-Yorck, mais que les circonstances fâcheuses où se trouvoit alors l'Europe empêchèrent de se rendre dans son diocèse. M. Connolly, plus heureux, a pris possession de son siége en 1815. Il se rendit en Irlande après son sacre, et étant parti de Dublin, en septembre 1815, il arriva à New-Yorck à la fin de novembre, après soixante-sept jours d'une traversée fort orageuse.

---

(1) Prix, 50 cent. chaque, et 60 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau du Journal.

Il trouva dans sa ville épiscopale environ treize mille catholiques, dont onze mille étoient Irlandois ou descendans d'Irlandois. Ils n'avoient que quatre prêtres, le P. Thomas Carbry, Dominicain, qui a étudié autrefois, à Rome, au collége de la Minerve, et trois Jésuites : deux desquels partirent même quelque temps après. M. Connolly avoit donc à remplir les fonctions, non-seulement d'évêque, mais de curé et même de vicaire. Il étoit obligé à chaque instant de se rendre au confessionnal, de visiter les malades, tant à New-Yorck que dans les environs, et d'assister les mourans jour et nuit. Son diocèse, qui comprend tout l'état de New-Yorck et la moitié de celui de New-Jersey, n'offre dans toute cette étendue que trois églises catholiques, deux à New-Yorck et une à Albany, à cent soixante miles dans les terres. On espéroit en établir deux autres dans des parties plus éloignées encore. Trois prêtres irlandois, instruits et zélés, étoient arrivés récemment à New-Yorck. Deux y resteront à poste fixe. Le troisième est chargé de faire des missions dans différentes parties du diocèse où les catholiques sont disséminés en grand nombre, mais où ils sont privés de prêtres. Plusieurs n'en ont peut-être jamais vu. Le nombre des catholiques s'est accru à New-Yorck depuis trois ans par l'arrivée d'Irlandois venus d'Europe, et par celle d'autres nouveaux habitans venus des différentes parties des Etats-Unis. Mais le manque de prêtres est extrême, et on a la douleur de ne pouvoir procurer les secours de la religion à une foule de catholiques dispersés au loin, et dont on peut craindre qu'ils ne perdent le souvenir de leur foi, ou qu'ils ne soient tentés de l'abandonner pour se réunir à quelqu'une des sectes dont ils sont entourés.

Auxerre. Plusieurs jeunes gens de cette ville, qui avoient passé l'âge où l'on fait ordinairement sa première communion, ayant satisfait dernièrement à cet acte de piété, grâce aux soins de M. l'abbé Fortin, ecclésiastique zélé pour les fonctions de son état, leur

exemple a touché des hommes mariés que les circonstances où s'est trouvée la religion avoit aussi privés d'instruction. Ils sont allés d'eux-mêmes prier le vertueux prêtre de vouloir bien les instruire, et les disposer à une action qu'ils regrettoient d'avoir négligée. Leur nombre s'est insensiblement accru jusqu'à 82, de l'âge de 20 ans jusqu'à 34. Ils se sont mis au-dessus du respect humain, et des railleries de quelques mauvais esprits qui n'avoient pas le même courage, et ils ont publiquement et assidument suivi les instructions particulières, après leurs travaux de la journée. Ils ont appris le catéchisme. Parmi eux étoient deux protestans qui ont fait abjuration. Après avoir été examinés par le digne curé de Saint-Etienne, ils ont été trouvés dignes de participer au plus auguste des sacremens, et ont été admis à la sainte table le dimanche 12 juillet. C'est M. l'abbé Fortin qui a fait la cérémonie, au milieu d'un concours nombreux de fidèles que la nouveauté de ce spectacle avoit attirés, et qui en étoient attendris. Ils ont vu avec intérêt le recueillement et la simplicité des nouveaux communians, qui sont allés en procession aux fonts, un cierge à la main, pour le renouvellement des vœux du baptême, et qui ont voulu suivre exactement tout ce qu'on fait faire aux enfans en pareille circonstance. Cet exemple montre assez que le peuple n'est pas perverti entièrement, et qu'il ne lui manque, pour le remettre dans la voie, qu'un nombre suffisant de prêtres. Il semble que les peuples éprouvent davantage le besoin de la religion à mesure qu'ils sont plus menacés de la voir dépérir faute de ministres. Cette ville, qui n'avoit jamais eu de Frères des Ecoles chrétiennes, en demande avec empressement. Toutes les autorités de la ville et du département se sont prononcées en leur faveur, et on a voté des fonds pour établir une école qui préservera la génération naissante de l'ignorance et de l'abandon auxquels avoient été exposés, dans leur enfance, les hommes dont nous venons de voir le retour à Dieu.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le mercredi, le Roi a présidé le conseil des ministres. M. le ministre des finances étant indisposé, n'y a pas assisté.

— Le chevalier d'André, commandant l'escadron des chasseurs de la garde, qui avoit été blessé au genou d'un coup de pied de cheval, et auquel S. M. a témoigné beaucoup d'intérêt, se porte beaucoup mieux.

— MM. le Graverend et Duguen sont nommés conseillers de la cour royale de Rennes.

— M. de Broë, substitut de M. le procureur du Roi au tribunal de Paris, a été nommé substitut de M. le procureur-général, en remplacement de M. Agier.

— MM. Ethis, président du tribunal civil de Besançon; Spiernail, ancien président du tribunal criminel; Briot, conseiller-auditeur, et Vuilleret, maire de Luz, ont été nommés conseillers à la cour royale de Besançon.

— M. le lieutenant-général Donnadieu est arrivé à Dijon, et a commencé à y passer en revue le régiment suisse qui y est en garnison.

— M. le conseiller d'Etat directeur-général des ponts et chaussées a décidé que le biez de partage du canal de Bourgogne aura lieu à Pouilly, suivant le projet présenté par M. Forey. Cette décision fait penser qu'on va s'occuper de continuer cette grande entreprise.

— Le *Journal de la Côte-d'Or* assure que M. le maréchal Marmont n'est allé, ni aux eaux de Bade, ni à celles de Balaruc, mais qu'il se trouve en ce moment à sa terre de Châtillon.

— On a saisi chez les marchands de nouveautés une brochure qui a pour titre : *Note secrète exposant les motifs et le but de la dernière conspiration.*

— L'affaire du lieutenant-colonel Barbier-Dufay, qui a rendu plainte en calomnie contre Mmes. de Saint-Morys et Gaudechard, a été plaidée, le 4, en police correctionnelle. M. Couture a parlé pour ces dames. Il a rappelé les principales circonstances qui ont précédé le duel dans lequel M. de Saint-Morys a succombé. Il a demandé à quoi pouvoit tenir la haine implacable que M. Dufay paroît avoir eue pour

M. de Saint-Morys, et la vengeance qu'il vouloit en tirer, et il n'a trouvé que des motifs insignifians et puérils. M. Dufay proposoit que les deux combattans tirassent au sort à qui brûleroit la cervelle à l'autre, ou que, liés ensemble par les cuisses et munis de cartouches, *ils se travaillassent à plaisir.* Ces raffinemens de cruauté, cette horrible perfectionnement d'une coutume barbare, ont excité l'horreur de l'auditoire. L'avocat a rappelé que M. Dufay avoit été condamné, par le tribunal de Nantes, à six ans de fer et au carcan. Ce jugement fut cassé par un décret de la Convention, sur l'exposé de Thureau, député fort connu de ce temps-là, qui fit valoir les services que le condamné avoit rendus dans la guerre contre les Vendéens. M. Couture a passé en revue les reproches que M. Dufay a faits à ses adversaires de l'avoir présenté comme un agent de police ; d'avoir attaqué sa gloire militaire, etc. Son plaidoyer a offert beaucoup de détails qu'il a dû être pénible pour le colonel d'entendre. M. Mauguin, son avocat, répondra mardi prochain.

— L'Académie françoise a décerné le prix pour l'éloge de Rollin, à M. Saint-Albin-Berville, avocat. Deux accessit ont été donnés à deux concurrens, dont l'un a cependant été invité a retrancher quelques phrases déplacées sur Louis XIV.

— Nous avons dit que le département des Vosges avoit acquis la maison de Jeanne d'Arc, à Donremy la Pucelle, village situé entre Vaucouleurs et Neufchâteau. Cette acquisition a été faite pour le prix de 2500 fr., à la condition que le sieur Gérardin, vendeur, et qui passe pour appartenir à la famille de Jeanne d'Arc, sera le gardien de la maison. On va la réparer; on rétablira les bas-reliefs et les inscriptions, et on conservera avec soin tout ce qui a rapport à la vertueuse héroïne.

— Le 24 juillet, le tonnerre est tombé sur la forêt royale, dans la paroisse de la Ferrière-Bechet, près Séez, et y a mis le feu. Le curé, le maire, les habitans, se sont portés avec zèle à l'éteindre. On y a réussi. L'ardeur qu'on a montré dans cette circonstance est d'autant plus méritoire qu'on étoit dans la moisson, et que ces braves gens sont en général pauvres.

— Le tonnerre est tombé, le 20 juillet, sur une cabane dans la paroisse de Rochefort en Gard. Il a tué deux personnes, en a blessé quatre, et a mis le feu à des gerbes. On a eu beaucoup de peine à tirer du danger les personnes bles-

sées, et à empêcher les progrès du feu, que l'on est enfin parvenu à éteindre. Lorsque le péril fut passé, les travailleurs se mirent à genoux pour remercier Dieu, et le lendemain ils entendirent, dans une chapelle de la sainte Vierge, qui est voisine, une messe d'actions de grâces.

— Le duc de Glocester a mis à la voile de Brest, le 9 juillet, pour continuer sa route. Il a passé en revue les trois légions qui se trouvent dans cette ville.

LIVRE NOUVEAU.

Modèles d'une tendre et solide dévotion à la Mère de Dieu dans le premier âge de la vie; par M. l'abbé Carron. Troisième édition (1).

Nous avons successivement annoncé les premières éditions de ce recueil, et nous ne sommes point surpris d'en voir paroître aujourd'hui une troisième. De pareils ouvrages sont aussi attachans qu'utiles. On est frappé des beaux exemples qu'offrent, au milieu d'un siècle corrompu, des jeunes gens dociles à la voix de la religion et de la vertu. On les suit avec plaisir dans les détails de leur vie pieuse, paisible et occupée. On les voit s'arracher aux séductions du monde pour se livrer à Dieu et aux devoirs de leur état. On les voit, à l'heure où tant d'autres courent après des divertissemens dangereux, aller s'asseoir au chevet du malade, monter au grenier du pauvre, catéchiser l'ignorant, consoler l'affligé, remplir enfin toutes les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. Voilà ce que leur inspire la religion qu'ils professent, la piété qui les anime. Elle les rend modestes, tempérans, laborieux, charitables. Il semble qu'il y ait quelque chose de plus touchant dans le spectacle de ces vertus pratiquées dans le plus bel âge de la vie.

M. l'abbé Carron a joint à cette troisième édition de nouvelles notices dans le genre des premières. Ce sont de nouveaux encouragemens qu'il offre à ceux qui se trouvent dans la même situation. Qui pourroit dire qu'il est impossible de

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Rusand, et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

se soutenir dans le monde, quand on voit le contraire par tant d'exemples? Il est remarquable que presque tous les jeunes gens dont il est question dans ce volume, ont vécu au milieu de la capitale, et ont triomphé des dangers qu'elle présente. C'est une consolation pour ceux qui se trouvent environnés des mêmes écueils. S'ils sont foibles, qu'ils regardent pour se fortifier ceux qui les ont précédés dans la carrière, et qui leur ont laissé de si beaux modèles à suivre. Hélas! on prend aujourd'hui tant de moyens pour séduire la jeunesse. On l'enivre de doctrines funestes; on lui apprend à regarder la religion avec dédain; on l'exalte par des idées d'indépendance, d'orgueil et de liberté. Loin de mettre un frein à ses penchans, on les favorise par des systêmes et des livres qui flattent la corruption naturelle. Que résulte-t-il de là, sinon cette licence dans les mœurs, et cette fermentation dans les esprits, qui se prêtent un mutuel appui? Egarés par des écrits pernicieux, de malheureux jeunes gens vont encore plus loin, dans la route qui leur est tracée, que ceux mêmes qui la leur ont ouverte. Ils inventent de nouvelles impiétés; ils bâtissent de nouveaux systêmes. Entendez-les parler? Ils décident de tout avec une présomption qui confond. Il semble qu'avant eux tout fût dans le chaos, et que les plus grands génies jusqu'à nos jours aient été des radoteurs. Ils insultent à tout ce qu'on a le plus respecté; ils appellent de nouvelles erreurs et des nouvelles révolutions. Les fautes de leurs pères sont perdues pour eux; il leur faut aussi des essais, et ils se dévouent à recommencer les tristes expériences dont le souvenir nous environne encore de toutes parts. Au milieu de cette fascination des esprits, les passions du cœur qu'elle fomente les emportent. Vous voyez ceux-ci, vieux avant le temps, montrer déjà dans un corps débile les résultats de leurs doctrines; ceux-là se dégoûter de la vie à force d'excès; les uns consumer leur fortune à des jeux ruineux, les autres descendre à des professions avilissantes et à des goûts honteux. Combien de jeunes gens font ainsi la désolation de leurs familles, et se préparent à eux-mêmes la plus triste fin!

Voilà où les conduisent les doctrines d'impiété, tandis que nous avons vu quels sont, pour d'autres, les résultats de la croyance et de la pratique de la religion. Ceux-ci sont d'autant plus vertueux qu'ils sont plus pieux, d'autant meilleurs pour leurs semblables qu'ils servent Dieu avec plus de fidé-

lité. Jeunes gens qui entrez dans la carrière, voyez où vous voulez prendre vos modèles; et si vous n'êtes pas touchés de ceux que vous offre ce volume; si ceux qui ne sont plus ne vous suffisent pas, apprenez qu'il en existe d'autres non moins dignes d'être imités. Cherchez-les, vous les trouverez sans peine; ils sont au milieu de vous, et vous les distinguerez aisément à leur extérieur modeste, à leur caractère obligeant et aimable, à leurs bonnes actions, à je ne sais quelle odeur de paix et de bonheur qu'on respire autour d'eux: heureux si leurs exemples peuvent vous persuader de marcher dans la même voie!

Le livre de M. l'abbé Carron, qui nous a suggéré ces réflexions, est très-propre à en faire naître de salutaires. C'est un bon choix de lectures pour les jeunes gens près d'entrer dans le monde, et pour ceux qui y sont déjà. Les parens qui ont à cœur de sauver leurs enfans de la contagion, les instituteurs qui connoissent leurs obligations et qui s'efforcent de les remplir, les ecclésiastiques qui dirigent la jeunesse, peuvent hardiment mettre ce livre entre les mains de ceux auxquels ils s'intéressent.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

La collection est composée de 16 volumes. Chaque volume se vend séparément, 7 fr. et 8 fr. franc de port..

L'administration des postes ayant, à compter du 1er. janvier 1818, doublé le prix du port pour la Prusse, la Sardaigne et l'Italie, le prix de la souscription, pour ces pays, sera désormais de 33 fr. pour un an, 18 fr. pour six mois, et 10 fr. pour trois mois.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.

